

Annexe

Journal officiel des Communautés européennes

N° 152

Juillet 1972

Édition de langue française

Débats du Parlement européen

Session 1972-1973

Compte rendu in extenso des séances
du 3 au 7 juillet 1972

Maison de l'Europe, Strasbourg

Sommaire

Séance du lundi 3 juillet 1972 1

Reprise de la session, p. 2 — Démission d'un membre du Parlement européen, p. 2 — Désignation d'un membre du Parlement européen, p. 2 — Dépôt de documents, p. 2 — Renvoi du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 - Fixation du délai de dépôt des propositions de modification, p. 4 — Limitation du temps de parole, p. 4 — Décision sur l'urgence, p. 4 — Ordre des travaux, p. 4 — Relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis, p. 9 — Dépôt d'une proposition de résolution - Vote selon la procédure d'urgence, p. 20 — Règlement concernant l'aide dans le secteur des semences pour 1972-1973, p. 20 — Directive concernant les enquêtes statistiques des États membres sur le cheptel bovin, p. 21 — Règlement concernant le financement de la politique agricole commune, p. 22 — Règlement concernant le transit communautaire, p. 24 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 24.

Séance du mardi 4 juillet 1972 25

Adoption du procès-verbal, p. 27 — Budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972, p. 27 — Question orale n° 6/72 avec débat : négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant les transports de marchandises sur certaines voies d'eau, p. 38 — Question orale n° 9/72 avec débat : situation du marché des fruits et légumes, p. 49 — Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence, p. 54 — Question orale n° 9/72 avec débat : situation du marché des fruits et légumes (suite), p. 54 — Déclaration de la Commission des Communautés européennes sur la situation monétaire, p. 58 — Question orale n° 11/72 avec débat : situation monétaire, p. 61 — Question orale n° 5/72 avec débat : droits de tirage spéciaux pour les pays en voie de développement - Mémoire de la Commission concernant une politique de coopération au développement - Résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago, p. 65 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 122.

(Suite au verso)

En même temps que l'édition en langue française paraissent des éditions dans les trois autres langues officielles des Communautés : l'allemand, l'italien et le néerlandais. L'édition en langue française contient les textes originaux des interventions faites en langue française et la traduction en français de celles qui ont été faites dans une autre langue. Dans ce cas, une lettre figurant immédiatement après le nom de l'orateur indique la langue dans laquelle il s'est exprimé : (A) correspond à l'allemand, (I) à l'italien et (N) au néerlandais.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition publiée dans la langue de l'intervention.

(Suite)

Séance du mercredi 5 juillet 1972 123

Adoption du procès-verbal, p. 124 — Souhais de bienvenue à M. le président de l'Assemblée nationale française, p. 124 — Souhais de bienvenue à une délégation du Mouvement européen et de l'association des jeunes parlementaires, p. 125 — Dépôt de documents, p. 125 — Autorisation d'établir des avis, p. 125 — Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement, p. 125 — Limitation du temps de parole, p. 153 — Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement (suite), p. 153 — Suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen, p. 187 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 192.

Séance du jeudi 6 juillet 1972 194

Adoption du procès-verbal, p. 195 — Vérification des pouvoirs, p. 195 — Composition des commissions, p. 195 — Dépôt d'une proposition de résolution, p. 195 — Question orale n° 7/72 avec débat : mesures tendant à améliorer l'efficacité du règlement viti-vinicole n° 816/70 - Question orale n° 8/72 avec débat : mesures d'application du règlement viti-vinicole, p. 195 — Règlement concernant la désignation et la présentation des vins et des moûts, p. 214 — Dépôt d'une proposition de résolution, p. 218 — Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement - Question orale n° 4/72 avec débat : teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur, p. 218 — Budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 (vote), p. 228 — Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement - Question orale n° 4/72 avec débat : teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur (suite), p. 231 — Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat, p. 249 — Directive concernant les citernes en plastique pour les substances dangereuses, p. 249 — Question orale n° 10/72 avec débat : « Plan social » pour le personnel du Centre commun de recherche, p. 250 — Modification de l'ordre du jour, p. 254 — Ordre du jour de la prochaine séance, p. 254.

Séance du vendredi 7 juillet 1972 255

Adoption du procès-verbal, p. 256 — Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour certains produits, p. 256 — Règlement concernant l'octroi du concours du FEOGA, section orientation, p. 256 — Directive relative à la différenciation régionale de certaines mesures prévues dans les directives sur la réforme de l'agriculture, p. 260 — Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour les vins d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie, p. 265 — Mandat de la Commission pour les négociations avec la Suisse pour les transports de marchandises par certaines voies d'eau, p. 266 — Modification de l'ordre du jour, p. 266 — Calendrier des prochaines séances, p. 266 — Adoption du procès-verbal de la présente séance, p. 266 — Interruption de la session, p. 266.

Les résolutions adoptées lors des séances du 3 au 7 juillet 1972 figurent au Journal officiel des Communautés européennes n° C 82 du 26 juillet 1972.

SÉANCE DU LUNDI 3 JUILLET 1972

S o m m a i r e

1. Reprise de la session	2	11. Règlement concernant l'aide dans le secteur des semences pour 1972-1973. — Discussion d'un rapport de M. Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
2. Démission d'un membre du Parlement européen	2	M. Lefebvre, rapporteur	20
3. Désignation d'un membre du Parlement européen	2	M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	21
4. Dépôt de documents	2	12. Directive concernant les enquêtes statistiques des États membres sur le cheptel bovin. — Discussion d'un rapport de M. Durieux, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
5. Renvoi du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 — Fixation du délai de dépôt des propositions de modification	4	M. Durieux, rapporteur	21
6. Limitation du temps de parole	4	M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	22
7. Décision sur l'urgence	4	Adoption de la proposition de résolution	22
8. Ordre des travaux : MM. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Oele ; Vals ; Scarascia Mugnozza	4	13. Règlement concernant le financement de la politique agricole commune. — Discussion d'un rapport de M. Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets :	
9. Relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis. — Discussion d'un rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :		M. Beylot, rapporteur	23
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Wolfram, au nom du groupe socialiste ; Borm, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Dewulf ; Dahrendorf, membre de la Commission des Communautés européennes ..	10	M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	23
10. Présentation d'une proposition de résolution. — Vote selon la procédure d'urgence	20	Adoption de la proposition de résolution	24
		14. Règlement concernant le transit communautaire. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution contenue dans un rapport de M. Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture	24
		15. Ordre du jour de la prochaine séance ..	24

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

(La séance est ouverte à 16 h 40)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 16 juin 1972.

2. Démission d'un membre du Parlement européen

M. le Président. — Par lettre du 20 juin 1972, M. Ramaekers m'a fait savoir qu'à partir de cette date il renonçait à son mandat de membre du Parlement européen.

3. Désignation d'un membre du Parlement européen

M. le Président. — Le sénat du royaume de Belgique a désigné M. Vermeylen pour succéder à M. Ramaekers comme membre du Parlement européen.

La vérification des pouvoirs aura lieu au cours de la prochaine réunion du bureau, étant entendu que, conformément à l'article 3, paragraphe 3, du règlement, M. Vermeylen siègera provisoirement avec les mêmes droits que les autres membres du Parlement. Je souhaite la bienvenue à notre nouveau collègue qui a déjà fait partie du Parlement européen.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu les documents suivants :

a) du Conseil des Communautés européennes, des demandes d'avis sur :

— les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relatives à :

I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de vins de Xérès, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne ;

II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Malaga, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne ;

III - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Jumilla, Priorato, Rioja, Valdepenas, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne (doc. 78/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits (doc. 85/72),

ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prorogeant les règlements (CEE) nos 2313/71 et 2823/71 portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicables aux vins originaires et en provenance de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 86/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des relations économiques extérieures, à la commission des relations avec les pays africains et malgache et à la commission de l'association avec la Turquie ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement complétant le règlement (CEE) n° 816/70 en ce qui concerne les teneurs maximales totales en anhydride sulfureux des vins autres que mousseux et de liqueur destinés à la consommation humaine directe dans la Communauté (doc. 87/72),

ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;

— la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif au concours du FEQGA, section garantie, pour les périodes de comptabilisation 1967/68 à 1970 (doc. 88/72),

ce document a été renvoyé à la commission des finances et des budgets pour examen au fond et, pour avis, à la commission de l'agriculture ;

Président

- la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une communication en vue des décisions concernant la politique régionale de la Communauté (doc. 89/72),
ce document a été renvoyé à la commission économique pour examen au fond et, pour avis, à la commission des finances et des budgets ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil concernant un règlement relatif à l'établissement de statistiques homogènes concernant la main-d'œuvre étrangère (doc. 90/72),
ce document a été renvoyé à la commission des affaires sociales et de la santé publique ;
 - la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant dispositions générales relatives à la différenciation régionale de certaines mesures prévues par les directives sur la réforme de l'agriculture (doc. 93/72),
ce document a été renvoyé à la commission de l'agriculture pour examen au fond et, pour avis, à la commission économique et à la commission des affaires sociales et de la santé publique.
- b) *du secrétaire général de la Commission des Communautés européennes*, une lettre en réponse au paragraphe 3 de la résolution du 19 avril 1972 portant avis du Parlement européen, relative à une proposition de décision déterminant certaines mesures transitoires pour l'uniformisation progressive des régimes d'importation des États membres à l'égard des pays tiers (doc. 81/72),
ce document a été renvoyé à la commission des relations économiques extérieures.
- c) *des commissions parlementaires*, les rapports suivants :
- rapport de M. Georges Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 72/72) ;
 - rapport de M. Joseph Müller, fait au nom de la commission politique, à l'intention de la prochaine Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes (doc. 73/72) ;
 - rapport de M. Hans, Edgar Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la Communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur un programme des Communautés européennes en matière d'environnement (doc. n° 74/72) ;
 - rapport de M. Pierre Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 75/72) ;
 - rapport de M. Jean Durieux, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les États membres (doc. 76/72) ;
 - rapport de M. René Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1972-1973, l'aide dans le secteur des semences (doc. 77/72) ;
 - rapport de M. Francis Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts (doc. 79/72) ;
 - rapport de M. Hans Richarts, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification de l'article 1 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 80/72) ;
 - rapport de M. Wilhelmus Schuijt, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (doc. 82/72) ;
 - rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les résultats de la troisième session de la CNUCED (Santiago du Chili, 13 avril-21 mai 1972) (doc. 83/72) ;
 - rapport de M^{lle} Colette Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972 (doc. 91/72) ;
 - rapport de M. Jan de Koning, fait au nom de la commission des relations économiques

Président

extérieures, sur les propositions de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à :

- I - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires de vins de Xérès, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne ;
- II - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Malaga, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne,
- III - un règlement portant ouverture, répartition et mode de gestion d'un contingent tarifaire communautaire de vins de Jumilla, Priorato, Rioja, Valdepenas, de la sous-position ex. 22.05 du tarif douanier commun, originaires d'Espagne (doc. 92/72).

*5. Renvoi du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 —
Fixation du délai de dépôt
des propositions de modification*

M. le Président. — J'ai reçu du Conseil des Communautés européennes le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972.

Ce projet, distribué sous le n° 84/72, a été renvoyé pour examen à la commission des finances et des budgets, en vertu de l'article 23, paragraphe 2, du règlement.

J'indique que, conformément aux dispositions du règlement et à l'usage établi, la présentation et l'examen du rapport de la commission auront lieu le mardi 4 juillet 1972, à 10 heures, en présence du président du Conseil des Communautés européennes. Je signale, en outre, que, conformément à l'article 23 bis, paragraphe 3, du règlement, j'ai fixé le délai de dépôt des propositions de modification au projet de budget supplémentaire au mercredi 5 juillet 1972, à midi.

Je rappelle également que, en application de l'article 23 bis, paragraphe 2, du règlement, pour être recevables, les propositions de modification doivent être présentées par écrit, être signées par au moins cinq représentants et indiquer la disposition budgétaire qu'elles visent.

Par contre, une seule signature suffit pour les amendements à la proposition de résolution.

Enfin, je vous prie de noter que le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 sera mis aux voix le jeudi 6 juillet, vers 16 heures.

6. Limitation du temps de parole

M. le Président. — Conformément aux précédents, je vous propose de décider que, sauf pour le débat sur le rapport de M. Müller sur la Conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement, ainsi que pour la discussion commune sur la question orale n° 5 relative aux droits de tirages spéciaux en faveur des pays en voie de développement, le rapport de M. Vredeling sur la politique commune de développement et le rapport de M. Cousté sur la troisième session de la CNUCED, le temps de parole sera limité comme suit :

- 15 minutes pour le rapporteur et les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole ;
- 10 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les interventions sur les amendements.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

7. Décision sur l'urgence

M. le Président. — Je vous propose de décider que les rapports qui n'ont pas pu être déposés dans le délai prévu par la réglementation du 11 mai 1967 seront examinés selon la procédure d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

L'urgence est décidée.

8. Ordre des travaux

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la fixation de l'ordre des travaux.

Dans sa séance du 15 juin 1972, le bureau élargi avait établi un projet d'ordre du jour qui vous a été distribué.

Dans l'intervalle toutefois il est apparu nécessaire de modifier profondément ce projet.

Il faut notamment ajouter les points suivants :

- Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1.
- Déclaration de M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes, sur la situation monétaire.

Président

- Question orale n° 11/72 avec débat sur la situation monétaire.
- Question orale n° 10/72 avec débat sur le « plan social » pour le personnel du Centre commun de recherches.

En outre, le Conseil a fait savoir qu'il aimerait répondre au cours de la présente période de session à la question orale n° 5/72 sur les droits de tirage spéciaux pour les pays en voie de développement. Il convient donc d'examiner si le Parlement pourrait traiter cette question orale n° 5/72 conjointement avec les rapports de MM. Vredeling et Cousté pour lesquels une discussion commune est déjà prévue.

Le projet d'ordre du jour qui de ce fait s'étendrait jusqu'au vendredi se présenterait donc comme suit :

Cet après-midi :

- Rapport de M. Schuijt sur les relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis ;
- Rapport de M. Lefebvre sur un règlement concernant l'aide dans le secteur des semences pour 1972-1973 ;
- Rapport de M. Durieux sur une directive concernant les enquêtes statistiques des États membres sur le cheptel bovin ;
- Rapport de M. Beylot sur un règlement concernant le financement de la politique agricole commune ;
- Rapport de M. Richarts sur un règlement concernant le transit communautaire.

La commission de l'agriculture demande que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

*Mardi 4 juillet 1972**jusqu'à 10 h :*

- Réunion des groupes politiques.

10 h, 15 h et 20 h :

- Rapport de M^{lle} Fleisch sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 ;
- Question orale n° 6/72 avec débat : Négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant les transports de marchandises sur certaines voies d'eau ;
- Question orale n° 9/72 avec débat : Situation du marché des fruits et légumes ;
- Exposé de M. Barre sur la situation monétaire.

Cet exposé, qui ne fera pas l'objet d'un débat, aura lieu au terme de la séance du matin ou à 15 heures ;

- Question orale n° 11/72 avec débat : situation monétaire.

- Discussion commune des trois points suivants :

- a) Question orale n° 5/72 avec débat : droits de tirages spéciaux pour les pays en voie de développement ;
- b) Rapport de M. Vredeling sur le mémorandum de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement ;
- c) Rapport de M. Cousté sur les résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago.

Cette discussion se déroulera de la façon suivante :

1. Introduction de la question orale n° 5/72 et réponse du Conseil,
2. Présentation des rapports de MM. Vredeling et Cousté,
3. Discussion commune avec le temps de parole suivant :
 - 25 minutes pour les orateurs mandatés par les groupes politiques, étant entendu qu'un seul orateur par groupe peut bénéficier de ce temps de parole,
 - 15 minutes pour les autres orateurs.

à partir de 18 h :

- Réunions des groupes politiques.

*Mercredi 5 juillet 1972**jusqu'à 10 h :*

- Réunions des groupes politiques.

10 h et 15 h :

- Rapport de M. Müller sur la Conférence au sommet de chefs d'État ou de gouvernement ; débat sans limitation du temps de parole ;
- Rapport de M. Spénale sur la suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement.

à l'issue de la séance

- Réunion du bureau.

à partir de 18 h

- Réunions des groupes politiques.

Je rappelle que le délai limite pour le dépôt des propositions de modification au projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 a été fixé au mercredi 5 juillet, à 12 heures.

Président

Jeudi 6 juillet 1972

jusqu'à 10 h :

— Réunions des groupes politiques.

10 h, 15 h et éventuellement soir :

— Question orale n° 7/72 avec débat : Mesures tendant à améliorer l'efficacité du règlement vitivinicole n° 816/70 ;

— Question orale n° 8/72, avec débat : Mesures d'application du règlement vitivinicole ;

— Rapport de M. Vals sur un règlement concernant la désignation et la présentation des vins et des moûts ;

16 h :

— Vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 ;

— Discussion commune des points suivants :

a) rapport de M. Jahn sur la communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement ;

b) question orale n° 4/72 avec débat : Teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur ;

— Rapport de M. Schwabe sur une directive concernant les citernes en plastiques pour les substances dangereuses ;

— Question orale n° 10/72 avec débat : « Plan social » pour le personnel du Centre commun de recherches.

Vendredi 7 juillet 1972

à 9 h :

— Rapport de M. Vredeling sur un règlement concernant l'octroi du concours du FEOGA, section orientation ;

— Rapport de M. de Koning sur un règlement concernant les contingents tarifaires communautaires des vins d'Espagne.

La commission des relations économiques extérieures demande que la proposition de résolution contenue dans ce rapport fasse l'objet d'un vote sans débat.

— Éventuellement, rapport sur des produits destinés aux industries de transformation ;

— Éventuellement, rapport de M. Vredeling sur la différenciation régionale de certaines mesures prévues dans les directives sur la réforme de l'agriculture ;

— Éventuellement, rapport sur une prorogation de la réglementation sur l'importation de vins d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et de Turquie.

Il n'y a pas d'opposition au projet d'ordre du jour ? ...
La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je vous remercie de m'avoir donné la parole. Je tiens à vous faire remarquer que si la Commission est, en règle générale, à la disposition du Parlement, la séance plénière prévue pour la journée de vendredi la prend au dépourvu.

Croyant que la session parlementaire s'achèverait jeudi, la Commission avait décidé de se réunir à Bruxelles dans la matinée de vendredi. Si notre participation à la séance plénière de demain est prévue, nous n'en devons pas moins être vendredi à la réunion de Bruxelles qui est d'ores et déjà fixée.

Nous vous saurions donc gré de bien vouloir réexaminer l'ordre du jour qui, tel qu'il est, nous met dans l'embarras. Si la séance de jeudi pouvait s'ouvrir à 9 h au lieu de 10 h et que l'on puisse débattre à ce moment d'une partie des sujets à l'ordre du jour de vendredi, en réservant au vendredi les rapports votés sous débat, je vous en serais fort reconnaissant.

M. le Président. — Monsieur Scarascia Mugnozza, après un échange de vues cet après-midi vers 15 h avec les présidents de groupe, je dois vous donner une précision.

Le Parlement avait prévu de ne pas siéger vendredi. Je ne sais pas si vous en avez donné instruction, mais le budget supplémentaire pour 1972 vient à l'instant de nous être transmis. Nous sommes donc contraints, suite à votre action ou à celle du Conseil, d'examiner un document dont l'examen n'était pas prévu. Nous sommes donc obligés d'élargir notre ordre du jour et de prolonger notre période de session jusqu'au vendredi.

Nous nous sommes également demandé si d'autres points pouvaient être traités vendredi, mais nous avons appris que les représentants compétents de la Commission ne pourraient être présents qu'aux jours prévus par l'ordre du jour.

Je comprends votre situation et je vous prie de comprendre également celle du Parlement. Vous nous avez donné un pensum et nous devons le faire. C'est pourquoi nous devons siéger vendredi.

Personne ne demande plus la parole ?

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je ne vois évidemment aucun inconvénient à la conjonction de sujets apparentés, en l'occurrence, le rapport Jahn et la question orale de la commission des transports sur la teneur en plomb de l'essence des moteurs de véhi-

Oele

cules. Je proposerai même d'agir de la même façon pour d'autres sujets, comme l'application et l'efficacité du règlement sur la viticulture : peut-être est-ce là votre intention. Je pensais qu'il était possible, par exemple, de débattre conjointement les points 70 et 71 de l'ordre du jour. Peut-être pourrait-on rattacher encore à ce débat d'autres sujets qui ont trait, eux aussi, à la viticulture.

M. le Président. — Je vous remercie de cette observation. Je ne sais pas si c'est techniquement possible et je me demande si c'est justifié. Nous devons d'abord entendre l'avis des rapporteurs. Avant votre intervention, personne n'avait avancé cette idée de discussion commune. De ma propre autorité, je ne peux pas la proposer.

Je vais donc demander l'avis de l'Assemblée.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, il se trouve que je suis le rédacteur des questions orales inscrites à l'ordre du jour et, en même temps, le rapporteur sur le problème du conditionnement et de l'étiquetage des vins. Il s'agit de problèmes totalement différents, qui ne peuvent pas être discutés en même temps. Il faudrait d'abord examiner les questions orales posées, l'une par des membres du groupe de l'UDE, l'autre par des membres du groupe socialiste, et ensuite, discuter du rapport de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La discussion commune n'est donc pas souhaitée.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, je comprends ce que vous voulez dire ; je m'étais permis de vous suggérer d'avancer, si possible, l'ouverture de la séance du jeudi matin et d'inscrire à l'ordre du jour de la séance du vendredi les thèmes qui ne nécessitaient pas de débat.

S'il était donc possible d'avancer l'ouverture de la séance du jeudi en se réservant de consacrer à la séance du vendredi les sujets susceptibles d'être adoptés sans débat, chacun y gagnerait, puisque, dans le cas contraire, la Commission ne pourrait tenir la réunion prévue pour le vendredi de la présente semaine. Je vous ferai en outre remarquer qu'une autre réunion de la Commission a été fixée au lundi suivant, c'est pourquoi, s'il n'était fait droit à ma demande, la Commission devrait en pratique renoncer à une réunion.

M. le Président. — Monsieur Scarascia Mugnozza, je vais faire une démarche en ce sens auprès des présidents de groupe, mais je dois vous dire que les grou-

pes ont besoin de la matinée pour leurs réunions d'autant que nous risquons de siéger jeudi jusqu'à une heure avancée de la nuit. Les groupes ont légitimement droit à un temps pour leurs réunions. Je vais néanmoins les approcher pour voir si nous pouvons vous donner satisfaction.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Le projet d'ordre du jour tel que j'en ai donné connaissance est donc adopté.

9. Relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schuijt, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les relations économiques parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique (doc. 82/72).

La parole est M. Schuijt qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Schuijt, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il n'est certes pas exagéré d'affirmer que peu d'Européens sont indifférents à la question des relations qui existent ou qui devraient exister entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique ; il me semble, au contraire, que, dans notre partie du monde, peu de sujets excitent autant l'intérêt, provoquent autant de commentaires, voire échauffent autant les esprits. Bien qu'il ne se trouve sans doute plus un seul Européen à préconiser des relations inconditionnellement très étroites avec les États-Unis ou à s'opposer à toute relation quelle qu'elle soit, il faut cependant reconnaître que les relations entre ces deux continents sont appréciées de façons très diverses. Il pourrait d'ailleurs difficilement en être autrement ; en effet, tant les États-Unis, confédération réussie, que la Communauté européenne, regroupement d'États sur la voie de l'acquisition d'une structure politique propre, sont des entités politiques de grande ampleur et des centres d'intérêts d'une intensité telle que leurs contacts ne peuvent refléter que le jeu compliqué et souvent contradictoire de deux puissances mondiales naturellement tentées d'imposer leur volonté, soit l'une à l'autre, soit à une partie déterminée du monde.

Certes, personne en Europe ne peut oublier ou nier que ce sont les États-Unis qui, par un effort de guerre énorme, libèrent, en 1945, les pays que nous représentons, et que, dès lors, c'est en partie grâce à leur intervention que put être restauré ce qui demeure notre bien politique le plus cher : la liberté. Il ne se trouvera personne non plus pour contester que ce sont les États-Unis qui, en 1947, par le plan Marshall, donnèrent aux Européens l'impulsion nécessaire pour restaurer leur économie, dont chacun

Schuijt

connaît la valeur actuelle. Enfin, en formant, dans un but de sécurité et de défense collective, bloc avec les Européens dans le cadre du traité de l'Atlantique Nord, les États-Unis assurèrent à l'Europe sa sécurité militaire, à une époque où elle n'était pas en mesure de s'en charger elle-même, et contribuèrent, ce faisant, à l'instauration d'une stabilité nationale durable.

En outre, le soutien de l'unification européenne a, au long des cinq derniers gouvernements, été l'une des constantes de la politique étrangère américaine. Contrairement à d'autres puissances, les États-Unis ont, depuis le début jusqu'à ce jour, accordé leur appui à l'intégration communautaire.

Dans ces conditions, il serait étonnant que les États-Unis ne tinsent une place particulière dans les relations extérieures de chaque État membre. Que, comme l'estiment certains, ils y occupent parfois une trop grande place, la chose peut se discuter. Tenter de définir la place qu'occupent ou que doivent occuper les États-Unis dans nos relations extérieures est non seulement justifié, mais politiquement souhaitable. Les rapports entre la Communauté et les États-Unis sont trop importants pour que l'on puisse les négliger. Le but principal des rencontres entre membres du Parlement européen et membres du Congrès américain est, pourrait-on dire, d'empêcher semblable négligence.

Notre délégation s'est rendue à Washington dans le but d'entamer avec nos collègues parlementaires américains un dialogue qui, nous l'espérons, deviendra permanent. Mon rapport décrit dans le détail le déroulement de notre visite. Il répond moins à un souci de réflexion que d'information et donne un aperçu des bases à partir desquelles nous espérons pouvoir développer nos relations parlementaires avec le Congrès des États-Unis.

Avant de poursuivre mon exposé, je voudrais remercier tout spécialement la délégation de la Commission des Communautés européennes à Washington et, en particulier, son service d'information, pour sa coopération particulièrement fructueuse avec nos services dans l'organisation de notre visite. Nous avons pu constater sur place combien il importe que la Communauté soit représentée aux États-Unis et mesurer la valeur du travail d'information qu'y effectue notre représentation.

J'ai également le privilège, Monsieur le Président, d'exprimer notre respect et notre reconnaissance au gouvernement américain qui, non seulement a reçu notre délégation d'une manière qui dénote un respect démocratique fondamental à l'égard des représentants de nos peuples, mais encore, ne se bornant pas à des civilités, a permis un échange de vues approfondi qui aura certainement amélioré la compréhension par chacun des difficultés de l'autre.

En ce qui concerne notre échange de vues de Washington, il convient tout d'abord de faire remarquer que le caractère des centres d'intérêt communautaires semble s'être modifié. Alors que pendant l'immédiat après-guerre dominaient les problèmes de sécurité militaire, à l'heure actuelle l'accent est mis sur les secteurs économique, social et monétaire.

Cela ne nous a pas empêchés de nous occuper de la sécurité européenne; en effet, de même que nous n'oublions pas la contribution américaine à la sécurité européenne, il est tout aussi normal que le Congrès se souvienne de l'existence non seulement de Moscou, mais aussi de la Communauté européenne. A long terme, il ne sera pas sain d'abandonner exclusivement à une autre puissance la responsabilité de notre avenir. Je ne me cache pas que cette situation deviendra bientôt un problème politique aussi important que délicat, mais pour l'instant la question est de savoir où trouver, à l'heure actuelle, la garantie totale de notre sécurité. Puisque, comme l'affirme le proverbe, qui veut la fin veut les moyens, si nous entendons assumer la responsabilité de notre sécurité européenne collective, nous devons aussi vouloir posséder les moyens nécessaires.

Dans une période de paix et de détente, toutefois, ce sont les problèmes économiques qui dominent nos relations internationales: Après la reconstruction économique de l'Europe occidentale, il était normal que des tensions surgissent entre les deux principaux pôles économiques du monde non communiste.

Les Américains, comme nombre d'Européens, souhaitent la création d'une Communauté européenne politique, alors qu'il n'existe, jusqu'à présent, qu'un « marché commun » économique. Celui-ci a notamment conduit à la mise en œuvre, à l'égard des pays africains et méditerranéens, d'une politique agricole et d'une politique commerciale préférentielle dont seuls les aspects économiques ont été mal accueillis aux États-Unis, alors que ses aspects politiques évidents y ont rencontré une certaine compréhension.

Le déficit croissant, depuis 1965, de la balance américaine des paiements, dû surtout aux dépenses publiques et aux investissements privés à l'étranger, conduisit finalement à des difficultés au niveau mondial. Ces difficultés ne peuvent guère être imputées aux partenaires des États-Unis, et notamment pas à la CEE. De part et d'autre de l'océan Atlantique, les évolutions économiques respectives et les griefs, fondés ou non, dont elles s'accompagnèrent suscitèrent une certaine irritation. Il en résulta malheureusement un certain nombre de malentendus, sans que l'on ait encore eu le courage ou la volonté de voir les choses en face.

Après les mesures bilatérales annoncées le 15 août 1971 par le gouvernement américain, la Communauté a sagement renoncé à des actions de représailles. Les deux parties se sont efforcées d'entretenir le dialogue. Grâce à des négociations, un premier accord a pu

Schuijt

être atteint, qui jette les bases d'une révision totale de toutes les relations économiques et internationales, dans le cadre du GATT, en 1973.

Pour ainsi dire parallèlement à ces négociations et à cet accord se nouaient nos relations parlementaires avec les membres du Congrès américain. Aussi celles-ci virent-elles le jour à un moment particulièrement favorable. On ne peut oublier, en effet, qu'il existe, à côté des problèmes économiques, des questions plus fondamentales relatives aux aspects sociologiques et psychologiques des peuples. Le peuple américain a, en effet, le sentiment — notre visite à Washington nous l'a confirmé — d'être arrivé à une période de relatif désengagement, où, parvenu aux limites de sa propre force, il a, à son tour, pu mesurer la rançon de la gloire. Dans semblable désengagement — qui, à mon avis, marque davantage une tentative de concentration de puissance qu'un abandon — rien n'est plus séduisant que l'idée de s'isoler ou de se retrancher efficacement du monde extérieur. Une telle attitude et ses conséquences probables pourraient être préjudiciables non seulement aux États-Unis mais sûrement aussi à leurs partenaires, au nombre desquels nous figurons parmi les plus importants. En dehors des raisons économiques, il y a donc là une deuxième raison plus fondamentale d'entretenir les relations avec notre partenaire américain.

Je viens d'utiliser le mot « partenaire » avec une intention bien précise. Nous devons, en effet, voir à plus longue échéance et préparer l'avenir. Or, peu de facteurs sont aussi déterminants pour l'avenir des Européens que les relations avec les Américains. La construction d'une Europe aussi démocratique que puissante, en d'autres termes d'une Europe européenne et indépendante, ne sera possible que si nos relations avec tous nos partenaires et, en particulier, avec les États-Unis, sont réglées sérieusement.

Il s'agit d'une part de préserver ce qu'au fond nous avons en commun, d'autre part de reconnaître que nos intérêts sont communs et se complètent mutuellement. De cette façon nous pourrions transformer une situation de dépendance en une relation de partenaires égaux. Cette dernière est non seulement nécessaire pour la sécurité, mais aussi pour le bon fonctionnement du système monétaire international et la coopération au profit des pays en voie de développement. Nous ne pouvons oublier que la répartition des charges dans tous ces secteurs doit être revue et que, si nous voulons conserver la place qui nous revient, nous devons être prêts à payer notre part.

Compte tenu de ces considérations, vous me permettez peut-être, Monsieur le Président, d'émettre, à titre personnel, une proposition qui, tout en étant très concrète, a une valeur symbolique. Le système des bourses d'études en vigueur depuis de nombreuses années aux États-Unis grâce au sénateur Fulbright,

dont il porte le nom, est suffisamment connu. Ce programme de coopération culturelle a eu des résultats de grande valeur. Tous ceux qui ont suivi cette affaire confirment que rarement un investissement intellectuel a porté autant de fruits. Je voudrais lancer l'idée suivante, en me tournant surtout vers la Commission : ne pourrions-nous, de notre côté, introduire, dans le plan de la Communauté européenne, une sorte de programme d'études qui permettrait à de jeunes Américains : étudiants, chercheurs, enseignants, journalistes, etc., de venir en Europe se familiariser par des contacts directs et quotidiens avec l'intégration communautaire ? D'après mes informations les plus récentes, le Japon vient, lui aussi, d'instaurer un système de ce genre.

Il n'est donc pas trop tôt pour agir ; il me semble que ce soit précisément le moment de commencer une action dans ce sens, dans l'intérêt même de la compréhension mutuelle. Je serais heureux de pouvoir, si possible, enregistrer une première réaction de la Commission à cette suggestion.

Mon dernier mot aura trait à l'importance des relations parlementaires entre la Communauté européenne et les États-Unis. Les représentants élus des peuples intéressés sont conscients de l'interdépendance de leurs pays et savent que nous avons un rôle à jouer dans l'aplanissement des différends et l'établissement d'une compréhension réciproque. Les représentants populaires des différents pays sont souvent plus proches les uns des autres que leurs gouvernements respectifs. Dans le contexte actuel, la consolidation des relations parlementaires est une première nécessité, si l'on veut éviter que ne soient prises, accidentellement et sous la pression d'une opinion publique mal informée mais active, des mesures unilatérales peu souhaitables sur le plan politique, dangereuses sur le plan militaire et préjudiciables sur le plan économique.

Pour toutes ces raisons tant économiques que psychologiques et politiques, il est bon que les relations actuelles entre le gouvernement américain et la Commission des Communautés européennes se complètent d'un dialogue parlementaire. La situation internationale, la position des États-Unis, le renforcement de la Communauté, la préparation de la conférence sur la sécurité européenne et la coopération économique sont autant de facteurs qui montrent qu'une intensification des relations parlementaires avec le Congrès des États-Unis est nécessaire et souhaitable. Tel est le sens de la proposition de résolution sur laquelle ce Parlement est appelé à se prononcer. J'invite le Parlement à adopter cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je voudrais, au nom de mon groupe, remercier très sincèrement M. Schuijt de son rapport et lui dire que nous approuverons la proposition de résolution.

En tant que membre de la délégation, je voudrais également remercier mon chef de délégation pour la manière dont il a organisé cette mission très réussie et me joindre aux remerciements qu'il a exprimés aux instances américaines et aux fonctionnaires de la CEE.

Cette mission d'information a été la deuxième du genre. La première avait eu lieu quelques mois auparavant à Luxembourg et à Bruxelles. A Washington, on a pu noter les premiers effets de la rencontre de Luxembourg car, très visiblement, le premier entretien, auquel participaient pratiquement les mêmes parlementaires, a permis d'éliminer ou d'atténuer certains malentendus. Le ton avait changé du tout au tout. Alors que les parlementaires américains étaient encore très agressifs lors du premier entretien, il n'en était plus ainsi lors du deuxième. Au cours de la première rencontre, nous avons pu entendre des phrases comme : « Nous sommes venus vous dire notre colère » ou « Vous avez — et « vous » c'étaient les Européens — attiré l'industrie américaine vers l'Europe et nous avons 6 % de chômeurs. »

A la dernière rencontre, plus rien de ce genre. Certes, la discussion a été franche et dure et je crois qu'un tel langage serait parfois également souhaitable dans cette assemblée. N'en est-il pas ainsi que la politesse européenne nous amène très souvent à tourner autour de l'affaire au lieu d'attaquer le problème de front. Peut-être que des contacts plus fréquents avec les Américains nous inciteront à mettre un peu plus de clarté dans nos débats.

Ainsi que l'a déjà dit le rapporteur, les Américains tant au cours du premier comme au cours du deuxième entretien n'ont pas cessé de déclarer qu'ils étaient favorables à notre Communauté. Ce que nous savions depuis de nombreuses années. Toutefois, leur mécontentement persistait car si la Communauté économique européenne s'est développée sur le plan économique, elle n'est malheureusement pas parvenue à faire la trouée vers l'union politique. Ceci est une critique que l'on peut accepter car elle correspond malheureusement à la réalité.

La critique était moins lourde à l'égard des autres mesures : les Américains digèrent mal le déficit de la balance des paiements et cela se comprend car 30 milliards de déficit représentent naturellement une somme importante. Mais lorsque l'on sait que sur ces 30 milliards, 20 milliards ont été placés à des fins spéculatives en Europe, les choses prennent déjà une toute autre allure. Les critiques concernant les relations commerciales n'étaient plus non plus aussi vives qu'au cours du premier entretien. Car nous étions en mesure de prouver que les échanges commerciaux avec les Américains se sont développés

d'une façon tout à fait positive malgré les mesures protectionnistes.

Depuis dix ans la balance commerciale est positive pour les États-Unis et nous sommes leur plus grand partenaire commercial. La Communauté et les États-Unis totalisent presque 40 % du commerce mondial, ce qui est une raison de plus pour ne pas opposer entre elles les forces de la libre économie de marché dans ce domaine, mais au contraire de les faire s'entraidier.

La politique agricole commune n'a pas non plus été l'objet de critiques aussi violentes qu'auparavant. Jadis, la politique agricole commune était tout simplement rendue responsable du déficit de la balance des paiements américaine. Mais une analyse plus précise a montré qu'il n'en était pas ainsi. Ce problème a été l'objet d'une discussion particulièrement franche avec les représentants du ministère américain de l'agriculture qui, sans hésitation, nous ont soumis leurs statistiques. Nous leur sommes extrêmement reconnaissants pour cet entretien. Toutefois, auparavant déjà, au cours d'une conversation avec M. Eberle, nous avons pu constater que la politique agricole américaine s'orientait sur des perspectives tout à fait différentes de celles de la politique européenne. C'est un *big business*, comme l'a dit M. Eberle. Ces arrière-pensées, nous les avons ressenties également au cours des entretiens au ministère de l'agriculture. C'est avec fierté qu'il nous a été dit que les exportations agricoles américaines s'étaient accrues, en l'espace de trois ans, de 100 %, un succès à l'exportation devant lequel on ne peut que s'incliner.

Les exportations agricoles américaines ont atteint le chiffre de 7,8 milliards et, je le répète, ont doublé en l'espace de trois ans.

Je ne crois pas que, dans d'autres secteurs, les Américains puissent se prévaloir d'un tel succès sur une période de trois ans. En d'autres termes, cela signifie que la politique agricole protectionniste de la Communauté n'a d'aucune façon empêché ce succès d'exportation.

La structure du budget agricole américain, qui porte sur environ 16 milliards, nous a également été expliquée, mais il en résulte qu'avec beaucoup de moyens les résultats sont moins bons que dans la Communauté. Ce sont surtout les produits fort intéressants pour le commerce extérieur qui sont encouragés, tels que le blé tendre, les céréales fourragères, le coton. Le quota américain dans l'exportation mondiale de ces produits est très élevé. Il peut se produire que l'un ou l'autre grand fermier obtienne des montants de 100 000 dollars ou plus. En d'autres termes, peu de fermiers reçoivent beaucoup, mais la grande masse ne reçoit rien. Tous ceux qui s'occupent de cultures spéciales ou de produits de transformation restent les mains vides. Autrement dit, la politique agricole américaine est beaucoup plus orientée vers la poli-

Richartz

tique commerciale, elle est plus offensive que la politique agricole de la Communauté. Cette orientation ne tient pas assez compte de l'homme.

Dans ce domaine, nous nous distinguons très sensiblement des Américains, et nous le leur avons dit en toute franchise. Mon collègue Vredeling et moi-même avons ensemble défendu notre point de vue et les Américains ont été surpris de constater comment les Européens, par-delà leurs frontières nationales ou les partis, ont défendu d'une seule voix, si vous me permettez cette expression, la politique agricole commune. Cela n'est certainement pas resté sans laisser une grande impression et nous avons pu le constater très nettement au cours des entretiens.

La politique agricole n'est donc pas responsable du déficit des États-Unis. Et je crois que notre politique agricole commune qui n'est certes pas le *nec plus ultra* — et qui doit encore être perfectionnée par des mesures structurelles et de politique sociale, auxquelles les États membres doivent naturellement apporter leur contribution, je tiens à le dire très clairement — vaut certainement la peine d'être défendue à l'égard des autres. Elle est, dirais-je, plus équitable que l'américaine, et plus efficace, car elle est accompagnée d'un budget, de mesures régionales, structurelles et de politique sociale et elle est, en fin de compte, plus humaine.

Monsieur le Président, c'est là une des constatations essentielles que j'ai pu ramener d'outre-atlantique. Rien que cette constatation valait le déplacement.

Au début de l'année prochaine, Monsieur le Président, les Américains reviendront chez nous et les discussions pourront se poursuivre. Je partage l'avis de notre rapporteur selon lequel les discussions entre les parlementaires de part et d'autre de l'Atlantique sont nécessaires. Nous avons, en tout cas, pu constater que dans le secteur de la politique agricole, il y avait plus de concordance de vues entre nos parlementaires et les leurs qu'entre les membres du Congrès et leur propre gouvernement !

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wolfram, au nom du groupe socialiste.

M. Wolfram. — (A) Chers collègues, après la visite des parlementaires américains en janvier 1972 à Bruxelles et à Luxembourg, et les entretiens que nous avons eus avec eux, la première délégation du Parlement européen est revenue de Washington avec un complément d'éléments précieux.

Un premier rapport succinct présenté par le chef de notre délégation, M. le vice-président Schuijt, une proposition de résolution sur les relations entre la Communauté européenne et les États-Unis d'Amérique se retrouve dans le dossier qui vous est soumis.

Je voudrais d'abord remercier M. le vice-président Schuijt du rapport qu'il a présenté. Monsieur Schuijt, je vous remercie également au nom de mes collègues ayant aussi participé à cette mission pour la façon exemplaire dont vous avez dirigé cette délégation, pour le doigté et le style dont vous avez fait souvent preuve en tant que porte-parole de notre délégation. Je remercie les organisateurs de cette mission et, tout particulièrement, nos hôtes et nos amis américains ainsi que l'ambassadeur de la Communauté à Washington, M. Mazio et ses collaborateurs.

Permettez-moi d'abord une remarque amusante à propos de ce rapport. Mon ami et collègue Borm, membre de la coalition avec les socialistes à Bonn, appartient dans cette Assemblée au groupe libéral ; j'ai été surpris de constater, en lisant le rapport, qu'il était à Washington en tant que membre du groupe socialiste. Il n'a certainement pas déserté entretemps.

(Sourires)

Chers collègues, je ne crois pas que le lieu et le moment soient bien choisis pour entrer dans le détail des problèmes qui ont été discutés aux États-Unis. Il incombera sans doute aux commissions spécialisées compétentes de cette Haute Assemblée d'analyser les expériences que nous avons pu acquérir à Washington. Mais nous avons eu une nouvelle confirmation de ce qu'au fond nous savions déjà, c'est-à-dire qu'après quelques années d'enthousiasme aux États-Unis pour l'Europe, on peut actuellement constater un certain refroidissement et surtout que dans certains milieux de l'opinion publique américaine, la Communauté économique européenne est appréciée de façons très diverses. On voit toujours plus en elle un concurrent économique qui devient de plus en plus puissant. C'est pourquoi une partie de la critique américaine est fondée sur des raisons économiques. Il faut voir cela sur la toile de fond des problèmes économiques et sociaux intérieurs de l'Amérique et se rappeler aussi que les produits japonais sont toujours plus acceptés par les consommateurs américains au détriment des produits américains.

Personnellement, j'ai, dans une certaine mesure, été surpris de ce « complexe d'apprenti sorcier » que l'on retrouve chez beaucoup d'Américains pour qui l'Europe, que l'on a beaucoup aidée, s'est développée si rapidement qu'elle menace maintenant de dépasser son bienfaiteur.

Dans nos discussions, l'accord SALT, les voyages de Nixon à Pékin et à Moscou, la future conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et l'accord des quatre puissances sur Berlin, qui est qualifié par les Américains comme leur plus grande victoire politique des dernières années, ont joué un rôle essentiel.

Nous avons eu aussi, évidemment, l'impression que la tendance croît aux États-Unis de retirer leurs troupes ou de réduire leurs contingents militaires en Europe. Vous comprendrez que nous ayons parlé du maintien des troupes américaines en Europe. Dans

Wolfram

nos entretiens et nos négociations sur les questions commerciales et monétaires, les difficultés économiques, le déficit des balances commerciale et de paiement, et surtout le pourcentage élevé des chômeurs aux États-Unis ont joué un rôle important. La question qui nous a été souvent posée est la suivante : comment peut-on réduire cet important pourcentage de chômeurs ? Et c'est avec une certaine satisfaction que nous avons pu constater, nous Européens, qu'apparemment notre politique économique avait jusqu'à présent réussi à éviter un chômage important et à assurer le plein emploi dans beaucoup de secteurs.

Nous avons manifesté de la compréhension pour la situation américaine et nous avons souligné qu'il était nécessaire que nous apportions notre contribution pour éliminer leurs difficultés. Mais nous leur avons cependant laissé entendre qu'à notre avis les mesures protectionnistes prises par les États-Unis le 15 août 1971 ne représentaient pas précisément une solution heureuse. Je crois qu'il nous incombe d'éviter ensemble une accumulation de déséquilibres. Des restrictions unilatérales de la concurrence et de la circulation des capitaux ne sont avantageuses pour aucune des parties et pour aucun pays. Les Américains se sont montrés compréhensifs pour le fait que l'Europe essaie de se défendre contre les dollars errants et nous avons souligné que l'afflux de devises a, pour nous, une plus grande importance sur le plan de politique conjoncturelle et monétaire que la sortie des devises des États-Unis n'en a pour leur politique monétaire. Nous ne pouvons pas assister sans réagir à un gonflement inflationniste du volume monétaire dans nos pays.

Je ne voudrais pas m'étendre sur les problèmes de la politique agricole et de l'aide au développement. Personnellement, je n'ai pas participé aux discussions des groupes de travail ad hoc. Ce qui m'a un peu surpris toutefois, et ce dont nous devons tenir compte, c'est le fait que les aides américaines au développement, apparemment en régression, ne sont pas seulement imputables, à mon avis, à des motifs tout à fait compréhensibles — difficultés budgétaires, déficit budgétaire permanent, déficit de la balance commerciale et des paiements et chômage — mais que l'intention de restreindre les dépenses, d'apporter une aide moins importante aux pays tiers s'explique notamment par le fait, premièrement, que la période de la guerre froide est passé et, deuxièmement, que l'on peut constater la tendance des Américains et hélas aussi des syndicats à un plus grand isolationnisme et protectionnisme.

Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais constater en résumé, au nom du groupe socialiste, qu'à notre avis cette première mission d'une délégation de parlementaires européens aux États-Unis a été profitable et nécessaire. Nous n'avons pas parlé en tant que représentant de parlements nationaux, nous nous sommes présentés — et pour cela je vou-

drais également remercier mes collègues des autres groupes politiques et des autres pays de cette Communauté — en tant qu'Européens. Les Américains, pour leur part, ont été très intéressés et très ouverts. Et j'espère que nous avons réussi à écarter des préjugés et à donner des informations précieuses. Cela résulte en tous cas d'une lettre de l'ambassadeur de la Communauté à Washington, Monsieur Mazio, lettre qu'il a certainement adressée à tous les membres de la délégation, et dans laquelle il déclare que les interlocuteurs américains ont entretemps confirmé que de telles rencontres entre les membres du Parlement européen et les parlementaires américains étaient particulièrement utiles et précieuses pour la coopération entre les États-Unis et la Communauté et que notre visite a apporté une contribution à une meilleure compréhension du développement et des problèmes européens.

Nous ne pouvons, dans cette enceinte, analyser de plus près la situation américaine. Je souhaiterais que les Américains retrouvent leur confiance en eux-mêmes qui, apparemment, a été ébranlée dans certains domaines, et qu'ils puissent résoudre la masse de problèmes auxquels ils sont confrontés, ce qui serait dans l'intérêt commun. Les impératifs de nos intérêts communs nous engagent à tout faire afin d'éviter le retour d'une crise commerciale et monétaire telle que nous l'avons connue l'année passée et d'empêcher, suffisamment à temps, une nouvelle situation de crise. En tant que parlementaires européens, nous devrions observer et suivre de très près, l'évolution aux États-Unis et nous devrions savoir qu'il existe, tout comme auparavant, de fortes tendances au protectionnisme. Un approfondissement et une meilleure organisation du dialogue entre l'Europe et l'Amérique s'imposent. Les consultations semestrielles entre le gouvernement des États-Unis représenté par M. Samuels, et la Commission, représentée par M. Dahrendorf, dont on ne peut que se féliciter, sont exceptionnellement précieuses et importantes, nous avons pu le constater.

Il est indispensable de les perfectionner. L'intensification de ce dialogue, avec pour but la création d'un organisme consultatif permanent qui, à un haut niveau devrait procéder à des échanges de vues complets, est à mon avis de la plus grande importance — et je voudrais ajouter à ce propos, et ainsi souscrire entièrement à ce qui est dit dans le rapport de M. Schuijt — : à savoir qu'il ne devrait pas seulement y avoir de consultations entre les deux administrations mais aussi entre le Parlement européen et le Congrès américain, qui devraient eux aussi être inclus dans ce dialogue permanent, ce qui garantirait que les partenaires au dialogue seraient alors, de part et d'autre, les plus sûrs et les plus précieux informateurs dans le cadre de leurs parlements nationaux et de leurs peuples. L'établissement de contacts personnels, l'échange d'informations et le dialogue que nous avons engagé étaient importants pour nous, et les oppositions d'intérêt ne revêtent certainement

Wolfram

pas autant d'importance que les intérêts communs et la responsabilité commune.

Monsieur Schuijt, vous avez fait tout à l'heure une proposition particulièrement intéressante. Vous avez recommandé à cette Assemblée et à la Commission — et certainement aussi au Conseil — d'étudier si nous ne pouvions pas, sur le modèle de la Fondation Fulbright, donner l'occasion à de jeunes Américains d'apprendre à connaître, sur place, la situation en Europe, et ceci par des échanges de vues avec des représentants des pays membres de la CEE. J'estime que cette proposition est extrêmement intéressante et précieuse. Vous comprendrez parfaitement que je ne puisse vous donner, pour l'instant, d'accord définitif au nom de mon groupe, mais d'une part la réaction parmi les membres présents du groupe et d'autre part, l'action du chancelier fédéral Brandt en tant que représentant de la république fédérale d'Allemagne à l'occasion de la célébration du plan Marshall, m'incitent à croire que mon groupe accueillera votre proposition avec beaucoup de satisfaction et vous donnera son appui.

Permettez-moi de souligner, en résumé, au nom du groupe socialiste, que nous estimons que les contacts permanents entre les parlementaires sont nécessaires et utiles. Nous ne nous laisserons pas aller à l'euphorie et croire que cela permettra d'éliminer tous les problèmes entre les États-Unis et la Communauté européenne ou de les résoudre rapidement. Il serait également erroné de donner l'impression qu'en raison de cet objectif commun, il n'existe plus de désaccord. Il s'agit là — il faut le reconnaître et en tenir compte — souvent d'intérêts puissants. Les Américains défendent les leurs. Nous sommes chargés de défendre les intérêts de nos peuples. Sur de nombreux points nous ne cesserons de nous distinguer des Américains. Mais ce qui me semble particulièrement important est que l'on discute honnêtement de ces oppositions et que l'on cherche, pour un dialogue permanent, des solutions communes. C'est ainsi que nous envisageons notre mission future.

Le groupe socialiste souscrit pleinement à votre rapport, Monsieur Schuijt. Il approuvera la proposition de résolution qui nous a été soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borm, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Borm. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, c'est certainement un excellent signe de la cohésion grandissante de ce Parlement et de l'Europe si l'on en vient à m'inscrire au groupe de mes amis socialistes. J'y ai de nombreux amis et cette sympathie semble s'être traduite ainsi. Mais cela n'est pas tout. Nous avons reçu un renfort très précieux pour notre patrie allemande, car notre cher ami Durieux figure sur cette liste en tant qu'Allemand. Je serais

très heureux si cela était compris de la même façon. Je vois là un très bon signe.

Les orateurs et collègues qui ont pris la parole avant moi se sont prononcés sur les détails de notre mission et sur ses résultats. Permettez-moi donc de ne pas entrer moi aussi dans les détails et de faire quelques remarques de principe qui, à mon avis, sont déterminantes pour nos relations futures avec les États-Unis.

Je voudrais d'abord remercier le chef de notre délégation, notre collègue M. Schuijt, qui a mené sa mission aussi bien qu'il l'avait préparée. La constatation la plus importante faite par mon collègue, M. Wolfram, est certainement celle que la délégation est parvenue, pour la première fois, à convaincre qu'elle représentait l'Europe. Il n'y a eu aucune fausse note et aucun différend. Et s'il y en a eu, nous avons, à l'égard de nos partenaires américains, joué à fond l'Europe, car nous étions et nous avons été réellement les représentants de notre continent.

Une remarque fondamentale s'impose à la suite de la constatation que nous avons pu faire. Ce n'est pas toujours facile de suivre, en politique, le rythme d'un monde qui change aussi rapidement. C'est ainsi que nous avons constaté que subsistaient encore en Amérique certaines séquelles du passé, tout comme chez nous.

Mais au-delà de toutes les difficultés, il y a lieu de poser en principe que cette Europe libre ne peut compter que sur elle-même. Toutefois, elle doit aussi être une partenaire loyale des États-Unis. Mais ces choses ne doivent pas être considérées à sens unique. Même les États-Unis ne pourront exister que s'ils sont disposés à reconnaître comme partenaire la plus grande puissance économique d'Europe, c'est-à-dire la CEE. Rien n'a pu nous faire croire que les Américains ignoraient cette vérité. Quoi qu'il en soit, il n'est pas sans danger que le protectionnisme et l'isolationnisme soient toujours considérés comme panacée pour certaines maladies américaines. Nous souhaiterions vivement que les États-Unis non seulement soulignent ce qui nous est commun mais en tiennent compte aussi dans leurs actions — et ceci en se souvenant que l'Europe et les États-Unis dépendent l'une de l'autre pour le meilleur et pour le pire.

Les Américains ne comprennent pas tous facilement — comment en serait-il autrement — que le rôle de l'Europe s'est sensiblement modifié au cours des dernières années. L'Europe a atteint sa majorité et elle deviendra de plus en plus autonome au fur et à mesure qu'elle s'unifiera. Elle est sortie du stade où elle bénéficiait de subventions. Elle est devenue un partenaire — un partenaire dont le traitement loyal est d'une importance vitale pour la survie du monde libre.

Naturellement, cela entraîne également des conséquences pour nous. Notre responsabilité, par exemple

Borm

dans le secteur militaire, est devenue plus grande ; on nous l'a fait comprendre à chaque occasion. Personne ne peut demander que d'autres supportent les charges de la sécurité dans la mesure où celle-ci peut être obtenue militairement. Dans ce domaine, nous devons naturellement apporter notre contribution. Nous avons endossé une plus grande responsabilité et les Américains doivent reconnaître que nous sommes passés du stade de la dépendance à celui de partenaire égal. Il n'est pas toujours facile pour un expert commercial — je suis économiste — de reconnaître que la vie économique consiste à donner et à prendre. Le meilleur client devrait également être le meilleur fournisseur, pour l'exprimer de façon banale.

J'ai eu souvent l'impression, au cours des conversations, qu'aux États-Unis, en tant que puissance mondiale — tout à la fois sur le plan militaire, politique et économique — l'on s'attend d'une certaine manière à ce que les Européens se sentent à leur place au deuxième rang — ne fût-ce que par reconnaissance pour ce que les Américains ont fait — ce que d'ailleurs nous voulons volontiers reconnaître.

Chers collègues, rien ne motive cette manière de voir, comme rien ne motiverait que nous exagérions notre rôle. Le *partnership* implique toutefois la réciprocité — indépendamment de la puissance de chacun des partenaires.

Permettez-moi de faire une deuxième remarque : l'Europe en gestation ne pourra jamais jouer un rôle dans le monde si elle était ou restait uniquement un instrument de la bureaucratie ou des gouvernements. Cette Europe est une Europe des peuples. Elle ne pourra prospérer que si elle est fondée sur l'amitié entre les peuples et non pas sur la bureaucratie ou l'intérêt respectif des gouvernements participants.

J'ai eu l'occasion de constater, au cours de ma longue vie, ce que signifiait vivre en hostilité avec ses voisins comme par exemple avec nos amis actuels en France. Je sais aussi ce que cela représente que cet état de choses ait changé. C'est pourquoi il est nécessaire que les peuples puissent établir un dialogue entre eux, d'abord par leurs représentants élus, leurs parlements. Le dialogue avec les Américains ne doit pas être seulement un dialogue entre la Commission et le gouvernement américain. Les États-Unis et l'Europe se rapprocheront d'autant plus que les contacts entre les parlements seront étroits.

Et j'ajouterai un troisième point : si nous voulons en arriver là — et il n'y a pas d'autre solution — il importe d'établir une information réciproque. Nous savons que, pour des motifs d'ordre tactique, il est parfois utile de ne pas échanger d'informations. Ce comportement peu démocratique et l'idée que l'on n'a aucun intérêt à communiquer ses propres expériences à ses amis a été trop souvent un facteur de mésentente et pire encore. Si donc nous voulons arriver à établir des contacts plus étroits avec les

Américains, le libre échange d'informations est la condition première d'une compréhension réciproque. Et les parlementaires sont ceux qui doivent, avec insistance, défendre l'opinion de leurs peuples.

Je crois que la visite en Amérique et les entretiens avec les Américains ici en Europe constituent la base nécessaire à une compréhension réciproque.

Je suis très heureux que, de part et d'autre, le désir se soit manifesté d'intensifier les contacts entre les représentants élus, les parlementaires. Si nous poursuivons dans cette voie, je crois que le succès ne peut pas nous manquer. Nous ne devons pas nous laisser induire en erreur par le fait qu'il existe chez nous des gens qui ne veulent pas de cette entente. Je sais que sur certains murs de Berlin, on peut encore lire aujourd'hui : « *Ami go home* ».

Et cela dans une ville dont la liberté est fondée sur la communauté d'intérêt de tous les peuples libres ! C'est pourquoi nous ne voulons pas nous laisser induire en erreur par de telles sottises. Nous ne voulons pas non plus surestimer le fait que l'on puisse encore croire aujourd'hui que l'isolationnisme et le protectionnisme sont la panacée des maladies américaines. Ces choses passeront, mais les intérêts communs, la défense de notre liberté là où elle est menacée, sont si importants qu'il ne faut pas interrompre le dialogue.

Je me félicite de la suggestion, que je considère comme excellente — et je ne doute pas que mon groupe partage mon avis — de créer, éventuellement dans le cadre de la Fondation Fulbright, de meilleures possibilités de contact pour la jeunesse. Nous quitterons, tôt ou tard, la scène politique. Si nous ne savions alors que notre œuvre sera transmise à une jeunesse informée, tout ce que nous avons construit avec tant d'efforts aurait été vain.

En un mot, Monsieur le Président, mes chers collègues, cette visite en Amérique nous a permis de constater deux choses, d'une part, combien il est important d'encourager les contacts de parlement à parlement et, deuxièmement, combien il est important d'en arriver à une compréhension réciproque par-delà de tout malentendu. Mon groupe approuve pleinement la proposition de résolution qui vous est soumise et elle approuve les conclusions que notre collègue Schuijt a tirées de notre mission commune.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, ce qui, à mon sens, frappera l'observateur de cette séance ou l'historien qui, d'aventure, aurait le souci de savoir ce que pensait la première mission de ce Parlement européen en voyage aux États-Unis, c'est l'unanimité, la cohésion, l'orientation positive que chacun des parlementaires qui ont fait partie de cette mission a pu, à l'instant communiquer à ce Parlement.

Cousted

Il est d'une importance fondamentale que nous ayons donné, sur le sol américain, à nos collègues parlementaires cette image de la cohésion, du dynamisme, de l'avenir et de la confiance de la Communauté économique européenne, à travers ce que nous sommes, c'est-à-dire l'expression de nos peuples.

Cette cohésion, il faut le noter, est due à deux points fondamentaux.

D'abord, à l'évidence, nous n'avons pas voulu jouer un rôle qui n'était pas le nôtre. Sous la présidence de notre ami Schuijt, nous sommes restés ce que nous sommes : des représentants de vous tous, mes chers collègues, c'est-à-dire des représentants du Parlement européen, en d'autres mots des députés ou des sénateurs qui agissent dans le cadre des perspectives et des objectifs du traité de Rome. Et lorsqu'il fut question, dans certaines de ces discussions, comme nous l'avions d'ailleurs envisagé, de partage du fardeau de la défense, voire de la sécurité, nous eûmes unanimement le sentiment qu'il fallait absolument clarifier le rôle et la portée de notre mission, suffisamment importante dans le cadre que nous connaissons, pour éviter les incompréhensions et, par là même, les difficultés.

Mais cette prudence nous a permis d'être particulièrement clairs et nets. A cet égard, nous fûmes plus ou moins inspirés par le réalisme même dont nos collègues américains avaient fait preuve lors de leur séjour en Europe au mois de janvier, mais aussi dans le rapport qu'ils avaient présenté à la commission des affaires étrangères et dont le titre *The European Community and the American interest* (La Communauté européenne et l'intérêt américain), est lui-même un enseignement. Ils comprirent donc parfaitement que sur le plan agricole, que sur le plan monétaire, que sur le plan commercial, que sur le plan de l'environnement, que sur le plan des problèmes constitutionnels et politiques, nous fussions aussi clairs qu'eux-mêmes l'avaient été. Cette franchise, cet apport positif de ce que nous sommes, de ce que nous faisons pour nous-mêmes, mais pas contre eux, doivent s'exercer dans une solidarité toujours mieux marquée, dans laquelle on respecte la personnalité européenne comme l'on respecte la personnalité du grand peuple que sont les États-Unis. Voilà le langage qu'ils ont compris et qu'ensemble nous avons tenu. Dans ces conditions, on peut, je pense, dire que cette première mission a été un succès.

Elle a été un succès aussi, selon moi, pour nos réflexions personnelles. Je dois ici remercier tous les parlementaires qui nous ont accueillis et pas seulement nos amis les parlementaires Rosenthal et Frazer, dont on ne dira pourtant jamais assez le rôle moteur et utile, à tout instant, dans la préparation et dans le déroulement de cette rencontre, comme fut des plus heureuses l'action de la délégation et du service d'information de la Commission des Communautés à Washington. Nous avons pu constater la puissance des parlementaires américains, les moyens matériels

dont ils disposent et des possibilités qu'ils ont de rayonner par des articles, des interviews, des publications ; le contraste que ces moyens présentaient avec ce dont nous devons nous contenter non seulement pour l'expression, mais pour la préparation de nos interventions, nous faisait rougir. En un mot, j'ai ressenti, comme peut-être aussi mes collègues, la différence éclatante entre le statut qui est le nôtre — et qui, je l'espère n'est que provisoire — et le statut d'un parlementaire américain, qui a non seulement la possibilité mais aussi les moyens de l'action, étant donné la qualité et le nombre de ses collaborateurs.

Ceci, Monsieur le Président, doit être souligné au moment même où nous allons, bien naturellement, apporter notre adhésion à la résolution si heureusement rédigée par M. le Président Schuijt, qui veut entre les États-Unis, d'une part, et la Communauté européenne, d'autre part, — je ne dis pas l'Europe tout entière, nous n'avons pas cette ambition — ce dialogue non seulement entre les gouvernements, mais entre les parlementaires qui ont le souci de la démocratie, des libertés publiques, du dialogue organisé avec leur gouvernement. Sur ce dernier point, nous avons aussi senti la différence entre ce que représentent pour l'instant les institutions de la Communauté et les institutions fédérales des USA. Il est donc nécessaire de poursuivre et d'approfondir ces relations parlementaires ; il faut également, et c'est fondamental, leur donner un caractère périodique.

Comment ne pas saluer par ailleurs, avec satisfaction, cette proposition de notre président de mission lorsqu'il dit : en ce qui concerne les jeunes, faisons en sorte que les échanges soient également organisés. Combien il a raison ! Que ce soit dans le cadre « Fulbright » ou dans un autre, mais que ce ne soit pas que dans un sens et, pour ce faire nous devons prendre des initiatives. Les relations américaines et européennes, comme toutes les autres, n'ont de valeur que si elles sont réciproques, organisées avec sérieux et véritablement préparées. C'est sur la préparation que je voudrais insister.

Nous retiendrons, bien sûr, d'un point de vue politique, que nos collègues ont admis de manière claire qu'il existe au Congrès américain un potentiel de bonne volonté à l'égard d'une Europe forte et intégrée même si cette unification est de nature à remettre en question les conceptions actuelles de certains intérêts nationaux et régionaux.

Nous avons ressenti cela non seulement dans le dialogue parlementaire, mais aussi dans les conversations au niveau ministériel le plus élevé, tant au département d'État qu'aux départements du commerce, de l'agriculture, de la trésorerie, à la Maison-Blanche elle-même, et avec l'excellent ambassadeur des États-Unis à Bruxelles, M. Schaezel. En effet, nos collègues américains avaient eu le souci — et nous devons nous en souvenir dans l'avenir, quand nous les accueillerons — d'avoir ce dialogue non seulement au

Cousted

niveau parlementaire, mais aussi au niveau des institutions gouvernementales. Nous l'avions déjà fait la dernière fois, faudrait-il encore souligner l'importance de cet aspect des relations entre les États-Unis et l'Europe ?

Enfin, et ce sera ma dernière observation, il faut du point de vue économique et monétaire, et par là même dans le domaine social et culturel, soutenir dans toutes nos initiatives de caractère parlementaire tous ceux qui, aux États-Unis sont des hommes ouverts sur le monde et non pas fermés sur eux-mêmes, c'est-à-dire des hommes qui ne soient pas des isolationnistes, quelle que soit leur appartenance politique, ni des protectionnistes, quels que soient les intérêts électoraux dont ils ont la charge et les pressions dont ils sont l'objet. C'est ainsi, Monsieur le Président, mes chers collègues, que, comme le disait Paul Valéry, « nous nous enrichissons de nos différences », dans le cadre d'une amitié et d'une indépendance toujours mieux assurées.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — *(I)* Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je ne puis entrer dans le vif du débat concernant les expériences réalisées au cours des rencontres de notre délégation parlementaire avec des représentants des États-Unis, pour la bonne raison que nous avons été tenus à l'écart de tout. Nous en avons été vivement affectés et nous avons exprimé notre mécontentement — tant oralement que par écrit — au président de cette Assemblée.

Néanmoins, nous approuverons la proposition de résolution car nous sommes convaincus de l'importance et de l'utilité des déclarations contenues dans ses divers paragraphes. En d'autres termes, nous sommes convaincus de l'utilité d'un dialogue au niveau parlementaire et de rencontres régulières avec des représentants du Parlement américain.

Nous exprimerons donc un vote favorable sur la proposition de résolution même si certains points de l'exposé des motifs ne recueillent pas notre accord ; en particulier nous ne saurions souscrire au point de la déclaration commune dans lequel il est affirmé que « les participants américains ont fait apparaître qu'ils étaient conscients de ce que le Parlement européen est l'institution qui assure la représentation des peuples de la Communauté européenne ». Nous ne pouvons le faire car en réalité les partis communistes des pays de la Communauté européenne disposent d'une force telle que si leur représentation, au sein de cette Assemblée, était proportionnelle à cette force, ils y occuperaient la troisième place, par ordre d'importance. Il ne semble donc pas que cette Assemblée garantisse une représentation équitable des forces politiques de la Communauté.

Même si, je le répète, l'existence de points de désaccord ne modifiera d'aucune façon notre position à l'égard de la proposition de résolution, il convient de faire remarquer qu'une situation de ce genre est en définitive préjudiciable à tous. Nous espérons quant à nous qu'elle est due à des conditions de caractère transitoire encore que cela ne puisse changer grand-chose à ce qui est. Nous pensons en effet que notre exclusion de la délégation qui a rencontré le parlementaire américains constitue non seulement une injustice, mais encore une erreur politique. Il est en effet de l'intérêt de tous que la Communauté se présente sous son véritable jour et ne s'ampute donc pas de son aile communiste. Cela, estimons-nous, est très important, ne serait-ce que pour la formation de cette individualité que nous prétendons tous rechercher mais qu'il nous paraît ensuite très difficile de pouvoir réaliser.

En conclusion de ma brève intervention qui a essentiellement le caractère d'une déclaration de vote, je dirai ceci : Pour nous, il aurait été beaucoup plus intéressant soit de participer aux travaux de la délégation soit de pouvoir, à cette occasion, émettre des jugements sur le fond.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — *(N)* Monsieur le Président, il ne fait pas de doute que nous sommes d'accord sur la résolution proposée par M. Schuijt ; nous tenons, nous aussi, à souligner l'intérêt et la nécessité des contacts parlementaires. Nous avons pu les établir à un moment particulièrement important pour la Communauté, et en même temps particulièrement critique pour les États-Unis dans ce monde en mutation rapide.

Quel n'a pas été notre étonnement de devoir constater que les mesures prises par le président Nixon en août 1971 sonnaient le glas d'une certaine période, une période qui avait caractérisé le monde d'après-guerre, une période dominée par la bipolarisation du monde autour de deux superpuissances. Il semble d'ailleurs que ces deux grandes puissances non seulement soient disposées à accepter la fin de cette période mais veuillent encore contribuer à en accélérer l'achèvement. Il est vrai que même pour des géants de la taille des États-Unis ou de l'Union soviétique, certaines charges commencent à peser lourd. Ils ne peuvent tout à la fois préserver leur condition de puissance mondiale, explorer la lune et l'espace, se livrer à une course aux armements stratégiques et assurer leur propre expansion. Dans ce domaine, à propos duquel les membres du Parlement ont ressenti certains sentiments de frustration, des critiques très vives ont été émises à Washington mettant en cause tant la Communauté que le Japon. On nous reproche d'être nationalistes, régionalistes, d'avoir des liens préférentiels et d'être protectionnistes. Je pense cependant que cette critique partielle ne peut

Dewulf

avoir pour effet que d'amorcer un dialogue général — que M. Schuijt à juste titre vient précisément de recommander — sur la *répartition du fardeau* entre les différents pays du monde. Pour la CEE, ce dialogue s'annonce en tout cas difficile.

Mais mon intervention a pour propos d'attirer l'attention sur le fait que ces négociations seront peut-être encore plus dures à l'égard des pays en voie de développement. Dans les rapports entre les États-Unis et le monde, le dialogue le plus difficile a porté sur la fixation des critères communs sur la base desquels doit être définie l'action des pays industrialisés en faveur des pays en voie de développement. A notre avis la politique de développement dispose de trois grands instruments : primo, l'aide technique et financière de l'État ; secundo, les structures économiques et commerciales et tertio, les investissements privés. J'analyserai brièvement les traits essentiels de chacun de ces instruments, après avoir constaté, non sans une certaine angoisse, que les États-Unis semblent avoir renié la voie du progressisme dans ce domaine.

En ce qui concerne l'aide technique et financière, je constate que les États-Unis, à tort ou à raison, ont indiqué un certain nombre de motifs pour lesquels, dans les circonstances actuelles, ils pensent ne plus être à même de progresser dans cette voie. Pour commencer, ils ne disposent plus d'aucune base sur laquelle fonder leur politique, justification qu'ils trouvaient jusqu'à ce jour — M. Wolfram l'a rappelé — dans la lutte contre le communisme mondial. Ils se rendent compte que cet argument n'est plus valable et se trouvent, en quelque sorte, devant un *credibility gap*, autrement dit à court d'arguments valables pour étayer leur politique de développement. Privés de cette motivation, ils constatent en outre qu'ils ont eux-mêmes à faire face à des graves difficultés financières ; je pense notamment à la balance commerciale, au taux de chômage, de 6 %, aux importants déficits du budget fédéral. Ils en tirent dès lors la conclusion hâtive que, dans les circonstances présentes, on ne peut plus demander au peuple américain de consentir à ce que l'État accorde une aide financière aux pays en voie de développement. Cela prouve aussi à quel point l'aide au développement dépend encore de mobiles diplomatiques et politiques. Il n'est pas jusqu'aux *libéraux*, les membres les plus progressistes du Congrès américain, qui ne défendent une théorie que l'on pourrait résumer de la manière suivante « Si l'on donne un dollar aujourd'hui, demain ce sont des baïonnettes qu'il nous faudra lever pour défendre ce dollar », ou encore de cette autre manière : « Nous ne voulons plus être impliqués ». Tel est, en bref, le raisonnement que tiennent les États-Unis à propos de l'aide financière publique.

Deuxième instrument : les structures économiques et commerciales.

Sur ce point, la discussion est encore plus difficile

du fait que ce que les Américains appellent leur politique de développement repose sur une doctrine économique à l'égard du tiers monde fondamentalement différente. A leurs yeux, le seul principe valable est la liberté des échanges dans le respect des règles de concurrence (*free and fair trade*). Cette sorte de libéralisme s'applique peut-être très bien aux pays nantis, notamment ceux de notre club des pays riches, mais il ne fait sûrement pas l'affaire des pays en voie de développement. Divers éléments, tels que par exemple l'accès aux marchés, dresseront, à mon avis, de sérieux handicaps sur la voie d'une politique progressiste de développement à l'échelle mondiale.

Je passerai rapidement sur la conception qu'a un géant comme les États-Unis des revenus que peut tirer le capital privé du développement du tiers monde, c'est-à-dire des recettes traditionnelles provenant d'investissements privés y compris de ceux de sociétés multinationales, avec toutes les difficultés que cela implique pour le moment, pour conclure que les États-Unis d'Amérique, à la veille des importantes négociations qui vont se dérouler entre les pays parties au GATT et de la réforme du système monétaire international, ne comptent certainement pas parmi les progressistes ou les défenseurs du tiers monde. Il s'ensuit qu'à mon avis, l'Europe des Dix pourrait à n'en pas douter être la seule puissance industrielle et économique importante capable d'apporter une aide positive au tiers monde, après tout ce à quoi nous avons assisté cette année.

Je n'irai pas aussi loin que Josue de Castro, le président du Centre international de coopération au développement, qui, le 27 avril 1972, au cours d'un débat organisé par le club « 30 jours d'Europe » aurait dit : « D'ailleurs l'Europe devra, tôt ou tard, adhérer au groupe des 77 avec la Chine pour faire face aux autres. » Cependant cette affirmation contient une part de vérité.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dahrendorf.

M. Dahrendorf, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — (A) Monsieur le Président, le rapport de la commission des relations économiques extérieures sur les contacts parlementaires entre le Parlement européen et le Congrès des États-Unis d'Amérique, qui fait l'objet de notre débat d'aujourd'hui, est, stricto sensu, l'affaire exclusive du Parlement. Si je prends néanmoins la parole au sujet de ce rapport au nom de la Commission, ce n'est pas seulement pour anticiper sur des modifications institutionnelles qui rapprocheraient encore davantage la Commission du Parlement. Je voudrais d'ailleurs faire remarquer en passant, à ce sujet, que l'étude de la position constitutionnelle du Congrès américain pourrait nous fournir maintes indications intéressantes quant à nos propres problèmes insti-

Dahrendorf

tutionnels. Si j'interviens dans la discussion, c'est surtout en raison de la responsabilité commune qui nous incombe à tous sur le plan des relations entre la Communauté européenne et les États-Unis.

Je voudrais tout d'abord remercier très chaleureusement, au nom de la Commission, le rapporteur de la commission des affaires économiques pour son important rapport. Mais je voudrais aussi le remercier, ainsi que ses collègues de la délégation qui s'est rendue aux États-Unis, d'avoir entrepris cette mission.

En fait, la Commission voit dans cette mission une importante initiative du Parlement européen. Le Parlement européen a organisé ses relations avec toute une série de pays, notamment au sein d'organismes parlementaires constitués dans le cadre d'accords d'association. Par contre, il n'existe même pas, jusqu'à présent, d'ébauche d'organisation de nos rapports, sur le plan parlementaire, avec les grands partenaires des Communautés européennes, auxquels nous ne sommes naturellement pas liés par des accords d'association. La visite qu'une délégation du Parlement européen a rendue aux parlementaires américains constitue une importante initiative, que la Commission juge heureuse et pour laquelle je tiens à féliciter le Parlement.

Ce n'est pas le lieu d'ouvrir un débat sur les relations entre la Communauté et les États-Unis. Je ne reviendrai pas sur les vieux problèmes des accords préférentiels, de la politique agricole, etc., ce qui m'amènerait à rappeler que si l'on peut dire que l'agriculture américaine est gérée selon les méthodes du *big business*, il s'agit de méthodes de *big business* très protectionnistes, car la politique agricole américaine met en œuvre des restrictions quantitatives dans d'importants secteurs des importations de produits agricoles dans les États-Unis.

Je me bornerai à faire quelques remarques, en m'inspirant d'une phrase de la page 8 du rapport, selon laquelle — je cite — « les relations entre la Communauté et les États-Unis, pour amicales qu'elles restent, n'en passent pas moins par un stade de désenchantement, de malentendus ou même de tensions ».

Les relations entre la Communauté et les États-Unis ont effectivement subi, au cours de ces dernières années, des changements intéressants et importants. J'en vois la première manifestation dans l'importante déclaration qu'a faite en 1970 le sous-secrétaire d'État de l'époque, M. Samuel, selon laquelle le gouvernement américain ne consentirait plus à des sacrifices économiques à court terme dans l'espoir d'en tirer des avantages à plus ou moins long terme.

Depuis, il y a eu divers moments de tension aiguë et c'est, me semble-t-il, grâce à l'accord conclu en février dernier que nous avons pu les surmonter. Depuis, des problèmes d'un genre nouveau se sont manifestés sur le plan de nos relations avec les États-Unis. Il s'agit de malentendus procédant de ce qu'on pourrait appeler une poussée d'indifférence.

J'ai l'impression que les choses ont évolué de part et d'autre, surtout au cours de ces derniers mois, dans un sens défavorable à une intensification de l'action commune sur le plan mondial. On a parlé de la tendance des États-Unis au protectionnisme et il y a aussi la tendance à une politique de désengagement.

Il faut aussi noter autre chose. Le contact établi entre le président américain et les deux superpuissances auxquelles il a rendu visite au cours de ces derniers mois était aussi une tentative de régler au plus haut niveau des problèmes qui n'ont pas été abordés, du moins sous cette forme, avec l'Europe en tant que telle.

D'autre part, pour peu que l'on suive les discussions politiques, on dénote également chez nous, en Europe, une tendance à espérer que l'on pourra résoudre certains importants problèmes d'actualité indépendamment de toute intervention des États-Unis, voire, peut-être, contre les États-Unis. Il arrive que l'on parle de résoudre la crise monétaire *contre* le dollar. Je suis certain que M. Barre abordera la question demain, dans l'exposé qu'il fera devant le Parlement.

En faisant aussi délibérément étalage de leur indifférence, les deux parties n'ont pas suffisamment égard à la nécessité d'être l'une pour l'autre des partenaires. Au fond, la question qui se pose à nous, c'est moins de savoir ce que doivent être nos relations que celle de savoir en quoi les États-Unis et les Communautés européennes peuvent et doivent, tout en respectant pleinement leur indépendance, tenter de résoudre en commun les grands problèmes auxquels nous sommes confrontés.

Je citerai trois points de référence. Le premier concerne la politique de développement, dont M. Dewulf a parlé dans son intervention. On peut évidemment reprocher aux Américains d'avoir plutôt réduit, au cours de ces dernières années, leur contribution au développement, et de ne pas paraître très enclins à augmenter cette contribution à bref délai. Mais on peut aussi se demander s'il ne conviendrait pas que, soucieuse d'une certaine division du travail à laquelle chacun a intérêt, l'Europe assume d'autant plus de responsabilités en matière de politique de développement que les États-Unis sont ou s'estiment moins en mesure d'en assumer. J'estime que c'est très important, car je crois qu'indépendance n'implique pas rivalité et que la fierté politique, pas plus, sans doute, que la fierté individuelle, n'implique pas que l'on doive se définir par opposition à quelqu'un.

Je pense qu'il est parfaitement possible que nous prenions conscience en tant qu'Européens des obligations qui nous incombent en matière de politique de développement et que nous y fassions face — ce sont d'ailleurs là des questions que vous allez examiner en détail au cours de cette session du Parlement — sans que nous nous livrions pour autant en permanence

Dahrendorf

à la critique des carences, prétendues ou réelles, des États-Unis.

Un deuxième point de référence concerne la tentative de réforme du système monétaire et du système commercial mondial. Bien entendu, en tant que Communauté, nous ne pouvions, comme nous l'avons fait il y a quelques semaines dans le cadre de la session ministérielle de l'OCDE, que rejeter l'idée que l'Europe se doit d'aider les États-Unis à rétablir l'équilibre de leur balance des paiements. On ne saurait tirer argument du fameux problème du lien entre les questions monétaires et les questions commerciales pour prétendre que lorsqu'un partenaire commercial a des difficultés monétaires ou des difficultés de balance des paiements, les autres doivent le soutenir en lui accordant des avantages commerciaux. Cependant, après avoir rejeté cette façon de lier les questions monétaires et les questions commerciales, il reste justifié et il importe de dire que les États-Unis et la Communauté européenne doivent, par la force des choses et en raison de leurs intérêts communs, travailler ensemble à la réforme du système monétaire et du système commercial mondial, de façon qu'il soit mieux tenu compte que ce ne semble être le cas dans le cadre du système actuel, des intérêts légitimes de toutes les parties intéressées.

Il reste un troisième point de référence à citer. Les Européens eux-mêmes ont souhaité que les États-Unis et le Canada participent à une conférence sur la sécurité et la coopération européenne. La Communauté européenne a, comme il se doit, pris en vue de cette conférence, dans les domaines relevant de sa compétence, les dispositions qu'elle estimait s'imposer.

Mais là également, l'Europe serait bien mal avisée de considérer ces préparatifs comme une tentative de se fixer, dans le cadre élargi d'une conférence sur la sécurité, des interdits mal inspirés. Il importe donc sur ce plan également, me semble-t-il, de répondre sans idée préconçue à la question de savoir en quoi nous pouvons et devons coopérer avec les États-Unis et discuter avec eux de la préparation de cette grande conférence mondiale, sans pour autant devoir renoncer en rien à la sauvegarde de nos propres intérêts.

Si je parle de tout cela, Monsieur le Président, c'est qu'il est apparu, au cours des derniers mois, qu'il se pose quant aux relations entre la Communauté européenne et les États-Unis, un problème plus fondamental que les anciens problèmes de politique agricole et de préférences, ou ceux qui ont trait à la loi Mill ou à d'autres mesures prises par les Américains. Il s'agit en fait, aujourd'hui, de redéfinir les rapports entre les États-Unis et la Communauté européenne. Il s'agit, en fait, de déterminer avec précision en quoi devra consister ce *partnership* dont il a été tant question de part et d'autre. Il n'y a pas de solution toute prête. Pour répondre à cette question, nous devons tous faire preuve de beaucoup de sérénité,

d'objectivité, de patience et de compréhension. Il n'y a pas non plus de solution institutionnelle toute faite. Et il ne faudrait pas croire — je pense qu'il importe de le souligner — qu'une seule institution puisse se charger de résoudre d'un coup les problèmes fondamentaux qui se posent entre les États-Unis et la Communauté.

En conséquence, la Commission compte poursuivre ses contacts avec l'administration américaine, dont M. Wolfram a bien voulu faire état. Bien que M. Samuel, sous-secrétaire d'État, ne soit plus en fonction et qu'il ne semble pas qu'il doive être remplacé, en tout cas pas avant les élections présidentielles, nous poursuivons ces contacts. Le secrétaire d'État Irvin — qui, je crois, a aussi rencontré la délégation du Parlement européen — conduira la délégation américaine que nous devons rencontrer à Washington en octobre prochain. Par ailleurs, la Commission estime qu'il importerait de mettre au point de nouvelles formules d'institutionnalisation du dialogue. Elle ne manquera pas de procéder à un examen attentif de ces formules. La question sera vraisemblablement étudiée également dans le cadre de la préparation de la Conférence au sommet. En tout cas, je tiens beaucoup à m'associer aux orateurs qui ont insisté sur la nécessité de compléter, de renforcer et, en quelque sorte, de féconder ces contacts en multipliant les contacts parlementaires et en les organisant systématiquement. Il est parfaitement exact que ce n'est que moyennant un dialogue entre les peuples que les gouvernements seront amenés à considérer leur *partnership* comme l'expression de courants de pensée politique fondamentaux et non comme de simples relations diplomatiques.

Seuls les parlements sont en mesure de faire en sorte qu'il en aille ainsi.

Une dernière remarque : la multiplication des contacts entre les États-Unis et la Communauté européenne est pour nous une nécessité. Il faut retenir en particulier, à ce propos, une idée sur laquelle le vice-président Schuijt, notamment, a insisté, à la fin de son rapport. Il est souvent question — je ne parle pas du Parlement européen ni des gouvernements des États membres, mais de ce qui préoccupe l'opinion publique en matière de relations entre les Européens et les Américains — de l'indépendance de l'Europe vis-à-vis des États-Unis. Il n'empêche que dans de nombreux domaines, les Européens acceptent bien volontiers des prestations américaines, financées par les Américains eux-mêmes, et qui n'ont pas, du côté européen, de contrepartie qui témoigne de l'indépendance de l'Europe vis-à-vis de son partenaire américain.

Si j'ai bien compris M. le vice-président Schuijt, il entend non pas donner de l'extension à la Fondation Fulbright, mais, en quelque sorte, créer son pendant européen ; il s'agirait, pourrait-on dire, de créer une Fondation Schuijt, c'est-à-dire un organisme dont

Dahrendorf

nous aurions l'initiative et qui permettrait des échanges entre Américains et Européens, et plus précisément, entre les États-Unis et la Communauté européenne. Je pense que, sur ce plan, l'Europe ne s'est pas montrée, jusqu'à présent, suffisamment active. Je puis donner à M. Schuijt l'assurance que j'appuierai personnellement cette idée au sein de la Commission lorsque nous en discuterons. C'est à peu près tout ce que l'on peut en dire pour le moment. Peut-être pourrait-on aller plus loin dans le cadre du débat sur le budget auquel le Parlement procédera cette semaine, même s'il est à craindre que l'on n'ait pas à envisager avec optimisme, à l'issue de ce débat sur le budget, la création de nouvelles possibilités financières.

Il serait sûrement utile qu'un groupe de membres du Parlement et de membres de la Commission procède à l'examen des possibilités de financement d'une telle initiative, lorsque nous serons convenus de l'opportunité de préciser exactement de quoi il s'agit : le *partnership* entre la Communauté et les États-Unis exige que les deux parties s'affirment en toute sérénité l'une vis-à-vis de l'autre, tant pour ce qui est de résoudre nos problèmes que de défendre nos intérêts, et en particulier, pour résoudre les grands problèmes généraux qui se posent tant aux États-Unis qu'à l'Europe. S'il peut se faire qu'il y ait des divergences d'intérêts, nos conceptions politiques fondamentales sont très proches les unes des autres.

C'est dans cet esprit que la Commission appuie la proposition de résolution, même si elle n'y est pas directement appelée, et assure le Parlement qu'elle contribuera de son mieux à l'organisation des contacts parlementaires.

M. le Président. — Je vous remercie, M. Dahrendorf.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Dépôt d'une proposition de résolution —
Vote selon la procédure d'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu des présidents des groupes politiques une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence, conformément à l'article 14 du règlement, sur l'adaptation des indemnités prévues au poste 1004 de l'état prévisionnel des dépenses du Parlement européen (doc. 94/72).

Je consulte le Parlement sur la demande de discussion d'urgence.

Il n'y a pas d'opposition ?

L'urgence est décidée.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (**).

11. *Règlement concernant l'aide dans le
secteur des semences pour 1972-1973*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Lefebvre, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement fixant, pour la campagne de commercialisation 1972-1973, l'aide dans le secteur des semences, (doc. 77/72).

La parole est à M. Lefebvre qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Lefebvre, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la proposition qui est actuellement soumise à votre appréciation a été adoptée à l'unanimité par la commission de l'agriculture, ce qui me permettra de condenser mes observations.

Cette proposition, qui a pour but de maintenir à l'intérieur de la Communauté la production de semences fourragères et de maïs hybride, résulte d'une décision de base sur laquelle le Parlement européen a donné son avis dans sa session de janvier 1971, et qui a été adoptée par le Conseil de ministres, le 26 octobre 1971.

En ce qui concerne les semences fourragères, le système adopté est une aide directe à la production tandis que pour le maïs hybride, qui a d'ailleurs déjà donné lieu à une discussion très importante au sein de la commission de l'agriculture au moment de la longue discussion du règlement de base, l'aide directe n'est pas possible, car ce produit qui est consolidé au GATT ne peut faire l'objet d'une aide directe. Pour le maïs le système comprend l'établissement d'un prix de référence sur la base des prix commerciaux des trois dernières années. Ce prix de référence est comparé aux offres de prix qui sont faites à la frontière et si le prix franco frontière est inférieur au prix de référence, majoré des droits, un droit compensatoire est alors créé de façon à ne pas léser les intérêts des producteurs.

La discussion au sein de la commission a essentiellement porté sur les mesures de contrôle qu'il convient de prendre pour parvenir à une uniformisation des conditions de production dans tous les pays

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 6.

(**) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 7.

Lefebvre

de la Communauté et à la certitude que ce contrôle est effectivement exercé aux différents stades de la production des semences.

A cet effet, un alinéa qui traite de ce problème a été introduit dans l'exposé des motifs. Dans cette courte intervention, j'emploierai cependant un langage plus direct que celui du texte. En effet, en réétudiant la directive de 1966 qui donne des indications aux États pour l'organisation de leurs contrôles, on s'aperçoit que ceux-ci diffèrent d'un État à l'autre et que, cette directive n'étant pas contraignante, chaque État l'applique selon sa façon de voir les choses.

C'est ainsi que pour arrêter d'une façon précise — idée que j'ai personnellement défendue — les conditions et les modalités du contrôle il serait préférable de remplacer la directive par une décision de la Communauté, de telle façon que chaque État sache, aux différents stades de la production, depuis l'ensemencement jusqu'à la vente à l'agriculteur-consommateur, quelles sont les mesures de contrôle qu'il doit prendre.

Je me permets d'insister auprès de la Commission pour qu'elle s'efforce d'atteindre cet objectif qui, d'ailleurs, est valable non seulement pour les semences fourragères — objet de notre débat d'aujourd'hui — mais aussi pour les semences de toutes les espèces agricoles.

Il serait par conséquent souhaitable de rédiger un règlement applicable à toutes les catégories de semences, si nous voulons pouvoir organiser dans les meilleures conditions l'échange des semences entre nos différents pays.

En ce qui concerne le paiement de l'opération, il est effectué par l'intermédiaire des États membres, paiement récupérable sur le FEOGA.

Telles sont, très brièvement résumées — pour ne pas dépasser le temps de parole qui m'a été imparti — les observations que j'ai cru bon de présenter, en espérant que le Parlement suivra la commission et approuvera sa proposition de règlement.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza pour faire connaître au Parlement européen l'avis de la Commission sur les propositions de modification adoptées par la commission parlementaire.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes — (I) Monsieur le Président, je désire remercier le rapporteur et la commission de l'agriculture pour le travail qu'ils ont accompli et pour les suggestions et propositions qu'ils ont présentées. En effet les modifications qui ont été proposées rentrent dans le cadre d'un règlement existant depuis 1966 et repris par la suite. En renouvelant mes remerciements je déclare faire miens

les termes de la résolution ainsi que de l'amendement additionnel proposé par la commission de l'agriculture.

M. le Président — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

12. *Directive concernant les enquêtes statistiques des États membres sur le cheptel bovin*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Durieux, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant les enquêtes statistiques sur le cheptel bovin, les prévisions sur la disponibilité en bovins de boucherie et les statistiques d'abattage de bovins à effectuer par les États membres (doc. 76/72).

La parole est à M. Durieux qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Durieux, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si le résultat des enquêtes statistiques est souvent soumis à contestation, il n'en est pas moins établi qu'une politique économique ne peut être valablement formulée que sur la base de données aussi complètes et aussi précises que possible. Cette constatation vaut aussi pour la politique agricole commune.

Les méthodes d'enquêtes et l'exploitation des résultats varient d'un État membre à l'autre. Pour arriver à une comparaison de données statistiques sur le plan de la Communauté, il est donc indispensable d'établir un programme qui mène progressivement à une large harmonisation des enquêtes statistiques.

Des premiers pas concrets ont été faits, ces dernières années, dans ce domaine. Ainsi a-t-on entrepris des enquêtes sur la structure des exploitations agricoles, sur le cheptel porcin, sur la production laitière et sur les arbres fruitiers. A la fin de mars 1972, la Commission a enfin présenté un programme statistique pour les prochaines années, qui fixe le calendrier de l'harmonisation des différentes statistiques sur le plan communautaire.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui peut être considérée comme une première étape sur la voie

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 7.

Durieux

d'une harmonisation des statistiques du cheptel bovin.

Cette directive a pour but de jeter les bases d'une action statistique coordonnée permettant d'obtenir des données précises sur l'évolution tant du cheptel bovin et de la production de viande bovine, et d'établir des prévisions à court terme sur l'évolution du marché de la viande bovine. Ces données statistiques devront, dans la mesure du possible, refléter la situation du marché de la viande bovine, afin de faciliter les décisions communautaires qui s'imposent.

Cette harmonisation pourra, en outre, utilement compléter les enquêtes statistiques sur la production laitière, conformément à l'article premier de la directive concernant la statistique sur les produits laitiers, directive sur laquelle le Parlement européen s'est prononcé au mois de janvier de cette année.

Enfin, une bonne connaissance des derniers développements de la production de viande bovine et des prévisions sur la situation du marché sont nécessaires pour la fixation annuelle des prix de la viande bovine. Ces enquêtes statistiques, instrument important d'une politique communautaire, ne peuvent cependant être efficaces que dans la mesure où les données recueillies reflètent tant soit peu la situation réelle. C'est pourquoi elles doivent être effectuées avec tout le sérieux souhaitable, et les données fournies par les exploitants interrogés doivent être véridiques.

Il va de soi que l'exploitation des indications recueillies ne peut être utilisée qu'à des fins statistiques.

Dans un souci de perfectionnement constant de ses instruments statistiques, la Commission des Communautés européennes prévoit de présenter au Conseil, tous les trois ans, un rapport sur l'expérience acquise lors des enquêtes et des prévisions visées dans la présente directive. Aussi envisage-t-elle de faire de nouvelles propositions en vue d'une amélioration des méthodes choisies.

Conformément à la position que le Parlement a toujours adoptée jusqu'ici, votre commission propose que ce rapport soit présenté aussi au Parlement et que celui-ci soit consulté sur de nouvelles propositions éventuelles.

Selon des informations récentes, la Commission vient de proposer au Conseil d'instituer un comité permanent de la statistique agricole. Ce comité devrait, à l'avenir, contribuer à une meilleure coordination des travaux statistiques entre les États membres et les services communautaires.

Sous réserve de ces observations, la commission de l'agriculture recommande au Parlement d'adopter la directive qui lui est soumise.

(Aplaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza, pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modifications présentées par la commission parlementaire.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, je suis très reconnaissant au rapporteur d'avoir élaboré ce document et d'avoir fait ces déclarations devant l'Assemblée. Le problème est du plus haut intérêt car les données statistiques ne sont généralement jamais assez claires et ne permettent pas de procéder à un examen réaliste des diverses situations. Dans le secteur de la viande bovine, le problème se pose avec plus d'acuité encore du fait de la pénurie observée dans l'ensemble de la Communauté. Il est donc très intéressant de disposer de ces données statistiques qui peuvent nous permettre d'orienter les augmentations de production de viande. Tout le monde, me semble-t-il, est d'accord là-dessus. L'unique amendement que propose la commission de l'agriculture concerne l'article 10 visant à faire intervenir plus largement le Parlement européen. Il est bien évident que je ne puis que souscrire à une pareille proposition; j'approuverai donc cet amendement et tiens avant de terminer à renouveler mes remerciements au rapporteur et à la commission de l'agriculture.

M. le Président — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution,

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

13. *Règlement concernant le financement de la politique agricole commune*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Beylot, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant modification du règlement (CEE) n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune (doc. 75/72).

La parole est à M. Beylot qui l'a demandée pour présenter son rapport.

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 9.

M. Beylot, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, notre Assemblée est saisie d'une proposition de la Commission tendant à modifier le règlement n° 729/70 relatif au financement de la politique agricole commune et prorogeant en fait de six mois, c'est-à-dire du 30 juin 1972 au 31 décembre 1972, les modalités de financement du FEOGA en ce qui concerne des mesures particulières prises par la République italienne en matière de céréales.

En réalité, c'est surtout le problème du FEOGA qui se trouve ainsi posé, c'est-à-dire que l'affaire concerne en fait 60 à 70 % du budget de la Communauté.

Cela m'amènera à vous exposer, d'une part, comment se situe ce problème dans le cadre du FEOGA et, d'autre part, quelles ont été les observations et les réserves de notre commission des finances et des budgets.

Je ne reviendrai pas sur l'historique du FEOGA, créé en vertu des articles 39 et 40 du traité, ce qui se traduisit par le règlement n° 25.

Je ne reviendrai pas sur son fonctionnement, ni sur les modifications qui sont intervenues, modifications fondamentales en ce qui concerne le budget de la Communauté économique européenne — je fais allusion à la décision du 21 avril 1970 créant des ressources propres au bénéfice de la Communauté.

Mais en même temps — et parallèlement — le système de financement du FEOGA fut modifié en ce sens que ses ressources furent supprimées, ressources spécifiques qui tenaient à la fois de la contribution de l'Etat et d'opérations de clearing.

Cette nouvelle politique du FEOGA se traduit par le règlement n° 729/70 qui est aujourd'hui en cause.

Ce règlement prévoyait, en effet, que l'application du régime définitif de financement des dépenses de soutien des marchés agricoles entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 1971. Cependant les paragraphes 2 et 3 de l'article 3 prévoyaient des dérogations permettant d'appliquer pendant cette période définitive des modalités de financement qui avaient été en vigueur au cours de la période transitoire, parce que le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, devait adopter des règles définitives concernant le financement des opérations de soutien des marchés.

C'est ainsi que nous nous retrouvons aujourd'hui devant cette Assemblée pour émettre un avis.

Quel est le raisonnement de la Commission ? Celle-ci nous dit d'une part : je n'ai pas été en mesure de présenter au Conseil des propositions pour qu'il puisse adopter ce règlement définitif ; d'autre part : pour garantir le fonctionnement normal du financement, je vous propose de proroger de six mois la date qui avait été prévue. Bien entendu, notre commission des finances a donné un avis favorable à cette proposition

de la Commission des Communautés européennes. Il n'en demeure pas moins qu'elle l'a fait sous certaines réserves, en considérant que ce problème soulevé par la Commission devait être réglé, car une décision du Conseil est intervenue le 17 avril 1972 sur l'affaire des céréales italiennes. En effet, la République italienne a été autorisée à diminuer le prélèvement de 7,5 u.c. par tonne de céréales pour la campagne 1972-1973, de sorte que les céréales sont à un prix moins élevé en Italie que dans le reste de la Communauté.

Pour ne pas créer de distorsion de la concurrence il a fallu instaurer un système compensatoire d'une double nature, à savoir : premièrement, un prélèvement intracommunautaire — juridiquement il ne s'agit pas d'un prélèvement, mais étant donné qu'il n'est pas totalement perçu aux frontières italiennes, il faut tout au moins prévoir la perception d'un complément lorsque les céréales passent de l'Italie vers les pays de la Communauté — deuxièmement, un système de restitution pour les exportations de céréales en provenance d'autres pays de la Communauté vers l'Italie.

Ces opérations sont éligibles au FEOGA en vertu d'une décision du Conseil qui s'est traduite par deux règlements : le règlement n° 17/64 et le règlement n° 16/68 dont le coût est de un à deux millions d'unités de compte. Votre commission des finances et des budgets vous propose donc, étant donné que ces opérations doivent être poursuivies puisque le Conseil l'a décidé, d'adopter la proposition de la Commission des Communautés européennes. Cependant — j'y reviens — elle a formulé des réserves assez importantes, car il n'est pas douteux que nous sommes devant une situation illogique. Le système définitif a été adopté en ce qui concerne le FEOGA, mais nous vivons sous un système transitoire. Or la philosophie des deux systèmes n'est plus du tout la même, puisque l'un de ces systèmes, définitif, est fondé sur l'existence de ressources propres de la Communauté européenne.

En définitive, votre commission demande expressément à la Commission des Communautés de dire quand elle sera en mesure de présenter des propositions au Conseil. En effet, s'il est favorable, l'avis de la commission des finances et des budgets pose comme condition que la Commission des Communautés européennes fasse connaître ses propositions dans les délais les plus brefs et que le Parlement en soit saisi.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, *vice-président des Communautés européennes*. — (1) Monsieur le Président, je remercie vivement le rapporteur pour l'extrême amabilité et la grande compréhension dont il a fait preuve à l'égard de cette question. En effet, la Com-

Scarascia Mugnozza

mission a conscience de n'être pas tout à fait en règle : elle s'est réclamée d'une disposition — comme vient de le rappeler le rapporteur — pour obtenir un premier renvoi de 18 mois, qui est venu à échéance le 30 juin dernier, c'est-à-dire il y a environ 4 jours ; aujourd'hui nous nous voyons contraints de demander un nouveau renvoi jusqu'au 31 décembre. En attendant, j'espère toutefois donner satisfaction au rapporteur en l'informant que le comité du FEOGA a déjà fait connaître son avis sur le projet de nouveau règlement ; ce document me sera transmis dans les prochains jours par les services compétents et j'espère qu'il pourra d'ici à la fin du mois de juillet être adopté par la Commission et adressé au Parlement et au Conseil.

Je crois avoir répondu de la sorte aux vœux légitimes de la commission de l'agriculture et des autres commissions priées de donner leur avis. Je terminerai en renouvelant mes remerciements au rapporteur.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

14. Règlement concernant le transit communautaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sans débat sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Richartz, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant modification de l'article 1 du règlement (CEE) n° 542/69 relatif au transit communautaire (doc. 80/72).

Je n'ai aucun orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 10.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, mardi 4 juillet 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h, 15 h et 20 h :

- Rapport de M^{lle} Flesch sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 ;
- Question orale n° 6/72 avec débat : négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant les transports de marchandises sur certaines voies d'eau ;
- Question orale n° 9/72 avec débat : situation du marché des fruits et légumes ;
- Exposé de M. Barre sur la situation monétaire, (sans débat) ;
- Question orale n° 11/72 avec débat : situation monétaire.
- Discussion commune des trois points suivants :
 - a) question orale n° 5/72 avec débat : droit de tirages spéciaux pour les pays en voie de développement,
 - b) rapport de M. Vredeling sur le mémorandum de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement,
 - c) rapport de M. Cousté sur les résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 05)

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 11.

SÉANCE DU MARDI 4 JUILLET 1972

Sommaire

- | | | | |
|--|----|---|----|
| 1. Adoption du procès-verbal | 27 | groupe socialiste ; MM. Cifarelli ; Couveinhes | 54 |
| 2. Budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972. — Discussion d'un rapport de M ^{lle} Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets : | | 7. Déclaration de la Commission des Communautés européennes sur la situation monétaire : | |
| M ^{lle} Flesch, rapporteur | 27 | M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 58 |
| MM. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Vandewiele, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach ; Spénale, président de la commission des finances et des budgets ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Westerterp | 28 | 8. Question orale n° 11/72 avec débat : situation monétaire : | |
| 3. Question orale n° 6/72 avec débat : négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant les transports de marchandises sur certaines voies d'eau : | | MM. Triboulet ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Löhr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Cousté, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi | 61 |
| MM. Meister ; Kruisinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Bertrand, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Seefeld, au nom du groupe socialiste ; Bousquet, au nom du groupe de l'UDE ; Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes ; Oele, président de la commission des transports ; Giraud ; Kruisinga | 38 | 9. Question orale n° 5/72 avec débat : droits de tirage spéciaux pour les pays en voie de développement. — Mémoire de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement. — Résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago. — Discussion commune de la question orale n° 5/72 avec débat, d'un rapport de M. Vredeling fait au nom de la commission des relations économiques extérieures et d'un rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures : | |
| 4. Question orale n° 9/12 avec débat : situation du marché des fruits et légumes : | | MM. Spénale, auteur de la question ; Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Vredeling, rapporteur ; Cousté, rapporteur ; Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes ; Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Dewulf, rapporteur pour avis ; Mommersteeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Boano, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange, au nom du groupe socialiste ; Armengaud, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Triboulet, au nom du groupe de l'UDE ; D'Angelosante ; Engwirda ; Spénale ; Vredeling .. | 65 |
| MM. Liogier ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes | 49 | | |
| 5. Dépôt d'une proposition de résolution et décision sur l'urgence | 54 | | |
| 6. Question orale n° 9/72 avec débat : situation du marché des fruits et légumes (suite) : | | | |
| M. de Koning, au nom du groupe démocrate-chrétien ; M ^{me} Orth, au nom du | | | |

<i>Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling</i>	98	<i>Amendements nos 12 et 17/rév. au paragraphe 15 : MM. Dewulf ; Cousté ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling ; Lange ; Triboulet ; Vredeling ; Triboulet ; Lange ; Triboulet ; Deniau ; Vredeling ; Spénale ; Deniau ; Spénale ; Deniau ; Triboulet ; Vredeling ; Lange</i>	109
<i>Motion de procédure : MM. Seefeld ; Armengaud ; Dewulf ; Vredeling</i>	98	<i>Adoption de l'amendement n° 17/rév.</i>	113
<i>Amendements nos 1 et 14 au paragraphe 2 : MM. Cousté ; Dewulf ; Cousté</i>	100	<i>Retrait de l'amendement n° 12 sans objet</i>	113
<i>Retrait de l'amendement n° 1 : MM. Vredeling ; Lange ; Spénale</i>	100	<i>Amendement n° 18 au paragraphe 18 : MM. Cousté ; Vredeling</i>	113
<i>Réintroduction de l'amendement n° 1</i>	101	<i>Rejet de l'amendement n° 18 et adoption du paragraphe 18</i>	114
<i>Rejet de l'amendement n° 14</i>	101	<i>Amendement n° 7 au paragraphe 20 : MM. Dewulf ; Vredeling</i>	114
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i>	101	<i>Adoption de l'amendement n° 7</i>	114
<i>Amendements n° 2 et 19 au paragraphe 3 : MM. Dewulf ; Engwirda ; Vredeling</i>	101	<i>Amendement n° 8 après le paragraphe 20 : MM. Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling</i>	114
<i>Adoption de l'amendement n° 2</i>	102	<i>Adoption de l'amendement n° 8</i>	115
<i>Retrait de l'amendement n° 19 sans objet</i>	102	<i>Amendement n° 9 après le paragraphe 24 : MM. Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling</i>	115
<i>Amendements nos 3, 13 et 15 au paragraphe 4 : MM. Dewulf ; Armengaud</i>	102	<i>Adoption de l'amendement n° 9</i>	115
<i>Retrait de l'amendement n° 13 : M. Triboulet</i>	103	<i>Amendement n° 21 au paragraphe 26 : MM. Engwirda ; Vredeling</i>	115
<i>Retrait de l'amendement n° 15 : MM. Lange ; Vredeling</i>	103	<i>Rejet de l'amendement n° 21 et adoption du paragraphe 26</i>	116
<i>Adoption de l'amendement n° 3</i>	103	<i>Amendement n° 10 au paragraphe 31 : MM. Dewulf ; Vredeling ; Triboulet ; Vredeling</i>	116
<i>Amendement n° 20 après le paragraphe 5 : MM. Engwirda ; Vredeling</i>	103	<i>Adoption de l'amendement n° 10</i>	117
<i>Rejet de l'amendement n° 20</i>	104	<i>Amendement n° 11 au paragraphe 32 : MM. Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling ; Lange ; Dewulf ; Lange</i>	117
<i>Amendements n° 4 et 22 au paragraphe 6 : MM. Cousté ; Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling ; Triboulet</i>	104	<i>Adoption de l'amendement n° 11</i>	118
<i>Retrait de l'amendement n° 22</i>	106	<i>Déclarations de vote : MM. Lange ; Vredeling</i>	118
<i>Adoption de l'amendement n° 4</i>	106	<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	118
<i>Amendement n° 5 après le paragraphe 6 : MM. Dewulf ; Vredeling</i>	106	<i>Examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté</i>	118
<i>Adoption de l'amendement n° 5</i>	106	<i>Amendement n° 2 au paragraphe 1 : MM. Engwirda ; Cousté ; Engwirda</i>	118
<i>Amendement n° 6 au paragraphe 8 : MM. Dewulf ; Vredeling ; Dewulf ; Vredeling ; Lange ; Dewulf ; Deniau</i>	106	<i>Rejet de l'amendement n° 2 : M. Dewulf</i>	119
<i>Proposition de modification de l'amendement n° 6 : MM. Spénale ; Berkhouwer ; Cousté ; Vredeling ; Dewulf</i>	108	<i>Adoption du paragraphe 1 : M. Dewulf pour une déclaration de vote</i>	119
<i>Adoption de la proposition de modification et du paragraphe 8</i>	108		
<i>Amendement n° 16 au paragraphe 14 : MM. Cousté ; Vredeling</i>	108		
<i>Adoption de l'amendement n° 16 : MM. Dewulf ; Triboulet ; Vredeling</i>	109		

<i>M. Lange pour une motion de procédure</i> 119	<i>Amendement n° 4 au paragraphe 9 : M. Cousté</i> 121
<i>M. Dewulf sur le paragraphe 3</i> 120	<i>Rejet de l'amendement n° 4 et adoption du paragraphe 9 : M. Dewulf</i> 121
<i>Amendement n° 1 au paragraphe 4 : MM. Cousté ; Dewulf ; Cousté</i> 120	<i>Adoption de la proposition de résolution</i> .. 121
<i>Adoption de l'amendement n° 1</i> 120	<i>Déclaration du président : M. Deniau</i> .. 121
<i>Amendement n° 3 au paragraphe 8</i> 120	
<i>Rejet de l'amendement n° 3 et adoption du paragraphe 8</i> 120	10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i> 122

PRÉSIDENCE DE M. CORONA

Vice-président

(La séance est ouverte à 10 h.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ? ...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M^{lle} Flesch, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972 (doc. 91/72).

La parole est à M^{lle} Flesch qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M^{lle} Flesch, *rapporteur*. — Monsieur le Président, mes chers collègues, j'avais cru comprendre que M. Westerterp prendrait la parole avant moi pour présenter le projet de budget supplémentaire des Communautés que le Conseil a établi et sur lequel nous sommes appelés à nous prononcer. En un sens, je regrette qu'il n'ait pas pu ouvrir le débat parce que je suis persuadée que son introduction aurait éclairé certaines raisons et certains éléments qui ont nécessité l'établissement de ce budget supplémentaire.

Si nous avons, dans le rapport et la proposition de résolution présentés par la commission des finances et des budgets, souligné ce point, c'est parce que les

conditions dans lesquelles a été établi ce projet de budget sont très loin d'être satisfaisantes.

La Commission a transmis au Conseil l'avant-projet de budget le 15 juin ; le Conseil a rétabli ce projet de budget le 27 juin. Ensuite le Parlement a été consulté.

Dans ces conditions, nous pouvons, certes, espérer que le projet de budget sera définitivement arrêté avant les vacances d'été et que, de cette façon, il pourra devenir opérationnel pour les trois derniers mois de l'année. Il répondra de la sorte à son objectif essentiel.

Toutefois, il est éminemment regrettable de devoir souligner que c'est seulement à ces dernières dates, celles du 15 et du 27 juin, que la Commission et le Conseil ont donné suite à une suggestion de la commission des finances et des budgets qui tendait à prévoir à temps les solutions budgétaires qu'appelleraient notamment les problèmes auxquels les institutions d'une Communauté élargie devront faire face avant le 1^{er} janvier 1973.

Certes, par un travail d'information préparatoire, la commission des finances et des budgets a pu parer aux inconvénients découlant de conditions de consultation véritablement inacceptables. Toutefois, il est nécessaire de rappeler ces faits car, en tout état de cause, je pense que le Parlement ne pourrait accepter qu'une telle situation se reproduisît.

La tentation était grande, du reste, pour la commission des finances et des budgets, de refuser de prendre position sur le projet de budget et de n'établir ni projet de rapport, ni projet de résolution. Si elle ne l'a pas fait, c'est pour tenir compte de la situation objective dans laquelle se trouvent toutes les institutions. Il s'agit, en effet, de faire face, dès les derniers mois de 1972, aux besoins les plus immédiats, pour assurer la continuité du travail des Communautés et pour créer, au sein des institutions, la structure minimale d'accueil pour les pays adhérents.

Pour en revenir aux conditions dans lesquelles la commission des finances et des budgets a dû travailler, je me dois de souligner que ce sont souvent les

Flesch

conditions dans lesquelles sont exercés certaines responsabilités, pouvoirs et compétences, qui donnent à ceux-ci leur véritable dimension. Or, l'échéancier de l'établissement de ce projet de budget supplémentaire est tel que, si le fait devait se répéter, les conditions mêmes de l'exercice des pouvoirs du Parlement européen en matière budgétaire pourraient s'en trouver sérieusement affectées.

La commission des finances et des budgets, ayant constaté d'une façon générale que ce budget rectificatif et supplémentaire sert à préparer, dès les derniers mois de 1972, le travail des institutions dans une Communauté élargie, l'a donc accueilli favorablement.

Ce budget permet aussi d'inscrire certains crédits résultant de faits qui se sont produits après l'adoption du budget des Communautés pour 1972, comme le relèvement des traitements et indemnités des membres de certaines institutions, l'application de coefficients correcteurs aux traitements du personnel et, pour la Commission des Communautés européennes, les actions effectuées au titre de l'aide alimentaire.

Est-ce à dire que ce budget supplémentaire ne prête à aucune critique ? Certes, non ! En donnant son approbation, la commission des finances et des budgets a voulu répondre aux exigences de fond de ce projet de budget. Il n'en demeure pas moins que l'examen du document budgétaire proprement dit peut susciter quelques perplexités quant aux critères qui ont pu inspirer l'inscription de certains crédits et leur évaluation.

Je ne voudrais pas entrer dans les détails, mais qu'il me soit permis de citer un seul exemple. Parmi les crédits afférents à la Commission des Communautés, à l'article 230, « Papeterie et fournitures de bureau », une augmentation de 1 000 unités de compte est proposée au titre du budget supplémentaire. Elle s'ajouterait à un crédit initial de 1 365 380 unités de compte du budget annuel. J'avoue qu'en l'absence de tout commentaire, il m'a été difficile d'apprécier si ces 1 000 unités de compte constituent une évaluation valable des crédits supplémentaires nécessaires pour faire face, pendant trois mois, aux besoins en papier, crayons, gommes, attaches, colle et autres fournitures de bureau, résultant de l'augmentation de 83 nouveaux emplois dans l'organigramme de la Commission des Communautés. Peut-être le crédit de 1 365 380 unités de compte aurait-il permis déjà de faire face à ces besoins pendant toute l'année ?

Si ces questions se posent à l'examen d'un poste réduit et particulier, elles n'en soulèvent pas moins, comme je viens de le dire, le problème général de l'appréciation des crédits prévisionnels. Certes, chaque institution établit, sous sa pleine responsabilité, les crédits prévisionnels des différents postes de son budget. Il faut toutefois, dans un budget public, que des explications et des arguments plausibles permet-

tent d'éclairer les propositions de crédits. Cela doit être dit au moment de l'examen d'un budget, et avec d'autant plus de vigueur que l'exécution du budget des Communautés, ne fût-ce que par son ampleur, pose désormais, à toutes les institutions et, en particulier, à l'autorité budgétaire qu'est le Parlement, des problèmes accrus de contrôle de la gestion. Or, ce contrôle se trouvera d'autant plus facile qu'il portera sur la gestion d'un budget établi avec la clarté nécessaire.

Il est une autre question, Monsieur le Président, que je voudrais poser au Conseil et à la Commission.

Le projet de budget supplémentaire du Comité économique et social pose très clairement le problème du régime linguistique. Le Comité entend créer, à la traduction et au secrétariat, une équipe de langue anglaise, une équipe de langue danoise et une équipe de langue norvégienne. Qu'en est-il au Conseil et à la Commission ?

Si l'exposé des motifs du Conseil affirme que « la multiplicité des langues constitue un problème qui ne fera que s'alourdir du fait de l'élargissement, c'est-à-dire du passage de quatre à sept langues », son budget ne prévoit, pour les services linguistiques, qu'un renforcement de la section anglaise.

En ce qui concerne la Commission, les données sont encore plus fragmentaires. 30 postes L/A et 15 postes C sont créés au service linguistique à titre temporaire. Nous n'en apprenons guère plus.

Quelles modalités d'application ces deux institutions entendent-elles, en fait, retenir pour le régime linguistique ?

Enfin, la commission des finances et des budgets s'est proposé de suivre, au cours de l'exécution du budget supplémentaire, notamment de la section relative à la Commission des Communautés, les relations apportées aux problèmes généraux posés par les exigences de l'élargissement. Ce point particulier est du reste repris dans la proposition de résolution.

Telles sont les quelques observations que j'ai cru devoir vous présenter au nom de la commission des finances et des budgets. Celle-ci a estimé pouvoir, pour des raisons de fond, approuver un budget supplémentaire qui, toutefois, ne nous satisfait pas pleinement, en raison des conditions dans lesquelles le Parlement est appelé à se prononcer et du laconisme du commentaire de certains crédits.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Avant que je passe au sujet inscrit à l'ordre du jour, c'est-à-dire à l'examen du budget supplémentaire pour l'exercice 1972, vous comprendrez aisément, je pense, qu'en

Westerterp

tant qu'ancien vice-président du Parlement européen, j'aie lieu de me réjouir que la première tâche m'incombant en qualité de président en exercice du Conseil des Communautés européennes, soit de participer à ces débats.

C'est pourquoi j'ai voulu, à l'exemple de mon prédécesseur, vous demander de pouvoir adresser quelques mots au Parlement européen au début de cette session, qui est aussi le début de la période de présidence néerlandaise du Conseil. J'estime, en effet, que les relations entre le Conseil et le Parlement européen qui, fort heureusement, ont évolué ces derniers temps de manière positive, doivent continuer à se développer en sorte qu'elles puissent valoir un dialogue fructueux et une véritable coopération entre nos deux institutions dans l'intérêt des Communautés et de la cause européenne.

Je puis vous assurer que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir pour qu'il en soit bien ainsi. Vous savez que mon gouvernement attache le plus grand prix à la démocratisation de la Communauté et, partant, à la double question de l'élargissement des pouvoirs du Parlement et de son élection au suffrage universel direct. Nous continuerons à œuvrer pour que ces objectifs soient atteints, bien qu'il ne faille pas se dissimuler la difficulté de trouver des solutions satisfaisantes à ces questions aux aspects éminemment politiques.

Vous savez aussi que si, d'un côté, l'élargissement des Communautés nous apportera la contribution précieuse de quatre États de vieilles traditions démocratiques, de l'autre, il ne manquera pas de soulever de multiples problèmes concernant l'organisation et la méthode de travail de nos institutions, qu'il nous faudra résoudre si nous voulons arriver le plus rapidement et le plus efficacement possible à intégrer les nouveaux États membres au système communautaire. Dans les mois à venir, nous allons nous voir confrontés avec des situations, avec des événements qui demanderont de la part de nous tous de grands efforts d'imagination et énormément de volonté constructive.

Monsieur le Président, la semaine dernière, nous avons réussi à réaliser, à Luxembourg, un accord qui nous permet de surmonter, enfin, les difficultés résultant de la situation monétaire, mais il est bien évident que cette crise nous a démontré une fois de plus toute l'urgence de resserrer en ce domaine les liens mutuels qui nous unissent. De plus, la nécessité de parvenir à une entente sur les problèmes d'une importance fondamentale qui seront discutés à la prochaine conférence au sommet — et qui, demain, feront l'objet d'un ample débat dans votre Parlement — nous oblige à réfléchir sur toutes les questions touchant l'avenir des Communautés. Qu'il s'agisse des relations extérieures, de l'union économique et monétaire ou du fonctionnement des institutions, il faudra que tous, au sein des institutions aussi bien que dans nos gouvernements respectifs, nous nous appliquions à dégager les lignes directrices permettant à la Com-

munauté élargie, qui se doit d'être en même temps une Communauté renforcée, de poursuivre sa route vers les buts, auxquels tous — du moins je le crois — nous sommes résolus à parvenir.

C'est dans cet esprit que j'attends avec le plus grand intérêt les résultats du débat qui se déroulera demain dans cette enceinte et auquel vous avez, à juste titre, tenu à inviter les représentants du Conseil. Peut-être sera-t-il possible, à cette occasion, de réserver une place spéciale à la préparation de la conférence au sommet.

Monsieur le Président, le second semestre de 1972 se caractérisera avant tout par l'élargissement de l'actuelle Communauté des Six à une Communauté à Dix. Je n'ignore pas que, dans les mois à venir, de nombreuses décisions, le plus souvent délicates, seront à prendre pour assurer le passage à cette Communauté élargie, tout en évitant, autant que possible, que le fonctionnement des institutions existantes n'en soit perturbé. Dans le même temps, le Conseil devra se préoccuper attentivement de conclure des accords avec l'Autriche, la Suède, la Suisse, le Portugal, l'Islande et la Finlande, la Communauté ayant décidé de conclure des accords commerciaux avec ces pays tiers, afin de ne pas dresser en Europe de nouveaux obstacles aux échanges après son élargissement. A moins de fâcheux contretemps, la Communauté escompte pouvoir les signer en juillet, c'est-à-dire ce mois-ci.

En outre, le Conseil devra encore consacrer beaucoup de temps et beaucoup d'énergie à la question de l'adaptation des accords intervenus entre les pays méditerranéens et la Communauté, rendue nécessaire par l'élargissement même de celle-ci. Le Parlement européen n'est pas sans savoir que le Conseil, dans sa session des 26 et 27 juin, a demandé à la Commission de vouloir élaborer de nouvelles propositions à ce sujet.

Enfin, au cours des prochains mois, le Conseil devra se saisir à nouveau du problème d'une éventuelle prorogation des préférences généralisées en faveur de certains pays tiers.

Au sujet du fonctionnement interne de la Communauté, je rappellerai que ces prochains mois encore, votre Parlement et le Conseil devront prendre des décisions relatives au budget de 1973, qui sera le premier budget de la Communauté élargie. Je puis vous dire qu'il entre dans l'intention du président du Conseil d'assurer le fonctionnement optimal des procédures de consultation instaurées entre le Parlement et le Conseil.

Ne pouvant énumérer dans une communication aussi brève tous les problèmes qu'à mon avis, les institutions de la Communauté devront affronter dans les mois à venir, je me bornerai à souligner l'impérieuse nécessité qu'il y a à prendre une décision concernant le programme pluriannuel de recherche d'Euratome.

Westerterp

Le Parlement européen sait combien ce problème, certes, est complexe.

En ce qui concerne les relations extérieures, je tiens à marquer en particulier l'énorme responsabilité, toujours croissante, qui est la nôtre en matière de coopération avec les pays en voie de développement. Celle-ci nous contraint à jouer un rôle plus actif dans le cadre de la stratégie générale de développement des Nations unies.

Je suis donc heureux de pouvoir dire au Parlement qu'afin de bien mettre ce devoir en lumière, le gouvernement néerlandais présente aujourd'hui même à Bruxelles un mémorandum sur le rôle à jouer par la Communauté dans la coopération en matière d'aide au développement.

En conclusion de mon propos, je forme le vœu qu'en dépit des difficultés qui se dressent sur son chemin, l'Europe soit en mesure de découvrir la voie qui la mènera à son unité et à son plein épanouissement, objectif en vue duquel, j'en suis sûr, nous pourrons toujours compter sur le soutien le plus vigoureux du Parlement.

J'en arrive à présent au rapport de M^{lle} Flesch. Comment vous dissimuler, tout d'abord, le plaisir que j'éprouve à me retrouver parmi vous à l'occasion du débat consacré au budget supplémentaire. Comme vous le savez, j'ai toujours apprécié le travail accompli, en matière budgétaire, par votre Parlement et par sa commission spécialisée, sous la direction de M. Spénale. J'ai toujours pensé que c'est surtout de cette façon que votre Parlement pourra s'affirmer comme un parlement authentique, doté des compétences, des pouvoirs que suppose une institution comme la vôtre.

Un premier pas a été fait en ce sens par le traité du 22 avril 1970, dont nous nous sommes tous réjouis, parce qu'il attribue de nouveaux pouvoirs budgétaires à votre Parlement. Après avoir eu l'honneur de collaborer, sur vos bancs, à votre prise de position à ce sujet, j'ai pu, ensuite, à la table du Conseil, participer à la première application de la procédure instaurée par ce traité ainsi que des modalités de collaboration que nous avons arrêtées d'un commun accord.

Il ne fait aucun doute, à mes yeux, que nous allons ainsi dans la bonne direction et que nous nous sommes donné un instrument dynamique pour réaliser une coopération, qui, je l'espère, sera de plus en plus féconde entre nos deux institutions.

Je passe maintenant à une question plus précise, celle du projet de budget rectificatif et supplémentaire des Communautés européennes pour l'exercice 1972. Je me fais un devoir d'exprimer mes remerciements sincères à votre commission des finances et des budgets, en particulier à son président, et au rapporteur, M^{lle} Flesch, qui ont réussi, dans des délais très courts, à rédiger un rapport aussi parfait. Mes remerciements

vont aussi au secrétariat du Parlement européen. Ce travail est un succès qui tient de la performance. De mon côté, je vous assure que je ferai tout ce qui est en mon pouvoir, comme président du Conseil, pour faire en sorte que des délais normaux, et d'ailleurs légaux, vous soient laissés pour examiner le projet de budget de l'exercice 1973. J'ai signalé tout à l'heure qu'il entre dans l'intention du Conseil de faire fonctionner le plus efficacement possible la collaboration convenue entre nos deux institutions.

J'appelle d'ailleurs votre attention sur le fait que ce projet de budget est vraisemblablement le dernier de la Communauté à Six. Les États adhérents seront associés, comme il en a été convenu, à l'élaboration du projet de budget pour l'exercice prochain.

Parler ainsi des futurs États adhérents me ramène naturellement au projet de budget à l'examen, car le fond en est précisément l'élargissement des Communautés. Le projet vise en effet à y préparer convenablement les institutions, compte tenu, cela va de soi, des particularités de chacune d'elles.

Le Conseil a établi ce projet de budget pendant la session qu'il a tenue à Luxembourg les 26 et 27 juin dernier. Les crédits supplémentaires qui y sont inscrits s'élèvent à 72 804 855 u.c. Avec ces crédits, les crédits totaux figurant au budget général des Communautés européennes pour 1972 s'élèvent à 4 177 438 718 u.c.

Il n'est pas besoin, je pense, de vous présenter dans le détail la section du budget qui est afférente au Parlement. Conformément à la procédure adoptée, le Parlement a déjà examiné très attentivement l'état prévisionnel supplémentaire qui, en vertu des dispositions du traité de Luxembourg du 22 avril 1970, doit lui être officiellement renvoyé pour approbation.

Je me limiterai à constater que le Parlement prévoit dans cette section la création de 141 nouveaux emplois et l'inscription de crédits supplémentaires dont le total est fixé à 1 872 300 u.c. Les emplois et crédits supplémentaires permettront au Parlement de restructurer son secrétariat et de commencer à instituer un régime linguistique à sept langues dans la perspective de l'élargissement des Communautés.

Le Conseil a approuvé ces emplois et crédits supplémentaires dans leur intégralité, conformément à la procédure adoptée entre les deux institutions. Personnellement, je dois souligner toute la responsabilité qui est celle du Parlement dans l'établissement de cette partie du projet de budget qui concerne ses services.

J'aimerais m'attarder quelque peu sur la section du projet de budget à l'examen afférente au Conseil.

En raison de l'accroissement des tâches imposées à son secrétariat, comme aussi de l'élargissement du régime linguistique, découlant des dispositions du traité d'adhésion, le Conseil a décidé, d'une part,

Westerterp

d'augmenter de 79 emplois les effectifs de son secrétariat et, d'autre part, de prévoir dans l'organigramme 157 emplois permanents et 76 emplois temporaires pour les agents auxiliaires des catégories C et D et du cadre linguistique, recrutés au titre de la conférence d'adhésion et pour qui les crédits nécessaires ont été accordés pour l'exercice 1972. Le Conseil a estimé, en effet, qu'il n'était pas normal d'engager du personnel auxiliaire pour des tâches qui se sont révélées avoir un caractère permanent. Ces emplois seront conférés à ces agents auxiliaires suivant les procédures prévues par le statut du personnel.

En outre, le Conseil a inscrit à cette section du projet de budget des crédits pour compléter et améliorer l'aménagement et l'équipement de l'immeuble qu'il occupe à Bruxelles. Par là, le Conseil a tenu à adapter son appareil administratif et à doter son secrétariat de moyens capables d'assurer à son personnel des conditions de travail plus normales. J'ai déjà eu l'occasion d'exprimer toute mon admiration pour le personnel du secrétariat du Parlement européen. Je dirai aussi publiquement ici mon admiration pour le personnel du secrétariat du Conseil. Quiconque a participé ces derniers mois aux négociations d'adhésion, peut témoigner de la somme de travail que le personnel a dû fournir, principalement la nuit. Comment ne marquerai-je pas ma grande satisfaction pour la manière dont fonctionne le secrétariat général du Conseil ? Je tiens à devoir de le souligner expressément dans une séance publique.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, ce faisant, le Conseil n'a fait qu'avoir égard à la situation telle qu'elle se présente en 1972. Les principales des conséquences administratives de l'élargissement se répercuteront sur le projet de budget de 1973.

Le Conseil a accordé aussi au Comité économique et social 23 emplois supplémentaires temporaires en vue de permettre à ce comité d'accomplir les travaux préparatoires indispensables à l'adhésion. En réponse aux observations de M^{lle} Flesch, je crois utile de préciser que la création de nouveaux emplois du cadre linguistique ne préjuge en rien du régime linguistique à instaurer dans les Communautés élargies. J'ajoute que le Comité économique et social n'a rien fait d'autre que reprendre le système que le Parlement européen a retenu dans son projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1972 ; là-dessus, le Conseil a pareillement donné son accord. Le Conseil a inscrit, par ailleurs, à ce projet de budget les crédits nécessaires en vue du transfert des services du comité dans un autre immeuble à Bruxelles.

Quelques mots maintenant de la section du projet de budget afférente à la Commission. Je ferai observer à ce propos que cette section a été établie par le Conseil en complet accord avec la Commission. Le Conseil a accepté la quasi-totalité des emplois supplémentaires demandés par la Commission, estimant

que ces emplois répondaient à des besoins immédiats de certains secteurs déterminés. Les emplois ont été accordés, non pas comme emplois permanents, mais comme emplois temporaires, étant entendu que ces emplois seraient réservés presque intégralement à des ressortissants des États adhérents.

De même, les demandes de crédits supplémentaires présentées par la Commission au titre des dépenses du FEOGA et de l'aide alimentaire, ont été acceptées par le Conseil. A cette occasion, celui-ci a toutefois modifié la nomenclature des crédits prévus pour le financement des dépenses pour l'aide alimentaire, et cela dans un souci de clarté et de transparence budgétaire.

Pour terminer cet exposé budgétaire, je dirai encore quelques mots de la section de ce projet afférente à la Cour de justice. Le Conseil a accordé la totalité des crédits supplémentaires demandés par cette institution pour qu'il soit tenu compte, entre autres, des aménagements dont a fait l'objet le régime pécuniaire des membres de la Cour en mars dernier.

Monsieur le Président, en vous présentant ce projet de budget rectificatif et supplémentaire, le Conseil est convaincu que les crédits alloués permettront de commencer, dans de bonnes conditions, l'adaptation des institutions, rendue nécessaire par l'élargissement des Communautés. Il est toutefois conscient de ce que les incidences de cet élargissement se traduiront essentiellement dans le projet de budget pour l'exercice 1973, qui sera élaboré, comme je vous l'ai déjà dit, en étroite liaison avec les représentants des États adhérents.

Comme vous le savez, certaines de ces incidences pourraient poser des problèmes d'effectifs. Le Conseil ne manquera pas — c'est son président en exercice qui vous le déclare — d'examiner ces problèmes en tenant compte des divers intérêts en présence, en particulier, du personnel actuellement en place.

Je n'ai pas voulu entrer par trop dans le détail des sections de ce projet de budget, jugeant, comme votre rapporteur, M^{lle} Flesch, qu'elles n'appellent pas d'observations particulières, d'autant moins que le rapport de M^{lle} Flesch fait parfaitement le point de la question. Mais il va de soi que je reste à votre disposition pour répondre aux questions que les membres du Parlement européen voudraient me poser, s'ils pensent que cet exposé succinct ne leur a pas apporté toutes les explications voulues.

Monsieur le Président, je veux espérer que le projet de budget supplémentaire, qui sera le dernier de la Communauté des Six, sera adopté par le Parlement européen. Je l'espère pour que les institutions puissent s'attaquer aux problèmes connexes à cet élargissement dont nous souhaitons tous qu'il soit une réalité effective le 1^{er} janvier prochain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vandewiele, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Vandewiele. — (N) Monsieur le Président, la commission des finances et des budgets a adopté à l'unanimité le remarquable rapport de M^{lle} Flesch. De même, elle a adopté par huit voix et deux abstentions la proposition de résolution.

Notre groupe a examiné les propositions de modification de ce projet de budget. Nous constatons que leurs auteurs veulent attirer l'attention sur le fonctionnement, qu'ils estiment défectueux, des services de l'Office des publications des Communautés européennes. Au nom du groupe démocrate-chrétien, je voudrais rappeler que le Parlement est représenté au sein de l'Office des publications et dans la gestion du Journal officiel. Nous lançons un appel aux représentants du Parlement pour qu'ils accordent une attention particulière aux remarques de M^{lle} Flesch. A ce propos, je renvoie au paragraphe 18 de son rapport. Par la même occasion, j'aimerais, au nom de notre groupe, attirer l'attention sur le paragraphe 10 du rapport de M^{lle} Flesch.

La commission des finances et des budgets a longuement débattu cette question à sa dernière réunion.

J'estime utile d'attirer l'attention du Parlement sur des problèmes qui pourraient à l'avenir aussi revêtir une grande importance. Au paragraphe 10, M^{lle} Flesch déclare notamment : « Le Conseil a accordé 23 emplois, mais en tant qu'emplois temporaires à réserver à des ressortissants des nouveaux pays membres.

Tout en comprenant les raisons particulières qui rendraient nécessaire, dans le cas d'espèce, d'indiquer que certains postes sont à réserver à des ressortissants des nouveaux pays membres, la commission des finances et des budgets doit exprimer ses réserves si, par cette indication, le principe du recrutement selon le critère géographique devait s'affirmer. L'affirmation de ce principe et le recours à des recrutements compartimentés pourrait nuire notamment sur le plan de la qualité. »

J'ai cru utile d'attirer l'attention sur ce point, parce qu'il sera probablement important, pour l'avenir aussi, d'examiner de près la question d'un recrutement selon le critère géographique.

Monsieur le Président, notre groupe n'adoptera pas les modifications proposées. Nous faisons nôtres les conclusions de la commission des finances et des budgets et nous approuverons le budget rectificatif et supplémentaire tel qu'il est proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, avant tout je voudrais remercier vivement notre rapporteur, M^{lle} Flesch, de son rapport écrit et de son exposé ; je tiens également à remercier

tout particulièrement le représentant du Conseil, notre ancien collègue Westerterp, qui, je suppose, aurait tenu un tout autre langage s'il n'était pas intervenu en sa qualité de représentant du Conseil ou de président en exercice. Permettez-moi de suggérer ce qu'aurait été son examen critique de ce budget s'il avait été encore membre de la commission des finances et des budgets.

Non sans raison, il a attiré notre attention — notre collègue, M^{lle} Flesch, avait déjà mis l'accent sur ce point — sur le fait que ce budget supplémentaire devait être interprété dans la perspective de l'élargissement de la Communauté. J'ajouterai qu'il ne peut être interprété que de ce point de vue. C'est pourquoi, du reste, la commission des finances et des budgets s'est résolue à laisser le processus d'adoption de ce budget supplémentaire s'accomplir dans les formes prévues. Néanmoins, Monsieur Westerterp, vous avez eu raison de souligner qu'il faudrait fatalement soumettre le budget 1973 à un examen plus précis que ce n'est possible ou nécessaire dans le cas présent.

Vous avez employé, Monsieur Westerterp, une formule bien audacieuse lorsque vous avez dit que depuis avril 1970 le Parlement s'était vu conférer des pouvoirs budgétaires accrus. Je voudrais vous prier de bien vouloir examiner attentivement ce budget supplémentaire ; vous constaterez alors avec moi qu'il témoigne justement du contraire et qu'en réalité nous n'avons aucun pouvoir en ce qui le concerne. En effet, pour je ne sais quelle raison, l'origine des recettes n'a pas été indiquée. Il nous est donc absolument impossible de porter un jugement sur la manière dont les recettes ont été établies, à l'exception des recettes régulières comme les cotisations à l'assurance maladie, les impôts, etc. C'est pourquoi je dois dire que ce budget prive précisément le Parlement des compétences que nous devrions avoir.

Le Conseil, et nous lui en savons gré, a accepté — M. Westerterp vient de nous le confirmer — les nouveaux postes demandés par le Parlement européen dans son état prévisionnel supplémentaire. Les membres de la commission des finances et des budgets de ce Parlement examineront avec soin et rigueur si les postes demandés pour ce même Parlement sont absolument nécessaires et à quel moment. Vous avez indiqué, Monsieur Westerterp, que le Conseil n'avait, si j'ai bien compris, consenti à la création pour lui-même que de 79 postes, mais qu'il avait, d'autre part, déjà engagé à titre temporaire 239 agents auxiliaires, qui ont été intégrés à l'organigramme sans que cela soit nettement apparu. Vous auriez sans doute fait la même remarque si vous aviez été à ma place en qualité de représentant du Parlement.

Je dois maintenant appeler l'attention sur un point que le Parlement, mais peut-être aussi et surtout la Commission, devrait reprendre à son compte. Dans l'exposé des motifs de ses demandes, le Conseil a souligné la nécessité d'envisager des réformes structurelles de l'administration et d'effectuer des enquêtes

Gerlach

précises afin d'améliorer l'organisation interne de son secrétariat général et d'assurer un fonctionnement des services adapté à toutes ses exigences en matière de volume et de qualité. Voilà une observation fort judicieuse, Monsieur Westerterp, et je suis extrêmement reconnaissant au Conseil de l'avoir faite. Je pense qu'aussi bien le Parlement que les autres institutions, devraient la reprendre également à leur compte et passer en revue leurs propres administrations.

Dans son introduction, M^{lle} Flesch a attiré notre attention sur certains postes du budget supplémentaire sur lesquels il conviendrait de réfléchir encore, citant à titre d'exemple une demande de crédit supplémentaire de 1 000 u.c. au titre de fournitures et matériel de bureau. Permettez-moi de citer encore quelques autres postes qui prouvent exactement le contraire et montrent la manière dont un budget supplémentaire de ce genre ne doit pas être établi, ou ne peut l'être que sous réserve de l'élargissement. Il en est ainsi, par exemple, du poste 222 du budget du Conseil, figurant au chapitre 22 et portant sur 90 000 ou plus exactement 87 000 u.c. au titre de matériel et d'installations techniques. Dans la perspective de l'élargissement : d'accord ! Mais je crois que ces crédits auraient déjà dû être demandés, dans une certaine mesure, dans le budget normal de 1972.

De plus, le Conseil a adopté, en ce qui concerne une certaine opération, une position qu'il convient de revoir dans la perspective de la proposition de la Commission relative au budget supplémentaire concernant les fonctionnaires d'Euratom, que vous avez également citée. Dans l'avant-projet de budget supplémentaire pour l'exercice 1972, la Commission des Communautés avait demandé qu'une dotation soit inscrite au chapitre 33 aux fins de l'application du coefficient correcteur aux traitements des fonctionnaires d'Euratom. Le Conseil a transféré ces crédits au chapitre 98. Pour justifier ce transfert, il invoque les raisons suivantes que je rappellerai — si vous me le permettez, Monsieur le Président :

« En ce qui concerne toutefois les crédits nécessaires à l'adaptation des coefficients correcteurs à prévoir pour la partie recherches et investissement, le Conseil a inscrit ces crédits au chapitre 98 des prévisions de la Commission en attendant une décision du Conseil portant aménagement du programme. Il est entendu que lorsque les décisions de programme auront été prises, il sera procédé, par voie de virement, au transfert de ces crédits vers le chapitre 33 et à l'aménagement correspondant de l'annexe (état de recettes et de dépenses relatif aux activités de recherches et d'investissement). »

Monsieur le Président du Conseil, je dois attirer votre attention — vous en auriez probablement aussi éprouvé la nécessité si vous étiez membre de l'Assemblée — sur le fait que cette procédure n'est pas conforme au statut des fonctionnaires. La décision

des 20 et 21 mars du Conseil, modifiée, avec effet au 1^{er} janvier 1972, le coefficient correcteur applicable aux traitements et pensions. Cela est clair. Conformément aux dispositions du statut des fonctionnaires européens, cette décision est applicable à l'ensemble du personnel, y compris celui d'Euratom. Il est donc arbitraire de subordonner son application à des décisions relatives aux activités de recherches et d'investissement. Si, d'autre part, il est exact que, pour des raisons de présentation fonctionnelle, les crédits relatifs aux traitements des fonctionnaires d'Euratom doivent être ventilés selon les programmes, cet aménagement budgétaire est néanmoins en contradiction avec les dispositions du statut du personnel, lorsqu'il met en cause le droit à rémunération du personnel. En effet, la décision du Conseil des 20 et 21 mars 1971 fait déjà état de ces coefficients correcteurs et en prévoit l'application aux traitements ; par conséquent, l'inscription des crédits nécessaires en tant que crédits provisionnels non affectés dans le cadre du budget supplémentaire n'est pas conforme aux règles et ne peut, en tout cas, avoir qu'un effet dilatoire. A mon avis, dans l'intérêt des fonctionnaires d'Euratom comme aussi, d'une manière générale, de nos institutions, de telles opérations ne devraient pas avoir lieu.

Monsieur le Président, permettez-moi de revenir brièvement sur certaines observations que notre collègue Vandewiele a présentées touchant des amendements que j'ai déposés et dont l'Assemblée ne sera pas saisie avant demain car ils doivent encore être examinés par la commission des finances et des budgets. Monsieur Vandewiele, si vous aviez mûrement réfléchi à cette question, vous auriez dû vous rappeler que l'amendement auquel vous faites allusion correspond à celui que nous avons déjà déposé et adopté à l'unanimité pour le budget du Parlement de l'exercice 1973. Par conséquent, nous n'introduisons aucun élément nouveau, et ne faisons que préciser encore une fois ce point dans ce budget supplémentaire.

Dans le deuxième amendement, nous déclarons ne pas pouvoir consentir à l'octroi à l'Office des publications de crédits pour couvrir les honoraires de consultant en matière d'élaboration de tables pour le Journal officiel parce que cette tâche ne relève pas de la compétence de l'Office des publications, mais de celle de la Commission. Cela dit pour mettre les choses au point.

Je préfère donner au budget la clarté et la sincérité qui doivent le caractériser. Précisément sur ce point, Monsieur Vandewiele, je voudrais rappeler un fait qui concerne l'Office des publications. M. le président Westerterp a très justement attiré notre attention — je ne me souviens plus exactement de ses termes — sur le fait que nous devons nous efforcer de permettre aux nouveaux États membres d'apporter aussi rapidement que possible leur pleine coopération aux institutions. Cela vaut aussi pour le Parlement. Mais comment veut-on que les nouveaux

Gerlach

États membres, leur population, comment veut-on que les organisations professionnelles, les syndicats, etc. coopèrent, et comment cette coopération peut-elle être rendue possible s'ils ne disposent pas encore aujourd'hui, dans leurs langues respectives, des textes des règlements qui ont été arrêtés entre temps par les institutions européennes ?

Lorsque j'ai demandé pourquoi cela n'avait pas été fait ou si des appels d'offres en ce sens avaient eu lieu, je n'ai malheureusement obtenu aucune réponse. Lorsque j'imagine les difficultés techniques provoquées par la publication, dans les trois nouvelles langues officielles, des règlements, des arrêts de la Cour et de tout ce qui s'ensuit, je ne puis qu'être certain qu'au moment de leur adhésion, les nouveaux pays membres ne disposeront pas des documents qui leur sont nécessaires. Et le responsable en est l'Office des publications. C'est pourquoi je mets encore le doigt sur cette plaie, car je dois constater que sur ce point la direction de l'Office ne fonctionne pas.

Telles étaient les quelques remarques que je tenais à faire au sujet de l'intervention du président Westerterp, remarques qui vont dans le sens dans lequel il les aurait faites lui-même s'il s'était trouvé à ma place, fût-ce en tant que membre d'un autre groupe politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale, président de la commission des finances et des budgets. — Monsieur le Président, le Parlement dispose, en principe, de 45 jours, pour examiner le projet de budget ou un projet de budget supplémentaire.

C'est le 28 juin que nous avons reçu ce projet de budget, mais nous sommes contraints d'en délibérer aujourd'hui, car, autrement, nous serions forclos à la rentrée de septembre, ou il serait nécessaire de prévoir une session extraordinaire.

Nous savons dans quelles conditions chacun a dû travailler, mais la commission des finances avait, il y a déjà longtemps, attiré l'attention des autres institutions sur la nécessité de ces budgets supplémentaires et sur l'opportunité de les joindre en un document commun.

Nous devons donc être d'autant plus reconnaissants à notre rapporteur, M^{lle} Flesch, qui, en dépit de ses occupations très nombreuses, a fait un travail précis. Nous devons aussi remercier le secrétariat de la commission des finances, car c'est grâce à lui que nous pouvons procéder, malgré tout, à un examen de ce budget supplémentaire qui soit digne et supportable pour notre Assemblée.

Abordant le fond de ces documents, je suis frappé de constater, qu'il s'agisse de notre institution ou du

Conseil de ministres, dont les fonctions, certes, sont différentes, mais dont les structures sont plus facilement comparables, que nous aboutissons finalement à des coefficients d'augmentation des effectifs du personnel qui sont tout à fait comparables. Cela signifie que nous avons subi de la même façon les pressions de la nécessité, d'une nécessité qui nous convient d'ailleurs parfaitement puisqu'il s'agit de l'élargissement.

La Commission, elle, qui dispose d'effectifs plus importants et d'une structure différente, a décidé de procéder à une reventilation de ses effectifs et a présenté de nouvelles demandes beaucoup plus modestes. Au sujet de cette reventilation, le représentant de la Commission exécutive a donné l'assurance, devant la commission des finances, que toutes les procédures du statut seraient strictement mises en œuvre et que les droits du personnel en place tels qu'ils découlent du statut seraient entièrement respectés. Nous demandons à la Commission de confirmer solennellement cet engagement.

Enfin, en ce qui concerne la responsabilité de la Commission à l'égard de son personnel, je me réjouis de la présence de M. le Président en exercice du Conseil, puisque cela me permet de lui dire que la commission des finances et des budgets, et je l'espère le Parlement tout entier, soutient très fermement la responsabilité de la Commission en ce qui concerne l'utilisation de son personnel.

Trop souvent, lorsque la Commission demande du personnel supplémentaire, le Conseil a tendance à lui répondre qu'il lui donne cinq ou six personnes pour une direction déterminée, qu'il lui en donne huit ou neuf pour telle ou telle autre, tandis que pour une troisième direction, il refuse tout accroissement d'effectifs. Nous ne pouvons comprendre cette attitude, car, à d'autres moments, le Conseil refuse tout personnel nouveau à la Commission et affirme qu'il lui suffit de ventiler son personnel entre les différentes directions.

Ces deux raisonnements sont parfaitement contradictoires. On ne peut dire à une institution qu'elle doit répartir son personnel comme il lui convient et, par ailleurs, lui en accorder pour certaines tâches et les lui refuser pour d'autres.

Admettons une fois pour toutes que la Commission est une personne majeure, responsable, et laissons lui dans ces conditions la libre disposition de ses effectifs ! Nous croyons que c'est important pour le bon fonctionnement de cette institution.

Comme président de la commission des finances et des budgets, je voudrais à présent adresser un appel aux rédacteurs d'amendements, en leur demandant de bien prendre en considération le paragraphe 3 de la proposition de résolution présentée par M^{lle} Flesch au nom de notre commission. Ce paragraphe constate que, sauf modifications, bien sûr,

Spénale

le budget supplémentaire, à l'issue de ce débat, se trouvera définitivement arrêté.

Je souhaiterais évidemment que ce paragraphe 3 puisse être maintenu, non seulement parce qu'il souligne, dans la procédure même la responsabilité budgétaire de notre Parlement, qui peut ainsi arrêter le budget, mais encore et surtout parce que, dans les circonstances où nous sommes — et le temps presse —, il serait possible de procéder immédiatement à l'engagement des dépenses qui y sont inscrites. Nous sommes déjà saisis par le secrétariat général de notre institution de demandes auxquelles il est urgent de répondre si l'on veut disposer, le 1^{er} janvier prochain, du personnel, du matériel et des locaux nécessaires.

Certes, il n'appartient à personne, et moins encore au président de la commission des finances, de contourner le droit d'amendement des membres de cette Assemblée, mais il est normal d'attirer l'attention de chacun sur les conséquences générales que peut avoir un amendement de détail, et je le fais afin que la décision des auteurs d'amendements soit prise de façon entièrement éclairée et responsable.

Enfin, j'ai gardé pour la fin le salut amical que je veux adresser à M. le Président en exercice du Conseil, dont, moins que quiconque, je ne puis oublier qu'il a été vice-président de notre Assemblée et un membre éminent de la commission des finances. Je vous ai reconnu dans les paroles que vous avez prononcées à cette place, même si elle ne vous permet pas la même liberté de langage qu'autrefois, ainsi que l'a dit M. Gerlach. Mais, vous connaissez — et vous en êtes un exemple — les transferts de personnel, les transfusions sanguines en quelque sorte, qui s'opèrent entre cette Assemblée, les gouvernements des États membres et, du même coup, le Conseil de ministres de la Communauté. Vous savez donc aussi, par conséquent, que cette Assemblée ne mérite pas, de la part du Conseil, une certaine défiance ou un esprit de tutelle étroite, qui furent naguère de mise et dont nous nous réjouissons qu'ils se soient considérablement atténués. Nous espérons qu'avec des hommes tels que vous, le dialogue interinstitutionnel atteindra un haut niveau de sincérité, de confiance et d'efficacité.

C'est dans cet esprit que je vous remercie et que je suis très heureux de votre présence aujourd'hui parmi nous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, mes remerciements iront tout d'abord à la commission des finances et des budgets qui a bien voulu accorder l'urgence à ce budget supplémentaire : si M. Spénale et M^{lle} Flesch, de même que l'administration du Parlement européen — je le reconnais —

n'avaient pas fait un effort considérable, il est probable que nous n'aurions pas pu disposer d'un budget supplémentaire avant les vacances. Je plaide les circonstances atténuantes et je vous donne les raisons pour lesquelles nous avons demandé ce traitement d'urgence : il fallait échapper au risque de voir joindre ce budget supplémentaire au budget de 1973, qui est en voie d'élaboration par la Commission.

Je remercie donc M. Spénale, M^{lle} Flesch, tous les membres de la commission des finances et des budgets et le Conseil de ministres, d'avoir bien voulu participer à l'élaboration d'urgence de ce budget. J'admets volontiers qu'on devrait éviter d'introduire des budgets supplémentaires ; je suis, comme vous tous, adversaire d'une telle politique.

Mais il faut reconnaître que dans le cas présent, aucune institution n'a échappé à cette procédure. Pour moi, il est donc très facile de plaider les circonstances atténuantes, pour autant que ce soit encore nécessaire, car nous en avons tous besoin : le Parlement, le Conseil et même la Cour. Nous-mêmes, nous nous sommes joints à ce mouvement d'ensemble des institutions de la Communauté. Il concerne surtout les dépenses de personnel. Le gros du budget relatif à l'élargissement de la Communauté viendra l'année prochaine, mais nous avons dès à présent besoin d'un certain nombre de fonctionnaires par suite de la mise en application du nouveau régime en matière linguistique.

En dehors de ces postes linguistiques, nous nous sommes limités au strict nécessaire, c'est-à-dire le personnel dont l'engagement résulte de décisions nouvelles intervenant après le 1^{er} janvier 1970. Prenez par exemple le Fonds social, pour lequel nous avons demandé du personnel supplémentaire : le Fonds social est devenu opérationnel à partir du 1^{er} mai de cette année. Par contre, l'ancien Fonds social fonctionne toujours et nous devons y ajouter un Fonds nouveau de même importance. Il en est de même pour la direction générale dont mon collègue Barre assume la responsabilité : c'est une décision du Conseil postérieure au vote du budget de 1972 qui a voulu que, dès à présent, la conjoncture dans les États candidats soit suivie par la direction générale « Économie et Finances ». Nous devons tirer les conséquences de cette décision.

En ce qui concerne les ressources propres, la situation est claire. Nous rencontrons des difficultés inattendues et je pense que les membres de la commission des finances et des budgets seront plus que d'autres sensibles à cet argument. C'est une chose nouvelle, que nous ne connaissions pas au moment du vote en 1970. À ce moment nous n'étions pas conscients de l'étendue des difficultés que nous rencontrerions. En effet, nous avons des difficultés dans la façon dont les États membres appliquent certaines des réglementations. Par conséquent, nous sommes obligés d'assurer une plus grande présence explicative auprès des États membres, de façon à être sûrs

Coppé

que tout le monde comprend convenablement les décisions dans ce domaine. Ce sont les trois secteurs dans lesquels nous avons demandé du personnel supplémentaire en dehors des questions purement linguistiques et administratives.

Le véritable choc en matière de personnel, consécutif à l'élargissement, viendra l'année prochaine. A l'heure actuelle, nous nous efforçons de limiter autant que possible cet impact, mais il sera de toute façon, considérable.

J'espère que le Parlement pourra voter le budget supplémentaire tel qu'il est proposé par la commission des finances et des budgets et, de ce fait, l'arrêter définitivement de façon que nous puissions en tirer immédiatement les conséquences administratives.

M. Spénale a demandé une confirmation sur un point en ce qui concerne les mesures que nous envisageons pour le dégagement qui sera nécessaire pour faire une certaine place à des fonctionnaires de pays candidats sans devoir élargir le nombre de directions générales et de nos directions.

Le Parlement a pris une autre voie. Il a ajouté une direction générale, et cela lui évite le chemin pénible par lequel nous devons passer en insérant un nombre raisonnable et équilibré de fonctionnaires de pays candidats sans élargir le nombre de directions générales que nous avons.

En l'état actuel des choses, je ne peux que confirmer à M. Spénale que la Commission n'ayant pas encore pris de décision finale dans ce domaine où elle doit faire des propositions au Conseil et au Parlement, je ne peux exposer que les intentions du membre responsable dans ce domaine et de la direction générale dont j'assume la direction politique.

Notre intention est de limiter une suspension provisoire de certaines dispositions du statut au strict nécessaire. Je dis bien : une « suspension provisoire de certaines dispositions limitée au strict nécessaire ».

Je remercie aussi M. Spénale d'avoir rappelé une thèse qui est une constante de la Commission. Je me félicite de ce rappel qui me donne l'occasion de réaffirmer que la Commission a la responsabilité de l'affectation de son personnel. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons toujours affirmé que si le Conseil nous alloue, comme autorité budgétaire, un certain nombre de postes supplémentaires, il le fait dans une enveloppe générale, l'imputation étant de la responsabilité de la Commission. Je ne reviendrai pas sur l'excellente argumentation de M. Spénale en la matière.

En ce qui concerne les amendements, je suis très reconnaissant à M. Spénale d'avoir bien voulu demander de voter le budget tel qu'il est proposé par la commission des finances et des budgets.

J'ai cependant, Monsieur le Président, deux courtes remarques à présenter en ce qui concerne les amendements de M. Gerlach.

D'abord, la réduction, symbolique, je crois, de mille unités de compte proposée dans son premier amendement.

Voici la réponse : depuis le refus de décharge intervenu en 1971 pour les comptes de l'Office des publications, ce service a procédé à la mise en place d'une comptabilité analytique de caractère industriel pour l'ensemble de sa gestion propre, de manière à permettre une comparaison des prix de revient avec les firmes privées — l'Office procède en effet lui-même à certaines impressions — mais je dois rappeler surtout que lorsque des travaux sont confiés à l'extérieur, c'est-à-dire lorsque l'Office n'imprime pas lui-même — cet Office est géré par un conseil d'administration dans lequel les quatre institutions sont représentées — l'Office ne procède à aucun engagement de dépenses, et ce sont les institutions, avec leur propre contrôle financier interne, qui ont la responsabilité de ces engagements.

L'Office joue en fait exclusivement le rôle d'un intermédiaire technique. Il recherche les firmes susceptibles de procéder aux travaux d'impression demandés par les institutions. Il prépare les cahiers des charges pour ses soumissions et il fait rapport à l'institution demanderesse sur les aspects techniques des soumissions. Il procède à la correction des épreuves mais, je le rappelle encore une fois, ce sont les institutions qui arrêtent le choix de la firme soumissionnaire et l'Office est rémunéré pour son intervention sur la base d'un forfait par page imprimée qui lui est crédité par les institutions clientes.

Deuxième point, Monsieur le Président : la suppression de 2 560 unités de compte pour un expert chargé de la rédaction du registre du Journal officiel. Cette décision de confier l'élaboration des textes à l'Office a été prise par un vote majoritaire au sein du conseil d'administration dans lequel les quatre institutions de la Communauté sont représentées. Il faut tirer les conséquences de cette décision : nous avons un conseil d'administration dans lequel nous sommes tous représentés : c'est l'Office commun. La thèse selon laquelle il ne fallait pas confier la rédaction de cette table à l'Office des publications n'a pas été retenue par le conseil d'administration.

Telles sont, Monsieur le Président, les réponses techniques que je peux faire sur ce sujet. Je crois que nous devons maintenir l'Office des publications du fait qu'il est géré en commun. Je demande aux représentants de toutes les institutions ici présentes, en particulier à ceux du Conseil et du Parlement, de se joindre à la Commission pour redoubler d'efforts lorsqu'il s'agit d'assurer la surveillance nécessaire au bon fonctionnement de cet Office commun, afin d'éliminer les craintes qui existent dans l'esprit d'un certain nombre des membres de ce Parlement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, en premier lieu je voudrais remercier les membres du Parlement européen qui ont eu l'amabilité d'adresser quelques paroles au Président en exercice du Conseil, notamment en comparant la position dans laquelle il se trouve et celle de membre de ce Parlement. Sur ce point, je voudrais toutefois contredire M. Gerlach : s'il est une chose que je n'aime pas, c'est bien de m'entendre dire que si j'étais encore membre du Parlement, je m'exprimerais différemment. Au Conseil, l'on me dit parfois l'inverse : vous ne pouvez oublier que vous avez été membre du Parlement européen ! Je laisse au Parlement le soin de juger laquelle de ces déclarations est exacte ; personnellement, c'est la seconde qui me paraît la plus plausible.

Je voudrais m'arrêter un instant sur les critiques qui ont été émises au sujet du projet de budget rectificatif et supplémentaire. A M. Spénale je répondrai que le Conseil est parfaitement conscient du fait qu'il doit s'agir ici, pour les délais retenus pour le dépôt de ce projet de budget, d'un cas d'exception. En principe, le Conseil préfère qu'aucun budget rectificatif ne soit proposé en cours d'exercice budgétaire, mais que tous les crédits dont l'importance peut raisonnablement être prévue figurent au budget ordinaire de l'exercice à venir. Cette année, et les membres du Parlement européen auront pu s'en rendre compte, nous nous trouvons dans une situation particulière : nous sommes à la veille de l'élargissement de la Communauté. C'est pour cette seule raison que certains crédits doivent être dégagés — qui seront utilisés encore au cours de cette année — et que le Parlement a, lui aussi, entamé la procédure du budget supplémentaire.

Je voudrais toutefois rappeler ce que j'ai dit dans mon introduction : en préparant le budget pour 1973, le Conseil non seulement respectera les délais prévus par le traité de Luxembourg du 22 avril 1970, mais son président veillera à ce que soit utilisé le mieux possible la forme de dialogue convenue entre le Parlement et le Conseil.

J'espère donc que le Parlement, comme l'a déclaré M^{lle} Flesch, fera preuve de compréhension pour la rapidité avec laquelle ce projet de budget supplémentaire vous a été soumis, étant entendu qu'il appartient au Parlement de décider si une décision sur ce projet doit être prise au cours de cette session.

M. Gerlach a fait une remarque relative à l'application du coefficient correcteur. A son avis, un autre mode d'adaptation eût été préférable. Je voudrais toutefois rappeler que ces crédits ont été repris dans le budget de la Commission, mais qu'ils sont provisoirement bloqués, dans l'attente d'une décision du Conseil sur le programme de recherche d'Euratom.

Dans mon introduction générale, j'ai déjà déclaré, et je veux le répéter, que la décision que le Conseil

doit prendre sur le programme de recherche d'Euratom serait l'une des plus difficiles de cette année. Nous n'avons pas l'intention d'esquiver les difficultés. Le Parlement devra toutefois être conscient de la difficulté que présente cette décision pour le Conseil après qu'il a pris, je crois le 20 décembre de l'année dernière, une décision de principe au sujet de l'orientation des activités futures du centre commun de recherche d'Euratom.

Dès que le Conseil aura pris cette décision, les crédits en question seront débloqués. Je vous rappelle que la Commission a marqué son accord sur cette formule.

En ce qui concerne les crédits supplémentaires pour l'acquisition de matériel et pour les installations techniques, au sujet desquels M. Gerlach a aussi émis des critiques, je voudrais signaler qu'ils sont nécessaires pour que l'on puisse compléter le matériel technique des services du Conseil. Je rappellerai que l'année dernière, le secrétariat du Conseil a été transféré dans un autre bâtiment de Bruxelles. Ce n'est qu'après son installation dans le nouveau bâtiment que le Conseil fut à même de prendre l'exacte mesure du matériel et des installations techniques nécessaires au bon fonctionnement de ses services.

C'est pour cette raison que ces crédits furent inscrits au budget supplémentaire et qu'ils n'avaient pu être prévus dans le budget de l'exercice 1972, dont, le Parlement s'en souviendra, l'avant-projet avait été arrêté en juillet 1971.

La troisième critique de M. Gerlach avait trait aux recettes de ce budget supplémentaire. Sur ce point, je lui donne raison. C'est précisément en raison de la rapidité avec laquelle nous avons dû introduire ce projet de budget supplémentaire qu'il ne nous fut pas possible de suivre la procédure tout à fait normale avant que ce document ne fût soumis à votre Parlement.

Comme vous le savez, ce projet de budget supplémentaire a été arrêté mardi dernier par le Conseil. Nous sommes à peine une semaine plus tard, et l'adaptation du volet des recettes du budget n'a pu techniquement être conclue à temps. Elle n'a pu se faire qu'hier. Des recettes complémentaires ont été prévues, qui résulteraient d'une part des recettes administratives, par exemple des retenues effectuées, au titre de l'impôt communautaire, sur les traitements ou les pensions des fonctionnaires, d'autre part d'un accroissement des contributions des États membres.

Je demanderai au Parlement d'accepter, dans ce cas exceptionnel, que ce document lui soit encore soumis après le présent projet de budget rectificatif et supplémentaire.

Je voudrais encore faire une remarque générale, à l'adresse de M. Spénale. Il a déclaré que le président du Conseil ne jouissait pas d'une liberté de langage. C'est vrai. J'espère toutefois que si, lorsque l'on re-

Westerterp

présente un collègue qui a pris une décision déterminée, la tonalité peut changer, la partition, elle, demeure la même.

En réponse à la remarque de M. Vandewiele, je vous déclare que le Conseil doit encore prendre une décision, dans le budget pour 1973, au sujet de l'élargissement du personnel. Pour compléter la déclaration que je viens de vous faire, à savoir que le Conseil tiendra compte de tous les éléments du problème, y compris les intérêts du personnel actuellement en service, je voudrais dire que je ne suis personnellement pas convaincu que les déagements de personnel et le recrutement de fonctionnaires des nouveaux États membres doivent s'opérer en un an, comme le propose la Commission; je me demande personnellement si nous ne devrions pas prévoir une période un peu plus longue, ce qui nous permettrait de suivre un processus d'écoulement plus naturel.

Je crois avoir ainsi répondu à quelques remarques critiques. Je remercie encore une fois le rapporteur de la manière dont il a présenté son rapport, et de la rapidité avec laquelle il s'est acquitté de cette tâche. Il ne me reste qu'à souhaiter que le Parlement exprime un avis favorable sur ce projet de budget complémentaire.

M. le Président. — Je remercie M. Westerterp.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est close.

Je rappelle que le vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 ainsi que sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Flesch aura lieu ce jeudi 6 juillet 1972, à 16 h.

Je rappelle également que le délai limite pour le dépôt des propositions de modification a été fixé au mercredi 5 juillet 1972, à 12 h.

*3. Question orale n° 6/72 avec débat :
négociations avec la Suisse sur une réglementation
concernant les transports de marchandises sur
certaines voies d'eau*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 6/72, avec débat, que la commission des transports a posée au Conseil des Communautés européennes sur le mandat à conférer à la Commission des Communautés européennes en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises sur certaines voies d'eau.

Voici le texte de la question :

« Au cours de sa session des 17 et 18 mai 1972, le Conseil a délibéré sur certaines questions d'ordre

institutionnel concernant la mise en œuvre d'un système d'immobilisation temporaire des bateaux affectés aux transports de marchandises sur certaines voies d'eau sans se prononcer sur la proposition de décision que la Commission lui a soumise en la matière pour l'ouverture de négociations avec la Suisse.

Étant donné que cette réglementation ne saurait fonctionner convenablement sans la collaboration de la Suisse, le Conseil, en hésitant à accorder à la Commission un mandat en vue de l'ouverture de négociations avec ce pays, risque de compromettre l'entrée en vigueur, en temps voulu, d'une réglementation applicable au Rhin et à ses affluents, alors qu'en ce moment la navigation rhénane a un besoin urgent d'une telle mesure et que celle-ci a déjà été adoptée en principe par le Conseil.

1. Quelles sont les considérations impérieuses qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil de conférer à la Commission un mandat conformément à l'avis émis par le Parlement européen le 8 mai 1972 (*) ?
2. Le Conseil est-il conscient des graves conséquences d'ordre économique et surtout social que le retard ainsi pris peut avoir pour la navigation intérieure ?
3. Le Conseil serait-il disposé à se réunir de nouveau en temps utile pour que le système puisse entrer en vigueur au début de l'année prochaine ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Meister pour développer la question.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question orale dont vous êtes saisis traite du mandat à conférer à la Commission des Communautés européennes en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises sur certaines voies d'eau.

(*) JO n° C 56 du 2 juin 1972, p. 4.

Meister

La commission des transports demande quelles sont les raisons impérieuses qui, jusqu'à présent, ont empêché le Conseil de conférer à la Commission un mandat conformément à l'avis émis par le Parlement européen le 8 mai 1972.

Nous voudrions également savoir si le Conseil est conscient des graves conséquences d'ordre économique et surtout social que le retard ainsi pris peut avoir pour la navigation intérieure.

Et nous voudrions savoir enfin si le Conseil est disposé à se ressaisir de ces questions dans un avenir prochain pour que ces négociations puissent être conclues au 1^{er} janvier 1973 et que le système puisse entrer en vigueur.

Permettez-moi, Monsieur le Président, de revenir en arrière et de rappeler le débat que l'Assemblée a eu le 8 mai sur les transports. Au cours de ce débat, le président de la commission des transports ainsi que les orateurs de tous les groupes politiques ont exprimé leur opinion sur la lenteur avec laquelle le Conseil de ministres traite les questions de transport et sur le renvoi de l'examen de toute une série de questions inscrites à l'ordre du jour aux calendes grecques, ce qui du reste ne résout nullement le problème. A l'époque, nous avons tous estimé qu'il était impossible de tolérer plus longtemps ces retards dans le règlement des questions de transport. Et nous avons également déclaré que nous escomptions du changement de président du Conseil une amélioration de la situation dans le secteur des transports.

(Applaudissements)

Je ne crois pas employer un mot trop fort en disant que nous sommes déçus. Il ne s'est guère produit de changement. Dans ces conditions, il me semblait utile, sans faillir pour autant aux règles de la courtoisie, de formuler quelques observations vigoureuses à ce sujet.

Avant d'aborder le thème central, je voudrais encore faire une seconde remarque. Lors de son assemblée plénière du 8 mai, à Luxembourg, le Parlement européen a examiné et adopté à l'unanimité un rapport sur ce problème de l'immobilisation temporaire. Comme vous pourrez le constater à sa lecture, ce rapport offre un tel éventail de possibilités que la Commission chargée des négociations a le choix entre toutes les formules imaginables depuis la simple action d'immobilisation temporaire jusqu'à l'institution d'un régime uniforme de navigation intérieure en Europe. Et si je suis bien informé, la Suisse serait assez disposée à engager sérieusement ces négociations.

La commission des transports, au nom de laquelle j'ai l'honneur de parler, était consciente des difficultés que présentent des négociations avec un État qui n'est pas membre de la Communauté. Le fait est indéniable mais c'est pour cette raison précisément

que nous devons accepter que ce mandat soit conféré à la Commission. C'est dans cette institution que siègent les experts qualifiés qui se sont occupés des questions de transport dans ce domaine. Et c'est pourquoi il nous est tout simplement impossible de comprendre la lenteur avec laquelle le Conseil de ministres traite cette question. Je dois avouer que la commission des transports a été quelque peu choquée par toute cette attitude et qu'elle n'est nullement disposée à accepter cette situation sans protester.

J'ai sous les yeux une très intéressante statistique qui porte sur la période de juillet 1971 à mai 1972. Il ressort de cette statistique, je ne puis malheureusement vous en donner une lecture complète, car elle est assez longue, que le fret moyen sur le Rhin entre Rotterdam et Mannheim oscille entre un minimum de 7 florins et un maximum de 22 florins, soit plus que du-simple au triple.

Une étude attentive de ces chiffres permet de mesurer l'ampleur des difficultés économiques qui existent et qui auront sans aucun doute des répercussions très importantes sur le plan social. C'est aussi pour cette raison qu'il est nécessaire d'aboutir à l'institution d'un système uniforme et judicieux, grâce auquel il soit possible de venir à bout de ces problèmes dans un délai approprié.

Il me faut encore dire quelques mots de la situation juridique et des positions politiques qu'elle met au jour; en effet, ainsi que ne manquera pas de me l'opposer tout à l'heure le représentant du Conseil, les choses ne sont pas si simples.

Permettez-moi d'anticiper un tant soit peu, afin de vous montrer que nous avons exploré ces questions de fond en comble. Si divergence d'opinions il y a sur la situation juridique créée par la demande de la Commission d'être mandatée pour négocier avec la Suisse l'immobilisation temporaire des bateaux, celle-ci porte exclusivement sur la question de savoir si le Conseil est tenu de conférer ce mandat ou non. Il est absolument incontestable que le Conseil peut en tout cas conférer ce mandat. C'est pourquoi, dans son rapport, la commission des transports n'a pas engagé de discussion sur l'aspect juridique du problème et a défendu le point de vue politique selon lequel la Commission devait être chargée de la conduite des négociations, parce que cela est politiquement judicieux.

Dans la résolution qu'il avait adoptée sur la base de ce rapport, le Parlement invitait le Conseil à conférer un mandat à la Commission. En effet, Monsieur le Président, le Parlement ne peut intervenir dans le litige qui oppose le Conseil et la Commission autrement qu'en exprimant une opinion politique qui établisse laquelle des deux solutions doit être retenue, car la situation juridique permet d'opter aussi bien pour l'une que pour l'autre.

Meister

A ce sujet, se pose maintenant la question de savoir qui doit négocier les traités internationaux de la Communauté. En fait, ce problème est déjà réglé par différentes dispositions du traité. Tout d'abord, il faut retenir que la Communauté, en vertu de l'article 210 du traité instituant la CEE, a la personnalité juridique. Cela signifie que la Communauté en tant que telle peut conclure des traités. La question de savoir si le Conseil et la Commission ont individuellement une personnalité juridique est de peu de poids en l'occurrence. Ils interviennent comme organes de la personnalité juridique de la Communauté, chacun dans le champ d'action qui relève de sa compétence.

Des accords internationaux sont prévus aux articles 111, paragraphe 2, 113 et 238 du traité.

Pour les négociations visées aux articles 111 et 113, une procédure particulière est prévue : dans une première phase, la Commission présente des propositions, ou plutôt des recommandations au Conseil. Dans une deuxième phase, le Conseil autorise la Commission à ouvrir ces négociations. C'est ce que nous voulons obtenir. La troisième phase est la désignation par le Conseil d'un « comité spécial », en accord avec lequel la Commission doit mener les négociations. Durant la quatrième phase, le Conseil donne éventuellement des directives à la Commission sur la manière dont les négociations devront être menées. Enfin c'est au cours de la cinquième phase que le Conseil, statuant, conformément à l'article 114, à la majorité qualifiée après les deux premières étapes prévues par le traité, conclut, au nom de la Communauté, les accords négociés.

Telle est à peu près la situation. Pour les négociations fondées sur l'article 238 et dans tous les autres cas où la Communauté est appelée à négocier sur un plan international, la procédure est régie par l'article 238 du traité instituant la CEE. La procédure est la même, si ce n'est que cet article ne prévoit pas de « comité spécial » et que, d'autre part, le Parlement doit être consulté avant la conclusion des accords, si le traité le prévoit.

Le fait qu'en dehors du cas visé aux articles 111 et 113 il n'est pas prévu de « comité spécial » ne signifie naturellement pas que le Conseil ne puisse également créer un comité de ce genre dans d'autres cas, à la demande de la Commission, pour assister celle-ci dans ses travaux.

En résumé, il convient de souligner que la procédure que je viens de décrire s'applique dans tous les cas où il existe une compétence communautaire dans un domaine où des négociations internationales sont nécessaires.

Il est très intéressant que la Cour de justice européenne se soit également saisie de ces questions. « En vue de fixer, dans un cas déterminé, la compétence pour la Communauté, de conclure des accords internationaux, il convient de prendre en considéra-

tion le système du traité, autant que ses dispositions matérielles ». C'est ce qu'a déclaré cette institution dans l'affaire AETR, Commission contre Conseil.

Le régime d'immobilisation temporaire se fonde sur le fait que les articles 3, 74 et 75 du traité instituant la CEE impartissent aux États membres la mission de pratiquer une politique commune des transports. La Cour de justice reconnaît que sur la base de l'article 75, « la compétence de la Communauté s'étend à des relations relevant du droit international et implique, dès lors, dans le domaine visé, la nécessité d'accords avec les États tiers intéressés »... et qu'« il est vrai que les articles 74 et 75 ne prévoient pas explicitement en faveur de la Communauté une compétence en matière de conclusion d'accords internationaux ». Suivant l'arrêt rendu par la Cour de justice, une compétence de la Communauté en matière de négociations internationales ne peut dériver que de l'entrée en vigueur d'actes juridiques communautaires de plus vaste portée.

Lorsqu'une telle compétence communautaire existe, toute action des États membres en dehors de la Communauté est exclue. « Cette compétence communautaire exclut la possibilité d'une compétence concurrente des États membres, toute initiative prise hors du cadre des institutions communes étant incompatible avec l'unité du Marché commun et l'application uniforme du droit communautaire. » En ce sens, l'arrêt précité.

Le problème juridique, Monsieur le Président, est donc de savoir si, dans le cadre de l'activité des Communautés, des règles juridiques communes sont déjà prévues sous une forme ou une autre, qui empêcherait les États membres d'agir encore à l'extérieur de la Communauté.

Il est dit également dans l'arrêt : « en particulier, chaque fois que, pour la mise en œuvre d'une politique commune prévue par le traité, la Communauté a pris des dispositions instaurant sous quelque forme que ce soit, des règles communes, les États membres ne sont plus en droit, qu'ils agissent individuellement ou même collectivement, de contracter avec les États tiers des obligations affectant ces règles. Au fur et à mesure de l'instauration de ces règles communes, la Communauté seule est en mesure d'assumer et d'exécuter, avec effet pour l'ensemble du domaine d'application de l'ordre juridique communautaire, les engagements contractés à l'égard d'États tiers. »

Dans le cas de l'AETR, Monsieur le Président, la Cour de justice a reconnu que la compétence de la Communauté existait sur la base de l'adoption du règlement n° 53/69. Le recours de la Commission n'a été rejeté que parce que la Commission avait négligé de faire usage de son droit de présenter des propositions et n'avait même pas demandé l'application de l'article 228. La Commission n'a également jamais proposé d'appliquer l'article 235. Dans le cas

Meister

présent de l'immobilisation temporaire, la Commission n'a pas commis cette erreur, mais a, au contraire, présenté la proposition que le Parlement a déjà examinée. C'est pourquoi la question se pose de savoir si, outre la proposition de la Commission, la deuxième exigence est également remplie, à savoir le fait que la politique commune est tellement avancée que les États membres n'ont plus le droit d'agir séparément.

Dans l'affaire 22/70, la Cour de justice a attaché une très grande importance à une simple décision du Conseil du 20 mars 1970. La Cour a déclaré que les recours en annulation n'étaient pas limités aux seules catégories d'actes visées par l'article 189 (règlements, directives et décisions), mais devaient être « ouverts à l'égard de toutes dispositions prises par les institutions, quelles qu'en soient la nature ou la forme, qui visent à produire des effets de droit ».

En ce sens, on peut supposer que la décision du Conseil du 27 janvier 1970, et même le mandat donné à la Commission par le Conseil, le 20 octobre 1966, dans le secteur de la politique de la capacité, constitue une action de cette institution qui exclut tout nouvel acte des États membres en dehors du cadre de la Communauté. En tout cas, ces décisions ont fait avancer la mise en œuvre de la politique commune et créé de la sorte pour la Communauté des obligations qui dépassent celles résultant de la simple application de l'article 75 du traité.

Quelles conclusions devons-nous tirer de cette situation ? On est en droit de supposer que si la Cour de justice devait statuer de nouveau dans une question d'immobilisation temporaire, elle se prononcerait en faveur de l'attribution à la Communauté de la compétence dans ce domaine et reconnaîtrait, par conséquent, à la Commission, toute compétence pour mener les négociations.

Indépendamment de la situation juridique relative à la reconnaissance des décisions du Conseil de 1966 et 1970 comme actes d'une institution transférant la compétence à la Communauté, le Conseil est en tout cas compétent pour charger la Commission de négociations et le Parlement européen devrait fonder sa décision politique sur cette base plus claire.

Sur ce point, la commission des transports a l'intention de présenter encore une proposition de résolution. Nous demandons que celle-ci soit examinée cette semaine encore selon la procédure dite d'urgence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Krusinga.

M. Krusinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) La mise en œuvre d'un système d'immobilisation est de la plus haute importance, en particulier pour la navigation sur le Rhin et ses affluents. C'est à juste titre que la com-

mission des transports, et son rapporteur, M. Meister, ont souligné cet aspect du problème.

Le Conseil attache depuis longtemps une très grande attention aux problèmes liés à la mise en œuvre d'un système d'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises sur certaines voies d'eau, qui intéresse à bon droit la commission des transports du Parlement européen.

Ce système vise à éviter les déséquilibres temporaires entre l'offre et la demande de cale, qui peuvent provoquer des perturbations graves sur le marché. A cet effet, il conviendrait d'instaurer un fonds spécial, à alimenter par des contributions obligatoires des bateliers, qui servirait à indemniser ceux qui immobilisent volontairement leurs bateaux durant la période où la demande de cale est trop forte.

Le Conseil, se fondant sur une proposition de la Commission concernant un règlement relatif à l'accès au marché des transports de marchandises par voie navigable, a arrêté, dans une résolution de janvier 1970, les orientations générales des actions qu'il convient d'entreprendre dans ce domaine.

A l'époque, le Conseil a estimé que ce système, pour être efficace, devait en tout cas être applicable aux voies d'eau soumises aux régimes définis par la convention révisée de Mannheim ainsi que par la convention relative à la canalisation de la Moselle. Ainsi que la commission des transports le fait remarquer, il faut donc inclure la Suisse dans cette réglementation. Par ailleurs, un certain nombre de problèmes se posent dans le cadre de la convention révisée de Mannheim. Il faut, en effet, se demander si la mise en œuvre du système d'immobilisation n'exige pas une modification de cette convention.

Le Conseil a donc élaboré, en fonction de cette situation et des objectifs ainsi formulés, des lignes directrices pour l'organisation de ses travaux et la mise en œuvre du système d'immobilisation.

Pour ce qui est des travaux préparatoires, le système d'immobilisation temporaire a été examiné au cours d'une table ronde à laquelle ont pris part toutes les parties intéressées, à savoir les États membres et la Commission des Communautés européennes ainsi que les pays signataires de la convention de Mannheim qui ne sont pas membres de la Communauté, soit la Suisse et, pendant quelques mois encore, le Royaume-Uni. Ces conversations exploratoires ont eu lieu à trois reprises et, en dernier lieu, au mois d'avril dernier. Il fut ainsi possible de faire l'inventaire des problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre du système. Par ailleurs, ces conversations ont permis aux partenaires de mieux se comprendre et ont sensiblement contribué au rapprochement des thèses en présence.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil a précisé, en décembre dernier, ses conceptions sur les objectifs économiques du système d'immobilisation et a notam-

Kruisinga

ment examiné, à la demande de la Commission, certains problèmes liés à la mise en œuvre du système au cours de sa session des 17 et 18 mai.

A cette occasion, le Conseil a déclaré que le système d'immobilisation temporaire devait être mis sur pied dans le cadre d'une convention internationale. Il a décidé de baser ses travaux futurs sur l'hypothèse d'une convention qui serait signée aussi bien par la Communauté que par les membres de la convention révisée de Mannheim et de la convention relative à la canalisation de la Moselle. Il est convenu de faire procéder à une étude des conditions nécessaires à l'élaboration de directives de négociations fondées sur cette hypothèse.

En août dernier, la Commission a présenté une proposition de décision du Conseil relative à l'ouverture de la négociation d'un accord entre la Communauté et la Suisse sur la mise en œuvre d'une réglementation concernant l'immobilisation temporaire, proposition sur laquelle le Conseil a demandé l'avis du comité économique et social. Les problèmes en cause sont importants et complexes. Le Parlement européen n'a d'ailleurs donné son avis que quelques jours avant la session du Conseil consacrée à cette matière. C'est pourquoi le Conseil souhaite un maximum de préparation avant de se prononcer définitivement.

S'il est vrai que d'importants progrès ont d'ores et déjà été enregistrés, notamment en ce qui concerne le fonctionnement du système, il n'en reste pas moins que certains de ses éléments essentiels doivent encore être précisés. Le Conseil n'a pas voulu se prononcer à leur sujet avant d'avoir étudié à fond les problèmes qui se posent. J'en évoquerai volontiers quelques-uns.

En premier lieu, le Parlement européen a proposé une modification importante à la proposition de la Commission. Le Parlement estime, en effet, que le fonds d'immobilisation ne doit pas, comme la Commission le propose, être composé de deux parties distinctes, mais qu'il doit constituer un ensemble. Cette conception a des conséquences importantes pour la gestion du système d'immobilisation et le Conseil veut les étudier de manière plus approfondie. Il semble nécessaire d'analyser soigneusement les conceptions de l'exécutif à la lumière des propositions faites par le Parlement européen. En effet, la proposition de l'exécutif prévoit la création — c'est important dans le cadre des négociations avec la Suisse — de deux organes autonomes ; elles diffèrent sur ce point avec la proposition du Parlement. Il est toutefois exclu que chacun de ces organes puisse disposer à volonté des ressources du fonds communautaire.

Un autre point qui reste à régler est la répartition des tâches entre les organes qui seront chargés d'appliquer le système d'immobilisation, à savoir l'organe composé des représentants de la batellerie et l'organe au sein duquel siègeront les représentants des pouvoirs publics et qui peut être considéré comme un

organe de contrôle. Par ailleurs, il faut encore étudier la composition de ce dernier organe, en particulier à la lumière des propositions faites en ce qui concerne les parties à cet accord international.

Il convient enfin d'examiner les questions liées au domaine d'application du système d'immobilisation. Il reste notamment à régler des problèmes concernant l'extension éventuelle du système à certaines voies d'eau qui, tant sur le plan technique que sur le plan économique, sont étroitement liées au Rhin.

Il est indéniable que l'élaboration de ce système a déjà, du fait de sa complexité, demandé beaucoup de temps. Par contre, il faut dire également que les travaux préparatoires ont tout au moins contribué à ce que des solutions aient pu être trouvées, notamment pour ce qui est des aspects économiques et techniques. En élaborant ses propositions relatives au mandat de négociation, la Commission européenne s'est fondée sur ces questions. La mise au point de la réglementation définitive en sera grandement facilitée. Lorsque les difficultés qui subsistent encore à l'heure actuelle auront été surmontées, il sera possible de préciser les lignes directrices et d'ouvrir les négociations.

Quant à la seconde question, je peux vous dire que le Conseil a, lui aussi, toujours souligné l'importance d'un tel système d'immobilisation qui ne saurait avoir — et nous l'avons déjà signalé — que des conséquences économiques et sociales favorables. Ce système contribuera à stabiliser le marché des transports, bien que son véritable objet ne soit pas de maintenir en permanence les prix des transports à un cours plancher, ni de résoudre les difficultés structurelles.

Au cours de sa session de mai dernier, le Conseil a exprimé le vœu que la réglementation en question puisse entrer en vigueur au plus tôt et, si possible, au début de l'année prochaine. Le Conseil ne manquera pas de faire le nécessaire pour atteindre cet objectif.

Ainsi qu'il a déjà été dit, le Conseil s'est assurément préoccupé, notamment dans le passé, du contenu matériel, mais il n'a pas procédé à un examen approfondi des nombreux problèmes juridiques que M. Meister vient d'exposer. Je ne peux pas, pour l'instant, me prononcer sur ce point, mais je suis tout disposé à soumettre les observations de M. Meister à l'attention du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président en exercice du Conseil.

La parole est à M. Bertrand, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je voudrais d'abord et avant tout remercier le président en exercice du Conseil des ministres des transports,

Bertrand

M. Kruisinga, d'avoir bien voulu répondre de manière aussi détaillée à la question orale posée au nom de la commission des transports sur les aspects politiques inhérents au règlement, sur le plan technique, d'un problème économique auquel on tarde beaucoup trop à trouver une solution communautaire.

Le président du Conseil a confirmé que, depuis quelques années, nous recherchons une solution au problème des surcapacités dans le secteur des transports sur les eaux intérieures. Les propositions de la Commission ont donné lieu à de longs débats. On s'est finalement rallié au compromis suivant : mettre d'abord en œuvre une réglementation concernant l'immobilisation temporaire pour pouvoir ensuite examiner en toute tranquillité les possibilités qui existent en vue de résoudre définitivement ce problème structurel. Après l'immobilisation temporaire, on pourra régler définitivement le problème de la gestion des capacités sur les eaux intérieures.

Mais aujourd'hui, notre propos n'est pas d'entamer un débat approfondi en séance publique sur ce problème. Si nous avons proposé cette question orale, c'est uniquement parce que nous nous inquiétons de voir que le Conseil tarde tant à statuer sur la demande faite par la Commission européenne en vue d'être mandatée pour ouvrir des négociations avec la Suisse.

Je ne peux m'empêcher d'avoir l'impression qu'en l'occurrence, on s'efforce à nouveau d'affaiblir le rôle politique de l'exécutif et, s'agissant de négociations de caractère communautaire, de confier l'ensemble du dossier aux instances intergouvernementales.

C'est surtout contre cette tendance que le groupe démocrate-chrétien veut mettre en garde. Si, en recherchant une solution aux problèmes qui se posent dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique des transports, nous ne pouvons vraiment pas faire abstraction des préoccupations gouvernementales et proposer des solutions communautaires, nous resterons bloqués, pendant de longues années encore, dans l'impasse dans laquelle nous sommes actuellement engagés.

Je tiens à féliciter la Commission européenne pour les efforts qu'elle a déployés au cours des trois à quatre dernières années pour faire enfin démarrer la politique commune des transports et créer une base permettant de développer cette politique. C'est pourquoi je regrette que le Conseil, bien que la commission des transports se soit spécialement réunie à Bonn pour pouvoir donner son avis en temps voulu avant la session du Conseil des 17 et 18 mai, n'ait pas mis cette session à profit pour conférer à la Commission européenne le mandat demandé en vue d'ouvrir les négociations.

Je voudrais attirer l'attention du président du Conseil sur le fait que les arguments techniques qu'il a fait

valoir à la suite des nouveaux avis du Parlement, notamment à propos de la question de savoir s'il faut créer un ou deux fonds d'immobilisation, de la répartition des tâches et du domaine d'application du système d'immobilisation, n'empêchent pas le Conseil d'étudier ces problèmes en toute tranquillité pendant que la Commission négocierait avec la Suisse, ni de consigner les conclusions d'une étude sérieuse dans une directive qui serait le résultat des négociations à mener par l'exécutif.

Au nom du groupe démocrate-chrétien, j'insiste pour que le Conseil ne fasse pas durer ces études trop longtemps, mais pour qu'il prenne une décision politique sur la représentation de la Communauté dans ce cas concret.

M. Meister, en sa qualité de juriste, a attiré l'attention sur les possibilités d'interprétation des articles 111, 113, 228, etc., du traité. Je n'ai nullement l'intention de me lancer aujourd'hui dans un débat sur ces différentes possibilités et je me contenterai de réaffirmer le point de vue politique qui a toujours été celui du groupe démocrate-chrétien du Parlement : étant donné que nous sommes au stade du marché unique depuis le 1^{er} janvier 1970, il serait normal, du point de vue politique, que la Commission européenne ait la priorité pour représenter la Communauté lors des négociations internationales. A notre avis, il faudrait assurément instaurer, pendant la durée des négociations, des consultations parallèles entre les États membres et la Commission, en tant qu'institution représentative de la Communauté, mais il ne devrait y avoir tout au long de ces négociations qu'un seul porte-parole de la Communauté.

Je tiens à souligner tout particulièrement cet aspect parce que nous allons précisément examiner demain le rapport que M. Müller a élaboré au nom de la commission politique à l'intention de la conférence au sommet. Étant donné que le Conseil sera composé, à partir du 1^{er} janvier 1973, de 10 membres, je crains fort que, si nous ne réussissons pas à définir d'ici-là des orientations politiques fondamentales, de nombreux projets ne deviennent tout simplement irréalisables. Je crains en outre que la Communauté ne devienne ingouvernable si les responsables continuent à ne pas vouloir tirer les conclusions qui se dégagent tant de la lettre que de l'esprit du traité de Rome, en d'autres termes, s'ils ne veulent pas reconnaître qu'à l'expiration de la période transitoire, donc au stade du marché unique, l'organe exécutif de la Communauté est la Commission européenne et non le Conseil.

Le groupe démocrate-chrétien souscrit entièrement à la demande de la commission politique et de la commission des transports, qui invitent le Conseil à donner un mandat à la Commission européenne et à examiner, dans l'intervalle, les mesures pratiques qui devront être prises en vue de l'application de la directive dès que les conventions internationales permettront de la faire entrer en vigueur.

Bertrand

Le président du Conseil a déclaré qu'à son avis, il était possible que la réglementation concernant l'immobilisation temporaire entre en vigueur dans le courant de l'année prochaine. Je ne manquerai toutefois pas de lui rappeler les paroles qu'il a prononcées si tel n'est pas le cas avant le 1^{er} janvier 1973.

S'il faut réexaminer l'ensemble de ces problèmes avec le Royaume-Uni, je crains que nous ne devions attendre 1975, et non 1973, avant que le système d'immobilisation temporaire entre en vigueur, alors que la durée de son application n'est que de 5 ans ; après, il faudra, sur la base des expériences faites en matière d'immobilisation temporaire, mettre sur pied des structures définitives dans le domaine de la navigation intérieure.

C'est pourquoi le groupe démocrate-chrétien invite le Conseil à prendre immédiatement une décision et à poursuivre l'examen des modalités d'application de la réglementation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Seefeld, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, lorsque, le 8 mai dernier, le sujet que nous sommes de nouveau appelés à examiner aujourd'hui était à l'ordre du jour du Parlement européen, la plupart d'entre nous pensaient et espéraient que cette question pourrait être réglée en une fois. La Commission aussi souligna tout particulièrement, au cours de ce débat, à quel point il était nécessaire d'examiner ces problèmes sans retard. M. Coppé déclara que le Conseil et la Commission avaient un besoin urgent de l'avis du Parlement, le problème en question devant faire l'objet de délibérations au Conseil dix jours plus tard.

Il s'agit donc d'un problème urgent ; vous m'excuserez si je m'adresse tout d'abord au président du Conseil des ministres des transports, M. Kruisinga, pour lui dire que les membres de notre commission et de ce Parlement ont fait diligence et ont tout mis en œuvre afin de lui permettre, par leur prise de position du 8 mai dernier, de prendre aussi une décision importante le 17 du même mois. Au cours du débat de mai, la Commission a en tout cas reconnu que la situation actuelle en matière de frets dans la navigation rhénane est plus que lamentable et qu'il y a donc intérêt à régler un dossier qui, ainsi que le disait M. Coppé, « est depuis longtemps sur la table », puisque le Conseil en avait déjà délibéré en janvier 1970.

Aujourd'hui, nous examinons cette matière pour la deuxième fois, parce que la commission des transports, en posant cette question orale, voulait nous faire part de son désaccord sur la manière dont le Conseil a donné suite à cette affaire, les 17 et 18 mai

dernier. M. Meister nous a fait un exposé détaillé — je n'ai rien à y ajouter — et il a également commenté les aspects juridiques du problème. Notre collègue M. Bertrand a souligné d'une façon heureuse le moment politique où nous nous trouvons.

Permettez-moi dès lors, Monsieur Kruisinga, de tenter de soulever certaines questions en toute franchise. Le Conseil a décidé, au cours de sa session, que la réglementation concernant l'immobilisation, du moins en ce qui concerne le Rhin, devait être réalisée par un accord conclu avec la Suisse, auquel devraient participer les pays signataires de l'acte de Mannheim ainsi que la Communauté européenne. Voici ma première remarque : je doute, Monsieur le Ministre, que vous ayez répondu de manière exhaustive à nos questions. Je ne puis m'empêcher de penser que vous avez peut-être laissé dans l'ombre l'une ou l'autre question qui aurait pu jouer un rôle au Conseil. C'est pourquoi je demande s'il est vrai que certains membres du Conseil ont, comme on dit, mis de l'eau dans leur vin — mais il serait préférable de dire : mis de l'eau dans le Rhin — en se déclarant simplement disposés à examiner les conditions d'une telle procédure d'élaboration d'un mandat de négociation.

Je me suis laissé dire que, dès le début, du moins en ce qui concerne un de nos gouvernements, la mise au point d'une réglementation d'immobilisation a été rendue difficile. On ne s'intéresse manifestement pas, je pense devoir le souligner ici, à l'élaboration d'une réglementation, par crainte de voir une stabilité accrue du niveau des frets en vigueur sur le Rhin entraîner des inconvénients pour une industrie locale. D'autre part — ne craignons pas de le dire — on ne tient pas à renforcer les compétences de la Communauté — et en particulier celles de la Commission —, on préférerait régler toutes ces questions dans le cadre de la commission centrale pour la navigation rhénane, à Strasbourg.

En outre, je me demande, et j'aimerais poser cette question également au Conseil, si ce que je viens de dire ne s'applique pas aussi à un autre de nos six gouvernements. Le problème de régler non pas à Bruxelles, mais au sein de la Commission centrale de Strasbourg, toutes les questions relatives au Rhin se pose-t-il à plus d'un État membre ? Préférerait-on l'acte de Mannheim à une politique commune des transports dans le cadre de la CEE ? J'ai bien l'impression que d'aucuns s'efforcent de soumettre la réglementation d'immobilisation à la commission centrale de Strasbourg, la meilleure façon de procéder étant la conclusion, par les États signataires de l'acte de Mannheim, d'un accord multilatéral de droit international, comme M. Bertrand y a déjà fait allusion.

Mes chers collègues, nous qui voulons renforcer la Commission, qui ne cessons de réclamer une politique européenne des transports homogène et qui devons, dès lors, appuyer toutes les mesures qui peu-

Seefeld

vent y mener, nous considérons comme extrêmement dangereuse l'évolution que j'ai cru pouvoir reconnaître dans les tendances du Conseil sans que le représentant de cette institution en ait directement fait mention. En effet, cette évolution, cela ne fait aucun doute, pourrait être préjudiciable à toutes les prochaines négociations importantes de la communauté en matière de navigation intérieure. Je pense notamment à la réglementation des coûts d'infrastructure, des dépenses d'infrastructure, des dispositions sociales ayant trait à la navigation intérieure, à l'application de règles de concurrence, etc.

Sans le Rhin, il est impossible d'appliquer des réglementations communautaires à la navigation intérieure. Elles sont sans effet. Et sans navigation intérieure, aucune politique européenne commune des transports cohérente n'est possible.

C'est pourquoi, chers collègues, je vous prie de comprendre notre insistance à poursuivre l'examen de cette question au Parlement. Le but de nos efforts est non seulement que les représentants de la Communauté soient soutenus lors des négociations futures avec la Suisse, mais aussi que les organes communautaires soient représentés avec la plus grande efficacité possible au sein des institutions qui devront être créées pour l'application de la réglementation d'immobilisation. Or, il apparaît clairement dans la décision prise par le Conseil que tous nos partenaires ne sont pas aussi enthousiastes.

Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur ce sujet, mes chers collègues, mais j'ai pensé que nous devions insister, une fois encore, pour que notre résolution soit prise en considération. Le 8 mai, nous avons, à l'unanimité, exprimé au Conseil le vœu que les négociations soient menées par la Commission des Communautés européennes. Au point 6 de notre résolution, nous avons invité le Conseil à donner un mandat à la Commission. Cette demande reste valable, aujourd'hui comme alors, je tenais à le rappeler tout spécialement.

De la déclaration faite aujourd'hui par le représentant du Conseil, je conclus que le Conseil mettra tout en œuvre pour qu'une réglementation puisse déjà être appliquée l'an prochain. Qu'il me soit donc permis de lancer un nouvel appel au Conseil pour que, au cours de ses prochaines années, il traduise par des actes ce qui a été dit devant cette Assemblée.

Au nom de mon groupe, je déclare que nous espérons que le Conseil prendra, lors de sa prochaine session, une décision conforme à l'esprit de notre résolution. Nous estimons devoir nous en tenir à notre résolution et aux demandes qu'elle contient, car elles doivent permettre d'apporter une aide aux intéressés.

Je désirais simplement présenter quelques remarques complémentaires et c'est intentionnellement que j'ai renoncé à revenir sur les arguments développés par

les orateurs précédents, que j'appuie cependant également sans réserve.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bousquet, qui parlera au nom du groupe de l'UDE.

M. Bousquet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord remercier l'auteur de la question orale, qui a bien voulu nous exposer de manière claire, complète et avec des fondements juridiques particulièrement solides, la thèse de la commission des transports. Je crois qu'il est difficile d'ajouter quelque chose à cet exposé dense et pleinement convaincant.

Je remercie aussi très vivement le représentant du Conseil de ministres, qui a parlé de façon très encourageante, ce qui est très important à un moment où l'on pourrait quelque peu désespérer de voir le Conseil décider en faveur de ce que nous souhaitons tous, c'est-à-dire de cette fameuse immobilisation des bateaux sur le Rhin, et des négociations avec la Suisse, qui doivent aboutir, au moins de manière temporaire.

Je remercie enfin mes collègues démocrates-chrétiens et socialistes des paroles qu'ils ont prononcées.

Le problème est à la fois complexe et simple. Il est simple parce que tout le monde, je crois, est d'accord sur le fond: il faut absolument en arriver à conclure; il faut absolument que la Suisse adhère à la réglementation, parce que cette réglementation représente la nécessité d'une immobilisation, au moins temporaire en attendant qu'elle soit définitive, des bateaux de transport sur le Rhin. S'il n'en était pas ainsi, s'il n'y avait pas de réglementation de capacité, s'il n'y avait pas d'immobilisation des bateaux pour stabiliser la situation fluviale, nous risquerions de très graves difficultés. Tout le monde en est d'accord.

Où le problème est complexe, c'est en matière de procédure. Vous vous rappelerez que le Conseil a voté une résolution estimant que, pour régler le problème, il fallait prendre contact avec la Suisse — c'était le bon sens même.

Du fait de cette intervention du Conseil, le problème est devenu communautaire. C'était évidemment une méthode excellente. Mais, jusqu'en janvier 1972, la Commission européenne n'a pu faire de propositions en la matière parce que le Conseil avait cru devoir permettre aux États membres des Six de négocier bilatéralement avec la Commission européenne de Genève — qui est une petite ONU comptant un nombre considérable d'États de l'Europe de l'Est et de l'Ouest — à propos d'une réglementation en matière de durée de conduite dans les transports routiers. De ce fait, la Commission de Bruxelles s'est trouvée en conflit avec le Conseil.

C'est de cette question de tactique juridique, qui correspondait, comme le disait un de nos collègues tout

Bousquet

à l'heure, à l'attitude de certains des Six et de certains membres du Conseil, que la difficulté est née. Mais la Commission de Bruxelles, qui avait été chargée de préparer les propositions et qui avait mené à bien son travail, avait saisi la Cour de justice. Celle-ci, dans un arrêt de juillet 1971, a décidé qu'il appartenait à la Communauté de conclure l'accord. C'est un facteur nouveau et très important qui va sans doute permettre d'aboutir. Par la suite — et je rejoins ici ce qu'a dit le secrétaire d'État néerlandais — après l'arrêt de la Cour de justice, la Commission de Bruxelles a déposé une proposition de négociation, après avoir consulté le Parlement européen.

En avril dernier, c'est tout récent, cette affaire a été évoquée par le Conseil de ministres dont les membres se sont déclarés prêts à examiner les conséquences d'un mandat de négociation mixte, comprenant la Communauté plus les pays de la commission du Rhin, en vue de passer à l'exécution. C'est-à-dire que l'on y aurait réuni les pays signataires de l'acte de Mannheim et les Six.

Nous nous trouvons aujourd'hui au pied du mur, en ce sens que le Conseil doit donner un mandat formel à la Commission, qui est prête à l'accepter. Or, comme l'a dit le secrétaire d'État néerlandais, une réunion du Conseil est prévue pour la fin de septembre ou le début octobre pour examiner les problèmes de transport ; nous enregistrons cette nouvelle avec beaucoup de satisfaction. L'accord devrait pouvoir être conclu avec la Suisse, si tout va bien, à la fin de l'année ou au début de l'année prochaine, et il pourrait entrer en vigueur dans les premiers mois de l'année 1973.

Vous me direz que c'est un accord temporaire. C'est entendu, mais mieux vaut un accord temporaire que pas d'accord.

Ces difficultés que nous connaissons depuis quelques années sur le plan de la navigation rhénane et de l'arrêt des transports fluviaux pourront, si l'on peut se fier à l'optimisme dont le Conseil de ministres fait preuve aujourd'hui, être surmontées et ce nouveau départ sera peut-être suivi d'un accord définitif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Coppé.

M. Coppé, membre de la Commission des Communautés européennes — (N) Monsieur le Président, je remercie la commission des transports du Parlement européen d'avoir pris l'initiative d'interpeller le Conseil, car ce n'est pas la Commission, mais bien le Conseil qui est l'objet de son interpellation.

Ainsi, je me trouve dans une position confortable pour surenchérir en quelque sorte de notre côté, ce qui — je veux l'espérer — accélérera l'élaboration de la réglementation que nous souhaitons tous.

Je remercie M. Meister d'avoir fait une introduction remarquable à cette discussion, discussion d'un caractère à la fois très juridique et très politique. Je remercie enfin le président en exercice du Conseil pour sa réponse circonstanciée.

Monsieur le Président, avant de poursuivre, je voudrais remercier la commission des transports qui, en mai dernier, a tenu une réunion d'urgence à Bonn, dans le cadre d'autres négociations, pour présenter à temps l'avis du Parlement, sur la base duquel le Conseil devait se trouver confronté avec le problème à sa session de mai.

Le tout, en définitive, Monsieur le Président, est de savoir si l'affaire que nous examinons en ce moment est une affaire communautaire ou intergouvernementale. Tout le reste est suspendu à cette conclusion. À nos yeux, la décision du Conseil de janvier 1970, mettant au point les directives, tranche la question de savoir si la réglementation d'immobilisation temporaire est bien communautaire. À cette date, le Conseil a élaboré les directives sur la base de propositions présentées trois ans auparavant, c'est-à-dire en 1967, et qui constituent le fondement d'une réglementation générale sur la capacité, autrement dit sur l'accès au marché pour tout le secteur des transports. À partir de ces propositions de 1967, le Conseil a fixé, en 1970, pour un domaine limité — notamment la région du Rhin et les voies d'eau qui en sont subsidiaires pour des raisons techniques — les directives qui ont abouti en fin de compte aux propositions que nous avons présentées aux différents gouvernements, en particulier au gouvernement suisse, et dont nous avons discuté de manière approfondie au cours de la table ronde.

Cette table ronde a duré aussi longtemps que l'action en instance devant la Cour n'a pas été terminée par un arrêt. Nous avons pensé, en juillet 1971, que la question étant tranchée, et la table ronde, impérative pour personne, terminée, le moment était venu de présenter une proposition de négociations avec la Suisse, à l'effet de conclure un accord entre la CEE et ce pays.

En somme, nous pensons, Monsieur le Président, qu'il s'agit d'un problème communautaire. Je remercie M. Bousquet d'avoir tiré cette conclusion des termes de la résolution du Conseil de janvier 1970. Je n'entends cependant pas considérer le seul côté juridique de l'affaire ; le fond du problème m'intéresse tout autant.

À ne pas considérer les transports internationaux effectués sur le Rhin entre les États membres comme un problème communautaire, nous excluons de la Communauté la plus importante de ses artères fluviales. En 1969, les transports internationaux, intra-communautaires, sur le Rhin ont atteint quelque 142 millions de tonnes.

Voilà qui dépasse, Monsieur le Président, les transports routiers et ferroviaires entre les États membres,

Coppé

qui, ensemble, ne totalisent même pas ces 142 millions de tonnes.

Si l'on exclut de la Communauté les transports rhénans, nous n'arriverons pas à grand-chose avec une réglementation sur la capacité.

Nous sommes tous d'accord aussi sur l'opportunité d'introduire un régime très libéral pour le Rhin en matière de tarification. Dès le début, nous avons été partisans de tarifs de référence, de tarifs de référence seulement et non de tarifs obligatoires. Cela n'est cependant possible que si un règlement en matière de capacité voit le jour.

Dans le cas contraire, nous laisserons la réglementation concernant le Rhin dans cet état de confusion que M. Meister s'est plu à décrire. Dans quelques mois, les frets atteindront les niveaux un, deux, voir trois, pour retomber ensuite de moitié. Dans ces conditions, il serait évidemment impossible d'assurer un trafic normal sur le Rhin. Je répète que le Rhin est la voie de communication la plus importante entre les États membres de la Communauté.

Je n'hésite pas à dire, et je pèse mes mots, que signer un accord entre les États membres sans que la Communauté y soit associée, serait méconnaître les articles 5 et 75 du traité.

Ce n'est pas d'un problème intergouvernemental qu'il s'agit. Je répète qu'en l'espèce, nous ne demandons pas une représentation exclusive de la Commission. Nous sommes disposés, vu la mise en cause éventuelle de l'acte de Mannheim, ainsi que vient de le dire le président du Conseil, à adopter une solution compromise. Ce compromis serait une manière de représentation mixte de la Communauté, composée de la Commission et d'un comité du Conseil, sous la présidence d'un représentant du pays qui exerce la présidence du Conseil. Je crois que, de cette façon, nous sommes en bonne voie d'élaborer une réglementation très satisfaisante, la Commission et le Conseil agissant en commun, sur la base de directives fixées par le Conseil, comme c'est toujours le cas lorsque la Commission négocie en vertu d'un mandat. Cela fut notamment le cas lors des négociations menées avec l'île Maurice et l'Afrique du Nord. Ce n'est pas du tout une conception nouvelle de notre part.

Je crois sincèrement que nous prenons donc une mesure logique, qui se situe dans le droit fil de la conséquence de ce fait : nous avons à faire ici à un problème communautaire, et non à un problème gouvernemental. Il n'est jamais entré dans nos intentions de faire assumer par la seule Commission la responsabilité des négociations. Loin de nous cette idée. Tel n'est pas non plus l'objet de la proposition que nous avons présentée au Conseil le 28 juin. Nous nous en sommes largement expliqués dans les articles 2 et 3 de cette proposition. Nous nous sommes donc félicités qu'à la suite de la session du Conseil, tenue en mai dernier, on ait examiné les

conséquences de l'hypothèse — un État membre ayant fait un pas à cette occasion — suivant laquelle les parties contractantes seraient la Communauté et les États signataires de l'acte de Mannheim. Dans la mesure où des problèmes sont susceptibles d'apparaître, nous avons appuyé ce point de vue, et nous avons approuvé une réglementation plus libérale.

Je ne dissimulerai pas qu'en ce qui concerne le fond, nous n'avons à faire face qu'à une difficulté mineure. A la réunion de la commission des transports à Bonn, j'ai déclaré que, sur le plan technique, nous jugeons mieux fondé le point de vue de la Commission. Elle prévoit un organe mixte, disposant d'une dotation, qui représente d'une part les milieux professionnels et d'autre part les milieux officiels. Je me rallie sans réserve à l'avis que la proposition de la commission des transports est la meilleure.

Malheureusement, cela pourrait nous conduire très loin. Pour toutes les négociations que nous mènerons avec les pays qui continuent à faire partie de la zone de libre échange, il se posera à chaque fois le problème suivant : ces pays tiers insisteront sur la création d'organes communs capables de décider de l'avenir, du développement des relations entre la Communauté et eux-mêmes. C'est pourquoi nous essayons, pour notre part, de ne pas en arriver là et de ne pas créer de précédent en résolvant ce problème.

Si, techniquement parlant, c'était là la seule solution — je répète qu'à mon avis, cette solution est techniquement la meilleure —, si elle ne constitue pas un obstacle aux discussions générales et qu'en plus, on soit certain qu'elle ne crée pas un précédent, nous devrions pouvoir trouver, à mon avis, un arrangement dans cette affaire.

Si la question d'ordre institutionnel de reconnaître qui a la capacité de conclure l'accord a pu être résolue, le problème du fonds et de la composition des différents organes — je pense aux milieux professionnels et aux représentants des gouvernements — ne devrait présenter normalement aucune difficulté moyenne. A cet égard, je suis parfaitement d'accord avec M. Bertrand, que je remercie, en la circonstance, pour les paroles élogieuses qu'il a eues à l'adresse de la Commission européenne.

J'espère donc, tout comme le président en exercice du Conseil, qu'au début de 1973, un fonds d'immobilisation temporaire pourra être mis en service pour normaliser les frets sur le Rhin. Je le remercie de sa promesse de faire tout ce qu'il pourra pour qu'une décision puisse intervenir à temps. Le Conseil se réunira sans doute fin septembre ou début octobre ; peut-être sera-t-il possible d'y prendre une décision pour mettre en service le fonds au début de 1973. J'espère donc que l'on pourra régler — le président du Conseil et nous-mêmes nous nous emploierons à inviter le Conseil à le faire — à la fin de septembre ou au début d'octobre, le très délicat problème qu'a

Coppé

soulevé M. Meister concernant les variations désordonnées que l'on note dans les transports sur le Rhin. Peut-être serons-nous alors davantage reconnaissants à la commission des transports et au président du Conseil de nous avoir, grâce à cette interpellation, rapprochés d'une solution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele, président de la commission des transports — (N) Monsieur le Président, en qualité de président de la commission des transports, j'estime que l'unanimité qui s'est fait jour ici autour de ce problème devrait déboucher sur une conclusion qui la traduise nettement. Je pense donc être fidèle à la pensée des membres de la commission en vous déclarant que nous allons présenter une proposition de résolution au Parlement, pour réclamer du Conseil qu'il adopte une réglementation sur ce problème au plus tôt, c'est-à-dire à sa prochaine session.

M. Meister a déjà annoncé la présentation d'une proposition de résolution. Étant donné le développement des débats, nous ne pouvons faire autrement, je pense, que d'arrêter les conclusions auxquelles nous sommes parvenus ici. Nous le faisons d'autant plus volontiers que ces débats ont montré, pour la tantième fois, qu'il s'agit d'apporter une solution provisoire et partielle à un problème fondamental, dont on pourra débattre par la suite pendant quelques années, ce qui permettra d'en résoudre tous les aspects institutionnels, qu'il est impossible d'examiner à fond en ce moment. Nous soulignons en même temps le caractère urgent de cette question, car cette solution provisoire aidera sérieusement tous ceux qui sont occupés au transport de marchandises sur la plus grande voie navigable d'Europe, transport dont le rôle est tellement important dans la Communauté. Nous devons assumer nos responsabilités parce que les travailleurs de ce secteur accèdent à une position sociale comparable à celle des autres travailleurs de la Communauté. Je pense que ces quelques remarques suffiront.

Je m'en voudrais de ne pas dire combien je suis reconnaissant, non seulement au Parlement, mais aussi à la Commission et au Conseil, d'avoir procédé à cette discussion dans cet hémicycle. J'ai lieu de croire que M. le ministre Krusinga ne manquera pas de mener cette affaire à bien dans les délais les plus courts. Et j'ose espérer aussi que la résolution envisagée lui sera utile pour obtenir de bons résultats durant les sessions du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud. — Monsieur le Président, le fait que j'ai demandé la parole tout à l'heure et qu'elle ne m'a pas

été immédiatement accordée va me permettre de raccourcir considérablement mon intervention, car M. Coppé a dit beaucoup de choses que j'espérais exposer moi-même.

Dans la discussion que nous terminons maintenant, se présentent trois aspects.

Le premier est un aspect technique, extrêmement complexe, sur lequel je crois que tout le monde est d'accord.

Le deuxième est un aspect juridique qui a été magistralement exposé par l'auteur de la question, M. Meister, aspect pour lequel je ne suis pas qualifié.

Toutefois, je me permettrai de jouer, sinon le paysan du Danube, tout au moins le paysan du Rhin, en abordant le troisième aspect du problème, à savoir l'aspect politique qui est, je crois, la clé de tout.

Un adage juridique français dit : « Donner et retenir ne vaut ». Or, plus je suis les débats de cette Assemblée plus je suis persuadé que de la part de certain gouvernement — le mot peut-être au singulier comme au pluriel — on parle beaucoup de réalisme et de « coup par coup », mais on s'efforce de manière systématique de miner la capacité d'action de la Communauté en tant que telle en ramenant toujours en première ligne le principe des négociations intergouvernementales.

Je pense qu'un des résultats de la discussion d'aujourd'hui devrait être précisément de persuader l'ensemble des gouvernements des Six, et par avance l'ensemble des gouvernements des Dix, qu'en perdant notre temps dans des négociations parallèles entre les Six ou les Dix globalement d'un côté et dans des négociations bilatérales d'un autre côté, nous ne progresserons jamais vers nos objectifs.

La conclusion formelle que nous devrions tirer de la discussion d'aujourd'hui — et qui servirait pour nous de leçon — c'est que nous devons cesser d'utiliser les arguties juridiques et mettre en avant notre volonté réelle d'action communautaire dans les domaines qui sont de notre compétence.

M. Coppé a dit fort justement que si la navigation sur le Rhin n'est pas du domaine de la Communauté, avec tout ce que cela implique pour l'économie européenne, on pourrait se demander où se situe son champ d'action en matière de transports. C'est le problème clé, et si nous n'y apportons pas une solution communautaire, il sera inutile de discuter de problèmes secondaires. Qui peut le plus peut le moins, et pouvoir le plus, pour nous, c'est trouver, dans le respect des compétences de chaque État membre, des solutions communautaires au problème qui nous est soumis aujourd'hui.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Krusinga.

M. Krusinga, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je serai bref, car il est inutile de répéter les arguments qui ont déjà été invoqués à plusieurs reprises.

C'est à juste titre que tous les orateurs nous ont dit que cette matière est particulièrement complexe, ardue, mais importante, et qu'elle présente, ainsi que l'a expliqué M. Giraud, des aspects techniques, juridiques et politiques.

M. Bertrand a dit sa préoccupation de faire progresser le problème. Comme c'est lui, sans doute, qui a participé le plus souvent aux discussions du Conseil des ministres des transports — pendant son long mandat, il fut doyen des ministres des transports —, il se souviendra de toute la complexité du problème. Il n'en a pas moins insisté, une fois de plus, — et à raison, à mon avis — pour que son étude ne se prolonge pas trop longtemps.

Il est certain que ce sera là l'un des plus importants sujets, sinon le plus important, des discussions qui auront lieu à la prochaine session du Conseil des ministres des transports qui, nous l'espérons, se tiendra après les vacances parlementaires d'été, c'est-à-dire à la fin de septembre ou au début d'octobre. Nous essaierons d'y obtenir des résultats qui puissent avoir des effets en 1973, pour qu'un pas en avant soit fait vers la solution de ce problème qui se pose depuis des années.

Certains orateurs ont justement souligné aussi, en particulier MM. Bousquet et Seefeld, que le Rhin est une voie d'eau vitale en Europe et que c'est pourquoi l'administration de son trafic est une question essentielle de la politique des transports.

Les chiffres cités par M. Coppé revêtent une grande importance pour cette politique. Il a noté que l'ensemble des transports sur le Rhin dépasse, en volume, l'ensemble des transports routiers et ferroviaires. N'oublions cependant pas que le trafic rhénan représente un mode particulier de transport, à savoir le transport par bateau. Ce n'est pas là une raison pour sous-estimer l'importance revenant aux transports routiers et ferroviaires. Comme on l'a déjà dit aujourd'hui, les pays de la Communauté ne sont pas les seuls pays concernés par cette réglementation, car la Suisse l'est également, et il est évident que le problème ne ressortit pas seulement au traité de la CEE — cela aussi a été expliqué aujourd'hui — mais aussi bien à l'acte de Mannheim. Il importe donc de respecter les deux traités, comme différents représentants ont d'ailleurs tenu à le relever.

C'est donc avec grand intérêt que le Conseil prendra connaissance de la résolution du Parlement européen et, sans aucun doute, prendra appui sur elle pour parvenir à une solution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est close.

4. *Question orale n° 9/72 avec débat :
situation du marché des fruits et légumes*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 9/72 avec débat que MM. Liogier et Couveinhes ont posée, au nom du groupe de l'UDE, à la Commission des Communautés européennes, sur la situation du marché des fruits et légumes.

Voici le texte de la question :

« Par suite des difficultés rencontrées dans la commercialisation des fruits et légumes, et notamment de la pêche au cours des dernières années ;

par suite d'une production qui s'avère d'ores et déjà particulièrement abondante pour l'actuelle campagne ;

il est demandé à la Commission les mesures qu'elle compte prendre :

1. pour éviter toute fraude et distorsion de concurrence au sein de la Communauté,
2. pour empêcher toute importation en provenance des pays tiers ou associés qui se trouverait en violation du nouveau règlement unique, notamment en ce qui concerne le respect des prix de référence,
3. pour améliorer la commercialisation et la distribution, développer la consommation, favoriser l'exportation et éviter toute chute sectorielle des cours.

D'autre part, le règlement unique se révélant insuffisant et inadapté aux conditions réelles du marché, la Commission peut-elle donner l'assurance qu'elle déposera dans les meilleurs délais auprès du Conseil une proposition visant à organiser dans son ensemble le secteur des fruits et légumes ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

La parole est à M. Liogier pour développer la question.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le règlement unique n° 1035/72, publié au Journal officiel des Communautés européennes du 20 mai 1972, ne constitue qu'une refonte des règlements et directives antérieurs relatifs aux fruits et légumes. Il ne modifie donc en rien la réglementation communautaire dont les insuffisances ont été maintes fois dénoncées.

Liogier

Pour ma part, je suis intervenu à diverses reprises à ce sujet, tant en session plénière qu'à la commission de l'agriculture du Parlement européen. Nous avons adopté d'ailleurs une proposition de résolution en conclusion au rapport qui m'avait été confié sur ce règlement unique et dont je crois devoir rappeler les paragraphes 3 à 5, tels qu'ils ont paru au Journal officiel C 19.

Paragraphe 3 : « Tout en approuvant, dans un souci de clarté, la proposition de règlement, le Parlement européen tient à préciser toutefois que cette approbation ne saurait comporter un jugement de valeur quant au contenu du texte proposé. »

Paragraphe 4 : « Il se réserve de revenir sur la teneur du règlement ainsi que sur ses conditions d'application le plus rapidement possible et notamment lors de l'examen du rapport général sur l'agriculture. »

Paragraphe 5 : « Il invite à cet effet la Commission à lui fournir toutes les données disponibles sur l'ensemble de l'organisation de marché et sur les conditions d'application corrélatives du règlement. »

Cette invitation est restée lettre morte à ce jour. Cependant, si l'on s'en tient au calendrier qui avait été adopté par le Conseil en février 1972, c'est avant le 1^{er} juin de cette année que la Commission aurait dû présenter une proposition de modification du règlement portant organisation commune du marché des fruits et légumes. Elle a fait savoir, je crois, que son texte ne serait pas prêt avant le 15 juillet. Nous comprenons, certes, les difficultés qu'elle a pu rencontrer dans une tâche aussi ardue, les enquêtes à mener, les organismes à consulter en l'occurrence, mais nous devons malheureusement constater, pour le déplorer, que le temps passe et que la situation des producteurs continue de se dégrader au point de devenir bientôt catastrophique.

En France, selon les estimations sérieuses des Chambres d'agriculture, le prix moyen à la production pour l'ensemble des fruits et pour les huit principales catégories de fruits baisse au rythme de 2,50 % l'an depuis 1962. Il s'agit de prix en francs courants ; si on tient compte de la dépréciation monétaire, la baisse est de 6 % l'an, en tendance, depuis 1962. Ainsi malgré une croissance de 7 % par an du volume de la production fruitière, depuis 1962, les recettes de commercialisation n'augmentent que de 2,30 % par an en monnaie constante. L'augmentation des charges étant évaluée à quelque 5 % l'an, les salaires croissant, eux, au rythme de 6 % par an, les intérêts des emprunts au rythme de 25 %, on mesure à cette comparaison la dégradation du revenu des producteurs.

En France encore, une enquête dans la région de Bordeaux a montré que le prix au kilo des pommes a baissé de 17 % entre 1967 et 1969, celui des poires de 18 %, cette enquête portant sur vingt-trois stations fruitières. Le revenu des producteurs a baissé de 41 % dans le cas des pommes, et de 25 % dans

celui des poires. Toute progression de la production se traduit immédiatement par un effondrement des prix, car le marché européen demeure en permanence soumis à la pression des importations en provenance de pays tiers ou dits associés, dont certains bénéficient d'ailleurs de dérogations au régime d'importation.

L'Espagne, la Grèce, divers pays méditerranéens bénéficient de réductions des droits de douane à condition de respecter les prix de référence de la CEE et de percevoir, au profit de leurs producteurs, une taxe à l'exportation d'un montant égal à celui de la dérogation. Ainsi, en théorie, mais en théorie seulement, aucune importation à bas prix ne devrait perturber le marché communautaire.

En réalité l'expérience nous apprend que toute dérogation est une source de fraude et que le contrôle du respect des prix de référence est en pratique impossible.

Or, ces prix dits de référence sont la base de la protection du marché communautaire contre les importations excessives et le garant de la préférence communautaire.

Ils sont néanmoins fixés à un niveau inférieur aux coûts de production puisqu'ils sont calculés pour chaque campagne, par la Commission, à partir de la moyenne arithmétique des cours les plus bas constatés sur les marchés de la CEE durant les trois années précédant la campagne d'application. Tout produit importé à un prix inférieur au prix de référence est susceptible d'être frappé d'une taxe compensatoire. En fait, ce mécanisme n'a joué que très rarement, quatorze fois, je crois, depuis 1966 et pour des périodes de très courte durée.

Il faut se souvenir que les importations de fruits et légumes en provenance des pays tiers sont totalement libérées dans les États membres de la CEE.

Sans doute, si l'on excepte les agrumes et les fruits tropicaux, le total des achats intracommunautaires de fruits et légumes est nettement plus volumineux que les importations de la CEE en provenance des pays tiers, mais les bas prix pratiqués par ces pays tiers perturbent l'ensemble du marché et faussent totalement le jeu normal de la concurrence.

C'est ainsi qu'en 1971, par exemple, malgré l'abondance des récoltes communautaires, l'Allemagne fédérale, de très loin le meilleur client de la France, a acheté plus de pêches à la Grèce qu'à la France et la place de ses partenaires de la CEE recule au profit d'autres fournisseurs. Où est donc la préférence communautaire ?

En effet, les importations allemandes de pêches de table ont été les suivantes : en provenance d'Italie : 136 000 tonnes en 1970 contre 127 000 tonnes seulement en 1971 ; en provenance de France : 67 000 tonnes en 1970 contre 42 000 en 1971. Par contre, les

Liogier

importations en provenance de Grèce ont atteint 54 985 tonnes en 1970 et 58 678 tonnes en 1971. Cependant, de 1970 à 1971, le volume de la production de la CEE est passé de 1 695 000 tonnes à 1 885 000 tonnes, soit pour la France : 518 000 tonnes en 1970 et 590 000 tonnes en 1971 ; pour l'Italie : 1 128 000 tonnes en 1970 et 1 251 000 tonnes en 1971.

L'an dernier, les résultats, pour la France notamment, ont été catastrophiques. J'ai signalé à cette tribune le profond mécontentement des producteurs et les explosions de colère qui l'ont suivi devant l'avilissement des cours, malgré des retraits massifs en catégorie n° 2 — représentant un effort financier aussi important qu'inefficace, — malgré la non-commercialisation des qualités inférieures et les restitutions à l'exportation sur les pays tiers, restitutions dont le règlement se fait d'ailleurs beaucoup trop attendre.

M. Couveinhes et moi-même avons dénoncé, avec une véhémence qui nous a parfois été reprochée, les causes de cet état de fait et d'abord l'inadaptation des règlements aux conditions des marchés.

Avions-nous tort de tirer ainsi la sonnette d'alarme, et où en sommes-nous présentement ?

La production, vous le savez bien, marque cette année une très forte progression : les estimations donnent plus de 600 000 tonnes de pêches pour la France et 1 500 000 tonnes pour l'Italie. De telles estimations peuvent laisser perplexes quant aux possibilités de vente d'aussi forts tonnages. Cependant, ces possibilités de vente existent et l'on doit en féliciter les producteurs, qu'ils soient italiens ou français, et leurs solides organisations, car, contrairement à ce que l'on croit et à ce que l'on affirme généralement, nous sommes très loin de l'anarchie en ce domaine.

Au contraire, d'immenses et très louables efforts ont été consentis dans nos deux pays, coordonnés entre eux, aussi bien en ce qui concerne la normalisation des ventes et l'accroissement de la consommation que la conquête des marchés extérieurs. La production communautaire s'étale maintenant sur plus de trois mois, sans trop d'à-coups, si l'on excepte la pointe de juillet, et cela grâce aux implantations de vergers sous des climats différents et surtout à une stricte discipline quant à la diversité des variétés, précoces, normales ou tardives.

Ajoutons que la consommation intérieure, assez forte en France, qui s'y développe par la publicité et une meilleure organisation des marchés, augmente aussi régulièrement en Italie, en partie grâce au tourisme.

Dans ces conditions, les tarifs, bien qu'encore trop bas, ont pu se maintenir jusqu'à la semaine dernière, si l'on excepte, en début de campagne, un affaïssissement consécutif à des entrées importantes en provenance d'Espagne.

On peut s'étonner à ce sujet que ce pays puisse déverser chez nous ses excédents, qu'il s'agisse de pêches ou d'oranges, et refuser nos pommes communautaires en invoquant le faux prétexte de la contamination par un pou, dit de San José, absolument imaginaire.

Mais nous voici à nouveau et depuis la semaine dernière dans une crise qui s'aggrave chaque jour et dont les importations en provenance de Grèce sont à peu près les seules responsables.

Les Grecs en effet ne produisent guère qu'une qualité de pêches, la « Dixired », dont la vente ne s'étend que sur quatre ou cinq semaines, en juillet surtout, c'est-à-dire au moment où la production communautaire atteinte elle-même son maximum.

Leurs envois sur Munich, place principale d'éclatement, ont commencé la semaine dernière et se poursuivent présentement, de façon d'ailleurs sporadique et assez anarchique, à une cadence que l'on peut estimer à près de 3 000 tonnes par jour.

De Munich, ces pêches grecques sont expédiées pour partie sur les divers marchés communautaires où elles sont écoulées selon le principe bien connu de la Commission, ce qui signifie qu'elles viennent alourdir considérablement ces marchés et au pire moment. Il s'ensuit alors un inéluctable effondrement des cours.

Il ne saurait s'agir là du respect du prix de référence garanti à l'origine par la Grèce, mais qui ne tient plus devant la saturation des marchés. Nous ne devons pas oublier en effet qu'en cas de saturation sur tel ou tel marché il suffit d'un excédent d'offre de 5 % pour faire tomber les cours de 50 %.

La semaine dernière, les importateurs vendaient à Munich la pêche grecque entre 0,60 et 0,65 DM, soit entre 0,90 et 1 franc français, ce prix comprenant une commission de 3 % environ.

A quel prix vendront-ils dans les jours qui viennent, d'autant que la production grecque, principalement destinée à l'exportation, se situe, dit-on, aux alentours de 200 000 tonnes ?

Que devient, dans ces conditions, le fameux prix de référence fixé par le règlement CEE n° 1215/72 à 0,254 unités de compte, soit environ 1,40 F le kilo à la fin de juin et à 0,219 unités de compte, soit environ 1,20 F le kilo pour le mois de juillet ?

Ne doit-on pas conclure que, dans ces conditions, ce qui importe pour la Grèce, c'est moins d'assurer une politique de marché saine et normale que de faire entrer des devises étrangères, la drachme n'ayant sur les places extérieures que la valeur que vous lui connaissez ?

Mais pendant ce temps, et dès cette semaine, en France, les associations de producteurs vont donc devoir pratiquer le retrait. En effet, les cours de

Liogier

départ à destination du marché intérieur se sont situés durant les derniers jours, pour les calibres A et B, entre 1,20 F et 1,30 F le kilo et à l'exportation vers l'Allemagne entre 0,80 et 0,90 DM le kilo, franco frontière, c'est-à-dire au-dessous du seuil de rentabilité, alors que la production grecque ne pesait pas encore sur les diverses places.

Je pose donc à la Commission la question suivante : est-elle disposée à appliquer l'article 29 du nouveau règlement, qui dispose, en son article premier, que « si, dans la Communauté, le marché d'un ou de plusieurs des produits visés à l'article premier subit ou est menacé de subir du fait des importations ou des exportations des perturbations graves, susceptibles de mettre en péril les objectifs de l'article 39 du traité, des mesures appropriées peuvent être appliquées dans les échanges avec les pays tiers jusqu'à ce que la perturbation ou la menace de perturbation ait disparu. Le Conseil, statuant sur proposition de la Commission, selon la procédure de vote prévue à l'article 43, paragraphe 2, du traité, arrête les modalités d'application du présent paragraphe et définit les cas et les limites dans lesquels les États membres peuvent prendre des mesures conservatoires » ?

Il convient d'ajouter que les fruits en conservation provisoire et destinés à la transformation industrielle — confiserie, confiserie, jus de fruits, etc. — échappent à la réglementation communautaire. Des volumes croissants d'importations de pulpe pèsent chaque année sur le marché des Six : 105 000 tonnes en 1969, 120 000 en 1970, 135 000 en 1971, selon les évaluations de l'OCDE. Ces importations ont le défaut d'être mal identifiables, faute d'une rubrique douanière spécifique. Ajoutons qu'elles proviennent essentiellement d'Europe orientale.

Actuellement encore nous constatons que, malgré l'importance des stocks de pommes, des importations considérables en provenance de l'hémisphère sud se poursuivent, et la nouvelle campagne, qui promet d'être abondante, va s'ouvrir dans un marché déprimé.

Est-il logique que la Commission européenne refuse de freiner ces importations, alors qu'elle accepte de prolonger la campagne d'intervention ? On est ainsi amené à retirer du marché des fruits européens pour faire place à ceux des pays tiers. Est-ce normal ?

En l'attente de propositions officielles, les producteurs de fruits ont présenté un schéma d'organisation du marché qui a le mérite d'être une construction logique et qui pourrait apporter à ce marché une certaine sécurité.

En ce qui concerne le soutien des prix, on a recherché un mécanisme qui fût à la fois précis et d'application simple. Un système unique de prix remplacerait la juxtaposition actuelle de prix de base, prix d'achat, prix de référence, parmi lesquels l'on risque fort de se perdre. La protection du marché communau-

taire suivrait les variations des cours du marché intérieur.

Un prix indicatif tenant compte des coûts de production, des frais de triage, de calibrage et d'emballage serait fixé pour les zones de départ de la production et serait modulé par période à l'intérieur d'une campagne. Ce prix indicatif serait fixé, dans chaque cas, pour une variété pilote, une qualité type et une catégorie, des coefficients d'adaptation permettant le calcul pour les autres cas.

A la frontière commune, un prix de seuil fixé en pourcentage du prix indicatif — pourcentage supérieur à 100, évidemment — serait imposé aux importations. Si le prix du marché intérieur devenait inférieur au prix de seuil, une taxe compensatoire d'un montant fixe serait perçue pour couvrir, en tout ou en partie, la différence.

Un prix d'intervention, également fixé en pourcentage du prix indicatif, mais cette fois dans un pourcentage inférieur à 100, c'est-à-dire en dessous du prix de revient normal des fruits, serait garanti, en cas de crise, aux producteurs. Les organismes d'intervention utiliseraient les fruits retirés du marché à des opérations de distribution aux catégories défavorisées, de transformation industrielle, de distillation ou autres, comme l'ont d'ailleurs prévu certaines directives.

Le déclenchement de la fermeture des frontières ne serait plus effectué *a posteriori*, après constatation de la crise grave sur le marché communautaire, mais dès que le bilan du marché ferait apparaître des excédents lors de l'ouverture de la campagne.

Les nouveaux mécanismes seraient assortis d'une révision des accords particuliers qui ont pu être conclus avec les pays tiers et qui nous font tant de mal.

S'ajouterait à cet ensemble la nécessité d'abolir les distorsions de concurrence, de faire respecter la normalisation de procéder à des enquêtes et à des bilans permettant de connaître exactement la situation de chaque campagne et de chaque pays, d'appliquer uniformément les règles et les disciplines de mise en marché à l'ensemble des producteurs, de mettre en œuvre une politique commune d'exportation, notamment en ce qui concerne la fixation des restitutions.

Mais ce ne sont là que des suggestions. Avant qu'elles ne passent dans les faits, des mesures d'urgence s'imposent, en particulier en ce qui concerne la campagne actuelle de pêches.

Nous attendons donc de la Commission qu'elle donne aux producteurs les garanties qu'ils sont en droit d'attendre et qu'ils ont largement méritées par leur discipline aussi bien que par une très longue patience. Mais cette patience a des limites.

Dans l'Europe agricole, la production de fruits et de légumes tient une très grande place ; elle est,

Liogier

d'autre part, très évoluée. Les Communautés doivent donc lui accorder autant de sollicitude qu'à la production de céréales, de betteraves, de lait ou de viande, en assurant à ceux qui l'exercent un niveau de vie décent et non la misère, cette misère engendrant la colère, toujours mauvaise conseillère.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza pour répondre à la question.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie vivement les auteurs de la question orale d'avoir soulevé devant le Parlement européen cette question d'un grand intérêt, que la Commission connaît fort bien; mes remerciements iront en particulier à M. Liogier pour les considérations judicieuses qu'il nous a exposées.

Je scinderai mon intervention — qui sera d'ailleurs très brève — en deux parties: dans la première, je donnerai une réponse de caractère général, et, dans la seconde, je répondrai de façon plus précise aux questions qui m'ont été posées.

En ce qui concerne les questions d'ordre général, ma réponse se fonde pour l'essentiel sur quelques considérations inspirées des règlements communautaires. Il faut dire en effet que le marché commun des fruits et légumes — en l'occurrence, des pêches — est caractérisé par la libre circulation des produits pour autant que ceux-ci répondent, bien entendu, aux dispositions en vigueur.

La Commission n'en suit pas moins régulièrement l'évolution des prix des produits importés et n'hésite pas, en se fondant sur le règlement rappelé tout à l'heure, à fixer une taxe compensatoire sur l'importation de pêches en provenance de n'importe quelle partie du monde, si le prix de référence n'est pas respecté. Dans le cas particulier de la Grèce, je puis assurer l'auteur de la question que jusqu'à ce jour, les services de la Commission ont pu constater que le prix de référence était respecté par ce pays. Si ce ne devait plus être le cas pour l'un ou l'autre pays, les taxes compensatoires, dont je viens de parler, lui seraient évidemment appliquées.

Quant à l'autre question, de caractère général, elle aussi, je dois ajouter qu'en dépit du règlement en vigueur, la Commission ne dispose pas de moyens qui lui permettent d'améliorer la commercialisation des produits et leur distribution, ni d'en stimuler la consommation. Ce sont là des affaires qui sont réglées par les dispositions internes de chaque État.

En matière d'intervention, la Commission dispose, en revanche, de deux moyens. Le premier revêt un caractère structurel, comme il convient pour un problème de nature structurelle: l'offre étant de loin

supérieure à la demande, l'intervention sur le plan structurel consiste à appliquer un régime de primes à l'abattage des plantations, là où celles-ci donneraient une production excédentaire. Cela concerne naturellement les arbres fruitiers, tels que les pommiers, poiriers et pêchers.

Il y a ensuite une seconde méthode, appelée d'ailleurs par les auteurs de la question orale. Cette méthode permet d'accorder une compensation financière aux organisations de producteurs qui retirent le produit du marché. En outre, la Commission a la faculté de favoriser les exportations en accordant 4 u.c. par quintal, et cela depuis le 26 juin 1972.

Je passe à la partie spécifique de mon intervention; elle intéressera davantage, je crois, les auteurs de la question et tous les parlementaires. Elle a trait à un problème d'ordre général, le problème du règlement des fruits et légumes.

À ce sujet, je puis assurer qu'à la prochaine réunion de la Commission, je présenterai à la Commission elle-même un projet de règlement pour qu'elle l'adopte et l'adresse au Conseil de ministres, puis, naturellement, pour examen au Parlement européen.

Ce règlement prévoit un renforcement des interventions, surtout en ce qui concerne la politique des prix, et permettra de rendre plus efficace encore la préférence communautaire.

De toute façon, je tiens à vous assurer que le règlement sera adopté par la Commission dans le courant de juillet, du moins je l'espère fermement. Il sera présenté, je le répète, à la prochaine réunion de la Commission, puis transmis au Conseil de ministres; la procédure devrait être close dans le même mois.

Indépendamment de ces problèmes d'ordre général auxquels se sont intéressés la commission de l'agriculture et le Parlement européen lui-même, ainsi que les associations de producteurs, je tiens à déclarer qu'au sujet du problème spécifique des pêches, une première mesure de sauvegarde est sur le point d'intervenir. Le règlement a été adopté et, comme vous vous le rappellerez, il restait au Conseil à en définir les critères; cette tâche étant accomplie, rien ne s'oppose plus à ce que nous adoptions cette première mesure de sauvegarde, qui pourrait donc entrer en vigueur je crois, dans les tout prochains jours.

Comment va-t-on procéder? Dans un premier temps, nous limiterons les importations de pêches de qualité extra et de première qualité, ainsi que, bien sûr, de celles de calibres supérieurs. Telle sera donc la première mesure de sauvegarde grâce à laquelle nous comptons pouvoir intervenir sur le marché. Toutefois, je le répète, les services de la direction « agriculture » suivent de près le problème. Et si, par conséquent, la clause de sauvegarde que nous appliquerons ces jours-ci n'avait pour effet, comme nous l'imaginons, de réduire l'offre aux frontières, je puis d'ores et déjà vous annoncer qu'en ce cas, d'autres mesures

Scarascia Mugnozza

plus radicales, plus adéquates, suivraient aussitôt. Je ne pourrais d'ailleurs vous fournir plus de précisions à ce sujet pour l'instant.

Cela dit, je crois avoir donné satisfaction aux auteurs de la question et je veux espérer que les préoccupations que nous avons eues au sujet du marché des pêches ne se répéteront plus les prochaines années.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia Mugnozza.

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h.

La séance est suspendue.

(La séance suspendue à 13 h 15, est reprise à 15 h)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La séance est reprise.

*5. Dépôt d'une proposition de résolution
et décision sur l'urgence*

M. le Président. — J'ai reçu de M. Meister, au nom de la commission des transports, une proposition de résolution, avec demande de discussion d'urgence conformément à l'article 14 du règlement, sur le mandat à conférer à la Commission des Communautés européennes en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés aux transports de marchandises sur certaines voies d'eau (doc. 95/72).

Il n'y a pas d'oppositions sur l'urgence ?

L'urgence est décidée.

Je propose d'inscrire ce point à la fin de l'ordre du jour de vendredi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

*6. Question orale n° 9/72 avec débat :
situation du marché des fruits et légumes (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite du débat sur la question orale n° 9/72 que MM. Liogier et Couveinhas ont posée, au nom du groupe de l'UDE, à la Commission des Communautés européennes, sur la situation du marché des fruits et légumes.

La parole est à M. de Koning, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. de Koning. — (N) Monsieur le Président, si j'ai bien compris, M. Liogier a abordé deux points ce matin : les mesures prises incidemment sur le marché des pêches et éventuellement d'autres variétés de fruits et légumes, frappé ou menacé de surproduction, et le dépôt de nouvelles propositions relatives au marché des fruits et légumes.

En ce qui concerne le premier point, je crois qu'une surproduction temporaire peut, en effet, nous rendre particulièrement attentifs aux fraudes et aux distorsions, ainsi qu'à l'amélioration de la commercialisation, de la distribution, de l'exportation, etc. Je suis heureux de savoir, depuis ce qu'en a dit ce matin M. Scarascia Mugnozza, que les services de la Commission consacreront une attention particulière à cette affaire et veilleront notamment à ce que les pays tiers respectent les prix de référence, ce qui permettra dans une large mesure de combattre les fraudes et toutes les espèces de distorsions de la concurrence. Je suis d'accord avec M. Scarascia Mugnozza pour dire que c'est en premier lieu aux entreprises qu'il incombe d'améliorer la commercialisation et la distribution et de s'efforcer d'accroître les exportations. En outre, j'estime que si l'on tente, dans une situation de ce genre, de freiner les importations de pays tiers ou d'États associés, la prudence s'impose. Si l'offre d'un produit déterminé se révèle trop importante d'une façon générale, c'est-à-dire aussi en dehors de la CEE, il est évident qu'une prudence particulière s'impose à l'égard de propositions pouvant avoir un caractère de dumping sur le Marché commun. Mais il ne convient pas de rejeter nos problèmes sur des tiers en empêchant des échanges commerciaux normaux à des prix normaux, compte tenu de la préférence communautaire. Il ne faut donc selon moi, freiner ou empêcher les importations de pays tiers ou d'États associés que s'il apparaît clairement que ceux-ci appliquent des procédés de dumping sur le Marché commun.

La question est de savoir si, dans le cas des pêches, il s'agit bien d'une surproduction momentanée. Il n'est pas interdit de parler aussi, en l'espèce, d'un problème de structures, d'une surproduction structurelle de pêches, situation à laquelle seules des mesures structurelles peuvent porter remède. S'il s'agit effectivement d'une surproduction structurelle — nous devrions toutefois, pour l'établir avec certitude, disposer de données plus nombreuses sur l'évolution des plantations au cours des dernières années —, des mesures d'organisation des marchés ne sont qu'un remède de fortune, qui, bien que pouvant être très coûteux, n'aura vraisemblablement que peu, voire pas du tout, d'effet. J'estime que, pour savoir s'il faut prendre des mesures, et, dans l'affirmative, lesquelles, la Commission devrait particulièrement tenir compte des causes des difficultés qui se manifestent sur le marché des

de Koning

pêches et, d'une façon générale, sur celui des fruits et légumes.

En ce qui concerne le second point, à savoir le dépôt de nouvelles propositions relatives à l'organisation du marché des fruits et légumes, j'estime que c'est à juste titre que M. Liogier a demandé que l'on fasse preuve de diligence.

La Commission s'est engagée à faire ces propositions et, certes, personne ne met en doute la nécessité de prendre de nouvelles mesures d'organisation du marché des fruits et légumes.

Le système actuel des prélèvements compensatoires sur la base des prix de référence n'a pas ou guère fonctionné ces dernières années. La fixation des prix dans le secteur des fruits et légumes laisse, dans de nombreux cas et pour de nombreux produits, de ce fait beaucoup à désirer.

M. Liogier a cité ce matin des chiffres éloquentes.

Je ne veux pas m'étendre davantage sur les souhaits exprimés de différents côtés au sujet de nouvelles propositions, mais il est deux remarques que je crois utiles et peut-être nécessaires.

Primo, ces nouvelles propositions ne devraient pas couper le Marché commun du commerce avec les pays tiers. Une préférence communautaire destinée à protéger les intérêts de nos producteurs est nécessaire, mais la Communauté serait mal inspirée de s'engager sur la voie de l'autarcie dans le secteur des fruits et légumes, de même d'ailleurs que dans d'autres secteurs. Les nouvelles propositions doivent ordonner les échanges commerciaux dans le secteur des fruits et légumes, mais non les rendre impossibles.

Secundo, pour soutenir la formation des prix sur le marché des fruits et légumes, des mesures d'intervention sont certainement nécessaires. Ces mesures doivent toutefois être formulées et maniées avec prudence. Les interventions sur le marché des fruits et légumes, et, en fait, sur tout marché de produits indépendants du sol, doivent satisfaire à certaines conditions : en premier lieu, elles ne peuvent encourager la production ; en second lieu, elles ne peuvent provoquer des distorsions de concurrence, c'est-à-dire que la spécialisation régionale de la Communauté ne peut être entravée par un niveau d'intervention favorisant la production dans des régions où, d'un point de vue macro-économique, elle n'est pas à sa place ; en troisième lieu, les interventions, comme toute autre mesure prise dans le Marché commun, doivent être et demeurer des opérations rentables.

En tenant compte de ces trois conditions, l'on arrive à la conclusion que, si les nouvelles mesures d'organisation du marché des fruits et légumes doivent prévoir des mesures d'intervention, celles-ci ne pourront jamais qu'être prises exceptionnellement. Pour une production indépendante du sol, répétons-le, il suffit de très peu de chose pour encourager une production

au point de déclencher une offre excédentaire de nature structurelle. C'est ce qu'il faut éviter en tout cas, et cela signifie — aussi pénible que cela puisse être pour certaines catégories de producteurs — que l'intervention ne peut être synonyme d'une garantie de revenus pour tous les producteurs de la Communauté. Les mesures d'intervention ne peuvent avoir qu'un caractère accidentel et qu'être un soutien des bons producteurs de la Communauté.

Monsieur le Président, mon groupe attend avec un intérêt particulier les propositions que la Commission s'appête à faire au sujet de l'organisation du marché des fruits et légumes.

M. le Président. — La parole est à M^{me} Orth, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M^{me} Orth. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, la situation des producteurs de fruits et légumes est certainement difficile. La constatation ne vaut pas seulement pour la France, mais pour toute la Communauté économique européenne.

Les propositions faites par la Commission en vue d'améliorer cette situation n'ont pas répondu à tous les espoirs que l'on avait placés en elle. Je voudrais rappeler ici la campagne d'arrachage d'arbres fruitiers, qui a été plus ou moins un coup d'épée dans l'eau. J'aimerais rappeler que, pour accroître la consommation, l'on a proposé, au niveau national mais aussi au niveau communautaire, des fournitures de fruits à l'armée, aux hôpitaux, aux écoles, aux hospices et à d'autres institutions publiques. Ces actions aussi se sont révélées plutôt inefficaces.

Je voudrais apporter dans ce débat un point de vue qui me semble avoir jusqu'ici été négligé dans l'examen de ce problème : la situation des consommateurs. Pour le consommateur, en dépit de l'effondrement des prix à la production de certaines variétés de fruits et de légumes, les prix ne baissent pas, ils haussent. Et c'est ici que semble se situer la lacune qu'il faut combler pour remédier à cette contradiction. Le consommateur ne peut comprendre qu'en dépit de la faim qui règne dans le monde et des prix élevés qu'il doit payer pour ces produits, chaque année une partie de la production soit, même pas dénaturée, mais directement détruite.

Nous saluons avec satisfaction l'annonce faite par la Commission de mesures destinées à améliorer la condition des producteurs de la Communauté. Il faut toutefois aussi faire quelque chose du point de vue du consommateur. La consommation de fruits et légumes ne peut être augmentée à l'infini. La capacité humaine a des limites. Même la volonté de consommer, par souci du producteur, une ou deux pêches ou pommes de plus a une fin. Il faut donc amener producteurs et consommateurs à se rencontrer à une table de négociations, en vue de raccourcir le chemin qui mène des premiers aux seconds et d'obtenir ainsi

Orth

que les prix d'une offre bonne et surabondante restent dans des limites qui permettent au consommateur de profiter encore plus que jusqu'ici de ces produits.

D'autre part, il s'agit aussi d'un problème de structures. M. de Koning l'a déjà excellemment fait remarquer.

Dans la mesure où, finalement, c'est au producteur que va son argent, c'est trop demander au consommateur que de l'inciter en quelque sorte à passer par deux fois à la caisse : une première fois pour payer, cher, les fruits et légumes, une deuxième fois pour financer, par ses impôts, une production qui se développe sans cesse.

M. Liogier a cité un chiffre qui, à cet égard, paraît très intéressant. Il a déclaré que la production de fruits avait augmenté de quelque 7 %. Mais, lorsque le marché d'un produit est de toute façon déjà saturé et que, pour améliorer leurs revenus, les producteurs entreprennent de produire davantage, il faut trouver de nouveaux moyens qui, tout en améliorant la situation des producteurs, n'imposent pas à l'ensemble de la Communauté des charges supplémentaires au bénéfice de ceux qui, sans y être directement forcés, contribuent à cet excès de production.

J'estime donc — et mon groupe avec moi — que, dans ce domaine précisément, il faut accorder une attention accrue au problème des structures. La Commission a fait le premier pas dans ce sens. Elle a proposé un recensement, ventilé par espèces et par âges, des arbres fruitiers. Il semble toutefois que ce soit précisément l'État membre qui, dans cette production, est en tête, qui n'ait encore rien fait dans ce domaine. Il faudrait donc faire en sorte que cette opération soit effectuée véritablement dans toute la Communauté.

Nous ne méconnaissons pas, je le répète, la difficulté de la situation, mais nous estimons que, dans cette affaire, le point de vue du consommateur ne peut pas être complètement négligé.

M. le Président — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, j'ai demandé la parole quand je me suis rendu compte que ce débat pouvait avoir une incidence sur un avenir moins immédiat, et ce à la suite des déclarations de M. Scarascia Mugnozza, qui nous a annoncé la préparation d'un nouveau règlement concernant le secteur des fruits et légumes. Or, si des changements sont en vue, il me semble qu'il ne serait pas inutile de reposer autrement la question afin de sortir de ce système étrange — pour ne pas dire démentiel — consistant à subventionner la production à l'aide des deniers communautaires et à en financer la destruction par les mêmes ressources.

Tant de discours ont été faits sur ce sujet que je n'en aborderai que quelques points. Je désire, avant tout, souligner que si M. Liogier a clairement exposé

et commenté cette question orale — ce dont je lui sais gré — il n'est pas sorti des sentiers battus en proposant une solution qui consisterait à modifier le système appliqué dans le secteur des fruits et légumes en s'inspirant davantage de celui qui est déjà en vigueur dans le secteur du blé et des autres produits. Or, poser ainsi le problème serait s'exposer à des déconvenues. En fait — soyons clairs — ou bien nous cherchons, dans cette Communauté, à garantir la liberté d'assumer des risques, auquel cas nous ne pouvons que tenir ces formes d'aide pour provisoires et souhaiter que l'on réussisse au plus vite, en particulier grâce aux réformes structurelles, à créer un marché où la concurrence s'exercerait et où se maintiendraient ceux qui en auraient la capacité, les autres ne devant pas recevoir de subsides de la Communauté pour subsister dans un monde absurdement protégé ; ou bien, nous estimons que la Communauté doit prolonger indéfiniment ce système d'aide, qui nous fait juger à l'extérieur comme un complexe protectionniste, qui n'hésite pas à détruire ses propres produits pour maintenir les prix à un niveau élevé, et nous devons alors en supporter toutes les conséquences, c'est-à-dire planifier la production et établir avec précision les prévisions de production et de consommation.

Tel est l'effort que nous devons consentir pour la Communauté.

Je sais bien que certains pays ressentent plus que d'autres cette exigence ; je n'ignore pas que le secteur du vin, par exemple, pose des problèmes analogues et que dès que l'on envisage de rationaliser une production — c'est-à-dire d'effectuer un choix sérieux des terres de production, du type et de l'importance des exploitations, et d'établir une corrélation rationnelle entre la production et les possibilités d'exportation ou d'écoulement sur le marché intérieur —, des secteurs de l'opinion publique, dans mon pays comme ailleurs, s'insurgent : on prétend que ce serait s'engager sur la voie dangereuse et odieuse des limitations de la liberté économique. Telle n'est pas mon opinion. Le monde actuel ne peut exister et progresser sans une économie programmée ; cette rationalisation de l'économie doit s'étendre au grand secteur primaire de l'économie qu'est l'agriculture. Toutefois, le problème ainsi posé, il reste à en tirer les conséquences. Telle est la première observation que j'entendais soumettre à la réflexion de l'Assemblée et que je recommande à l'attention de la Commission.

Ma seconde remarque porte sur un fait que l'on peut constater aussi dans le secteur des fruits et légumes. En effet, suivant une certaine tendance qui s'y fait jour dans le commerce extérieur, — notre attention y a été attirée lors de ce débat — on favorise les importations des produits agricoles originaires de pays qui achètent, en contrepartie, les produits industriels de la Communauté. Je n'y suis pas opposé a priori. Certains pays ayant une production agricole

Cifarelli

importante, les pays méditerranéens par exemple, M. Liogier a fait mention de la Grèce à propos des pêches, désirent échanger leurs produits agricoles contre des équipements et des produits industriels.

Dans ce contexte, il faut, me semble-t-il, considérer l'agriculture sur le plan de la concurrence. Encore faudra-t-il tirer les conséquences qui s'imposent et ne pas crier au scandale si tout ce système grève le budget de la Communauté. Il est évident, en effet, que certaines productions agricoles sont prépondérantes dans certains pays de la Communauté et compte tenu de l'incidence qu'a pour ceux-ci la concurrence de l'agriculture d'autres pays, il faut équilibrer les sacrifices dans une vue d'ensemble de la Communauté. En d'autres termes, les régions et les pays les plus industrialisés doivent être prêts à faire face à certains inconvénients d'une concurrence qui favorise dans certains cas leurs exportations de produits industriels, grâce à des importations de produits agricoles dans des pays où l'agriculture occupe déjà une très large place, et ce au détriment des préférences communautaires.

Ma troisième et dernière remarque, c'est que je n'arrive pas à suivre M. Scarascia Mugnozza dans son argumentation — je le prie de bien vouloir m'excuser si je me trompe — quand il prétend que les problèmes de la commercialisation et de la distribution relèvent des législations nationales et que la Commission ne peut y exercer aucune influence.

Je n'entrerai pas dans le fond du sujet, mais je me bornerai à poser le problème. De même que la Communauté a pour tâche de combattre les distorsions de concurrence, de même elle doit s'employer à éviter ce que les économistes appellent les « goulots d'étranglement », des situations où le produit ne parvient pas normalement au stade de la consommation, par suite de l'existence de privilèges ou de mauvais fonctionnements inadmissibles.

Je suis un observateur attentif de marchés : de tous, y compris de ceux qui ont des répercussions sur les petites exploitations dans les différentes villes de l'Europe communautaire. Je suis avec une particulière attention les marchés de mon pays. L'écart — d'importance variable — existant entre les prix à la production et les prix à la consommation, est considérable, scandaleux même. Cela signifie que les systèmes de distribution sont presque tous vétustes, médiévaux dirais-je, et que les mesures de commercialisation ne produisent pas leurs effets ou ne sont appliquées que timidement.

Une réorganisation du système de production agricole devrait, je pense, permettre de sortir de l'impasse : voilà une tâche ambitieuse à laquelle nous devons tous nous atteler. Dans différents pays, et surtout dans l'un d'eux que je connais, les grands projets de réforme font l'objet de beaux discours, mais lorsque l'on se trouve en présence de tels problèmes, on fait rarement preuve d'esprit de réforme

et on les considère parfois comme des problèmes mineurs de la vie courante.

Mais il n'en est rien, car ces problèmes exercent une forte influence non seulement sur un des secteurs clefs de l'économie des différents pays et de la Communauté, mais aussi sur le bien-être, le mode de vie et la justice sociale, au sens le plus large.

J'estime — et ce sera ma conclusion — que la Commission doit faire entreprendre une véritable enquête en la matière et que ce Parlement doit donner toutes les impulsions nécessaires pour que soient éliminés les goulots d'étranglement extrêmement préjudiciables et scandaleux qui existent entre la production agricole et la consommation.

M. le Président. — La parole est à M. Couveinhes.

M. Couveinhes. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à remercier M. le président de la Commission des promesses qu'il nous a faites en répondant à M. Liogier, en ce qui concerne le projet de règlement, qui doit paraître en juillet prochain, je crois, et qui rendra plus active la préférence communautaire et renforcera les interventions sur la politique des prix. Je le remercie également des assurances qu'il nous a données sur l'adoption, dans les prochains jours, des mesures de sauvegarde ; je souhaiterais qu'on les appliquât également dans le programme du vin et que d'autres mesures soient bientôt appliquées.

Afin de ne pas abuser de la bienveillante attention de l'Assemblée et de la Commission, je ne redéveloppe pas les arguments de M. Liogier, mais j'insiste surtout sur leur opportunité.

J'ai déposé une question orale concernant la situation actuelle de la viticulture et de l'arboriculture, situation qui pose des problèmes constants les uns prévisibles, les autres imprévisibles parce que subordonnés aux aléas climatiques qui créent des impératifs nouveaux et toujours immédiats.

Je pense, quant à moi, que les deux piliers de l'organisation communautaire des fruits et légumes sont : la préférence communautaire et le soutien des prix.

Pour assurer l'efficacité de ces deux principes, il est nécessaire de remplacer les actuels prix de base, prix d'achat et prix de référence, par un système unique de prix, comme l'a rappelé tout à l'heure mon ami Liogier. Le déclenchement de la protection communautaire ne sera plus basé sur le prix d'entrée dans la Communauté, qui est trop souvent entaché d'erreurs, mais sur le niveau de nos cours intérieurs.

Le prix indicatif doit tenir compte des différents éléments composant le prix de revient du produit prêt à la vente et des frais de manutention. La somme de tous ces composants représente le « prix indicatif » de départ d'une zone de production.

Couveinhes

Nous trouverons ensuite un prix moyen européen d'une certaine production. Ce prix sera calculé par période à l'intérieur d'une campagne. C'est un prix politique.

Le prix indicatif est calculé pour une variété pilote d'une catégorie et d'un calibre déterminés, avec application de coefficients d'adaptation comme actuellement pour les autres variétés.

Quant au prix de seuil, il sera calculé au-dessus de ce prix indicatif. Dès que les prix d'un marché de production de la CEE descendront en dessous de ce prix de seuil, une taxe compensatoire sur les importations en provenance des pays tiers d'un montant fixe — j'insiste sur le mot : fixe — sera appliquée immédiatement aux frontières. Son montant sera un pourcentage fixé à l'avance du prix de seuil, compte tenu, évidemment, de la concurrence de certains pays méditerranéens tels que Espagne, Grèce, Portugal dans lesquels les bas salaires et les carences de la législation sociale permettent un prix d'écoulement que les producteurs communautaires voisins ne peuvent se permettre. Ce pourcentage ne devrait pas être inférieur à 20 %.

J'attire donc votre attention sur quelques mesures qui pourraient, me semble-t-il, protéger plus efficacement notre production :

- fixer les cours à l'intérieur même de la Communauté et non plus par rapport aux prix d'entrée des produits importés ;
- pour les produits stockables, vin, pommes, par exemple, la clause de sauvegarde doit être déclenchée à l'avance au vu d'un bilan excédentaire d'approvisionnement de la CEE ;
- il est bien entendu que la préférence communautaire ne peut être réellement appliquée que par : la suppression des distorsions de concurrence, la normalisation effective à l'intérieur de tous les pays membres de la CEE, la connaissance permanente du potentiel de production et de bilans prévisionnels, le respect des règles et la discipline des producteurs, un accord unanime sur la nécessité de la déclaration de plantation et d'arrachage.

Par conséquent, et dans l'immédiat, j'insiste donc logiquement sur l'interdiction de toute importation en provenance des pays tiers en raison de l'abondance prévisible de la récolte de 1972 de pêches dans la Communauté. Un apport extérieur serait mal venu pour ne pas dire scandaleux.

La Commission doit prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire respecter intégralement la notion de préférence communautaire.

Je vous en remercie au nom de tous ceux qui croient en vous et ne peuvent se permettre d'être déçus, le travail de la terre étant déjà suffisamment ingrat parce qu'incertain.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est donc close.

7. Déclaration de la Commission des Communautés européennes sur la situation monétaire

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'exposé de M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes sur la situation monétaire.

Je rappelle que l'exposé ne sera suivi d'aucun débat.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, une fois de plus, les difficultés monétaires occupent le devant de la scène. Une fois de plus, on assiste au jeu des prévisions et des pronostics ; les supputations et, permettez-moi le mot, les élucubrations vont bon train. Lorsque les faits sont complexes et les idées confuses, il faut s'efforcer de ramener le débat à l'essentiel. Pour apprécier la situation actuelle, il faut, à mon sens, distinguer trois problèmes, qui ne sont pas de même nature : le problème de la livre sterling, celui des relations de change intracommunautaires et celui du dollar.

A la suite de pressions spéculatives massives contre la livre sterling, le gouvernement britannique a décidé, le 23 juin, de laisser flotter temporairement sa monnaie. Ainsi, la Grande-Bretagne n'est-elle plus en mesure, pour le moment, de respecter les engagements qu'elle a souscrits au titre des accords de Washington et des arrangements monétaires communautaires.

Je ne m'étendrai pas sur les causes de cette situation. Les difficultés internes de l'économie britannique, les discussions menées en Grande-Bretagne même sur un éventuel changement de parité de la livre sterling, les doutes exprimés par de nombreux milieux britanniques sur la capacité de leur pays de participer aux accords monétaires communautaires ne pouvaient que stimuler la spéculation. L'ampleur de la pression spéculative qui se manifesta en quelques jours s'explique par le rôle que tient la place de Londres dans les transactions financières internationales.

La crise actuelle de la livre sterling n'est donc pas une complète surprise ; le feu couvait sous la cendre. Cette crise montre que l'on ne peut ignorer, ou éluder, les problèmes économiques, monétaires et financiers de la Grande-Bretagne et que leur solution commandera le bon fonctionnement et le développement de la Communauté élargie.

Barre

La Communauté a pris acte avec compréhension des décisions que la Grande-Bretagne s'est trouvée contrainte de prendre. Ce qui importe désormais, c'est que le Royaume-Uni puisse entrer dans la Communauté au début de 1973 avec une situation de change normalisée par rapport à ses partenaires. Elle devra alors trouver auprès des autres pays membres l'aide qui lui permettra de venir progressivement à bout de ses difficultés.

La question qui se posait au lendemain de la défaillance britannique était celle de savoir quelle serait l'attitude des partenaires de la Grande-Bretagne. L'Irlande, étroitement liée sur le plan monétaire au Royaume-Uni, ne pouvait que s'aligner sur la situation britannique. Le Danemark, aux prises avec des difficultés de balance des paiements, se retirait temporairement de l'accord de Bâle tout en respectant les accords de Washington. La Norvège, pour sa part, maintenait tous ses engagements.

Qu'allaient faire les six pays fondateurs de la Communauté ? Comme vous le savez, ils ont décidé, à Luxembourg, de respecter l'accord de Washington sur les taux de change et de maintenir les arrangements monétaires conclus en mars dernier au sein de la Communauté.

Un problème particulier se posait à l'Italie. La flottaison de la Livre sterling exposait en effet la lire italienne à une spéculation à la baisse et à d'importantes sorties de capitaux. La situation italienne, très différente de la situation anglaise, ne justifiait pas une flottaison de la lire. Certes, l'économie italienne connaît des difficultés et des incertitudes. Mais la balance des paiements de l'Italie est excédentaire, les réserves de ce pays sont abondantes, les prix à l'exportation qu'elle pratique ont jusqu'à présent évolué plus favorablement que ceux de ses partenaires.

Les autorités italiennes, décidées à prendre toutes les mesures nécessaires pour freiner les sorties de capitaux, demandaient, pour défendre la lire, une dérogation temporaire au système d'intervention sur le marché des changes, c'est-à-dire l'autorisation pour la Banque d'Italie d'intervenir, durant une période de temps limitée, en dollars et non en monnaie communautaire, afin de maintenir la lire dans ce qu'on appelle le « serpent communautaire », c'est-à-dire pour respecter la marge de 2,25 %.

Cette dérogation a été accordée, car elle se situe dans le cadre et non en dehors des arrangements communautaires. La Banque d'Italie veillera en étroite concertation avec les autres banques centrales de la Communauté, à éviter un afflux excessif de dollars vers les caisses de ses partenaires.

Tous ceux qui, à la veille de la réunion de Luxembourg, prédisaient que les accords communautaires, que le « serpent communautaire », ne survivraient pas, ont immédiatement dénoncé la fragilité des dé-

cision prises par le Conseil, comme s'ils ne trouvaient de satisfaction que dans les échecs et les catastrophes. Que n'aurait-on point écrit, que n'aurait-on point dit si, il y a une semaine, les accords communautaires avaient été suspendus ?

Quand on compare les inconvénients limités qui résultent de la dérogation temporaire accordée à l'Italie aux inconvénients économiques qui auraient résulté de l'abandon de la marge de 2,25 %, on ne peut que se réjouir de la solution adoptée.

La dérogation accordée à l'Italie n'est pas autre chose que la conséquence d'une situation de fait dans laquelle l'or des banques centrales se trouve actuellement gelé et ne peut remplir son rôle de moyen international de règlement.

Est-ce à dire que d'autres difficultés ne se présenteront pas dans l'avenir ? Je serai le dernier à le prétendre, mais personne n'a jamais cru que l'organisation monétaire de la Communauté naîtrait comme par enchantement. Les mécanismes prévus par les accords de Bâle ont été soigneusement médités. Ils peuvent fonctionner entre les Six, mais seulement à condition que les États membres aient la volonté de les défendre grâce à une étroite solidarité.

Mesdames, Messieurs, on ne répétera jamais assez que si la spéculation gagne si souvent, même quand elle n'aurait pas de raison de gagner, c'est parce qu'elle anticipe que le front qui lui est opposé va craquer. La spéculation est loin d'être irrationnelle. Pourquoi se priverait-elle de faire un profit si elle a toute chance de réussir à l'obtenir ? Pourquoi croirait-elle à la solidité d'un accord si elle sait qu'au premier choc celui-ci sera mis en question et si elle constate que les participants à l'accord eux-mêmes ne croient pas à sa durée ?

À Luxembourg, les six États membres ont administré la preuve qu'ils ne voulaient pas revenir sur ce qu'ils avaient décidé d'entreprendre trois mois plus tôt. L'avenir dépendra d'une semblable détermination de leur part.

Ce que je viens de dire pour les accords intra-communautaires vaut également pour les accords de Washington, c'est-à-dire pour le problème du dollar. En décembre 1971, il y a six mois, une nouvelle structure de taux de change a été établie entre les principales puissances du monde occidental. À ce moment-là, personne n'a ignoré que la défense de ces taux de change ne serait pas facile et qu'il faudrait, le cas échéant, soutenir le dollar. En effet, la balance des paiements des États-Unis ne peut se redresser du jour au lendemain et, de plus, il n'a pas encore été possible de juguler, de façon satisfaisante, les mouvements des capitaux spéculatifs.

Si les accords de Washington ont cependant été conclus, c'est parce qu'ils mettaient un terme à une situation devenue intenable. Vous pouvez m'en croire,

Barre

parce que j'ai vécu cette situation. Les pays qui avaient laissé flotter leur monnaie s'inquiétaient de plus en plus de l'appréciation de leur taux de change par rapport au dollar ; ceux qui avaient recouru à des contrôles se voyaient sans cesse contraints de les renforcer. Tous en étaient venus à se rendre compte de l'importance qu'il y avait à établir et à préserver une structure stable de taux de change réalistes, qui peuvent être ajustés de façon ordonnée.

Veut-on maintenant renoncer à l'ordre monétaire encore fragile que l'on s'est efforcé de restaurer ? Est-il à ce point impossible de défendre les taux de change établis en décembre dernier en utilisant à plein la marge de fluctuation élargie à l'égard du dollar, en maniant les taux d'intérêt et en appliquant les divers instruments qui permettent de réduire l'afflux des capitaux spéculatifs et d'agir sur la liquidité interne des économies ? Ce n'est pas une affaire de dogme, de théologie, c'est une affaire de bon sens et d'efficacité.

Certains se demandent si ce dispositif serait suffisant pour faire face à une nouvelle crise provoquant un déferlement de dollars sur la Communauté. On voit, ici ou là, ressurgir l'idée de la flottaison conjointe des monnaies de la Communauté qu'on présente à la fois comme le moyen de mettre un terme à l'accumulation de dollars et comme un facteur d'accélération de l'unification monétaire européenne.

Mesdames, Messieurs, pour apprécier une telle solution, il faut bien en préciser la signification et les conditions d'application, car rien n'est plus dangereux que de parler à la légère de formules techniques dont les conséquences économiques peuvent être très importantes pour chacun de nos pays et pour la Communauté dans son ensemble.

Flotter, c'est-à-dire cesser d'acheter des dollars, c'est, en l'état actuel du système monétaire international, accepter une nouvelle réévaluation des monnaies de la Communauté, et, sans doute, de toutes, par rapport au dollar.

La première question qui se pose est donc la suivante : les pays de la Communauté sont-ils prêts à admettre une réévaluation qui viendrait s'ajouter à celle qu'ils ont déjà consentie en décembre dernier ? On peut dire que la réponse à cette question dépend de l'importance de cette nouvelle réévaluation. Sera-t-elle modeste ou sera-t-elle sensible ? On accepterait une réévaluation modeste, on n'accepterait pas une réévaluation sensible... Personne ne peut rien en dire.

En tous cas, l'expérience récente montre que lorsque l'on s'engage dans la voie de la flottaison, on sait d'où l'on part, mais on ne sait pas où l'on arrive. Je me souviens que lorsque j'ai tenu ces propos en mai 1971, on m'a expliqué que le deutschmark flottant ne s'apprécierait pas de plus de 5 %. On sait ce qui est advenu six mois plus tard !

Comme les partisans de la flottaison souhaitent une flottaison conjointe des monnaies de la Communauté, une seconde question se pose aussitôt : les Six, ou les Dix, liés entre eux par des taux de change stables et réalistes, peuvent-ils tous accepter un même taux de réévaluation de leurs monnaies à l'égard du dollar ?

A supposer qu'il en soit ainsi, une troisième question se pose : comme certains pays de la Communauté ne peuvent, pour des raisons économiques et sociales évidentes, prendre le risque d'une appréciation trop forte de leur monnaie non seulement à l'égard du dollar, mais vis-à-vis de tous les pays qui utilisent le dollar, c'est-à-dire de la zone dollar — et elle est vaste — la Communauté dans son ensemble est-elle prête à pratiquer une fluctuation conjointe et contrôlée ?

Ceci veut dire que la fluctuation contrôlée devrait comporter des interventions concertées de nos banques centrales sur le dollar, ce qui implique la constitution d'une très importante masse de manœuvre, capable de briser la spéculation et, en outre, un dispositif communautaire efficace de lutte contre l'afflux de capitaux spéculatifs.

Quatrième et dernière question : au cas où, comme on le prétend parfois, le dollar viendrait à se déprécier fortement, la Communauté serait-elle prête à protéger sa capacité de concurrence en introduisant des taxes compensatoires de change ? C'est la proposition très logique que font certains partisans de la flottaison, mais je vous demande d'en mesurer la signification et les conséquences.

Telles sont les quatre questions fondamentales auxquelles une réponse doit être apportée avant qu'on puisse se prononcer sur la possibilité et l'efficacité d'une formule de flottaison conjointe.

Pour ma part, je n'exclus pas, *a priori*, qu'il faille, si les événements ne laissent pas d'autre issue, recourir à une fluctuation conjointe des monnaies de la Communauté. Techniquement, je n'ai rien à redire à cette formule, mais je suis loin de la considérer comme la panacée et, en tout cas, je souhaite attirer fortement l'attention sur le fait qu'une telle formule n'a de chance de succès que s'il s'agit d'une fluctuation contrôlée et si les moyens d'action nécessaires sont réunis. Sinon, on risquerait d'assister en peu de temps à une débandade dont les effets économiques, politiques et psychologiques seraient fâcheux. L'unification monétaire de l'Europe ne s'en trouverait point accélérée ; au contraire, tous les efforts faits jusqu'ici pour l'entreprendre risqueraient d'être réduits à néant.

Tels sont les trois ordres de problèmes que je voulais rapidement esquisser, le problème de la livre, le problème des relations intracommunautaires et le problème des accords de Washington, c'est-à-dire le problème du dollar.

Dans les prochaines semaines et dans les prochains mois, il faudra vivre dangereusement sur le plan

Barre

monétaire. C'est dire qu'il faudra faire preuve du plus grand sang-froid.

Comme je n'ai jamais cessé de le dire au Parlement au cours de ces dernières années, il convient avant tout dans les affaires économiques et monétaires de ne pas céder aux illusions, de ne pas escamoter les problèmes et d'éviter la fuite en avant qui est purement verbale.

Ma conclusion sera très claire. L'intérêt de la Communauté est de sauvegarder la structure des taux de change des monnaies établie en décembre dernier à Washington et de veiller à ne pas retomber dans une anarchie monétaire et commerciale qui serait préjudiciable à nos économies.

Mais, plus encore, l'intérêt de la Communauté est de maintenir et de renforcer les accords monétaires communautaires, car ces accords permettent le bon fonctionnement du Marché commun. Ils permettent de faire face de façon ordonnée aux difficultés monétaires internationales et ils gardent toutes ses chances à l'union économique et monétaire. C'est sans doute, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la façon la plus sûre d'assurer, aujourd'hui et à terme, la cohésion de la Communauté.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Barre, de cette déclaration que vous venez de faire au nom de la Commission.

8. *Question orale n° 11/72, avec débat :
situation monétaire*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 11/72 avec débat, que le groupe de l'UDE a posée à la Commission des Communautés européennes, sur la situation monétaire.

Voici le texte de la question :

1. La Commission des Communautés européennes peut-elle indiquer si, à la date du 25 juin 1972, la situation monétaire de l'Italie justifiait une décision unilatérale ?
2. La Commission des Communautés européennes peut-elle indiquer pourquoi la stricte application des accords monétaires du 21 mars et du 24 avril 1972 n'a pas suffi à procurer une solution satisfaisante tant pour la monnaie italienne que pour l'intérêt supérieur de la construction européenne ?

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement et dont j'ai déjà donné lecture.

La parole est à M. Triboulet pour développer la question.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, mes chers collègues, si cette question orale a été liée, dans l'ordre du jour, à la déclaration de M. Barre, elle avait été déposée avant que cette déclaration fut annoncée et son but est différent.

Nous avons posé cette question d'ordre technique pour éclairer en quelque sorte la position que prendra le groupe de l'Union démocratique européenne dans la discussion beaucoup plus large qui aura lieu demain devant le Parlement sur la Conférence au sommet.

On me demandera alors pourquoi cette question technique, qui semble mettre en cause uniquement la monnaie italienne ?

Je tiens aussitôt à dire à nos collègues italiens qu'en aucune façon cette question ne vise à mettre en cause la politique de leur pays. Nous l'avons pris comme exemple du mauvais fonctionnement d'un accord communautaire et comme prétexte à une réflexion sur les causes de ce mauvais fonctionnement.

Que le problème monétaire soit essentiel, la déclaration de M. Barre vient de le rappeler ; que nous ayons réalisé sur ce point un effort très méritoire, grâce notamment aux initiatives de la Commission et de M. Barre, pour essayer de maîtriser la crise monétaire, cela est évident également. C'est pourquoi nous nous référons aux deux accords conclus par les Européens, accord monétaire du Conseil de ministres du 21 mars, complété et précisé par un accord des gouverneurs de banques centrales du 24 avril.

Or, il se trouve que sur des accords aussi précis et à quelques semaines de distance, il a fallu accorder une dérogation pour la monnaie italienne. Bien entendu, nous mettons d'autant moins en cause la monnaie italienne que les motifs sont beaucoup plus larges et que la flottaison de la livre sterling a été annoncée, avec un humour très britannique, par M. Barber au Conseil de ministres comme étant un hommage que le vice rendait à la vertu, M. Barber précisant qu'il restait tout attaché à la fixité des marges, mais qu'enfin, pour le moment, il devait contrevenir aux principes auxquels il avait adhéré.

Cette décision de flottaison de la livre est évidemment liée à la question italienne et les autres monnaies européennes ne sont d'ailleurs pas sans avoir joué, en mai 1971 pour le mark et le florin, ou en 1968 pour le franc français, un rôle dans ce désordre monétaire. Il ne s'agit de faire le procès de personne. Mais l'accord du mois de mars avait été très précis ; dans son chapitre 3, paragraphe 3, les banques centrales étaient invitées à régler les soldes résultant d'interventions en monnaies communautaires dans un délai d'un mois. Les modalités de règlement des soldes sont fixées par les banques centrales, en s'orientant en fonction de la structure des réserves monétaires du pays débiteur, ce qui laisse entendre

Triboulet

qu'il y aurait dû y avoir un règlement, partie en or, partie en droits de tirage spéciaux, ou en monnaies communautaires ; et il se trouve que la dérogation a été accordée et que le règlement a lieu uniquement en dollars.

Nous ne nions pas qu'une bonne dérogation vaut mieux qu'une défection, mais il ne faut pas oublier que nous avons été menacés d'une défection ; car c'est le seul point sur lequel je compléterai l'exposé de M. Barre : l'Italie est venue devant le Conseil de ministres en faisant savoir que si on ne lui accordait pas une dérogation, elle devrait se retirer de l'accord de Bâle. Si j'ai bien entendu M. Barre, c'est ce qu'a fait le Danemark, par exemple. Donc, l'accord, à peine signé, aurait été suivi de la défection italienne.

Je sais bien — M. Barre me le disait ce matin — que tout autre État aurait agi de même. Sans doute, mais c'est le signe qui nous inquiète ; voici un accord à peine signé, et il se trouve qu'un des Six vient dire : si l'on ne m'accorde pas de dérogation, il faut que je me retire.

Que signifient une telle attitude et de telles difficultés ? Voilà ce que je voudrais examiner très rapidement devant vous. Est-ce un problème de structures ou d'objectifs ? Le groupe de l'Union démocratique européenne pense très sincèrement que ce n'est pas un problème de structures. Il y a un manque de crédibilité — c'est là un mot à la mode dans le langage français — nous disons qu'il y a un grand manque de crédibilité à vouloir bâtir des institutions européennes au moment précis où des accords préalables aussi précis ne peuvent être respectés.

Je vous le dis sincèrement, ce ne sont pas des problèmes de structure, mais des problèmes de volonté politique. Qu'est-ce que la crédibilité ? C'est inspirer confiance. Notre attitude ne peut être confiante, nous comprenons bien que l'on puisse en avoir une autre, mais nous n'avons pas confiance dans la volonté sincère et surtout dans les possibilités de construire des institutions européennes si au préalable on ne manifeste pas, dans tous les accords internationaux précis qui ont été signés, la volonté de respecter les clauses dans toute la mesure possible. M. Barre, discrètement mais très clairement, a dit que la situation italienne était favorable et qu'en conséquence, l'accord aurait pu être respecté.

Nous comprenons donc la thèse de ceux qui prétendent que, s'il y avait eu un gouvernement européen, les choses ne se seraient pas passées de la sorte. Mais l'on devrait réfléchir au fait qu'il s'agit d'accords internationaux, c'est-à-dire de ce qu'il y a de plus solide dans le droit de chacun de nos pays. Si dans nos nations, nos gouvernements contreviennent parfois à certaines dispositions légales intérieures, et, au besoin, font modifier la loi par le Parlement, ils respectent d'ordinaire strictement les accords internationaux.

Dès lors, si des accords internationaux peuvent subir des bourrasques comme celle que nous venons de connaître, ne peut-on pas penser que la bourrasque serait infiniment plus grave si elle se passait au sein d'un gouvernement européen institué prématurément ? Si au lieu d'être commissaire européen, M. Barre avait été ministre des finances de l'Europe, je crains bien que, dans une telle bourrasque, il eût perdu son portefeuille et que le gouvernement européen eût été emporté !

C'est là, à mon sens, la preuve que nous nous trouvons devant un problème non pas de structures, mais avant tout de volonté politique de nos gouvernements : il faut savoir s'ils entendent préalablement les accords internationaux signés, qui doivent notamment préparer l'union économique et monétaire, et s'ils se fixent des objectifs bien clairs.

S'ils sont d'accord sur ces objectifs, nous aurons l'union économique et monétaire, et les institutions européennes de surcroît, car, sans aucun doute, elles viendront couronner l'édifice.

C'est là une position raisonnable. Peut-être se récriera-t-on : encore ces cartésiens de Français ! Nous n'y pouvons rien. Il nous semble tout de même plus sérieux de penser que si les gouvernements sont d'accord, par exemple, sur les quatre préalables cités tout à l'heure par M. Barre, sur l'attitude à tenir à l'égard du dollar, rendant, par là, possible la construction de l'union économique et monétaire, alors nous parlerons des institutions et nous les établirons ! Mais assurons-nous d'abord de cette volonté politique.

Certes, cela dépend en grande partie de nous, non seulement du Parlement européen, mais aussi de notre action individuelle dans nos parlements respectifs. Travaillons donc pour que la volonté politique de construire l'Europe soit évidente dans chacun de nos gouvernements. Que ceux-ci œuvrent de concert et se mettent d'accord sur les objectifs à atteindre. Nous parviendrons ainsi à notre but commun : l'Europe unie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Barre pour répondre à la question.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, l'intervention de M. Triboulet soulevait deux points : le premier point concerne ce qui s'est passé au sujet de l'Italie, le deuxième, la distinction à établir entre les problèmes relatifs à ce que M. Triboulet appelle d'une part les structures, d'autre part les objectifs.

Vaste débat, mais commençons par le premier point. M. Triboulet a déclaré : Nous avons été menacés d'une défection : l'Italie a fait savoir qu'elle se retire-

Barre

rait de l'accord si on ne lui accordait pas une dérogation.

Pour respecter la vérité, je dirai que le problème ne s'est pas posé en ces termes.

La défection de la Grande-Bretagne était extrêmement grave pour tous ses partenaires dans le système monétaire communautaire, mais d'abord pour l'Italie. Cette dernière, en effet, était exposée à des pressions spéculatives sur la lire ; la spéculation choisit tantôt les monnaies fortes, tantôt les monnaies faibles ; elle risquait, après s'être concentrée sur la livre sterling, de se porter sur la lire. Ce que les autorités italiennes ont dit, c'est que, devant le flottement de la seconde monnaie internationale, il leur paraissait difficile, étant donné les problèmes — à court terme, et non fondamentaux — qui se posaient à eux, d'éviter un flottement de la lire.

Ce fut le point de départ. L'effort des institutions ou des organismes communautaires, qu'il s'agisse du Comité des gouverneurs de banques centrales — auquel je voudrais rendre hommage pour l'action remarquable qu'il mène, dans les affaires européennes, sur le plan monétaire —, de la Commission ou du Conseil, l'action de ces institutions ou organismes a consisté à expliquer à nos amis italiens que la solution d'un flottement n'était pas souhaitable, qu'elle n'était pas justifiée par la situation économique de l'Italie, et que, comme cela se passe dans une Communauté, qui doit être solidaire, les pays de la Communauté étaient prêts à apporter leur aide à l'Italie pour que celle-ci pût défendre la lire dans le cadre des accords communautaires.

Nous avons cherché le meilleur moyen de le faire. Après un examen technique du problème, il est apparu que l'Accord de Bâle serait fondamentalement respecté et maintenu, en dépit du fait que, pour un temps limité, l'Italie serait autorisée, dans le cadre de la concertation des banques centrales communautaires, à intervenir en dollars au lieu de le faire en monnaies communautaires.

M. Triboulet a demandé pourquoi il avait fallu envisager cette exception. Je crois avoir répondu sur le premier point : la raison de la dérogation temporaire. Je puis répondre maintenant sur la nature de la dérogation.

Comment voulez-vous qu'une banque centrale accepte de gaieté de cœur de se priver de ses réserves en or — même si l'on dit que l'or doit être démonétisé, c'est là un langage à usage externe ; lorsque l'on parle de choses sérieuses, il y a une différence entre les attitudes que l'on a et les propos que l'on tient ! — alors que la situation actuelle apparaît, comme je l'ai dit dans mon précédent exposé, comme n'ayant d'autre conséquence que de « geler » l'or des réserves des banques centrales et d'empêcher l'or de remplir son rôle de moyen de règlement international ?

Quand on se rend compte que des interventions de la Banque d'Italie en dollars, pour une période limitée, trois mois, peut-être moins, constituaient une exception qui pouvait d'ailleurs être rattachée au mécanisme prévu par le Comité des gouverneurs des banques centrales, et que cette exception permettait de maintenir le système de Bâle, c'est-à-dire la réduction des marges de fluctuation à 2,25 %, pouvait-on hésiter un seul instant ?

Je voudrais prendre un exemple chiffré pour faire comprendre la situation. Supposez que l'Italie ait eu à intervenir dans le cas où sont prévues des interventions des banques centrales en monnaies de la Communauté, pour un montant de 200 millions de dollars. Compte tenu de la structure des réserves italiennes, les autres banques centrales auraient pu, au moment du règlement, obtenir en gros 100 millions de dollars en dollars et la contre-valeur de 100 millions de dollars en or. Allait-on accepter de suspendre l'accord communautaire parce que 100 millions de dollars seraient répartis entre quatre banques centrales ? Allait-on accepter, pour ne pas prendre, entre ces banques centrales, 100 millions de dollars, que l'ensemble des activités communautaires fût perturbé par un retour à des marges de 4,5 %, c'est-à-dire admettre la possibilité de fluctuation des cours de change de 9 % à l'intérieur de la Communauté ?

Il ne s'agit pas d'un problème qui ne concernerait que les accords intracommunautaires, ou la situation de l'Italie à l'intérieur des accords communautaires, c'est un problème général. Tout le monde en est victime. A l'heure actuelle, en raison d'une situation monétaire internationale que vous connaissez aussi bien que moi, l'or se trouve « gelé » dans les réserves des banques centrales et ne peut plus servir de moyen de règlement. Je dois dire que toutes les banques centrales adoptent la même attitude, et le Trésor des États-Unis n'est pas plus prêt à perdre son or que d'autres banques centrales.

Nous devrions donc tenir compte de cette réalité. C'est ce qui nous a conduits à prévoir cette dérogation temporaire. Celle-ci ne remet pas en question les accords communautaires, mais correspond purement et simplement aux facilités que s'accordent les États dans le cadre d'un accord international. Il y a eu, Monsieur Triboulet, tellement d'exceptions consenties dans tous les accords de ce genre que je ne crois pas qu'il faille considérer celle-ci comme quelque chose de tout à fait « exceptionnel » ou de tout à fait remarquable ! Nous avons simplement géré un accord communautaire et nous nous sommes efforcés de faire en sorte qu'il puisse tenir. Il ne peut y avoir, dans des matières aussi complexes, de respect d'accords multinationaux ou plurinationaux si, tout en respectant le cadre des accords, certaines souplesses ne peuvent, le cas échéant, être introduites. Ce n'est pas mon éminent Président et ami, M. Sicco Mansholt, qui me démentira : l'exemple de la politique agricole commune est particulièrement significatif à cet égard !

Barre

Je voudrais ramener cette affaire à ses justes proportions, tant en ce qui concerne la raison de l'exception que la nature de celle-ci. Il n'y a là, je dois le dire, que quelque chose de normal dans le jeu des accords intracommunautaires.

Certes, on pourra toujours dire que l'accord est mauvais, qu'il est irréaliste et qu'il ne peut pas tenir. Mais cela est vrai de n'importe quel accord !

J'en arrive maintenant au deuxième point, sur lequel je serai bref.

Quand un accord tient-il ? Je crois m'être expliqué clairement sur ce point : lorsque les pays qui y participent ont la volonté de le défendre. C'est cela qui est essentiel.

Je voudrais encore dire à M. Triboulet que je connais déjà suffisamment les servitudes d'un simple commissaire chargé des affaires économiques et financières pour ne pas envisager avec effroi quelle pourrait être sa situation s'il était ministre des finances dans un gouvernement européen ! Je souhaite cela à mon successeur, mais pas à moi !

(Sourires)

En tous cas, un problème général est posé ; vous en débattrez demain ; nous aurons largement l'occasion d'en discuter. Mais je ne crois pas que l'on puisse faire aussi facilement la distinction entre les objectifs et les structures.

Certes, il n'est pas possible d'avoir une Communauté qui fonctionne, si les États membres de cette Communauté ne sont pas fondamentalement d'accord sur un certain nombre d'objectifs. Cela est vrai depuis le début de la Communauté. Et la raison pour laquelle il est difficile d'avancer dans certains domaines, c'est que l'on peut être d'accord sur des objectifs dans des domaines déterminés et ne pas l'être dans d'autres. Par conséquent, je suis entièrement d'accord avec M. Triboulet : les progrès de la Communauté et, en particulier, les progrès de l'union économique et monétaire, dépendent essentiellement d'un accord fondamental de nos pays sur ce qu'ils veulent faire, ce qui entraîne, par voie de conséquence, les contraintes qu'ils sont prêts à assumer au nom des engagements auxquels ils ont souscrit.

Mais il y a aussi le problème des structures. En effet, il n'est pas possible, si l'on veut une Communauté, de se passer d'un certain nombre de structures. Je ne veux pas entrer dans le débat de savoir si l'on doit commencer par les structures et finir par les objectifs, ou inversement. J'ai un esprit plus simple, moins dialectique, si j'ose dire ; mon sentiment est que, lorsque l'on organise quelque chose, si l'on veut que cette organisation fonctionne, il faut non seulement que l'on soit d'accord sur des objectifs mais que l'on sache quelles structures sont capables de servir les buts que l'on veut atteindre.

Voilà sur le deuxième point, ma réponse à M. Triboulet. J'espère avoir, sinon apaisé ses inquiétudes, du moins répondu à ses principales préoccupations.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Löhr, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Löhr. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, au nom de mon groupe, je puis faire la déclaration suivante : la réponse de M. Barre à la question de l'UDE était si fondée et si complète que je renonce à ajouter quoi que ce soit.

M. le Président. — La parole est à M. Lange, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, d'après la réponse de M. le vice-président Barre, le groupe socialiste peut renoncer à exposer son point de vue.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté, qui parlera au nom du groupe de l'UDE.

M. Cousté. — Monsieur le Président, je ne crois pas devoir renoncer à la parole.

En effet, reste finalement en cause le problème fondamental des raisons de toute cette spéculation. Celle-ci ne pourra finalement être jugulée que si la Communauté prend des mesures qu'elle a d'ailleurs indiquées comme étant un de ses objectifs. Je veux parler du contrôle des mouvements de capitaux et ce d'un point de vue communautaire et non pas seulement de la part d'un État ou d'un autre. La France, par exemple, le fait, l'Allemagne commence à le faire, et c'est ce que fait aussi un pays étranger à la Communauté, la Suisse, qui, en matière monétaire, a plus que tout autre une expérience et un sérieux qu'on lui envie.

M. Barre est passé très rapidement sur cette question, mais c'est dans la lutte contre cette cause, la même en 1971 et en 1972, que la Communauté doit s'engager avec vigueur ; je vise le souci d'enrichissement sans cause qu'est la spéculation par le mouvement des capitaux.

Cette nouvelle crise doit aussi nous faire apparaître la nécessité de résoudre un autre problème fondamental : la reconstruction d'un système international monétaire. Je prends prétexte de cette question relative à la lire pour en parler, puisque M. Barre a dit, à juste titre, que le cas italien n'était qu'un exemple actuel, que la même chose pourrait survenir à d'autres pays, dans le cadre général des mouvements de capitaux et de la spéculation. Le problème de la réforme monétaire internationale reste, et nous le touchons du doigt lorsque nous entendons M. Barre nous dire que les banques centrales n'ont pas le désir, ce que nous comprenons fort bien, d'employer l'or comme moyen

Coûté

de paiement. Celui-ci est autant dire « gelé ». Tout le monde sait que son cours officiel est de 38 dollars l'once, alors que le cours de l'appréciation libre est presque double. L'attitude des banques centrales nous paraît être un simple réflexe de bonne gestion de leur part, d'autant plus que dans beaucoup de pays la plus grande partie des réserves qu'elles ont la charge de gérer sont constituées d'or.

C'est pourquoi je pense qu'il faut, une fois de plus, tourner nos regards vers ce qui vient de se passer à Bonn, nous souvenir de ce qui vient d'être dit par le Président de la République française : l'union économique et monétaire reste un objectif fondamental. Oui, elle le demeure, dans le cadre des mesures préparatoires qui sont la lutte contre les capitaux spéculatifs et la contribution de la Communauté à la réforme du système monétaire international.

C'est à ce niveau que, selon moi, se situe notre responsabilité.

(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'UDE).

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi.

M. Leonardi. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je prends la parole quelques instants, uniquement pour faire remarquer que le cas de l'Italie doit, selon nous, être considéré dans l'ensemble des problèmes posés par la crise que traverse notre Communauté ; cela viendra donc dans la discussion prévue pour demain.

Nous sommes, quant à nous, opposés à la dévaluation de notre monnaie et nous nous félicitons donc, à certains égards, des déclarations de M. Barre, qui a exprimé à cette tribune un point de vue optimiste, même si, et nous le regrettons, nous ne pouvons pas le partager entièrement. Mais, je le répète, nous souhaiterions qu'il ait raison sur certains points.

Pour ce qui est de la nécessité d'une volonté politique, nous voudrions rappeler à cette occasion que l'existence d'une volonté politique est en soi une condition essentielle, mais non suffisante : cette volonté doit tenir compte des conditions réelles dans lesquelles elle se forme et qui en déterminent le respect.

Voilà la déclaration que j'entendais faire dans le présent débat sur la question orale présentée par les collègues du groupe de l'UDE et qui, je le répète, entre dans le cadre des problèmes généraux qui devront faire l'objet du débat de demain.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est donc close.

9. Question orale n° 5/72, avec débat : Droits de tirage spéciaux pour les pays en voie de développement. — Mémoire de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement — Résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des trois points suivants :

— la question orale n° 5/72 avec débat relative à l'attribution de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement, que le groupe socialiste du Parlement européen a posée au Conseil des Communautés européennes ;

— le rapport fait par M. Vredeling, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur le mémorandum de la Commission des Communautés européennes concernant une politique communautaire de coopération au développement (doc. 63/72) ;

— le rapport fait par M. Coûté, au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur les résultats de la troisième session de la CNUCED, qui s'est tenue à Santiago du Chili du 13 avril au 21 mai 1972 (doc. 83/72).

Voici le texte de la question orale n° 5/72 sur l'attribution de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement :

« A la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement à Santiago du Chili, il n'y a pas eu une attitude commune des institutions de la Communauté concernant l'attribution de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement.

A propos de cette question, M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes, a déclaré notamment : « ... que, lors de la prochaine attribution de droits de tirage, on pourrait envisager une attribution spéciale aux pays en voie de développement pour compenser la perte de pouvoir d'achat de leurs réserves due à la dernière crise monétaire, et que par la suite il conviendrait d'étudier les moyens d'assurer une meilleure répartition des liquidités internationales en vue de soutenir les efforts de croissance des pays en voie de développement, notamment en réduisant les effets de l'instabilité des prix sur les marchés des matières premières. »

Le groupe socialiste demande au Conseil des Communautés européennes de préciser sa position en ce qui concerne le principe de l'attribution de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement, ainsi que les conditions et modalités dont ces attributions pourraient être assorties.

La parole est à M. Spénale qui, suivant l'article 47, paragraphe 3, du règlement, dispose de 20 minutes pour développer la question.

M. Spénale. — Monsieur le Président, comme il s'agit d'une simple présentation de la question, je n'aurai pas besoin de vingt minutes.

Nous avons pu regretter, à la Conférence des Nations unies pour le commerce et le développement de Santiago du Chili, l'absence d'une attitude commune des institutions de la Communauté sur un certain nombre de problèmes, particulièrement à l'égard de l'attribution de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement.

A propos de cette question, il y a lieu de constater que la dernière crise monétaire a causé aux pays en voie de développement des dommages nouveaux et importants au regard de ceux qu'ils subissent déjà d'une façon continue par la détérioration des termes de l'échange.

C'est ainsi qu'ils ont perdu, sur leur balance en dollars, la valeur de la dévaluation américaine. Ils ont eu à s'approvisionner à des prix plus élevés dans le cas où leurs pays fournisseurs ont réévalué leur monnaie, comme l'Allemagne, la Hollande, le Japon, qui ont un commerce important avec eux.

La question se trouve ainsi posée de savoir s'il n'eût pas été naturel de compenser ces pertes à l'occasion des prochaines attributions de droits de tirage spéciaux.

Je rappelle que les arguments qui ont pu être développés à cette occasion concernant l'attribution éventuelle de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement ne sont pas une nouveauté absolue. Il y a déjà longtemps qu'un certain nombre d'auteurs se préoccupent des conditions dans lesquelles des droits de tirage spéciaux pourraient être attribués aux pays en voie de développement, pour soulager, par exemple, leur échéancier, qui devient de plus en plus lourd, car l'on sait que les flux monétaires finissent par se renverser, les pays en voie de développement ayant maintenant des dettes dont les annuités finissent par être égales ou supérieures aux taux des prêts qui leur sont actuellement consentis. Ils pourraient aussi servir à couvrir éventuellement les programmes de l'aide alimentaire et les frais de certains équipements qui seraient agréés dans le cadre des plans d'équipement régionaux.

La question n'est donc pas tout à fait nouvelle, mais, les circonstances de la dernière crise monétaire ayant apporté des dommages nouveaux dans la situation de trésorerie des pays en voie de développement, il était naturel que la suggestion surgît de nouveau.

Elle a d'ailleurs été formulée notamment par le président Mansholt, qui a déclaré que, lors de la prochaine attribution de droits de tirage spéciaux, l'on pourrait envisager une attribution spéciale aux pays en voie de développement, pour compenser la perte de pouvoir d'achat de leurs réserves due à la dernière crise monétaire, et que, par la suite, il conviendrait d'étudier les moyens d'assurer une meilleure répartition des

liquidités internationales en vue de soutenir les efforts de croissance de ces pays.

Le groupe socialiste a accueilli avec sympathie la déclaration faite par le président Mansholt à Santiago du Chili. Mais, le Conseil de ministres ne s'étant en aucune manière associé à ces déclarations et sa position n'ayant pas été définie et, en tout cas, pas officialisée, le but de notre question orale est de connaître la position de principe du Conseil au sujet de l'attribution éventuelle de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement et d'apprendre sous quelles conditions et selon quelles modalités ces attributions pourraient, selon lui, être consenties.

Nous attendons la réponse du Conseil et nous nous réservons d'intervenir dans la suite du débat.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp pour répondre à la question.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, la réponse que je ferai, au nom du Conseil, à la question orale posée par le groupe socialiste sera extrêmement brève.

Le Conseil est conscient de l'importance que présentent pour les pays en voie de développement les problèmes mentionnés dans la question orale présentée par M. Spénale.

Le Conseil comprend aussi que le Parlement européen s'intéresse vivement aux propositions tendant à faire participer, pour assurer le respect de leurs intérêts, les pays en voie de développement à la réforme du système monétaire international. A Santiago, l'on a particulièrement retenu l'éventualité de l'établissement d'un lien entre la création, sous la forme de droits de tirage spéciaux, de liquidités internationales supplémentaires et la mise de moyens financiers à la disposition des pays en voie de développement.

Comme vous le savez, dans une résolution en faveur de laquelle ont voté tous les États membres de la Communauté, la troisième session de la CNUCED invite le Fonds monétaire international à poursuivre l'étude de tous les aspects des propositions relatives à l'établissement de ce lien et presse les gestionnaires du Fonds de soumettre au conseil des gouverneurs les études nécessaires pour qu'une décision puisse être prise quant à la mise en œuvre d'un système viable.

Il s'agit donc d'un problème extrêmement compliqué, qui doit encore être étudié de manière approfondie, surtout par le Fonds monétaire international. Les États membres de la Communauté se consulteront encore, comme en a décidé le Conseil dans sa résolution de mars 1971, en vue des débats qui doivent avoir lieu au sein de cet organe.

Le Parlement n'ignore pas que la Commission a l'intention de présenter au Conseil un rapport sur les

Westerterp

résultats de la conférence de Santiago. Ce rapport, le Conseil l'étudiera avec une attention particulière, conscient qu'il est de l'importance du problème traité dans la question orale du groupe socialiste. Telle est, Monsieur le Président, la réponse du Conseil.

(Applaudissements)

M. le Président. — Conformément à la décision prise hier et dans le respect des temps de parole indiqués à cette occasion, nous procéderons à la discussion commune après que la question orale aura été développée et que les deux rapports auront été présentés. Il serait peut-être judicieux que M. Barre n'intervienne qu'à l'issue de la présentation des deux rapports.

La parole est à M. Vrédeling qui l'a demandée pour présenter son rapport. Je lui rappelle qu'il ne dispose que de quinze minutes.

M. Vrédeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport sur le Mémoire de la Commission sur une politique communautaire de coopération au développement.

On pourrait tout d'abord se demander pourquoi il importe tellement que la CEE parvienne à une politique commune dans le domaine de la coopération au développement. Je sais que les États membres ont déjà arrêté, dans ce domaine, leurs politiques propres. Mais la question est de savoir si la CEE doit aller jusqu'à mener, précisément dans le domaine de la coopération au développement, une politique communautaire, que le traité ne prévoit pas. La commission des relations économiques extérieures énumère, dans son rapport, une série de raisons qui, selon elle, militent en ce sens.

Cette politique est nécessaire d'abord parce que la Communauté en tant que telle mène déjà, dans divers domaines étroitement liés à la politique de développement, une politique propre. Si l'un des exemples les plus connus est évidemment la politique agricole, il est d'autres domaines aussi où nous connaissons une politique de la Communauté. C'est ainsi que la politique commerciale est, pour une grande part, déjà menée au niveau communautaire. Il résulte de ces politiques communes que les États membres ne sont déjà plus libres de déterminer leurs politiques dans les domaines en cause. Le lien de ces politiques avec la politique d'aide au développement est manifeste. Si l'on veut mener une politique de développement efficace, on doit le faire au niveau communautaire.

Une deuxième raison découle de l'existence de la Communauté elle-même. Nous constatons que les pays qui doivent bénéficier de la politique d'aide

au développement se tournent de plus en plus vers la Communauté *qualitate qua*. Le rapport de M. Cousté cite, à cet égard, d'utiles exemples. A Santiago, c'est manifestement de la Communauté et non des États considérés individuellement que l'on attendait quelque chose. Les pays en voie de développement eux-mêmes estiment que, devenue la principale unité commerciale au niveau mondial, la Communauté doit élargir sa politique jusqu'à en faire une politique commune de développement.

Le troisième argument est d'ordre pratique. La politique propre que mènerait la Communauté pourrait, au total, être plus efficace que la somme des diverses politiques nationales, eu égard à l'existence, en cette matière, d'oppositions d'origine historique entre les conceptions de tel État membre et de tel autre. A ces oppositions l'application à cette politique de critères communautaires peut remédier.

Enfin une action commune de la Communauté dans le domaine de la politique de développement permettrait d'éviter les inconvénients indéniables de l'aide bilatérale accordée par des États membres agissant séparément ; elle rendrait possible une approche plus mondiale.

A propos d'approche mondiale, je ne vous dissimulerai pas que les points de vue exprimés au sein de la commission des relations économiques extérieures présentèrent des nuances. Une majorité voulait voir la politique communautaire d'aide au développement s'effectuer dans le prolongement de la politique que nous menons déjà à l'égard des États africains associés. Une minorité pensait différemment. Selon elle, il faudrait se fonder davantage sur la responsabilité mondiale de la Communauté, tout en partant évidemment de ce qui existe, c'est-à-dire de l'association avec les États africains et avec Madagascar, qui, en fait de bonne politique de développement, peut dans le monde aisément soutenir la comparaison. Mais cette minorité aimerait que cette association servît d'exemple au niveau mondial. Il ne faudrait cependant pas a priori voir dans l'association africaine l'alpha et l'oméga.

Selon une autre tendance, il convient, je l'ai déjà dit, de partir du fait que l'association avec l'Afrique existe et qu'elle doit, dans l'ensemble de la politique de développement, conserver la primauté. On retrouve plus ou moins cette idée dans la résolution que nous vous soumettons.

La commission des relations économiques extérieures fut d'un avis unanime notamment sur l'application de la politique d'aide au développement dans le domaine du commerce, d'une part, dans celui de l'aide technique et financière, d'autre part. Selon la commission des relations économiques extérieures, l'aide technique et financière se prête particulièrement à une application régionale, les aspects commerciaux étant bien plus susceptibles d'une approche mondiale.

Vredeling

En ce qui concerne proprement la politique commerciale de la Communauté à l'égard des pays en voie de développement, nous affirmons la nécessité d'étendre les préférences que la Communauté a déjà décidées en faveur des pays en voie de développement. Les maxima devraient être augmentés, et l'on devrait aussi — je sais que ce point est délicat — englober dans cet ensemble les produits agricoles transformés, parce que ce serait particulièrement utile aux pays en voie de développement. Au moment où ce rapport vit le jour, la décision du Conseil sur l'extension du nombre de pays pouvant entrer en ligne de compte pour les préférences générales de la Communauté n'était pas encore connue. Je sais qu'entre-temps le Conseil a pris une décision à ce sujet.

Nous avons pensé aussi que, dans le cadre de la coopération au développement, les accises dont un certain nombre d'États membres frappent les pays tropicaux, devraient être supprimées. Elles sont, en effet, une perpétuelle pierre d'achoppement dans nos relations avec les pays en voie de développement. Ces derniers ont, en effet, beau jeu de faire remarquer que nous grevons l'importation de leurs produits d'accises destinées au financement de notre propre politique intérieure.

Monsieur le Président, ne disposant que d'un quart d'heure de temps de parole, je suis contraint d'écourter considérablement mon exposé sur ce sujet important. Je ferai à présent quelques remarques sur un certain nombre de points spécifiques que la Commission européenne mentionne, elle aussi, dans son rapport.

Un mot d'abord des accords internationaux sur des produits. Il s'agit là d'une matière contestée. Pour être bref, je dirai que nous trouvons que la Communauté doit faire connaître expressément qu'elle est disposée à conclure des accords mondiaux.

Cette politique de conclusion d'accords mondiaux, nous devons la maintenir même lorsque d'autres États — je songe ici notamment aux États-Unis d'Amérique — répugnent à faire de même. La Communauté devrait malgré tout conclure de semblables accords.

A cet égard, nous songeons particulièrement aux négociations en cours en vue d'un accord sur le cacao. Les États membres de la Communauté sont disposés à conclure cet accord. Eh bien, au cas où d'autres pays industrialisés ne seraient pas disposés à conclure cet accord, sa responsabilité propre impose, selon nous, à la Communauté de conclure malgré tout un tel accord avec les pays producteurs qui le souhaitent.

Des éléments importants qui, à notre avis, devraient figurer dans de tels accords sont les fonds de stabilisation et les fonds de diversification de l'économie des pays en voie de développement. Nous nous réjouissons que la Commission européenne propose

que la Communauté comme telle participe au Fonds de diversification prévu par l'accord international sur le café. Un certain nombre d'États membres ont d'ailleurs déjà pris une décision de principe dans le même sens. Nous savons que le fonds de financement de l'accord international sur l'étain est, lui aussi, assuré de la participation d'un certain nombre d'États membres et nous trouvons que la Communauté devrait adhérer comme telle à cet accord.

A cet égard, nous pensons par exemple aussi à l'accord international sur le cacao. Cet accord pourrait, lui aussi, prévoir un tel fonds international de financement, dans le cadre duquel les opérations décidées d'un commun accord sont financées partiellement aussi par le pays en voie de développement.

L'accord international sur le sucre est bien connu. Nous en avons parlé très souvent dans ce Parlement. Je garde le souvenir de nombreuses interventions faites sur ce sujet par le président en exercice du Conseil, ici présent, qui, à l'époque, était encore membre de ce Parlement. Nous trouvons que la Communauté doit adhérer à l'accord international sur le sucre. Cette politique doit être axée sur une utilisation optimale de la capacité de production des pays en voie de développement. C'est ainsi que je formule la proposition de résolution.

Au cours de la discussion, un malentendu fit penser que, d'après votre rapporteur, tout le sucre devait être produit par les pays en voie de développement. Il n'en est rien. Les prévisions montrent toutes que l'on ne pourra, pour l'approvisionnement en sucre, dépendre entièrement de la capacité de production des pays en voie de développement. Ceux-ci ne pourront, en effet, augmenter leur capacité de production au point de pouvoir prochainement assurer l'approvisionnement mondial. Mais l'utilisation optimale de la production de capacité suppose que nous soyons disposés à céder aux pays en voie de développement la place qui leur revient, eu égard aux avantages comparés, du point de vue des coûts, de la production de sucre de canne et de celle de sucre de betterave.

Un autre point très important a trait à la thèse de la Commission selon laquelle, au plus tard à partir de 1975, 0,70 % du produit national brut de la Communauté devra être consacré à l'aide officielle au développement. Ainsi en a-t-il été convenu dans le cadre des Nations unies. La commission parlementaire ne recommande pas, à ce propos, une conformité rigide à cette consigne, où chaque État membre donnerait exactement 0,70 %. Le principe, selon elle, est que la Communauté doit donner ces 0,70 %. Le point de savoir si la part de chacun des États membres correspondra exactement à ce pourcentage est d'importance secondaire. Les pays dont le produit national brut par habitant est le plus élevé pourraient, selon moi, donner un peu plus. Les membres de la commission des relations économiques extérieures furent unanimes à approuver ma suggestion.

Vredeling

En ce qui concerne l'aide « liée », la commission propose de renoncer à ce lien, c'est-à-dire d'abandonner la condition que l'aide financière accordée pour le développement soit toujours utilisée dans le pays donateur. Le pays bénéficiaire devrait avoir la faculté d'utiliser les fonds dans n'importe quel pays de la Communauté. Nous voyons là une conséquence logique du Marché commun. Ce n'est pas de la politique au développement proprement dit, mais du Marché commun que découle la nécessité d'abandonner ce lien entre les pays récepteurs et les pays donateurs. La commission des relations économiques extérieures voudrait pousser plus loin encore le « déliement ». A son avis, l'aide accordée par les pays industrialisés devrait être liée à un niveau plus largement international, de façon que les pays en voie de développement puissent en faire un usage aussi rationnel et économique que possible.

Nous estimons, en outre, que l'on ne peut, en matière de politique commune de développement, se contenter de coordonner les politiques nationales, mais que la Communauté doit se définir des objectifs propres et les atteindre. Il conviendrait de donner à la coopération au développement une structure distincte, seule manière de donner une base réelle à une conception communautaire.

Je voudrais encore attirer l'attention sur les entreprises multinationales. On sait que, comme la circulation entre filiales établies dans des pays différents permet, dans ces entreprises, toutes sortes de formes de commerces et de capitaux, ces entreprises échappent à nombre de conventions internationales. Elles méritent un traitement spécial. Nous en avons déjà parlé souvent ici. Une attention particulière devrait leur être accordée aussi dans le cadre de la coopération au développement.

Sur l'aide alimentaire, je puis être particulièrement bref. Tout récemment encore, la commission des relations économiques extérieures en a amplement discuté. On ne dira jamais assez que le volume de l'aide alimentaire ne peut dépendre d'une situation fortuite de marché dans la Communauté. Nous devons considérer l'aide alimentaire comme une affaire de structures, et de préférence dans le cadre des organisations internationales. De cette manière, elle pourra devenir un élément d'une véritable politique d'aide de la Communauté aux pays qui en ont besoin pour leur développement.

Je voudrais à présent faire une remarque sur les conséquences de cette coopération pour la politique intérieure de notre Communauté. Nous connaissons bien la difficulté : la conformation de la politique d'aide au développement d'après les intérêts des pays en voie de développement nécessitera certaines adaptations dans un certain nombre de secteurs économiques. L'industrie textile en est un exemple connu. Mais d'autres secteurs industriels, par exemple l'agriculture, en ressentiront aussi les conséquences. Nous

estimons que la Communauté ne peut faire porter ces charges sur ces seuls secteurs économiques, mais que les conséquences de cette politique doivent être supportées au niveau communautaire, de façon à réaliser au sein de la Communauté une répartition équilibrée des charges. Aux épaules les plus fortes doivent aller les fardeaux les plus lourds.

Ma dernière remarque aura trait aux droits de tirage spéciaux. Pour la commission des relations économiques extérieures, il importe beaucoup que, sur ce problème, les États membres adoptent un point de vue commun. A partir de celui-ci devrait être trouvé un régime qui, tout en évitant les impulsions inflationnistes, accordât cependant une partie raisonnable des droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement.

La discussion de mon rapport étant combinée avec l'examen de la question orale, ce point pourra peut-être être approfondi tout à l'heure.

Monsieur le Président, bien que ce point ne figure pas dans le Mémoire de la Commission, nous voudrions attirer l'attention sur le lien qui existe entre les problèmes du développement et la croissance démographique dans les pays en voie de développement.

Il s'agit là d'une question d'une importance extrême et qui ne pourra être résolue que par des mesures efficaces. Que peut-on faire devant le problème de la grande surpopulation mondiale ?

En second lieu, les problèmes du développement sont étroitement liés à ceux de l'environnement. Ceux-ci, vous le savez, ont été récemment débattus de manière approfondie à Stockholm. Nous nous rendons bien compte qu'il ne convient pas de résoudre nos problèmes de protection du milieu pour ensuite les exporter dans les pays en voie de développement. Cela, nous ne le voulons pas. Ces problèmes ne doivent pas non plus, dans le cadre de la politique de développement, être détournés unilatéralement sur les pays en voie de développement.

Enfin, nous serions particulièrement heureux, et n'en attendons d'ailleurs pas moins du Conseil et des gouvernements, qu'à la Conférence au sommet, où il sera question des relations de la Communauté avec le reste du monde, une place très importante fût accordée à toutes ces questions. Nous saurions gré à la Commission, qui joue un rôle actif dans la préparation de la Conférence au sommet, de tout mettre en œuvre pour qu'il en soit ainsi.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté qui l'a également demandée pour présenter son rapport.

Monsieur Cousté, vous avez quinze minutes.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, la session de Santiago de la Confé-

Coûté

rence des Nations unies pour le commerce et le développement a fait suite à deux sessions précédentes, celles de Genève et celle de New Delhi. Nous avons déjà eu l'occasion, en exposant notre rapport du 13 mars, d'expliquer dans quelles conditions se présentait cette conférence.

En réalité, il est beaucoup trop tôt, je pense, pour dire qu'elle a été un échec ou un succès. C'est pourquoi je centrerai mes observations, en vue de l'adoption de la résolution, sur son déroulement et sur quelques réflexions concernant ses résultats, me contentant ensuite de conclure en ouvrant quelques perspectives.

La troisième session de la CNUCED s'est tenue dans une période, il faut bien le reconnaître, particulièrement difficile et incertaine sur le plan international : crise monétaire, perspectives de grandes négociations commerciales et, en outre, comme en 1964 et en 1968, tout près de la campagne électorale présidentielle aux États-Unis. Ce pays n'a donc pas pu prendre des mesures et des engagements nouveaux.

Quant aux pays du tiers monde, ils n'ont guère présenté un front plus uni, et les divergences ont été grandes entre pays africains plus ou moins développés, entre pays d'Afrique et d'Amérique latine, entre pays de l'Asie ainsi qu'entre les pays du « Groupe des 77 ».

Un autre élément d'incertitude venait de nous-même, puisque la Communauté des Six est en train de devenir une Communauté des Dix.

Mais, bien avant cette conférence, comme je l'ai rappelé dans mon rapport du mois de mars, le Parlement européen s'était préoccupé des problèmes de sa préparation. Nous avions été amenés à examiner les mérites des propositions de la Commission des Communautés présentées dans un ensemble de documents des 8 et 13 mars. La position de la Communauté avait donc été arrêtée clairement. Elle a d'ailleurs été officiellement présentée au cours de cette conférence d'une part, par le Président en exercice du Conseil, M. Thorn, d'autre part, par les représentants des États membres de la Communauté, par le Président de la Commission, M. Mansholt, à plusieurs reprises et avec énergie, ainsi que par le chef de la délégation de la Communauté, M. di Martino.

Finalement, les résultats de cette conférence peuvent être centrés sur sept points essentiels : le problème monétaire, les négociations commerciales, le traitement des pays en voie de développement les moins avancés, les questions institutionnelles, le code de conduite des conférences maritimes, les produits de base et enfin l'aide financière.

Je ferai remarquer immédiatement, pour la bonne compréhension de cet exposé, que la seule résolution importante qui ait été approuvée à l'unanimité est celle concernant le principe d'un programme d'aide privilégiée en faveur des pays les plus pauvres. Il est

à noter que l'unanimité est habituellement la condition indispensable pour que de tels textes soient suivis d'effet. Les pays qui votent contre les résolutions ou s'abstiennent ne s'estiment, en effet, pas liés par ces textes et leur refus de les appliquer fournit souvent à ceux qui les ont votés un alibi pour ne pas en tenir davantage compte. Il en sera ainsi, par exemple, de la résolution qui vise à créer une organisation internationale du commerce véritablement universelle, en marge du GATT. Tous les pays industrialisés ont voté contre ce dernier texte, qui n'a donc plus qu'une portée symbolique.

Je tiens encore à signaler — et la résolution y fait allusion d'une façon explicite — que dans cette perspective de réforme du système monétaire international et des grandes discussions internationales dans le cadre du GATT, les pays en voie de développement ont obtenu des avantages et surtout des possibilités d'intervention qui nous paraissent de nature à sauvegarder leurs intérêts fondamentaux.

En ce qui concerne la réforme du système monétaire international, une question ayant été posée, il n'y a pas lieu de s'apesantir sur ce point ; il convient cependant de noter que la résolution, pour donner satisfaction à ceux qui avaient émis l'idée d'un Conseil permanent de liaison entre la CNUCED, le Fonds monétaire international et le GATT, prévoit la possibilité de demander au Secrétaire général de la CNUCED, au Directeur général du Fonds monétaire international et à celui du GATT de se consulter pour examiner les moyens de coordonner les questions monétaires et les questions commerciales, ainsi que les questions de développement, comme l'indiquait à l'instant M. Vredeling.

Le problème le plus délicat, en cette matière monétaire, a été celui du lien à établir entre les droits de tirage spéciaux et l'aide au tiers monde. La question de M. Spénale n'est que le reflet d'un des problèmes délicats qui ont été abordés au cours de la conférence.

Le texte finalement adopté reconnaît que « la question du lien mérite l'attention la plus sérieuse et, en conséquence, prie instamment le Fonds monétaire international d'achever l'examen de tous les aspects des propositions relatives à l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement dans le cadre des discussions sur la réforme monétaire internationale... »

Sur ce point relatif aux droits de tirage spéciaux, les États-Unis ont demandé un vote séparé au cours duquel certains pays se sont abstenus ; par contre, les Dix ont voté en faveur de cette résolution.

En ce qui concerne les négociations commerciales de 1973, une déclaration très importante relative au GATT et à la CNUCED a été présentée au nom des pays du groupe occidental, à l'initiative de la CEE élargie. Dans cette déclaration, les pays du groupe occidental ont reconnu la nécessité « d'assurer

Costé

une participation effective des pays en voie de développement aux futures négociations de 1973 », y compris ceux qui ne sont pas Parties Contractantes au GATT. Ces pays ont donc invité le Secrétaire général de la CNUCED à prêter son aide à ceux des pays en voie de développement non membres du GATT.

Enfin, la déclaration contient une concession particulièrement importante en faveur des pays en voie de développement : le principe d'un recours « à l'expérience du Secrétaire général de la CNUCED ».

Sur la base de cette très importante prise de position des pays du groupe occidental, une résolution a pu être adoptée par la conférence pour assurer pleinement à « tous les pays en voie de développement la possibilité de participer pleinement, efficacement et de manière continue » — chaque mot compte — « aux négociations dans toutes leurs phases, de manière à ce qu'il soit tenu pleinement compte de leurs intérêts ».

Enfin, les pays en voie de développement les moins avancés ont finalement bénéficié d'un traitement et d'une orientation spéciale. En effet, trois critères ont été retenus : le produit national brut par habitant ; la part de l'industrie dans le produit national et le pourcentage d'analphabètes. Ainsi s'est dégagée une liste de vingt-cinq pays particulièrement pauvres. La discussion de ce problème au « Groupe des 77 » ne fut pas facile. Les pays latino-américains étaient irrités de constater que les avantages spéciaux prévus pour les plus avancés leur échappaient presque entièrement. Certains d'entre eux, les moins avancés, critiquaient les critères employés et demandaient à bénéficier d'autres avantages spéciaux ; d'autres enfin, les plus avancés, craignaient de payer le prix de ces concessions aux « vingt-cinq » les plus pauvres. Il fut finalement décidé que l'on procéderait à une révision des critères permettant d'élargir la liste des bénéficiaires et qu'en aucun cas les avantages octroyés aux « vingt-cinq » n'affecteraient les intérêts des autres pays du tiers monde.

Le programme de mesures spéciales a été finalement adopté à l'unanimité de tous les participants à la conférence de Santiago. La création d'un Fonds spécial en faveur des pays les moins avancés ayant été écartée, la résolution adoptée prévoit une première série d'actions concrètes à travers les organismes normaux de financement, c'est-à-dire le groupe de la Banque mondiale, PNUD, les banques régionales, qui sont invitées à octroyer aux « vingt-cinq » des crédits supplémentaires. Des mesures destinées à favoriser l'exportation de leurs produits devront également être adoptées. Ceci est intéressant pour les relations entre la Communauté européenne et les pays africains et malgache puisque les pays africains de ce groupe sont particulièrement intéressés, dix sont associés à la Communauté économique en vertu de la convention de Yaoundé ou de l'Accord d'Arusha.

Voilà, en tout cas, un point extrêmement clair qui a été acquis à l'issue des travaux de Santiago.

Quant aux questions institutionnelles, la principale des résolutions adoptées sur ce point concerne l'étude par le Conseil du commerce et du développement de la création d'une organisation générale internationale du commerce. J'ai dit tout à l'heure que cette résolution a été adoptée à la majorité des voix et que les pays occidentaux ainsi que certains États africains et malgache s'y étant opposés, on pouvait considérer qu'elle n'aurait pas d'effet pratique.

Par contre, en ce qui concerne le renforcement des mécanismes institutionnels de la CNUCED, des progrès ont été réalisés. Le Conseil du commerce et du développement, par exemple, comprendra désormais 68 membres au lieu de 55 et, la CNUCED a également prévu la création de nouveaux organes permanents : Comité spécial des préférences, Groupe intergouvernemental pour les pays en voie de développement les moins avancés. Par ailleurs, les réunions que tiennent les grandes commissions techniques pendant les quatre années qui séparent deux sessions de la Conférence pour le commerce et le développement vont se transformer en de véritables petites conférences.

Quant aux problèmes des transports maritimes, dont on connaît l'importance pour les pays en voie de développement, soulignons que la résolution sur ce point a été adoptée à la majorité seulement, tous les pays du groupe occidental s'y étant opposés. Dès lors, nous ne sommes plus en présence que d'un souhait des pays en voie de développement de posséder une flotte qui leur procurerait des rentrées de devises, ce qui, après tout, est fort légitime.

Le secteur des produits de base est, vous le savez, celui où les pays en voie de développement ont ressenti le plus leur déception devant l'insuffisance des résultats obtenus sur le fond des problèmes. Cependant, deux résolutions ont été adoptées : l'une sur le cacao, l'autre sur la compétitivité des produits naturels. La Communauté et les Six ont appuyé fermement la position des « 77 » au sujet de l'accord sur le cacao et se sont déclarés prêts à poursuivre fermement tous leurs efforts en faveur d'un véritable accord. Mais, mieux encore que tout ceci, il a été précisé à la suite, du reste, des interventions de nos collègues de la commission des relations économiques extérieures, que même si les États-Unis ne participent pas à cet accord, il faudrait que la Communauté y participe et prenne les initiatives qui s'imposent. C'est ce que M. Dewulf a demandé de façon très claire.

En ce qui concerne les autres résolutions de Santiago, elles ont été adoptées à la majorité. Et l'on retrouve l'interprétation que j'ai donnée tout à l'heure au sujet du système de commercialisation et de distribution des produits primaires, l'exploitation des ressources du fond des mers, la stabilisation des prix des pro-

Coûté

duits primaires et le rôle de la BIRD. Cette dernière résolution est importante, car l'intervention de la Banque mondiale pourrait avoir une influence déterminante dans la solution des problèmes que soulève encore le financement des stocks régulateurs et des actions de diversification.

Le septième point concerne l'aide financière : les pays développés, et ceci a été rappelé tout à l'heure à propos de la politique du développement, n'ont rien voulu promettre de nouveau quant au volume et aux conditions de leur aide financière au développement. Néanmoins une dizaine de résolutions sur les problèmes du financement au développement ont été adoptées par la Conférence, mais à la majorité des voix, c'est-à-dire avec la signification que j'indiquais tout à l'heure.

Pour conclure, je voudrais vous dire que l'on a beaucoup parlé de l'échec de cette conférence et de l'amertume qu'elle aurait suscitée parmi les pays en voie de développement. Il est certain que la rencontre n'a pas été favorisée par la conjoncture internationale, monétaire et commerciale. Néanmoins, si toutes les initiatives du groupe des « 77 » qui auraient pu aboutir à des innovations ont, dans l'ensemble, échoué, il n'en demeure pas moins que les pays riches ont marqué leur accord pour que lors des prochaines négociations monétaires et commerciales — deux questions clé — les pays du tiers monde trouvent leur place d'une manière permanente et organisée en vue de défendre leurs intérêts, non seulement en ce qui concerne la stabilisation des cours des matières premières, mais aussi l'accès des produits fabriqués par les pays pauvres aux marchés des pays développés et que, dès lors, l'espérance de progrès constitue une vraisemblance.

J'ajouterai que ce pessimisme, que certains ont voulu répandre, n'a heureusement pas été partagé lors de la récente prise de position de la Commission paritaire de la Communauté économique européenne et des États africains et malgache, au lendemain de la conférence de Santiago. En effet, réunis à Luxembourg du 29 mai au 1^{er} juin, les partenaires de l'Association de Yaoundé, tout en regrettant que la troisième CNUCED n'ait pas réglé les problèmes de fond qui se posent aux pays en voie de développement, ont cependant constaté « qu'elle a néanmoins proposé une ouverture pour que soient discutés plus concrètement au sein de l'instance internationale compétente premièrement les mesures d'application du traitement particulier reconnu au bénéfice des moins avancés parmi les pays en voie de développement, un accord mondial sur le cacao, l'intervention de la Banque mondiale et la conclusion d'accords mondiaux sur d'autres produits, enfin la participation des pays en voie de développement à la discussion des solutions à trouver aux problèmes monétaires internationaux », et je termine la citation de cette résolution en tout point excellente.

Je ferais une dernière observation sur la participation de la Communauté européenne aux travaux de Santiago : il faut souligner tout d'abord que les quatre pays adhérents, notamment le Royaume-Uni, ont manifesté une entière identité de vues avec la Communauté en ce qui concerne les matières d'intérêt communautaires, et c'est un fait positif dont il convient de se féliciter.

Par contre, la concertation entre les Six n'a démarré que lentement ; elle a posé des problèmes dus à la présence du Conseil d'une part, à l'expression qu'il a donnée de sa vision des intérêts de la Communauté par rapport au développement, et d'autre part, à ce que déclara le Président de la Commission. C'est pourquoi, en tout état de cause, la situation de la Communauté dans la CNUCED n'étant pas satisfaisante, elle devrait être améliorée à l'occasion des prochaines conférences mondiales, de manière que cette Communauté ait un statut correspondant et à son rôle et à sa place dans le monde. Ce sera, Monsieur le Président, mon dernier souhait.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. HABIB-DELONCLE

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais tout d'abord remercier M. Vredeling et M. Cousté de leurs rapports et, au début de ce débat, présenter un certain nombre de remarques sur les deux problèmes qui ont été évoqués et qui sont bien évidemment liés : les leçons de la conférence de Santiago et les perspectives qui devraient être celles d'une politique rationnelle, cohérente et dynamique d'aide au développement de la part de la Communauté européenne.

Je ne veux pas revenir sur le fond de ces questions, mais je crois qu'il est indispensable que chacun ait présente à l'esprit la gravité du problème ; au moment où nous allons discuter soit de ce qui a pu être fait à Santiago ou de ce qui n'a pas pu y être fait, soit de ce que nous devrions faire en tant que Communauté européenne, je crois qu'il n'est pas mauvais que nous ayons quelques chiffres présents à l'esprit. Le premier chiffre que je voulais rappeler, c'est la part qu'ont dans le commerce mondial des pays en voie de développement : en 1950, 30 % ; en 1960, 25 % ; en 1970, moins de 20 % — exactement 19 %.

Ces chiffres par décennies ont quelque chose d'assez impressionnant.

Un autre chiffre que je voulais citer au début de ce débat, c'est celui du déficit commercial des pays en voie de développement sur les marchés autres que

Deniau

la CEE : pour la période de 1962 à 1965, ce déficit est, en moyenne, d'un milliard de dollars ; pour la période de 1966 à 1969, de deux milliards de dollars ; pour 1970, de 3,5 milliards de dollars.

En ce qui concerne l'endettement on a constaté, au terme d'un calcul aux résultats assez spectaculaires, que les charges d'intérêt actuelles des pays en voie de développement les amèneraient, aux conditions actuelles, à payer en 1975 pour acquitter l'intérêt des prêts qui leur ont été consentis une somme équivalente aux montants qui leur ont été attribués comme aide publique par l'ensemble du monde en 1969. Cela montre que le système tel qu'il est actuellement pratiqué ne peut absolument pas durer.

Malheureusement, face à cette situation, vous savez que la part de l'aide provenant des pays développés stagne. Le taux de croissance des pays en voie de développement est très modeste et ne compense ni leur accroissement démographique ni l'érosion monétaire. Ainsi, l'aide accordée à ces pays n'est maintenu ni en valeur relative ni en valeur absolue.

En termes de pourcentage du PNB, la Communauté à Dix donnait à peu près 1,23 % en 1960 d'aide publique et de flux privés. Elle est maintenant au-dessous de 1 %. Mais le chiffre le plus significatif est pourtant le transfert de 0,7 % du PNB en flux publics. Actuellement, la Communauté à Dix, la Communauté élargie, est évidemment loin de 0,7 %, car elle transfère aujourd'hui, d'après les derniers chiffres disponibles, 0,41 % de son PNB sous forme de flux publics qui seuls constituent véritablement une aide.

Ainsi la situation déséquilibrée entre pays industrialisés et pays en voie de développement se dégrade rapidement.

Pour en revenir aux indications très précieuses données par M. Cousté sur la leçon de Santiago, je crois qu'il a eu raison de souligner plusieurs résultats concrets de cette conférence, même si le climat général, à la fois en ce qui concerne les résultats et la cohésion de la Communauté, a pu décevoir certains. Je voudrais, encore une fois, reprendre les principaux.

La première idée, c'est que des mesures spéciales sont à envisager pour les pays qui ont le moins de possibilités — il s'agit de la liste des vingt-cinq, comme l'a indiqué M. Cousté. Sur cette liste, seize pays sont situés en Afrique et treize sont associés ou peuvent s'associer. Nous y avons vu, avec nos amis de l'association de Yaoundé, une justification supplémentaire, reconnue désormais sur le plan international, d'un effort particulier de l'Europe envers certaines régions du monde, notamment l'Afrique.

La deuxième remarque que je voudrais aussi formuler — sur ce point M. Barre complètera mon intervention pour achever de préciser la position de la Commission — c'est le lien reconnu entre les pro-

blèmes des pays en voie de développement et le souci d'une réforme du système monétaire international ou de certaines modifications à ce système. Il n'est pas possible de dissocier la discussion monétaire des conséquences qui pourront concerner les pays en voie de développement.

Je voudrais encore souligner, comme M. Cousté l'a fait excellemment, qu'il a été acquis à Santiago que l'on ne tiendrait pas les pays en voie de développement à l'écart des grandes négociations internationales, notamment dans le domaine tarifaire, et cela me paraît très important.

On a dit assez souvent que l'avenir de l'équilibre international doit plus ou moins dépendre d'une sorte d'accord entre les États-Unis, le Japon et l'Europe, et que la technique même de la négociation tarifaire telle qu'elle est pratiquée au GATT conduit assez naturellement à limiter, en pratique, la participation à cette négociation. La conséquence est que les pays en voie de développement ont, sur le plan politique, le sentiment d'être mis à l'écart et que, sur le plan des conséquences économiques, ils voient un certain nombre de leur intérêts négligés. Le fait de l'avoir souligné, est politiquement utile pour l'avenir.

Enfin, dernier point qui, dans son caractère négatif, me paraît important aussi, c'est le fait qu'il n'a pas été possible d'obtenir au niveau mondial un accord sérieux sur ce qui devrait être fait en ce qui concerne les produits de base. J'estime qu'il est indispensable que des mesures interviennent dans ce domaine. En effet, l'aide au développement ne devient une aide véritable, que si elle s'applique à des économies qui ont, naturellement déjà, un minimum de ressources. En revanche, si elle s'applique à des économies profondément détériorées par l'aggravation des termes de l'échange ou par l'instabilité des cours, ce que nous appelons l'aide au développement n'a plus de caractère. C'est une compensation tardive et partielle d'une situation qui est elle-même inadmissible.

Si donc nous voulons donner toute sa valeur à l'action cohérente de la Communauté dans ce domaine, nous devons combiner les deux aides : une situation normale stabilisée en ce qui concerne les ressources naturelles, c'est-à-dire celle des produits de base, en y ajoutant l'aide financière au développement. Le fait qu'il n'ait pas été possible d'obtenir un accord sur ce point doit être une leçon pour nous. Étant donné l'importance non seulement de l'Europe des Six, mais *a fortiori*, de l'Europe élargie, dans le commerce international, notamment le commerce des matières premières dont elle est la première importatrice, la leçon que nous devons tirer entre nous, Européens, c'est qu'il nous faut prendre nos propres responsabilités. Il n'est pas possible de se cacher longtemps derrière un alibi qui serait le souci d'essayer de trouver une solution à laquelle tous les pays participeraient. Au contraire, tout en souhaitant le plus grand nombre de participants, notamment certains

Deniau

grands pays, et tout en le leur rappelant, nous devons faire la preuve que nous pouvons aller de l'avant par nous-mêmes.

Quand nous avons discuté des préférences généralisées, nous avons dit, par exemple, que nous étions prêts à aller de l'avant, même si les États-Unis ne suivaient pas. J'aimerais beaucoup que, d'une façon parallèle et équilibrée, sans attendre les États-Unis, nous en fassions autant sur ce point.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, cette leçon de Santiago, avec ses côtés positifs, mais aussi ses aspects négatifs, qui doit être pour nous une source de réflexions, m'amène à considérer qu'il existe un problème mondial des rapports entre les pays en voie de développement et les pays développés. Mais quand on cherche les solutions, il est difficile de trouver des solutions mondiales, même si, sur certains points, elles restent idéalement les plus souhaitables.

Je dirai que c'est même une des difficultés de ce type de conférence où l'ensemble des pays en voie de développement, comme un bloc, est censé poser des questions à l'ensemble des pays développés, considéré comme un autre bloc.

C'est là une très bonne technique pour poser les problèmes, mais je ne suis pas sûr que ce soit la meilleure pour les régler. En effet, les techniques sont différentes selon qu'on veut soulever les questions ou qu'on veut les régler.

Au stade de réflexion où nous sommes — réflexion à laquelle nous invite M. Vredeling — en ce qui concerne une politique cohérente de la Communauté sur l'aide au développement, nous devons savoir qu'il existe un problème mondial, mais aussi des catégories à l'intérieur des pays en voie de développement avec des problèmes différents exigeant des moyens parfois différents comme il peut en exister aussi à l'intérieur des pays développés pour des motifs qui tiennent notamment à notre construction européenne.

En ce qui concerne le rapport de M. Vredeling, je crois qu'en fonction de l'expérience de Santiago et à la lecture de la proposition de résolution de la commission des relations économiques extérieures, il serait utile de préciser un certain nombre de points. On ne peut pas s'engager, à mon avis, dans un système à l'intérieur duquel on déciderait, sans réflexion un peu plus approfondie, que ce qui est commercial est mondial, alors que ce qui est financier peut être concentré régionalement.

J'ai sans doute mal compris M. Vredeling sur ce point, mais on pourrait en tirer un certain nombre de conséquences qui reviendraient à un certain changement par rapport à la politique suivie jusqu'à présent. Si ce changement est bénéfique, je ne m'y opposerai pas, mais s'il s'agit de modifications par rapport à des obligations prises, notamment lors de la négocia-

tion d'adhésion, je ne crois pas qu'il soit opportun actuellement d'altérer de tels engagements.

En ce qui concerne les aspects commerciaux, s'il est vrai que les tarifs restent un instrument assez difficile à manier, nous avons un certain nombre d'engagements à l'heure actuelle en ce domaine, et le paradoxe c'est qu'au moment où nous commençons à discuter avec les Africains anglophones on nous dit — dans des discours officiels — que l'association présente une faiblesse sur le plan commercial, ce qui risque d'écartier un certain nombre de partenaires de cette association. Cette insuffisance d'efficacité commerciale est due au fait que, pour tenir compte d'aspects mondiaux, tout à fait normalement dans la recherche d'un équilibre, nous avons dû réduire progressivement les avantages tarifaires de l'association. Nous pouvons continuer à les supprimer en précisant qu'on agit ainsi pour tous, ce qui représente pour certains un avantage et pour d'autres un inconvénient, compte tenu de leur compétitivité respective.

Je préférerais personnellement que l'on dise très clairement que, si l'on envisage une telle évolution — elle n'est pas impossible dans le temps et dans certains secteurs — elle doit être liée tout à fait nettement à la mise en place simultanée de nouveaux moyens différents et plus efficaces. Pour assumer les responsabilités qui devraient être les nôtres en ce qui concerne un certain nombre de produits de base, notamment pour les pays à monoculture, nous devons parvenir à disposer d'instruments tout à fait efficaces. Dès lors, s'il est bien évident que l'aspect tarifaire garderait ses incidences psychologiques non négligeables, conserverait parfois un certain effet d'incitation, toutefois assez limité, l'équilibre principal, les effets économiques, les avantages réels seront plutôt la conséquence du nouveau système qu'on aura mis en place.

Sur ce point, je crois qu'il ne faudrait pas qu'il y ait de malentendu, notamment en ce qui concerne le respect des points acquis au cours des négociations avec les Britanniques sur le maintien et l'ouverture de l'association à d'autres pays.

En ce qui concerne l'aspect financier, si l'on peut affirmer qu'il est possible de se concentrer sur certaines régions et si le choix de vingt-cinq pays particulièrement déshérités peut être pour nous une incitation à réviser certaines orientations ou certains critères — sur ce point je suis tout à fait d'accord avec M. Vredeling — il ne faudrait pas non plus donner l'impression qu'en ce qui concerne l'acquis communautaire — qui est une part de l'engagement qu'implique l'adhésion de la Grande-Bretagne — on revient par ce biais, sur l'ensemble des engagements tels qu'ils existent maintenant. Je crois que ceci mériterait d'être précisé notamment à l'égard de nos associés africains et malgache dans la mesure où il pourrait y avoir un malentendu.

Deniau

Je crois, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs — et je voudrais terminer ainsi — que si le problème est mondial, si donc il doit y avoir des solutions mondiales, la meilleure façon de les approcher, c'est peut-être, par une sorte de régionalisme équilibré, d'essayer d'adapter nos moyens aux problèmes tels qu'ils se posent, sans oublier, je le dis très nettement, aucune région, mais parfois avec des moyens différents parce que les problèmes des régions en voie de développement sont différents. Cela suppose un certain ordre dans nos actions, compte tenu des engagements que nous avons tous et qui sont tout d'abord le respect de l'acquis communautaire en ce qui concerne les associés actuels, ensuite l'ouverture de cette association, comme il en a été décidé et avec les formules qui ont été mentionnées, en ce qui concerne un certain nombre de pays du Commonwealth. Pour d'autres pays du Commonwealth, nous devons tenir compte d'indications qui, elles, ne figurent pas toutes dans le traité d'adhésion mais que nous ne pouvons pas négliger, et qui tiennent compte des équilibres régionaux dans les régions concernées. Nous devons aussi avoir le souci de compléter nos engagements tels qu'ils existent déjà, notamment dans la région méditerranéenne. Ce sont là des engagements juridiques. Nous sommes au début des négociations, et nous ne pouvons oublier dans cette liste — je dirais presque cette addition d'engagements — les aspects méditerranéens de notre politique d'aide au développement.

Enfin, pour d'autres régions qui ne sont pas couvertes actuellement par les compétences de la Communauté — il s'agit en effet de certaines régions de l'Asie et de l'Amérique latine — c'est à la fois un problème de compétence et de moyens financiers. Il serait bon de renforcer en quelque sorte notre politique africaine et de l'équilibrer en organisant les possibilités d'une action de la part de la Communauté dans les autres régions que je viens de citer.

J'ai l'impression que cette nécessaire hiérarchie des tâches et de revue de l'ensemble des obligations, très précises, qui nous incombent pour aboutir à une politique communautaire cohérente, est une des tâches principales sur laquelle nous devons tous réfléchir dans les mois qui viennent, notamment en prévision de la conférence au sommet.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Deniau. Avant de donner la parole à M. Barre, je dois rappeler qu'il s'est produit tout à l'heure un petit flottement auquel mon arrivée au fauteuil présidentiel ne m'a pas permis de mettre fin de la façon la plus adéquate.

Monsieur Barre, je vous avais donné la parole essentiellement pour répondre à la question du groupe socialiste. Je pensais, en effet, que le Parlement aurait souhaité n'entendre M. Deniau qu'après l'intervention de plusieurs orateurs; mais tel n'a pas été le cas.

La parole est à M. Barre.

M. Barre, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — Nous avons pensé, M. Mansholt, M. Deniau et moi-même, que je devais parler après M. Deniau qui répondrait sur l'ensemble des sujets. Pour ma part, je n'ai à traiter qu'un problème particulier qui est la liaison entre les problèmes monétaires et l'aide au développement. Je me bornerai à ce point, qui a été soulevé, comme les rapporteurs l'ont dit, au moment de la réunion de la CNUCED, et sur lequel M. Mansholt a fait à Santiago la déclaration que vous savez.

Je crois que la position de la Commission a été, sinon mal comprise, du moins mal interprétée. Pour qu'il n'y ait aucune possibilité d'ambiguïté sur ce sujet, je voudrais schématiser la position de la Commission de la manière suivante.

En premier lieu, nous constatons que la crise monétaire de 1971 a profondément affecté les pays en voie de développement, d'une part, parce qu'il y a eu une contraction de l'aide qui était consacrée par les pays industriels aux pays en voie de développement, d'autre part, parce que les cours de certains produits de base, qui étaient en baisse, ont vu cette baisse s'accélérer à partir du mois d'août 1971, et surtout parce que la plupart des pays du tiers monde détiennent une proportion considérable de leurs réserves de change en dollars — près des trois quarts — et que la dépréciation du dollar a ainsi entraîné une diminution sensible du pouvoir d'achat des pays en voie de développement.

Tel est notre point de départ, et c'est de là que nous devons examiner quelle est la position souhaitable pour la Communauté, car comme l'a fort bien dit M. Deniau, il n'y a pas seulement un problème d'aide financière mais aussi un problème de ressources en liquidités et en moyens de paiement pour les pays en voie de développement.

Notre deuxième idée fondamentale est que le cadre de la réforme du système monétaire international ne doit pas être limité aux seuls pays développés — le groupe des Dix jusqu'ici — mais élargi dans des conditions telles que les pays en voie de développement puissent être entendus. C'est pour cela qu'au sein des instances communautaires compétentes, la Commission a appuyé une position commune tendant à la création du groupe des Vingt au sein du Fonds monétaire international, ce qui permettra non seulement aux pays développés, mais aussi aux pays en voie de développement de discuter la réforme d'ensemble du système monétaire international. Ce deuxième point est une question de procédure quant à la réforme du système.

La troisième idée qui inspire l'action de la Commission concerne le lien entre les droits de tirage spéciaux et l'aide aux pays en voie de développement.

Barre

Mais ce problème du lien peut être examiné à court ou à long terme, et il ne faut pas confondre ces deux aspects. M. Mansholt a dit à Santiago qu'il fallait prévoir, à l'occasion de la prochaine création des droits de tirage spéciaux, un effort particulier en faveur des pays en voie de développement. Vous savez comment le problème se pose : au 1^{er} janvier prochain, il doit y avoir une nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux. On se demande si elle aura lieu ou non ; en tout cas, le mécanisme existe et il serait fâcheux que le système ne soit pas maintenu dans les conditions de modération souhaitables. Mais cette allocation de droits de tirage spéciaux irait presque exclusivement à des pays riches et qui disposent à l'heure actuelle d'une masse considérable de liquidités. Dans ce cas, ce n'est pas le vide, mais le trop-plein, pour reprendre une phrase célèbre.

L'idée est donc venue de suggérer aux États membres de faire en sorte qu'au moment de la prochaine allocation des droits de tirage spéciaux, qui serait une allocation limitée, les dommages qui ont été subis par les pays en voie de développement au moment du règlement monétaire d'ensemble de décembre 1971, notamment à l'occasion de la dévaluation du dollar, puissent être compensés par une allocation spéciale de droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement. Il ne s'agit pas d'ouvrir les vannes, de créer l'inflation mondiale, mais à partir d'une constatation de fait, d'utiliser le mécanisme qui existe et de l'orienter non vers la satisfaction de pays qui n'en ont pas besoin, mais de pays qui en ont un réel besoin. Si les droits de tirage spéciaux sont, comme on peut le penser, une création modeste pour les deux années à venir, cela n'empêche pas que nous puissions venir en aide aux pays en voie de développement. Ceci est notre troisième idée ; c'est une action à court terme, très prudente, qui s'inscrit dans le cadre des accords internationaux et qui a pour objectif de tenir compte des dommages exceptionnels que le règlement monétaire de décembre 1971 a fait subir aux pays en voie de développement.

Notre quatrième idée concerne l'avenir.

Dans la réforme du système monétaire international, il faut revoir les conditions de répartition des liquidités internationales nouvelles. Les droits de tirage spéciaux sont, à l'heure actuelle, répartis entre les pays en fonction des quotas au sein du Fonds monétaire international. Or, il est clair que ce sont les pays les plus riches et les plus développés qui ont les quotas les plus importants, alors que les pays sous-développés ou relativement peu développés ont des quotas infimes, et, partant, des droits de tirage spéciaux en quantité très limitée.

Il faudra revoir ce système.

Cela ne signifie pas qu'il faille créer des droits de tirage spéciaux systématiquement pour les pays en voie de développement. C'est là l'erreur qui a été

commise dans l'interprétation de la déclaration que M. Mansholt a faite à Santiago. Il n'a jamais été question de créer des droits de tirage spéciaux pour le plaisir de les créer en faveur des pays en voie de développement. Il a été question simplement, comme je l'ai expliqué, dans le moment présent, d'orienter vers les pays en voie de développement les droits de tirage spéciaux qui seraient créés au début de l'an prochain et de prévoir que les modalités des droits de tirage spéciaux seraient, à l'avenir, un peu moins favorables aux pays riches, qui n'en n'ont pas besoin, et un peu plus favorables aux pays en voie de développement à qui cela serait bien utile.

Pour terminer, je voudrais préciser que, dans la conception que j'ai présentée, au nom de la Commission, devant les autorités de la Communauté compétentes pour les affaires économiques et financières, les droits de tirage spéciaux n'iraient peut-être pas directement aux pays en voie de développement, mais pourraient être affectés aux organisations internationales tels le Fonds monétaire international ou la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de telle sorte que ces institutions internationales puissent disposer de ressources supplémentaires pour accorder leur aide aux pays en voie de développement.

Par exemple, le Fonds monétaire a des mécanismes de financement compensatoire ou de financement des stocks régulateurs pour les pays en voie de développement. Si des ressources supplémentaires étaient mises à sa disposition pour développer de telles techniques, qui sont très utiles pour les pays en voie de développement, ce serait un bénéfice pour tout le monde.

Voilà les quatre idées essentielles qui inspirent la Commission. J'espère les avoir exposées aussi clairement que possible et avoir, du même coup, apaisé les inquiétudes de ceux qui auraient pu croire que la Commission estimait que le financement de l'aide aux pays en voie de développement devait être un financement monétaire.

Il y a nécessité de prévoir une meilleure répartition et une meilleure utilisation des liquidités internationales. C'est le problème monétaire. Mais il reste l'autre problème — qui, à long terme, est le problème essentiel — d'arriver à ce que, sur le plan commercial comme sur le plan financier, des actions accrues soient mises en œuvre en faveur des pays en voie de développement.

Sur ces questions, plus importantes, vos rapporteurs se sont expliqués. M. Deniau en a parlé bien mieux que je ne saurais le faire. Pour ma part, je voulais simplement éclairer les aspects monétaires de l'aide aux pays en voie de développement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Barre.

Président

La parole est à M. Dewulf, rédacteur de l'avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

M. Dewulf, *rapporteur pour avis*. — (N) Monsieur le Président, la commission des relations avec les pays africains et malgache se trouve de nouveau devant le problème de la compétence des commissions en matière de politique de développement. La commission estime que le bureau doit s'occuper sérieusement de cette question en se fondant sur deux considérations. L'une est de nature formelle, l'autre concerne le contenu. Du point de vue formel, la solution de ce problème doit être liée à la restructuration de ce Parlement, consécutive à l'adhésion de quatre nouveaux États membres, qui devra être réalisée pour mars 1973 au plus tard. La considération la plus importante concerne toutefois le contenu. Il est souhaitable que dans ces structures rénovées, une seule commission s'occupe de l'ensemble des problèmes du développement en se fondant sur une seule doctrine politique convaincante, une seule stratégie cohérente et un seul plan d'action permanent. Le problème ne se pose pas uniquement au Parlement européen. Toutes les institutions de la Communauté, donc le Conseil et la Commission aussi, devront faire un choix. En outre, les États membres devront revoir leurs structures administratives et politiques et les adapter aux exigences d'une politique de développement progressiste. C'est dans cet esprit qu'au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache, j'ai déposé un amendement à la proposition de résolution présentée par M. Vredeling, amendement, qui, s'il était adopté, en constituerait le paragraphe 24 bis.

Il est affligeant de constater — M. Deniau et M. Cousté l'ont signalé — que les pays industrialisés n'ont encore aucune doctrine et aucune stratégie communes en matière de coopération au développement. Ils agissent sans cohésion face à un tiers monde malheureusement de plus en plus divisé. Il est grand temps de définir, à l'occasion de ce premier dialogue sur le mémorandum de la Commission, une doctrine et une stratégie du développement communes à tous les pays industrialisés. En attendant, nous nous félicitons de l'initiative qu'a prise la Commission en élaborant un mémorandum.

Le texte français précise qu'il s'agit d'un mémorandum « sur une politique communautaire », tandis que le texte néerlandais dit : « *gemeenschappelijk beleid* ». Or, il y a une nuance entre « communautaire » et « *gemeenschappelijk* ». Peut-être ce point pourrait-il être éclairci. Quoiqu'il en soit, ce mémorandum est surtout un plan d'action politique ; il ne constitue pas encore une doctrine politique bien définie de la coopération au développement qui doit être apportée par la Communauté et les États membres. Il ne nous propose pas non plus une stratégie bien définie. Ce mémorandum nous invite après

douze années de pragmatisme, à un premier échange de vues approfondi dans une Europe des Six qui devient plus forte. Il semble que cette Europe des Six se soit davantage préoccupée de sa croissance interne que de sa responsabilité à l'égard du tiers monde. Aujourd'hui, à la veille de l'élargissement de la Communauté, il nous incombe de mieux faire ressortir la nouvelle dimension européenne, le nouveau potentiel européen, la responsabilité de l'Europe, et à moyen terme, on peut espérer la présentation d'un programme d'action de la nouvelle Europe communautaire en faveur du tiers monde. Le Parlement devance ici le Conseil, mais nous espérons que celui-ci aussi voudra bien accorder son attention à ce mémorandum de la Commission.

Nous n'avons pas encore de doctrine, mais de toute évidence nous nous trouvons devant un monde sous-développé et déshérité. Seules des décisions politiques permettent d'appliquer progressivement les correctifs nécessaires au redressement de ce monde inadapté. Ces correctifs impliquent que nous, pays riches, nous acceptions un régime discriminatoire et préférentiel dans tous les secteurs qui sont vitaux pour les pays en voie de développement.

Monsieur le Président du Conseil, votre prédécesseur, M. Thorn, a déjà accepté cette idée en prévision des grandes négociations du GATT. Il a déclaré un jour : « Nous acceptons que ces mesures soient discriminatoires et préférentielles. »

Messieurs les Présidents, ce sera le cas pour les produits de base, pour les produits industriels et pour les liquidités financières additionnelles, les droits de tirage. Ce sera aussi le cas pour la technologie, etc. Ce n'est que si nous offrons aux pays en voie de développement des régimes préférentiels, discriminatoires que nous commencerons à remédier à leurs déficiences.

En ma qualité de rapporteur pour avis de la commission des relations avec les pays africains et malgache, je dois maintenant m'adresser directement à M. Vredeling. J'ai éprouvé une certaine compassion pour lui, car il a dû exposer un problème de cette importance en quinze minutes.

Monsieur Vredeling, vous avez dit quelque chose qui, à mon avis, allait trop loin. Personne ne conteste la responsabilité mondiale de l'Europe. Personne ne conteste que l'Europe doit contribuer à une approche mondiale d'un certain nombre de problèmes. Mais personne ne prend l'association comme point de départ de la politique européenne de développement et personne ne voit dans la politique d'association l'aboutissement de cette politique européenne de développement.

Chacun, dans ce Parlement, accepte en effet la politique d'association. Après la Conférence parlementaire qui s'est tenue en janvier 1972 à La Haye, ce Parlement a adopté à l'unanimité, le 17 janvier, les

Dewulf

décisions et les orientations de cette Conférence. Ce faisant, il a examiné l'avenir de l'association à moyen et à long terme dans la perspective de l'élargissement de la Communauté.

Je conçois difficilement que l'on cherche à se concilier une partie de l'opinion publique et que l'on s'excuse en quelque sorte de la politique d'association comme d'un héritage, d'« un accident politique entaché d'un relent de colonialisme ». Si nous raisonnons ainsi, nous ne pourrions jamais aider aucun pays en voie de développement. Nous devons, je crois, oser adopter une attitude très positive à l'égard de la politique d'association, même si nous admettons qu'elle n'est pas parfaite. Je place volontiers le mot « modèle » entre guillemets. Nous devons en effet élargir, approfondir et adapter constamment l'association. En quel sens peut-on parler d'un « modèle » à propos de l'association ? Elle a un cadre juridique et politique, à savoir la zone de libre-échange. C'est une chose essentielle, qui nous permet de défendre la politique d'association face au GATT. A l'intérieur de ce cadre se trouve le triptyque : assistance technique et financière, institutions paritaires et un chapitre commercial.

Monsieur le Président, les préférences sont plutôt, des deux côtés, des exceptions au principe de la zone de libre-échange. C'est une chose que nous devons — sans entrer dans les détails — fixer clairement une fois pour toutes.

J'aurais aimé pouvoir citer la déclaration particulièrement intéressante que M. Wade, secrétaire général adjoint pour le Commonwealth, a faite à Santiago. Je n'en lirai pas tout le texte, mais seulement un passage de la fin :

« Le secrétariat du Commonwealth s'emploie à aider les membres « associables » du Commonwealth à analyser et à évaluer les implications des diverses formes de relations qui leur sont offertes. Il a organisé une réunion des pays du Commonwealth à Londres, il y a deux semaines, afin d'examiner ces problèmes ; cette rencontre sera suivie d'autres réunions officielles et ministérielles, plus tard au cours de cette année, en vue d'aider les pays « associables » à prendre leurs décisions peu après l'élargissement de la Communauté, qui deviendra effectif le 1^{er} janvier 1973. Je n'ai pas besoin de rappeler à cette assemblée que des relations économiques entre 48 pays, et s'étendant à l'Europe, à la Méditerranée, à l'Afrique, au Pacifique et aux Antilles seraient — si elles étaient organisées dans les conditions voulues — un appui très important pour relever le défi de la deuxième décennie du développement. »

Le « modèle » s'inspire du cadre juridico-politique de la zone de libre-échange. Il comprend un triptyque et, à cet égard, il ne peut naturellement pas être appliqué à l'échelle mondiale. Cela va de soi. L'avenir

de l'association exige un renforcement et un approfondissement, mais cela dépend aussi des associés. C'est ce que nous avons maintes fois répété. Les associés d'aujourd'hui, comme ceux de demain, s'ils veulent vraiment donner un contenu à ce « partnership », ont également des responsabilités dans l'approfondissement de notre politique d'association.

Cela dit, Monsieur Vredeling, je fais remarquer que la commission des relations avec les pays africains et malgache approuve le mémorandum et la manière dont il aborde le problème, tant à l'échelon mondial qu'à l'échelon régional. Elle estime que ces approches ne sont pas contradictoires, mais qu'au contraire elles peuvent se compléter.

Grâce à la Conférence parlementaire, nous avons aussi pu demander aux pays associés de nous faire connaître leur opinion sur le mémorandum et plus précisément sur ses parties relatives à la politique d'association. Je crois qu'en attendant nous pouvons, tout en accordant notre appui à la politique d'association, progresser sans méfiance, dans un esprit très positif et résolument tournés vers l'avenir, d'autant plus — je le répète — que l'élargissement de la Communauté, nous donne une dimension qui nous permet, comme M. Deniau vient de le dire, une approche mondiale, d'un certain nombre de dossiers essentiels, tels que celui des produits de base. En effet, si le tiers monde devait patienter jusqu'à la conclusion d'accords mondiaux, ils pourraient, comme ce fut le cas pour le cacao, attendre encore longtemps. On s'en occupe en effet depuis quinze ans. Toutefois, si la Communauté élargie, agissant avec l'accord des associés, même sans certains pays — et nous entendons par là, je n'ose le dire qu'à demi-mot, même sans certains pays industrialisés — englobe l'ensemble du tiers monde dans ce que nous appelons les « accords régionaux » — il faut bien que les mots aient un sens — ce sera à mon avis, une manière particulièrement positive d'aborder des problèmes mondiaux par le biais d'une action régionale.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais terminer par une suggestion qui pourrait être intéressante, à court terme, pour la Commission. Je crois que la conférence de Santiago a prouvé que les associés et les « associables » sont à une très grande majorité, favorables à la Communauté élargie, à l'exception d'un seul pays, mais il s'agit d'un pays africain très important. Je pense qu'avec l'accord du Conseil, la Commission pourrait charger un envoyé spécial ou un expert de faire des tentatives de rapprochement afin que ce géant africain, qui joue un rôle important auprès d'autres associés francophones, participe à l'œuvre entreprise au lieu de se tenir à l'écart, comme l'avait fait la Guinée.

Telles sont, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, les quelques considérations que je voulais présenter au nom de la commission des pays africains et malgache.

M. le Président. — Nous allons maintenant interrompre nos travaux, pour les reprendre à vingt heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 17 h 55, est reprise à 20 h 05)

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

M. le Président. — La séance est reprise.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des trois points suivants :

- a) question orale n° 5/72 ;
- b) rapport de M. Vredeling sur le mémorandum de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement ;
- c) rapport de M. Cousté sur les résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago.

Je rappelle que le temps de parole a été limité comme suit :

- 25 minutes pour les orateurs mandatés par les groupes, étant entendu qu'un seul orateur par groupe pourra disposer de ce temps de parole ;
- 15 minutes pour les autres orateurs ;
- 5 minutes pour les orateurs intervenant sur les amendements.

Le groupe démocrate-chrétien a mandaté deux orateurs, MM. Mommersteeg et Boano. Ils parleront l'un après l'autre mais leur temps de parole cumulé ne pourra pas dépasser 25 minutes.

Je voudrais signaler que je suis d'ores et déjà saisi de 21 amendements sur le rapport de M. Vredeling.

M. Dewulf a demandé un vote séparé sur chaque paragraphe de la résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, de sorte que le vote pourra durer deux ou trois heures.

J'avais d'abord accepté que le vote soit reporté à demain, mais je ne crois pas qu'il soit raisonnable de différer de deux ou trois heures l'examen des deux rapports prévus à l'ordre du jour de la séance de demain. Nous allons donc procéder à tous les votes jusqu'au dernier alinéa.

La parole est à M. Mommersteeg, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, je voudrais faire quelques remarques sur le rapport de M. Cousté et sur les droits de tirage spéciaux, en accordant une attention particulière au paragraphe

26 de la proposition de résolution, mon collègue M. Boano se proposant de traiter de manière plus approfondie le rapport de M. Vredeling.

Le présent débat est une première appréciation par ce Parlement du déroulement de la troisième session de la CNUCED, de ses résultats et du rôle que la Communauté européenne y a joué. Mais ce n'est pas seulement une première estimation ; ce doit aussi, selon moi, être un examen de conscience.

Nous sommes aidés, dans cette appréciation, par l'excellent rapport de M. Cousté. Lorsque l'on sait qu'ont été adoptées, à Santiago, quelque cinquante résolutions, dont certaines très longues, on ne peut qu'admirer la manière dont M. Cousté a réussi, en si peu de temps, à présenter un aperçu de la situation et des résultats.

Le problème dont il s'agit essentiellement, M. Deniau l'a bien fait ressortir, en l'illustrant d'exemples frappants ; avant l'interruption de séance de ce soir.

La toile de fond devant laquelle nous devons considérer ce rapport et la proposition de résolution est formée par le premier rapport Cousté sur la préparation de la troisième session de la CNUCED et par la résolution adoptée par ce Parlement le 14 mars.

Considérés sous cet angle, les résultats de cette troisième session de la CNUCED apparaissent dans toute leur médiocrité. Notre débat de mars ne débordait pas d'espoirs optimistes ; dans cette salle se manifesta le scepticisme requis et des doutes furent émis quant aux chances de succès de l'ordre du jour, si vaste et si peu sélectif, de la troisième session de la CNUCED. Néanmoins, notre résolution citait plusieurs objectifs concrets dont la réalisation, de l'avis de ce Parlement, méritait d'être vivement encouragée par les États membres et par la Communauté en tant que telle, et pouvait l'être. A cet égard, je songe aux produits de base, aux produits industriels et au financement du développement. Si l'on compare les textes de la résolution adoptée ici à ceux de Santiago, force est de conclure que, dans ce domaine, d'une importance vitale pour les pays en voie de développement, on n'a guère, voire pas du tout, progressé.

On peut évidemment dire que la situation internationale est défavorable et que la Communauté se trouve dans une période de transition, mais selon moi, ce n'est pas une justification suffisante.

Du reste, certains points moins sombres permettent au moins d'espérer qu'il sortira encore quelque bienfait de cette Conférence. La proposition de résolution en fait état. Je songe à un traitement spécial des pays les moins développés, sur la base de la résolution adoptée, dans le cadre des Nations unies, par vingt-cinq pays, et à laquelle un grand nombre de pays associés ou susceptibles de l'être un jour se sont ralliés. Ce document, qui compte dix-huit pages, a été adopté à l'unanimité. Plusieurs pays, toutefois, avaient émis des réserves sur certains points de cette

Mommersteeg

résolution, de sorte que l'effet qu'elle aura réellement n'est pas encore connu. Je pense à la participation de la Banque mondiale au financement des accords internationaux sur les produits de base. On espère qu'avant la fin de 1972 un accord international sur le cacao sera réalisé. Les États membres et la Communauté portent une lourde responsabilité en l'espèce.

Les décisions — peut-être est-il préférable de parler d'« orientations » — à mon avis les plus importantes concernent la participation des pays en voie de développement aux négociations commerciales multilatérales, si importantes, prévues pour 1973 et à la réforme du système monétaire international. A cet égard, des discussions sur le « lien » entre cette réforme et le financement du développement sont importantes. L'idée n'est pas nouvelle, puisque ce principe avait déjà été mis sur le tapis, à la Nouvelle Delhi, en 1968. Dans la résolution adoptée par ce Parlement le 14 mars dernier, les États membres de la Communauté européenne sont invités à soumettre à un examen approfondi la question de savoir si l'établissement d'une relation entre les droits de tirage spéciaux et le financement du développement constitue une contribution acceptable à la réforme nécessaire du système monétaire international.

Je garde un souvenir vivace du débat plutôt long et animé auquel cette proposition relativement neutre avait donné lieu.

Or, à Santiago, au cours du débat général, les ministres des finances d'Allemagne et de France, MM. Schiller et Giscard d'Estaing, particulièrement, ont fait, à ce sujet, des déclarations remarquables. M. Schiller a dit, entre autres : « En ce qui concerne l'attribution de droits de tirage spéciaux supplémentaires, mon gouvernement est d'accord pour que les pays en voie de développement en reçoivent une part équitable. Toute augmentation de leur part sera évidemment prise sur la part des pays industrialisés. Mon gouvernement est prêt à accepter ces conséquences. » Avant cela, M. Schiller avait déclaré, d'une manière générale, à propos des droits de tirage spéciaux : « Nous ne devons toutefois pas utiliser cet instrument pour créer davantage de liquidités que n'en exige la croissance du commerce mondial. Nous devons toujours avoir présent à l'esprit les dangers de l'inflation. »

M. Giscard d'Estaing a déclaré, au cours de ce même débat général : « En définitive, le fait de créer par un traité des liquidités internationales sous forme de droits de tirage spéciaux — si, comme nous l'espérons, ces droits sont maintenus dans le nouveau système — facilitera la continuité et l'extension de l'aide des États. C'est pourquoi la France est prête à accepter l'établissement d'un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'aide au développement. Elle estime que ce lien doit être tel qu'il contribue à la réalisation des objectifs assignés aux mesures d'aide des pays donateurs ».

Monsieur le Président, je me limiterai à ces deux citations qui, en ce qui concerne cette attitude positive, vont beaucoup plus loin que notre résolution du 14 mars, sans d'ailleurs indiquer aucune forme concrète pour ce lien.

Je pourrais citer d'autres déclarations faites à la CNUCED, notamment par le représentant italien. Nous savons — et je l'ai dit aussi pendant notre débat de mars — qu'aucune décision contraignante et définitive ne pouvait être prise, sur ce point, à Santiago, dans le cadre de la discussion sur la réforme monétaire.

Il n'en a pas moins été décidé, à Santiago, grâce à l'appui des Dix, d'inviter le Fonds monétaire international à achever les études engagées en la matière et à présenter, dans les plus brefs délais, des propositions permettant d'élaborer un schéma viable.

Au paragraphe 26, la proposition de résolution du rapport Vredeling invite la Commission européenne à prendre des initiatives dans ce domaine. Il va de soi, selon nous, que les études attendues du Fonds monétaire international devront, elles aussi, jouer un rôle déterminant.

Certes, un schéma viable comme celui que demande la résolution de la CNUCED peut être important, mais je pense aussi qu'il serait erroné d'y voir une panacée pour le financement du développement.

Nous estimons qu'il ne doit pas être pour les pays riches une excuse pour se soustraire à leur obligation de contribuer aux formes classiques du financement du développement (à propos desquelles M. Mc Namarra et, il y a quelques heures, M. Deniau, ont donné des chiffres si décevants), qui consiste à faire de la place, au détriment de leurs propres investissements, aux affectations des pays en voie de développement.

Il faut surtout, de l'avis de notre groupe, que le système soit tel qu'il n'engendre pas de nouvelles impulsions inflationnistes.

En dépit de ces éléments plus ou moins positifs, il est de fait que la troisième session de la CNUCED n'a pas été un succès, mais un événement décevant.

Puisque, au début de mon intervention, j'ai parlé d'un examen de conscience, je voudrais, en terminant, puisque nous sommes au Parlement européen, étudier le rôle de la Communauté en tant que telle.

Dans la résolution, le Parlement exprime sa satisfaction des efforts déployés par les représentants de la Communauté. Mais si, reprenant la résolution du 14 mars, j'en relis le paragraphe 1, concernant la procédure, et le paragraphe 2, concernant le fond, je constate qu'il y a un large fossé entre ce que nous souhaitons et ce qui s'est passé.

On peut arguer que la Communauté n'était pas en position favorable, mais, je le répète, ce n'est pas

Mommersteeg

une justification suffisante. Il est apparu à l'évidence que la préparation fut commencée trop tard et fut insuffisante. En effet, la première communication de la Commission date du 3 mars, mais deux semaines plus tard eut déjà lieu la session décisive du Conseil, d'où sortirent de vagues directives. Les structures mises en place à Santiago même se révélèrent impropres à l'accomplissement de progrès réels dans le sens des vœux que le Parlement avait nettement fait connaître.

Je ne cherche nullement des boucs émissaires ; ce que je souhaite, c'est que le Conseil et la Commission fassent leur examen de conscience.

A cet égard, les questions que M. Dewulf, de mon groupe, a posées ces jours derniers au Conseil peuvent indubitablement être utiles.

La troisième session de la CNUCED est passée, mais les problèmes restent à l'ordre du jour, tant pour le Conseil de la CNUCED et ses commissions compétentes que pour les autres institutions.

Ce qui importe, c'est que la Communauté européenne, qui, du fait de l'élargissement, porte encore une plus grande responsabilité à l'égard du tiers monde, arrive, en matière de développement, à une véritable politique commune, qui contribue au mieux à la réalisation, à l'amélioration et à l'approfondissement de la stratégie internationale des Nations unies dans ce domaine.

Cette stratégie du développement est une approche globale ; elle laisse suffisamment de champ, mais demande aussi une contribution optimale de la Communauté. Je ne veux pas me lancer dans une discussion stérile sur la justification de la politique d'association. J'estime que celle-ci a porté des fruits abondants et a apporté une contribution importante à la coopération au développement. D'un autre côté, je pense qu'il convient à présent de l'insérer de façon appropriée dans la stratégie internationale du développement. Une fois la Communauté élargie, nous serons du même coup confrontés notamment aux pays, si peuplés, de l'Asie.

A côté de la recherche de la paix, de la sécurité et du droit international se fait de plus en plus sentir le devoir d'établir un ordre social et économique international plus équitable. A cet égard, notre Communauté a un rôle capital à assumer. Le débat sur le rapport Vredeling, au sujet duquel interviendra mon collègue, M. Boano, devra y apporter une contribution. La Conférence au sommet européenne devra elle aussi, donner une impulsion décisive dans ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Boano, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, comme l'a annoncé M. Mommersteeg, j'ajou-

terai quelques considérations de principe, en me référant au rapport de M. Vredeling.

Une expérience historique importante, bien que récente, est en train de s'achever. Je veux parler de la tentative faite par certains États industrialisés, au cours de l'après-guerre, pour encourager par des interventions bilatérales, fondées sur différents motifs, le développement économique des pays sous-développés.

Cet effort était justifié par des motifs de trois ordres : économique-commerciaux, politico-stratégiques et, enfin, moraux. Les motifs des deux premières catégories se sont révélés vains, ou ont du moins montré, ces derniers temps, qu'ils avaient perdu l'essentiel de leur importance. En effet, sur le plan économique, l'interdépendance entre pays industrialisés et pays en voie de développement est allée en s'atténuant. Les premiers en effet, faisant abstraction du coût, ont commencé à maîtriser la possibilité technique de produire presque toutes les marchandises en provenance des pays sous-développés. Sur le plan commercial, la part des échanges entre ces pays et les pays industrialisés se réduit constamment, comme l'a fait observer M. Deniau ; en peu d'années, elle est passée de moins d'un tiers à moins d'un cinquième du commerce international ; et si l'on pouvait supprimer certains obstacles de nature politique, les échanges entre les pays industrialisés de l'hémisphère nord prendraient certainement à bref délai une ampleur bien plus spectaculaire.

Sur le plan politique, les progrès lents mais constants de la détente ont fortement réduit l'importance et la considération accordées aux pays du tiers monde. Sur le plan stratégique, l'expérience des États-Unis au Vietnam et au Pakistan, de l'union soviétique en Indonésie, celle de la France en Algérie, témoignent que l'aide économique ne se traduit pas toujours en avantages pratiques ou en tout cas certains d'avance.

Ce fait est d'ailleurs évident et inhérent à l'idée de développement : en effet, développement est synonyme de changement, d'évolution, d'instabilité ; ses effets ne sont pas des certitudes, mais offrent seulement des points de départ pour des prévisions théoriques. Par conséquent, s'ils le voulaient, dans le court moment historique actuel, les pays industrialisés pourraient même ignorer les pays du tiers monde, sans préjudice grave pour leur économie — exception faite pour le pétrole. Mais, bien entendu, l'absurdité inhumaine de cette hypothèse, jointe à l'affaiblissement des raisons économique-commerciales et politico-stratégiques auxquelles j'ai fait allusion mettent en évidence l'importance primordiale que revêt, pour la justification des aides au développement, la troisième catégorie de raisons, les raisons morales.

Nous en avons deux exemples : d'une part, les États-Unis, où se produit un renversement de tendance à la suite duquel la contribution versée par ce pays aux peuples sous-développés a été ramenée de près de la

Boano

moitié à moins d'un tiers de l'apport mondial, précisément parce que l'on a constaté l'inefficacité des actions entreprises pour ces motifs d'ordre politique, stratégique et économique invoqués pour justifier leur intervention ; d'autre part, la Suède, qui n'a plus connu de guerre depuis près de deux siècles et est championne de la liberté d'échanges et de concurrence la plus complète a lancé depuis 1962 un programme d'aide au développement, fondé uniquement sur des motifs humanitaires, prévoyant l'octroi d'aides attribuées pour 50 % par l'intermédiaire d'organismes multilatéraux, ainsi que l'octroi de crédits aux pays sous-développés, avec un pré-amortissement de dix ans, pour une durée de 25 ans et à un taux maximum de 2 %, ce pays, au nom de ces principes humanitaires, poussé par la conviction exprimée par son opinion publique et encouragé par les syndicats eux-mêmes, a réussi à limiter à 50 % les dimensions de sa propre industrie textile, la réservant à des produits nécessitant une haute qualification technique, afin, précisément de laisser sur son aire économique des débouchés aux produits textiles des pays en voie de développement ; enfin, ce pays a pu sanctionner par la loi l'augmentation annuelle progressive de 25 % des crédits prévus au budget pour l'aide au tiers monde.

C'est sur cette base, sous la pression d'un tel impératif moral que doit s'entendre l'effort communautaire consacré à l'aide au développement. Ce caractère moral de notre effort ne doit pas signifier, bien entendu, que celui-ci doit se perdre dans le général ; il impose au contraire un élargissement et une sélection plus rigoureuse de nos moyens d'intervention.

Cela nous amène à rappeler que le problème du développement ne se borne pas aux faits économiques, ce n'est pas seulement un problème d'investissement, de croissance du produit national brut, ce n'est pas seulement un problème de calories, mais c'est avant tout un problème humain, un problème de diffusion et d'élévation de la culture dans les pays du tiers monde. Cela impose une définition précise de la notion d'aide au développement, qui doit être essentiellement — comme le dit M. Vredeling au paragraphe 15 de la proposition de résolution — une aide publique, en déduisant des statistiques tous les courants d'investissements privés, même s'ils sont utiles, et surtout les bénéfiques rapatriés résultant de ces investissements ; en déduisant également les contributions militaires, pour éliminer l'absurdité, constatée dans les statistiques de l'OCDE, qui placent le Portugal parmi les principaux pays fournisseurs d'aide au développement, par suite de l'effort militaire imposé par la guerre non avouée en cours dans ses colonies africaines. Cela nous impose de « multilatéraliser » toujours davantage notre aide, pour la rendre moins suspecte, moins sujette à des finalités et à des conditions ; de la fonder toujours davantage sur des exigences sociales au lieu de réagir à des difficultés contingentes intérieures du marché commun ; d'ac-

croître constamment, ce qui est une marque de total désintéressement, le transfert de connaissances technologiques aux pays du tiers monde.

Ainsi, abstraction faite de toute finalité utilitaire, après avoir fait une distinction très nette entre les sacrifices et les affaires, il sera certainement plus facile de contrôler l'utilisation faite de nos aides, de les orienter vers les pays les plus pauvres, d'attendre des pays bénéficiaires une moralisation rigoureuse de leur gestion, de lier ces aides à une volonté réelle des pays du tiers monde d'intensifier leur collaboration régionale et d'élaborer des plans rationnels pour l'utilisation de ces interventions.

Entre les schémas dépassés de collaboration bilatérale et la grandiose vision d'avenir tracée ces dernières semaines, à Venise, par M. Tinbergen, prix Nobel d'économie, à la conférence tenue sous l'égide de la Commission, sur la base d'une division internationale rationnelle du travail, comprenant la définition de onze catégories de production correspondant à onze zones économiques, se situent ce mémorandum de la Commission, que nous apprécions en tant que première indication systématique d'une politique communautaire du développement, et la proposition de résolution de M. Vredeling, dans laquelle nous apprécions particulièrement l'insistance sur un caractère de plus en plus communautaire des aides ; la volonté de collaborer plus étroitement sur le plan technico-financier et sur le plan financier, avec d'autres régions du monde (je pense surtout à la Méditerranée et à l'Amérique latine) sur le modèle défini à Yaoundé ; l'engagement de réaliser également sur une base régionale, des accords sur les produits de base et sur les produits tropicaux, dans l'hypothèse où l'on ne réussirait pas à les conclure sur le plan mondial ; l'intention d'alléger le fardeau de la dette et de délier les aides aux pays du tiers monde ; la recherche d'un système technique pour réactiver les droits de tirage spéciaux, fût-ce avec les garanties nécessaires en ce qui concerne leur importance et leur utilisation.

Nous partageons aussi les préoccupations suscitées, sur le plan du développement et de l'écologie, par l'hypothèse d'un monde dont la population serait, dans une génération, de sept milliards d'hommes.

Nous considérons ces documents comme la première expression d'un engagement à long terme, dont les moyens et les instruments techniques sont encore en cours de définition, que la Communauté doit contracter à l'égard du tiers monde, sous l'influence principalement d'un impératif éthique. Dans la structure multipolaire qui caractérise de plus en plus la scène politique internationale, le groupe démocrate-chrétien considère cette finalité comme l'un des aspects essentiels et caractéristiques de la présence communautaire dans le monde. Les objectifs élevés de la dignité de l'homme et de la revendication de l'égalité sociale qui ont marqué, au cours des siècles, l'évo-

Boano

lution des pays occidentaux, ne s'arrêtent pas aux confins d'une nation ou d'une race : nous devons nous efforcer de les faire partager à tous les peuples pour les persuader de la nécessité de poursuivre, eux aussi, nos objectifs, qui sont la démocratie, la liberté et l'égalité potentielle des destinées de tous les hommes.

M. le Président. — La parole est à M. Lange, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, les nombreux amendements qui ont été présentés empêchent en quelque sorte que l'on puisse encore se prononcer sur le fond du problème. J'en parle à dessein au début de mon intervention, Monsieur le Président, car je voulais précisément faire une remarque au sujet de cette abondance d'amendements. Sans doute les délibérations au sein de la commission des relations économiques extérieures ont-elles été émaillées de controverses sur de multiples points, mais il n'en reste pas moins que cette commission a chargé M. Vredeling de présenter un rapport dont je puis dire, au nom de mon groupe, que nous l'approuvons en dépit des positions divergentes que certains membres ont défendues en commission.

Par ailleurs, on ne saurait admettre qu'une commission saisie pour avis veuille accomplir sa tâche en déposant des amendements sur les deux tiers environ des points de la proposition de résolution, pour les soumettre ensuite au vote en séance plénière. J'estime quant à moi — veuillez excuser l'expression, Monsieur le Président — que cette procédure est parfaitement inadmissible. Dans des circonstances normales, nous aurions renvoyé des problèmes aussi épineux en commission, mais nous ne pouvons en aucun cas continuer à procéder comme nous le faisons en ce moment. Je n'arrive pas à comprendre que la commission des relations avec les pays africains et malgache se permette de présenter autant d'amendements alors qu'elle n'a émis que des desiderata mineurs dans son avis, qui est annexé au rapport de M. Cousté. Comment pourrions-nous, dans ces conditions, travailler normalement ? Je puis me référer à ce que M. le Président a déclaré au début : il faudra, coûte que coûte, en terminer avec l'examen des problèmes qui sont actuellement à l'ordre du jour. J'estime toutefois qu'à l'avenir, nous ne devrions plus traiter dans de telles conditions des problèmes aussi délicats et de la même importance que l'aide au développement.

Quant au fond, mes chers collègues, le groupe socialiste approuvera, comme je vous l'ai déjà dit, le rapport de M. Vredeling ainsi que le rapport de M. Cousté. En effet, nous examinons conjointement le rapport sur le mémorandum de la Commission concernant une politique communautaire de coopération au développement et un très remarquable rapport — dans la mesure où l'on peut en juger à dis-

tance — des participants et des observateurs à la Conférence de Santiago du Chili sur le déroulement de celle-ci. Personne ne conteste assurément le fait que les nations industrialisées ont le devoir d'offrir aux pays en voie de développement et à leurs populations, la possibilité de vivre décemment, de mener une existence comparable à celle que mènent les populations des nations industrialisées, à condition que leur désir soit bien de mener une telle existence. Ce qui me gêne, par contre, c'est que les Européens veulent, pour ainsi dire « recommander » les conceptions qu'ils ont en matière de culture et de civilisation aux autres peuples. Si nous voulons vraiment respecter le droit des peuples à l'autodétermination, il faut au contraire mettre ces peuples en mesure de se prononcer eux-mêmes pour le mode de vie qu'ils souhaitent. Quoi qu'il en soit, nous nous devons également, pour des raisons historiques, d'aider ces pays à atteindre, sur le plan économique, un niveau de vie qui permette de dire que la vie vaut la peine d'y être vécue. A mon avis, c'est pour cette raison que les nations industrialisées se sont engagées, dans le cadre des Nations unies, à verser, au cours de la deuxième décennie de l'aide au développement, des contributions assez importantes pour atteindre cet objectif. Ces contributions devront toutefois être de nature financière, ou si vous voulez, être effectuées sur une base financière comparable.

Voilà pourquoi il est dit, dans la proposition de résolution jointe au rapport de M. Vredeling — et nous l'approuvons expressément — que les nations industrialisées, les pays de la Communauté économique européenne, devront transférer 0,7 % de leur produit national brut sous la forme d'aide publique au développement.

Il faudra que les nations industrialisées fournissent effectivement des fonds et non pas qu'elles tirent des traites sur l'avenir. Nous en arrivons ainsi à un thème particulièrement délicat sur lequel je reviendrai en détail tout à l'heure. A mon avis, il faudra donc se demander si les pays de la Communauté et les autres nations industrialisées ne devraient pas prélever effectivement leurs contributions sur le produit national brut déjà acquis. Ce serait certes exiger des pays dits donateurs qu'ils fassent certains sacrifices mais ces sacrifices, ils peuvent parfaitement les consentir. L'aide au développement accordée sous cette forme serait plus efficace et il se pourrait aussi que les populations des pays industrialisés ou des pays membres de la Communauté prennent davantage conscience de sa nécessité.

S'il pouvait en être ainsi, tous les autres problèmes pourraient être maîtrisés de la même manière, même si ces problèmes se posent différemment si l'on se place du point de vue des pays en voie de développement. Ceux-ci ont, en effet, atteint des stades de développement différents : certains sont très pauvres ; on a cité aujourd'hui à plusieurs reprises le chiffre des 25 pays les plus pauvres et certains d'entre eux

Lange

sont même nommément cités dans les avis joints au rapport de M. Cousté. S'il en est ainsi, il faudra également moduler l'aide de la Communauté et des pays membres.

Ajoutons encore un autre point. Nous avons déclaré dans le rapport Vredeling et dans la résolution le prix que nous attachions à ce que la Communauté se manifeste davantage comme entité vis-à-vis des pays en voie de développement et que les différents États membres demeurent en retrait de cette action communautaire. Nous créons ainsi simultanément les conditions nécessaires pour que, demain ou après-demain, les différents pays membres ne puissent plus être accusés par les pays en voie de développement de mettre en œuvre une politique néo-colonialiste ou néo-impérialiste. Il convient donc de permettre à la Communauté de jouer le rôle principal dans ce domaine et d'obtenir en principe, contrairement à ce qui s'est passé antérieurement, que de l'extérieur, on ait l'impression que les actions bilatérales des différents États membres s'inscrivent dans le cadre d'une politique communautaire.

Monsieur le Président, chers collègues, on peut en outre se demander s'il ne faudrait pas créer, en vue de l'octroi de l'aide au développement, un Fonds largement neutralisé dont la gestion serait assurée à parité égale par les nations industrialisées et les pays en voie de développement. Les nations industrialisées verseraient leur quote-part à ce Fonds — quant à savoir si l'on utilisera à cette fin des institutions existantes, c'est une question à part, sur laquelle je ne veux pas me prononcer pour l'instant — et les nations industrialisées et les pays en voie de développement décideraient ensuite sur un pied d'égalité de la destination de ces fonds. Chaque pays donneur du monde industrialisé jouerait ainsi un rôle en retrait. On supprimerait aussi en partie les nombreuses tensions qui existent actuellement entre les pays en voie de développement et les nations industrialisées et qui se sont manifestées à propos de certaines propositions faites à la conférence de Santiago du Chili en ce sens que ces propositions ont été acceptées par les pays en voie de développement et rejetées par les pays industrialisés faute de pouvoir parvenir à un accord sur certaines procédures, certaines conditions et certains principes. Il faudra donc que la situation évolue et que l'on réfléchisse intensément aux solutions possibles pour que les pays en voie de développement et les nations industrialisées rapprochent leurs vues de telle sorte qu'ils négocient effectivement sur un pied d'égalité et puissent décider en commun de l'affectation des fonds versés par les nations industrialisées, étant entendu — comme le précise le rapport Vredeling — qu'une part plus importante de l'aide au développement doit être consacrée aux pays les plus défavorisés et que cette aide doit diminuer à mesure que s'améliore le bien-être — à supposer que le terme « bien-être » soit approprié en l'occurrence — disons la situation économique.

Il faut donc différencier l'aide, mais il faut le faire en accord avec les pays en voie de développement. Cette idée est formulée sinon en toutes lettres, du moins implicitement, dans la proposition de résolution que M. Vredeling a présentée au nom de la commission des relations économiques extérieures. Nous estimons qu'elle est excellente.

Quant à savoir si nous devons répondre aux desiderata des pays en voie de développement en ce qui concerne les produits de base, c'est là une question qu'il convient d'examiner très consciencieusement, car elle soulève en même temps la question de l'exclusion de certains produits de base en raison des tendances à la spéculation qui se manifestent actuellement dans ce contexte sur les différentes places financières. Dans cette mesure, il faut donner une réponse positive à cette question étant entendu que, dans le cadre des accords sur les produits de base que la Communauté s'est engagée à promouvoir unilatéralement, il ne peut en aucun cas être question de créer, où que ce soit, des monopoles pour certains produits de base. Dans ce domaine aussi, la seule voie possible est la négociation, sur un pied d'égalité, entre fournisseurs et acheteurs, comme je l'ai déjà indiqué à propos de la mobilisation des fonds destinés à l'aide au développement.

Si les nations industrialisées prennent de tels engagements, il faut aussi, à mon avis, se demander, dans l'hypothèse où ces 0,7 % du produit national brut seraient réellement prélevés sur le PNB déjà acquis, s'il ne convient pas dès à présent, de poser la question de la liaison entre le financement de l'aide au développement et certains aspects de la politique monétaire. En parlant de certains aspects de la politique monétaire, je songe aux droits de tirage spéciaux.

Pour ma part, — et je crois pouvoir le dire aussi au nom du groupe socialiste — il est parfaitement clair que les nations industrialisées, qui ont pratiquement en main le destin monétaire du monde entier, sont tenues de compenser les pertes qu'elles ont fait subir — non pas par malveillance, mais parce que la situation actuelle ne permettrait pas d'agir autrement — du fait de leur politique monétaire aux pays en voie de développement. Il ne saurait évidemment être question de recourir systématiquement à cette procédure, mais de compenser une fois pour toutes ces pertes. A propos de cette compensation, il est certainement indiqué d'examiner très minutieusement les conceptions qui ont été développées par la Commission. Je voudrais maintenant vous faire part d'une impression personnelle et parler en mon nom personnel : le vice-président de la Commission a déclaré aujourd'hui qu'il y aurait, au début de l'année prochaine une nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux. Pour ma part, je préférerais que les parties intéressées définissent d'abord, dans le cadre du Fonds monétaire international, la forme et le rôle futurs des droits de tirage spéciaux avant d'affecter

Lange

cette éventuelle réserve monétaire de demain ou d'après-demain à des fins pour lesquelles elle ne pourra peut-être plus servir. Je ne fais évidemment que soulever la question dans ce contexte.

Car nous savons fort bien que les problèmes auxquels on n'a pas trouvé, le 18 décembre dernier, de réponse dans le cadre du Fonds monétaire international, ne pourront être résolus qu'après les élections présidentielles aux États-Unis.

Sachant que ces élections auront lieu au début du mois de novembre et qu'il y aura théoriquement, d'après les pratiques suivies jusqu'à présent, une nouvelle allocation de droits de tirage spéciaux au début de l'année prochaine, on peut se demander s'il est judicieux, dans ces conditions, de prévoir d'ores et déjà des nouveaux droits et s'il ne vaudrait pas mieux retarder de quelques mois la date de leur création.

Si les déclarations qui ont été faites sont exactes — et je ne mets pas en doute celle de M. Deniau, selon lequel la dette des pays en voie de développement envers les pays industrialisés a pris des proportions démesurées — il faut se demander aussi si les nations industrialisées ne devraient pas envisager la possibilité d'instaurer un moratoire, voire de supprimer une partie des dettes que les pays en voie de développement ont envers elles.

Il faudrait y songer sérieusement et créer ainsi les conditions permettant d'entamer un débat dégagé de toute préoccupation idéologique sur les aspects futurs de l'aide au développement et sur les ressources qu'il faut y consacrer. Si les nations industrialisées agissaient ainsi — et je crois qu'il serait bon qu'elles fassent un tel geste, qu'elles prennent une telle initiative — les pays en voie de développement se rendraient parfaitement compte que les pays industrialisés veulent les traiter en partenaires égaux.

Les nations industrialisées pourraient également donner une autre preuve de leur bonne volonté en permettant — comme, c'est du moins mon impression, le Parlement et la Commission le préconisent — aux pays en voie de développement d'exercer une influence sur l'ensemble de la politique monétaire dans le cadre du Fonds monétaire international. Il faut notamment que les pays en voie de développement puissent participer, sur un pied d'égalité, à l'élaboration de la politique monétaire mondiale. Dès lors, le problème du lien entre les droits de tirage spéciaux — ce sont des traites tirées sur l'avenir — et le financement de l'aide au développement sera moins crucial qu'il ne semble l'être actuellement. Je veux simplement faire un bref rappel de ces faits et les soumettre à votre réflexion, afin que nous profitions de l'occasion pour les réexaminer. Car nous avons constamment l'occasion de nous pencher sur ces problèmes, que ce soit au sein de la commission des relations économiques extérieures ou, s'il s'agit de problèmes purement monétaires, au sein de la

commission économique. Nous sommes donc parfaitement en mesure, dans cette Assemblée, d'établir une corrélation entre ces différents problèmes.

Au stade actuel, on ne s'engage encore à rien en abordant les problèmes de cette manière. J'aimerais à ce propos reprendre une phrase que M. Barre a prononcée cet après-midi une première fois au cours de son exposé, puis lorsqu'il a répondu à la question de l'UDE, à savoir que l'on peut parfaitement élaborer certaines idées, mais qu'il faut en même temps examiner avec le plus grand soin les effets qu'auront les moyens mis en œuvre pour réaliser ces objectifs. Nous sommes tous d'accord pour dire — et c'est ce que précise le paragraphe 26 de la proposition de résolution — que, si on envisage d'établir un lien entre le financement de l'aide au développement et les droits de tirage spéciaux, il convient en même temps d'éviter toute tendance inflationniste.

Toutefois, étant dans l'ignorance de la tournure que prendront les événements, j'invite une nouvelle fois le Parlement — vous, Monsieur le Président, et vous chers collègues — à rappeler à la Commission qu'il faudrait d'abord définir clairement le rôle et la forme des droits de tirage spéciaux dans le cadre de la réforme du Fonds monétaire international et du système monétaire international, pour pouvoir ensuite répondre avec la même clarté à la question qui fait l'objet du présent débat.

Monsieur le Président, j'ai fait remarquer, au début de mon intervention — cette remarque concernait le fond du problème et non la procédure — que le groupe socialiste approuverait les propositions de résolutions jointes aux deux rapports à l'examen. Le groupe socialiste espère toutefois que les remarques formulées inciteront la Commission à la réflexion, tout comme nous nous engageons nous-mêmes à réfléchir à certains problèmes, en veillant à ne pas perdre trop de temps. Nous devons en effet aller assez vite en besogne si nous voulons respecter les délais qui nous seront impartis, comme je viens de le dire, dans le cadre des conversations qui s'engageront sans aucun doute après les élections présidentielles américaines en vue de réaliser la réforme du système monétaire international. En d'autres termes, nous devons pouvoir répondre à ces questions pour la fin de l'année ou au début de l'année prochaine — et dans ce dernier cas, avec la participation de nos quatre nouveaux pays membres.

Au demeurant, Monsieur le Président, l'aide au développement existe principalement — je me permets de le dire aussi au nom du groupe socialiste — pour aider les pays en voie de développement à combler leur retard et pour leur permettre de rattraper les pays industrialisés. Il faut donc aussi que les nations industrialisées ouvrent leurs marchés aux produits des pays en voie de développement. Elles ne peuvent pas, suivant le cas, mettre en œuvre dans certaines circonstances une politique protectionniste, voire autarcique, comme on a pu le constater à plusieurs

Lange

reprises dans ce Parlement. La Communauté doit rester ouverte au monde et elle doit permettre aux produits des pays en voie de développement d'accéder à son marché — et aussi au marché des pays industrialisés dans un sens plus large. Ainsi, et ainsi seulement, il sera possible de promouvoir le bien-être des populations des pays en voie de développement et d'assurer, un jour, leur prospérité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud, qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, chers collègues, je pense que je n'étonnerai personne en exprimant une opinion qui ne recouvrira pas entièrement celle de M. Lange.

L'intervention du groupe des libéraux et apparentés portera sur deux points : d'abord sur la procédure suivie pour l'examen des problèmes du développement, ensuite sur le fond même du rapport de M. Vredeling. Je ne dirai rien sur le rapport de M. Cousté, et je ne dirai qu'un mot incidemment sur les droits de tirage spéciaux.

Sur le premier point, la procédure, le groupe libéral regrette, en espérant, Monsieur le Président, que l'on tiendra compte de ses observations, que ce soit, du fait des règles actuelles, la commission des relations économiques extérieures qui soit saisie des problèmes du développement.

En effet, premièrement une telle procédure rabaisse le problème politique du développement des pays pauvres, des EAMA notamment, aux questions très matérialistes du commerce extérieur de la Communauté ou, tout au moins, oriente l'attitude politique de la Communauté vers des considérations commerciales. Deuxièmement, l'approche par la commission des relations économiques extérieures des problèmes concernant les relations avec les pays tiers n'est fondée sur la politique proprement dite que dans la très faible mesure où, d'une part, un échange croissant des produits entre pays crée peu à peu une certaine communauté d'intérêts et où, d'autre part, les conditions d'importation des produits importés, dont les prix satisfont le plus et au moindre coût les consommateurs des pays importateurs, peuvent ne pas satisfaire les pays producteurs en raison des conséquences que ces conditions ont sur le niveau de vie des pays producteurs. Oserai-je dire que cette dernière approche, au nom de la liberté des échanges et de la mise en concurrence des pays producteurs entre eux, est, en ce qui concerne les pays en voie de développement, la marque d'une vue à court terme essentiellement intéressée ?

En effet, les relations entre pays riches importateurs et pays producteurs soulèvent un problème politique majeur : celui de l'emploi optimum et de la redistri-

bution la plus équitable possible des richesses entre pays pauvres et pays riches, les pays nantis acceptant de faire des sacrifices pour les pays pauvres sous une forme qui n'apparaisse pas comme une aumône aux yeux des pays en voie de développement, car ceux-ci aussi ont leur fierté nationale.

Le problème politique au premier chef est l'exploitation des matières premières et notamment des produits tropicaux des pays en voie de développement, qui doivent servir sans doute à des utilisateurs ressortissants des pays riches importateurs, mais aussi, et principalement, au décolllement économique de pays en voie de développement, afin de les arracher à l'économie de subsistance et de leur permettre de constituer une épargne publique et une épargne privée, indispensables toutes deux à leur croissance.

En outre, dans le cas limite des rapports de la Communauté économique européenne avec les EAMA, ceux d'aujourd'hui d'abord, nous avons pris, à Rome et à Yaoundé, des engagements politiques, et nos associés de demain, notamment la Grande-Bretagne, ont pris, à l'égard d'autres pays en voie de développement, des engagements que la Communauté économique européenne a acceptés. Allons-nous, au nom du mondialisme que nous recommandent certains au nom d'intérêts politiques intérieurs immédiats ou qui ont une vieille tradition en la matière, notamment dans le domaine de la traite des produits tropicaux, laisser se dégrader ou s'effiloche de tels engagements ? Une fois encore, il s'agit d'un problème politique qui regarde au premier chef la commission actuellement dénommée des EAMA, mais qui est la seule à connaître, dans la pratique, les problèmes du développement des pays pauvres et qui en a l'expérience, en raison de quatorze années de relations régionales confiantes avec les États associés africains et malgache.

Àu surplus, cette commission des EAMA n'est-elle pas la cellule de base, l'élément moteur de la Conférence parlementaire de l'association, fondée sur des institutions, j'insiste sur ce mot, mais aussi sur un volet commercial et un volet d'assistance technique et financière ?

Enfin, sur le plan le plus élevé, celui de la philosophie politique, peut-on admettre que, dans un intérêt purement commercial, pour ne pas dire mercantile — l'exemple du pétrole nous le montre — on tente de favoriser les seuls tenants du libre négoce et du libre profit et, par là-même, faute de maîtriser et d'orienter dans le sens du bien commun l'économie des pays riches, on laisse s'accroître le fossé entre eux et les pays en voie de développement, sans pour autant continuer chez les pays riches, à osciller entre l'inflation et la stagnation ?

Pour ces raisons, le groupe libéral demande au bureau du Parlement européen de revoir les attributions des commissions, de manière que l'une d'entre elles, seule, celle des EAMA, que l'on aura rebaptisée

Armengaud

le cas échéant, soit compétente au fond sur les problèmes relatifs au développement économique des pays pauvres.

C'était là ma première observation. Elle explique, dans une large mesure, pourquoi notre ami M. Dewulf, dûment mandaté, je le dis tout haut et tout net, par la commission unanime moins une voix, a déposé toute une série d'amendements.

Sur le fond, maintenant, le groupe libéral n'a rien à objecter au Mémoire de la Commission de la Communauté économique européenne, tout au moins quant à son esprit. Mais il regrette que le chapitre relatif aux mesures favorisant les exportations des pays en voie de développement n'ait pas davantage insisté sur la valeur politique et l'efficacité, quant au développement de ces pays, d'une politique de stabilisation des cours et d'élargissement des débouchés à des prix rémunérateurs pour les pays producteurs. A ce titre, le rapport de M. Vredeling est abusivement prudent, par comparaison aux recommandations parfaitement claires et précises de la Conférence parlementaire de La Haye du mois de janvier dernier, qui, tout en faisant un sort préférentiel contractuel aux produits des EAMA, posait clairement le principe de la régularisation des cours et des marchés, au moins à l'échelle régionale, si l'on ne pouvait atteindre le niveau mondial, et cela de façon adaptée à la nature des produits en cause et à leurs marchés.

D'ailleurs, M. Mansholt ne nous a pas démentis à Santiago. J'en veux pour preuve le document PE 30 198, où, à la page 7, la Commission des Communautés européennes rappelle qu'elle a toujours été partisane d'organiser les marchés de façon plus équitable pour tous et surtout pour les pays en voie de développement. Cela est parfaitement honnête.

De même M. Deniau a rappelé, à différentes reprises, l'engagement pris par les gouvernements des Dix, lors des négociations d'élargissement, de donner des garanties d'écoulement aux pays producteurs en s'inspirant du Commonwealth Sugar Agreement.

Dans un autre document M. Deniau s'inquiète de ce que les préférences dont bénéficient les EAMA se soient progressivement amenuisées et il considère qu'il est nécessaire d'envisager d'autres modalités destinées à assurer des débouchés à prix stables et rémunérateurs. Il rappelle que l'on oublie trop souvent que la Communauté a pris des engagements en ce sens dans le contexte des négociations avec le Royaume-Uni, et il demande que l'on combine toute une série de ces moyens, dont la stabilisation des cours, les débouchés garantis, la promotion commerciale, la suppression des taxes et accises sur les produits tropicaux, la protection des produits naturels. Au sujet des accises, il rappelle que celles qui sont prélevées par certains pays de la Communauté économique européenne sont nettement supérieures à l'aide financière qu'ils apportent aux pays en voie de développement. Nous l'avions d'ailleurs dit à Abidjan, il y a quelques années.

Ce n'est pas parce que, pour des raisons tactiques, les États-Unis, en pleine période de promesses électorales et d'inflation mal contenue, cherchent, en durcissant leur position dans des instances telles que la CNUCED ou l'ONU, à se mettre en position de force pour les négociations futures, prévues pour 1973, avec la CEE et le Japon, que nous devons souscrire à leur raisonnement.

Le groupe libéral partage ici, encore, l'opinion de M. Deniau. Aussi rappelle-t-il que, grâce à la convention de Yaoundé, la Communauté européenne dispose d'un système unique au monde qui a fait ses preuves, lequel d'ailleurs n'est pas opposé, dans le principe de l'action régionale, à une action internationale le moment venu.

En d'autres termes, la résolution présentée par M. Vredeling est inspirée de considérations dues à une tradition qui a sans doute fait la grandeur des Pays-Bas, celle d'un négoce extrêmement habile et inlassable dans le commerce des épices, puis des matières premières. Mais cette inspiration amène M. Vredeling à penser que ce qui était bon pour les Pays-Bas est bon pour les pays en voie de développement et pour l'Europe. Un arbre magnifique, celui de la Hollande, a caché la forêt ! L'Europe, Monsieur Vredeling, ce n'est pas les Pays-Bas plus quelque chose, ce n'est pas davantage — c'est un Français qui vous le dit ! — la France plus quelque chose ! L'Europe, c'est une synthèse entre des habitudes nationales, des régions, des types d'homme, de climats, dans laquelle chacun de nos pays perd une partie de ses préoccupations passées, dans le but de rechercher le bien commun, pour soi-même et pour tous ceux vis-à-vis de qui l'on a pris ensemble des engagements.

Je voudrais rappeler, à cet égard, les positions prises à La Haye qui déterminent l'opinion du groupe libéral en la matière. N'oublions pas qu'à La Haye, la Conférence parlementaire et son rapport ont ouvertement déclaré un certain nombre de choses et pris position sur les points suivants : le maintien de l'acquis communautaire, la régionalisation des accords de produits, faute d'accords mondiaux — je vise particulièrement le cacao —, le freinage de l'endettement croissant des pays en voie de développement, la prudence en matière de préférences généralisées, tant que d'autres pays industrialisés situés en dehors de l'Europe ne les pratiqueront pas.

Nous avons aussi rappelé à La Haye l'effet limité de ces préférences généralisées pour les pays en voie de développement, en raison même de la différence de niveau technique entre ces pays et les pays industrialisés ; leurs possibilités ne sont pas identiques, tant diffère leur marge de développement.

Nous avons rappelé le bienfait des institutions de l'association, qui ont créé un véritable dialogue permanent entre les EAMA et l'Europe.

Armengaud

Nous avons aussi rappelé les contraintes de l'élargissement, en raison du précédent du Commonwealth Sugar Agreement, qui est un bon exemple.

Nous avons insisté sur l'inexactitude des affirmations de ceux qui refusent de voir, dans l'élargissement de la Communauté et de notre association, les possibilités d'accroissement du commerce international, dont les statistiques sont claires à cet égard pour le passé.

Nous avons insisté sur le caractère inadapté des règles classiques de concurrence dans les relations entre pays pauvres et pays riches, sur la nécessité pour l'Europe d'adapter sa politique commune aux principes de la coopération avec les pays en voie de développement et de leur accès au marché européen pour certains de leurs produits.

Nous avons insisté sur l'utilisation élargie des droits de tirage spéciaux qui découlerait d'une participation des pays en voie de développement dans les négociations monétaires, mais dans la mesure où les droits de tirage spéciaux qui leur seraient accordés financeraient leurs investissements productifs et non leurs déficits budgétaires.

Enfin, nous avons insisté sur l'hétérogénéité du tiers-monde et sur la nécessité de diversifier l'aide en conséquence.

Nombre de ces points, pourtant essentiels, n'apparaissent pas dans le rapport de la commission des relations économiques extérieures. Aussi le groupe libéral approuve-t-il les amendements proposés par M. Dewulf, au nom de la commission des EAMA, à la proposition de résolution de M. Vredeling. De nombreux passages du rapport de M. Vredeling devraient d'ailleurs, à notre sens, être revus dans l'esprit que j'ai résumé. Aussi le groupe libéral ne pourra-t-il donner son accord à la résolution que si les amendements présentés par M. Dewulf au nom de la commission des EAMA sont tous adoptés. Il ne peut le donner, en tout cas, au rapport dans son état actuel, en dépit de la sincérité, que je reconnais volontiers, de notre ami, M. Vredeling.

A notre époque, le libéralisme ne signifie pas la foire d'empoigne, l'écrasement du plus faible commercialement par le plus fort. Il signifie liberté de pensée, liberté de parole, liberté de circulation des biens, des capitaux, des hommes, mais dans un monde où la répartition des tâches, l'organisation de la production et des marchés, dans les espèces où elle est nécessaire, doivent se substituer à l'anarchie, au bon plaisir, à la recherche du profit maximum sur le dos des voisins.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet, qui parlera au nom du groupe de l'UDE.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, la discussion qui se prolonge du rapport de M. Vredeling en sou-

ligne, me semble-t-il, l'importance, et si un grand nombre d'amendements a été déposé, c'est précisément parce que le sujet en vaut la peine. Je crois que peu de documents sont aussi importants que le Mémoire de la Commission des Communautés européennes sur la politique communautaire de coopération et de développement.

En prélude à la discussion qui doit avoir lieu dans cette Assemblée demain, je dois dire que le groupe de l'Union démocratique européenne estime unanimement que ce sujet doit figurer parmi ceux qui seront traités lors de la conférence au sommet. Si, parmi les sujets qu'elle traitera, la conférence au sommet ne parle pas de l'aide au développement, elle aura manqué un de ses buts. Il ne faut pas oublier que l'année prochaine commence la discussion de la nouvelle convention de Yaoundé. Celle-ci sera particulièrement difficile à négocier, puisque, comme entre-temps l'élargissement aura eu lieu, elle devrait normalement être beaucoup plus large que la précédente. Par conséquent, la conférence au sommet ne sera pas en avance en traitant de ces problèmes essentiels, mais elle serait fort en retard et perdrait une occasion précieuse si elle passait à côté de cette question capitale.

M. Vredeling a fait, au nom de la commission des relations économiques extérieures, un rapport, qui, évidemment, ne nous satisfait guère. Mais qu'il ne s'en étonne pas ! Il n'a jamais été sur le terrain même de l'aide au développement. M. Vredeling est un économiste.

M. Vredeling. — Non !

M. Triboulet. — Il est à l'aise sur le terrain des échanges, du commerce européen et mondial, des finances publiques, mais l'aide au développement n'est, chez lui, qu'un violon d'Ingres. Pour avoir consacré une partie importante de notre vie publique à ces problèmes, il est inévitable que nous soyons sur un registre différent ; nous ne chantons pas dans le même ton que lui, et cela est inévitable.

Nous ne chantons pas dans le même ton, parce que la coopération au développement signifie avant tout « coopérer », c'est-à-dire « travailler avec »... Or, pour « travailler avec », il faut des hommes. Avant tout donc, la coopération au développement est non pas un problème économique, mais un problème humain, un problème de relations humaines.

Un aspect qui montre déjà une divergence fondamentale entre les opinions de M. Vredeling et les nôtres, c'est son hostilité à l'égard des aides bilatérales.

Mais d'où viennent ces aides bilatérales ? M. Vredeling laisse entendre que, de plus en plus, les pays en voie de développement se tournent vers la Communauté plutôt que vers les États membres. J'ignore où il a pris ce renseignement, mais je pourrai lui

Triboulet

montrer des documents prouvant absolument le contraire. Lorsqu'il s'agit de pays européens, les relations bilatérales sont essentiellement fondées sur les devoirs qu'à fait naître une ancienne colonisation. Or, la colonisation européenne n'a pas eu que des aspects négatifs, chacun le sait. Elle a eu des aspects parfaitement positifs. Elle a suscité la création de relations humaines tout à fait valables. Il est né, entre les hommes, une estime réciproque qu'il faut connaître, qu'il faut avoir constatée. Évidemment si l'on se cantonne dans la doctrine, la théorie, l'on peut penser qu'elle n'existe pas. Pourtant, c'est un fait. Des relations humaines d'une très grande valeur, fort honorables pour les uns comme pour les autres, nullement entachées de racisme ou de colonialisme, au sens mauvais de ces termes, sont nées et subsistent encore aujourd'hui.

Ces relations humaines ont entraîné, par formation commune, par devoirs réciproques, une action irremplaçable dans certains domaines. Pourquoi avons-nous pu contribuer au développement, notamment en Afrique, non seulement par une aide bilatérale dans le cas de la France, mais par une aide européenne ? Parce que, très souvent, tant l'Europe que la France, nous nous sommes servis d'instituts de recherches, d'offices techniques de développement où se trouvaient des hommes d'une expérience irremplaçable, qui connaissaient les maladies, les problèmes de développement végétal et animal ou de santé humaine propres aux tropiques, alors que, si nous avons voulu improviser et nous placer sur un autre terrain que celui des relations anciennes qui ont permis d'édifier toute cette science, nous serions passés à côté des véritables problèmes du développement.

Je n'en veux pour preuve, par exemple, que le développement de certains pays comme la Côte-d'Ivoire, où le gouvernement ivoirien ne cesse de reconnaître que les instituts de recherches, soit sur les huiles et les oléagineux, soit sur le caoutchouc, soit sur le café, soit sur le coton, sont à la base même du développement de ce pays. Or, les savants qui travaillent dans ces instituts sont là depuis des années. Ils connaissent non seulement les produits, mais les hommes, et c'est ce qui leur a permis de travailler en étroite collaboration avec les Ivoiriens.

En effet, ce qui, pour le développement, compte, tous ceux qui ont participé à cette action au développement le savent, c'est essentiellement la vocation. Nous la rencontrons chez un certain nombre de fonctionnaires, qui, dans leur jeunesse, se sont tout à coup sentis appelés vers cette vocation, ou chez des jeunes gens qui, tout à coup, désirent se dévouer à plus malheureux qu'eux, à plus pauvres qu'eux, pour travailler avec eux.

En vérité, cela nécessite beaucoup d'amour. Il y a, dans l'aide au développement et dans la coopération, une affection réciproque, des amitiés solides

et c'est à cela, je crois que les Africains tiennent le plus.

Alors, je crois tout de même qu'il faut tenir compte de cet élément. Le rapport Vredeling n'est pas le reflet exact du Mémoire de la Commission, où, à certains endroits, on retrouve parfaitement l'écho de ce que je viens de dire, c'est-à-dire la nécessité des relations humaines.

Cette méconnaissance que ce rapport présente à l'égard de l'aide bilatérale, je crains qu'il ne la présente aussi à l'égard de l'aide européenne, qui pourtant existe depuis quatorze ans. Elle est née dans la première convention de Yaoundé, par une signature parfaitement libre des pays africains qui coopèrent avec nous : ceux-ci pouvaient soit, comme certains l'ont fait, refuser, soit accepter de continuer à coopérer avec nous. Ils ont accepté librement cette signature, et depuis quatorze ans nous travaillons avec eux. Or, peut-on dire que, dans le monde, c'est l'aide multilatérale qui a le mieux fait ses preuves ? Nous avons eu l'occasion de voyager dans d'autres pays en voie de développement, dans d'autres contrées, où nous avons trouvé des aides multilatérales, des aides internationales. Eh bien, je puis dire que l'aide européenne semble de beaucoup la plus adaptée et la plus appréciée.

C'est pourquoi, dans notre amendement n° 15, nous demandons qu'on élargisse et que l'on renforce cette association, mais en partant de l'acquis communautaire plutôt que de vouloir, après en avoir nié les vertus et critiqué les insuffisances, la compléter ou la remplacer par une aide de caractère international ! En vérité il faut partir de l'acquis communautaire.

C'est d'ailleurs ce que la Commission a parfaitement fait lorsqu'elle a négocié les traités d'adhésion. Les Britanniques, qui savaient ce que nous avons fait en Afrique et qui l'admiraient, ont désiré adhérer, mais en créant une étroite association avec la convention d'association elle-même, en y faisant entrer un certain nombre de pays qu'ils aidaient. Il y a là tout un travail qui trouvera son aboutissement lorsque, dans un an, nous négocierons la nouvelle convention.

C'est de l'acquis communautaire et de l'élargissement vu sous l'angle de l'association que nous devons partir. C'est ce qui ne paraît pas dans les différents paragraphes de la résolution.

Enfin, il faudrait bien dire que, depuis quatorze ans, se sont créées aussi entre ces Européens qui sont allés coopérer et les Africains des relations humaines que nous pouvons constater aujourd'hui.

J'ai vu la transformation d'un certain nombre de nos amis. Si les Belges avaient une expérience très assurée de l'Afrique, certains Italiens par exemple, avec qui j'ai fait le voyage d'Afrique et qui y retournent volontiers maintenant, y ont créé peu à peu des amitiés, des relations humaines : c'est cela l'acquis de la Communauté, il est irremplaçable ! Si vous ne par-

Triboulet

tez pas de ces relations humaines, vous ne partez de rien. C'est cela qui est valable, ce ne sont pas seulement les crédits que vous distribuez, ce sont les amitiés que vous aurez su créer, c'est cela qui vous permettra d'élargir et de renforcer votre action.

Vous voyez comme nous sommes loin des billevesées mondiales que l'on nous présente comme des solutions. A qui fera-t-on croire qu'il y a une solution commerciale d'ordre mondial à ces problèmes, par exemple sous la forme de préférences généralisées ? Cela ne nous a certainement pas rendus égoïstes de mener une politique régionale, puisque nous sommes les seuls à appliquer les préférences généralisées ! Ceux qui nous en parlaient sur le plan mondial, aux Nations unies — les États-Unis d'Amérique, pour ne pas les nommer — sont maintenant les seuls, parmi les grands donateurs, à ne pas les pratiquer ! Les conseillers n'ont pas été les payeurs, dans cette affaire, et c'est nous qui pouvons avoir bonne conscience.

Bien mieux, vous nous parlez, dans votre rapport, des efforts internationaux pour le déliement de l'aide. Croyez-vous que les grandes nations, la Chine, les Soviétiques, les USA délient l'aide aujourd'hui ? Jamais elle n'a été aussi liée, jamais ils n'ont, au contraire été aussi âpres à lier leur aide et à exercer une influence politique à travers leur aide. S'il est une aide où commence un certain déliement, c'est celle de la Communauté, puisque nous songeons, entre nous au moins, à tenter de la délier. Elle sera la seule, dans le monde entier, à être vraiment déliée. Nous ne nous bornerons pas, comme les organisations internationales, à des efforts verbaux, nous accomplissons des actes.

J'irai plus loin. J'ai rencontré un certain nombre de grands spécialistes mondiaux de la coopération et de l'aide, et j'ai assisté à cette scène redoutable où l'un de ces spécialistes mondiaux, dont je tairai le nom, disait à un Africain : « Vous n'êtes pas un véritable représentant de l'Afrique, vous êtes cultivé, vous savez beaucoup de choses ; pour nous, l'Afrique c'est la tribu, le totem, les danses ; c'est cela que nous voulons aider ; mais vous les Africains cultivés, vous avez perdu le contact. » Je me souviens du mépris profond que lui a manifesté cet Africain, en lui disant : « Voilà donc comment vous concevez l'aide aux pays en voie de développement ! Nous, nous la concevons sous la forme de la coopération. Nous estimons que nous valons bien les Européens, nous voulons travailler avec eux, et je crois qu'un Européen pense aussi qu'un Africain ne vaut pas plus que lui, et qu'il peut travailler et coopérer avec lui. Nous sommes à égalité dans le travail et dans la coopération, même si les uns sont plus malheureux que les autres ! » C'est cela l'esprit qui doit animer la coopération.

On a voulu voir ici un conflit de commissions. Chaque commission doit être à son niveau. Que la com-

mission des relations économiques extérieures traite de grands problèmes commerciaux et même de l'organisation des marchés de produits tropicaux, sur le plan des généralités, on peut le concevoir. Mais dès qu'il s'agit vraiment d'aide au développement, qu'on laisse à une commission, dont on pourra révoquer le titre, le soin de cet aspect humain des problèmes. J'ai été ministre de la coopération, je n'ai jamais été d'accord pour joindre ces problèmes à la diplomatie classique. Je ne crois pas que l'aide au développement soit de la diplomatie politique, ni de la théorie économique ou financière. L'aide au développement, c'est la coopération, la relation d'homme à homme. Si nous voulons atteindre 0,70 ou 1 %, il faudra bien que les contribuables européens fassent des sacrifices.

Il y a des relations humaines à faire comprendre, et ce n'est pas par des chiffres ou des figures au tableau noir que nous leur ferons comprendre la nécessité de ces sacrifices.

Il faut essayer de leur faire connaître l'homme africain, qui vit dans un pays pauvre, leur faire comprendre ses difficultés. Et c'est là un problème humain qu'une commission spécialisée dans notre Parlement doit prendre en main. Ce n'est pas une commission des relations économiques qui peut en traiter.

Je termine en disant que l'honneur de ma vie aura été d'avoir fondé dans mon pays les « volontaires du progrès ».

J'estime que nous devrions prolonger notre action en envoyant aussi de jeunes Européens en Afrique. La Communauté, qui veut s'occuper des problèmes de jeunesse, ne pourrait pas s'occuper plus utilement de ces problèmes qu'en créant un corps de volontaires européens, de jeunes gens qui iraient dans la brousse, coopérer au niveau le plus bas, qui ne s'occuperaient pas de grands problèmes économiques, mais qui travailleraient de leurs mains avec les Africains en leur apportant en même temps un certain nombre d'éléments techniques qui pourraient les aider.

C'est là, me semble-t-il, une grande œuvre que nous pourrions entreprendre demain.

Encore une fois, la coopération c'est, avant tout, l'amour des hommes.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. D'Angelosante

M. D'Angelosante. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, les discussions longues et passionnées qui, au sein des commissions compétentes, ont précédé le présent débat, apportent nous semble-t-il la preuve, que, d'une manière générale on a pris conscience de l'importance et de la gravité des problèmes à l'examen ; mais elles révèlent aussi notre

D'Angelosante

incapacité actuelle à entrer dans le vif du sujet, à aller jusqu'au noyau politique. Il est vrai que ce noyau se cache sous une enveloppe très dure, mais si nous voulons être un véritable parlement et contribuer, comme nous l'affirmons tous, au progrès des institutions, c'est de cela et de la réalité politique profonde de ces problèmes que nous devons en définitive nous préoccuper.

Malheureusement, les aspects politiques apparaissent très peu, tant dans les documents écrits que dans le débat qui s'est déroulé jusqu'ici, et l'on persiste à fermer les yeux pour ne pas voir ces aspects et en quelque sorte les exorciser. La seule ligne directrice, la seule tendance qui se dessine est la nécessité de définir une politique communautaire à l'égard des pays du tiers monde. A la vérité, j'avais déjà exprimé cette opinion en me fondant sur les discussions en commission et sur des textes. Si je devais la formuler de nouveau aujourd'hui, après ce débat, je devrais la modifier quelque peu, car ici aussi, cet aspect politique, c'est-à-dire l'exigence d'une politique communautaire, a presque disparu à force de s'atténuer.

En tout cas, personne ne dit ce que devrait être cette politique, ni en quoi elle devrait consister. C'est une grave lacune, car aucun de nous, je crois, ne voudra voir dans les moyens employés pour mettre en œuvre une politique à l'égard des pays en voie de développement, la mise en place des éléments d'une véritable ligne de conduite, d'une véritable plate-forme politique.

Un petit pas en avant dans le sens que je souhaite a été accompli par l'auteur du premier des deux rapports à l'examen, M. Vredeling, qui écrit : « Cette politique ne doit pas être commune par principe et pour le principe ; elle doit être commune pour être meilleure, plus dynamique et plus efficace. ... »

Je crois pouvoir souscrire à cette déclaration.

Nous avons affirmé à d'autres occasions, et nous le répétons ici, que certains aspects de l'attitude de la Communauté à l'égard du tiers monde méritent d'être appréciés positivement. Je veux parler de l'organisation institutionnelle des associations qui, dans la mesure où elle définit à l'avance et dénationalise les procédures et où elle exprime une tendance — encore timide et à peine ébauchée — à l'égalité juridique entre les deux partenaires constitue une approche moderne et positive des problèmes du tiers monde.

Mais s'il en est ainsi, il appartient à la Communauté d'affirmer résolument ce choix institutionnel, en cessant de s'abandonner aux prétendues « solidarités historiques particulières », qui prédominent encore largement et dont il faut reconnaître qu'elles ne sont ni légitimes ni honorables, et en abandonnant l'emploi de ces euphémismes.

Quel sens a la mise en place d'une structure d'association communautaire, si ensuite un pays membre

maintient dans certains pays associés une forte présence militaire, dont la mission n'est assurément pas de collaborer sur le plan humain, ni de réaliser des objectifs humanitaires ou d'aide au développement ?

Il faut reconnaître que l'on risque de vider de sa signification la promesse faite aux pays en voie de développement, à Santiago du Chili, de les faire participer aux négociations monétaires de 1973, tant que l'on maintiendra les « zones » monétaires particulières, comme la zone du sterling et du franc, qui, en conservant les anciens liens entre ex-colonies et ex-pays colonisateurs, enlèvent aux pays en voie de développement toute autonomie et toute indépendance — économique et monétaire — en leur imposant les décisions unilatérales prises en matière de dévaluation et de réévaluation par les pays industrialisés dominants.

En même temps, il faut approfondir la question des aides multilatérales et bilatérales, et je suis d'accord sur ce point avec M. Vredeling. Toutefois, j'estime qu'il faut examiner non seulement leur aspect quantitatif, mais aussi l'aspect qualitatif de certaines aides bilatérales, comme les aides militaires, qui consistent à fournir des armes et d'autres équipements. J'ai entendu M. Boano dire que le rapport de M. Vredeling contenait un rappel à ce sujet, mais je ne le trouve pas. Et il ne faut pas perdre de vue que certaines formes bilatérales d'assistance technique visent simultanément, à créer des groupes autochtones privilégiés, subalternes des pays soi-disant donateurs, et à perpétuer le besoin de cadres étrangers. Dans ce contexte, les modifications subies ces dernières années par la structure institutionnelle de nombreux pays en voie de développement méritent peut-être quelque réflexion.

Il est donc indispensable, Monsieur le Président, d'approfondir et de ne pas négliger les aspects politiques des problèmes que nous examinons, en veillant à ce que l'évolution vers une politique communautaire se fasse dans son contexte propre, qui est politique.

Sur ce point, à mon avis, nos associés pensent de même. J'étais à Luxembourg lors de la dernière réunion de la Commission paritaire et j'ai pu entendre avec une vive satisfaction la déclaration de l'un des dirigeants les plus en vue des pays associés qui, en réponse à un membre de ce Parlement qui souhaitait que l'on parlât de politique, déclara qu'il convenait de le faire mais qu'il fallait préciser dans quelles conditions, et ajouta en substance : les pays européens, les pays membres de la Communauté, ont des politiques que nous ne pouvons approuver. Beaucoup d'entre vous sont les amis du Portugal, et nous ne le sommes pas ; beaucoup d'entre vous sont les amis de l'Afrique du Sud, et nous ne le sommes pas. C'est pourquoi parler de politique aboutirait à des désaccords, à des oppositions, et comme nous croyons qu'il n'est ni bon ni utile pour nous d'en arriver là, nous préférons ne pas parler de politique ».

D'Angelosante

Une politique communautaire dans ce secteur ne peut donc faire abstraction de l'attitude de la Communauté — cela aussi, c'est de la politique — à l'égard d'autres pays industrialisés, en particulier des États-Unis. La définition de cette identité de la Communauté que beaucoup souhaitent à juste titre, doit être recherchée peut-être là plus qu'ailleurs. A Santiago, l'échec de la troisième session de la CNUCED a été dû dans une large mesure à l'attitude américaine, nettement négative, au point que la Communauté a dû — comme dans le passé pour les préférences généralisées — adopter des positions autonomes et opposées à celles des États-Unis, en particulier pour ce qui est des matières premières et du système monétaire.

Il semble évident que la définition d'une politique communautaire à l'égard des pays en voie de développement ne peut pas ne pas impliquer une certaine dissociation de la Communauté et des États-Unis. Des observations en ce sens, bien que vagues et très prudentes, se trouvent dans le rapport de M. Vredeling.

Cependant hier soir, des observations très intéressantes ont été faites dans cet hémicycle — peut-être parce que les choses les plus importantes finissent par être dites hors du contexte le plus approprié — lors de l'examen du rapport de M. Schuijt sur les rencontres avec la délégation parlementaire des États-Unis. Notre collègue Dewulf a fait observer que les États-Unis réduisent leur aide au développement parce qu'ils n'éprouvent plus le besoin de mener au niveau mondial la lutte contre le communisme international. M. Dahrendorf partageait cette opinion lorsqu'il affirmait que les États-Unis n'entendaient pas supporter un préjudice économique pour obtenir des avantages politiques. D'autre part, ce soir encore, avec beaucoup plus de passion et de fermeté, notre collègue Boano nous a montré qu'au stade actuel, les intérêts d'ordre économique, politique et militaire, se sont effacés et que, par conséquent, les relations des pays industrialisés — j'ajoute notamment des États-Unis — avec les pays sous-développés auraient, ou devraient avoir, un caractère exclusivement humanitaire.

Si nous n'en étions pas venus à des affirmations si contraires à la réalité et à la nécessité d'une discussion ordonnée et sérieuse entre nous, je n'aurais pas éprouvé comme je le fais maintenant, le besoin de faire remarquer qu'à la vérité, entre la politique américaine et les exigences des pays en voies de développement, il existe une contradiction difficilement surmontable, et même irréductible.

Lorsque nous parlons des pays du tiers monde, nous ne pouvons pas passer sous silence — je me bornerai à de brèves allusions — l'agression cruelle commise contre l'un des pays les plus pauvres du monde et qui s'accompagne de la destruction systématique de toutes ses ressources naturelles et industrielles.

Je rappellerai que la décision de la troisième session de la CNUCED en faveur des 25 pays en voie de développement les moins avancés concerne notamment l'un des trois pays indochinois dans lequel les États-Unis poursuivent des opérations militaires. Je rappellerai encore l'appui américain aux structures gouvernementales les plus oppressives du tiers monde, comme dans le cas du Brésil.

Je rappellerai les responsabilités américaines dans le blocus du canal de Suez, responsabilités violemment dénoncées à Santiago par les pays sous-développés ; je rappellerai enfin le blocus de Cuba et le fait qu'aujourd'hui encore, malgré la position adoptée par sept pays sud-américains membres de l'Organisation des États américains, cette république socialiste est maintenue dans un état d'isolement international quasi total.

En 1969-1970, ce Parlement a eu le grand mérite d'ouvrir un débat sur un document de la Commission relatif aux conséquences du blocus de Cuba sur le commerce mondial. Mais cette discussion s'est achevée très rapidement et il n'en a plus été question.

Enfin, chers collègues nous ne devons pas perdre de vue l'attitude américaine en ce qui concerne, dans les rapports avec les pays en voie de développement, les préférences généralisées, les produits de base, les relations monétaires et commerciales. Tout cela, nous semble-t-il, impose à l'Europe, de cesser d'assumer des responsabilités qui ne sont pas les siennes. En effet, si nous voulons maintenir et améliorer les aspects particuliers positifs du rôle de la Communauté à l'égard du tiers monde, si nous voulons élaborer une véritable politique communautaire dans ce secteur, telle qu'elle est souhaitée dans le deuxième rapport, plus explicite et plus ample, nous devons nous dissocier toujours plus nettement de la politique suivie par les États-Unis dans ce domaine.

Malheureusement, nous n'en sommes pas là ; au contraire, certains exemples suscitent d'amères réflexions, entre autres l'attitude de la Communauté à l'égard des pays d'Amérique latine qui souhaitaient ouvrir des négociations avec nous et auxquels il a été répondu que les négociations auraient lieu, mais dans le respect de la présence d'autres pays, d'autres puissances mondiales ; en termes juridiques, dans le respect des droits acquis des tiers.

Ici, je crois que le problème des matières premières mérite une mention particulière. Ce secteur doit retenir la plus grande attention de la Communauté, étant donné que, selon moi — peut-être suis-je moins informé que notre collègue Boano — la perspective d'une inutilité totale de ces produits est contraire à la réalité. S'il en est ainsi, s'il est exact que la Communauté est la principale importatrice dans ce secteur, nous devons reconnaître que cela ne résulte pas du hasard, mais du fait qu'elle est, parmi les zones industrialisées, la plus déficitaire en ces produits. Il se pose donc un problème d'approvisionnement, qui

D'Angelosante

est lié, surtout dans certaines circonstances particulières, à son attitude politique d'ensemble, laquelle ne peut se réduire aux aspirations pétrolières de sa politique méditerranéenne.

A cet égard, les États-Unis ont adopté à Santiago une position particulièrement négative à l'égard des accords sur les produits, et ils ont exclu tout engagement pour l'accord sur le cacao. Il est indispensable que la Communauté encourage pour son compte — comme elle semble s'orienter dans ce sens et conformément aux propositions faites à ce propos dans les propositions de résolution examinées, auxquelles nous souscrivons — la conclusion de tels accords.

Toutefois la position adoptée à Santiago par les pays en voie de développement mérite une attention particulière — on sait que le débat a eu lieu comme si nous étions les seuls pays industrialisés à décider en toute liberté et sans contrôle, alors qu'il devrait au contraire y avoir un dialogue avec les autres intéressés — ; d'une part, ces pays réclament une politique commerciale qui favorise dans de meilleures conditions l'accès des matières premières aux marchés mondiaux et, d'autre part, ils revendiquent leur pleine souveraineté en la matière et dénoncent la menace constituée par les sociétés multinationales, dont il est également question dans le rapport de M. Vredeling.

Il s'ensuit que la Communauté doit élargir ses conceptions : une politique commerciale de faveur n'est pas suffisante ; il faut s'opposer plus fermement à la politique de pillage de matières premières suivie par quelques pays industrialisés et notamment par le plus puissant d'entre eux. Il faut davantage encore contribuer à empêcher que l'on agisse sur les cours mondiaux de certaines matières premières pour menacer l'indépendance des pays producteurs. M. Vredeling a déjà parlé du prix mondial de l'étain ; je voudrais également citer le prix du cuivre, dont la baisse soudaine et opportune a joué un grand rôle dans les difficultés économiques suscitées au Chili.

Enfin, chers collègues, permettez-moi de signaler quelques problèmes particuliers. Nous souscrivons aux réserves formulées à propos des aides liées, mais ces réserves nous semblent insuffisantes. Il ne s'agit pas seulement de dénoncer, comme il est juste de le faire, le fait que cette pratique a eu pour résultat de contraindre les pays aidés à payer en Amérique des prix majorés de 30 %, il faut aussi souligner que la multiplicité des conditions imposées entraîne finalement pour les pays en voie de développement une subordination politique et une véritable perte de souveraineté.

Quant au commerce, la prise de conscience de l'insuffisance de la prétendue « égalité de conditions », qui finit par nuire à la partie la plus faible, doit conduire à un réexamen des préférences inverses en vue d'une renonciation imminente de la Communauté à celles-ci, au plus tard lors de la reprise des négociations relatives aux accords d'association.

La même observation doit être faite pour l'assistance technique, en particulier en ce qui concerne la clause qui permet aux entreprises des pays en voie de développement de participer aux appels d'offres sur un pied d'égalité avec les pays communautaires. Il est clair qu'il s'agit là d'une condition véritablement impossible à réaliser.

Pour les questions monétaires, il est juste d'accepter, comme on l'a fait, la demande des pays en voie de développement de participer aux négociations de l'an prochain : il sera plus difficile de traduire en pratique cette attitude positive de la Communauté. En tout état de cause, les graves préjudices causés au tiers monde par les secousses monétaires ne peuvent être réglés par des accords bilatéraux, on ne peut les éviter qu'en empêchant les automatismes et les complaisances envers les autres pays industrialisés.

S'il est vrai, en effet, comme le fait observer la Commission, que « le déficit commercial de la Communauté a permis aux pays en voie de développement de financer très largement leurs achats dans d'autres pays industrialisés et de combler une partie de leur propre déficit commercial global », il est vrai aussi que, lorsque les mesures de réévaluation ont été supportées pour permettre la réduction du déficit commercial et monétaire américain, une partie du coût de l'opération a été rejetée sur les pays en voie de développement, déjà grevés de tant de charges financières et économiques.

En matière monétaire, nous reconnaissons la nécessité d'établir un lien entre la création de droits de tirage spéciaux et l'aide au développement, en souhaitant que la politique monétaire devienne effectivement mondiale.

En conclusion, les opinions divergent (mais seulement en apparence) sur les résultats de la troisième session de la CNUCED de Santiago du Chili. Il est permis, je crois, dans un jugement sérieux, de reconnaître son échec fondamental. Le Président de la Banque mondiale, M. Mac Namara, cité par M. Mansholt dans sa deuxième intervention, a déclaré que les aides diminueraient au cours des prochaines années. De plus, nous ne pouvons oublier — même si aucun compte rendu officiel n'en fait mention — le fait que l'envoyé du Vatican, Mgr. Ramon Torella Cascante...

M. Boano sourit : il se demande évidemment combien de divisions possède le Pape !

Mgr. Torella Cascante, dis-je, a dénoncé ce que vous niez, Monsieur Boano, à savoir les graves conséquences de la politique impérialiste et de la politique menée dans les pays sous-développés par les monopoles industriels des pays riches.

En tout cas, nous devons oublier ces choses et formuler un jugement global et sérieux, sans essayer de clore ce débat. Je l'ai déjà dit, nous réaffirmons les aspects positifs de certaines positions communau-

D'Angelosante

taires (préférences généralisées, accords sur les produits de base), fût-ce en nous passant de la participation d'autres pays industrialisés comme les États-Unis d'Amérique. Nous insistons toutefois sur la nécessité d'adopter une véritable politique à l'égard des pays en voie de développement, une politique qui en soit réellement une.

Il existe peut-être au Parlement une différence de terminologie ; certains collègues, pour dire « politique », disent peut-être « doctrine et philosophie ». Ils voudraient d'abord adopter des mesures et ensuite définir une philosophie, mais les mesures ne sont pas adoptées s'il n'y a pas de philosophie ; et au moment où la Communauté prend sur la scène mondiale une importance croissante, il est indispensable de définir une série de positions politiques durables pour adopter ensuite les différentes mesures. En agissant autrement, nous irions au-devant d'une succession honteuse de petits et grands compromis et de mesures désormais inutiles, qui ne sont même plus de nature communautaire.

Pour ne pas perdre de temps, je déclare maintenant, Monsieur le Président, chers collègues, comment nous voterons sur les deux propositions de résolutions : sur celle de M. Vredeling, dont nous approuvons certaines déclarations et certaines appréciations de principe, nous nous abstenons ; sur le rapport de M. Cousté, modifié par la commission, nous nous abstenons aussi. Quant à la série d'amendements : pour ceux qui suivent la même ligne que les deux documents principaux, nous nous abstenons également ; pour ce qui concerne certains amendements de M. Dewulf et notamment de M. Triboulet, nous voterons contre.

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, M. Triboulet vient de dire qu'il a consacré une partie importante de sa vie publique à la coopération au développement. J'ai moi-même consacré aussi deux ans de ma vie publique — expression qui a un sens assez péjoratif en néerlandais — à la coopération au développement. Il n'empêche que mes conclusions sont totalement différentes de celles de M. Triboulet, qui a déclaré que ses vues dans ce domaine étaient à l'opposé des idées émises dans le rapport de M. Vredeling alors que, pour ma part, je peux, dans l'ensemble, approuver ce rapport.

J'estime qu'il est heureux que nous puissions actuellement procéder à un débat approfondi sur la politique de la Communauté européenne à l'égard des pays en voie de développement.

Du fait que nous examinons à la fois les résultats de la conférence de Santiago et les propositions de la Commission relatives à une politique communautaire de coopération au développement, nous pouvons en effet établir une comparaison entre un modèle

idéal de coopération au développement, tel qu'il est décrit dans le rapport Vredeling et l'attitude adoptée en pratique par la Communauté à Santiago, qui était d'ailleurs exposée dans le rapport de M. Cousté.

Ce faisant, nous ne devons pas non plus oublier qu'une grande partie des éléments de la politique proposée par le rapport Vredeling se trouvait déjà dans la résolution relative à la préparation de la troisième conférence de la CNUCED et adoptée par le Parlement le 14 mars dernier.

Nous constatons alors que le Conseil n'a pratiquement pas tenu compte de cette résolution en définissant, le 21 mars, sa position à l'égard de la troisième CNUCED. A mon avis, c'est sur ce thème que nous devrions concentrer notre débat de ce soir : est-il possible que le Conseil ait fait si peu de cas des propositions de la Commission et de la résolution adoptée par le Parlement ? Dès lors, il faut aussi s'interroger sur le sens de débats comme celui d'aujourd'hui et comme celui auquel le Parlement a procédé le 14 mars sur la préparation de la CNUCED.

J'aimerais savoir ce que pensent la Commission et le Conseil de l'utilité de débats au cours desquels nous adoptons des résolutions dont il n'est pratiquement pas tenu compte par la suite. En effet, les décisions qui sont prises ultérieurement diffèrent du tout au tout des textes adoptés par le Parlement.

Je vais m'efforcer de donner moi-même une réponse à cette question: Il me semble qu'il faille incriminer en premier lieu les délais très courts dont nous disposons pour définir l'attitude de la Communauté à l'égard de la troisième CNUCED.

Les premiers responsables de cette situation sont la Commission et le Conseil, dont la carence a été grande dans ce domaine, car ils ont commencé bien trop tard à préparer la troisième CNUCED. On ne peut le nier, car il suffit de se rappeler que les propositions de la Commission n'ont été publiées que le 13 mars, que le Parlement a dû émettre un avis sans avoir pu prendre connaissance de ces propositions et que le Conseil a arrêté, dès le 21 mars, sa décision sur des problèmes aussi essentiels où il s'agissait de définir l'attitude de la Communauté à l'égard de la troisième CNUCED.

J'estime toutefois qu'il existe une autre raison essentielle au fait que le Conseil n'a pas réussi, le 21 mars dernier, à adopter une attitude positive et commune à l'égard d'un grand nombre de souhaits légitimes figurant dans la Charte de Lima. Cette seconde raison est directement liée au fait qu'il existe, entre les États membres, des divergences de vues fondamentales en ce qui concerne la politique à mettre en œuvre dans le domaine de la coopération au développement.

Pendant le temps de parole qui me reste, je vais m'efforcer d'analyser de plus près ces divergences fondamentales à propos des orientations de la politique commune. Ensuite, je m'attarderai notamment aux

Engwirda

relations privilégiées qui unissent la Communauté aux États africains et malgache associés. Ensuite, je voudrais faire quelques observations quant aux conséquences possibles de l'élargissement de la Communauté sur les échanges avec les pays en voie de développement et l'expansion économique de ceux-ci. Je voudrais aussi faire une remarque sur la notion d'accord sur les produits. Enfin, je voudrais encore m'attarder à un des problèmes essentiels qui ont été à l'ordre du jour de la troisième CNUCED, à savoir l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement de l'aide au développement, proposition qui a fait l'objet des questions orales posées cet après-midi par le groupe socialiste.

Je voudrais donc d'abord faire une remarque au sujet des conceptions que les différents États membres ont en matière de coopération au développement et le rôle qu'y joue l'association avec les pays africains et malgache. Il s'agit bien entendu de la controverse déjà ancienne qui oppose dans la Communauté les tenants d'une orientation mondiale de la politique européenne du développement et ceux qui veulent que cette politique soit avant tout axée sur le maintien de relations privilégiées avec les États africains associés à la CEE.

A ce propos, il est important de rappeler qu'il y a de nombreuses années, Raoul Prebisch, le principal fondateur de la CNUCED, a condamné nettement le système des relations régionales entre les pays développés et les pays en voie de développement, estimant que ce système aboutissait à une répartition verticale des sphères d'influence dans le monde et à une hégémonie politique et économique d'États ou de groupes d'États de l'hémisphère septentrional sur des régions de l'hémisphère austral.

Pour répondre à la question de savoir s'il faut donner une orientation mondiale ou régionale à l'aide au développement, il importe aussi de rappeler la citation suivante, prononcée par le ministre des affaires étrangères du Pérou lors de la réunion inaugurale du groupe des 77 à Lima :

« La constitution d'un front commun des pays en voie de développement, les mettant en mesure d'engager sur le plan international des négociations efficaces avec les pays industrialisés, est la seule solution qui permette de combler le fossé énorme qui sépare actuellement les pays riches des pays pauvres. »

Or, M. Deniau vient de rappeler qu'un grand nombre d'États associés à la CEE font partie du groupe des pays les moins développés, ce qui serait une justification supplémentaire du maintien de l'association sous sa forme actuelle. Je dois avouer que la logique de ce raisonnement m'échappe entièrement. En effet, le fait de reconnaître qu'il faut créer des préférences spéciales en faveur des pays les moins développés, ce qui est également dit dans une résolution adoptée au cours de la session de la CNUCED, n'implique

pas nécessairement la poursuite de l'association dans sa forme actuelle, mais tout au plus le remplacement des préférences commerciales spéciales de l'association par des préférences commerciales généralisées consenties non seulement en faveur des pays les moins développés d'Afrique, mais aussi d'Asie et d'Amérique latine.

Ce n'est qu'alors que l'on peut parler d'une politique rationnelle, dynamique et cohérente, pour reprendre les termes de M. Deniau. J'ai donc déposé un amendement en ce sens.

Un mot à présent au sujet des conséquences possibles de l'élargissement de la Communauté sur les échanges avec les pays en voie de développement et l'expansion économique de ceux-ci. Je déplore que les pays industrialisés ne se soient guère préoccupés jusqu'à présent des conséquences néfastes qui pourraient résulter de l'élargissement de la Communauté pour les pays en voie de développement et qu'ils aient contrecarré les efforts déployés dans le cadre de la CNUCED en vue de procéder à une étude approfondie de ces conséquences. Entretemps, on a toutefois effectué un certain nombre d'études provisoires, dont les conclusions sont beaucoup moins idylliques que les tableaux que les institutions communautaires ont l'habitude de dresser dans ce domaine. Je songe ici aux études effectuées par l'institut d'agriculture mondiale de l'Université de Michigan, la FAO et le secrétariat de la CNUCED. Ces études montrent que la balance commerciale des pays en voie de développement présentera probablement un solde négatif après l'élargissement de la CEE, tant en ce qui concerne les produits industriels que les produits agricoles. Pour ce qui est des produits agricoles, les importations de la Communauté en provenance des pays en voie de développement diminueront de 300 millions de dollars, tandis que les importations de produits industriels en provenance du tiers monde baisseront de 500 millions de dollars. En d'autres termes, l'élargissement ne fera probablement qu'accentuer — et M. Deniau l'a souligné — la tendance à la régression de la part que prennent les pays en voie de développement dans les échanges commerciaux de la Communauté.

Je voudrais à présent faire une remarque sur la conclusion d'accords sur les produits de base dont tant le rapport Vredeling que le rapport Cousté soulignent la nécessité. La Commission a, elle aussi, souvent mis l'accent sur cette nécessité. Je souscris, bien sûr, pleinement à ces vues, mais il me semble quand même qu'il serait temps d'aborder le vif du sujet et notamment de mettre davantage l'accent sur le contenu de ces accords. Lorsque je lis, par exemple, dans le rapport Cousté que les déclarations sur le sucre et le cacao doivent être comptées au nombre des actions constructives de la Communauté à Santiago, et que je me rappelle que la Communauté n'a même pas été en mesure d'adhérer à l'accord international sur le sucre, je me

Engwirda

demande sérieusement si, dans ce Parlement, nous donnons tous le même sens aux termes « accord sur les produits ». Je le dis notamment à l'adresse de ceux qui croient pouvoir concilier la conclusion d'accords sur les produits avec une augmentation constante du degré d'auto-apprvisionnement de ces mêmes produits au sein de la Communauté. A ce propos, je voudrais rappeler les paroles prononcées à Santiago par M. Boenma, directeur général de la FAO, et que nous ferions bien de méditer. Je cite : « On a calculé que si le degré d'auto-apprvisionnement des pays industrialisés était réduit d'environ 2 %, les exportations agricoles des pays en voie de développement vers les pays industrialisés pourraient s'accroître de 4 milliards de dollars par an. »

Or, l'évolution des dernières années va précisément dans le sens opposé. Compte tenu de ces données, j'aimerais apprendre de la Commission quelle signification précise elle donne aux accords sur les produits, lorsqu'elle plaide la nécessité de conclure ceux-ci.

Pour terminer, une seule remarque à propos de l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement de l'aide au développement. Ce sujet, qui a été un des sommets de la troisième session de la CNUCED, a déjà été abordé par ce Parlement il y a trois mois et demi, au cours de l'examen du rapport Cousté. A l'époque, les adversaires de l'établissement de ce lien arguaient essentiellement du fait que l'on ne pouvait encore avoir de vue d'ensemble des problèmes que ce lien impliquerait et qu'il fallait au préalable procéder à d'autres études en la matière. Or, trois mois et demi plus tard, après les discussions qui ont eu lieu à ce sujet à Santiago, on pourrait s'attendre à ce que les intéressés aient déjà des idées sur la possibilité d'établir ce lien et que ces idées, même si elles ne sont pas encore définitivement arrêtées, n'en pourraient pas moins contribuer à faire progresser le débat qui aura lieu à ce sujet en septembre lors de la réunion annuelle du Fonds monétaire international.

A ce propos, je dois dire que la réponse fournie par M. Westerterp, président en exercice du Conseil, aux questions du groupe socialiste m'a profondément déçu.

Attendre la publication de l'étude du Fonds monétaire international ne peut, selon moi, qu'avoir des répercussions négatives sur ces problèmes, auxquels les pays en voie de développement attachent à juste titre, tant d'importance. En effet, cette étude, annoncée il y a déjà deux ans par le Fonds monétaire international, ne sera vraisemblablement pas publiée avant la prochaine réunion annuelle. En outre, cette étude aura certainement des allures de compromis, compte tenu du fait que les États-Unis, qui disposent de 25 à 30 % des voix au sein du Fonds monétaire international, se sont prononcés à Santiago contre une version très modérée du paragraphe concernant l'établissement d'un lien entre les droits de tirage

spéciaux et l'aide au développement. Il semble donc que la cause soit entendue, à moins que la Communauté ne prenne des initiatives en vue d'aborder la discussion de ces idées au cours de la réunion du FMI et mette ainsi un terme à l'immobilisme politique qui règne dans ce domaine.

J'ai également été déçu par la réaction de la Commission, telle qu'elle nous a été présentée par M. Barre. En effet, le porte-parole de l'exécutif ne s'est pas attardé non plus aux mérites que l'on peut notamment trouver, sur le plan de la monnaie, du commerce et du développement, à la proposition relative à un lien dit organique, telle qu'elle a été défendue dans des études scientifiques et même dans un rapport élaboré par une commission du Congrès des États-Unis.

C'est à la lumière de tous ces éléments qu'il faudra juger l'amendement que j'ai présenté au passage en question du rapport de M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, en raison de l'heure tardive, je serai bref.

Certains de nos collègues font une opposition entre la conception mondialiste et la conception régionaliste. Personnellement, je ne vois aucune espèce d'opposition et je peux aussi bien être mondialiste à condition que des circonstances universelles convenables permettent d'offrir une aide et un abri aux pays en voie de développement.

Dans la mesure où ces circonstances n'existent pas, je crois que les conceptions de coopération en vue du développement dans un cadre régional sont une très-bonne formule.

En définitive, la récente conférence de Santiago du Chili a montré que la Communauté et la convention de Yaoundé constituent, dans la pratique, l'exemple le plus satisfaisant — ou, disons, le moins décevant, si l'on fait preuve de pessimisme — de coopération en vue du développement et c'est ainsi, Monsieur Cousté, qu'il faut comprendre la dernière résolution de la Commission paritaire à Luxembourg. Elle ne signifie pas que les pays en voie de développement n'aient pas été déçus à Santiago du Chili — ils l'ont été — mais que par rapport à la déception générale, nos partenaires de la convention de Yaoundé ont ressenti une relative satisfaction de se trouver dans une maison construite, avec des institutions libres, amicales et permettant un débat dans l'égalité. Nous discutons sur ce que nous pouvons faire les uns et les autres pour favoriser le développement de nos partenaires. Telle est la seule signification de cette résolution.

Je veux bien que l'on démolisse notre petite maison commune si l'on a un palais beaucoup plus vaste à nous offrir, mais aussi longtemps qu'il n'existe pas

Spénale

une très grande bâtisse capable d'accueillir tout le monde, protégeons les structures que nous avons créées.

En ce qui concerne les droits de tirage spéciaux, je peux partager le point de vue de M. Engwirda en ce qui concerne la réponse, évidemment dilatoire, de M. le Président en exercice du Conseil, mais je crois que ce n'est pas sa faute et je ne lui en ferai pas un grief particulier. Disons que le Conseil nous répond en disant qu'il y a des procédures à suivre.

Par contre, j'ai trouvé beaucoup plus satisfaisante la réponse de M. Barre sur ce même problème. Je voudrais marquer les points sur lesquels je suis d'accord avec lui, car ils ont leur importance et représentent un progrès. M. Barre a dit en substance, car je ne vais pas répéter ses termes, que le fait d'attribuer des droits de tirage spéciaux à des pays en voie de développement, d'abord à titre accidentel, à titre particulier cette fois-ci, par suite des dommages qui ont été subis par ces pays à l'occasion de la dernière crise monétaire, était une chose que l'on devait envisager. Pour le plus long terme il a dit, et je le rejoins entièrement sur ce sujet, qu'il fallait étudier de quelle façon on attribuerait des droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement, en soulignant que le problème n'était pas de créer des droits de tirage spéciaux spécifiques, mais qu'il s'agissait, dans le cadre d'une décision prise quant à la création de liquidités nouvelles, d'inscrire parmi les attributaires privilégiés les pays en voie de développement.

Alors, ceux qui en face d'une telle hypothèse soulèvent le spectre de l'inflation disent : si vous donnez des droits de tirage spéciaux aux pays en voie de développement, il y a inflation ! C'est un peu ce qui se passerait si à l'échelon de l'un ou l'autre de nos pays on disait : si vous donnez du crédit à un monsieur pour faire un château de 300 millions, il n'y a aucun problème. Mais, si vous donnez 300 millions à quarante citoyens pour faire quarante maisons, il y a inflation !

(Sourires)

Je mets en garde contre ces réflexes conservateurs. L'effet quantitatif de l'inflation, des émissions monétaires, qu'il s'agisse de liquidités internationales au plan du règlement de la balance des paiements ou qu'il s'agisse de la circulation dans un autre État au titre de la vie financière courante, c'est la même chose. Si l'on décide d'émettre la contrevaletur de trois milliards de dollars en liquidités supplémentaires, on ne sera pas plus inflationniste selon qu'on donnera un ou deux milliards à des pays pauvres ou à des pays riches. Le résultat est le même du point de vue de l'inflation. C'est là qu'est le choix.

Alors j'insiste beaucoup, car j'ai constaté avec une grande satisfaction que les idées que j'ai pour ma part émises il y a fort longtemps, avant même la

création des droits de tirage spéciaux, me paraissent rencontrer un écho à travers les mûrissements beaucoup plus sérieux de la Commission des Communautés. Je souhaite par conséquent que le Conseil abandonne son comportement attentif et dilatoire, et mette ce problème à l'ordre du jour. Il serait très heureux, si l'on doit finalement utiliser un jour les droits de tirage spéciaux au bénéfice des pays en voie de développement, que ce soit la Communauté qui en ait pris l'initiative.

Quant aux modalités, certes, nous aurons beaucoup à y réfléchir, mais je tiens à dire qu'il est très facile de définir des modalités à travers lesquelles il n'y ait aucun risque de mauvais usage. Il suffit de dire, par exemple, que ces droits de tirage spéciaux attribués aux pays en voie de développement serviront à un certain nombre d'objectifs précis. Il n'est même pas nécessaire qu'ils transitent par leur trésorerie. Supposons, voulez-vous, que l'Inde doive cette année rembourser 500 millions de dollars : 200 millions aux États-Unis, 200 millions à l'Angleterre et 100 millions à l'Allemagne. Si l'on donne 500 millions de droits de tirage spéciaux à l'Inde, on réglera directement 200 millions aux États-Unis, 200 millions à l'Angleterre et 100 millions à l'Allemagne.

Dès lors, on aura créé 500 millions de droits de tirage spéciaux, pas uniquement de ce fait, car on les aurait créés de toute façon, mais l'Inde aura retrouvé sa capacité d'endettement, ses possibilités d'équipement, et les droits de tirage spéciaux auront été attribués exactement dans les conditions que l'on peut souhaiter. Je ne vois pas pourquoi ces attributions ne seraient pas faites aux pays en voie de développement, quand des pays qui sont déjà riches reçoivent cet argent non gagné au travers des droits de tirage spéciaux.

J'ajoute que cela ne changera pas grand-chose aux attributions finales. Qu'on les reçoive en première main d'après les quotas au FMI ou en seconde main sur la base des relations d'assistance et de fourniture aux pays en voie de développement, cela ne changera pas fondamentalement les attributions : ce sont les États-Unis qui vont recevoir, même en seconde main, la principale dotation ; c'est la Communauté qui recevra la suivante et tout ceci est finalement proportionnel. Mais la grande différence, c'est qu'à travers ces passages et avec des droits de tirage spéciaux reçus en seconde main, ce sont les pays en voie de développement qui auront trouvé la possibilité de se rééquiper, de réemprunter, et ceci est fondamental.

J'en ai terminé, mes chers collègues, mais je souhaiterais beaucoup que ce qui a été dit aujourd'hui par la Commission et de notre côté dans ce domaine, suscite des études dans un sens constructif, car il y a urgence : nous ne pouvons pas continuer à distribuer des richesses non gagnées à ceux qui sont déjà riches.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, *rapporteur*. — (N) Monsieur le Président, j'ai redemandé la parole pour faire la petite mise au point qu'appelle la façon dont certains membres du Parlement ont réagi à mon rapport. J'estime pouvoir intervenir à nouveau parce qu'il s'agit d'un des rares rapports qui ont été publiés pratiquement dans toutes les langues. Cela tient au fait, heureux, pour une fois, que ce rapport devait initialement être discuté au cours de la session plénière de juin. C'est ainsi qu'il a pu être prêt pour la période de session plénière actuelle.

Chacun a donc pu le lire. Ce rapport rend compte du point de vue de la minorité comme de celui de la majorité. Le point de vue de la majorité était celui de MM. Armengaud et Triboulet. Il se fait que le point de vue de la minorité était aussi le mien, mais comme j'étais le rapporteur, j'ai présenté les choses aussi objectivement que possible. Je regrette que M. Triboulet soit parti après avoir émis ses critiques. Il continuera donc à s'imaginer que je suis un économiste. C'est beaucoup plus grave. Je ne suis qu'un simple ingénieur agronome !

M. Triboulet est donc parti brusquement. On ne peut rien y faire, mais je tiens à souligner que le rapport ne fait que rendre compte des opinions qui ont été émises au sein de la commission des relations économiques extérieures. M. Armengaud a fait de son mieux au sein de cette commission. Il se souviendra que la question a été mise aux voix. Il a obtenu satisfaction en partie, mais non à cent pour cent. On a supprimé du texte des remarques que, personnellement, j'aurais voulu y voir maintenir, mais à un moment donné, j'ai été mis en minorité. Tout cela a été scrupuleusement indiqué dans le rapport, qui reflète non pas mon point de vue personnel, mais le point de vue de la commission. Il n'y a rien eu là que de très régulier, je tiens à y insister.

M. le Président. — La discussion générale est close.

Nous passons maintenant à l'exercice le plus périlleux, je veux parler des différents votes.

Nous examinerons à présent la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling.

La parole est à M. Seefeld pour une motion de procédure.

M. Seefeld. — (A) Monsieur le Président, des questions qui n'ont malheureusement pas pu être tirées au clair ont été soulevées au cours des délibérations auxquelles mon groupe a procédé aujourd'hui, ce qui m'amène à faire une déclaration avant le vote des amendements.

Je regrette qu'il s'agisse en l'occurrence de la commission des relations avec les pays africains et malgache et que je doive mettre en cause à ce propos

M. Dewulf. Beaucoup d'entre nous — et j'en suis — apprécie la compétence et le zèle dont notre collègue Dewulf fait preuve au sein de la commission des relations avec les pays africains et malgache. Je le dis de tout cœur. Aussi suis-je désolé de devoir critiquer les douze amendements qu'il a déposés au nom de cette commission et surtout, la procédure employée.

Je dois vous faire remarquer, Monsieur le Président, que les amendements en question n'ont été adoptés par la commission ni dans leur texte intégral, ni dans leur texte définitif. Il est exact que M. Dewulf a été chargé, la semaine dernière, par la commission, de formuler des amendements dans le sens des propositions qu'il avait avancées en commission. Nous avons discuté, à Bruxelles, de la question de savoir si la commission devrait se réunir hier, avant l'ouverture de la session de Strasbourg. Si on l'avait fait, M. Dewulf aurait pu présenter à nouveau son point de vue par écrit aux membres de la commission, avant la rédaction définitive du texte. Or, la commission ne s'est malheureusement plus réunie. C'est ainsi que nous nous trouvons saisis d'une douzaine d'amendements présentés au nom de la commission.

Monsieur le Président, si j'aborde la question en séance plénière, c'est uniquement parce que mon groupe a critiqué cette procédure. Mes collègues du groupe socialiste m'ont chargé de faire remarquer en séance que normalement, le texte même des amendements des commissions doit d'abord être adopté en commission. Je regrette de devoir faire cette mise au point sur les modalités de présentation des amendements.

Je le répète, les amendements ont été introduits par M. Dewulf sans qu'il y ait eu clôture du débat et vote au sein de la commission au nom de laquelle ils sont présentés. Cependant, je tiens à le souligner, cette critique ne porte ni sur la valeur du travail accompli par notre collègue, ni sur le contenu des amendements.

Telle est la déclaration que mon groupe m'a chargé de faire avant qu'on ne procède au vote des amendements.

(*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*)

M. le Président. — Suite à cette intervention, je voudrais faire une remarque. D'abord je me suis informé et je pense que les amendements déposés par M. Dewulf répondent à la fois à sa conviction profonde et à celle de la commission, au nom de laquelle il les a présentés. Ce point n'est donc pas en cause.

Toutefois, en ma qualité de président, je dois critiquer le bureau de la commission. Je le ferai d'ailleurs aussi par écrit. En effet, si je m'en tiens à l'article 44, les commissions saisiés pour avis remettent leur avis et leurs amendements à la commission compétente au fond.

Président

L'Assemblée ne doit pas se livrer à des discussions qui ont leur place en commission. Les commissions saisies pour avis doivent communiquer leurs avis et amendements à la commission compétente au fond. Si celle-ci ne les reprend pas à son compte, la commission saisie pour avis peut, tout comme chaque membre de ce Parlement, introduire en séance plénière des amendements qui n'ont pas été retenus par la commission compétente au fond.

Monsieur Dewulf, je n'entends pas mettre en cause ici votre démarche ou le fond de vos amendements mais souligner que la commission saisie pour avis n'a pas respecté la procédure prévue par notre règlement. Voilà l'objet de ma critique.

La parole est à M. Armengaud.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, je ne me permettrais certainement pas d'engager une polémique avec mon président. Je voudrais simplement rappeler comment les choses se sont passées.

Nous nous sommes réunis vendredi après-midi, par conséquent il n'y a pas très longtemps, et nous n'avons guère eu le temps de préparer de la façon traditionnelle la rédaction des amendements pour les soumettre à la commission compétente au fond ; il eût fallu pour cela que la commission compétente au fond se réunît, ce qui aurait dû se faire hier.

Ce que je peux dire, car j'en ai été le témoin, c'est qu'après avoir entendu M. Dewulf et nos collègues, M. Achenbach, qui n'est malheureusement pas ici, a dit clairement qu'il donnait mandat à M. Dewulf pour préparer les amendements, dans l'esprit qu'il avait indiqué, de sorte que, sous réserve de modifications rédactionnelles mineures, les amendements présentés ici sont ceux-là même que M. Dewulf a exposés devant la commission des EAMA. Ce que l'on peut regretter — et sur ce point, Monsieur le Président, je vous rejoins — c'est qu'il n'y ait pas eu une réunion extraordinaire de notre commission hier soir et une autre réunion de la commission des relations économiques extérieures, pour que le formalisme habituel auquel nous sommes tenus soit respecté. Je n'en dirai pas davantage en ce qui me concerne, mais je tiens à souligner que M. Dewulf n'a pas outrepassé son mandat et j'espère qu'on lui en donnera acte.

M. le Président. — Je répète, ce n'est pas le fait que des amendements ont été déposés qui est en cause, mais la procédure suivie par la commission saisie pour avis.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, puisque nous en sommes à nous lancer des fleurs sur la procédure et sur le fond, je voudrais dire que le rapporteur n'est jamais venu devant la commission des EAMA, que

j'ai insisté plusieurs fois en tant que rapporteur pour avis pour qu'il vienne prendre au moins le climat politique de cette commission. C'est ma première constatation.

Deuxième constatation : non seulement je crois avoir été tout à fait correct mais, Monsieur le Président, si vous étiez informé de ce qui s'est passé exactement dans cette commission, vous admettriez que je vous ai épargné un débat de procédure sur les compétences des commissions qui se serait peut-être poursuivi jusqu'à minuit aujourd'hui.

Enfin, je dis à l'adresse de M. Seefeld que la réunion s'est terminée vendredi à 13 h 30 et que sur le champ j'ai rédigé avec le secrétaire de la commission, le texte qui était donc prêt dès vendredi à partir de 15 h. En tout cas hier lundi, à notre arrivée, notre texte était disponible. Mon groupe a été saisi des amendements en langue française, qui est celle dans laquelle nous les avons rédigés. La réunion de la commission des relations économiques extérieures s'est tenue hier. Je ne puis pas croire que certains collègues n'ont lu les amendements qu'en séance et me cherchent une querelle de procédure pour éviter de se départager dans les votes. Cette commission s'est bel et bien réunie et M. Seefeld et d'autres collègues ont eu la possibilité de demander la réunion de la commission des EAMA.

On me fait un reproche quant aux nombre des amendements ! Monsieur Seefeld, sur douze amendements, six apportent une amélioration des textes et trois, ont une certaine portée politique. Je vous demande respectueusement, Monsieur le Président, de tenir compte de la façon dont nous travaillons dans ce Parlement. Et je vous rappelle, Monsieur Vredeling, que la résolution a été votée avec neuf voix et que sur certains amendements, nous nous sommes départagés par quatre voix contre trois.

M. le Président. — Je vous prie de ne pas ouvrir maintenant un débat sur les méthodes de travail des commissions, car il y aurait beaucoup à dire.

Monsieur Vredeling, vous avez la parole et je vous prie de vous limiter à l'essentiel et d'en rester aux questions de procédure.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je ne puis me dispenser de faire une remarque. Je tiens à rappeler que c'est par un pur hasard que la commission des relations avec les pays africains et malgache associés a eu l'occasion de rédiger des amendements. Notre rapport était inscrit à l'ordre du jour de la session plénière de juin dernier. A la demande de M. Deniau, nous avons dû réaliser un tour de force pour pouvoir examiner ce rapport en juin, en vue de la session du Conseil qui était initialement prévue pour la fin du mois de juin. M. Thorn avait fait la même demande. Ce n'est qu'au cours de cette session plénière que

Vredeling

nous avons appris que le Conseil avait reporté à septembre la discussion de la politique de développement. C'est uniquement à la suite de ce hasard que la commission des EAMA s'est subitement réunie pour examiner un rapport qui était déjà adopté. Je sais que le nombre de membres présents aurait pu être plus grand, mais pour quelle commission de ce Parlement n'en va-t-il pas ainsi ? C'est d'ailleurs là un autre problème.

Je m'étonne que l'on fasse grief à la commission des relations économiques extérieures de ne pas avoir examiné les amendements. Nous ne pouvions pas le faire. Le rapport et la résolution avait déjà été adoptés, avec la participation de M. Dewulf, lui-même. M. Dewulf avait présenté un certain nombre d'amendements dont quelques-uns avaient été adoptés en commission. Il en a été de même pour M. Armengaud, à la commission des relations avec les pays africains et malgache associés. Il y a donc bien eu concertation en commission, même si tout n'a pas été parfait à cet égard. Comme le hasard, et lui seul, a voulu que ce point soit retiré de l'ordre du jour du mois de juin, la commission des EAMA a repris, pour des raisons qui lui étaient propres, l'examen de la question. C'était son droit le plus strict. Il reste qu'on ne peut faire aucun reproche à la commission des relations économiques extérieures.

M. le Président. — Cette discussion est close. Passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi de deux amendements n° 1 et 14 dont voici le texte :

— Amendement n° 1, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :

Rédiger comme suit le dernier tiret du paragraphe 2 :

« — une attitude plus communautaire pourra remédier à certaines insuffisances de l'aide bilatérale accordée par les différents États membres. »

— Amendement n° 14, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE :

Rédiger comme suit le dernier alinéa de ce paragraphe :

« — une attitude plus communautaire pourra compléter utilement les effets de l'aide bilatérale accordée par les États membres. »

Je considère que l'amendement n° 14 est celui qui s'écarte le plus du texte présenté par la commission parlementaire ; nous allons donc l'examiner en premier.

La parole est à M. Cousté pour défendre l'amendement n° 14.

M. Cousté. — Monsieur le Président, le texte de cet amendement se suffit à lui-même. Nous disons qu'« une attitude plus communautaire pourra compléter utilement les effets de l'aide bilatérale accordée par les États membres ». Nous pensons d'ailleurs que M. Dewulf pourrait se rallier à notre amendement, ce qui nous permettrait d'émettre un vote tout à fait clair.

La rédaction de M. Dewulf a constitué un progrès sensible par rapport au texte initial, mais l'idée de complémentarité que nous souhaitons y inclure nous paraît utile.

M. le Président. — Quel est l'avis de M. Dewulf ?

M. Dewulf. — Nous estimons, en effet, Monsieur le Président, que le texte de la commission des relations économiques extérieures ne traduisait pas véritablement son sentiment et qu'il convenait de l'améliorer. Je me rallie au texte proposé par M. Triboulet.

M. Cousté. — Je vous en remercie.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est donc retiré.

Seul subsiste l'amendement n° 14.

La parole est au rapporteur.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, tout ce que je puis dire, en ma qualité de rapporteur, c'est que cette énumération a été faite à la demande de la commission des relations économiques extérieures et que pour ce qui est plus particulièrement de ce dernier point, c'est de propos délibéré qu'il a été ainsi conçu. Nous estimons qu'une attitude davantage communautaire — c'est bien ce que nous avons voulu dire — pourra remédier aux imperfections inhérentes à l'aide bilatérale accordée par les différents États membres aux pays avec lesquels ils entretenaient précédemment des relations particulières.

Monsieur le Président, en termes parlementaires, cela revient à dire que nous estimons que cet alinéa doit être maintenu. Nous en avons mesuré les termes.

C'est pourquoi, en ma qualité de rapporteur, je ne puis qu'inviter le Parlement à rejeter l'amendement de M. Triboulet.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je voudrais signaler que l'amendement de M. Triboulet prend le contre-pied du dernier point du paragraphe 2 ; il équivaut à redonner la préférence à l'aide bilatérale, alors que nous entendons accorder la préférence à l'aide communautaire, en la complétant par l'aide bilatérale.

M. Triboulet. — Non ! Non !

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je partage l'avis de M. Lange. La rédaction proposée par M. Triboulet revient à dire que l'aide communautaire sera le complément des aides bilatérales. Vous reconnaîtrez que c'est une position qu'il nous est difficile d'adopter dans ce Parlement. Je suis de ceux qui pensent que les aides bilatérales doivent être respectées, car elles apportent quelque chose de plus, elles expriment des continuités, des relations particulières. Elles sont nécessaires et je n'ai aucun préjugé défavorable envers elles, bien au contraire. Toutefois, je pense qu'ici nous devons considérer que c'est l'aide communautaire qui est importante et que les aides bilatérales revêtent un caractère complémentaire.

Pour toutes ces raisons, je préfère le texte de M. Dewulf et bien qu'il l'ait retiré, je le reprends à mon compte parce qu'il est meilleur que celui de la commission des relations économiques extérieures. Je vous demande donc, Monsieur le Président, que l'on vote sur le texte de M. Dewulf.

M. le Président. — Monsieur Spénale, vous reprenez donc à votre compte l'amendement n° 1 de M. Dewulf que celui-ci avait retiré ?

M. Spénale. — Oui ! Je le reprends à mon compte.

M. le Président. — L'amendement n° 1 est donc réintroduit par M. Spénale.

Je mets aux voix l'amendement n° 14.

L'amendement n° 14 est rejeté.

Je vous en prie, Monsieur Laudrin, pas maintenant, nous sommes en plein vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 que M. Spénale a repris à son compte.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 3 je suis saisi de deux amendements n° 2 et 19 dont voici le texte :

— Amendement n° 2, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays

africains et malgache et qui tend à supprimer le paragraphe 3.

— Amendement n° 19, présenté par M. Engwirda :

Remplacer le membre de phrase :

« mais susceptible d'une application modulée en fonction de l'acquis communautaire »

par les termes :

« à la seule exception de mesures spéciales d'ordre commercial en faveur de la catégorie des pays dits les moins développés ».

La parole est d'abord à M. Dewulf pour défendre son amendement.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je ne puis défendre cet amendement que conjointement avec le suivant. Tous deux ont trait à la même question. Nous avons repris dans le nouveau texte du paragraphe 4, l'idée que le rapporteur avait sans doute voulu exprimer au paragraphe 3. Nous avons voulu jeter un pont entre les responsabilités mondiales de l'Europe et ses responsabilités régionales. Tel est en tout cas le sens du nouveau texte du paragraphe 4, qui reprend en partie textuellement l'ancien texte du paragraphe 4, mais en y ajoutant une justification de la politique d'association.

Le problème qui est abordé dans l'actuel paragraphe 3, celui de la nécessité de considérer dans une perspective mondiale les problèmes commerciaux et autres, fait l'objet des paragraphes 7 et suivants de la résolution.

Je ne crois pas qu'il soit acceptable de situer un certain nombre de problèmes économiques et commerciaux dans une perspective mondiale en leur opposant l'aide technique et financière que le texte de la résolution ne considère même plus sous l'angle régional. Je ne vois pas très bien quels sont les deux éléments que l'on a voulu opposer. Étant donné qu'au cours de la discussion de la résolution nous examinerons tout à l'heure point par point, également sous leur aspect mondial, tant les questions commerciales que les questions techniques et financières, je pense qu'il serait préférable de se rallier à la façon de voir de la grande majorité de la commission des relations avec les pays africains et malgache et de donner la préférence à mon amendement qui tend à ce que l'actuel paragraphe 3 soit supprimé et le paragraphe 4, complètement remanié. Nous voulons conserver ce qui figurait au paragraphe 4 et y ajouter la politique d'association.

M. le Président. — Je crois que nous devons tenir compte de ce que vient de dire M. Dewulf. En clair, cela signifie que ceux qui voteront pour son amendement n° 2 au paragraphe 3 devront aussi voter pour son amendement n° 3 au paragraphe 4. Le contraire serait illogique.

Président

La parole est à M. Engwirda pour défendre l'amendement n° 19.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, mon amendement, je l'ai déjà défendu dans mon intervention de tout à l'heure. Je pense qu'il faut appuyer le principe, énoncé par le rapporteur, de la portée mondiale des mesures commerciales, mais je pense aussi que les termes — je cite — « mais susceptibles d'une application modulée en fonction de l'acquis communautaire » atténuent la portée de ce qui précède. J'estime d'ailleurs que ces termes sont en contradiction avec la résolution qui a été votée à Santiago en faveur des pays les moins développés avec l'appui des États membres de la Communauté, résolution qui prévoit des préférences particulières pour tous les pays les moins développés. C'est pourquoi j'ai déposé cet amendement.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le texte du paragraphe 3 est le résultat d'un compromis élaboré en commission, avec la participation de M. Armengaud. Je ne puis, en ma qualité de rapporteur, remettre ce compromis en question. Rien ne m'y autorise. Cela étant, je ne puis qu'inviter le Parlement à rejeter l'amendement de M. Dewulf.

Il en va de même pour l'amendement de M. Engwirda. En tant que rapporteur, j'ai le devoir de faire remarquer que les termes « mais susceptibles d'une application modulée en fonction de l'acquis communautaire » ont été inscrits dans la résolution sur demande expresse et à la suite d'un vote. Je n'ai pas à revenir sur ce texte et je dois donc inviter l'Assemblée à repousser également l'amendement de M. Engwirda.

M. le Président. — Avant que nous passions au vote, je voudrais attirer votre attention sur ce point : l'adoption de l'amendement n° 2 de M. Dewulf implique le rejet de l'amendement n° 19 de M. Engwirda.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 2 que M. Dewulf a présenté au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache.

L'amendement n° 2 est adopté.

Le paragraphe 3 de la résolution est supprimé et par conséquent l'amendement n° 19 devient sans objet.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi de trois amendements, à savoir l'amendement n° 3 de M. Dewulf, l'amendement n° 13 de M. Armengaud et l'amendement n° 15 de M. Triboulet.

En voici les textes.

Amendement n° 3

Paragraphe 4

Rédiger comme suit le paragraphe 4 :

« 4. estime souhaitable que la Communauté favorise, en plus des actions existantes, la mise en œuvre d'une coopération au développement avec d'autres régions du tiers monde, déterminée d'un commun accord avec les pays intéressés, et souligne à nouveau, à la veille de l'élargissement, l'importance de l'association avec les États africains et malgache — élément permanent et essentiel de l'action de la Communauté — pour l'élaboration d'une politique communautaire d'aide au développement ; ».

Amendement n° 13

Paragraphe 4

Rédiger comme suit le paragraphe 4 :

« 4. estime souhaitable que la Communauté favorise, en plus des actions existantes, la mise en œuvre d'une coopération au développement avec d'autres régions du tiers monde, déterminée d'un commun accord avec les pays intéressés, et souligne à nouveau, à la veille de l'élargissement, l'importance et la portée politique des institutions actuelles de l'association avec les États africains et malgache — élément permanent et essentiel de l'action de la Communauté — pour l'élaboration d'une politique communautaire d'aide au développement ; ».

Amendement n° 15

Paragraphe 4

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 4. estime souhaitable que la Communauté favorise, en plus des actions existantes, la mise en œuvre d'une coopération au développement avec d'autres régions du tiers monde, déterminée d'un commun accord avec les pays intéressés et souligne à nouveau, à l'occasion de l'adhésion de nouveaux États, la nécessité d'élargir et de renforcer l'association avec les États africains et malgache, élément permanent et essentiel de la politique communautaire d'aide au développement. ».

La parole est à M. Dewulf pour défendre son amendement n° 3.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je crois pouvoir parler au nom de la grande majorité des membres de la commission des relations avec les pays africains et malgache. Je voudrais poser une question à M. Armengaud: Il parle, dans son amendement, d'institution paritaire. C'est bien entendu très important, mais qui dit association dit institution paritaire. Je voudrais lui demander de ne pas insister pour que son amendement soit adopté.

Dewulf

Si M. Triboulet pouvait se contenter du texte présenté au nom de la commission, le vote s'en trouverait facilité.

M. le Président. — La parole est à M. Armengaud pour défendre l'amendement n° 13.

M. Armengaud. — Monsieur le Président, en raison de l'observation de M. Dewulf, je n'ai pas l'intention d'insister. Je dirai simplement qu'il me paraissait nécessaire de souligner l'intérêt que nos amis africains apportaient au maintien des institutions.

Je retire mon amendement.

M. le Président. — L'amendement n° 13 est retiré.

La parole est à M. Triboulet pour défendre l'amendement n° 15.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je ne demande pas mieux que de me rallier à l'amendement de M. Dewulf puisqu'il semble que l'Assemblée l'ait voté plus volontiers, même lorsqu'il l'avait abandonné au profit de celui que j'avais déposé. Comme je désire assurer le succès de l'idée qui est dans son amendement, je m'y rallie, quoique la formule que nous avons adoptée était beaucoup plus dynamique. C'est une formule que j'avais défendue d'ailleurs dans mon intervention au début de ce débat. Nous soulignons la nécessité d'élargir et de renforcer l'association. Nous allons vers l'avenir, alors que la rédaction de M. Dewulf est un peu tournée vers le passé. Il parle de la veille de l'élargissement et de l'importance dans le passé de l'association. Nous pensons que cette association doit se développer, notamment à l'occasion de l'élargissement. Mais si on peut donner au texte de M. Dewulf le sens que je viens de dire, je m'y rallie volontiers, et je retire mon amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons supprimé le paragraphe 3 et voici que nous faisons état au paragraphe 4, en y insistant, de l'association. En réalité, nous restreignons ainsi la portée de la résolution initiale en disant — ce n'était sans doute pas le propos des auteurs de l'amendement — qu'au fond, l'exemple de l'association avec les pays africains et malgache devrait inspirer toute notre politique de développement. Je crois que l'idée est dangereuse si elle implique que la Communauté prétend ainsi étendre au monde entier la politique d'association.

M. le Président. — Les amendements nos 13 et 15 ayant été retirés, il ne reste que l'amendement n° 3.

Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'estime pouvoir me rallier à la remarque de M. Lange. En effet, nous ne pouvons pas dire que notre association avec les pays africains constitue le « type idéal » de nos relations avec le tiers monde. Qu'on ne s'y trompe pas : je suis un partisan convaincu de cette association, que j'entends voir maintenir. Mais je ne voudrais pas qu'on en fasse le modèle obligatoire. Que ferait-on par exemple, pour l'Inde ? L'Inde ne veut absolument pas d'une association, elle veut autre chose.

L'Indonésie, par exemple, n'en veut pas non plus. Devons-nous l'imposer à ces pays ? Je crois que ce ne serait pas de bonne politique. En ma qualité de rapporteur, je conseille au Parlement de ne pas adopter l'amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 4 ainsi modifié.

Le paragraphe 4 ainsi modifié est adopté.

Sur le paragraphe 5, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 5 est adopté.

Après le paragraphe 5, je suis saisi d'un amendement n° 20, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 5, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« 5 bis. invite la Commission à faire des propositions en vue de transformer progressivement le système actuel des préférences spéciales en faveur des EAMA et des pays du Commonwealth qui sont déjà associés à la Communauté ou qui le seront ultérieurement, en un système de préférences spéciales en faveur de la catégorie des pays les moins développés, et à indiquer ce faisant comment les effets préjudiciables qui, pour certains pays associés ou encore à associer, résulteraient éventuellement de cette transformation devront être compensés, par exemple, sous forme d'une aide financière et technique supplémentaire ».

La parole est à M. Engwirda pour défendre son amendement.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je pense, moi aussi, que l'on ne saurait supprimer purement et simplement les mesures commerciales prises dans le cadre de l'association. Considérant qu'en fin de compte, l'association devra s'inscrire dans un système

Engwirda

mondial, j'ai déposé cet amendement qui invite la Commission à faire des propositions en vue de transformer progressivement le régime commercial de l'association en un système de préférences spéciales en faveur des pays les moins développés, en prévoyant la compensation, sous forme d'aide technique et financière, des effets préjudiciables qui pourraient en résulter pour les pays associés qui ne sont pas au nombre des moins développés. Cela peut très bien se faire dans le cadre de l'association.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, personnellement, et en ma qualité de rapporteur, je ne puis que déconseiller l'adoption de cet amendement. En commission des relations économiques extérieures, nous n'avons pas pu examiner cet amendement dans un contexte qui m'autorise à me prononcer aujourd'hui dans un autre sens. Je dois donc inviter l'Assemblée à rejeter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 20.

L'amendement n° 20 est rejeté.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi de deux amendements n°s 4 et 22 qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 4, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache :

Rédiger comme suit le paragraphe 6 :

« 6. rappelle ses résolutions antérieures sur les préférences généralisées et se félicite, dès lors, des décisions que vient de prendre le Conseil des Communautés en la matière, qui permettent d'améliorer l'offre de la CEE ; ».

— Amendement n° 22, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 6. rappelle ses résolutions antérieures sur les préférences généralisées et se félicite, dès lors, des décisions que vient de prendre le Conseil des Communautés en la matière, qui permettent d'améliorer l'offre de la CEE en tenant également compte de l'attitude prise sur ce point par les autres pays industriels, en particulier les États-Unis. »

La parole est à M. Cousté pour défendre l'amendement n° 22.

M. Cousté. — Monsieur le Président, cet amendement est, à vrai dire, complété par le nôtre. En effet, l'amendement proposé par M. Dewulf disait... « rappelle ses résolutions antérieures sur les préférences généralisées et se félicite, dès lors,

des décisions que vient de prendre le Conseil des Communautés en la matière, qui permettent d'améliorer l'offre de la CEE ». Nous ajoutons : « ... en tenant également compte de l'attitude prise sur ce point par les autres pays industriels, en particulier les États-Unis ».

Ce qui veut dire que la politique que nous devons suivre au niveau communautaire à l'égard des préférences généralisées doit tenir compte de la concurrence que les autres pays industrialisés, et notamment les États-Unis, sont amenés à pratiquer ou non.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, acceptez-vous l'ajout que le groupe de l'UDE propose à votre amendement ?

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je dois à la vérité de dire que la commission des relations avec les pays africains et malgache a voulu éviter d'entrer dans le détail du problème relativement complexe des préférences généralisées.

En effet, la proposition de résolution, telle qu'elle fut rédigée par M. Vredeling, parlait des plafonds, des pays bénéficiaires etc. et, en quelque sorte, touchait à l'ensemble du problème tout de même relativement complexe des préférences généralisées. Nous avons estimé qu'il était préférable de rappeler les résolutions antérieures du Parlement pour ne rien oublier de cette position et pour adapter techniquement la résolution à la situation de fait puisque le Conseil, la semaine dernière, a pris une première série de décisions qui concernent entre autres les pays bénéficiaires.

Donc, il fallait en tout cas adapter techniquement la proposition de résolution telle qu'elle avait été rédigée par M. Vredeling.

Deuxième aspect : nous avons dissocié de ce passage de la résolution le problème des droits d'accises dont nous avons fait un paragraphe séparé qui reprend textuellement la deuxième partie du texte du paragraphe 6 original.

Pour ces raisons, je demanderai plutôt à M. Cousté et à M. Triboulet, pour ne pas compliquer ce débat déjà relativement complexe, d'admettre qu'il est entendu que le problème de l'équilibre des offres était un des soucis dominants de la commission des EAMA.

Mais ce n'est pas le seul souci, et nous sommes d'accord avec M. Vredeling, qui a d'autres soucis encore, concernant d'autres pays et d'autres problèmes. Il valait mieux, au lieu de les énumérer, les ramasser dans une phrase en rappelant les positions antérieures de ce Parlement.

M. le Président. — Vous êtes donc contre l'ajout à votre amendement ?

M. Dewulf. — Je maintiens mon amendement, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je dois reconnaître que M. Dewulf fait état d'une chose que nous ignorions au moment où la résolution a été adoptée. En effet, la commission des relations économiques extérieures avait à peine approuvé le rapport et la proposition de résolution que le Conseil décidait de compléter la liste des pays bénéficiaires, bien que certains problèmes ne fussent pas encore résolus, en attendant de nouvelles décisions du Conseil. La question n'est donc pas entièrement réglée.

En ma qualité de rapporteur, je reconnais volontiers, avec M. Dewulf, qu'il est heureux que le Conseil ait ajouté à la liste un certain nombre de pays en voie de développement, dont Cuba et les îles Fidji, etc., et se prépare à présenter d'autres propositions pour la Roumanie et d'autres pays constituant des cas difficiles.

Cet élément de l'amendement de M. Dewulf peut donc être retenu, mais il est dommage, à mon avis, que l'amendement implique la suppression du passage de la résolution relatif au maintien de l'offre précise des préférences généralisées, notamment pour ce qui est des plafonds autorisés, des produits agricoles transformés, etc. Nous avons tenu à inclure ce passage dans la résolution. Se référer aux résolutions antérieures, ce serait un peu, me semble-t-il, faire un tour de passe-passe. Pourquoi ne pourrait-on pas dire : « ... d'une façon générale, ses résolutions antérieures, et en particulier, celles qui concernent les plafonds autorisés, les produits agricoles transformés, etc. »

Monsieur le Président, je tiens à ne pas rester dans le vague et à ne pas me contenter de dire qu'il s'agit d'une question ayant une vaste portée humanitaire. Qu'il me soit permis de citer M. Triboulet, qui a dit qu'il s'agissait d'hommes, de relations humaines. Mais ce qu'il s'agit vraiment de savoir, c'est si nous sommes disposés à accorder des préférences pour des produits agricoles transformés provenant de ces pays en voie de développement. Je suis curieux de savoir ce qu'en pense par exemple M. Triboulet, qui a tellement insisté sur les relations humaines, et de savoir comment-il votera.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, tant de bonne volonté de M. Vredeling appelle un mot de réponse. Je pourrais le suivre à maints égards, mais alors, il devrait aussi admettre que l'amendement de M. Triboulet aborde la question de l'équilibre entre les offres des divers pays industrialisés. M. Triboulet a parlé des États-Unis, mais il faudrait

aussi parler des pays du bloc de l'Est. Mais c'est précisément parce qu'il est pratiquement exclu qu'on puisse élaborer à partir d'un seul paragraphe une résolution équilibrée pour tout ce qui concerne les préférences, que nous avons eu recours à la formule proposée, rappelant les résolutions antérieures du Parlement.

Nous nous félicitons seulement du fait que le Conseil a fait, sur proposition de la Commission, un pas en avant. Je crains qu'il soit impossible au rapporteur d'élaborer un texte qui rende compte de façon équilibrée du problème dans son ensemble.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, tout ceci confirme le bien-fondé de votre remarque concernant le fait que cette affaire n'a pas été discutée en commission. Je dois le dire, en vous priant de m'en excuser. Ce dialogue aurait naturellement dû avoir lieu en commission.

Je ne comprends absolument pas qu'il y ait, en l'occurrence, un problème d'équilibre. Il faut tenir compte des autres pays industrialisés et des États-Unis. Mais nous anticipons ainsi sur un autre amendement, aux termes duquel nous n'avons pas à nous préoccuper des États-Unis. Nous avons nos responsabilités propres en matière de conclusion d'accords mondiaux, etc. De deux choses l'une : ou bien l'on tient compte des États-Unis, ou bien on n'en tient pas compte. Pourquoi tiendrions-nous compte des États-Unis pour les préférences généralisées et non pour un accord mondial ? Peut-être M. Dewulf pourra-t-il répondre à cette question. Je dois dire, sincèrement, qu'il ne me paraît pas logique que la Communauté se laisse dicter la loi par les États-Unis ou du moins que ceux-ci donnent le ton. Je ne l'accepterais pas, en tout cas, pour ce qui est des préférences généralisées. En fait, nous nous laissons influencer par la campagne électorale pour les élections présidentielles, comme la délégation qui s'est rendue à la Maison-Blanche, se l'est entendu dire.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, me rendant aux observations de M. Dewulf, j'accepte de retirer l'amendement qui complétait le sien. Mais je veux faire observer que le problème est là. M. Vredeling n'est pas assez innocent pour l'ignorer.

Comment pourrions-nous maintenir nos préférences généralisées si les États-Unis persistent à ne pas en pratiquer eux-mêmes ? En fermant leur marché à certains produits, les États-Unis provoqueront évidemment l'inondation de l'Europe occidentale par un certain nombre de produits, notamment de produits japonais. Nous serons alors tentés de revenir sur nos préférences généralisées. Or, ces préférences

Triboulet

généralisées, nous y tenons et nous voulons les maintenir. Mais, pour cela, il faut que les États-Unis fassent ce qu'ils avaient toujours promis. Ils ont toujours parlé des préférences généralisées, mais le jour où nous les avons appliquées, ils n'ont pas suivi. Il faut donc poser le problème. Ce n'est peut-être pas ici le lieu de le faire, mais il est difficile de parler des préférences généralisées sans faire allusion à l'attitude actuelle des États-Unis. C'est ce que voulait notre amendement.

Toutefois, rejoignant la pensée de M. Dewulf, j'appuie son amendement, puisque, dans les « résolutions antérieures » auxquelles il fait allusion, le problème de l'attitude des États-Unis était posé.

M. Cousté. — Très juste.

M. le Président. — L'amendement n° 22 ayant été retiré, je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est adopté.

Après le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 6, un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 6 bis. invite la Commission des Communautés à présenter au Conseil des propositions en vue de la réduction progressive des droits d'accises existant dans les États membres sur certains produits tropicaux ; »

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — Il s'agit de rétablir en partie le texte de l'ancien paragraphe 6 de la proposition de résolution présentée par M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je comprends bien M. Dewulf. Le Parlement vient d'adopter un amendement de M. Dewulf. Je n'y reviendrai pas. Cependant, M. Dewulf entend maintenir l'idée de la réduction des droits d'accise. Il présente à cette fin un amendement tendant à l'insertion dans la résolution d'un paragraphe 6 bis nouveau. Je voudrais inviter le Parlement à adopter cet amendement.

M. le Président. — Je mets au voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Insérer après les mots :

« ... d'en promouvoir la conclusion »

les mots :

« à l'échelle régionale ... ».

La parole est à M. Dewulf pour défendre son amendement.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, mon amendement tend à rendre plus claire la formulation du paragraphe 8.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser une question au sujet de cet amendement, selon lequel la fin du paragraphe 8 devrait être rédigée comme suit : « ... d'en promouvoir la conclusion à l'échelle régionale ... ». Je ne vois pas très bien quelle partie du texte il s'agit de remplacer. Ce nouveau texte devrait-il remplacer les mots : « ces accords devront être ouverts à tous les pays qui désirent y adhérer », mots qui terminent le paragraphe 8 actuel ?

M. le Président. — Non, il s'agit d'« insérer », Monsieur Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je constate qu'il y a divergence entre les différentes versions du texte de l'amendement. Selon le texte néerlandais, il s'agit de « rédiger comme suit le paragraphe 8, in fine ». Cela signifie que ce texte en remplace un autre.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, la fin du paragraphe, à savoir « ces accords devront être ouverts à tous les pays qui désirent y adhérer », est maintenue intégralement.

M. le Président. — Votre observation, Monsieur Vredeling, concerne-t-elle uniquement le texte néerlandais ou visez-vous autre chose ?

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, maintenant, tout est clair : le texte néerlandais est erroné. Il aurait fallu parler d'« insérer ». Mais la question n'est pas là.

Vredeling.

Cet amendement me pose quelques problèmes. Lorsqu'on dit « par suite de l'opposition d'un ou de plusieurs pays industrialisés », chacun pense — disons-le franchement — aux États-Unis, le principal des pays industrialisés. Si les États-Unis, par exemple, refusent de souscrire à l'accord international sur le cacao, cela ne doit pas empêcher la Communauté d'y participer. Espérons que des pays tels que le Japon, l'Australie et la Nouvelle-Zélande y participeront également. Or, je ne vois pas bien en quoi cet accord mondial deviendrait un accord régional si les États-Unis, par exemple, n'y participaient pas. Il n'en serait rien. On n'aurait pas affaire, pour autant, à un accord régional. On ne pourrait parler d'un accord régional que si, par exemple, les pays d'Amérique du Sud, eux aussi, s'abstenaient, pour l'une ou l'autre raison, de souscrire à l'accord. On pourrait alors avoir, par exemple, un accord régional entre les pays producteurs de cacao d'Afrique et la Communauté européenne. Mais nous n'en sommes pas là.

La commission des relations économiques extérieures a seulement voulu dire que si un ou plusieurs pays industrialisés ne participent pas à ces accords, la Communauté n'en devra pas moins continuer à pousser à leur conclusion.

La question de savoir s'il s'agirait, dans ces conditions, d'accords régionaux n'a, en fait, qu'une importance secondaire. Ce qui importe, c'est qu'un ou plusieurs pays industrialisés ne puissent pas bloquer la conclusion de ces accords. J'espère que ces précisions satisferont M. Dewulf.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je voudrais demander à M. Dewulf de retirer son amendement ; en effet, s'il entend les termes « à l'échelle régionale » au sens indiqué par M. Vredeling, il importe de noter que ce serait leur donner un sens autre que celui qu'ils ont aujourd'hui. Le mot « région » recouvre aujourd'hui une notion différente. Or, ce à quoi nous voulons aboutir l'un comme l'autre, ou nous tous, c'est à des accords auxquels, peut-être, certains ne participeraient pas au début, mais auxquels ils pourraient adhérer par la suite. Je considère que la formule « à l'échelle régionale », loin d'améliorer le texte, restreint la portée que nous voudrions lui donner. Aussi vous prierai-je instamment, Monsieur Dewulf, de bien vouloir retirer cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je crois que, sur le fond, nous sommes d'accord ; c'est sur la formulation qu'il y a une certaine hésitation.

Je demande à la Commission de donner un avis, parce que je dois à la vérité de dire qu'à la réunion de la commission des EAMA, c'est sur la proposition

de la Commission elle-même que cette adjonction a été faite. Elle veut dire que s'il n'y a pas accord mondial, c'est-à-dire s'il n'y a pas possibilité de réunir tous les pays producteurs et tous les pays consommateurs, l'initiative doit venir d'un groupe régional. C'est plutôt ce droit d'initiative régionale que l'on a voulu souligner, tout en acceptant l'ouverture mondiale.

M. le Président. — Monsieur Deniau, quel est votre avis ?

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je veux saisir cette occasion de remercier M. Dewulf. Je n'assistais pas moi-même à cette réunion de la Commission, parce que je recevais, au même moment M. Bouteflika, mais M. le directeur général Krone avait effectivement souligné ce point.

Il ne faut pas, dans une affaire comme celle-là, que les difficultés sur le plan mondial — et quand on dit accord mondial, on vise généralement l'ensemble des pays industriels et l'ensemble des pays en voie de développement — soient pour nous un alibi pour ne rien faire !

M. Cousté. — Très bien.

M. Deniau. — Le souci, dans cette affaire, est de commencer. Cela fait des années que l'on parle d'accords sur les produits de base, de la nécessité de compléter nos mécanismes commerciaux par quelque chose de plus sérieux et de plus concret pour les pays en voie de développement. L'idée était que sans doute, pour certains produits, notamment à la suite de l'élargissement de la Communauté et de l'élargissement de l'association ou des autres formes qui sont proposées aux pays du Commonwealth, la plupart des intéressés seraient réunis, du moins les pays producteurs de produits tropicaux, et non évidemment tous les pays consommateurs.

Dans ce cas nous devrions avoir le courage politique de commencer à nous engager dans un mécanisme, qui a été appelé régional, pour montrer que cette approche ne cherche pas nécessairement à avoir tous les pays industriels dans l'opération, étant bien entendu que tout accord limité auquel on parviendrait dans cette approche régionale serait ouvert aux autres pays en voie de développement qui ne seraient pas déjà couverts par le mécanisme de l'association. En dehors des pays associés ou associables, il reste un ou deux pays en voie de développement qui pourraient être intéressés. Il faut qu'il soit tout à fait clair qu'immédiatement ces pays en voie de développement se verront offrir le même régime. En outre, l'accord doit rester ouvert aux pays industrialisés, de façon qu'une sorte de pression morale incite, un jour ou l'autre, d'autres pays industrialisés à rejoindre le système.

Deniau

Le but de l'amendement, si j'ai bien compris ce qui m'avait été dit lors de ces débats, est d'orienter la Communauté européenne vers des responsabilités propres en ce domaine et d'essayer de commencer, même si, au départ, l'opération ne couvre pas absolument tout le monde.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je crois que nous ne sommes pas loin les uns des autres, mais il y a un peu d'incompréhension.

Effectivement, comme l'a dit M. Lange, la rédaction proposée par M. Dewulf peut paraître restrictive. Prise au sens étroit, elle veut dire que, si l'on ne peut pas avoir des accords mondiaux, la Communauté ne pourra promouvoir que des accords régionaux.

Or, nous pouvons très bien imaginer que, recherchant un accord sur le café, l'on mette ensemble des gens se trouvant les uns sur le continent américain, les autres sur le continent africain. Dans ce cas, le caractère régional n'est pas évident.

Je voudrais suggérer une rédaction différente, qui, je l'espère, pourrait mettre tout le monde d'accord. Je propose que l'on remplace « à l'échelle régionale » par « à l'échelle la plus large possible » : Cette formule n'exclut pas un accord strictement régional, ni un accord plus vaste, et je suppose que tout le monde peut être d'accord là-dessus.

M. Berkhouwer. — D'accord !

M. Cousté. — Très bien !

M. Berkhouwer. — Votons maintenant !

M. le Président. — Monsieur Vredeling, avant de vous donner la parole, je voudrais dire moi aussi : « à l'échelle la plus large possible » !

Vous avez la parole, Monsieur Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en qualité de rapporteur, je tiens à inviter la Commission, pour le cas où il lui arriverait encore d'avoir des suggestions à faire en matière d'amendements, à les soumettre directement à la commission compétente au fond plutôt que de passer par une commission saisie pour avis. Peut-être M. Deniau pourra-t-il aborder la question au sein de la Commission. Mais actuellement, il nous faut en parler en séance publique.

M. le Président. — Ce débat montre qu'il eût été utile que tous ces points fussent réexaminés par la commission compétente au fond.

Pour une fois, nous allons être large avec le règlement.

J'aimerais savoir s'il n'y a pas d'opposition à ce que nous retenions la formule transactionnelle de M. Spénale qui consiste à dire : « à l'échelle la plus large possible ».

Quel est votre avis, Monsieur Dewulf ?

M. Dewulf. — Je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de M. Spénale, qui se substitue à l'amendement n° 6.

Cette proposition est adoptée.

Je mets aux voix le paragraphe 8 ainsi modifié.

Le paragraphe 8 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 9 à 13, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 9 à 13 sont adoptés.

Sur le paragraphe 14, je suis saisi d'un amendement n° 16, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 14. souligne la nécessité que la Communauté élargie soit en mesure de participer activement à une nouvelle négociation de l'accord international sur le sucre, de telle façon que celui-ci soit équitable pour toutes les parties ».

La parole est à M. Cousté pour défendre cet amendement.

M. Cousté. — Monsieur le Président, en voulant rédiger ce paragraphe d'une manière très brève, je crois que nous sommes parvenus à faire apparaître que cet accord international sur le sucre devrait être négocié de façon à être équitable pour toutes les parties en cause. Nous visons aussi bien la production africaine ou hors de l'Europe que la production sucrière en Europe.

Je pense que ce texte est meilleur que celui qui nous est soumis et rejoindra, je l'espère, les préoccupations de M. Vredeling, rapporteur de la commission des relations économiques extérieures.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il m'est impossible de donner mon accord à ce sujet. Quand la Communauté éprouve quelques difficultés à appliquer un régime déterminé, un groupe présente chaque fois des propositions conduisant à la confusion. Maintes fois déjà, on a dit dans cet hémicycle qu'il est scandaleux que la Communauté ne participe pas à l'accord international sur le sucre.

Vredeling

Nous sommes tous unanimes à déclarer que les pays en voie de développement doivent s'y voir attribuer une meilleure place. M. Mansholt l'a répété à plusieurs reprises. Actuellement, nous enregistrons un excédent de 1,2 million de tonnes.

C'est pourquoi, Monsieur le Président, j'insiste fortement pour que nous maintenions le texte du paragraphe 14, qui est déjà précédé du paragraphe 13 se rapportant au même sujet.

En conséquence, il convient, à mon avis, de rejeter l'amendement n° 16 de M. Triboulet.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 16.

L'amendement n° 16 est adopté.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je voudrais expliquer les raisons de mon vote.

Je crois que, en effet, dans la première phase, il est plus important de constater que la Communauté participe aux négociations. Je crois que c'est politiquement correct.

M. Triboulet. — Très bien !

M. Vredeling. — Vous voilà bien vite satisfait !

M. le Président. — Sur le paragraphe 15, je suis saisi de deux amendements n°s 12 et 17/rév dont voici le texte :

— Amendement n° 12 présenté par M. Dewulf :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 15. rappelle que les États membres de la CEE transféraient déjà en 1960 en moyenne 1,08 % de leur PNB sous la forme d'aide publique au développement, estime dès lors que la Communauté doit dans les plus brefs délais atteindre l'objectif international de 0,70 % et souligne que cette obligation... » (le reste sans changement).

— Amendement n° 17/rév. présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 15. partage l'avis de la Commission des Communautés européennes que les États de la Communauté élargie doivent, aussitôt que possible et au plus tard à partir de 1975, transférer 0,70 % de leur PNB sous la forme d'aides publiques au développement. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre l'amendement n° 12.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, d'un point de vue technique, le texte du paragraphe 15 n'est pas correct, et ce pour deux raisons. Il ne s'agit pas d'un engagement souscrit par la Communauté, mais bien d'un engagement des États membres.

En second lieu, il ne peut être question d'un produit national brut de la Communauté. Il y aurait donc lieu d'apporter une modification technique à la formulation actuelle. Mais mon amendement vise naturellement tout autre chose. C'est à titre personnel et partant simplement de considérations morales que je demande l'adoption de cet amendement.

Si nous suivons nos gouvernements qui, en 1975 seulement, consacreront 0,7 % de leur produit national brut à l'aide au développement, nous, c'est-à-dire les États membres, accuserons un retard de 15 ans par rapport aux efforts accomplis déjà en 1960.

Or, pour moi, parlementaire, c'est moralement inadmissible. Objectivement, cette question est essentielle pour la croissance des pays en voie de développement. Les parlementaires ne peuvent pas admettre que l'on accorde du répit jusqu'en 1975 aux gouvernements.

Monsieur le Président, je ne m'étendrai pas davantage sur ce sujet, afin de ne pas abuser du temps du Parlement. Je pourrais commenter longuement cette question. C'est réellement pour des raisons morales que je ne puis marquer mon accord sur le texte proposé.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté pour soutenir l'amendement n° 17/rév.

M. Cousté. — Monsieur le Président, notre amendement répond à un double souci.

D'abord, il confirme ce que demande le rapporteur, à savoir qu'au plus tard à partir de 1975, 0,7 % du produit national brut devront être transférés sous forme d'aide publique, au développement.

Mais nous pensons qu'il faut en rester là et ne pas ajouter « ... et souligne que cette obligation doit être exécutée par des contributions des différents États proportionnelles à leurs possibilités, ce qui implique que, par rapport à leur PNB certains d'entre eux y contribueront plus que d'autres ».

Il est bien certain que si l'on parle d'un chiffre de 0,7 % du produit national brut, nous n'avons pas besoin d'ajouter cette considération, qui pourrait faire croire à une sorte de discrimination entre les pays développés quant à leur PNB et quant au pourcentage à en affecter à l'aide.

Il y a contradiction, à mon sens, entre les deux parties de ce paragraphe. Je pense que notre amendement, qui, d'ailleurs, diffère de celui de M. Dewulf dans le fait que l'on se réfère toujours à 1975, est néanmoins meilleur, parce qu'il ne part pas d'un

Cousted

pourcentage différent de participation des États développés, pour leurs contributions publiques au développement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je tiens à souligner que le paragraphe en question a précisément été adopté à l'unanimité en commission des relations économiques extérieures. Je suis quelque peu étonné que M. Cousted défende aujourd'hui une autre conception. C'est naturellement son droit le plus strict, mais le point de vue de la commission était différent...

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je n'ai jamais voté en faveur de ce paragraphe. J'avais envisagé de proposer un amendement.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je ne me rappelle pas que M. Dewulf ait déclaré y être opposé. C'est une chose que je pourrais contrôler. Il me semble qu'il a pris part à l'élaboration de la décision. Mais ne recommençons pas la discussion qui a eu lieu en commission. Je ferai seulement remarquer que c'est tout à fait par hasard que l'on est arrivé à ce chiffre de 1,08 %. Cela était dû au fait que la France est très exigeante.

M. Dewulf. — (N) Chacun faisait plus à l'époque !

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Pour la France, en 1960, ce chiffre était de 1,38. Pour les Pays-Bas, la proportion était de 0,30 % en 1960 et de 0,63 % en 1970. L'Italie est passée de 0,30 à 0,16. Cela n'a pas représenté une forte contribution au chiffre de 1,08. Ce chiffre résultait d'un hasard, dû surtout au pourcentage élevé accordé par la France en 1960 à l'aide au développement. Je pense que la situation antérieure s'est maintenue quelque temps. Par la suite, ce chiffre est devenu inférieur à la moitié. J'estime qu'il serait quelque peu fallacieux de reprendre dans notre résolution le chiffre de 1,08 %. C'est pourquoi je conseille de rejeter l'amendement de M. Dewulf. Par ailleurs, je partage son avis en ce qui concerne le contexte de sa proposition. Cela est également apparu en commission. J'estime toutefois que nous ne devons pas jongler avec des chiffres si nous ne pouvons les justifier.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (D) Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est afin de répondre à l'observation selon laquelle il est techniquement faux de parler de produit social brut de la Communauté. Nous pourrions en cas de doute additionner les six produits sociaux bruts et nous aurions ainsi le produit social brut de la Communauté. D'autre part, nous nous attachons

dans notre Parlement — et la Commission s'achemine aussi dans cette voie — à faire une politique économique destinée à accroître le produit social brut de manière satisfaisante, en prenant en considération avant tout les exigences de la Communauté mais aussi celles des pays membres dans le contexte de la Communauté. Et c'est à partir de ce critère que sera établi le rapport annuel sur la situation économique en 1972.

Nous ne devrions pas remettre en cause ce que nous avons réussi à mettre sur pied au bout de douze à dix-huit mois de discussions laborieuses. Je pense donc que le texte du paragraphe de la proposition de résolution que M. Vredeling a présenté au nom de la commission des relations extérieures est parfaitement correct. Il en va de même du texte de l'amendement de notre collègue de l'UDE. En effet, tous deux se réfèrent au produit social brut des États membres.

Nous devrions nous axer sur la Communauté. C'est pourquoi, dans la phrase finale du paragraphe 15, on affirme que les contributions peuvent varier selon le produit social brut des différents États membres.

Je prie donc instamment l'Assemblée d'en rester au libellé de la proposition de résolution et de rejeter les amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — M. le Président, je regrette de contredire MM. Lange et Vredeling.

Si M. Cousted a été appelé à défendre cet amendement, alors que, paraît-il, il avait assisté à la réunion de la commission, c'est parce que je me suis permis de demander l'explication de ce texte et que personne n'a pu me la donner.

M. Vredeling. — Ce n'était pas un reproche !

M. Triboulet. — Ce texte me paraît inexplicable.

En effet, vous demandez qu'à partir de 1975, la Communauté transfère 0,70 % de son produit national brut ; or, d'après ce qu'a déclaré M. Deniau aujourd'hui même, c'est déjà le cas : nous sommes actuellement à 0,70 % du produit national brut de la Communauté à Six, mais à 0,41 % de PNB de la Communauté à Dix...

M. Lange. — C'est une erreur !

M. Triboulet. — ... Dans ces conditions, votre vœu ne doit viser que la Communauté élargie, sans cela il n'y aurait pas de progrès sur la situation actuelle.

J'ajoute que si vous partez de 0,70 %, c'est-à-dire de la moyenne des PNB et de la moyenne des contributions dans les six États membres actuels, comment voulez-vous qu'il y ait une contribution pro-

Triboulet

portionnelle à la possibilité de chaque État ? Elle doit être proportionnelle au PNB de chaque pays, mais il faut alors distinguer chaque État.

0,70 % d'un produit national brut peu élevé représentera une somme peu élevée, 0,70 % d'un produit national brut élevé représentera une somme très importante. Mais la proportion restera la même, alors que vous semblez dire que certains États devront donner 1 % ou plus et d'autres États 0,50 %. On ne voit pas pourquoi. La proportion doit rester la même en valeur absolue. Évidemment, l'aide sera très différente suivant la richesse relative du pays qui l'accordera.

Votre thèse n'est absolument pas défendable. En tout cas, elle est incompréhensible à la lecture de ce texte. Je supplie que, dans un texte qui, pour le reste, est simple, l'on explique simplement que chaque État donnera 0,70 % de son produit national brut, ce qui, reconnaissons-le, sera déjà un progrès pour un grand nombre d'États de l'Europe des Six et surtout de celle des Dix.

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — J'ai dit tout à l'heure que deux objectifs avaient été fixés au niveau international en cette matière. Le 1 % du produit national en ce qui concerne l'aide en général, c'est-à-dire celle qui comprend tous les flux d'aide, y compris l'aide privée, et le 0,7 % en ce qui concerne les flux publics.

Pour ces derniers, qu'il s'agisse de la Communauté à six ou de la Communauté à dix, nous sommes à l'heure actuelle au-dessous de 0,70 %, puisque ce pourcentage doit être à peu près de 0,41.

Dans le texte de la Commission qui a fait l'objet du rapport de M. Vredeling, la formulation était un peu différente, et nous avons dit : « A cet égard, la Commission pense que les États membres devraient s'engager à réaliser chacun pour 1975 au plus tard l'objectif du transfert annuel au profit des PVD de flux publics nets correspondant au moins à 0,7 % de son PNB. »

Le choix est donc le suivant : ou l'on fait obligation à chacun de nos États membres d'atteindre 0,7 % de son produit national brut en flux publics d'aide — ce qui pour certains représente une augmentation très forte du niveau actuel de leur aide, mais en même temps assure évidemment à l'ensemble de la Communauté ce 0,7 % ; on peut aussi adopter une autre formule qui n'a pas les mêmes conséquences politiques et qui n'est pas celle que nous avons envisagée : on table sur 0,7 % du PNB à l'intérieur de la Communauté, ce qui permet évidemment de donner à chacun des États membres une part plus ou moins grande, c'est-à-dire de lui demander un effort plus ou

moins grand, compte tenu des différences considérables qui existent actuellement entre les États membres quant à la part qu'ils consacrent à l'aide au développement, particulièrement en ce qui concerne les flux publics.

Il s'agit là d'un véritable choix politique. Veut-on laisser un peu plus de temps à certains États membres, dont le taux est assez bas, tout en permettant aux États les plus avancés de compenser ? Ou, puisque nous fixons le délai à 1975, tous les États doivent-ils se fixer comme objectif d'atteindre ce but à cette date ?

M. Cousté. — Très bien ! Bravo !

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je constate à nouveau qu'il est dommage que notre commission n'ait jamais pu délibérer de ce sujet avec M. Deniau. Si tel avait été le cas, nous aurions gagné beaucoup de temps ce soir.

M. Deniau vient de déclarer que la Commission propose d'inciter tous les États membres à atteindre, en 1975 au plus tard, l'objectif de 0,7 % du produit national brut, mais qu'il ne faut pas en déduire que c'est également le cas pour la Communauté. Il m'avait semblé que si. Si chaque État membre de la Communauté consacre 0,7 % de son produit national brut à la coopération au développement, cela vaut aussi, me semble-t-il, pour toute la Communauté. Il se trouve que j'ai reçu une formation en sciences exactes. Mais j'ai manifestement mal compris.

Suivant la proposition de la Commission, cela demeure donc un problème qui concerne seulement les États membres. Je ne crois pas que cela concorde avec l'opinion de la commission des relations économiques extérieures.

Je pensais que nous aurions pu nous en sortir en laissant les choses telles quelles. Je propose donc de libeller le paragraphe 15 comme suit : estime que la Communauté doit, aussitôt que possible et au plus tard à partir de 1975, etc. La suite du texte peut rester inchangée. La commission des relations économiques extérieures reprend ainsi ces termes à son propre compte.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais poser une question à la Commission parce que je ne suis pas sûr d'avoir bien entendu M. Deniau.

Il nous a dit que la proposition de la Commission consistait à demander à chaque État membre de fournir un flux public, et je ne sais si ce flux public était suivi du mot « net » ou du mot « d'aide ».

M. Deniau. — Net !

M. Spénale. — La différence est importante. En effet, s'il s'agissait d'un « flux public net », cela voudrait dire que nous prenons l'engagement de fournir aux pays en voie de développement, compte tenu des remboursements d'aide publique déjà fournis dans le passé, un supplément qui dépasserait le 0,70 % de notre produit national brut en tant que flux net.

Cela me paraîtrait excellent, parce qu'alors il serait évident que l'endettement de ces pays finit par être aussi élevé que les recettes nettes. Ceci serait compensé par une règle comme celle-là, et il faudrait y réfléchir très attentivement, car c'est très important.

M. le Président. — La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, *membre de la Commission des Communautés européennes*. — Monsieur le Président, ce n'est pas une innovation ; ce que je viens de lire, c'est le texte même du document qui a servi de base aux travaux de M. Vredeling, travaux dont je le remercie encore, c'est le Mémoire de la Commission, où il est dit à la page 14 : « A cet égard, la Commission pense que les États membres devraient s'engager à réaliser, chacun, pour 1975 au plus tard, l'objectif du transfert annuel au profit des PVD, le flux public net correspondant au moins à 0,7 % de son PNB. » Il y a à cela deux raisons ; la première est que la notion de « flux public net » est une notion admise dans toutes les organisations internationales, notamment au CAD, lorsqu'on cherche à comparer les flux et les efforts de chacun. Il faut donc respecter cette terminologie. La seconde est un problème de fond. Comme M. Spénale l'a très bien fait remarquer, c'est vraiment ce que trouveront les pays en voie de développement, et cela couvre le problème de l'endettement.

Reste la question de cet objectif que j'avais suggéré pour chacun des États membres comme étant un minimum, ce qui permettrait d'ailleurs à la Communauté en tant que telle d'avoir plus de 0,7 %, dans la mesure où certains États de la Communauté ne réduiraient pas leur contribution actuelle, alors que les États qui sont très au-dessous de ce niveau actuellement accepteraient cet objectif. Je dirai que c'est évidemment la demande maximale. On peut avoir une autre conception qui est de dire que la Communauté en tant que telle a 0,7 % et qu'il y a des compensations. Certains pays font un peu plus, d'autres un peu moins.

Pour ma part, j'avais préféré, parce que c'est un objectif admis par toutes les organisations internationales, dire que chaque État membre doit attribuer au minimum 0,7 %, ce qui implique que la Communauté en tant que telle fait au minimum 0,7 % et peut même faire davantage, si les pays n'en profitent pas pour réduire leur contribution.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, c'est pour cela que nous avons rédigé notre amendement, car nous sommes les seuls à pouvoir dire : « partage l'avis de la Commission des Communautés européennes ». M. Vredeling a très bien senti l'objection, puisqu'il retire cette phrase, voyant bien que ce n'est pas l'avis de la Commission.

Nous avons voulu prendre l'avis de la Commission, nous nous sommes reportés à son mémorandum et nous y avons trouvé que c'était ce qu'elle demandait. Nous pensons que c'est la demande maximale que le Parlement doit présenter. Il ne serait, en effet, pas sérieux pour un Parlement comme le nôtre, qui doit être l'élément moteur, de présenter une demande en retrait sur la proposition de la Commission, c'est-à-dire se contenter de 0,70 % grosso modo pour l'ensemble, en disant qu'il y aura des compensations entre les États qui donnent moins et ceux qui donnent plus. Ce n'est pas vrai, vous savez très bien qu'aucun État ne donnera beaucoup plus que sa part parce qu'un autre État ne fait pas l'effort nécessaire. En vérité il faut demander à chacun d'atteindre 0,70 % ; ceux qui sont déjà au-delà resteront au-dessus, comme vient de le dire M. Deniau, et nous aurons alors une contribution conforme à ce que demandent les pays en voie de développement.

Je soutiens donc mon texte qui est le seul conforme à ce que demandait la Commission ; toutefois, pour répondre à la remarque très pertinente de M. Spénale, nous pourrions ajouter le mot « nettes » à la dernière ligne de notre amendement et dire : « ... aides publiques nettes au développement ».

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, *rapporteur*. — (N) Nous en avons parlé en commission des relations économiques extérieures dans un contexte différent de celui d'aujourd'hui. Je trouve qu'il est dommage que cette modification doive à nouveau être discutée en séance plénière. Au niveau international, on s'est mis d'accord sur le chiffre de 0,7 %. La Communauté ne l'atteint pas encore. M. Deniau avance, et c'est un malentendu, que chaque État membre doit donner 0,7 %. À notre avis, c'est la Communauté qui doit accorder ce pourcentage. Pour la coopération au développement, il est absolument sans importance que l'un des États membres donne 0,5 % et l'autre 0,65 %. Il s'agit de savoir si les pays en voie de développement recevront un montant correspondant à 0,7 % du produit national brut de la Communauté. Il existe pour cela une bonne raison. Si la Communauté donne ce pourcentage, des réglementations officielles seront arrêtées à cet effet. Pour ce qui est de l'aide agricole à l'Italie, par exemple, nous savons que ce pays a des besoins considérables dans ce domaine et nous accordons des fonds supplémentaires. Dans la répartition, il faut

Vredeling

tenir compte du niveau du produit national brut. Aux Pays-Bas, les contributions de chaque province ne sont pas identiques non plus. Même chose pour la France et l'Italie. Pourquoi n'en irait-il pas de même pour la Communauté en tant que telle ? Nous proposons que la Communauté consacre 0,7 % à l'aide au développement. Il est dès lors logique que la répartition entre les États membres se fasse suivant un certain principe d'équité. Les dépenses publiques intérieures peuvent servir de critère. Pour ma part, chaque pays peut aussi donner exactement 0,7 %. Les États membres ayant le produit national brut le plus élevé contribueront proportionnellement plus que les autres. Nous retrouvons également ce principe dans une politique fiscale quelque peu progressiste. Je ne vois pas pourquoi nous devrions agir différemment.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Cousté. — Aux voix !

M. Lange. — (D) Monsieur le Président, je désirerais poser une question à M. Vredeling ainsi qu'à la Commission et éventuellement aussi à nos collègues qui ont déposé cet amendement : qu'on le veuille ou non, le texte de la proposition de résolution révèle en filigrane que les actions de la Communauté sont prioritaires par rapport à celles des États membres ; en d'autres termes, la Communauté passe avant les États membres. Or, nous voulons tous — et cela a été confirmé à nouveau au début de cette année — que la Communauté économique débouche sur une union économique et monétaire. Je me demande ce que les États membres devront encore faire en 1975, lorsque l'union économique et monétaire aura été progressivement mise en place. Avec de tels amendements, on en compromet la réalisation et on la relègue au troisième ou quatrième rang des objectifs à atteindre.

En l'occurrence, il s'agit de savoir si nous avons réellement la volonté de réaliser l'union économique et monétaire.

M. le Président. — Je vais mettre aux voix d'abord l'amendement n° 17/rév. de M. Triboulet car je considère que c'est celui qui s'éloigne le plus du texte de la Commission.

Compte tenu de l'ajout de M. Triboulet, cet amendement n° 17/rév. se lirait comme suit :

« 15. partage l'avis de la Commission des Communautés européennes que les États de la Communauté élargie doivent, aussitôt que possible et au plus tard à partir de 1975, transférer 0,70 % de leur PNB sous la forme d'aides publiques nettes au développement. »

Je mets aux voix l'amendement n° 17/rév. ainsi rédigé.

L'amendement n° 17/rév. ainsi rédigé est adopté.

L'amendement n° 12 devient donc sans objet.

Sur les paragraphes 16 et 17, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je les mets aux voix

Les paragraphes 16 et 17 sont adoptés.

Sur le paragraphe 18, je suis saisi d'un amendement n° 18, présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Supprimer la fin du paragraphe à partir des mots :

... « estime, au surplus, que la Communauté doit s'associer aux efforts... »

La parole est à M. Cousté pour défendre cet amendement.

M. Cousté. — Dans cet amendement, nous voulons supprimer la fin de ce paragraphe 18 qui se lit ainsi : « estime, au surplus, que la Communauté doit s'associer aux efforts entrepris sur le plan international pour rechercher un déliement beaucoup plus poussé de l'aide ».

Or, nous savons très bien que sur le plan international, nous n'en sommes pas au déliement, nous en sommes à la réalité de la liaison de l'aide, et c'est à mon sens une chose regrettable que de se référer au plan international où le déliement n'existant pas, il n'y a pas de raison que la Communauté s'associe à des efforts inexistantes.

M. le Président. — La parole est au rapporteur.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je voudrais dire qu'à notre avis, il est logique que l'aide soit déliée et que les pays en voie de développement puissent profiter d'une partie de notre prospérité. Cela pourrait s'effectuer d'une façon particulière, en leur permettant d'acheter des biens là où ils sont les moins chers.

Monsieur le Président, l'aide liée est à notre avis une affaire quelque peu critiquable. Elle évoque certains souvenirs et si elle ne ressemble pas, il est vrai, aux rapports coloniaux directs, elle en est cependant très proche. Si vous dites : j'accorde une aide, mais vous devrez dépenser les fonds chez moi, vous agissez d'une manière quelque peu étrange. Autrefois, nous appelions cela ; dans les milieux syndicaux, faire du commerce obligatoire. Ce n'est, bien entendu, pas tellement correct.

J'invite donc le Parlement à repousser cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 18.

Président

L'amendement n° 18 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 18 dans la version présentée par la Commission.

Le paragraphe 18 est adopté.

Sur le paragraphe 19, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix

Le paragraphe 19 est adopté.

Sur le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 7, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Au paragraphe 20, remplacer le mot :

« tropicaux »

par les mots :

« naturels d'origine tropicale ».

La parole est à M. Dewulf pour défendre son amendement.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, il s'agit d'un amendement de pure forme, technique, mais malgré tout assez important.

Je profite de l'occasion pour vous demander pourquoi l'Assemblée n'a pas été consultée sur mon amendement au paragraphe 15 qui allait plus loin que celui de M. Triboulet. Je proposais, en effet, de supprimer la référence à la date du 1^{er} janvier 1975.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, si j'ai fait voter d'abord sur l'amendement de M. Triboulet, c'est parce que j'ai estimé qu'il s'éloignait le plus du texte de la Commission. J'ai d'ailleurs pris soin de préciser, comme lors du vote sur l'amendement de M. Engwirda, que si l'amendement de M. Triboulet était adopté votre amendement à vous tombait puisqu'il devenait sans objet. De ce fait je n'ai plus à le mettre aux voix.

J'ai du mal à croire, Monsieur Dewulf, qu'après adoption d'un amendement, il soit possible de réunir une nouvelle majorité sur un autre amendement incompatible avec le premier. C'est à mon sens illogique et impensable.

M. Dewulf. — Je croyais, Monsieur le Président que mon amendement allait plus loin puisque je proposais de supprimer la référence à la date du 1^{er} janvier 1975. Toutefois, je n'insiste pas.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, je ne veux pas polémiquer. C'est au président de décider quel est l'amendement qui va le plus loin. Je l'ai fait.

Quel est l'avis du rapporteur sur l'amendement n° 7 ?

M. Vredeling. — (A) Je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 7.

L'amendement n° 7 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 20 ainsi modifié.

Le paragraphe 20 ainsi modifié est adopté.

Après le paragraphe 20, je suis saisi d'un amendement n° 8 présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Après le paragraphe 20, insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 20 bis. rappelle l'importance des investissements privés comme 3^e volet de la coopération au développement et souligne, à ce propos, la nécessité d'une part d'harmoniser les mesures d'incitation nationales sur le modèle offrant la gamme de possibilités la plus large et, d'autre part, de mettre en place un système communautaire de garantie. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre son amendement.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, c'est au rapporteur que je voudrais surtout m'adresser. Dans le memorandum, il est expressément fait référence au troisième volet de la politique de développement, à savoir les investissements privés.

Les membres de la commission des relations économiques extérieures ont d'abord et avant tout estimé que, dans certaines conditions, il fallait quand même reconnaître l'importance des investissements privés.

En second lieu, nous ne devons pas oublier que les sociétés multinationales sont à la fois fortes et puissantes.

Lors du vote, la première partie a par hasard disparu, et seul est resté le paragraphe concernant les entreprises multinationales, qui, lui, ne contient rien de positif au sujet des capitaux privés. Je ne considère pas cela comme des paroles d'évangile, mais pour l'équilibre de la résolution et pour tenir compte de ce qui figure clairement dans le memorandum, j'invite le Parlement à adopter cet amendement sans débat.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, ce qui m'ennuie, c'est que je ne me souviens plus très exactement du résultat des délibérations. Force m'est donc de croire M. Dewulf sur parole.

M. Dewulf. — (N) Quatre voix contre quatre !

M. Vredeling. — (N) Dans ce cas, je dois me contenter, en ma qualité de rapporteur, de dire que la com-

Vredeling

mission a manifestement rejeté cette conception. Je me trouve dans une position difficile. Je ne peux tout de même pas dire maintenant, en tant que rapporteur, que j'ai une autre opinion. Je n'y suis pas autorisé et je ne peux d'ailleurs pas le faire. Je veux rester objectif. Je n'ai pas reçu d'autre mandat. Si cette conception a été rejetée par la commission, je ne puis pas dire en séance qu'elle y était favorable. Quitte à paraître monotone, je suis bien obligé, ici aussi, de déconseiller au Parlement d'adopter cet amendement.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 8.

L'amendement n° 8 est adopté.

Sur les paragraphes 21 à 24, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 21 à 24 sont adoptés.

Après le paragraphe 24, je suis saisi d'un amendement n° 9, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Après le paragraphe 24, insérer un nouveau paragraphe ainsi rédigé :

« 24 bis. invite toutes les institutions de la Communauté à aménager leur structure administrative et leur mécanisme de décision en vue d'une meilleure adaptation aux impératifs d'une stratégie européenne en matière d'aide au développement. »

La parole est à M. Dewulf pour défendre son amendement.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je crois que le texte est particulièrement clair. Il reprend un passage important de mon avis. La commission des relations avec les pays africains et malgache avait aussi l'impression que ce texte devait être inséré dans la résolution, après ce qui a été dit, à juste titre, au sujet de l'aménagement des orientations sectorielles. Il faut en outre qu'au sommet, on adapte les structures et les mécanismes de décision aux impératifs d'une stratégie européenne en matière d'aide au développement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en ma qualité de rapporteur, je ne vois aucun inconvénient à réagir positivement à cet amendement. Si l'on parle de « toutes les institutions de la Communauté », le Parlement y est naturellement aussi inclus.

M. Dewulf. — (N) Oui.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Si je puis me permettre une observation taquine : la commission des

relations avec les pays africains et malgache ne serait-elle pas bien inspirée de reprendre à son compte le membre de phrase concernant l'amélioration des mécanismes de décision ?

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 9.

L'amendement n° 9 est adopté.

Sur le paragraphe 25, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 25 est adopté.

Sur le paragraphe 26, je suis saisi d'un amendement n° 21, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

Rédiger ce paragraphe comme suit :

« 26. demande à la Commission de faire examiner par le Comité monétaire les études scientifiques existantes et, sur la base des résultats de cet examen et en vue de la prochaine réunion annuelle du FMI — qui aura lieu à la fin du mois de septembre — de faire prendre des initiatives pour que, dans la réforme du système monétaire international :

- les États membres puissent adopter une attitude commune ;
- un lien soit établi entre la création de droits de tirage spéciaux et le financement du développement, cela sur la base du principe que la création de moyens de paiement internationaux doit se faire en fonction des besoins objectifs et globaux en liquidités internationales ; ».

La parole est à M. Engwirda pour défendre son amendement.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, étant donné l'heure tardive, je vous exposerai brièvement les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement. Je l'ai d'ailleurs fait déjà au cours de mon intervention.

J'ai constaté que M. Spénale adopte le même point de vue que moi au sujet de l'établissement d'un lien entre les droits de tirage spéciaux et le financement de l'aide au développement. Je crois qu'il est du devoir de la Communauté de prendre des initiatives en cette matière; en vue de la prochaine réunion annuelle du FMI. C'est pourquoi j'ai essayé de renforcer quelque peu la formule proposée par M. Vredeling.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, force m'est de devoir à nouveau répondre à M. Engwirda qu'en tant que rapporteur de la commission des relations économiques extérieures, et non de

Vredeling

simple parlementaire, je ne dispose pas de marge de manœuvre. Il a été tellement difficile de mettre au point ce paragraphe et d'en peser tous les termes que je ne peux décemment pas, en ma qualité de rapporteur, conseiller au Parlement d'adopter le texte présenté par M. Engwirda. Je vous invite par conséquent à maintenir tel quel le texte de la proposition de résolution. Je ne peux pas prendre la liberté de donner un avis favorable sur l'amendement de M. Engwirda. Ce faisant, je vais à l'encontre de mes opinions personnelles sur cette question.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 21.

L'amendement n° 21 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 26 dans la version présentée par la commission.

Le paragraphe 26 est adopté.

Sur les paragraphes 27 à 30, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 27 à 30 sont adoptés.

Sur le paragraphe 31, je suis saisi d'un amendement n° 10, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et qui tend à supprimer ce paragraphe.

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — (N) Je tiens expressément à souligner que j'ai présenté des amendements aux paragraphes 31 et 32 dans le seul but d'éviter qu'on entame, aujourd'hui, un nouveau débat sur les compétences des différentes commissions chargées de l'examen de la politique de développement. Afin de ne pas provoquer de débat sur ce problème, la commission des relations avec les pays africains et malgache souhaite que nous nous en tenions strictement aux formules traditionnelles des résolutions, telles qu'elles figurent au paragraphe 32. Voilà pourquoi — et j'espère avoir été objectif — j'ai présenté ces amendements.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je trouve que c'est une manière assez curieuse de remettre à l'ordre du jour la question de la compétence des commissions. On prend soudainement prétexte de la formule traditionnelle des résolutions pour relancer la question des compétences des commissions. Il ne doit vraiment y avoir aucune divergence de vues au sein de ce Parlement sur l'instauration d'une commission distincte chargée des problèmes de coopération au développement. Quant à savoir qui, de la commission des relations avec les

pays africains et malgache ou de la commission des relations économiques extérieures doit avoir compétence dans ce domaine, c'est déjà une querelle ancienne. Pour l'instant, c'est la commission des relations économiques extérieures qui est compétente. Nous ne pouvons tout de même pas modifier les compétences à une heure aussi tardive. Que voilà une procédure étrange et inhabituelle ! Je n'ai encore jamais vu les membres de la Seconde Chambre des Pays-Bas discuter, après minuit, des compétences des commissions. Personnellement, je ne considère pas que cette question soit tellement importante. Si la Communauté s'engage dans la voie d'une politique commune de développement, le besoin d'une véritable commission pour la coopération au développement se fera inévitablement sentir au sein de ce Parlement. Mais il n'est pas nécessaire que nous prenions une décision à ce sujet dès ce soir ; cette question pourra être réglée l'année prochaine lors de l'élargissement de la Communauté. Ne créons donc pas de difficultés. Nous n'avons pas de commission pour la coopération au développement. Le Parlement a décidé, en son temps, que la commission des relations avec les pays africains et malgache ne serait pas la seule à s'occuper de la politique de développement. La commission des relations économiques extérieures était auparavant dénommée commission du commerce extérieur. En changeant la nomination, le Parlement a voulu que cette commission s'occupe, elle aussi, de la coopération au développement.

Je dois donc déconseiller formellement au Parlement d'adopter cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, nous voterons les deux amendements de M. Dewulf, précisément parce qu'ils ne posent pas ce problème. Ce n'est pas à l'occasion d'un texte aussi important que doit être évoquée cette affaire de compétence entre commissions. M. Dewulf se contente de supprimer dans ses amendements toute mention de commissions et dit simplement que le projet est transmis. Ne ternissons pas un texte aussi bon que possible maintenant et qui traite de problèmes importants, par des discussions entre commissions. Les amendements sont satisfaisants et nous les voterons donc.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il faut tout de même rester logique. Qu'on le veuille ou non, le Parlement prend une décision en supprimant ces termes. Je suppose qu'il y a quand même une commission qui est compétente dans ce domaine. Si nous supprimons ces termes, nous établissons clairement qu'aucune commission n'est manifestement à même de s'occuper de ces questions. Par ailleurs, je trouve que cette querelle a tellement peu d'importance en regard du problème à l'examen que

Vredeling

je n'ai plus envie d'ajouter ne serait-ce qu'un seul mot à ce sujet.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 10.

L'amendement n° 10 est adopté.

Sur le paragraphe 32, je suis saisi d'un amendement n° 11, présenté par M. Dewulf, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le paragraphe 32 :

« 32. charge son président de transmettre la présente résolution et l'exposé des motifs y afférent au Conseil, etc. ».

La parole est à M. Dewulf pour défendre cet amendement.

M. Dewulf. — J'ai déjà expliqué la portée de cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, puis-je demander dans quel but cet amendement est présenté ? A cette heure tardive, sa portée m'échappe.

« charge son président de transmettre la présente résolution et l'exposé des motifs y afférent au Conseil » etc. C'est pourtant ce qui y est dit.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, dois-je réellement donner à nouveau lecture du texte ? Il s'agit de la formule consacrée.

M. le Président. — Le texte allemand de l'amendement n° 11 dit : « Die Entschliessung und die dazugehörige Begründung ».

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais en appeler à vous. A cette heure tardive, je ne me rappelle plus quelle est la formule consacrée. Employons-nous habituellement les termes « exposé des motifs y afférent » ? Je ne le sais plus.

M. le Président. — Le texte allemand dit : « ...und die dazugehörige Begründung. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Il semble que cela ne soit qu'une amélioration du texte français. En néerlandais, le texte reste pratiquement tel quel, mis

à part que les mots « desbetroffende verslag » sont remplacés par « desbetroffende toelichting ». Il semblerait qu'il s'agisse d'une erreur de traduction. Cet exposé des motifs est un rapport. J'ignore pourquoi ce rapport doit s'appeler exposé des motifs, à moins que M. Dewulf n'ait des intentions précises à cet égard, mais dans ce cas, il devrait le dire franchement.

L'amendement ne porte donc de toute évidence que sur le texte français. Dans le texte néerlandais, il n'est pas question d'une « commission compétente ».

M. le Président. — J'ai l'impression que les versions divergent d'une langue à l'autre.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — (N) Monsieur le Président, je puis avant tout vous assurer que je n'ai aucune intention précise à cet égard. Mon seul but était d'introduire la formule classique traditionnelle.

Puis-je vous dire ce qui s'est passé ? Le service de la traduction ignore quelle est la formule classique traditionnelle.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous ne pouvons pas voter cet amendement car on me dit que, dans le texte français, figurent les termes : « le rapport de sa commission compétente » et dans le texte néerlandais « het desbetroffend verslag ». Cette petite querelle porte donc de toute évidence sur ce point. Ou bien voudrait-on après coup dénier la compétence de la commission ? Avions-nous, oui ou non, compétence sur le plan juridique pour examiner ces problèmes ?

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (D) Monsieur le Président, il est totalement dépourvu d'intérêt de discuter pour l'instant si les formules employées sont classiques ou ne le sont pas. J'ai comparé la proposition de résolution de M. Cousté avec celle de M. Vredeling. Là aussi, on peut lire au dernier paragraphe dans le texte allemand la formule usuelle « beauftragt seinen Präsidenten, diese Entschliessung und den Ausschussbericht dem Rat » usw...

Quelle est cette fantaisie d'écrire « et l'exposé des motifs y afférent » ?

M. Vredeling dit la même chose en employant la formule réglementaire, la formule classique.

M. le Président. — Personnellement, je constate que la formule allemande est identique tant pour la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté que pour celle contenue dans le rapport de M. Vredeling.

Président

Peut-être pourriez-vous nous dire, Monsieur Dewulf, comment adapter le texte de M. Vredeling à celui de M. Cousté.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — J'ai compris que les services de traduction écrivent en néerlandais « verslag » et en français « exposé des motifs », mais là n'est pas la portée de l'amendement : il s'agit de la commission compétente.

Laissons aux services de traduction la question de savoir s'il faut mettre « rapport » en français et « memorie van toelichting » en néerlandais, ou inversement.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (D) Je vous en prie, Monsieur Dewulf, donnez-vous donc la peine de lire le texte allemand, langue que vous comprenez. Je vous en donne lecture :

« beauftragt seinen Präsidenten, diese Entschliessung und den Ausschussbericht dem Rat und der Kommission der Europäischen Gemeinschaft zu übermitteln ».

Il s'agit exactement du même texte que dans le rapport Cousté. Qu'est-ce à dire ? Il n'y est absolument pas question d'une compétence quelconque !

M. le Président. — Nous passons au vote.

Je mets aux voix l'amendement n° 11.

L'amendement n° 11 est adopté.

Nous allons passer au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling.

La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (D) Je regrette d'avoir à demander une nouvelle fois la parole. Après les modifications qui ont été apportées à cette proposition de résolution — y compris la dernière qui est particulièrement critiquable — je ne peux plus me résoudre à l'adopter. J'irai même plus loin ! Je voterai dans ces conditions contre cette résolution, car on y inverse à nouveau les rôles que doivent respectivement jouer la Communauté et les États membres.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je ne parle pas maintenant en ma qualité de rapporteur, mais bien comme simple membre du Parlement. Depuis que je suis membre de ce Parlement, il ne m'est encore jamais arrivé de devoir voter contre une résolution que j'avais élaborée comme rapporteur d'une

commission. La résolution à l'examen a toutefois été tellement modifiée par le Parlement qu'en tant que membre du Parlement, je voterai contre.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

La proposition de résolution est adoptée (*)

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Cousté, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures sur les résultats de la troisième session de la CNUCED à Santiago du Chili.

Sur le préambule je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

M. Dewulf a demandé un vote séparé sur chaque paragraphe, car il désire prendre position sur chacun d'eux.

Sur le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 2, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

« Compléter comme suit ce paragraphe :

... « l'instauration et l'extension, par tous les pays industrialisés, du système des préférences généralisées pour les produits exportés par les pays en voie de développement et la réalisation des objectifs prévus par la stratégie internationale de développement en ce qui concerne l'octroi de l'aide publique ; »

La parole est à M. Engwirda pour défendre cet amendement.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, il est dénué de sens de poursuivre la discussion, puisqu'il n'y a pratiquement plus personne dans l'hémicycle. J'ai d'ailleurs été extrêmement étonné du faible nombre de membres qui a pris part au vote sur la résolution de M. Vredeling. Dans ces conditions, il est superflu que j'expose les raisons qui m'ont amené à présenter cet amendement et je m'abstiendrai donc de le faire.

M. le Président. — Monsieur Engwirda, permettez-moi de vous dire que lors du vote sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Vredeling, j'ai vu dans cet hémicycle plus de parlemen-

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 18.

Président

taires que je n'en vois parfois dans la journée. J'ai même l'impression que leurs rangs ont grossi pendant la dernière demi-heure.

Donc, vous en restez-là de la défense de votre amendement.

Quel est l'avis du rapporteur sur l'amendement ?

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, j'ai compris que cet amendement était retiré. Je n'ai pas à prendre position sur un amendement que la commission n'a pas eu à connaître.

M. le Président. — Non, il n'est pas retiré mais il n'a pas été soutenu.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, ce premier paragraphe a été adopté après avoir été modifié en notre commission et comme l'amendement n'a pas été présenté, je ne suis pas d'avis de l'adopter.

M. le Président. — Je vais d'abord mettre aux voix l'amendement n° 2 puis je ferai voter sur le paragraphe 1.

Je vous donnerai la parole, Monsieur Dewulf, avant le vote sur le paragraphe 1.

Je mets aux voix l'amendement n° 2.

Monsieur Engwirda, vous votez contre votre amendement n° 2. Dois-je comprendre que vos amendements deviennent sans objet ?

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, j'ai dit que je trouve absurde que nous votions une telle résolution alors qu'il n'y a plus qu'une dizaine de membres dans l'hémicycle. Vous avez déclaré que le nombre de parlementaires présents était plus élevé lors de l'examen de la proposition de résolution de M. Vredeling. Pourtant, il n'y avait pas, à ce moment-là, plus de 10 % du total des membres de ce parlement dans l'hémicycle. Je trouve qu'il s'agit là d'un problème grave dont il faudra bien que le bureau du Parlement s'occupe un jour. Peut-être pouvons-nous reporter les votes et y procéder à une heure fixe, lorsque l'assistance sera plus nombreuse.

Cette manière de procédure ressemble à une farce. Le résultat du vote de certaines résolutions dépend uniquement des quelques membres qui se trouvent par hasard dans l'hémicycle au moment du vote. C'est pourquoi je me refuse, pour ma part, à y participer.

M. le Président. — Je constate que je ne suis saisi d'aucune motion de procédure tendant à renvoyer le vote à demain. Je dois donc continuer à diriger les débats.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je serai chaque fois très bref. Puisque dans le premier paragraphe, on fait référence aux produits de base, ce qui est essentiel pour les pays en voie de développement et capital pour les responsabilités de la Communauté, première importatrice, je voudrais tout de même demander à la Commission, mais surtout au Conseil, de se mettre d'accord sur une politique des produits de base.

Je crois que nos dix États sont encore fondamentalement divisés sur l'approche à choisir et c'est une des raisons, je regrette de le dire, de l'échec de la CNUCED dans ce secteur des produits de base.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 1.

Le paragraphe 1 est adopté.

Sur le paragraphe 2, je n'ai aucun amendement mais M. Dewulf a demandé la parole.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je puis marquer mon accord sur ce texte, mais nous devons en tirer la conclusion que la Communauté a une responsabilité immédiate et dans les mois qui viennent, en ce qui concerne les négociations du GATT qui, avec l'aide de la CNUCED, doivent être préparées très rapidement. C'est dans ce sens que nous pouvons dire que tout dépendra de la suite à donner.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (D) Monsieur le Président, en ce qui concerne le règlement, je vous prie de vérifier si les déclarations de M. Dewulf sont des déclarations de vote. À mon avis, un orateur ne peut plus apporter de contribution au débat dès lors que la procédure de vote est déjà engagée.

M. le Président. — Je dois donner la parole à tout membre qui la demande et même sur chaque paragraphe s'il le désire. Je ne peux rien y changer.

M. Dewulf a demandé que je lui donne la parole sur chaque paragraphe et je dois le faire. C'est un droit du parlementaire que je ne peux pas limiter.

Je mets aux voix le paragraphe 2.

Le paragraphe 2 est adopté.

Nous passons au paragraphe 3.

Avant de vous donner la parole, je voudrais vous demander, très amicalement, Monsieur Dewulf, si vous ne pourriez pas prendre position simultanément sur les paragraphes 3, 5, 6 et 7.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, mes déclarations durent de trente secondes à une minute et je crois que je n'abuse pas du temps de parole.

La remarque de M. Lange est particulièrement désagréable.

Pour ce qui est du paragraphe 3, c'est à l'automne que commence la préparation des négociations du GATT. La Communauté — y compris le Conseil — est-elle prête à faire ce qu'elle a promis de faire ?

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 3.

Le paragraphe 3 est adopté.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Fellermaier, au nom de la Commission des relations avec les pays africains et malgache et dont voici le texte :

Rédiger ce paragraphe comme suit :

« 4. apprécie particulièrement le fait que l'importance des problèmes particuliers qui se posent aux pays les moins développés ait été reconnue et que des mesures spéciales aient été prévues en faveur de ces pays, ce qui a aussi pour effet de faire apparaître l'association avec les EAMA — au sein de laquelle la CEE coopère avec un grand nombre de pays qui sont parmi les moins avancés — dans une lumière nouvelle ; »

Monsieur Lange, désirez-vous soutenir l'amendement ?

M. Lange. — (A) Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Je voudrais savoir qui soutient l'amendement.

M. le Président. — Monsieur le rapporteur, je vous avais invité à donner votre avis sur l'amendement de M. Fellermaier.

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, j'aurai le courage de défendre cet amendement.

Il est en effet, je crois, politiquement sage de signaler que les mesures préférentielles et discriminatoires pour les pays les moins développés confirment en quelque sorte une certaine véracité de notre politique d'association.

Voilà ce qu'a voulu dire M. Fellermaier et, personnellement, je ne fais aucune objection.

Je regrette cependant que certains orateurs aient donné tant de coups d'encensoir à l'association qu'à la fin, elle devenait un peu désagréable à certaines oreilles.

M. le Président. — La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, rapporteur. — Monsieur le Président, j'aurais souhaité que M. Fellermaier fût là pour soutenir l'amendement, ce qui m'aurait paru être de bonne méthode.

Quant au fond, son amendement est bon et personnellement je ne parle pas en tant que rapporteur, puisque nous n'avons pas examiné cet amendement dans le cadre de notre commission des relations économiques extérieures — je trouve que ce texte correspond bien à l'orientation que nous devons donner comme conclusion aux travaux de la CNUCED.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Nous passons au paragraphe 5.

Monsieur Dewulf, désirez-vous intervenir ?

M. Dewulf. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix le paragraphe 5.

Le paragraphe 5 est adopté.

Monsieur Dewulf, voulez-vous intervenir sur les paragraphes 6 et 7 ?

M. Dewulf. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 6 et 7.

Les paragraphes 6 et 7 sont adoptés.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi d'un amendement n° 3, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

Rédiger ce paragraphe comme suit :

« déplore que la Commission et le Conseil aient entrepris trop tard l'élaboration d'une position communautaire en ce qui concerne les sujets figurant à l'ordre du jour de la troisième session de la CNUCED, de sorte qu'il s'est révélé impossible d'apporter à Santiago une réponse uniforme et positive de la Communauté aux désirs légitimes des pays en voie de développement. »

Monsieur le Rapporteur, voulez-vous prendre position ?

M. Cousté, rapporteur. — Non, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 3.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Président

Je mets aux voix le paragraphe 8.

Le paragraphe 8 est adopté.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi d'un amendement n° 4, présenté par M. Engwirda et dont voici le texte :

Rédiger ce paragraphe comme suit :

« 9. regrette que lorsque fut formulée la position du Conseil, les propositions de la Commission et la résolution du Parlement du 14 mars 1972 n'aient guère été prises en considération, ce qui met une nouvelle fois clairement en évidence la situation fâcheuse qui résulte de la procédure actuellement en vigueur en ce qui concerne la formation des décisions communautaires. »

La parole est à M. Cousté.

M. Cousté, *rapporteur*. — Il n'est pas soutenu, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 4.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Je mets aux voix le paragraphe 9.

Le paragraphe 9 est adopté.

Sur les paragraphes 10 à 15, je n'ai aucun amendement.

Monsieur Dewulf, sur lequel de ces paragraphes désirez-vous intervenir ?

M. Dewulf. — Sur le dernier, le quinzième, Monsieur le Président.

M. le Président. — Je mets aux voix les paragraphes 10 à 14.

Les paragraphes 10 à 14 sont adoptés.

La parole est à M. Dewulf sur le paragraphe 15.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, au paragraphe 12 du rapport de M. Cousté, il y a quelque chose qui, historiquement, n'est pas tout à fait exact.

C'est avant l'arrivée de M. Mansholt que les représentants de la Communauté, malgré les difficultés auxquelles vous faites allusion dans ce paragraphe, ont réussi à présenter cette fameuse déclaration GATT-CNUCED. J'aimerais qu'en rendant hommage aux efforts et à la diplomatie des représentants de la Commission, vous corrigiez peut-être le rapport en ce sens.

M. le Président. — Monsieur Dewulf, il n'est pas question de revenir à une discussion sur le paragraphe 12 du rapport. Je n'ai pas l'intention d'ouvrir une

nouvelle discussion générale. Maintenant, nous devons voter sur la proposition de résolution.

Chacun a le droit d'intervenir au moment de la discussion générale et s'il estime qu'un point doit être modifié, il peut le dire à ce moment-là.

Encore une fois, pour l'instant il s'agit uniquement du vote sur la proposition de résolution.

Vous avez bien sûr le droit de parler sur chaque paragraphe. Pourtant c'est un fait, sans précédent dans l'histoire du Parlement européen qu'un membre de ce Parlement demande à prendre position sur chaque paragraphe séparément. Nous n'avons jamais connu cela, et je vais demander une étude à ce sujet.

Je le dis très clairement, j'ai toléré cette façon de faire, mais je demanderai un avis autorisé sur ce point.

Je mets aux voix le paragraphe 15.

Le paragraphe 15 est adopté.

Nous passons au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, M. Cousté me permettra peut-être une suggestion concernant le paragraphe 42 de son rapport où, je crois, il est un peu à la limite d'une certaine critique sur la CNUCED. Il semble dire que le bavardage étant terminé à la CNUCED, les choses sérieuses vont être discutées au GATT et au Fonds monétaire international. Je crois que ce n'est pas le fond de sa pensée. Je n'aimerais pas que la résolution soit transmise au secrétaire général de la CNUCED sans un aménagement du texte du rapport.

M. le Président. — Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

En conclusion, permettez au président de présenter quelques réflexions. Je remercie tous les collègues, et notamment ceux qui sont restés jusqu'au bout, d'avoir participé à ce débat avec compétence et discipline jusqu'à cette heure avancée. Ce disant, je m'adresse aussi à notre collègue Dewulf qui a endossé une lourde charge, au nom de la commission des relations avec les pays africains et malgaché.

En ma qualité de président, je voudrais cependant souligner deux points.

Le premier est de savoir comment les commissions saisies pour avis doivent transmettre leurs observa-

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 21.

Président

tions à la commission compétente au fond et comment cette dernière doit s'en inspirer pour éviter que la séance plénière ne se transforme en réunion de commission. Je reconnais, car on l'a mentionné en séance, que différents amendements ont été introduits à la demande de la Commission des Communautés alors qu'ils auraient dû être présentés à la commission compétente au fond. Je crois, Monsieur Deniau, que c'est un point que nous devons examiner calmement en commun.

Le deuxième point concerne ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous devons procéder à une étude pour savoir si à l'issue de la discussion générale, un membre du Parlement européen peut demander à intervenir sur chaque paragraphe de la proposition de résolution. Même si les intentions sont louables — et je suis ouvert sur ce point — il est indispensable d'étudier cette question de plus près. Monsieur Dewulf, ne voyez pas dans mes propos une tentative pour restreindre les droits des parlementaires. Au contraire, ma tâche de président est de défendre ces droits et de les protéger afin que chacun puisse s'exprimer dans les règles établies.

La parole est à M. Deniau.

M. Deniau, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je

voudrais remercier le Parlement et plus spécialement les rapporteurs, MM. Vredeling, Dewulf et Cousté, pour l'intérêt qu'ils ont bien voulu manifester pour ce texte relatif à une politique d'aide au développement.

Ce document est difficile, mais il essaie de réaliser un équilibre dynamique.

Je suis personnellement très sensible à la participation qu'ils ont prise à ce débat.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu aujourd'hui, mercredi 5 juillet 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 10 h et à 15 h

- Rapport de M. Müller sur la Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement ;
- Rapport de M. Spénale sur la suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement.

La séance est levée.

(La séance est levée à 0 h 40)

SÉANCE DU MERCREDI 5 JUILLET 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	124	Amendement n° 6 après le paragraphe 1 : MM. Habib-Deloncle ; Radoux, au nom du groupe socialiste ; Müller	174
2. Souhais de bienvenue à M. le Président de l'Assemblée nationale française	124	Adoption de l'amendement n° 6	175
3. Souhais de bienvenue à une délégation du Mouvement européen, et de l'association de jeunes parlementaires	124	Amendement n° 11 après le paragraphe 1 : MM. Engwirda ; Müller ; Oele ; Mans- holt ; Engwirda ; Jahn ; Engwirda ; Müll- ler ; Berkhouwer	175
4. Dépôt de documents	125	Rejet de l'amendement n° 11	177
5. Autorisation d'établir des avis	125	Amendement n° 1 au paragraphe 2 : MM. Radoux ; Müller	177
6. Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement	125	Adoption de l'amendement n° 1	177
M. le Président	125	Amendement n° 3 au paragraphe 6 : MM. Triboulet ; Bertrand	177
Discussion d'un rapport de M. Müller, fait au nom de la commission politique :		Rejet de l'amendement n° 3	178
M. Müller, rapporteur	126	Amendement n° 4 au paragraphe 6 : MM. Triboulet ; Müller	178
MM. Bertrand, au nom du groupe démoc- rate-chrétien ; Lautenschlager, au nom du groupe socialiste ; Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Ha- bib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE ; Leonardi ; Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes ; Berkhouwer ; Westerterp ..	131	Rejet de l'amendement n° 4	179
7. Limitation du temps de parole	153	Amendement n° 10 au paragraphe 6 : MM. Vals ; Müller ; Triboulet	179
8. Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement (suite) :		Adoption de l'amendement n° 10	179
MM. Mansholt, président de la Commis- sion des Communautés européennes ; Gi- raudo, président de la commission politi- que ; Furler ; Triboulet ; Romeo ; van der Stoel ; Riedel ; Outers ; Engwirda ; Cifa- relli ; Bersani ; Müller	153	Amendements nos 12, 13 et 15 au para- graphe 8 : MM. Berkhouwer ; Radoux ; Ou- ters ; Habib-Deloncle ; Radoux	179
Examen de la proposition de résolution ..	173	Retrait des amendements nos 12 et 15 ..	181
Amendement n° 7 au paragraphe 1 : MM. Habib-Deloncle ; Müller ; Habib-Deloncle	173	Adoption de l'amendement n° 13	181
Retrait de l'amendement n° 7 et adoption du paragraphe 1	174	Amendements nos 14, 8 et 9 au para- graphe 9 : MM. Müller ; Habib-Deloncle ; Aigner ; Habib-Deloncle ; Giraudo ; Vals ; Habib-Deloncle ; Bertrand ; Habib-Delon- cle	181
		Retrait des amendements nos 8 et 9 : MM. Habib-Deloncle ; Bertrand	184
		Adoption de l'amendement n° 14	184
		Amendement n° 2/rév. au paragraphe 11 : M ^{lle} Lulling ; MM. Berkhouwer ; Müller	184
		Adoption de l'amendement n° 2/rév.	185

<i>Amendement n° 5 au paragraphe 15 :</i> MM. Triboulet ; Dewulf ; Triboulet ; Müller ; Dewulf ; Triboulet ; Radoux ; Aigner ; Müller ; Mommersteeg ; Vredeling	185	<i>socialiste ; Fabbrini ; M^{lle} Flesch, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Scarascia-Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes</i>	189
<i>Adoption de l'amendement n° 5</i>	186	<i>Examen de la proposition de résolution</i>	191
<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	186	<i>Amendement n° 2 aux paragraphes 2 et 3 :</i> MM. Spénale ; Scarascia Mugnozza ; Spénale ; Scarascia Mugnozza	191
9. <i>Suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. — Discussion d'un rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets :</i>		<i>Adoption de l'amendement n° 2</i>	192
<i>M. Spénale, rapporteur</i>	187	<i>Retrait de l'amendement n° 1 sans objet</i>	192
<i>MM. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Gerlach, au nom du groupe</i>		<i>Adoption de la proposition de résolution</i>	192
		10. <i>Ordre du jour de la prochaine séance</i>	192

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

*(La séance est ouverte à 10 heures 05)***M. le Président.** — La séance est ouverte.1. *Adoption du procès-verbal***M. le Président.** — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. *Souhaits de bienvenue à M. le Président de l'Assemblée nationale française***M. le Président.** — Chers collègues, je me réjouis de pouvoir souhaiter aujourd'hui la bienvenue à de très nombreux hôtes d'honneur de notre Parlement européen.

Ces souhaits de bienvenue s'adressent tout d'abord à M. Achille Peretti, Président de l'Assemblée nationale française.

(Applaudissements)

La visite que vous nous rendez aujourd'hui, Monsieur le Président, est pour nous un signe d'encouragement et une preuve évidente du rôle important que notre Parlement est de plus en plus appelé à jouer dans la vie de nos peuples. Mais elle prouve aussi l'intérêt croissant que l'Assemblée nationale française porte à notre travail souvent ingrat.

Un parallélisme s'impose entre le développement de notre institution et l'accroissement de l'importance de notre Communauté. La coopération entre les parlements nationaux des États membres de la Communauté européenne et le Parlement européen est une condition essentielle de la consolidation dans un sens démocratique du processus d'unification en cours, consolidation en faveur de laquelle se sont prononcés nos gouvernements et nos peuples.

Persuadé que votre présence dans cette enceinte s'inspire de cet esprit, je salue en vous le représentant de l'Assemblée nationale française et vous souhaite cordialement la bienvenue.

*(Applaudissements)*3. *Souhaits de bienvenue à une délégation du Mouvement européen et de l'Association des jeunes parlementaires***M. le Président.** — Mesdames, Messieurs, il y a plusieurs mois déjà, le Parlement européen avait décidé, en prévision de la prochaine conférence au sommet, de faire valoir ses vœux et ses conceptions au cours d'une séance solennelle.

Tel est l'objet de la séance de ce jour.

A cette occasion, je souhaite la bienvenue aux nombreux membres de la délégation du mouvement européen et en particulier à leur président d'honneur, M. Maurice Faure, qui est un de nos anciens collègues,

(Applaudissements)

ainsi qu'à M. Karl Mommer, ancien vice-président du Bundestag.

(Applaudissements)

Président

Vous êtes venus de tous les pays européens pour exprimer votre foi inaltérable en une Europe unie et pacifique. Vous savez que vous êtes les bienvenus parmi nous.

Nous sommes particulièrement heureux de pouvoir accueillir également une délégation de l'Association des jeunes parlementaires des États membres des Communautés européennes, à laquelle se sont joints dès aujourd'hui des parlementaires danois, britanniques et irlandais.

Nous saluons en eux la jeune génération qui est appelée à poursuivre l'œuvre de ses aînés et qui saura, nous voulons tous l'espérer, la mener à bien dans l'intérêt des peuples que nous représentons.

Une fois encore, je tiens à vous souhaiter à tous cordialement la bienvenue dans cet hémicycle.

(Applaudissements)

4. Dépôt de documents

M. le Président. — J'ai reçu, des commissions parlementaires, les rapports suivants :

- rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement prorogeant pour les années 1971, 1972 et 1973, certaines dates limites relatives à l'octroi du concours du FEOGA, section orientation (doc. 96/72) ;
- rapport de M. Henk Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive portant dispositions générales relatives à la différenciation régionale de certaines mesures prévues par les directives sur la réforme de l'agriculture (doc. 97/72) ;
- rapport de M. Maurice Dewulf, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits (doc. 98/72) ;
- rapport de M. Francis Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à un règlement prorogeant les règlements (CEE) n° 23/3/71 et 2823/71 portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicables aux vins originaires et en provenance de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 99/72) ;
- rapport de M. Pierre-Bernard Cousté, fait au nom de la commission des transports, sur la proposi-

tion de la Commission des Communautés européennes au Conseil, relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives à l'aménagement intérieur des véhicules à moteur (parties intérieures de l'habitacle autres que le ou les rétroviseurs intérieurs, dispositions des commandes, toit ou toit ouvrant, dossier et partie arrière des sièges (doc. 100/72).

5. Autorisation d'établir des avis

M. le Président. — Au cours de la séance du 13 mars 1972, la présidence avait annoncé que le Bureau élargi avait autorisé la commission des relations économiques extérieures à établir un rapport sur les problèmes susceptibles de se poser du fait de l'élargissement des Communautés dans le domaine des relations avec les pays du bassin méditerranéen avec lesquels des accords ont été conclus.

La commission des relations avec les pays africains et malgache ainsi que la commission de l'agriculture étaient saisies pour avis sur ce rapport.

Je vous signale que, conformément à l'article 38 paragraphe 3 du Règlement, la commission de l'association avec la Grèce et la commission de l'association avec la Turquie sont également, à leur demande, saisies pour avis sur la question.

6. Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement

M. le Président. — (A) Chers collègues, le point de l'ordre du jour que nous allons discuter sort quelque peu du cadre traditionnel des débats de ce Parlement. Nous lui avons accordé une importance telle qu'initialement nous projetions de l'examiner au cours d'une séance extraordinaire du Parlement afin de souligner sa portée particulière.

Si nous nous sommes décidés à discuter de la préparation de la conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes dans le cadre d'une session normale, ce n'est pas parce qu'entre-temps nous avons douté de l'importance politique de cette séance extraordinaire. Il est apparu au contraire que cette semaine était particulièrement appropriée pour faire entendre la voix du Parlement européen, c'est-à-dire des représentants élus des peuples européens.

Comme vous le savez, les ministres des dix États se sont rencontrés au début de ce mois et ils tiendront encore une session de deux jours avant les vacances d'été pour préparer le sommet. Les conversations bilatérales qui ont eu lieu récemment entre les gouvernements de deux États membres, ont souligné l'importance que revêt notamment cette prochaine session ministérielle.

Président

Dans ce Parlement, personne ne peut sous-estimer, chers collègues, l'importance exceptionnelle qui s'attache à la conférence des chefs d'État ou de gouvernement. La Communauté européenne se trouve à un tournant décisif caractérisé, d'une part, par son prochain élargissement et, d'autre part, par sa ferme détermination et la nécessité matérielle de devenir une étroite union économique et monétaire. L'union plus solide des peuples européens met en évidence, par la même occasion, la nécessité d'une coopération renforcée dans le domaine de la politique extérieure générale. Sur ce plan, nous avons connu, au cours des années passées, des revers et des déceptions qui doivent nous inciter d'autant plus à rechercher des formules pragmatiques. « Formules pragmatiques » ne doit cependant pas signifier — je le dis très clairement — renoncer à une conception générale et s'efforcer tant bien que mal de trouver une solution.

La Communauté a besoin d'une conception à long terme et cela sur deux plans : sur le plan intérieur, tout d'abord, c'est-à-dire en ce qui concerne son développement intérieur et ses relations intérieures au sens le plus large ; et ensuite — et c'est tout aussi important — sur le plan extérieur, c'est-à-dire sur le plan de ses rapports avec le reste du monde. Jusqu'à présent, ce second aspect est souvent resté à l'arrière-plan, mais il faut espérer qu'il deviendra vite l'objet d'une très grande attention à la suite de l'élargissement de la Communauté. J'ai dit un jour que l'histoire jugera moins cette Communauté sur ce qu'elle a fait pour ses ressortissants que sur ses actions en faveur du reste du monde. Je tiens à le souligner une nouvelle fois aujourd'hui.

Permettez-moi, avant d'ouvrir ce débat, d'insister sur une autre idée : je suis intimement convaincu que, dans sa forme définitive, la Communauté européenne ne sera pas viable, en tant qu'union économique et politique des peuples d'Europe, si elle ne devient pas en fin de compte une Communauté démocratique. Nous ne vivons pas encore dans cette Europe démocratique, nous devons en être bien conscients. L'Europe actuelle est un agglomérat plus ou moins homogène d'États régis selon des principes démocratiques différents. La conséquence de cette situation est de plus en plus évidente : le citoyen européen ne se sent pas lié à cette Communauté, à la vie de laquelle il ne prend aucune part. Une discussion ne me semble pas nécessaire pour montrer que les organisations politiques et les systèmes de gouvernement qui ne peuvent pas compter sur la participation des citoyens, ne sont pas viables. Au cours de la prochaine décennie, la Communauté devra acquérir cette viabilité en développant l'union économique et monétaire, dont les décisions toucheront directement la vie de chaque citoyen.

Ce problème dépasse les institutions communautaires tout en les englobant. Ce n'est donc pas pour jouer un rôle qui nous est imposé, mais poussés par une

amère nécessité que nous exhortons la conférence au sommet à consacrer aussi toute son attention à ce que les institutions de la Communauté se développent de manière démocratique.

(*Applaudissements*)

L'ordre du jour appelle maintenant la discussion du rapport de M. Müller, fait au nom de la commission politique, à l'intention de la prochaine conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes (doc. 73/72).

La parole est à M. Müller qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le Parlement européen est tout particulièrement conscient aujourd'hui de faire entendre sa voix devant l'opinion publique européenne, une opinion publique désireuse de connaître l'avis de cette Assemblée sur la conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement. Ce Parlement peut légitimement parler au nom de l'Europe, au nom de ses peuples. Le rôle, le devoir de ce Parlement est d'être à la fois le moteur et la conscience de l'unification européenne. Il ressort de sondages que les deux tiers des citoyens des États membres sont favorables à un gouvernement européen, à un président européen, à une politique commune. Nous constatons, au cours des réunions et des discussions, que le processus d'unification entamé n'est remis en question par personne, mais qu'en général on le considère comme une réalité évidente. Nous savons aussi que les réalisations remarquables que nous avons accomplies ne sont pas appréciées comme il serait nécessaire et légitime qu'elles le fussent eu égard au fait qu'après des siècles de discorde, le continent européen a enfin entrepris de redéfinir son rôle dans la politique mondiale et a admis qu'il ne pourra jouer ce rôle que si l'Europe se présente unie sur la scène politique internationale.

Nous comprenons qu'aux yeux de certains, en particulier pour les citoyens engagés qui mènent une action dans les associations européennes de premier plan, le processus d'unification communautaire semble trop lent et nous remercions chaleureusement ces citoyens de l'appui que le Parlement européen trouve auprès d'eux. Mais à ces citoyens-là précisément nous devons sans cesse demander de comprendre que la construction de l'Europe est une œuvre de longue haleine, parfois même une mosaïque que nous devons édifier pierre après pierre, et qu'il nous faut pour des centaines de questions de détail parfois insignifiantes, élaborer des actes juridiques dont naîtra un jour un droit communautaire européen.

J'ai parlé de l'opinion publique européenne qui observe avec une très grande attention les responsables, c'est-à-dire nous mêmes au sein de ce Parlement, ainsi que nos collègues des parlements natio-

Müller

naux et des gouvernements des États membres. Nos concitoyens savent qu'aucun homme politique européen éminent n'omet de parler, dans ses discours, surtout dans les discours particulièrement solennels du dimanche, de l'Europe et de son unification. Si louable que soit cet effort — nous n'éveillerons jamais assez dans l'esprit de nos citoyens, qui seront bientôt 260 millions en Europe, la conscience d'une appartenance politique commune — il ne suffit pas de s'en tenir à des paroles en remettant toujours à plus tard les actions décisives. C'est ainsi que naissent les déceptions, précisément chez ceux qui sont bien disposés.

Nous voici arrivés de nouveau à un moment où de grandes décisions doivent être prises. La pratique s'est instituée dans la Communauté d'organiser une conférence au sommet pour résoudre les problèmes spécialement difficiles. Les problèmes qui se posent tout particulièrement en l'occurrence peuvent être ainsi résumés :

La Communauté est sur le point de s'étendre à la Grande-Bretagne, à l'Irlande, au Danemark et à la Norvège. Elle se trouve aussi à la veille de la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire et du développement progressif de l'union politique.

Confrontés à ces problèmes majeurs, nous sommes reconnaissants au président de la République française d'avoir de nouveau suggéré en temps utile la convocation d'une conférence au sommet. Nous comprenons fort bien qu'une conférence au sommet ne puisse être conçue à la manière d'une représentation théâtrale, où tous les participants viendraient protester de leur bonne volonté, mais de laquelle ne sortirait aucun progrès tangible. La commission politique présume que la conférence au sommet se tiendra en temps utile avant l'adhésion des quatre candidats, qu'elle étudiera les trois thèmes proposés par le Conseil, et surtout qu'elle trouvera pour ceux-ci de bonnes solutions, traçant la voie à suivre pour l'avenir.

La commission politique n'attend pas des chefs d'État ou de gouvernement qu'ils règlent les problèmes dans leurs moindres détails : elle en attend des options fondamentales et des impulsions décisives propres à assurer la poursuite du développement de la Communauté. C'est pourquoi la commission politique n'a rien proposé qui aille au-delà de ces thèmes et s'est bornée à des exigences fondamentales.

La commission politique s'estimait d'autant mieux fondée à le faire qu'elle reconnaît que les trois thèmes proposés à savoir 1) l'union économique et monétaire, 2) les institutions de la Communauté et 3) la Communauté dans le monde, englobent toutes les situations de fait sur lesquelles il importe de se prononcer et pour le développement desquelles il convient de poser des jalons.

De l'avis de la commission politique, il y a une autre raison de s'en tenir exclusivement à ces trois grands thèmes : c'est qu'à maintenir une étroite solidarité entre eux, on mettrait fin à la polémique qui, semble-t-il, oppose « pragmatistes » à « doctrinaires », qui paraîtrait dès lors non seulement superflue mais sans fondement.

Dans un discours qu'il a prononcé le 7 juin devant la Chambre des représentants de son pays, M. Harmel, ministre belge des affaires étrangères, a notamment déclaré — ce sont approximativement ses termes : « La conscience du changement qu'il est nécessaire d'apporter à la Communauté en 1972 doit se manifester par de nouvelles actions communes de grande envergure et par l'amélioration du fonctionnement de nos institutions, et — a-t-il ajouté —, l'un ne saurait aller sans l'autre : de nouvelles actions sans un solide support institutionnel ou des institutions ambitieuses tournant à vide seraient également vaines. »

Ainsi s'est exprimé le ministre des affaires étrangères belge, M. Harmel.

Cette phrase est si logique qu'on devrait l'adopter pour précepte chaque fois que l'on est tenté de parler de politique doctrinale ou de pragmatisme politique.

On s'accorde généralement à reconnaître que le principal objectif de la conférence au sommet doit être d'accélérer la mise en œuvre de l'union économique et monétaire et d'en améliorer les conditions.

On avait déjà admis la nécessité de parvenir à ce but avant que n'éclate la crise monétaire, provisoirement la dernière en date, qui a entraîné la libéralisation du cours de la livre britannique.

Cette crise, qui est encore loin d'être maîtrisée, a révélé une fois de plus dans toute son acuité la nécessité de hâter et de rendre plus efficace l'action commune dans le domaine monétaire.

Un groupe politique du Parlement a publié ces jours derniers un communiqué de presse dans lequel il mettait l'accent sur le fait que les instruments qui n'étaient prévus que pour les prochaines étapes de l'union économique et monétaire devraient être disponibles beaucoup plus tôt.

En clair, cela signifie que nous devrions revoir l'ordre chronologique des mesures prévues par le plan par étapes.

Mais ne serait-il pas absurde de vouloir créer les instruments, avant même de définir les institutions qui doivent y recourir et de doter ces institutions de tous les pouvoirs nécessaires pour assurer une pleine utilisation de ces instruments ?

Qui ne sait que la politique monétaire commune serait vouée à l'échec si elle ne s'accompagnait pas, tout en se fondant sur elle, d'une politique commune en matière économique, conjoncturelle, dans le do-

Müller

maine de l'emploi, de la politique sociale et régionale ? A telle enseigne que la notion de parallélisme s'est même depuis longtemps impatrimonisée dans les débats. Preçons donc garde que ce parallélisme ne soit jamais rompu.

Sachant cela, comment ne pas être touché de ce que le Conseil des ministres de l'économie et des finances ait estimé, lundi dernier 26 juin, lors de la session qu'il a tenue à Luxembourg, que la « politique budgétaire » avait à jouer, comme instrument, le rôle principal dans la recherche de la stabilité ?

Un lecteur attentif de la presse quotidienne en vient d'ailleurs forcément à cette conclusion ; pour cela, il n'est besoin ni d'être homme politique ni à coup sûr d'être ministre.

Partant des constatations auxquelles je viens de faire allusion, le Conseil a défini quelques « directives » essentielles pour le budget de 1973. D'après des informations parues dans la presse, voici — pour ne citer que quelques extraits — quelle doit être à cet égard l'attitude des États membres :

« Les Pays-Bas, par exemple, sont invités à comprimer avec rigueur les dépenses des divers organes administratifs et à s'attacher à apporter une solution durable au problème de l'équilibre de leurs finances publiques. L'Allemagne devrait ramener le déficit des finances publiques à un niveau compatible avec la politique de stabilité. L'Italie, par contre, devrait continuer à accroître son déficit, pour mieux utiliser ses ressources et sa capacité de production ».

D'autres souhaits ont été exprimés à l'intention des autres États membres.

J'ai dit tout à l'heure que l'attitude adoptée par le Conseil des ministres de l'économie et des finances avait été touchante. Elle est touchante et naïve à la fois parce que chacun des participants savait fort bien que les « directives » ne sont rien d'autre que des vœux pieux que les États membres peuvent à leur gré respecter ou ignorer. A cet égard, même pour un tenant du « pragmatisme », il est difficile de ne pas admettre que les structures de décision des institutions de la Communauté doivent être renforcées, si l'on veut que l'union économique et monétaire puisse fonctionner convenablement. C'est du reste ce que nous affirmons au paragraphe 3 de la proposition de résolution.

Je ne voudrais pas passer sous silence l'attitude primitivement adoptée par quelques membres de la commission politique qui prétendaient que le Parlement européen n'avait à se prononcer ni sur les institutions, ni sur leur avenir, ni sur l'amélioration de leur fonctionnement. En définitive, après un ample débat, la commission convint que la résolution n'aurait ni sens ni valeur, si elle ne prenait pas position sur ces questions. C'est pourquoi vous trouverez dans la résolution ce chapitre II, auquel la commission politique attache la plus grande importance. Il y est

surtout question d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen se traduisant par une participation et un pouvoir de co-décision accrus lors de l'élaboration des actes législatifs et budgétaires de la Communauté.

Les demandes formulées au paragraphe 6 ne sont pas inspirées par le désir de voir s'accroître la puissance de notre Parlement ; elles procèdent beaucoup plus de la volonté de donner à la Communauté qui, ainsi que vous-même venez de le rappeler une fois de plus, Monsieur le Président, est une Communauté d'États membres dotés de constitutions démocratiques, une légitimation démocratique plus marquée.

Cela s'impose d'autant plus que d'ores et déjà toute une série de prérogatives et de droits ont été soustraits aux parlements nationaux, sans qu'ils soient pour autant transférés au Parlement européen. Ces droits sont devenus tout simplement l'apanage du Conseil et de la Commission, c'est-à-dire d'institutions qui délibèrent et décident à huis-clos, sans être assujetties au moindre contrôle parlementaire. Aujourd'hui déjà l'exécutif européen dispose de milliards de crédits communautaires ; l'utilisation n'en est jamais décidée avec la participation du Parlement et les dépenses ne sont soumises à aucune procédure régulière d'examen et de contrôle parlementaire.

A partir du 1^{er} janvier 1975, la Communauté sera financée par des ressources propres. Les décisions nécessaires ont été prises et les modifications qu'il fallait apporter au traité, ratifiées par les parlements nationaux. Au moment de cette ratification, nos collègues des parlements nationaux partirent du principe que bien évidemment le Parlement devait disposer et disposerait d'un pouvoir budgétaire réel. Il y a donc lieu de les lui donner. Mais à quoi bon ce pouvoir si le Parlement n'est pas associé à l'œuvre législative à ses différentes phases, s'il n'influe en rien sur la formation des lois budgétaires de la Communauté ? Comme vous le voyez, tout se tient.

Toute limitation des compétences du Parlement ne peut être qu'arbitraire. Elle altère le caractère démocratique de la Communauté et finit par entraver son fonctionnement.

Nous, c'est-à-dire la commission politique, réclamons en deuxième lieu — comme cette Assemblée n'a cessé de le faire depuis 1960 — l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, conformément à l'article 138 du traité de la CEE. Il importe donc que soient levés les obstacles pratiques et politiques, qui ont jusqu'ici entravé l'application de cette disposition du traité. Nous attendons de la conférence au sommet qu'elle donne mandat en ce sens au Conseil de ministres et lui impose l'obligation d'exécuter ce mandat dans un délai déterminé. Si, dans un délai prévisible, une solution n'est pas trouvée, il se peut que le Parlement soit obligé d'introduire un recours auprès de la Cour de justice des Communautés européennes, comme le droit lui en est reconnu par le

Müller

traité de Rome. Il est aisé de comprendre que l'organe communautaire responsable se trouverait placé du même coup dans une situation pour le moins délicate.

En troisième lieu, il est question dans ce chapitre II de l'amélioration et de l'accélération de la procédure inter-institutionnelle de décision et notamment aussi de la procédure de décision au sein du Conseil. Il est tout simplement inadmissible qu'au Conseil quelques centaines d'actes juridiques restent depuis des années en souffrance et tombent peu à peu dans l'oubli le plus complet. Chacun sait que la Communauté à Dix sera tout à fait ingouvernable si les procédures aujourd'hui en vigueur continuent d'être suivies ? Cela, bien sûr, on le sait aussi au Conseil, lequel avait l'intention, soit dit en passant, de mettre tout en ordre avant les vacances d'été et d'adopter quelques douzaines de règlements et de directives en sursis. Mais il semble que l'on soit devenu muet sur ce point.

Des propositions ont été présentées pour amender la procédure de décision, par exemple par la Commission, propositions dont la commission politique estime qu'elles peuvent accélérer le déroulement de cette procédure. Nous voulons espérer que le Conseil statuera bientôt dans le sens qui s'impose.

Dans cet ordre d'idées, disons quelques mots de la règle dite « de l'unanimité ». La commission politique a de bonnes raisons de croire que cette règle, en contradiction avec le traité, est abusivement appliquée. C'est-à-dire dans des cas dans lesquels il s'agit de décisions d'importance secondaire.

La proposition de résolution qui vous est présentée n'approuve d'aucune façon cette règle de l'unanimité. Elle se borne à constater qu'elle est toujours appliquée tout en laissant nettement percevoir les réserves que soulève cette pratique. La proposition de résolution demande que l'unanimité ne soit appliquée — si tant est qu'elle le soit — que dans les cas où des intérêts indiscutablement vitaux pour les États membres sont en cause. En fait il devrait être clair qu'adopter une décision allant à l'encontre des intérêts fondamentaux d'un État membre serait en définitive prendre une décision en opposition avec les intérêts de la Communauté elle-même puisque aussi bien la Communauté ne devrait tolérer en aucun cas qu'il soit porté atteinte aux intérêts d'un de ses membres.

Alors que les demandes formulées au chapitre II de la résolution doivent, selon la commission politique, être satisfaites à brève échéance, les réalisations mentionnées au paragraphe 9 sont envisagées pour une période un peu plus lointaine.

La commission politique estime indispensable que la conférence au sommet prenne une décision de principe relativement au développement qui doit être réservé aux institutions de la Communauté au moment où l'union économique et monétaire parviendra à sa deuxième étape et où de ce fait le processus de for-

mation de l'union politique entrera dans une phase délicate. Aux yeux d'un réaliste, de telles revendications ne peuvent apparaître que normales et judicieuses.

A partir de ce moment-là en effet, la Communauté aura besoin d'un centre unique de décision, qui prenne des décisions impératives pour tous les États membres et qui acquière peu à peu, comme il est logique, les caractéristiques d'un authentique gouvernement européen. C'est l'objet du paragraphe 9 a).

Ce gouvernement doit trouver en face de lui un Parlement européen doté de tous les pouvoirs requis pour assurer la légitimité démocratique de la Communauté.

Enfin — c'est la matière du paragraphe 9 c) — la Communauté ainsi réorganisée doit mettre au point les formes d'une participation nécessaire des États membres en tant que tels au processus de décision.

Au cours de la discussion que nous avons eue au sein de la commission politique sur ce développement ultérieur de la Communauté que je viens de décrire, d'aucuns ont exprimé la crainte que de tels projets et de telles exigences ne rebutent certains pays candidats, ou tout au moins une partie de leur population. Je réfute catégoriquement cet argument dont on voudrait faire un argument particulièrement convaincant, et cela pour la raison suivante : les nouveaux adhérents ont accepté le traité de Rome, admettant ainsi la finalité politique de la Communauté. Ils approuvent l'idée de l'union économique et monétaire des Dix et savent qu'elle recèle déjà des amorces d'union politique. Qui adhère à la Communauté sait qu'il n'accède pas à une zone de libre échange, ni à une union tarifaire ni même à un marché commun, mais qu'il devient membre d'une Communauté qui tend et doit tendre vers l'union politique. C'est un fait qui devrait être bien clair dans notre esprit à tous lorsque le problème vient en discussion.

Dès à présent — et je passe ainsi à un autre chapitre — la coopération politique doit être progressivement renforcée en vue de dégager une politique extérieure commune à tous les États membres de la Communauté élargie. C'est ce que réclame le paragraphe 10 de la résolution.

La deuxième phrase de ce paragraphe apporte une précision : « Si des mécanismes étaient rendus nécessaires par ce renforcement ils devraient être conçus en étroite liaison avec les institutions de la Communauté ».

Ainsi le Parlement exprime — à supposer qu'il se rallie à la commission politique — sa conviction que la politique extérieure commune ne peut être conçue ni exécutée par une instance de décision spéciale, qui opérerait indépendamment des institutions existantes. Ce n'est pas un hasard si le chapitre III intitulé « La Communauté dans le monde » a été placé à la fin de la proposition de résolution.

Müller

Au point 12, la commission politique demande que l'Europe des Dix prenne « avec une personnalité propre » la place dans le monde, que requièrent ses responsabilités accrues.

Il est évident que cette personnalité propre s'entend au sens de l'Europe politique unifiée. Comment pourrait-il en être autrement !

Dans les paragraphes 13 à 15, on insiste sur l'identité européenne, sur l'action commune de la Communauté. Cette action commune doit se transcrire, notamment, dans les relations avec les pays industrialisés, à l'occasion des prochaines conférences sur le commerce mondial, sur la poursuite du désarmement douanier et le nouveau système monétaire mondial. De même, dans ses rapports avec les États de l'Europe de l'Est, lors de sa participation à la conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, la Communauté devra y parler d'une seule voix. Tout cela se trouve dans la résolution.

La Communauté devra, en outre, adopter une attitude uniforme vis-à-vis des pays en voie de développement. La commission politique attend de la conférence au sommet qu'elle charge la Communauté d'élaborer un vaste projet à long terme établissant une stratégie globale de l'Europe en matière d'aide au développement et fixant, dans ce domaine, un objectif communautaire à réaliser au cours de différentes étapes.

C'est là une suite de demandes et d'objectifs que l'on ne peut satisfaire ni atteindre que si la Communauté développe pleinement sa personnalité politique.

Ce n'est pas le moins du monde être dénué de réalisme que de réclamer, ainsi que nous le faisons, l'union politique, de demander que les institutions existantes soient améliorées en vue de pouvoir faire face aux tâches de demain, et d'exiger que les institutions soient modifiées et renouvelées afin que nous soyons à même d'atteindre les objectifs auxquels il nous faudra parvenir après-demain.

Telles sont donc, sommairement énumérées, les grandes tâches qui incombent à la Communauté dans le monde, en dehors de ses frontières.

Une de ces tâches, l'aide aux pays en voie de développement, requiert des solutions, dont nous ne pouvons aujourd'hui que percevoir les dimensions et les contours. Il nous faudra faire des efforts qui demandent le meilleur de nous-mêmes dans ce domaine. Il nous faudra, n'en doutons point, régler notre action politique sur une nouvelle échelle de valeurs, et fixer un nouvel ordre des priorités. Il nous faudra recourir à toutes les ressources de notre intelligence et de notre cœur, si nous voulons que la justice règne dans le monde.

Et la justice est la seule véritable assise de cette paix durable à laquelle aspirent nos peuples. Instaurer la

justice dans une société solidaire, telle est la revendication essentielle que formulent par exemple les éléments les meilleurs de la jeune génération, les jeunes qui se sont engagés. La jeunesse nous rejettera nous, notre politique et notre système européen, si nous ne trouvons pas, ou si nous ne voulons pas donner de réponse à ces questions capitales.

La jeunesse refusera notre système, si nous définissons les solutions qui devront être apportées à toutes les questions techniques, mais faisons traîner en longueur les vrais problèmes, comme, par exemple, la question de savoir ce qu'il faut faire aujourd'hui pour que cette jeunesse, c'est-à-dire nos enfants et petits-enfants, puissent vivre et travailler dans un monde qui demeure habitable, où la vie vaille la peine d'être vécue.

Les problèmes ressemblent à ces pierres dures, aux arêtes vives auxquelles on se blesse jusqu'au sang lorsqu'on doit les manipuler, et qui nous barrent la route. L'homme peut échouer s'il s'attaque à eux. Quoi de plus naturel ? N'existe-t-il pas un droit à l'échec ? Mais nous n'avons pas le droit pour autant, par simple commodité, de négliger certains problèmes, d'en faire l'économie ou de les éluder. Nous reconnaissons que les questions à résoudre, si nous voulons conquérir l'avenir, ne peuvent en raison de leur dimension, de leur nature, être résolues isolément par aucun de nos États membres. Ce n'est qu'en tant que Communauté, et en cette qualité seulement, que nous trouverons l'énergie nécessaire. Telle est la *ratio ultima* de notre profonde aspiration à unifier l'Europe, afin que notre continent fasse œuvre de paix.

Je lisais voilà quelques jours une très sage maxime de Jean Monnet. Celui-ci a dit un jour : La nécessité, voilà le véritable fédérateur ». Le propos de mon intervention était de montrer à nous-mêmes, membres de cette assemblée, comme aux responsables des gouvernements des dix États, la nécessité de poursuivre l'édification de l'Europe politique.

En conclusion, permettez-moi encore de vous citer un passage du discours de M. Harmel, ministre belge des affaires étrangères, et de vous dire combien je serais heureux si des responsables d'autres États membres s'étaient exprimés avec autant de vigueur et de clarté. M. Harmel a déclaré : « La conférence au sommet de Paris doit être pour la Communauté élargie ce que celle de Messine a été pour la création de la Communauté des Six. Le moment est venu de réaffirmer les motivations profondes, adaptées à la situation de 1972, de notre action européenne et d'assigner à la Communauté des objectifs concrets pour les dix années à venir ». Je ne puis mieux dire ce qui est en jeu, et l'on ne saurait mieux décrire ce qui est à faire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord, au nom du groupe démocrate-chrétien, féliciter la commission politique d'avoir réussi, au prix de grands efforts, vu la complexité des problèmes et la diversité des conceptions politiques, à présenter ce document à notre Assemblée. Je pense que le résultat, ainsi qu'il est consigné dans le rapport de M. Müller, est la preuve de la légitimité politique de notre Parlement, et si nous pouvons poursuivre nos activités et nos discussions dans le même esprit, il est certain que beaucoup d'espoirs sont permis pour l'avenir.

Je ne serais cependant pas complet si je ne rendais pas un hommage particulier, au nom de notre groupe, au rapporteur de la commission politique, M. Müller, pour les efforts qu'il a déployés dans l'élaboration de son rapport et pour les nombreuses interventions qu'il a faites à la commission même, avant d'en arriver à l'ample exposé qu'il vient de faire aujourd'hui au nom de la commission politique et dont les idées seront reprises en des termes différents par chacun des autres groupes, avec ça et là certaines nuances. Je pense que l'introduction de M. Müller a été si complète qu'il me sera très difficile d'y ajouter de nouveaux aspects.

Le groupe démocrate-chrétien est surtout préoccupé par la situation actuelle car, alors que les derniers préparatifs de la conférence au sommet auront lieu dans quelques jours, on peut constater que les divergences de vue entre les États membres sont encore loin d'être réglées; ce qui entraîne certains milieux à se demander si la conférence au sommet pourra bien se tenir aux dates prévues.

Mon groupe est d'avis qu'il ne peut exister le moindre doute sur la nécessité d'organiser ce sommet avant le 1^{er} janvier 1973. Pourquoi tenir cette conférence au sommet? Cette conférence se situe au plus haut niveau afin précisément qu'il soit possible de surmonter les divergences de vue et de donner une nouvelle impulsion à l'intégration européenne. Il est certain que cette conférence au sommet peut être ajournée à tout moment, mais il est tout aussi certain que la solution des problèmes actuels de l'Europe ne souffre aucun retard. Croire qu'en ajournant le sommet on écarte aussi les problèmes, ce serait pratiquer la politique de l'autruche. Ces problèmes ne sont pas résolus pour autant.

Je pense aussi que la physionomie de l'Europe des Dix doit être clairement précisée avant que les nouveaux États ne deviennent membres effectifs de la Communauté. Le groupe démocrate-chrétien est acquis à l'idée que le renforcement nécessaire de la personnalité européenne — que le monde entier souhaite — n'est pas réalisable sans que des décisions politiques concrètes soient prises. Et nous pensons que ces décisions doivent être prises dès maintenant. Le groupe démocrate-chrétien espère donc que les gouvernements et les chefs d'État des Dix s'imposeront, au cours du mois prochain, les efforts nécessaires pour qu'une décision politique soit prise à cet

égard. Dans le contexte politique du moment, au stade actuel de la construction politique des institutions européennes, aucune autre formule n'est plus appropriée, à nos yeux, que la réunion d'une conférence au sommet des chefs des différents gouvernements.

Cette personnalité européenne internationale devrait se manifester devant les différents problèmes qui se posent au niveau mondial. Je pense en tout premier lieu à la crise monétaire, qui a de nouveau fait sentir ses effets ces dernières semaines. Il n'est pas nécessaire de persuader ce Parlement qu'il est d'une importance capitale pour l'Europe de faire preuve d'une cohésion communautaire pour résoudre cette crise monétaire. L'instauration d'un régime européen devrait précéder et non suivre la refonte complète du système monétaire international. Si cela n'est pas possible, nul ne sait comment les intérêts européens seront préservés dans l'avenir.

Cette cohésion européenne doit être consolidée au moment où — M. Mansholt en a souvent parlé — le monde prend conscience du fait que les réserves naturelles et les matières premières menacent de s'épuiser prématurément et qu'il est à la merci d'une explosion démographique. Il va de soi que ce ne sont pas des solutions nationales qui conviennent pour ces problèmes.

Le groupe démocrate-chrétien estime qu'il appartient à présent aux gouvernements de parler et d'agir afin que la Communauté dispose après le 1^{er} janvier 1973, de l'autorité nécessaire pour prendre des initiatives dans les différents domaines que j'ai cités. Or, cela, elle ne le pourra que si la consolidation institutionnelle des organes communautaires actuels marque des points, et si, en même temps, l'intégration de l'union politique est clairement définie et délimitée.

Nous estimons aussi que c'est une obligation pour l'Europe, quelques mois après la fin de la CNUCED III à Santiago, de mettre au point et d'appliquer, par l'intermédiaire de ses institutions communautaires, de nouvelles formules pour les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Les pays en voie de développement ont, à cette conférence, mis tous leurs espoirs dans la Communauté européenne. Décevoir leurs espérances pourrait avoir de graves conséquences pour nous.

Osons franchement poser la question suivante : quel est le poids réel de l'Europe dans le monde, qui, jusqu'à présent, reste encore dominée, dans une large mesure, par deux grands blocs? Tolérons-nous encore longtemps que le sort de l'Europe soit déterminé par les États-Unis et l'Union soviétique, comme les contacts de ces derniers mois nous laissent supposer que c'est le cas?

Nous pensons que seul le renforcement de notre propre personnalité européenne peut contribuer à la réalisation d'un meilleur équilibre au niveau mondial.

Bertrand

Ceci prouve aux démocrates-chrétiens, Monsieur le Président — comme vous l'avez d'ailleurs dit vous-même dans votre introduction — que l'Europe est à un tournant et que nous nous trouvons à un moment décisif où un nouveau pas doit être fait sur la voie du renforcement des institutions communautaires.

Le groupe démocrate-chrétien partage le point de vue du ministre des affaires étrangères de Belgique qui, devant son parlement national, a déclaré que la conférence au sommet d'octobre prochain devra donner des résultats au moins aussi positifs que ceux de la conférence de La Haye en 1969. Cette conférence a marqué un progrès dans la voie de l'élargissement de la Communauté, qui se concrétisera par l'adhésion de quatre nouveaux membres; quelques grandes orientations y ont été définies dans le sens d'un achèvement et d'un approfondissement plus poussés de l'unification européenne.

Notre groupe souhaite même encore plus. Pour lui, la conférence de Paris doit permettre d'enregistrer de nouveaux progrès dans la construction de l'Europe, progrès aussi importants et déterminants que ceux qui, par exemple, ont résulté du plan Schumann, qui est à l'origine de la création, en 1951, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Le groupe démocrate-chrétien souhaite par ailleurs que les résultats soient aussi importants — ainsi que l'a dit le rapporteur — que les résultats de la conférence de Messine en 1956, qui a conduit à l'institution de la Communauté économique européenne.

Nous sommes persuadés que seuls de tels résultats répondront aux espérances des peuples européens et que la jeunesse européenne en particulier a les yeux tournés vers nos chefs de gouvernement responsables.

Comme vous l'avez fait remarquer, Monsieur le Président, ainsi que le rapporteur — et je veux le souligner aussi au nom du groupe démocrate-chrétien — le Parlement européen est jusqu'ici la seule institution habilitée à parler au nom des peuples européens. Notre désignation par nos parlements nationaux nous confère un mandat indiscutable pour parler au nom de nos peuples. Il est donc de notre devoir de préciser notre attitude à l'égard de cette conférence au sommet et de la faire connaître. Le groupe démocrate-chrétien estime que les chefs d'État et de gouvernement doivent tenir compte de notre avis, surtout lorsqu'il s'agit du développement de la Communauté et de l'avenir de ses institutions.

Le groupe démocrate-chrétien approuvera le rapport fait par M. Müller, au nom de la commission politique. Nous acceptons les résultats auxquels est arrivée la commission politique. Nous voulons cependant insister sur le fait que ces résultats ne nous apparaissent que comme un compromis, seule solution possible dans les circonstances actuelles, étant donné les tendances différentes qui sont représentées ici.

Le groupe démocrate-chrétien tient à préciser clairement que nous acceptons ce compromis, bien qu'il ne réponde pas entièrement à nos propres conceptions politiques sur l'évolution qui doit être celle de l'Europe.

En tant que démocrates-chrétiens, nous poursuivrons nos efforts pour faire connaître notre plan qui, à notre avis, devra servir de base à l'Europe de demain. Aussi, le groupe démocrate-chrétien poursuivra-t-il son action au sein du Parlement européen, comme il la poursuivra dans les partis démocrates-chrétiens et dans les parlements nationaux, dans le dessein d'éveiller l'attention de la plus large partie possible de l'opinion publique et de la persuader que seul un renforcement de l'identité européenne est capable de réaliser, dans une Europe unie, une société solidaire et humaniste ayant l'homme pour centre.

Ce débat est pour nous, démocrates-chrétiens, l'occasion d'exposer les grandes lignes de notre plan. Nous considérons qu'il est de notre devoir d'accélérer le développement de l'Europe, non seulement pour apporter une plus grande prospérité à nos pays, mais surtout pour pouvoir contribuer de façon constructive, sur le plan mondial, à la paix, à la sécurité, à la liberté, à la coopération au développement, à la création de chances égales pour tous les peuples et ressortissants de notre Communauté, à la réalisation d'une justice sociale, à la mise en œuvre de cette sécurité si ardemment souhaitée, à une politique de l'environnement, à la détente entre l'Est et l'Ouest et à une plus grande participation de la population à nos tâches européennes. Nous voulons placer tout cela sous le signe d'une sollicitude particulière pour les groupes que nous appelons dans notre pays « les oubliés », qui ne participent pas à l'expansion et à l'accroissement de la prospérité nationale.

La grande tâche que je viens d'esquisser, Monsieur le Président, dont l'objectif est de réaliser une Europe unie dans le monde d'aujourd'hui, peut sembler ambitieuse, mais je voudrais rappeler tout d'abord ce que la Communauté élargie représentera bientôt après le 1^{er} janvier 1973, dans le monde. À partir du 1^{er} janvier 1973, la population de notre Communauté atteindra 258 millions d'habitants, pour 244 millions en URSS et 205 millions aux États-Unis. Le 1^{er} janvier prochain, notre produit national brut passera de 485 à 637 milliards de dollars. Nous accédons, dans ce domaine, à la deuxième place dans le monde, après les États-Unis, dont le revenu national brut atteint 933 milliards de dollars. La comparaison avec l'Europe ne fera alors plus apparaître de grandes disproportions, comme c'était le cas jadis. À cela s'ajoute que 40 % des échanges internationaux s'effectuent par l'intermédiaire des pays de la Communauté. Si nous considérons le commerce extérieur de la Communauté, sans tenir compte des échanges intracommunautaires, le volume des échanges se monte à 202,3 milliards de dollars, contre 73,4 milliards de dollars pour les États-Unis.

Bertrand

Je pourrais encore citer une série d'autres chiffres, par exemple la production globale d'acier et notre production totale d'automobiles, mais je pense que cela suffira ainsi ; en tout cas, il m'est permis de conclure que la Communauté élargie constitue sans nul doute, tant sur le plan économique que politique, l'une des puissances les plus considérables du monde.

Venons-en maintenant au fond du problème. Cette puissance n'existera qu'à condition que nous ayons la volonté politique nécessaire pour définir l'orientation fondamentale d'une intégration plus large et plus profonde.

Il est, à nos yeux, nécessaire que la Communauté apparaisse comme le porte-parole de l'Europe dans toutes ses relations avec les autres États du monde. Pour y parvenir, il faut cependant que les gouvernements aient le courage de résoudre avant tout leurs propres problèmes.

Après ce que je viens de dire, vous ne serez pas surpris d'entendre que selon nous, le problème le plus important, qui exige une solution urgente, est l'union économique et monétaire. Sa réalisation est à notre avis le seul moyen d'assurer en ce moment la cohésion définitive de la Communauté. La livre sterling actuellement flottante est une menace pour notre politique communautaire. Nous nous réjouissons que les ministres des finances aient maintenu la marge de fluctuation entre les Six.

Le groupe démocrate-chrétien déplore cependant que le Conseil n'ait pas pu prendre de mesures communautaires pour s'opposer à l'afflux inquiétant de devises spéculatives dans notre Communauté. Il estime qu'après les crises répétées que nous avons vécues depuis le sommet de La Haye la période transitoire de dix ans pour la réalisation de l'union économique et monétaire s'est révélée trop longue dans la pratique et, par conséquent, irréaliste.

Pour franchir une nouvelle étape communautaire en direction de l'union économique et monétaire, il faudra, pensons-nous, prendre de très nombreuses mesures économiques et monétaires sinon, à chaque phase, l'union économique et monétaire restera exposée à des dangers extérieurs, qui pourraient constamment mettre en danger sa réalisation définitive.

Le groupe démocrate-chrétien insiste auprès de la Commission pour que des propositions soient élaborées à l'intention de la conférence au sommet, indépendamment du Conseil, en vue de l'accélération de l'union économique et monétaire.

Il est d'ailleurs devenu évident pour chacun que nous ne pourrions plus nous contenter de travailler à la construction de l'Europe dans le cadre restreint où nous nous trouvons en ce moment. Il est devenu beaucoup trop étroit pour l'expansion de la Communauté des Dix.

La Communauté a un urgent besoin de voir élargir ses pouvoirs. Nous pensons qu'il faut, dans les ef-

forts visant à parvenir à une politique commune, avoir de plus en plus fréquemment recours à l'article 235 du traité. Je ne reviendrai pas sur les propos tenus par M. Müller à ce sujet. Parallèlement à la réalisation de la première étape de l'union économique et monétaire, il faut mettre sur pied une politique sociale, une politique scientifique et atomique, une politique de l'emploi, une politique régionale, une politique conjoncturelle, une politique industrielle et une politique des transports. Si l'on poursuit ces objectifs en se fondant sur l'article 235, on pourra aussitôt constater que les conséquences politiques d'une telle démarche et de la fixation des grandes lignes d'une politique commune dans ces différents domaines impliquent forcément la réalisation progressive d'un nouvel équilibre institutionnel.

Ainsi qu'il ressort déjà du rapport de M. Furler et de l'exposé de M. Müller, nous pensons que la première tâche à laquelle il est permis de s'atteler sans pour autant modifier les traités est l'élargissement des pouvoirs de notre Parlement. A notre avis, cette tâche est aussi urgente que nécessaire. Notre Parlement n'a connu jusqu'ici qu'une situation de sous-développement démocratique, due à la fragilité et à l'ambiguïté de la représentativité du Parlement européen, à son influence limitée sur la formation des décisions et à son insuffisance par rapport aux parlements nationaux. L'étude des propositions contenues dans le rapport de M. Müller fait ressortir à quel point ces propositions sont modestes. Elles répondent seulement aux difficultés actuelles que nous rencontrons quotidiennement dans l'exercice de notre fonction.

Le groupe démocrate-chrétien appuie pleinement les exigences concernant l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen, qui sont formulées dans le rapport Furler. Il considère qu'elles sont présentées dans l'ordre qui convient, et voudrait inviter la Commission à respecter cet ordre dans ses discussions avec le Conseil. Je voudrais brièvement rappeler les trois mesures, les plus importantes : droit de participation réelle du Parlement aux décisions sur des actes juridiques normatifs, en général, et aux décisions ayant des répercussions financières, en particulier ; renforcement des pouvoirs budgétaires ; participation à l'investiture des membres de la Commission. Ces mesures sont indispensables au moment où les quatre nouveaux membres vont faire leur entrée. Si elles ne sont pas prises, nos institutions risquent de devenir ingouvernables. Le groupe démocrate-chrétien tient à souligner que le caractère démocratique de la Communauté européenne exige que tout pouvoir enlevé aux parlements nationaux revienne automatiquement au Parlement européen. Aussi le groupe démocrate-chrétien estime-t-il que ces pouvoirs réclamés au paragraphe 6 du rapport Müller doivent être accordés immédiatement, en attendant l'élection au suffrage direct des membres de ce Parlement. La fixation du calendrier de ces élections par la prochaine conférence au sommet serait

Bertrand

un minimum. Si ce point est négligé, nous courons le réel danger de voir l'opinion publique, et sûrement notre jeunesse, perdre leur foi en un développement futur de l'Europe qui soit démocratique. Il est indispensable de mener une action de sensibilisation parmi les jeunes — tous les partis politiques s'y emploient — afin qu'ils se montrent favorables et contribuent à l'édification d'une Europe démocratique et unie. Si cette action n'est pas menée à bien, elle sera très difficile à réussir au cours des prochaines années.

Le rapport Vedel a montré que la fonction politique de la Commission s'affaiblissait progressivement, et que cet affaiblissement était accompagné d'une tendance à la bureaucratisation. Pendant ces trois ou quatre dernières années, la locomotive de l'Europe n'a pas été suffisamment entretenue ni révisée à temps. Le groupe démocrate-chrétien est d'avis qu'il faut, sans pour autant modifier les traités, renforcer les pouvoirs de la Commission.

N'oublions pas qu'il s'agit de la seule de nos institutions ayant un droit d'initiative. Nous insistons pour que soit préservé et souligné de nouveau, d'une manière solennelle, le droit de la Commission d'établir des programmes, de prendre des initiatives et d'émettre des propositions. De même, que nous voulons souligner, avant la conférence au sommet, que l'autorité politique de la Commission est étroitement liée à la qualité, à la compétence et à la personnalité politique de ses membres.

Dans cet ordre d'idées, je voudrais examiner très attentivement le paragraphe 8 du rapport de M. Müller qui traite de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil. Cette procédure doit être sensiblement améliorée. Pour l'unanimité du Parlement, nous sommes disposés à adopter la deuxième phrase, bien que nous le fassions à contre-cœur ; le groupe démocrate-chrétien estime, en effet, qu'il n'appartient pas au Parlement de discuter de la procédure qui doit être appliquée par le Conseil.

Le traité définit la procédure à suivre au sein du Conseil. Pourquoi devrions-nous proposer une autre conception dans un avis officiel du Parlement ?

Laissons cela à la compétence du Conseil, mais disons, à la conférence au sommet, que nous réclamons une révision radicale des procédures du Conseil, suivant la lettre du traité !

(Applaudissements)

Je veux attirer l'attention sur ce point, car à mon sens il est très important.

Monsieur le Président, le paragraphe 9 du rapport de M. Müller, amène le groupe démocrate-chrétien à dire que l'élargissement des pouvoirs de la Communauté ainsi que la réalisation d'une union écono-

mique et monétaire, ne seront pas vraiment possibles si l'on ne prévoit pas à cet effet un centre de décision dans les institutions européennes. Nous estimons que ce centre de décision doit avoir le caractère d'un gouvernement européen. Nous avons déclaré à ce propos, sous la forme d'un document de travail et à titre de suggestion, qu'après la période de transition, au plus tôt à partir du 1^{er} janvier 1975 lorsqu'il sera possible de modifier les traités, il faudrait former un gouvernement européen dont le président serait nommé par la conférence des chefs d'État et de gouvernement et dans lequel les États membres de la Communauté seraient représentés de façon appropriée. Selon nous les membres d'un tel gouvernement européen devraient être indépendants et responsables seulement devant le Parlement européen et éventuellement, si nécessaire, — j'y reviendrai en détail tout à l'heure — devant les chambres des États membres. Voilà notre projet. Nous ne voulons en effet pas laisser partir le train dans le brouillard, mais le doter d'une locomotive sérieusement révisée capable d'entraîner quatre wagons supplémentaires. Nous devons au moins connaître la destination et les arrêts de ce train. Cette image, empruntée aux chemins de fer, trahit peut-être chez moi, qui ai été ministre des transports, une déformation professionnelle. Nous pensons que ce train peut maintenant partir avec une locomotive adaptée, à savoir les institutions existantes. Nous devons cependant savoir comment il poursuivra sa course après le 1^{er} janvier 1975, et pour nous, il ne pourra la poursuivre que s'il peut arriver à la communauté politique.

Nous considérons dès lors qu'il est important que les progrès de l'union politique aillent de pair avec la poursuite du développement de la Communauté économique européenne.

Ce n'est pas dans cet hémicycle que je dois insister sur le fait que l'action et la programmation politique d'un tel gouvernement européen impliquent en tout premier lieu l'établissement d'un contrôle démocratique, et qu'un tel gouvernement ne peut fonctionner qu'en face d'un Parlement européen doté de tous les pouvoirs normaux d'un parlement élu au suffrage direct.

Quel est le point de vue du groupe démocrate-chrétien ? Nous considérons que le Parlement européen doit être composé de représentants des peuples des États membres, élus au suffrage universel direct et secret, conformément à une législation électorale européenne. Cela n'exclut pas l'application, au cours de la période de transition, d'une autre procédure. Selon nous, les membres de cette institution législative doivent être désignés pour cinq ans. En outre, le Parlement européen doit pouvoir voter, à la majorité des deux tiers, une motion de censure visant le président du gouvernement européen et contraindre ainsi ce gouvernement à démissionner. Nous pensons aussi que le mandat de député au Parle-

Bertrand

ment européen doit rester inconciliable avec les mandats nationaux afin que soit préservée l'indépendance des parlementaires européens.

Outre un Parlement européen élu au suffrage universel direct, notre objectif est aussi de veiller, dans cette nouvelle Europe, à la préservation des intérêts légitimes des États participants. Nous provoquerions immédiatement une levée de boucliers en proposant un gouvernement européen et un Parlement européen élu au suffrage universel direct, si nous ne propositions pas en même temps de créer un organe dans lequel les intérêts des États membres pourraient être préservés.

Je tiens à signaler que les démocrates-chrétiens sont trop réalistes pour ne pas se rendre compte que l'Europe ne peut se développer que si l'on déclare et confirme une fois pour toutes que non seulement le caractère politique et culturel propre de chaque État membre restera intact dans l'Europe nouvelle, mais qu'il pourra même s'épanouir davantage, à mesure que la construction européenne deviendra plus solide.

C'est pourquoi nous nous prononçons en faveur de la création d'une Seconde Chambre qui préserverait les intérêts des États membres, ceux-ci étant, pour chaque décision, réunis dans cette Chambre où le gouvernement serait, lui aussi, représenté. Nous pourrions discuter par la suite de la composition de cette Chambre et de ses compétences. Nous avons nos idées à ce sujet, mais nous aimerions que le principe soit admis dès maintenant, de manière à assurer un développement équilibré de la construction européenne.

Après avoir mis l'accent sur la nécessité de renforcer, d'élargir et d'approfondir la Communauté existante et avoir esquissé l'organisation que celle-ci devrait avoir, nous tenons à signaler que nous sommes parfaitement conscients que, parallèlement, nous devons également poursuivre dans la voie de l'unification politique. Il est surprenant que, voici quatre mois, il fallait absolument, et de toute urgence, créer un secrétariat politique, et qu'aujourd'hui, cette nécessité n'existe plus. On n'en parle plus, cette question semble avoir perdu tout son intérêt. Il ne nous appartient pas de rechercher les causes de ce brusque revirement. Nous tenons cependant à signaler que la création d'un secrétariat politique pourrait peut-être aider à améliorer la coordination des politiques étrangères des États membres.

Nous tenons en tout cas à ce que l'on sache que les démocrates-chrétiens — et j'espère le Parlement tout entier — n'accepteront pas que le secrétariat politique devienne un embryon politique qui se développerait en toute indépendance et parallèlement aux institutions existantes. S'il voit le jour, il devra en tout cas être intégré aux institutions existantes et remplir la tâche qui lui sera assignée.

(Applaudissements)

Ainsi conçue et s'appuyant sur sa puissance économique et politique, l'Europe sera en mesure, Monsieur le Président, d'assumer ses responsabilités dans le monde. Cette Europe pourra bientôt présenter ses nouvelles propositions pour résoudre les problèmes du tiers monde.

Nous pensons en effet qu'une Europe ainsi constituée sera en mesure de présenter au tiers monde des propositions débarrassées de toute trace de colonialisme. Nous pourrions alors établir avec le tiers monde de nouvelles relations fondées sur une égalité totale entre les États et sur la reconnaissance des droits de l'homme.

Une Europe ainsi structurée pourrait grandement contribuer à éviter que le fossé entre les pays riches et les pays pauvres ne continue à s'élargir. Dans une telle Europe, le problème extrêmement important des relations entre l'Est et l'Ouest pourrait être abordé d'une façon communautaire et positive.

L'Europe doit, à notre avis, être ouverte à toute tentative d'approche de ces problèmes et s'exprimer d'une seule voix : celle de la Communauté.

Il serait effectivement primordial pour la paix dans le monde que l'Europe aborde les négociations entre l'Est et l'Ouest, tant sur la sécurité que sur les problèmes économiques et politiques, d'une manière coordonnée, de façon à être en mesure d'adopter une position commune.

Me voici arrivé à ma conclusion, Monsieur le Président. Après 20 ans d'efforts, au cours desquels nous avons connu des succès et des déceptions, nous sommes parvenus — nous pouvons le souligner — à des résultats remarquables, que chacun peut constater en regardant autour de soi. Nous nous trouvons une fois de plus à un tournant. L'élargissement nous transforme en une des plus grandes puissances mondiales, mais cette puissance est très vulnérable et pourrait très vite s'effondrer si nous ne mettons pas suffisamment de volonté politique à rendre cohérentes les structures qui représenteront demain la Communauté.

Les chefs d'État et de gouvernement doivent prendre conscience qu'ils incarneront, à Paris, en octobre prochain, les espoirs et les craintes de 258 millions d'hommes, disposés à coopérer dans une entité européenne qui est appelée à jouer un rôle considérable, primordial, au service de l'humanité.

Nous démocrates-chrétiens lançons un appel solennel aux chefs d'État et de gouvernement afin que, conscients de leur responsabilité, ils ne perdent jamais de vue que dans leurs discussions ils sont condamnés — et c'est une chance pour nous ! — à promouvoir, dans le contexte actuel des institutions existantes, l'épanouissement de tous les hommes en Europe.

Le groupe démocrate-chrétien approuvera, dans cet esprit, le rapport de M. Müller.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. CORONA

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Lautenschlager, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Lautenschlager. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, depuis que les gouvernements des États membres et des pays candidats se sont mis d'accord sur le principe d'une nouvelle rencontre au sommet, le Parlement européen s'est préoccupé de savoir comment il pourrait fournir sa contribution aux thèmes essentiels de cette conférence.

La proposition de résolution présentée aujourd'hui par M. Müller résume les principales revendications que le Parlement européen adresse aux chefs d'État et de gouvernement.

Au nom de mes amis, je me permets de remercier M. Müller pour le travail difficile qu'il a accompli. Bien qu'il ait été chargé fort tard de la rédaction de ce rapport, il a réussi à trouver un compromis entre les opinions divergentes des groupes politiques de cette Assemblée.

Le groupe socialiste, au nom duquel j'ai l'honneur de parler, a toujours déclaré sans équivoque qu'il fallait d'abord épuiser toutes les possibilités offertes par les traités, en particulier par le traité instituant la CEE, lorsqu'il s'agissait de problèmes liés à l'élargissement de la Communauté, au développement de l'union économique et monétaire, et à l'union politique. Il s'opposera par tous les moyens à toute tentative visant à contraindre d'ores et déjà certains organes et institutions de la Communauté à la passivité, pour les condamner à disparaître par la suite.

Il est un impératif essentiel auquel nous ne renoncions pas, à savoir l'intégration des mécanismes, institutions et procédures, qui devront nécessairement être créés, à ceux qui existent déjà dans le cadre des traités.

C'est pour cette raison que le groupe socialiste ne conçoit l'évolution future qu'en fonction des résultats obtenus jusqu'ici par la mise en œuvre des traités et en liaison étroite avec ceux-ci. Cette conception implique aussi qu'un accroissement progressif des pouvoirs du Parlement européen soit rapidement suivi de l'élection directe des membres de cette Assemblée par un corps électoral européen.

Pour tout démocrate, pour tout défenseur de la théorie classique de la séparation des pouvoirs, l'idée est tout simplement intolérable que les compétences que les États membres transfèrent aux organes de décision européens, et qui jusqu'ici relevaient d'un contrôle parlementaire, puissent à l'avenir s'exercer de manière incontrôlée et même souvent arbitraire.

On se trouverait en présence d'une organisation pesante, engourdie, lente dans ses décisions, et face à laquelle il serait difficile de ne pas se laisser aller à la satire. Devant l'accumulation des problèmes réels ou artificiellement créés, l'enthousiasme que la population européenne manifestait initialement à l'idée d'une intégration des États du continent a fait place à un sentiment de scepticisme, voire d'hostilité qui favorise le retour à un nationalisme que l'on croyait enterré depuis longtemps. Le citoyen européen voudrait enfin savoir si l'Europe que l'on compte créer sera celle des grands brasseurs d'affaires ou si, comme il est prévu au préambule du traité de la CEE, l'intégration se fera dans son intérêt à lui.

Tout membre de ce Parlement sait que des situations et des structures qui sont le fruit d'une évolution séculaire ne peuvent être éliminées, ni coordonnées en quelques années. Il y faut souvent bien des renoncements et l'abandon de principes que l'on croyait sacro-saints. L'unification européenne se fera sous le signe du compromis. Celui qui, doué du sens des réalités et d'un sain pragmatisme, entreprend l'élimination des obstacles qui se dressent sur la voie qui mène au but, sait que c'est, au début, le seul moyen de progresser. En tout cas, un compromis suppose, de la part de tous les intéressés, la volonté d'aboutir à un accord. Il ne peut résulter de chantages politiques plus ou moins prononcés.

Si les chefs d'État et de gouvernement ne parviennent pas, à la conférence au sommet, à mettre un terme à cette source d'embarras qu'est l'hypertrophie institutionnelle, la situation ne pourra que s'aggraver après l'adhésion des quatre pays candidats; nous ne ferons que nous égarer nous-mêmes.

Il faut prescrire aux détenteurs du pouvoir de décision des voies précises, aussi courtes et aussi droites que possible. Il faut mettre fin à une situation où, le Conseil disposant seul du pouvoir de décision et adoptant, en dehors de tout critère et en violation des traités, la procédure de l'unanimité, cette institution se ravale au niveau d'une sorte de chambre de compensation en contradiction avec l'esprit et les objectifs des traités.

Le Conseil doit s'efforcer avant tout, en vue de simplifier et de renforcer les procédures de décision, de revenir rapidement aux modalités de vote prévues par le traité de la CEE.

Ni mon groupe, ni la grande majorité des membres de cette Assemblée, n'ont à aucun moment reconnu l'accord de Luxembourg qui institue la règle de l'unanimité pour les questions dites d'intérêt vital. Nous persistons à considérer cet accord comme contraire au traité. Son application sans réserve constitue une violation grossière de la lettre et de l'esprit de ce traité.

Toutefois, au cas où le Conseil estimerait que l'accord de Luxembourg devrait demeurer en vigueur pen-

Lautenschlager

dant une brève période transitoire encore, des critères devraient être arrêtés en vue d'en limiter strictement l'application et de ne permettre à un État membre d'exiger le vote à l'unanimité que s'il peut prouver que toutes les conditions sont satisfaites. Ceci, cependant, n'empêchera pas mon groupe de continuer à réclamer avec la même vigueur l'abolition pure et simple de l'accord de Luxembourg. Cette proposition résulte simplement du fait que le Conseil resté le seul organe de décision de la Communauté, et que lui seul peut annuler l'accord de Luxembourg.

Nous estimons que le Conseil devrait dans une large mesure pouvoir se dispenser de prendre la décision lorsqu'il s'agit de l'aboutissement normal de négociations dont les résultats ne présentent aucun caractère litigieux et dont le contenu ne devrait pas donner lieu à d'importantes délibérations au niveau de cette institution. De cette manière, on pourrait atténuer sensiblement la déplorable lourdeur de procédure qui ne ferait que s'accroître encore après l'adhésion des quatre nouveaux membres. Mais il serait préférable de laisser aux chefs d'État et de gouvernement le soin de décider de quelle manière ils veulent mettre un terme à cette situation fâcheuse. J'estime qu'aucun résultat pratique ne pourrait résulter de délibérations du Parlement européen sur la question de savoir s'il vaut mieux confier cette tâche à un comité de secrétaires d'État ou à de nouveaux ministres des affaires européennes, plus ou moins étroitement liés aux gouvernements nationaux.

En outre, j'estime que le Parlement ne doit pas intervenir dans les affaires de l'exécutif si ce n'est pas absolument nécessaire. L'action du Parlement devrait se borner — mais ceci avec toute l'énergie requise — à réclamer une importante simplification et un renforcement de l'organisation des activités du Conseil. Avant tout, il faut préciser que ce nouvel aménagement ne saurait en aucun cas entraîner l'élimination des organes et institutions prévus par les traités.

Déjà l'Europe entière a pris ombrage de la pratique du Conseil qui consiste à laisser dormir pendant des mois, voire des années, des propositions de la Commission et des avis du Parlement. Il faut y mettre un terme sur le champ. Le Conseil devrait admettre que les propositions de la Commission, dans la mesure où le Parlement européen aura émis un avis positif, entreront automatiquement en vigueur à l'expiration d'un délai déterminé, s'il n'a émis aucune objection avant ce terme.

Cette première mesure doit être suivie d'une seconde : celle d'une « deuxième lecture » dans les cas où le Conseil rejette l'avis du Parlement européen. En outre, le fait que le Parlement maintienne son avis devrait avoir un effet suspensif pendant le laps de temps déterminé.

Mon groupe attache en outre une importance toute particulière à ce que le pouvoir d'approuver le résultat de certaines négociations soit reconnu au Parle-

ment. Cette approbation serait requise dans tous les cas où il s'agit de la conclusion de traités internationaux, de l'adhésion d'un nouveau membre, de modifications des traités, de l'application de l'article 235 du traité instituant la CEE et de règlements ayant une portée financière. A un stade ultérieur, la participation du Parlement aux décisions devrait être de règle, de sorte que les actes juridiques normatifs de la Communauté seraient soumis tant à l'approbation du Parlement qu'à celle du Conseil.

Je n'ai pas à revenir ici sur le renforcement des compétences budgétaires du Parlement. Le Parlement s'est prononcé clairement sur ce problème en 1970. Les revendications que nous avons formulées à l'époque restent valables. Nous espérons que cette année encore la Commission tiendra sa promesse relative à l'élargissement des compétences budgétaires. Je crois que ce rappel suffira à provoquer la réaction qui convient de la part de la Commission.

Mon groupe — et, je crois pouvoir dire, la majorité des membres de cette Assemblée — s'inquiètent grandement de constater combien peu on se préoccupe d'assurer, entre les actions menées à terme et celles qui s'annoncent, le parallélisme qui s'impose. Ne parlons que de l'indispensable parallélisme entre la réalisation de l'union économique et celle de l'union monétaire. Pour peu qu'on se penche sur ce problème, on constate qu'il existe une réciprocité d'action entre ces deux domaines et que l'un ne peut pas progresser sans l'autre. Seule une stricte coordination des politiques économiques et budgétaires, conformément au calendrier et au programme initialement prévus, permettra l'assainissement et la stabilisation des monnaies européennes qui conditionnent la création d'une monnaie commune, et inversement. En ce qui concerne l'intégration des instruments et des institutions nécessaires dans les mécanismes et institutions communautaires existants, je puis me référer à ce que j'ai déclaré au début de mon intervention. En outre, mon groupe estime souhaitable que les chefs d'État et de gouvernement se mettent d'accord sur une politique économique et monétaire commune qui soit obligatoire pour tous les intéressés et qu'ils donnent un caractère irrévocable aux mesures qui en découleront.

Ce parallélisme fait aussi défaut dans des domaines bien particuliers qui sont directement liés à l'union économique et monétaire. C'est ainsi que jusqu'à présent on a fait preuve d'une négligence coupable dans le domaine de la politique sociale. Il ne suffit pas, en l'occurrence, d'attendre que les syndicats et les organisations sociales européennes fassent des suggestions. Le temps presse et l'évolution dans le secteur économique réclame une solution rapide, complète et aussi satisfaisante que possible.

Il en va de même en ce qui concerne la politique de l'emploi. Le travailleur migrant, exposé presque sans protection aucune à tous les risques que comporte une société industrielle capitaliste, représente un dan-

Lautenschlager

gereux symptôme socio-politique qu'il faut faire disparaître rapidement en attaquant le mal dans ses racines si l'on ne veut pas contribuer à accélérer davantage la « radicalisation » de la masse des travailleurs des régions sous-développées au sein même de l'Europe. Il faut trouver le moyen, par un important effort communautaire, de créer l'emploi là où se trouve l'homme et de mettre un terme à la procédure mise en œuvre jusqu'ici. Permettre à chacun de demeurer chez soi contribue aussi à la réduction des tensions sociales et, de là, à l'amélioration de la qualité de la vie.

Dans ce contexte, il convient aussi de dire un mot de la politique régionale qui, végétant pour ainsi dire en marge des événements, n'a guère connu de développements sensibles jusqu'à présent. Ni les constatations consignées par la Commission dans de volumineux documents sur des zones devant faire face à des difficultés, ni les rapports d'un groupe de travail permanent de ce Parlement sur différentes régions de la Communauté, n'ont amené l'exécutif à prendre des initiatives. Les possibilités particulièrement réduites qu'offre ici le traité de la CEEA ont le même effet qu'une goutte d'eau sur une pierre chauffée à blanc.

En ce qui concerne la politique de protection de l'environnement, mon groupe déplore l'absence d'une planification acceptable. Rien ne sert d'échafauder sur le plan communautaire de grandes théories sur les problèmes à venir, et de perdre de vue ceux qui se présentent dans l'immédiat.

Pourquoi ne définit-on pas des priorités, et pourquoi ne s'attaque-t-on pas énergiquement, par exemple, au problème de la pollution du Rhin et des côtes de la Mer du Nord et de la Mer Baltique ? L'accomplissement de ces tâches réclamerait une telle dépense d'efforts que la Communauté n'en viendrait pas à bout de si tôt. Les expériences ainsi acquises aideraient à mener à bien d'autres projets communs dans des délais plus brefs, en meilleure connaissance de cause, et d'une manière qui soit économiquement plus rentable.

Mon groupe souhaite donc que sur ces quatre thèmes les chefs d'État et de gouvernement fassent des déclarations précises pour que les travaux nécessaires puissent être entrepris sans délai, d'une façon aussi complète que possible, et parallèlement au développement de l'union économique et monétaire.

En troisième lieu, nous regrettons l'absence de parallélisme entre l'union économique et monétaire dont la réalisation est en cours, et l'union politique. Mon groupe ne veut pas être condamné à assister passivement à la création d'une union économique et monétaire dont on a reconnu l'impérieuse nécessité et que l'on tente de réaliser sur le plan des instruments comme sur ceux des institutions, sans que l'on pose simultanément les premiers jalons indispensables sur la voie de l'union politique.

Les querelles idéologiques ont pris un tournant qui ne peut que faire frissonner tous les partisans de l'intégration européenne. La dispute que, désormais, pour des raisons de tactique nationale, on entend poursuivre pour elle-même, est devenue aussi superflue que tout ce qui est considéré comme une fin en soi. La bonne volonté, si souvent invoquée aujourd'hui, devrait permettre, ici aussi, de sortir de l'impasse où nous a engagés l'étroitesse de nos vues. Les peuples d'Europe ne veulent pas de querelles de principe. Ils veulent des témoignages précis de la réalisation concrète de l'union politique. Personne ne devrait, pour des raisons évidentes d'égoïsme national, essayer de profiter des avantages de l'union économique et monétaire tout en rejetant avec mépris les autres éléments de l'action qui doit mener à la supranationalité. Nous devons demander à nos chefs d'État et de gouvernement que l'on cesse de manipuler les sentiments des peuples européens. Les sacrifices importants que ceux-ci ont consentis dans le passé pour que soit reconnue la nécessité de l'intégration européenne méritent que l'information qui leur est fournie soit objective et que les buts poursuivis soient présentés d'une façon réaliste et compréhensible pour tous. Nous attendons donc des participants à la conférence au sommet qu'ils se mettent d'accord dans les grandes lignes :

En premier lieu, sur la question de la forme que revêtira le centre de décision unique et de son évolution dans le cadre de la mise en place ultérieure d'un gouvernement européen.

En second lieu, sur la question de savoir de quelle manière sera garanti le contrôle parlementaire de ce centre de décision.

En troisième lieu, sur la question de savoir comment les États membres pourront participer de manière rationnelle et constructive à l'élaboration et à la mise en œuvre des normes juridiques européennes.

Enfin, sur la question de savoir dans quels délais la Communauté pourra disposer d'un siège unique. A la longue, on ne saurait plus supporter que les institutions de la Communauté, ainsi que ses administrations continuent d'exercer leurs activités fort coûteusement comme un métier ambulancier, et cela uniquement parce que des rivalités mesquines empêchent de prendre une décision courageuse quant à l'unicité du siège de la Communauté.

Monsieur le Président, ces jours-ci, devant cette Assemblée comme ailleurs en Europe, des problèmes importants ont été discutés en long et en large sans toutefois aboutir à des conclusions concrètes ou sans avoir la moindre incidence sur l'activité des responsables.

C'est ainsi que l'on a souvent demandé qu'à chaque occasion que lui offre la vie politique internationale, la Communauté apparaisse, face au reste du monde, comme une seule entité et parle d'une seule voix.

Lautenschlager

La Communauté d'intérêts qui est celle des États membres devrait quand même permettre de trouver une forme de coopération qui montre indubitablement que nos peuples sont animés de la volonté de s'unir.

Et cela vaut pour la politique commune à l'égard des États-Unis d'Amérique aussi bien qu'à l'égard des pays de l'Est et du tiers monde.

L'Amérique et l'Europe ont besoin l'une de l'autre. La crise monétaire internationale ne sera pas surmontée tant que les représentants de nos États membres n'auront pas appris à faire passer les intérêts européens avant les intérêts nationaux.

L'intervention des organes communautaires à la dernière session de la CNUCED, à Santiago, et celle des représentants de nos États membres devraient nous inciter à donner enfin une voix à la Communauté qui lui permette de s'affirmer face aux autres États.

L'aide au développement a également été évoquée aujourd'hui ; telle que nous la connaissons jusqu'à présent, elle a elle-même besoin de se développer. Personne ne saurait qualifier d'aide le fait de présider à l'administration de la pauvreté et d'autres insuffisances, et cela surtout si, ce faisant, on prive les peuples du tiers monde des fondements financiers du développement qui doit leur permettre d'atteindre, comme nous le voulons tous, à une large indépendance économique. Nous attendons donc de la conférence au sommet qu'elle crée les conditions sur la base desquelles les organes communautaires pourront décider d'orienter l'aide au tiers monde de manière à permettre la poursuite d'une coopération fructueuse et satisfaisante pour les deux parties.

Ce ne sont pas là, Monsieur le Président, les seules revendications que les commissions de cette Assemblée voudraient soumettre à l'attention des participants à la conférence au sommet loin de là. Toutefois, les chefs d'État et de gouvernement ne disposant que d'un temps limité et leurs accords ne pouvant avoir qu'un caractère d'orientation, il semble bon de se limiter aux thèmes que j'ai évoqués.

Je me suis gardé d'autre part d'approfondir toutes les questions figurant dans la proposition de résolution. Ainsi ne me suis-je pas attardé à la question de l'investiture du président, du vice-président et des membres de la Commission. Notre position en la matière ne laisse place à aucun doute ; elle a été si souvent exposée devant cette Assemblée que je n'ai pas besoin d'y revenir.

Malheureusement, je ne puis pas encore vous donner des indications sur l'attitude qu'adoptera mon groupe lors du vote. Elle dépendra notamment du sort que l'Assemblée réservera finalement dans la résolution à la question de la règle de l'unanimité telle qu'elle résulte de l'accord de Luxembourg, question à laquelle nous attachons la plus grande importance.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, les orateurs qui m'ont précédé ont, chacun à sa manière, évoqué le message qu'en tant que représentants européens nous nous devons d'apporter à la jeunesse. Je songe, à ce propos, à la délégation de jeunes qui, conduite par M. Maurice Faure, nous a remis ce matin un manifeste à l'entrée même de l'immeuble.

Cette délégation portait un calicot sur lequel on pouvait lire : « We have a dream, you have the possibilities » (nous avons un rêve, vous avez les moyens).

Je partage l'avis de M. Müller — comme aussi celui de M. Bertrand — selon lesquels nous n'avons pas seulement la possibilité mais aussi le devoir de dire ce que nous attendons de cette Europe dont les chefs d'État et de gouvernement vont se réunir pour envisager les mesures à prendre. En effet, c'est là le grand problème, l'Europe des Six est à la veille de se transformer en une Europe des Dix. Que faut-il faire de cette Europe des Dix ? C'est cette question que nos chefs d'État et de gouvernement auront à résoudre lorsqu'ils se réuniront en une conférence au sommet qui se tiendra prochainement, du moins nous l'espérons, à Paris.

Représentant les peuples européens — bien que je ne sois pas élu directement à ce Parlement —, je tiens à faire d'abord une observation sur notre situation institutionnelle et constitutionnelle. Il y a en effet — il n'est peut-être pas inutile de le signaler — un manque de concordance et de parallélisme entre la prochaine conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des Dix et notre institution.

Cela provient du fait que ce sommet est un sommet à Dix : y participeront les gouvernements des Six plus les gouvernements des Quatre. Or, pour le moment, nous ne sommes encore que le Parlement des Six. Les partenaires ne sont pas, à proprement parler, en nombre pour pouvoir entreprendre le dialogue. A cela s'ajoute que la question de l'adhésion elle-même est actuellement encore en suspens dans certains Parlements. Je pense au Parlement britannique. La question n'y est pas encore totalement réglée, bien que l'on puisse penser que les principales décisions sont arrêtées. Le seul nouvel État membre où la procédure soit achevée est, si je ne m'abuse, l'Irlande.

Le problème qui se pose au Parlement européen aujourd'hui est de savoir quelle influence il peut exercer sur la conférence au sommet. Notre principal interlocuteur, on le sait, est la Commission européenne.

Or, la Commission n'assistera à la conférence qu'en partie. Le Conseil, pour nous, n'est guère un interlocuteur. De plus, en tant que tel, le Conseil n'est pas concerné par le sommet puisqu'il s'agit, en fait, d'une conférence des chefs d'État et de gouvernement.

Berkhouwer

J'ai tenu à le préciser d'emblée, parce que la question que j'aborde ici a déjà été si souvent évoquée. On en a de nouveau longuement parlé au cours de cette session plénière, je le dis en toute amitié. Il s'agit des compétences nationales à transférer à un niveau supérieur. Le fait que certains contrôles échappent aux parlements nationaux ne trouve pas de compensation dans un transfert de compétences au niveau européen. Le problème est connu. Pourquoi donc y revenir en ce moment ? Parce que, si la conférence au sommet décide de retirer des compétences aux parlements et aux exécutifs nationaux et de leur enlever ainsi des instruments de contrôle, nous devons préciser, dans nos parlements nationaux, que nous n'admettrons ce retrait que si ces compétences et ces instruments sont transférés au Parlement européen. C'est la seule instance qui puisse valablement les recevoir.

Le raisonnement est, à mon avis, logique. Mais nous ne pouvons pas résoudre la question dans cette enceinte. Tout au plus pouvons-nous, le cas échéant, nous mettre d'accord ici et nous engager à poursuivre au niveau national l'objectif que je viens d'indiquer. Les possibilités sont nombreuses. Mon parlement ratifiera le traité d'adhésion en septembre prochain. Il n'est absolument pas exclu qu'à cette occasion, tout en exprimant notre volonté de continuer dans la voie choisie, nous disions à notre gouvernement que nous ne pouvons le faire qu'à condition que les pouvoirs dont nous serons dessaisis seront transférés à des instances supérieures. C'est une condition que nous pouvons poser. C'est un des rares moyens dont nous disposons.

Je ne suis pas de ceux qui sont « institutionnalistes » pour les besoins de la cause, à outrance, par amour pour les institutions. On nous reproche parfois de ne parler que d'elles. Il y a ceux qui disent : les affaires d'abord ; développons et approfondissons la Communauté, et les institutions viendront d'elles-mêmes.

Nous ne sommes pas opposés à cette vision des choses. Mais il y a heureusement aussi ceux pour lesquels il n'y a pas nécessairement d'antithèse entre le développement et l'approfondissement de la Communauté, et le développement et l'approfondissement des compétences de ses organes ainsi que le renforcement de leur position institutionnelle.

A notre avis, l'un ne va pas sans l'autre. Plus un récipient est censé contenir, plus ses parois doivent être solides : c'est une loi de la nature. Nous n'y échapperons pas. Nous pouvons le constater. Il suffit de consulter l'ordre du jour convenu. Les Dix se sont mis d'accord sur trois points : l'union économique et monétaire, les institutions — sur quoi peut porter le débat concernant les institutions si ce n'est sur leur renforcement ? ; on ne voudra tout de même pas les affaiblir ? — et notre position à l'égard du reste du monde. Ce sont les trois volets du sommet de La Haye. A cet égard, les deux conférences se res-

semblent. A La Haye, il s'agissait de l'élargissement — c'est la question qui nous occupe actuellement — de l'achèvement et de l'approfondissement de la Communauté. Et que d'événements depuis lors ! Les deux principaux, depuis décembre 1969, sont l'élargissement de la Communauté et la crise monétaire que nous traversons aujourd'hui. Cette crise monétaire, on la représente sous la forme d'un serpent s'efforçant de traverser un tunnel alors qu'une partie de son corps est enflée. L'image, excellente en soi, se traduit par une multitude de graphiques auxquels l'homme de la rue ne comprend malheureusement rien. Mais s'il faut que le serpent traverse le tunnel, il faut aussi, inversement, qu'un tunnel traverse le serpent. Je pense au tunnel sous la Manche. C'est une tâche à laquelle il faudrait s'atteler, enfin, à mon avis, dans le cadre de la Communauté. Après l'échec de l'entreprise commune franco-anglaise, l'on pourrait en faire une véritable entreprise communautaire à laquelle participeraient tous les citoyens de la Communauté, moyennant de petites contributions nationales. Il s'agit, à mon sens, d'une affaire qui intéresse non seulement les ressortissants français et anglais, mais aussi l'ensemble de l'Europe occidentale. C'est une suggestion que j'ai tenu à faire ainsi en passant.

Ces derniers temps, l'organisation du sommet européen a suscité bien des remous. Heureusement, la dernière conférence bilatérale au sommet à Bonn a ranimé les espoirs. Pourtant, je ne suis pas tellement partisan de ces conférences bilatérales au sommet. Depuis Noël, on n'entend que cela : tout le monde a des entretiens avec tout le monde. Or, il me semble que nous devrions davantage parler, tous ensemble, d'une seule voix. Quoi qu'il en soit ces conférences bilatérales sont entrées dans les mœurs ; il y a des « ententes cordiales », il y a des « mésententes cordiales ». Tout cela ne nous avance guère, encore que nous nous estimions heureux que, d'après les dernières informations en provenance de Bonn, il soit certain maintenant que la conférence au sommet aura lieu.

Quant à moi, j'ai toujours adopté le point de vue que ce sommet était le fait de dix pays. Il y a un accord entre les dix gouvernements : la date, l'ordre du jour et le lieu ont été convenus. Dès lors, annuler ce sommet est l'affaire non pas d'un ou de deux gouvernements, mais de dix. Une convention liant différentes parties ne peut être défaire qu'avec l'assentiment de ces mêmes parties. L'observation est peut-être naïve, mais j'estime que, dans un tel contexte, le sommet ne saurait être décommandé par un seul gouvernement.

Cela étant, je dirai, au risque de commettre une « lapalissade », qu'il est évident que s'il est établi à l'avance que rien ne résultera de cette conférence, il faut mieux ne pas la convoquer, il vaut mieux l'ajourner jusqu'à nouvel ordre. Je souligne ce que mon honorable collègue Bertrand a déjà dit : les Dix ont énormément de choses à faire. La tâche de

Berkhouwer

la Communauté élargie est immense ! Le programme est plus chargé qu'il ne l'a jamais été !

C'est pourquoi mon groupe, au cours de sa récente conférence à Thonon-les-Bains, a souligné qu'il convient que le sommet ait lieu au moment convenu. Par ailleurs, l'ordre du jour montre, lui aussi, que les tâches sont multiples. En tête : l'union économique et monétaire. La Communauté, Monsieur le Président, tremble sur ses bases monétaires ! D'autre part, elle est à la veille d'une conférence européenne sur la sécurité. Puis, il y a la question des rapports avec les États-Unis et celle que pose la nouvelle conférence sur le commerce dont je ne dois plus souligner l'importance. Et je ne cite que quelques-uns des nombreux problèmes auxquels, ensemble, les Dix doivent s'employer à trouver une solution !

Nous constatons que ce monde qui, par nature, tend à l'interdépendance, menace de se diviser, politiquement, en un certain nombre de blocs repliés sur eux-mêmes. C'est le cas dans diverses parties du globe. A la suite de la crise monétaire, il nous a fallu hausser les cloisons au lieu de les abattre. Les conversations à Bonn et Paris, quel qu'en soit le résultat, auront pour effet d'élever de nouvelles barrières au lieu de supprimer les anciennes. Ce serait tragique si, de part et d'autre de l'Atlantique, on retombait dans l'autarcie et le protectionnisme. C'est pourquoi, dans ce domaine, nous entendons aboutir, avec nos collègues américains, à une institutionnalisation des conservations. Si les divers blocs se repliaient sur eux-mêmes, nous serions amenés, sur le plan de la politique mondiale, à nous engager dans une direction opposée à celle dans laquelle nous pousse le développement de la technologie.

La formation d'une union monétaire et économique est une entreprise de taille. Elle montre, une nouvelle fois, qu'on ne saurait plus longtemps établir une distinction entre le domaine politique et le domaine de l'économie. Ce sont de très importantes questions politiques que l'on soulève ici. M. Bertrand a déjà donné un aperçu de tous les secteurs qui en ressentiront les effets.

Il s'agit donc d'une entreprise politique d'envergure. Pour nous, l'union économique et monétaire n'est pas un but, ni un moyen en soi. Nous l'avons dit dans une résolution adoptée récemment par mon groupe. Seule une construction telle que nous la concevons aurait un « véritable sens pour les citoyens de la Communauté ». Toutes les mesures doivent tendre à la réalisation, en Europe, à l'échelle la plus vaste possible, de la libre circulation des biens et des personnes. C'est pourquoi il faut mettre « un terme aux entraves inadmissibles à la circulation des hommes et des marchandises ». Actuellement, nous sommes loin de compte. Je vous épargnerai l'énumération des ennuis et des obstacles que l'on rencontre au passage des frontières. A cet égard, je me sens un peu dans la situation de Caton l'ancien qui,

à la fin de chacun de ses discours, s'exclamait : « et pourtant, il faut détruire Carthage ! » Laissez-moi vous dire une nouvelle fois qu'il nous faut — et j'ai remarqué que M. Mansholt partage mon point de vue — mettre enfin un terme aux tracasseries douanières. Ce n'est qu'alors que notre entreprise paraîtra saine et que l'homme de la rue pourra y croire. Bien entendu, cet aspect de la question n'est pas tout à fait transcendant. Ce qui l'est par contre, c'est le problème de savoir si par le biais de cette union économique et monétaire, on ne viendrait pas enfin à bout de l'ennemi public n° 1 de l'Europe aussi bien que des États-Unis, à savoir l'inflation, cette hydre qui se repaît du poison qu'est son propre sang. La question des catégories défavorisées dont parlait M. Bertrand ne se pose pas seulement en Belgique. Partout dans la Communauté, les personnes âgées, les êtres sans défense, ceux qui doivent vivre de leurs rentes sont les dupes d'une inflation dont les classes dirigeantes ne se ressentent pas tellement. Mais pour ceux-là, le poison dont l'hydre fait ses délices, est une menace qu'il faut écarter une fois pour toutes.

Il faudrait que ceux qui occupent le haut de l'échelle daignent aussi accorder un regard à ceux qui vivent et travaillent en bas et, jour après jour, luttent pour leur pain quotidien. N'étant pas tellement nantis de dollars ou de livres, ceux-ci ignorent tout de leur flottaison. Ils constatent seulement qu'au bureau de change à la frontière — si tant est que l'hécatombe sur les routes leur permet d'arriver si loin — leurs dollars, leurs livres, leurs francs valent chaque jour un peu moins. La seule chose dont ils se rendent compte, c'est que la valeur de leur argent fluctue un peu moins ou un peu plus par rapport à celle d'une autre monnaie.

Il est temps que les Européens soient enfin et définitivement délivrés de ces tracas. Je me félicite d'ailleurs, Monsieur le Président, de ce que M. Mansholt souhaite également s'engager dans cette voie, du moins à en croire certaines de ses récentes déclarations. Ces derniers temps, M. Mansholt fait beaucoup parler de lui. Il faut en arriver, et cela au plus tard en 1980, à ce que, par exemple, les gens puissent voyager de Dublin à Messine sur simple présentation d'un petit papier et munis d'une seule monnaie, une monnaie européenne. Ainsi se trouverait réalisé le plan Werner.

C'est là, la signification de ce rêve de la jeunesse : « I have the dream, you have the possibilities ». A nous de mettre ces possibilités en œuvre.

Monsieur le Président, deux points encore avant de conclure.

Et tout d'abord, la question de l'unanimité au sein du Conseil. On en a déjà beaucoup parlé, c'est une véritable « pièce de résistance ». Je présume que M. Mansholt estimera, comme moi, que la Commission a la possibilité — durant le temps qui lui reste

Berkhouwer

à la diriger — d'éviter le recours à la règle de l'unanimité en disant : « Messieurs, votez donc sur des matières dont il est évident qu'elles ne sont pas d'un intérêt vital ; il y en a toute une série. »

Si je suis bien informé, la Commission se prête, elle aussi, plus ou moins à cette recherche du consensus général. Dans sa soumission au Conseil, elle en serait même arrivée à en consacrer l'usage.

Je me réjouis particulièrement de ce qu'a dit M. Bertrand en ce qui concerne le paragraphe 8 de la résolution qui traite de l'unanimité. Je partage totalement son avis selon lequel il suffit de dire : « Il convient de parvenir à une amélioration profonde de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil. » On peut, en effet, s'arrêter là.

Car, Monsieur le Président, en rédigeant le texte qui suit comme nous l'avons fait, nous créons l'impression — on peut le tourner comme l'on veut — que nous entendons pour ainsi dire consacrer cette fâcheuse pratique. En effet, nous disons : « Il doit en particulier être garanti que la nécessité toujours encore pratiquée de l'unanimité lors des décisions, n'est applicable que pour les problèmes qui sont réellement d'un intérêt vital et démontré pour un État membre. »

Or, Monsieur le Président, c'est là exactement l'opinion des membres du Conseil eux-mêmes. Nous ne faisons que répéter ce qu'ils ont toujours prétendu alors que, au contraire, nous voulons mettre un terme au système. Cette phrase, telle qu'elle figure dans le projet de résolution, donne l'impression que cette procédure a notre agrément. Or, c'est précisément ce qu'il faut éviter. J'espère que nous pourrions encore nous entretenir de la question. Entre temps, j'estime qu'à la fin de ce débat la conclusion s'imposera que nous devons nous en tenir à cette seule phrase et supprimer dans la résolution tout ce qui pourrait créer une fausse impression.

(Applaudissements)

Monsieur le Président, les autres points de la résolution n'appellent pas, de notre part, des objections. Permettez-moi cependant une dernière remarque sur une question d'ordre institutionnel. Il s'agit du paragraphe 11 où il est dit que le Parlement attend de la conférence au sommet une décision sur la date à laquelle les institutions de la Communauté seront dotées d'un siège unique.

Monsieur le Président, permettez-moi de mettre l'assemblée en garde. En l'espèce est-ce à la conférence au sommet de prendre une décision sur la date ou sur le fond ? Non la tâche d'une conférence au sommet n'est pas là ! Les traités prévoient de nombreux autres voies et moyens pour arriver à une décision. Je vise notamment les traités sur la fusion, etc.

Si une seule ville était désignée comme siège, certains pays de notre Communauté s'en trouveraient particulièrement affectés. Or, je dis ceci : Premièrement, la conférence au sommet n'est pas compétente en la matière. Deuxièmement, pour mes amis politiques et moi-même il est inconcevable que l'on puisse décider de placer le siège du Parlement européen sans que celui-ci ait marqué son accord sur le lieu où il serait appelé à se réunir. Il n'est pas un Parlement au monde qui s'accommoderait d'un tel traitement ! Et nous devrions le faire ? Peut-on citer une seule règle qui nous y obligerait ? Quant à moi, je ne m'inclinerais jamais devant une telle décision. La désignation de notre lieu de travail doit être faite d'un commun accord. En aucun cas la décision ne peut être prise en dehors de nous.

Dans le monde de la politique rien n'est permanent. « Il n'y a que le provisoire qui dure. » Reconnaissons que, provisoirement, il n'y aura pas de grands changements. Peut-être ai-je, en l'occurrence, une conception personnelle quelque peu différente de celle des autres. Ne serait-il pas possible, à un moment donné, que le Conseil, la Commission et le Parlement aient chacun leur siège permanent ? Je ne dis pas d'emblée qu'il doit s'agir d'un siège unique.

Voyez ce que disent, à ce propos, les Britanniques. Le Parlement européen ne souhaiterait-il pas se réunir également à Londres ? Londres ne doit pas, pour autant, devenir pour moi un siège permanent. Mais il y a autre chose. Tout en ayant un siège permanent, le Parlement peut tout naturellement se réunir de temps à autre dans une autre ville, par exemple, à Londres. La cité a une longue pratique des institutions démocratiques. La presse mondiale n'aurait aucun mal à être au rendez-vous. Et les Anglais eux-mêmes pourraient venir nous voir à l'œuvre. Et puis, les variations sont permises. Nous avons déjà eu une semaine romaine. Presque tous les membres du Parlement se sont rendus à Rome, par groupes, bien entendu, à l'occasion de réunions de commissions. Si les parlements nationaux nous offrent les conditions matérielles nécessaires, nous pouvons de temps à autre y tenir des séances plénières. Cette Assemblée n'est pas un parlement national, c'est un parlement européen. Mais, il ne faut pas, pour cela, qu'elle devienne un cirque ambulante, ni surtout un cirque ambulante permanent. Je souligne le côté périodique des déplacements ; ils n'auraient rien de permanent.

M. Bertrand. — Même à demeure fixe, l'Assemblée ne doit pas devenir un cirque !

M. Berkhouwer. — Bien entendu. Mais l'idée pourrait être approfondie. Je vous l'offre telle quelle, à peine dégrossie.

Bientôt nos travaux s'effectueront en sept langues. Tout cela est une question de technique et de moyens. Nous nous sommes combattus durant 20 siècles, et notre attirail de guerre a certainement coûté plus que

Berkhouwer

ne coûteraient les améliorations à apporter à notre administration pour qu'elle puisse recourir aux possibilités que la technique lui offre. Nous devons en profiter pour essayer de développer notre esprit inventif et notre originalité et cela sur le plan linguistique comme ailleurs. Peut-être pourrions-nous alors donner un contenu au rêve qui nourrissent les jeunes d'aujourd'hui.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. BERSANI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, mes chers collègues, dans une circonstance aussi exceptionnelle que celle qui nous réunit aujourd'hui, je crois qu'il faut avant tout s'interroger sur le caractère même de la discussion et sur la nature d'un débat de cet ordre dans ce Parlement.

Sommes-nous un Parlement ordinaire où amendements et résolutions sont votés ou rejetés au hasard de majorités qui peuvent être changeantes ? Devons-nous nous comporter comme tel dans cette circonstance, ou bien sommes-nous un Parlement spécifique dont l'interlocuteur, spécialement à la veille de cette conférence au sommet, n'est pas un gouvernement unique, mais dix chefs d'État ou de gouvernement, où, quoique regroupés par affinités politiques, ce qui est parfaitement légitime, les parlementaires ont pour origine des Parlements nationaux, devant lesquels ils sont comptables de leurs faits et gestes, et ont pour premier devoir de rechercher, comme ils demandent eux-mêmes aux gouvernements de le faire, des points de convergence ?

Nous estimons, mes amis du groupe de l'Union démocratique européenne et moi-même, qu'en cette circonstance, la responsabilité du Parlement est grande : suivant l'attitude qu'il choisira, il se comportera vraiment comme une institution européenne ou risquera de décevoir les espoirs mis en lui. J'ajoute que la responsabilité du Parlement, à nos yeux, est grande vis-à-vis de lui-même, car à l'heure où il réclame justement des pouvoirs accrus, il doit montrer à l'opinion européenne qu'il sait s'en montrer digne.

Nous ne sommes pas une académie, nous ne sommes pas une table ronde dissertant sur des problèmes de l'Europe. Il y en a d'autres et nous allons nous y retrouver. Nous ne sommes pas le congrès d'un mouvement européen. Il existe des mouvements européens qui tiennent des congrès et votent des motions exprimant les volontés de leurs membres. Tout cela est légitime et normal dans des organisations démocratiques.

Nous, nous sommes une institution, l'institution d'une communauté internationale sans précédent, d'une communauté internationale *sui generis*. Cette institution ne repose pas sur une dynamique constitutionnelle ordinaire mais sur des traités qui en ont déterminé la composition, qui en ont fixé les pouvoirs lesquels ne sont pas modifiables sans le consentement de ceux qui les ont signés et ratifiés.

Cela nous impose d'apporter notre contribution à ce sommet suivant des modalités différentes de celles des Parlements de droit interne. Cela nous impose, comme nous l'avons tenté au sein de la commission politique, comme nous nous y efforcerons les uns et les autres aujourd'hui, tout en exprimant les idées de chacun, de rechercher finalement une expression de ces idées qui soit commune et acceptable pour tous.

En tant que groupe, nous voudrions apporter notre contribution à ce débat sur le sommet, en faisant valoir des idées qui sont celles de parlementaires appartenant à la majorité de l'Assemblée nationale française, soutenant l'action européenne du chef de l'État français. Nous serons très francs, comme l'ont été ceux qui nous ont précédés, mais nous nous efforcerons aussi de ne rien dire ou faire qui compromette la nécessaire entente qu'en cette circonstance, comme d'ailleurs en 1969, le Parlement doit rechercher.

Notre position répond à deux caractéristiques.

La première, c'est notre conviction absolue que ce ne sont pas les mécanismes institutionnels qui créent une volonté politique, mais que c'est l'existence d'une volonté politique qui entraîne la création des institutions nécessaires. Trop souvent hélas, nous avons l'impression que devant des forces adverses supérieures nos amis voudraient, comme le Gaulois Astérix, recourir à la potion magique qui leur donnerait la force de disperser immédiatement tous leurs adversaires. Pour eux, la potion magique, ce sont les institutions ! Lorsqu'une politique n'est pas suffisamment définie, lorsqu'une volonté n'est pas clairement exprimée, au lieu de chercher à dégager cette volonté, l'on cherche immédiatement à créer les institutions ou à renforcer celles qui existent.

La potion magique n'existe pas et ce n'est pas une solution, lorsque la volonté commune fait défaut, de se rabattre sur les problèmes institutionnels. Cela me fait penser à une personne qui s'apprêtait à partir en voyage en voiture et qui, à la question « Où voulez-vous aller ? » répondait : « Ma voiture a une cylindrée de 2,5 litres. »

L'important n'est pas de savoir quelle est la puissance de la voiture, mais bien de savoir où nous voulons aller ensemble. Or, je dois bien constater que lors des débats qui se sont tenus jusqu'ici, l'accent a davantage été mis sur la puissance du moteur ou la ligne de la carrosserie que sur la direction que l'on entend prendre.

Habib-Delonde

C'est sur tous ces faits que mon groupe exprime son insatisfaction. Certes, les problèmes institutionnels ont leur importance, nous ne la méconnaissons pas, pour suivre l'évolution des volontés. Il est, par exemple, un point d'accord qui se dégage, et je veux le souligner parce que l'on a pu, à cet égard, nous faire parfois des procès d'intention. Nous sommes parfaitement d'accord sur les déclarations faites ici par d'autres orateurs sur l'idée que le transfert de pouvoirs des États membres vers la Communauté ne doit pas entraîner un déséquilibre ou un changement d'équilibre au profit de l'institution gouvernementale et aux dépens de l'institution parlementaire.

Nous avons ici des témoins, à commencer par M. le Président de la commission des finances et du budget, qui pourront attester que lorsque nous avons négocié ce qui devait devenir le traité de Luxembourg du 22 avril 1970 sur le règlement financier et les ressources propres, nous avons été les premiers à dire que la volonté politique qui s'exprimait en Europe n'était pas de concentrer tous les pouvoirs aux mains du Conseil de ministres sans qu'il y ait un contre-poids parlementaire. Nous avons dit que certains Parlements ne ratifieraient pas le traité que l'on préparait s'il n'y avait pas de transferts de pouvoirs et nous avons pu, en cette circonstance, dégager dans ce Parlement une expression unanime d'une volonté commune qui, parce qu'elle était unanime et parce qu'elle était commune, a été prise en considération par les gouvernements et les institutions ont été modifiées dans le sens que nous souhaitions.

Il y a eu là, je crois, un mode d'action exemplaire dont je souhaite que nous nous inspirions aujourd'hui, mais à condition que, en tout cas pour l'étage où nous sommes, nous restions dans la réalité.

Certes, on ne peut empêcher personne de broser des tableaux de projets ambitieux, comme l'a fait tout à l'heure M. Bertrand au nom du groupe démocrate-chrétien. Je n'entrerai pas dans la discussion de ces projets ambitieux, car ils me paraissent être une projection dans un futur trop lointain, mais je dirai en tout cas, réaffirmant une position que nous avons eu à plusieurs reprises l'occasion d'exprimer, que nous ne croyons pas que les États membres de la Communauté élargie, les Dix, soient assimilables aux Länder de la république fédérale d'Allemagne et qu'un mécanisme d'une chambre des États plus ou moins analogue au Bundesrat puisse suffire à exprimer leur volonté dans une Communauté européenne *sui generis*.

La deuxième caractéristique de la position de notre groupe, c'est qu'il n'est en réalité de véritable volonté européenne que celle qui s'exprime par une volonté d'indépendance. Ce mot ne doit pas être conçu avec agressivité vis-à-vis de qui que ce soit, il n'est pas le contraire de l'interdépendance, il est le contraire de la dépendance. Tant que la volonté de l'indépendance de l'Europe n'est pas également développée

chez tous les participants, ceux qui l'éprouvent avec le plus d'intensité, ceux qui se sentent, se croient à tort peut-être, mieux à même de l'exprimer, ne peuvent prendre le risque que cette volonté soit mise en échec par le jeu de mécanismes de contrainte à caractère majoritaire.

Monsieur le Président, on oppose souvent, presque comme un cliché, les intérêts nationaux égoïstes et l'intérêt européen qui ne le serait pas ; dans un intérêt vital, expression dont on se sert beaucoup, on voit fatalement un intérêt national égoïste. Pour un État membre, un intérêt vital peut être de sauvegarder une position qu'il estime plus authentiquement européenne face à des vents qui soufflent encore trop du grand large. Il se peut alors que ce soit au nom de l'Europe qu'il résiste à des mécanismes dont l'effet serait d'exprimer une volonté moins européenne que la sienne. J'ajoute que nous avons nos diversités, nos diversités historiques, nos diversités qui ne sont pas seulement culturelles, mais qui sont sociales, politiques, qui tiennent à la structure des sociétés que nous avons bâties au fil des siècles, et qui s'expriment d'ailleurs par la répartition extrêmement différente des forces politiques suivant que l'on regarde tel ou tel pays, et également par la structure très différente des forces syndicales. Tenir compte, dans l'expression de nos volontés, de cette diversité, est-ce un mal ? Est-ce un bien ? Nous pensons que c'est un bien nécessaire.

Au surplus, c'est bien ainsi que l'ont entendu les pays adhérents et principalement la Grande-Bretagne, envers lesquels les négociateurs ont passé un véritable contrat moral. Nous avons l'impression que l'on veut se boucher les yeux et les oreilles devant ce qui a été dit et écrit en cette circonstance. Mais dussé-je lasser mes collègues en paraissant rabâcher certaines affirmations, je voudrais répéter ce qu'a dit à la Chambre des Communes, le 24 mai 1971, M. Heath, le premier ministre britannique, avec une force à laquelle, nous adressant aujourd'hui au sommet des Dix, nous devrions prêter plus d'attention. Évoquant sa rencontre avec le président de la République française il a déclaré : « Nous avons été d'accord également sur le point que le maintien et le renforcement de la coopération dans une telle Communauté exigent que les décisions soient prises en pratique à l'unanimité lorsque les intérêts nationaux vitaux d'un ou de plusieurs membres sont en jeu. »

Il ajoutait dans le même débat : « Sur la question des institutions, ceux qui ont suivi de près la politique européenne savent que j'ai toujours pensé, une fois pour toutes, que les pays de la Communauté ne devaient pas pouvoir passer outre aux intérêts vitaux d'un autre membre. Il n'est pas question de créer les États-Unis d'Amérique à partir d'un pays qui a été nouvellement établi, il est question d'une Communauté de six vieux États d'Europe bien constitués par eux-mêmes. En conséquence, la manière dont nous devons développer l'Europe est d'harmoniser

Habib-Delonele

les politiques; tout en reconnaissant les intérêts vitaux de chaque pays. »

Enfin, il insistait au cours de la même discussion en déclarant : « Lorsqu'un pays considère qu'une affaire est d'un intérêt national majeur pour lui, une décision doit être prise unanimement. En d'autres termes, les pays membres ne devraient pas tenter de mettre en minorité un seul pays sur quelque chose qu'il considère comme étant d'un intérêt national vital. »

Alors je pose la question : Est-ce qu'au cours des négociations sur le traité d'adhésion qui ont eu lieu depuis lors, est-ce qu'avant le vote historique de la Chambre des Communes du 28 octobre 1971, est-ce qu'avant la signature du traité d'adhésion en janvier 1972, quelqu'un a dit à M. Heath que ce n'est pas cela, qu'il y a maldonné, qu'il s'est trompé ? Non, personne ne l'a fait.

Par conséquent, quelle que soit la lettre des traités, nous devons penser à avaliser, pour un temps qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, les déclarations du premier ministre britannique, étant entendu qu'à partir du moment où nos partenaires seront dans la Communauté, ils participent comme nous-mêmes, et à part entière, à l'évolution des institutions et qu'il ne leur est pas interdit de revenir plus tard sur ce point, s'ils estiment que l'évolution de la Communauté le permet. Mais nous ne pouvons nous comporter comme si ces déclarations n'existaient pas, comme si les quatre pays adhérents n'étaient pas là. M. Berkhouwer a dit très justement, tout à l'heure, que l'anomalie de cette discussion est que c'est le Parlement des Six qui s'adresse aux dix chefs d'État ou de gouvernement. Ayons au moins ce réalisme politique de considérer l'élargissement, et non d'agir comme si nous étions entre nous ; ce Parlement a voulu l'élargissement, tout le monde est témoin qu'à l'époque nous n'étions pas parmi les plus enthousiastes, mais nous devons tous en accepter la logique et en avoir la loyauté.

C'est pourquoi je pense qu'à partir du moment où nous accueillons des membres dont la signature est encore fraîche au bas du traité d'adhésion, nous ne pouvons pas évoquer déjà des bouleversements d'institutions ; il sera suffisant de voir comment elles fonctionneront quand ils seront là et quelle touche nouvelle ils apporteront, avec leur caractère propre et l'esprit positif de nos amis britanniques, à leur fonctionnement.

J'ajoute enfin que pour que l'Europe se développe harmonieusement — mais je ne traiterai cela que d'un mot — il faut que ses institutions soient un instrument, il ne faut pas qu'elles soient un carcan. Il ne faut donc pas croire que tout ce qui se développe en dehors est mauvais et que tout ce qui se développe à l'intérieur de ces institutions est bon.

On pourra faire l'inventaire respectif des résultats, modestes peut-être mais certains, auxquels a abouti

la coopération politique par d'autres moyens, par rapport à certaines politiques communes qui devraient exister depuis que les traités ont été signés et qui sont encore dans les limbes, qui, en tout cas, n'ont pas pris la consistance que nous en attendions, et j'en énumérerai quelques-unes tout à l'heure.

A ce point du débat, Monsieur le Président, mes chers collègues, vous êtes en droit de me retourner la question que je posais tout à l'heure et de me dire : Mais vous, dans la perspective du sommet, où voulez-vous aller ?

C'est ce que je vais essayer de définir dans la troisième partie de mon exposé.

Nous pensons d'abord que, sans oublier les problèmes institutionnels, la conférence au sommet devra donner la priorité aux problèmes de fond.

La conférence de La Haye avait énuméré les finalités politiques de la Communauté. Je crois que l'on peut considérer que ce qui a été écrit à cet égard dans le communiqué de La Haye lie désormais tous les membres, aussi bien les membres anciens que les membres nouveaux.

(Cf. Informations terminologiques n° 11 Annexe III.)

C'est cette conviction qu'exprimait le communiqué de La Haye — je cite : « ... qu'une Europe regroupant des États qui, dans leur diversité nationale, sont unis dans leurs intérêts essentiels, assurée de sa propre cohésion, fidèle à ses amitiés extérieures, consciente du rôle qui lui appartient de faciliter la détente internationale et le rapprochement entre tous les peuples et, d'abord, entre ceux du continent européen tout entier, est indispensable à la sauvegarde d'un foyer exceptionnel de développement, de progrès et de culture, à l'équilibre du monde et à la protection de la paix ».

Voilà les finalités politiques. Je ne dis pas les finalités institutionnelles, car ces finalités institutionnelles je les ai cherchées partout, mais je ne les ai pas trouvées. Mais voilà les finalités politiques de la construction européenne et elles répondent à ce que déclarait le préambule du traité de Rome : « ... faciliter l'établissement d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens ».

Ce que nous attendons des Dix, lors de leur première réunion, c'est d'abord la prise de conscience d'une appartenance commune, qui n'est pas évidente, du cap Nord à Pantelleria, de Lands End aux rives du Danube et de l'Inn. C'est une affirmation de volonté.

Je crois qu'elle est nécessaire et si, dans un projet initial qui a été écarté par la commission politique, notre rapporteur a employé l'expression de « patrie européenne », il sait que pour ma part, cette expression ne m'a pas choqué et qu'en tout cas, je n'étais pas hostile à ce qu'on définisse l'un des objectifs de la conférence au sommet comme la prise de cons-

Habib-Deloncle

science d'une appartenance commune des Dix pays qui la forment.

Lorsqu'un être reprend conscience après s'être évanoui que dit-il ? Il dit : où suis-je ? Quand on a pris conscience, on se situe. Et nous attendons de la conférence au sommet qu'elle situe la Communauté dans le monde, et cela tant par rapport aux puissants que par rapport aux faibles.

Les puissants, ce sont les pays industriels, tels le Japon et les États-Unis notamment, cette dernière grande puissance étant la première puissance industrielle du monde. Il s'agit de deux pays démocratiques, de pays amis, qui ont une volonté, qui ne craignent pas d'affirmer leur appartenance à une patrie, qui ne craignent pas d'affirmer qu'ils ont une volonté nationale, et j'en prends à témoin ceux de nos collègues qui sont récemment allés aux États-Unis.

Et nous, qu'allons-nous faire par rapport à eux ? Sommes-nous décidés à nous présenter tous unis ou bien y en a-t-il encore parmi nous qui pensent qu'ils auraient individuellement des positions préférables et qui entendent ne pas les compromettre ? Voilà un sujet pour la conférence au sommet.

Sommes-nous décidés à défendre devant eux les intérêts européens ce qui implique évidemment qu'on fasse des concessions mais seulement dans un esprit de réciprocité ? Ou bien sommes-nous disposés à céder devant des arguments du genre de celui-ci : les États-Unis paient pour la défense de l'Europe, alors l'Europe doit payer pour l'équilibre de la balance commerciale des États-Unis ! Ce que nous attendons de la conférence au sommet, c'est que toutes les équivoques puissent être levées sur un point comme celui-là et que les chefs d'État ou de gouvernement déterminent ce que sera la volonté dont feront preuve, lors des négociations qui s'ouvriront, nous le savons, après les élections américaines, les gouvernements européens, et dont la Communauté devra, elle aussi, faire preuve.

Est-ce que tous, chez les Dix, sont prêts à faire en sorte que l'Europe se comporte dans ces discussions en partenaire majeur, debout, assuré de lui-même ? Voilà l'une des questions que nous posons.

Il y a aussi l'attitude vis-à-vis des pays de l'Europe de l'Est qui font partie, géographiquement, du continent européen et que visait le communiqué de La Haye dont j'ai cité une phrase. Avons-nous la volonté commune de présenter à ces pays de l'Est la Communauté non comme une unité hostile appartenant irrémédiablement à un autre bloc, mais plutôt comme un organisme ouvert à la coopération, prêt à adopter une attitude positive pour favoriser l'évolution qui ne peut manquer de se produire chez eux dans le sens d'une plus grande liberté ?

En ce qui concerne les pays du tiers monde, sommes-nous prêts à choisir une doctrine globale, tout en

maintenant les formes de coopération régionale que nous avons établies dès l'origine et qui se sont révélées comme une réussite exemplaire ? Sommes-nous prêts à avoir une doctrine européenne de l'aide au tiers monde, fondée moins sur les mécanismes du laissez-faire et du laissez-passer que sur une organisation rationnelle des marchés qui assurent à ces peuples un revenu stable et ensuite une progression de leurs revenus ? Nous en avons longuement débattu dans cette enceinte et je n'y reviens pas. Mais c'est là qu'il s'agit d'affirmer une volonté européenne, notamment de ne pas laisser les faibles faire les frais des querelles des forts.

Après s'être située, la Communauté devra déterminer les priorités, et là je crois que tout le monde est d'accord et que la priorité revient à la mise en œuvre de l'union économique et monétaire. Il n'y a pas là grand-chose à changer dans les mécanismes. Une résolution du 22 mars 1971 a prévu un objectif et fixé une première étape. Cette résolution a été reprise et réaffirmée le 21 mars 1972. Ces mécanismes sont encore peut-être timides et n'ont pas résisté jusqu'à présent aux événements. Est-on décidé à faire du retour aux parités fixes le fondement de l'union économique et monétaire, comme il a été dit hier à Bonn ? Est-on décidé aussi — et je suis très attentif aux préoccupations de certains de nos collègues à ce sujet — à ne pas oublier l'aspect économique, à rechercher l'harmonisation progressive des économies afin que cette harmonisation puisse donner lieu à des décisions communes, à accepter des disciplines consenties par tous ? Voilà aussi un point extrêmement important. Et puis l'on pourrait regarder les projets abandonnés : le projet de société européenne que la Communauté devait mettre sur pied, le projet de brevet européen. Avons-nous une volonté commune en cette matière ? Sont-ce les institutions qui sont défaillantes ou n'existe-t-il pas, chez certains, assez d'esprit de sacrifice à l'idéal européen ?

Définir une politique industrielle, définir une politique technologique commune, réaliser la politique des transports ou une politique sociale, c'est tout simplement appliquer une volonté commune de le respecter et de s'engager dans une évolution institutionnelle, si elle est nécessaire.

A partir de là et si l'une de ces questions déborde les domaines du traité, on pourra les transférer à la Communauté par la procédure de l'article 235, à condition d'avoir d'abord prouvé la possibilité d'une entente par une action intergouvernementale, laquelle n'est pas contraire à l'idéal communautaire mais constitue la préparation indispensable pour que ces actions deviennent communautaires.

Ensuite, on se préoccupera des institutions. Pourquoi ? Parce que nous avons constaté que la Communauté ne fonctionne pas d'une façon aussi satisfaisante que possible, et nous devons rechercher, en respectant l'esprit des traités, l'esprit uni dans lequel

Habib-Deloncle

certain y ont donné leur adhésion, une manière pratique de mieux faire fonctionner les institutions communautaires, le Conseil notamment. En ce qui concerne le Parlement, si nous devons affirmer ses droits et souhaiter une amélioration des procédures de coopération entre lui et les autres institutions, nous devons être attentifs à ne pas ajouter un blocage à tous ceux qui existent déjà, et à ne pas demander l'accroissement des pouvoirs du Parlement dans un sens négatif.

Nous avons exposé nos idées, et je répète que nous aborderons ensuite le débat dans un esprit de conciliation et de compromis. Nous connaissons l'idéal de certains de nos collègues, nous ne leur demandons pas d'y renoncer. Nous ne sommes pas fatalement en désaccord sur les finalités, nous serions plutôt en désaccord sur la dialectique entre le souhaitable et le possible. La contrainte du souhaitable immédiat nuit au progrès concret dans le domaine du possible, car le facteur temps est extrêmement important dans cette affaire.

Je maintiens, face aux pessimistes, qu'il y a vingt ans, personne ne pouvait penser que la Communauté en serait arrivée aujourd'hui au stade actuel. A l'époque, certains avaient fait preuve d'impatience et croyaient qu'on progresserait plus vite. L'historien portera à mon sens un jugement contraire. Il estimera qu'on a déjà fait vite et bien, compte tenu du point de départ.

Depuis ce point de départ, je mesure la longueur du chemin parcouru plutôt que de rechercher un point d'arrivée qui paraît encore très lointain, et ce d'autant plus que si certains veulent courir très vite sans voir les obstacles, je suis plutôt de ceux qui ont tendance à faire un pas prudent parce que le chemin est escarpé et semé d'embûches.

Ensemble, un pas après l'autre, nous marcherons et nous essaierons, cet après-midi et ce soir, mes amis et moi de faire un pas en commun avec les autres groupes de ce Parlement et, au cours de ce débat, nous penserons constamment au jour où s'ouvrira — nous espérons que ce sera avant la fin de l'année, et nous ferons tout pour cela — la conférence au sommet, au jour où les chefs d'État ou de gouvernement ouvriront leur dossier et y trouveront la résolution du Parlement européen. Nous souhaitons que cette résolution soit telle qu'au lieu d'aggraver les divergences, de braquer initialement les positions, elle contribue à l'entente de ceux qui ont entre les mains le pouvoir et la lourde responsabilité de faire avancer la construction européenne.

Ainsi, mais ainsi seulement, le Parlement aura bien mérité de l'Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Leonardi, au nom des non inscrits.

M. Leonardi. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, l'attention portée à la proposition de conférence au sommet résulte de la phase difficile que traverse la construction communautaire. La crise est telle que, de divers côtés, on met en doute l'irréversibilité même du processus d'unification suivi par notre Communauté et que l'on va jusqu'à formuler l'hypothèse — qui n'est certes pas nouvelle — selon laquelle l'élargissement de la Communauté reviendrait à réduire celle-ci à une zone de libre échange.

La conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement est non pas une institution prévue par les traités mais une initiative qui peut être prise, dans des cas exceptionnels, par l'un ou l'autre des États membres. Il est donc juste de dire qu'il n'est pas opportun de tenir une conférence au sommet si l'on n'est pas sûr de son utilité ou si elle doit servir à dissimuler, par des formules vagues, des malentendus réels.

Nous ne croyons pas, cependant, qu'il s'agit seulement ou tout au moins, essentiellement, d'un problème de préparation. S'il s'agissait seulement de cela, c'est-à-dire en substance d'un problème d'organisation, pour lequel les gouvernements devraient, avant de se rencontrer, débayer le terrain des problèmes qui ne sont pas essentiels ou controversés, pour réserver la rencontre aux sujets fondamentaux, qui seraient discutés suivant un ordre de priorité, la chose ne serait pas très difficile et demanderait tout au plus un peu plus de temps. Mais le fait est qu'il s'agit non pas d'un problème d'organisation mais d'un problème politique qui concerne les possibilités même de développement de cette Communauté, et qui doit être considéré comme tel.

La proposition de résolution Müller commence par affirmer que le sommet précédent de La Haye, en 1969, a été un succès. Nous ne sommes pas de cet avis ; la conférence de La Haye a été non pas un succès mais un insuccès, et cet échec est dû non pas tant à une préparation effectivement insuffisante qu'à toutes les conditions objectives dans lesquelles elle a eu lieu, et aux problèmes qu'elle a prétendu affronter et résoudre, sans en avoir la capacité.

Les conférences au sommet, non prévues par les traités, sont symptomatiques de la crise de la Communauté et le Parlement européen, avant de les assumer comme un fait normal et de leur indiquer une série de sujets à traiter et de problèmes à résoudre, comme il le fait dans la proposition de résolution Müller, devrait examiner les caractères de la crise en cours, afin de s'assurer également que le sommet est réellement l'instrument auquel il faut recourir.

Ce n'est pas sans raison que nous avons, à de nombreuses reprises, demandé que ce Parlement examine, sur la base d'une documentation appropriée fournie par la Commission, la situation dans laquelle se trouve la Communauté à l'issue de la période transitoire, de façon à pouvoir définir, à partir de critères objectifs, les mesures qui sont à prendre dans la phase sui-

Leonardi

vante. Ce n'est pas sans raison que nous avons demandé à plusieurs reprises, au sein de la commission politique, qu'avant d'examiner les problèmes de la prochaine conférence au sommet, on cherche à faire le point sur ce qui est advenu depuis la précédente conférence au sommet de La Haye, en recherchant les raisons de son insuccès.

Il est certain que cette tâche incombe au Parlement européen, mais si elle n'a pas été accomplie en son temps, elle ne peut l'être aujourd'hui et il nous faut donc nous limiter à une brève prise de position.

A notre avis donc, les raisons fondamentales de la crise que traverse la construction communautaire résultent de la nature des transformations auxquelles elle doit faire face au fur et à mesure de son développement, et du défaut de concordance entre les institutions prévues par les traités et la nature des problèmes, internes et externes, que pose le développement de la Communauté.

Le recours à une conférence au sommet des chefs d'État ou du gouvernement pour résoudre ces problèmes présente le risque de confirmer et même de consolider la construction communautaire dans son aspect le plus négatif, c'est-à-dire dans son aspect de système vertical et autoritaire, condamné de diverses parts et qui nous éloigne toujours plus d'une Europe qui serait celle des peuples et non des gouvernements et des brasseurs d'affaires, que tous prétendent appeler de leurs vœux. Inviter, comme le fait la proposition de résolution Müller, les chefs d'État ou de gouvernement à s'inspirer de l'idée suivant laquelle la Communauté européenne doit ranimer chez ses 260 millions de citoyens le sentiment de leur commune appartenance politique est une conception que nous ne pouvons partager. La conscience de l'appartenance politique commune ne peut résulter que de la participation des 260 millions de citoyens à la formation des décisions politiques qui les concernent selon des conditions véritablement démocratiques ; elle ne saurait résulter de la manifestation d'une bienveillance particulière ni d'instructions venues d'en haut.

Au cours de la conférence au sommet, les chefs d'État ou de gouvernement ne pourront que prendre acte de cette nécessité et ouvrir les portes au libre développement des institutions représentatives et démocratiques afin que cette nécessité soit satisfaite de la seule façon dont elle peut l'être réellement, c'est-à-dire par la participation des intéressés.

Le précédent sommet de La Haye a échoué dans ses principes fondamentaux, ceux qui auraient dû impliquer le passage à l'union économique et monétaire et cela pour une foule de raisons aussi bien internes qu'externes dont nous avons tous été témoins au cours de ces deux dernières années. A l'extérieur ont agi des forces mises en mouvement par le poids même de la Communauté dans le monde et par celui, encore plus grand, qu'elle aurait acquis en réalisant une union économique et monétaire : poids nettement en

contraste avec les liens de dépendance qui l'unissaient aux États-Unis dans les divers domaines politique, militaire, économique et monétaire. A l'intérieur, au contraire, la cause de cet échec réside dans les divergences profondes qui caractérisaient le développement des États membres, divergences qui si elles existaient dès avant la constitution de la Communauté ont été accentuées par l'évolution qui fit suite à l'union douanière. Il est par conséquent inexact de dire que cette dernière a créé les conditions objectives requises pour la réalisation par étapes de l'union économique et monétaire, et je dirai même que ce passage ne s'étant pas produit, on peut aller jusqu'à douter de l'existence de cette union douanière ; cela est si vrai que, je le répète, de divers côtés on parle d'une rétrogradation possible de notre communauté au stade de zone de libre échange.

C'est la première fois, a-t-on affirmé, que les engagements pris n'ont pas été tenus. Au contraire, lors de la précédente expérience que constituait la réalisation de l'union douanière, chaque décision avait été suivie d'effet, souvent même avant les délais prévus. Le fait est que, précédemment, durant la phase transitoire de réalisation de l'union douanière, les engagements concernaient principalement la suppression d'obstacles aux forces inhérentes au système, tandis qu'aujourd'hui, la réalisation d'une union économique et monétaire réclame des interventions actives propres à modifier le système lui-même, capables de mettre en branle non pas des forces anciennes mais des forces nouvelles, qui puissent assurer à la Communauté, à rythme égal et parallèlement, l'indépendance à l'égard de l'extérieur et un nouveau type de développement adapté aux nouvelles exigences des peuples européens, et destiné à garantir une nouvelle qualité de vie.

Pour accomplir les tâches prévues durant la précédente phase, dans le respect du système existant et surtout dans l'intérêt de ses principaux groupes économiques et politiques, on a pu se servir des institutions autoritaires et technocratiques prévues par les traités ; mais ces institutions ne permettent plus de mener à bien les tâches nouvelles et doivent être profondément réformées.

Les engagements pris à La Haye n'ont pas été respectés, ou du moins il ne l'ont été qu'en partie, la partie la plus négative, celle qui tend à assurer une base permanente de financement à la politique agricole commune, toujours plus contestée et critiquée. Quant à l'élargissement, ce sont les peuples intéressés qui ont pris la décision et auxquels il appartiendra encore de décider à l'avenir.

Jusqu'à ce jour, la constitution de notre Communauté et son existence ont été largement déterminées par des facteurs extérieurs, dérivant notamment de la position particulière qu'occupaient nos pays dans les rapports entre les deux grandes puissances. Aujourd'hui, ces facteurs extérieurs se sont profondément modifiés

Leonardi

et ont fait place aux forces engendrées par les intérêts internes de la Communauté, qui seront déterminantes pour son développement futur.

La suppression des droits de douane et même la réalisation d'une politique agricole telle que la politique agricole commune actuelle, ont pu être le fruit de décisions au sommet ; mais la réalisation de politiques communes, la solidarité et l'indépendance communautaires sont le fruit de choix démocratiques et de la conscience des masses populaires qui ne peuvent s'exprimer par l'intermédiaire des institutions actuelles. Chercher à éluder ces problèmes désormais ressentis par une large couche de la population, en imposant des obligations d'en haut (par exemple, dans le domaine monétaire), sans tenir dûment compte des diverses situations économiques, ne peut que conduire à la faillite.

Face aux déséquilibres internes et à la pression salariale qui en résulte, le gouvernement conservateur anglais n'a pas hésité à chercher à résoudre ses problèmes en manquant aux engagements monétaires qu'il avait pourtant contractés de son plein gré quelques semaines plus tôt. Le gouvernement italien, toutefois, n'a pu en faire autant, parce que plus faible et aussi parce qu'en Italie, on n'a pas encore réussi à constituer les conditions nécessaires. N'importe, la solution transitoire convenue, qui prévoit des interventions en dollars en vue de soutenir la lire italienne, nuit à la réalisation d'une des conditions indispensables de l'union monétaire, à savoir l'harmonisation dans le domaine de la composition des réserves des États membres.

Hier, le vice-président Barre a déclaré envisager avec optimisme la situation à venir de mon pays et être confiant dans ses possibilités de respecter les engagements pris par le gouvernement, qui n'est certes pas celui que nous avons voulu. Nous sommes opposés à la dévaluation de notre monnaie ; nous croyons que les rapports de change fixes sont favorables au développement de rapports économiques ; et nous espérons que l'optimisme du vice-président Barre sera confirmé par les événements à venir.

Il va de soi cependant que nous ne pouvons tout ramener à la simple volonté politique. Les situations de fait des divers pays sont déterminantes et le respect d'engagements monétaires ne peut amener un gouvernement conscient de ses responsabilités à négliger ses objectifs intérieurs de politique économique et sociale, à supposer qu'il en ait. Les engagements monétaires aussi utiles et nécessaires qu'ils puissent être, ont des limites et on ne peut s'en prévaloir pour imposer des règles contraaires aux exigences inhérentes aux structures différentes des divers pays.

Il est tout aussi grave, si ce n'est plus encore, de penser résoudre ces problèmes en recourant à des décisions au sommet ou à des rencontres entre chefs d'État ou de gouvernement. Les problèmes de la nouvelle Europe — la proposition de résolution Müller

en mentionne quelques-uns, ainsi par exemple l'autonomie de la Communauté, une liberté maximale d'action, des possibilités égales pour tous, une nouvelle politique à l'égard des pays du tiers monde et, enfin, la sécurité européenne — ne se résoudront pas par des décisions ou des ordres venus d'en haut, mais bien avec le consentement et grâce à la participation de la population intéressée. Croire le contraire telle est l'erreur la plus grave de la Communauté actuelle et de là découlent toutes les autres.

L'actuelle Communauté est faible, avant tout parce qu'elle n'est pas démocratique. A moins que l'on ne pense que les problèmes que je viens d'énumérer doivent être résolus par la constitution d'un nouveau bloc militaire et politique, auquel cas, il serait sans aucun doute préférable de mettre en place non pas un système démocratique mais un système autoritaire, voire dictatorial.

Pour un tel type de développement, la conférence au sommet et même son institutionnalisation, est tout indiquée ; étant donné que certains des problèmes dont je viens de parler pourraient y trouver une forme de solution ; mais malheureusement, la solution ne serait pas conforme aux aspirations de plusieurs des proposants. Notre opposition, en effet, serait ferme et nette. A notre avis, il ne suffit pas d'affirmer la nécessité de l'élément fédératif, comme l'a fait notre collègue M. Müller, en citant Monnet. Nous ne sommes pas des déterministes. Le problème essentiel est d'interpréter la nécessité et de choisir la solution politique qui permettra de traduire cette exigence dans les faits. Et c'est là que des divergences naissent entre nous. Si, au contraire, la conférence au sommet doit être considérée comme un instrument occasionnel, auquel on peut recourir dans des périodes de crise comme celle que nous connaissons actuellement, pour clarifier la situation et prendre des décisions destinées à mettre en jeu de nouvelles forces, alors, dans ce cas, nous pensons que le prochain sommet devrait en ordre principal jeter les bases d'une réforme de la Communauté, dans le sens d'une démocratisation de ses institutions, de l'élaboration et de la réalisation de politiques communes de solidarité, d'une politique d'indépendance, de paix et d'ouverture à l'égard de tous les pays du monde.

Nous considérons donc la démocratisation des institutions comme une prémisse essentielle du dénouement de la crise actuelle et du passage à l'union économique et monétaire.

La mise en œuvre de politiques communes, arrêtées dans des conditions démocratiques, politiques, indispensables pour réaliser l'union économique et monétaire, ne saurait avoir lieu qu'à la condition pour ces politiques d'être fondées sur l'accord des masses populaires : non seulement leur mise en œuvre contribuera à résoudre les problèmes intérieurs, mais elles constitueront des éléments substantiels de l'indivi-

Leonardi

dualisation de la Communauté par rapport à l'extérieur.

Lors de leur rencontre, les chefs d'État et de gouvernement devraient en premier lieu prendre note de cette exigence qui, à coup certain, les privera de la possibilité de faire l'histoire en utilisant l'ancien système des ordres venus d'en haut et de la protection des intérêts établis.

Dans ces conditions, la défense des premiers accords conclus en vue de réaliser l'union monétaire, accords qui doivent nécessairement être accompagnés de contrôles sur le mouvement des capitaux et de l'ébauche de politiques communes dans le domaine industriel, régional, à l'égard du tiers monde, etc., pourrait avoir un sens. Mais la démocratisation des institutions est la prémisse essentielle pour que tout cela puisse acquérir un sens. Elle est le point de départ auquel il convient d'accorder la priorité absolue.

Il ne nous semble pas que la proposition de résolution Müller réponde à ces exigences. Elle est vague et, bien qu'elle contienne quelques affirmations que nous pouvons faire nôtres, elle laisse ouverte la possibilité pour les problèmes évoqués d'être résolus par l'intermédiaire de décisions prises au sommet, possibilité qui, si elle se confirmait, contribuerait à accentuer les caractères de cette Communauté que nous condamnons en principe.

Nous voterons donc contre cette proposition de résolution.

M. le Président. — Chers collègues, nous allons suspendre la séance jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 20)

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous reprenons la discussion du rapport de M. Müller (doc. 73/72).

La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Avant tout, je voudrais présenter les excuses du ministre néerlandais des affaires étrangères, M. Schmelzer, qui en sa qualité de président du Conseil — il occupe ses fonctions depuis le 1^{er} juillet dernier — aurait aimé participer au débat qui se déroule présentement au sein de votre Assemblée sur la conférence au sommet. Mais la visite officielle de M. Gromyko à La Haye ne lui permet malheureusement pas d'assister à cette importante discussion. Il m'a prié de vous présenter en son nom un exposé sur la préparation de la conférence au sommet. Comme cette conférence au sommet est préparée par l'ensemble des ministres des affaires étrangères des dix pays, vous comprendrez que l'exposé que j'ai pour mission de vous faire n'engage pas la responsabilité commu-

ne de ces gouvernements, mais exclusivement celle du président de la réunion préparatoire.

C'est le 18 août 1971 que le président Pompidou a lancé l'idée d'organiser à un moment approprié une conférence des chefs d'État ou de gouvernement des pays de la CEE avec la participation des quatre nouveaux membres. Le président de la République française a renouvelé cette proposition lors de sa conférence de presse du 23 septembre.

Quelques jours plus tard, on apprenait que le gouvernement allemand était également favorable à la convocation d'une conférence au sommet qui devrait permettre d'établir de nouvelles orientations pour le développement interne de la Communauté et pour ses relations extérieures. A la suite de différents contacts diplomatiques, il fut convenu que les ministres des affaires étrangères examineraient le projet d'une éventuelle conférence au sommet lors de leurs réunions à Rome et à Bracciano, dans le cadre de la coopération politique européenne. A l'issue de la conférence que les six ministres des affaires étrangères tinrent le 5 novembre 1971 à Rome, la déclaration suivante fut publiée sous forme d'un communiqué de presse que je vous lirai dans sa version originale, c'est-à-dire en français. Voici ce texte :

« Les ministres ont eu un échange de vues sur une future conférence des chefs d'État ou de gouvernement et se sont déclarés en faveur de sa convocation au cours de l'année 1972, le plus tôt possible et après que sa préparation aura été complétée en fonction des objectifs du développement de la Communauté, compte tenu notamment de la poursuite de l'union économique et monétaire, mais aussi de la définition des perspectives qui s'ouvrent à la Communauté, tant sur le plan de son organisation interne que sur celui de ses relations et de ses responsabilités extérieures. »

Tel était, mot pour mot, la décision adoptée par les ministres des affaires étrangères réunis le 5 novembre 1971 à Rome. Ce passage indiquait déjà les trois thèmes de la conférence au sommet, qu'il s'agissait de préciser par la suite, à savoir l'union économique et monétaire, l'évolution institutionnelle et les relations avec les pays tiers.

En ce qui concerne la date de la conférence au sommet, les ministres des Six ont pensé primitivement fixer celle-ci aux alentours de Pâques 1972. Mais lors des consultations qu'ils ont eues le 6 novembre avec leurs collègues des quatre pays candidats, il est apparu que ces derniers préféreraient une date qui se situerait après les référendums qui devraient avoir lieu au Danemark, en Irlande et en Norvège. Le Royaume-Uni donnait également la préférence à une date plus proche de l'entrée en vigueur des traités d'adhésion. Cependant, il apparut au début de l'année 1972 que les référendums en Norvège et au Danemark n'auraient lieu qu'en automne, et qu'en conséquence la conférence au sommet ne pourrait se tenir

Westerterp

que plus tard ; et c'est ainsi que la date en fut unanimement fixée aux 19, 20 et 21 octobre 1972 à Paris.

Lors de la réunion des ministres du 6 novembre 1971, il avait été également décidé que les quatre États candidats à l'entrée dans la CEE pourraient participer pleinement aux préparatifs de la conférence au sommet aussitôt qu'ils auraient signé les traités d'adhésion. Ces préparatifs ont été assumés jusqu'à présent entièrement par les soins des ministres des affaires étrangères. Le premier échange de vues à Dix a eu lieu le 29 février dernier à Bruxelles et, à cette occasion — je tiens à attirer votre attention sur ce point — les dix ministres des affaires étrangères ont décidé à l'unanimité de fixer ainsi les trois points de l'ordre du jour de la conférence : 1) l'union économique et monétaire et le progrès social dans la Communauté ; 2) les relations extérieures de la Communauté et ses responsabilités dans le monde ; 3) le renforcement de la Communauté sur le plan institutionnel et le progrès dans le domaine politique.

A mon avis, ces trois points de l'ordre du jour constituent un tout équilibré. Au cours de cette première réunion du 29 février, il avait également été convenu que la Commission serait associée aux entretiens préparatoires de la même manière qu'elle l'avait été pour la conférence au sommet de La Haye en 1969. Cette association semblait d'ailleurs ne devoir présenter de difficultés que sur un seul point de l'ordre du jour, à savoir les progrès dans le domaine politique.

Ce même 29 février, les ministres des affaires étrangères avaient également décidé de retenir les dates des 19, 20 et 21 octobre et choisi Paris comme lieu de la réunion, cette dernière décision sur proposition du ministre Scheel.

Les ministres devaient s'efforcer de mener à terme les conversations préparatoires autant que possible avant les vacances d'été. La réunion suivante en vue de la préparation de la conférence au sommet se tint le 20 mars à Bruxelles, et fut consacrée à la question des relations extérieures de la Communauté. A cette occasion, tous les États membres mirent surtout l'accent sur la responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. La Commission attira l'attention sur la nécessité de veiller à ce que le souci de favoriser le développement intérieur de la Communauté ne conduise pas à adopter une attitude protectionniste à l'égard de ce groupe de pays. Il fut également question d'un certain rapprochement avec les pays du bloc oriental ainsi que l'attitude de la Communauté élargie à l'égard des États-Unis et du Japon.

Le 24 avril dernier eut lieu à Luxembourg une troisième réunion préparatoire à la conférence au sommet au cours de laquelle il fut discuté également de l'union économique et monétaire et du progrès social dans la Communauté. A cette occasion, chacun des ministres traita d'un problème différent.

Vous comprendrez aisément, Monsieur le Président, que la diversité des points de vue adoptés par les dix ministres ne permet guère de tirer des conclusions de la solution qui a été préconisée à cette occasion. Toutefois, je voudrais préciser qu'il fut convenu à l'unanimité que la conférence au sommet envisagée pour octobre prochain à Paris devait donner une impulsion nouvelle au développement de l'union économique et monétaire.

Une quatrième réunion des ministres des affaires étrangères des Dix eut lieu les 26 et 27 mai, également à Luxembourg, au cours de laquelle il fut discuté du renforcement des institutions de la Communauté et des progrès à réaliser dans le domaine politique. Toutefois, avant d'aborder le fond même du problème, il fallut déterminer dans quelle mesure la Commission des Communautés européennes serait admise à participer aux entretiens. Cette discussion eut lieu après réception d'une lettre de protestation de M. Mansholt, président de la Commission, dans laquelle il était demandé que la Commission des Communautés européennes fût admise à participer à toutes les phases de la préparation. Au cours de ce débat des 26 et 27 mai, il fut décidé que, conformément à ce qui avait été convenu le 20 mars, la Commission ne serait pas admise aux débats sur le thème des progrès dans le domaine politique, mais que, par contre, elle pourrait participer à la discussion sur le renforcement institutionnel de la Communauté. Au chapitre « renforcement des institutions », les délégations pourraient toutefois déjà discuter de l'opportunité de la création d'un secrétariat politique, ce qui fut d'ailleurs fait par le président de la Commission européenne.

Je n'en dirai pas davantage, Monsieur le Président, de cette réunion des 26 et 27 mai au cours de laquelle donc il fut question du renforcement des institutions de la Communauté si ce n'est pour rappeler que, outre le président de la Commission des Communautés européennes, le gouvernement néerlandais a lui aussi soumis un mémorandum ayant pour objet d'accroître l'efficacité du processus délibératif des Communautés européennes et de renforcer le caractère démocratique de leurs institutions.

En mars dernier, j'ai déjà exposé à votre Assemblée les grandes lignes de ce mémorandum néerlandais.

Lors de la visite à Paris, au début du mois de juin, du premier ministre belge, M. Eyskens, et du ministre des affaires étrangères, M. Harmel, le président Pompidou a déclaré qu'il n'était pas disposé à convoquer une conférence au sommet à Paris, si elle ne devait pas aboutir à des résultats concrets.

Certains autres pays, parmi lesquels les Pays-Bas et la Belgique, ont également déclaré ouvertement que la conférence au sommet n'aurait de sens que si l'on pouvait en attendre des résultats concrets. Le 26 juin dernier, à Luxembourg, les ministres des affaires étrangères se sont occupés exclusivement d'établir

Westerterp

la suite de la procédure préparatoire à la conférence.

Il fut convenu que chaque pays, c'est-à-dire les dix pays qui participeront à la conférence, devrait proposer au maximum quatre thèmes, pourvus d'une conclusion qui pourrait être retenue lors de la conférence au sommet. Ces mémoranda devraient être présentés au plus tard le 10 juillet, c'est-à-dire lundi prochain. Le président néerlandais a promis qu'après que les représentants permanents des Six et les ambassadeurs des quatre pays adhérents en auraient délibéré à Bruxelles, il sera établi un tableau synoptique des différents points présentés, comportant un commentaire ; ensuite, le 19 juillet, réunis à Bruxelles les ministres examineront s'il est possible d'aboutir à un accord minimal.

J'ai cru utile de présenter au Parlement un exposé aussi objectif que possible de la manière dont la conférence européenne au sommet a été préparée jusqu'à ce jour. J'aimerais maintenant, avant de clore mon intervention, tirer moi aussi une conclusion éventuelle, en insistant de nouveau sur le fait que cette conclusion ne peut qu'être faite sous la responsabilité du président néerlandais. Votre Assemblée voudra sans doute entendre une réponse à la question de savoir si la conférence européenne au sommet aura réellement lieu. A la veille de la réunion décisive des dix ministres des affaires étrangères qui se tiendra le 19 juillet prochain à Bruxelles, il apparaît extrêmement difficile de répondre par l'affirmative. D'une part, conformément à la décision prise à Luxembourg le 26 juin et que je viens de rappeler, ce n'est que le 19 juillet que nous connaissons le point de vue de chacun des dix gouvernements sur les thèmes qui seront proposés à la discussion de la conférence européenne.

D'autre part, nous avons pu prendre connaissance par la presse des résultats des entretiens qu'ont eus les 3 et 4 juillet dernier le chancelier Brandt et le président Pompidou. Si nous en croyons ces informations, de l'avis des gouvernements français et allemand, les chances de voir se tenir une conférence européenne au sommet semblent s'être accrues, bien qu'il ne soit pas encore possible d'en préciser la date.

A ce stade, je me bornerai donc à vous indiquer, au nom du gouvernement néerlandais, que M. Schmelzer, ministre néerlandais des affaires étrangères, a l'intention de s'acquitter fidèlement du mandat qui lui a été confié en tant que président de la réunion préparatoire du 19 juillet prochain. La présidence néerlandaise mettra tout en œuvre, dans la mesure de ses moyens, pour permettre aux ministres des affaires étrangères de prendre, dans quinze jours, une décision aussi sage que possible.

Si, contre toute attente, les dix gouvernements décidaient de reporter la date, déjà convenue, de la conférence au sommet — je souligne en l'occur-

rence la nécessité d'une décision unanime des dix gouvernements...

M. Berkhouwer. — Tous les dix !

M. Westerterp. — ... étant donné que la décision de tenir une conférence au sommet a également été prise à l'unanimité par les dix gouvernements et que l'ordre du jour en a également été arrêté à l'unanimité — ils le feraient dans l'idée qu'il vaut mieux ne pas tenir de conférence au sommet en octobre prochain que d'en tenir une qui aboutisse à un échec.

Un tel résultat négatif causerait, sans aucun doute, des déceptions en Europe et dans le reste du monde. Cependant, il n'y aurait pas lieu d'en dramatiser la portée.

Toutefois si, eu égard à l'état d'avancement des travaux préparatoires, les ministres des affaires étrangères étaient en mesure de prendre une décision positive, le 19 juillet, je pense que toutes les institutions de la Communauté, les dix gouvernements et l'opinion publique devraient se féliciter qu'en dépit des difficultés, les Communautés européennes démontrent une fois de plus qu'elles constituent le véritable noyau de la construction européenne.

L'unification européenne s'impose, non seulement en vue d'accroître la prospérité et le bien-être des peuples unis au sein de la Communauté, mais aussi en vue d'améliorer les conditions de vie dans les pays tiers, et notamment dans le tiers monde.

Permettez-moi enfin de formuler l'espoir que l'Europe « européenne » dont on parle tellement disposera également d'institutions réellement européennes lui permettant de mener une véritable politique européenne qui représente davantage que la simple confrontation des politiques nationales des États membres. La conférence européenne au sommet qui, s'il en est décidé ainsi le 19 juillet prochain à Bruxelles, se tiendra en octobre 1972 à Paris, devra y apporter une contribution valable et c'est pourquoi il conviendrait qu'elle ait lieu.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie le président en exercice du Conseil des Communautés européennes.

La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, je voudrais demander au président en exercice du Conseil si je dois conclure de ce qu'il vient de déclarer que lui et moi sommes d'accord sur le fait que, ainsi que je l'ai dit ce matin au nom de mon groupe, la suspension ou l'annulation de la conférence au sommet est une question que les dix gouvernements doivent régler ensemble et dont ne peuvent décider isolément un ou deux États membres.

M. le Président. — La parole est à M. Westerterp.

M. Westerterp, président en exercice du Conseil des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je crois avoir suffisamment été clair dans mon intervention sur le fait que le président en exercice du Conseil ne peut réagir aux débats qui auront lieu aujourd'hui au Parlement européen.

Pour ce qui concerne le contenu de mon argumentation, je pense qu'il est parfaitement explicite.

M. le Président. — Je vous remercie, à nouveau, Monsieur le Président.

7. Limitation du temps de parole.

M. le Président. — Afin de nous permettre de clore le débat à une heure raisonnable et compte tenu de ce que nous devons encore examiner le rapport de M. Spénale, je vous propose de clore maintenant la liste des orateurs pour le débat sur le rapport de M. Müller et de limiter le temps de parole des orateurs encore inscrits à dix minutes.

Il n'y a pas d'oppositions ?

Il en est ainsi décidé.

En accord avec les présidents des groupes politiques, je vous propose de suspendre la séance pour 30 minutes.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 15 h 40, est reprise à 16 h 15)

M. le Président. — La séance est reprise.

8. Conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement (suite)

M. le Président. — Nous reprenons la discussion du rapport de M. Müller, fait au nom de la commission politique, à l'intention de la prochaine conférence au sommet des chefs d'État ou de gouvernement des États membres des Communautés européennes (doc. 73/72).

La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je viens de m'adresser à une assemblée de jeunes très enthousiastes et il m'est apparu clairement qu'à juste titre, à mon avis, ils placent en nous tous de grands espoirs. Que ces espoirs soient ambitieux, soit, mais d'autre part, il ne faut pas oublier que la conférence ne doit durer que deux jours, si bien que nous devons nous limiter à l'essentiel. Il est

évident que nous ne pourrions pas résoudre en deux jours tous les problèmes qui ont été soulevés hier et surtout aujourd'hui. Ce n'est d'ailleurs pas nécessaire. Il s'agit de savoir où est l'essentiel et à quelles questions il faut donner la priorité. Il faut dire, cependant, qu'il est extrêmement difficile de renoncer à prendre sur-le-champ des décisions sur des questions qui nous tiennent tous à cœur.

Je crois que la conférence au sommet pourra être d'une grande importance si elle réussit vraiment à se limiter à quelques problèmes essentiels et à définir des priorités. Il est évident qu'il nous appartient d'aider les participants à cette conférence. Notre société évolue actuellement à un rythme étourdissant, on ne saurait le nier. Notre Communauté elle-même ajoute encore à ce mouvement en faisant passer de six à dix le nombre de ses membres. La nécessité de prendre des décisions politiques qui ouvrent des perspectives d'avenir est si impérieuse que les gouvernements ne peuvent même pas attendre, pour organiser cette conférence au sommet, que chaque pays soit effectivement devenu membre et ait pu s'y préparer. En fait, la décision de tenir une conférence au sommet avait déjà été prise par les dix gouvernements au moment où l'on pouvait encore se demander si quatre pays deviendraient ou non membres de la Communauté. C'est la preuve qu'il y a volonté politique et que l'on entend prendre des décisions. J'estime qu'il faut s'en réjouir.

À l'heure actuelle, nous ne sommes pas encore absolument certains que cette conférence au sommet se tiendra ou ne sera pas différée. Que signifierait le report à une date ultérieure ?

Je voudrais préciser le point de vue de la Commission. Nous estimons qu'il est absolument indispensable que la conférence au sommet ait lieu à la date convenue. D'ailleurs, nous ne voyons pas pourquoi cette conférence devrait être retardée. Cela ne signifie pas pour autant que nous estimions que tous les problèmes qui se posent doivent pouvoir être résolus. J'ai déjà dit qu'il faudra fixer des priorités. Bien entendu, il va de soi que si les points de vue restaient trop éloignés au cours de la phase préparatoire, même au sujet des questions prioritaires, il serait préférable — et à cet égard, je suis d'accord avec le président Pompidou — de ne pas organiser de conférence au sommet.

Je tiens toutefois à ajouter, Monsieur le Président, que je ne crois pas, pour l'instant, à la réalité de ce risque et je crois, eu égard notamment à la procédure de préparation, sur laquelle je ne m'étendrai pas, mais que M. Westerterp vous a exposée en détail, que cette conférence au sommet aura lieu. En tout cas, j'espère que les paroles de Goethe : « Über allen Gipfeln ist Ruh, in allen Wipfeln spürest Du kaum einen Hauch » ne deviendront pas réalité. Au contraire, nous espérons que le vent soufflera sur les sommets, soufflera vigoureusement, et dans un

Mansholt

sens qui répondra aux besoins de notre Communauté. Quels sont ces besoins ? Les travaux préparatoires répondent déjà à cette question. Nous faisons tout ce qui est en notre pouvoir, c'est d'ailleurs notre ambition, pour contribuer à la solution des problèmes qui se posent. Nous devons aussi veiller à éviter tout ce qui pourrait créer la moindre difficulté ou boucher des perspectives, et nous efforcer, au contraire, de trouver des solutions à ces importants problèmes.

Que faut-il avant tout ? Où est la priorité ? Je crois ne pouvoir mieux faire que de rappeler avant tout que ce qui importe en tout cas, c'est que — je crois que c'est M. Habib-Deloncle qui a déjà insisté sur ce point — les Dix acceptent ce dont les Six sont convenus à La Haye. C'est là le premier point. Cela signifie donc, et je cite le texte français, que : « le caractère irréversible de l'œuvre accomplie par la Communauté, l'importance des finalités politiques qui donnent à la Communauté tout son sens et toute sa portée, et la nécessité de mener cette entreprise à son terme et le fait que la Communauté demeure le noyau original à partir duquel l'unité européenne a pris son essor et se développe ».

Il s'agit là de conclusions très importantes de la conférence que les Six ont tenue à La Haye. Nous demandons avant tout que les Dix s'y rallient.

Monsieur le Président, il y a là un principe déterminant de l'avenir de notre Communauté. Je puis vous donner un exemple. Lorsqu'on songe à l'avenir politique, qui sera nécessairement fait de ce qu'on appelle la coopération politique européenne, il ne faut pas perdre de vue ce dont il a été convenu à La Haye, ce à quoi les quatre nouveaux États membres devront être tenus, c'est primordial. C'est M. Bertrand qui en a donné une explication précise. Il ne faudra pas oublier qu'il y a là une nécessité.

Quels sont donc les objectifs qui, du moins de l'avis de la Commission, ne peuvent être perdus de vue ? Qu'est-ce qui sera vraiment déterminant au cours des prochaines années ?

Tout d'abord — et je cite à nouveau le texte français — : « L'approfondissement et la diversification des domaines d'action communautaire. » Cela implique beaucoup de choses.

En second lieu : « Le rôle et la responsabilité de la Communauté dans le monde. »

En troisième lieu : « Le renforcement des institutions communautaires. »

Tels sont les trois grands chapitres auxquels, de l'avis de la Commission, la conférence au sommet devrait se limiter. On sacrifie certes ainsi beaucoup d'autres points, mais c'est bien là, à notre avis, l'essentiel.

Le Parlement a déjà discuté longuement, dans le détail, de l'approfondissement de la Communauté. Je ne m'étendrai donc pas sur cette question. Il s'agit

du problème de la réalisation et du renforcement de l'union économique et monétaire. M. Barre, mon collègue, a encore eu hier l'occasion de vous dire exactement ce qu'en pense la Commission.

Je voudrais cependant faire une remarque à ce sujet. On nous a souvent fait le reproche que lorsque nous nous occupons de questions économiques, monétaires et commerciales, nos activités échappent à l'homme de la rue. Comme on le dit familièrement, ces questions le dépassent. Dans une certaine mesure, je suis d'accord avec M. Berkhouwer. Cependant, il faut être prudent. Ces questions sont absolument essentielles. Elles appellent des décisions. Il est exclu que l'on puisse envisager un progrès social durable dans notre Communauté si l'on ne parvient pas à assurer une stabilité durable, qu'il ne s'agit pas seulement d'assurer pour un an ou pour quelques mois. Nous ne pouvons même pas vivre dans la crainte de voir la stabilité compromise. L'emploi est tributaire, dans notre Communauté, d'une certaine croissance. Cette croissance ne peut être maintenue ou assurée s'il n'est pas satisfait à la condition primordiale qu'est la stabilité. Je pense au trafic entre les pays, mais aussi et surtout au problème — et je reprendrai ici une formule significative — de la qualité de l'existence. Dans ce Parlement, on sait ce que cela signifie. Certains n'aiment guère cette formule. On n'ose songer à ce qui pourrait se passer si les conditions primordiales que sont la stabilité économique et monétaire n'étaient pas remplies. C'est à juste titre que ce problème sera au premier plan des préoccupations au cours de la conférence au sommet. Comme l'a souligné M. Barre, un certain nombre de décisions devront être prises...

M. Berkhouwer. — Et sans inflation.

M. Mansholt. — ... Je pense même qu'une stabilité durable est une des conditions à remplir pour éviter l'inflation.

Pour ce qui est de l'inflation, il faut bien penser qu'elle constitue une dure épreuve, surtout pour les pauvres. J'ai beaucoup apprécié le rapport de M. Cousté, relatif à la session de la CNUCED. Ceux qui en ont pris connaissance savent que l'instabilité qui s'est manifestée dans nos pays a été durement ressentie dans les pays en voie de développement. Ces pays comptent quelque 76 % de la population mondiale. Ils ne peuvent absolument rien y faire. Ils n'ont rien à en dire. Nous faisons quelque chose ou nous ne faisons rien. Ce sont les plus pauvres d'entre eux qui souffrent le plus de la situation. M. Barre a bien montré ce qu'il en était quant à leurs réserves de dollars et au prix à l'exportation de leurs produits. On a déjà souligné que si à un moment donné, l'une ou l'autre de nos monnaies est réévaluée, ces pays doivent tout simplement payer plus cher ce qu'ils importent de chez nous. Pour les pays pauvres du monde, c'est désastreux.

Mansholt

Ne serait-ce que pour cette raison, nous nous devons de porter notre effort sur ce point, de façon que dans ce domaine au moins, l'Europe prenne l'initiative et, si je puis dire, affirme sa personnalité. Je crois qu'il serait dangereux de nous hypnotiser sur ce que nous pourrions réaliser ensemble avec les États-Unis. Cela ne signifie nullement que je sois opposé à la conclusion d'un accord mondial, dans le cadre du FMI. Mais cela signifie qu'en cette matière, nous avons des devoirs et des responsabilités qui nous sont propres.

Je me réjouis que la semaine dernière du moins, les Six ont fait preuve de cette conscience politique, alors que pour l'un d'eux, peut-être, il eût été tentant de se laisser aller à recourir au flottement. Cependant, il a bien fallu faire bloc, car si les Six s'étaient désolidarisés les uns des autres, cela aurait eu des conséquences politiques incalculables. D'ailleurs, il n'était pas nécessaire d'en arriver là.

J'en viens ainsi à une question très importante. Il faut — et ce ne sont pas les propositions de la Commission qui feront défaut — mettre fin à bref délai à ces lamentables spéculations, à ces mouvements de capitaux que l'on qualifie d'irrationnels. M. Barre a déjà dit que ces mouvements de capitaux ne sont absolument pas irrationnels, puisque leur but est de permettre de faire des bénéfices. Nous devons faire plus pour éviter ces spéculations. Nous devons faire quelque chose contre les mouvements de capitaux qui compromettent l'unité monétaire et qui peut-être, consciemment ou inconsciemment, s'attaquent à la stabilité pour s'assurer de plus en plus une entière liberté d'action. Cependant, il ne s'agit pas seulement de créer un nouveau mécanisme. Il ne s'agit pas non plus uniquement de pouvoir accorder une aide, par exemple par le recours à un fonds monétaire. Il s'agit de faire de la politique économique. Cela signifie que l'on a à faire un choix politique.

Que l'on s'accorde, dans la proposition de résolution relative à la conférence au sommet, sur la nécessité de réaliser une union économique, on peut s'en réjouir. Je voudrais toutefois faire à ce sujet les remarques suivantes.

Est-on également d'accord sur les mesures à prendre pour réaliser cette union économique ? Est-on également d'accord sur la conception de la société que cela implique ? S'agit-il d'une société assurant une liberté accrue, autorisant le laisser faire, même en matière de mouvements de capitaux ? Ou bien entend-on s'organiser ? Divers orateurs ont soulevé la question. La Commission estime, quant à elle, qu'en cette matière, il faut, dans une certaine mesure, organiser. Ce choix politique a été à l'ordre du jour au cours des semaines écoulées. Je crois d'ailleurs que la question de ce choix politique est toujours posée dans deux de nos États membres, et en tout cas dans un d'entre eux.

Je crois que nous ne devons plus désormais nous occuper uniquement de la question de savoir quelles sont les mesures institutionnelles à prendre ; le moment est venu de dire comment tout cela doit se faire et quelles sont, d'après nous, les priorités à respecter. Nous devons répondre à la question de savoir si nous sommes disposés à renoncer à certaines choses qui nous tiennent encore à cœur pour le moment.

A la réunion des jeunes dont je viens de parler, j'ai dit que c'est très bien de créer de nouvelles institutions, mais qu'il faut aussi les utiliser. Je parlais à des jeunes du Mouvement européen. Je leur ai dit qu'en fait, le Mouvement européen devient superflu. En effet, l'Europe unie, nous la voulons tous.

Il s'agit de savoir quelle Europe nous voulons. Il apparaîtra certainement, à ce sujet, certaines divergences de vues entre les socialistes, les libéraux, l'UDR et les démocrates-chrétiens. Il importe de confronter ces opinions ; c'est pourquoi les ministres se réuniront en conférence au sommet. La question est de savoir quelles mesures on prendra et de savoir si l'on est disposé à en prendre.

La conclusion de la Commission, c'est que nous manquerions gravement à nos devoirs si nous ne réussissions pas, au cours des prochains mois, car le temps compte, à définir des orientations politiques. Cela signifie que le report de la conférence au sommet ne ferait que suspendre les décisions, car les problèmes subsisteraient. La Commission estime qu'il ne saurait être question d'un report.

Le deuxième gros problème au sujet duquel je voudrais faire une remarque est celui de notre attitude à l'égard du tiers monde. Il en a longuement été question hier, dans le cadre de la discussion des rapports de MM. Vredeling et Cousté. Mon collègue Deniau est intervenu longuement, lui aussi. Bien entendu, je souscris entièrement à ce qui a déjà été dit au nom de la Commission. Je voudrais cependant faire quelques remarques à ce sujet, car il va de soi que le problème sera abordé à la conférence au sommet. Il appartiendra aux ministres de tirer les conclusions de la discussion.

Je voudrais faire une remarque au sujet du paragraphe 15, titre III, de la proposition de résolution relative aux pays en voie de développement. On a demandé hier si la session de Santiago avait été un succès. Monsieur le Président, je n'en sais rien. Cela dépend uniquement de ce que nous en ferons, et en disant « nous », je vise avant tout l'Europe des Dix. Nous ne pouvons pas nous permettre, comme nous l'avons déjà fait, de ne pas nous mettre d'accord avec des pays riches frères tels que les États-Unis et le Japon. Une fois créée, l'Europe unie des Dix devra affirmer sa personnalité. Les pays tiers nous ont invités à prendre l'initiative en la matière. C'est en cela que consiste le changement de la situation. Il s'agit, à l'heure actuelle, de prendre bien conscience

Mansholt

de ce que nous faisons. Il n'est pas question que nous agissions contre les États-Unis ou indépendamment d'eux. Il importe, à ce sujet, de savoir quelles seront les réactions lorsque la Communauté se prononcera nettement pour une politique favorable aux intérêts des pays en voie de développement. Nous devons d'abord affirmer notre propre position, faute de quoi nous ne pourrions pas escompter que l'on réagisse, outre-Atlantique, dans un sens favorable.

On a fait hier, un état comparatif des revenus dans le monde. Nous avons pu nous rendre compte du tragique de la situation et de l'aggravation des écarts entre les revenus. M. Deniau a souligné qu'un nombre de plus en plus petit de riches domine une partie de plus en plus grande du commerce mondial. Nous avons vu que nos programmes d'aide sont insuffisants. Il nous faut à présent trouver une solution politique à ce problème. Or, on peut répondre à la question qui se pose d'une façon qui nous engage, certes, mais qui est un peu évasive. Bien que je sois d'accord sur le contenu du paragraphe 15, je me dois de dire que si c'est là la seule réponse que nous puissions donner, on nous dira, comme je l'ai entendu dire tout récemment à cette autre assemblée : assez de paroles, des actes ! Le seul d'entre vous qui se trouvait à Santiago était M. Dewulf. Je ne veux pas dire que cela ait été très grave, mais je rends compte de la réaction des pays en voie de développement. Il est évident qu'on ne résoudra pas le problème en édifiant un projet ambitieux et à long terme qui arrête un nouveau type de rapports avec les pays de l'hémisphère sud. A court terme, il faut prendre des mesures concrètes, de façon à regagner la confiance que nous étions en train de perdre.

Il y a à cela, je pense, une raison. J'estime que ses réalisations permettent à notre Communauté de faire bonne figure comparativement aux autres pays. Je suis d'accord avec ceux qui ont dit qu'indépendamment de ce que nous faisons en Afrique et dans le bassin méditerranéen — mais le monde, certes, ne s'arrête pas là — nous devons aussi nous préoccuper de l'Amérique du Sud et de l'Extrême-Orient, qui sont en pleine évolution. C'est pourquoi je me demande si cela suffit.

La Commission met aujourd'hui la dernière main, et elle continuera demain et aussi vendredi, aux propositions que nous soumettons à la conférence au sommet. Ces propositions tiendront naturellement compte de l'avis du Parlement. Cet avis arrivera juste à temps, soit trois jours avant que nous ne devions prendre notre décision finale et présenter nos propositions. Je crois cependant que nous devons faire plus, que nous devons prendre de nouveaux engagements. La question que je voudrais poser est celle-ci : sommes-nous disposés à faire quelque chose si les pays en voie de développement nous informent qu'ils veulent pouvoir exporter plus de produits de base, aussi bien des matières premières industrielles que des produits agricoles ? Accepterions-nous, dans

ce cas, de généraliser les préférences ? Nous sommes disposés à conclure des accords sur les produits de base, mais il faut bien se dire que la grande question qui a été posée à Santiago — celle que les Britanniques caractérisaient par les termes « Excess of the market » — est celle de savoir si les accords sur les produits de base suffiront vraiment. Dans une certaine mesure, c'est à juste titre, me semble-t-il, que les pays en voie de développement se sont posé cette question. Si un accord sur des produits de base signifie simplement que les pays en voie de développement ne devront plus importer de ces produits, l'accord n'est pas intéressant pour nous. Il s'agit donc de savoir si nous sommes vraiment disposés à conclure cet accord et partant, à réaliser l'adaptation de notre propre production, c'est-à-dire à déterminer notre consommation. Si nous voulons importer plus, ce sera aux dépens de notre propre production. Il a été très facile de dire, à Santiago, que nous ferions plus : encore faudrait-il savoir ce que nous ferons dans la Communauté. La question est donc de savoir si nous sommes disposés à assumer cette responsabilité en recourant à nos instruments politiques, c'est-à-dire le Fonds social, et à d'autres productions industrielles, avec toutes les difficultés sociales que cela implique.

Il aurait naturellement été très utile, à ce moment, de pouvoir s'appuyer sur une déclaration politique affirmant que nous sommes disposés, dans cette partie riche du monde, à résoudre un certain nombre de difficultés sociales et économiques par le financement, par l'aide sociale, par le FEOGA, afin de rendre possible la conclusion d'un accord sur un produit de base, autorisant l'accroissement des importations en provenance de ces pays. Il est évident que cela aurait considérablement facilité les choses.

Sommes-nous disposés à appliquer pour les produits industriels — je crois que cela constituerait une décision politique d'une extrême importance — certains pourcentages — je reprendrai ici les pourcentages cités par M. McNamarra — c'est-à-dire une augmentation des importations de produits finis de 15 % par an ? C'est faisable. Après 15 ans, cela reviendrait à environ 7 % du total de nos importations. Une déclaration précise en ce sens ferait des manchettes dans les journaux des pays en voie de développement. Ce serait un engagement très précis. Mais je doute que le paragraphe 15 de la résolution fasse des manchettes en Afrique et en Extrême-Orient. Je le répète, j'en doute.

Ces considérations ont amené la Commission à se demander quelle décision politique il s'agira de prendre à la conférence au sommet. J'espère, en tout cas, que nous pourrions amener les gouvernements à quelque chose de plus précis que ne pourrait l'être l'annonce d'un plan. La tâche nouvelle qui incombe à la Communauté implique des réalisations au regard desquelles les moyens qu'offre notre traité de Rome sont insuffisants. La société est en évolution rapide. Le traité date de 1958. Il devra être adapté. Des pers-

Mansholt

pectives nouvelles s'ouvrent. De nouvelles difficultés s'annoncent. Nous espérons que la conférence au sommet prendra une décision très concrète, qui ne saurait se concevoir que dans un seul sens, celle de déclarer applicables les différentes possibilités qu'offre le traité tant en matière de financement qu'en ce qui concerne le droit de la Commission de présenter des propositions, la discussion de ces propositions par le Parlement, les décisions du Conseil, les problèmes de politique régionale, les problèmes de l'environnement, etc. On peut aussi penser à la politique industrielle, à la recherche, à la technologie et ainsi de suite. La Commission estime qu'à cet égard, la conférence au sommet doit prendre un engagement politique. Elle doit charger les institutions communautaires de réaliser tout cela en 1973, en application des articles 235 et 236.

J'en viens ainsi au fond du problème. La conférence au sommet pourra prendre nombre de décisions, mais il faudra aussi avoir une idée précise de la façon dont on mettra en œuvre les solutions envisagées, de façon qu'on ne puisse s'y soustraire. Il faudra se prémunir contre les difficultés qui se manifesteront dans notre société. Il est certain que l'expansion formidable de l'union économique, associée à la stabilité monétaire, constituera un facteur extrêmement favorable d'accroissement de la production et d'accroissement de la consommation. Les entreprises veilleront à exploiter ces possibilités et nous y veillerons également.

Cependant, on sait aussi qu'un certain nombre d'éléments posent de gros problèmes, en raison notamment du rapide accroissement de la population mondiale et surtout, de l'augmentation rapide de la consommation d'énergie et de matières premières en Europe. Cela pose des problèmes d'organisation, de construction d'habitations, de transport et nombre de problèmes sur lesquels je ne voudrais pas engager la discussion ici. Il s'agit avant tout de problèmes à résoudre sur le plan national. C'est ainsi que si la Suède entend aménager ses habitations et ses villes de telle ou telle façon, ce n'est pas l'affaire de la Communauté.

Les problèmes de transport appellent une nouvelle politique des transports, en raison de l'engorgement des transports individuels. Il s'impose donc d'innover en matière de politique des transports. Nous aurons à nous en occuper.

On peut ne pas trop se préoccuper de l'épuisement des sources de prospérité. On peut avoir des solutions toutes prêtes. J'ai actuellement avec mon collègue Barre, un dialogue amusant qui est même devenu public. Je trouve cela excellent.

L'un a une vue optimiste des choses, l'autre est un peu plus pessimiste. Je suis assez pessimiste, pour la bonne raison que je ne vois pas comment nous pourrions résoudre le problème sur le plan international. Quand je pense qu'il nous a déjà fallu douze ans pour

réaliser quelque chose en commun dans le domaine de la politique agricole, que cela peut durer quinze ans sans qu'il y ait d'union économique et monétaire, alors que nous sommes une fois de plus menacés d'une crise monétaire, mon cœur se serre à l'idée des problèmes qui se posent dans notre société et qu'il faudrait résoudre sur le plan international. Nous ne disposons encore d'aucune institution internationale compétente en la matière. Ce qui a été fait dans ce domaine à Stockholm est, en fait, inexistant. On organise, pour les cinq années à venir, une sorte de club d'étude, et c'est tout.

Il y a là une tâche à remplir pour l'Europe, qui dispose d'institutions auxquelles les pouvoirs voulus seront attribués si la conférence au sommet en décide ainsi. Je n'en doute pas. Il devra être fait usage de ces pouvoirs pour pratiquer une politique communautaire conséquente. On pourra évidemment, dans ces conditions, faire beaucoup.

Bien entendu, je ne parle pas, pour le moment, de la question de savoir s'il doit y avoir ou non croissance de l'économie. On verra bien. Mais ce sur ce quoi je tiens à insister, c'est que l'Europe doit, non seulement sur le plan de ses relations avec le tiers monde, mais aussi sur celui de la mise en place d'institutions dotées de pouvoirs nouveaux et plus larges, affirmer sa personnalité et prendre ses responsabilités.

J'en arrive, ainsi, très logiquement, aux institutions. M. Bertrand a eu raison de dire que le train des Dix démarre aujourd'hui. Il nous faut maintenant un programme. La conférence au sommet n'aura à tracer que quelques grandes lignes. Nous voulons qu'il y ait des institutions qui veillent à ce que le train ne rentre pas au dépôt ou ne soit pas rangé sur une voie de garage.

Monsieur le Président, j'approuve entièrement cette image et le commentaire que M. Bertrand en a fait.

La Commission présentera à la conférence au sommet des propositions très précises. Nous pouvons nous rallier à un grand nombre de paragraphes de la proposition de résolution, notamment aux paragraphes qui concernent la formation des décisions, les problèmes institutionnels, l'amélioration de l'équilibre entre les institutions et les possibilités de fonctionnement.

On peut naturellement considérer qu'il faut dès maintenant se forcer d'avancer des solutions possibles aux problèmes extrêmement difficiles des rapports entre l'organe de décision, le Conseil, l'institution chargée de faire des propositions, qui est aussi, dans une certaine mesure, chargée d'exécuter les décisions, la Commission, et l'institution législative de l'avenir, le Parlement. Mais ce n'est naturellement pas possible. Aussi avons-nous abouti à la conclusion que nous ne pouvons attendre de la conférence au sommet que quelques décisions très nettes sur ce qui doit se faire et sur les objectifs à atteindre. Nous devons laisser aux institutions de la Communauté le soin

Mansholt

de définir la façon dont ces décisions devront être mises en œuvre. Si des modifications du traité s'imposent, c'est donc aux parlements nationaux qu'il appartiendra de trancher.

Si je dis cela, c'est qu'au cours des échanges de vues que la Commission européenne a eus jusqu'à présent avec le bureau et avec la commission politique du Parlement, la question a été posée de savoir quelles propositions nous comptons présenter à la conférence au sommet au sujet de certaines questions précises. Nous avons certes notre avis sur ces questions, mais je crois que ce serait une erreur que d'avancer des solutions trop générales. Les questions à traiter sont en effet très diverses, tant sur le plan technique que sur le plan politique. Les solutions qu'on y apportera peuvent avoir des conséquences financières plus ou moins considérables. Il faudra définir diverses procédures appelées à régir les relations entre le Parlement et l'organe de décision. Tout cela devra être mis au point.

Il y a toutefois une question sur laquelle, nous l'espérons, on se prononcera clairement. Nous estimons qu'il s'impose avant tout, et sur ce point, nous sommes d'accord avec le Parlement, de prendre, pour ce qui est du fonctionnement des institutions actuelles, un certain nombre de mesures pratiques, qui n'appellent pas de modification du traité. Cela peut se faire immédiatement, en application du traité.

Il y a un point qui a donné lieu ici à une large discussion, c'est le problème soulevé au paragraphe 8, celui de la procédure de discussion qui a fait l'objet d'un accord conclu à Luxembourg, bref, la règle de l'unanimité applicable au Conseil. Bien entendu, la Commission a son avis à ce sujet. Nous estimons qu'il serait de loin préférable que le traité soit appliqué normalement, mais c'est là actuellement, permettez-moi de le dire sans ambages, un vif espoir. En effet, il en a été convenu autrement.

Je voudrais faire une mise en garde. Je comprends très bien qu'il y en ait parmi vous qui voudraient que la deuxième phrase soit supprimée. En effet, parler dans la proposition de résolution d'une dérogation au traité, c'est en quelque sorte légaliser cette dérogation. Le problème s'est également posé à la Commission. Elle n'a pas, quant à elle, prévu dans sa proposition que l'unanimité est requise pour prendre des décisions concernant des problèmes qui sont réellement d'un intérêt vital pour un État membre.

Monsieur le Président, cela ne suffit évidemment pas à résoudre le problème. La Commission estime que nous n'avons pas à compliquer la tâche de la conférence au sommet en soulevant cette question. Il serait naturellement agréable de savoir que le Sommet prendra une décision dans le sens que souhaite la majorité du Parlement, mais il n'en est pas question. Les quatre futurs nouveaux pays membres n'aimeraient guère voir modifier la situation actuelle. M. Habib-Deloncle a d'ailleurs fait valoir cet argument. Au moment de

leur adhésion, les quatre nouveaux pays membres ont pris acte de la règle de l'unanimité dont il avait été convenu. Il ne saurait être question de mettre précisément ce problème à l'ordre du jour de la conférence au sommet. De toute façon, l'accord ne se ferait pas. J'ai déjà dit, non sans raison, que nous devons éviter de créer de nouvelles difficultés à la suite desquelles les décisions qui doivent être prises maintenant seraient différées. Ce n'est absolument pas pour des raisons de principe, c'est en vertu de considérations pratiques et pour des raisons d'opportunité que la question ne doit pas être mise à l'ordre du jour de la conférence au sommet. A mon sens, la phrase du paragraphe 8 selon laquelle « il convient de parvenir à une amélioration profonde de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil » ne fait que situer vaguement le problème. Si je me trompe, je serai heureux qu'on me dise en quoi. Il n'en reste pas moins que le problème reste posé.

M. Berkhouwer. — (N) L'actuel président de la Commission pense-t-il que la nouvelle Commission soumettra ce problème au nouveau Conseil ?

M. Mansholt. — (N) Rien n'est impossible. En tout cas, la nouvelle Commission ne se préoccupera pas de ce que j'ai pu penser.

M. Berkhouwer. — (N) Dans ce cas, vous vous sous-estimez.

M. Mansholt. — (N) La nouvelle Commission prendra ses décisions en toute liberté. J'espère que la nouvelle Commission aura une composition telle qu'elle n'hésitera pas à soulever cette question. Je ne fais là qu'exprimer un espoir.

M. Berkhouwer. — (N) ... que je partage.

M. Mansholt. — (N) D'accord.

Ce qui est essentiel, c'est que nous progressions, d'ici à 1980, dans la voie de la réalisation par étapes d'une union économique. La phase finale sera une union économique et monétaire, en attendant, il faut l'espérer, que l'union politique devienne une réalité, mais nous ne nous prononcerons pas pour l'instant sur ce dernier point. Pendant cette période, qui doit durer jusqu'en 1980, il faudra prendre, au fur et à mesure des progrès de l'union économique, des décisions sur l'attribution au Parlement européen de pouvoirs législatifs réels. La conférence au sommet doit établir un calendrier précis et arrêter des dates limite pour l'organisation d'élections au suffrage universel direct et l'entrée en fonction d'un Parlement directement élu.

C'est dans ce sens que la Commission envisage de présenter des propositions à la conférence au som-

Mansholt

met. Je crois qu'elle fait ainsi largement droit aux demandes qui sont formulées dans la proposition de résolution, sous réserve de quelques remarques et d'un certain scepticisme qui ne portent que sur certains points. En gros, nous approuvons cette proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Giraud.

M. Giraud, président de la commission politique. — (1) Monsieur le Président, je prends brièvement la parole pour donner acte devant cette Assemblée de la volonté que tous les partis politiques de la commission politique ont manifestée de parvenir à un accord sur les points qu'il leur paraissait nécessaire, logique, et — dirai-je même — urgent de définir et de signaler à l'attention du Parlement et de la conférence des chefs d'État ou de gouvernement. Les conclusions contenues dans la résolution que vous avez sous les yeux ont suscité un vif intérêt et des interventions toutes plus importantes les unes que les autres. Cet intérêt et ces interventions démontrent le caractère positif du travail accompli par la commission politique, même si le Parlement, usant de son pouvoir souverain, apporte ici ou là quelques améliorations au texte de la proposition de résolution.

J'espère que l'effort de bonne volonté dont a fait preuve la commission politique, qui a mesuré toute la portée de la conférence au sommet de Paris, sera renouvelé et amplifié par cette Assemblée et qu'il acquerra de ce fait une plus grande efficacité. Le Parlement européen est — et tend à devenir de plus en plus — une assemblée politique soucieuse de mettre en œuvre des projets réalisables et non plus seulement de cultiver des idées et de manifester des bonnes intentions qui inmanquablement se perdent dans les sables.

Faisant preuve de ce même sens des réalités, la commission n'a pas oublié les objectifs ultimes, fondamentaux, du processus communautaire. La proposition de résolution, comme on l'a dit à juste titre ce matin, représente un compromis, mais si elle indique les projets qui sont désormais jugés réalisables, elle ne contraint aucun parti politique à renoncer à sa conception propre des perspectives plus lointaines de l'union politique européenne.

Je dirai même que c'est également en considération de ces objectifs, qui ne seront pas atteints sans difficulté ni peut-être même du jour au lendemain, que la résolution invite instamment les gouvernements à demeurer fidèles à l'esprit des traités, aux conclusions du sommet de La Haye, à la réalité présente qui nous engage de plus en plus vivement à assumer nos responsabilités et à agir en temps utile.

Nous avons pu lire dans les journaux d'hier que le chancelier Brandt avait, durant un déjeuner officiel

donné en l'honneur du président Pompidou, invité chacun à faire preuve d'audace.

Que la réunion au sommet soit elle aussi placée sous le signe de l'audace : « La fortune sourit aux audacieux. » Mais je pense qu'il suffirait aux gouvernements de manifester du courage ; j'irai même plus loin : je pense qu'il suffirait que les gouvernements agissent avec prudence, la prudence étant la marque de la sagesse des hommes politiques dignes de ce nom. J'estime en effet que c'est faire preuve de prudence à l'heure actuelle que de ne pas s'arrêter en chemin. Qu'y aurait-il de plus périlleux pour l'Europe, aujourd'hui, que de ne pas poursuivre l'œuvre que nous avons entreprise, de ne plus progresser, de ne pas réaliser l'unité européenne !

Nous acceptons quant à nous le principe de la réalisation par étapes de cette unité. Il implique bien entendu le respect des délais fixés ou à fixer et nous souhaitons qu'il en soit ainsi. Mais il implique aussi que l'on s'adapte au rythme accéléré que des phénomènes nouveaux ou le cours des événements mondiaux impriment aux choses.

On veut l'union économique et monétaire. Nous sommes tous d'accord sur ce point : il s'agit là d'un impératif catégorique, et nous n'avons que trop tardé à y satisfaire. Dans sa résolution, la commission politique fait de cette union la revendication principale et en demande la prompte réalisation. Mais tirant de l'existence de cette union économique et monétaire les conséquences logiques sur le plan de l'évolution des institutions, elle réclame : 1) un pouvoir de décision, appelé à se transformer peu à peu en un véritable gouvernement européen ; 2) un Parlement démocratique, doté des pouvoirs dont est pourvu tout parlement démocratique, et élu au suffrage universel.

L'union économique et monétaire, ainsi qu'il est dit dans la résolution, est aussi — ne l'oublions pas — un processus politique qui implique des conséquences politiques également sur le plan institutionnel. Il coule de source que l'union économique et monétaire ne permet pas à elle seule de réaliser l'intégration politique. Mais elle n'en représente pas moins un des instruments majeurs :

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, la commission politique s'est laissée guider dans ses travaux par deux grands principes établis par la commission Vedel et sur lesquels elle a fondé sa position : l'efficacité comme moyen d'atteindre la démocratie, la démocratie comme moyen de parfaire l'efficacité de la structure communautaire. Après les longues déclarations que vient de nous faire le président Mansholt et après les interventions d'hier soir sur la politique à appliquer envers les pays en voie de développement, je voudrais faire remarquer que ces instruments que constituent l'efficacité et la démocratie sont appelés à servir non pas seulement dans la Communauté et au seul bénéfice de celle-ci.

Giraud

Bien au contraire, nous devons tenir compte du fait que la Communauté, en tant que réalité ouverte aux autres pays du monde, est appelée à déployer à l'égard du reste du monde une action fondée sur des bases plus larges. J'ai vu, Monsieur le Président, que vous m'aviez courtoisement invité à conclure. Je conclurai donc en disant que cette nouvelle réalité, cette politique nouvelle est peut-être destinée à exprimer une nouvelle façon d'être de l'Europe en tant qu'entité politique, une Europe ayant rompu les amarres avec les structures du présent et du passé.

Avant de terminer, je tiens encore à remercier tous mes collègues de la commission politique et en particulier M. Müller pour le talent et le soin avec lesquels il s'est acquitté de son importante mission.

M. le Président. — La parole est à M. Furler.

M. Furler. — (A) Monsieur le Président, comme je ne dispose que de dix minutes, je me bornerai à deux problèmes, car si j'approuve la résolution, on pourrait néanmoins en discuter certains points.

Je parlerai tout d'abord des institutions et plus particulièrement du Parlement européen, auquel, à mon sens, on n'a pas fait la part très belle. Je parlerai aussi de l'union économique et monétaire, mais là encore, je m'en tiendrai à la question des institutions, qui nous ramènera, une fois de plus, à celle du Parlement européen.

On estime généralement que les pouvoirs dont le Parlement européen dispose sont trop restreints. La répartition des pouvoirs prévue par les traités de Rome nous a réduits à la portion congrue. Nous luttons depuis 15 ans pour remédier à cette situation en présentant des propositions concrètes. Mais ce n'est qu'il y a deux ans que nous avons remporté un premier succès : la reconnaissance de pouvoirs budgétaires limités, certes, mais réels. Cependant, il apparaît que ces pouvoirs sont insuffisants si le Parlement n'est pas aussi doté de pouvoirs législatifs. En effet, le budget est fixé dans une proportion de 95 % par des lois sur lesquelles le pouvoir budgétaire n'a plus aucune prise, alors que les parlements nationaux, eux, ont la possibilité d'imposer leur point de vue en légiférant.

Nous nous sommes contentés de faire quelques propositions précises, faciles à mettre en œuvre et n'impliquant aucune modification de la structure des Communautés européennes. L'objectif suprême, un Parlement européen élu au suffrage universel direct, doté de tous les pouvoirs, n'est pas pour l'instant et n'est qu'évoqué dans la résolution. Nous voulons pouvoir procéder, lorsque le Conseil de ministres rejette notre avis, à une seconde lecture. Naturellement, nous ne pourrions et nous n'entendons le faire que lorsque cela en vaudra la peine, lorsqu'il s'agira de questions d'une importance fondamentale. Nous voulons que dans ces cas, si nous maintenons notre

point de vue, le législateur suspende la procédure pour une période de six mois et éventuellement, pour un maximum de douze mois. Cependant, sur ce point, je ferai une réserve : ce n'est pas de gaieté de cœur que je recourrai à cette procédure, car j'estime, par principe, que nous n'avons pas à être un facteur de retards et que nous devons, au contraire, mettre tout en œuvre pour remédier à la plus grave des faiblesses de la Communauté, à savoir les lenteurs qui caractérisent le travail des institutions. Je tiens à préciser que ce n'est pas la Commission que je vise, mais le Conseil de ministres.

Nous demandons ensuite un droit d'approbation, à mettre en œuvre progressivement, en cas d'application de l'article 235 du traité instituant la CEE. Vous le savez, l'article 235 donne la possibilité de réaliser l'union économique et monétaire dans le cadre des traités de Rome. Et en cette matière, il conviendrait que le Parlement dispose véritablement du droit d'intervenir de façon décisive. En fin de compte, nous demandons un droit d'approbation pour toutes les décisions législatives ayant une incidence financière, droit dont la Commission a déjà laissé entrevoir la possibilité et auquel, semble-t-il, le Conseil n'est pas absolument hostile.

Pour plus tard, en un second stade, et en tout cas avant le début de la deuxième étape de l'union économique et monétaire, nous réclamons un droit d'approbation pour toutes les décisions législatives. Ce droit nous assurera une position juridique digne d'un Parlement. Il ne sera que d'ordre législatif, mais c'est un droit fondamental pour tout parlement. Il ne s'agirait pas d'un système parlementaire, avec va-et-vient de ministres, etc., mais simplement de la participation des citoyens, par l'intermédiaire du Parlement, à l'œuvre législative. Ce droit d'approbation nous suffirait. Ce n'est pas un pouvoir législatif absolu que nous réclamons pour l'immédiat ou pour les prochaines années. Nous ne l'avons d'ailleurs jamais demandé depuis 1963 : nous nous sommes toujours contentés de demander un pouvoir d'approbation qui nous fasse participer réellement à l'élaboration des lois.

Deux remarques importantes encore : la question des pouvoirs du Parlement européen est prioritaire et nous n'entendons pas la lier à la question de l'élection au suffrage universel direct. Et pourtant cette question de l'élection me tient beaucoup à cœur et j'ai présenté au Conseil, en tant que Président du Parlement, un premier projet en la matière. On n'y a malheureusement pas encore réagi, mais nous n'en continuons pas moins à y travailler.

Il ne faudrait pas qu'on ne veuille nous accorder ces pouvoirs que lorsque nous serons élus au suffrage universel direct, car on se rejeterait mutuellement les responsabilités et les adversaires du Parlement auraient beau jeu de nous refuser ces pouvoirs. Je vous le demande, Mesdames et Messieurs, y aurait-il beaucoup d'hommes politiques qui seraient disposés à

Furler

travailler sans avoir aucune activité parlementaire nationale, dans un Parlement européen qui ne disposerait d'aucun pouvoir réel ? Que pourrait faire ce parlementaire, sinon parler, à défaut de pouvoir agir ?

Nous ne voulons pas non plus que la reconnaissance du droit d'approbation soit liée à l'avènement d'une constitution européenne, que l'on envisage au paragraphe 9, où il est question de ce que sera l'Europe dans dix ans et du sens dans lequel elle devrait évoluer. Je crois qu'à cet égard, il ne faut pas attendre de la conférence au sommet des décisions définitives. Cependant, il ne me paraît pas inconcevable que l'on puisse aboutir à une décision définitive au sujet du droit du Parlement à participer à l'œuvre législative, non pas, certes, sur le plan des détails techniques, mais quant au fond. Car c'est un des grands points faibles du traité de Rome qu'alors que la Communauté économique a fait des progrès énormes et regroupera sous peu dix États européens comptant 260 millions de citoyens, elle impose des lois régissant la propriété, l'existence, le travail et la position sociale des citoyens européens sans jamais y associer le Parlement européen. Six, et plus tard dix ministres — ce qui n'y changera pas grand-chose — légifèrent à huis clos. Ils peuvent ignorer complètement les délibérations du Parlement. Je ne dis pas qu'ils le fassent toujours. Certains disent que c'est à peine si on lit nos avis. Personnellement, je n'en crois rien. Je sais d'expérience que l'on ne peut faire fi avec tant de légèreté de l'avis du Parlement. Mais il faudrait donner à ce fait une sanction juridique : c'est notre revendication majeure.

Je crois que les nouveaux États membres, la Grande-Bretagne, par exemple, qui ont une longue tradition parlementaire, nous apporteront un certain soutien et estimeront avec nous que ce droit doit nous être reconnu.

Permettez-moi encore deux remarques. J'ai dans les mains un tract affirmant que nous ne valons pas grand-chose, que nous ne servons guère qu'à masquer l'inaction du gouvernement. Il n'en est rien, mes jeunes amis ; on ne peut nous définir ainsi. Nos travaux sont trop sérieux et trop publics. Nous ne cachons rien, nous découvrons ; nous nous efforçons, à travers nos débats ou en posant des questions à la Commission et au Conseil, de faire la lumière sur certaines choses. Les réponses qui nous sont données ne nous éclairent pas toujours suffisamment. Mais je n'en fais pas grief aux membres de la Commission : ce sont des hommes d'État et non des parlementaires. Nous entendons informer le public et non endormir les esprits de l'une ou l'autre façon.

Nos jeunes amis nous invitent ensuite à faire grève si nous n'obtenons pas ce que nous demandons. C'est là, mes chers amis, un bien mauvais conseil. Nous ne pouvons pas renoncer. Si nous n'obtenons pas gain de cause, nous ne pourrions que continuer à faire ce que nous faisons depuis dix ans : travailler

d'arrache-pied, avec ténacité, poursuivre notre action, maintenir nos revendications. Nous savons que nous finirons par obtenir gain de cause. Mais nous ne pouvons pratiquer la politique du fauteuil, ou des fauteuils vides, ce n'est pas possible. Nous n'avons pas à le faire et ce serait injustifiable. Voilà ce que je tenais à dire à nos jeunes amis.

J'en viens au second point : l'union économique et monétaire. Je serai bref et je n'examinerai la question que du point de vue des institutions. On tente actuellement de mettre sur pied une sorte d'organisation parallèle de la Communauté européenne. Ce serait à mon sens le plus grand des maux. On peut créer de nouveaux instruments dont on dotera les institutions. Mais on ne peut confier ces nouveaux instruments qu'aux institutions existantes, à la Commission, au Parlement, au Conseil de ministres. Que l'on crée de nouveaux organismes et l'on ira au devant des pires conflits de compétences. Tout est déjà bien assez compliqué. M. Mansholt a souligné, à juste titre, que tout le monde était favorable à l'union économique et monétaire. Mais vous êtes-vous déjà demandé si vous étiez disposés à poser les jalons indispensables des politiques communes, conjoncturelle, régionale et budgétaire pour que cette union économique et monétaire soit viable, n'apporte pas l'inflation à la Communauté mais soit au contraire une garantie de stabilité économique et monétaire ? C'est une question extrêmement importante qui ne trouvera sa solution que dans l'unité des institutions.

Qu'il me soit permis de m'adresser maintenant à M. Habib-Deloncle. Pour lui, ce qui est essentiel, c'est la volonté politique et il n'a que faire d'institutions. Mais avec la meilleure volonté politique du monde, si les institutions font défaut, on ne peut rien faire. Qu'aurait pu faire la CEE si nous n'avions mis en place des institutions efficaces ? Que l'on se rappelle la grande idée que M. Spaak a avancée devant le comité qui porte son nom, alors qu'on ne voulait plus entendre parler de « supranationalité », celle de réserver à la Commission le droit de faire des propositions, idée qui, vraiment, nous a menés très loin. Cela implique, bien sûr, que la Commission adopte une attitude politique résolue, au point d'entrer en conflit avec le Conseil de ministres, mais elle bénéficie alors de notre appui.

J'ajouterai, avant de conclure, qu'à défaut d'institutions efficaces, et de renforcement, dès maintenant, de la grande Communauté des Dix, il faudra renoncer à toutes les initiatives d'envergure que la CEE pourrait prendre sur le plan mondial. La Communauté ne s'imposera pas dans le monde si elle est elle-même incapable de prendre rapidement des décisions sur le plan interne et d'aller de l'avant.

Ce n'est que si nous disposons de bonnes institutions, capables d'action efficace, que nous pourrions progresser, nous pencher utilement sur les problèmes

Furler

mondiaux et consolider notre indépendance, sans nous opposer pour autant aux États-Unis. Cela implique la collaboration du Conseil de ministres, de la Commission et du Parlement européen, qui a toujours été un facteur d'unification européenne.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, je me bornerai à une brève intervention, M. Habib-Deloncle ayant exprimé ce matin l'essentiel de la doctrine de l'Union démocratique européenne au sujet de la préparation de la conférence au sommet.

Je voudrais insister simplement sur les mots par lesquels le président Behrendt a ouvert notre débat. M. Behrendt a déclaré qu'il s'agissait pour nous de parvenir à plus de démocratie. Il pensait que les peuples de l'Europe ne s'intéressaient pas suffisamment à la construction européenne. En prononçant ces mots, il a rejoint une pensée qui, vous le savez, m'est tout à fait chère.

Vous savez — hélas ! ce rappel ne me rajeunit pas — que, participant aux divers mouvements en faveur de la construction européenne depuis le lendemain de la seconde guerre mondiale, c'est toujours l'union politique que je me suis fixée pour but.

Or, cela suppose une préparation, et c'est à cela sans doute que nous invite le président Behrendt et à quoi peut contribuer la prochaine conférence au sommet.

Il faut que les chefs d'État ou de gouvernement partent de la Communauté telle qu'elle est. C'est ce qui a été déclaré, on l'a rappelé, à La Haye. Hier encore, à propos de l'aide aux pays en voie de développement, nous avons eu l'occasion de rappeler que cet acquis communautaire était considérable, notamment dans ce domaine, et qu'il ne fallait à aucun prix le gaspiller, mais, au contraire, le faire valoir.

Ce sont les points forts de la Communauté. Nous avons accompli beaucoup de progrès depuis plus de dix ans. Nous ne nous trouvons pas, pour reprendre la comparaison faite par un orateur ce matin, dans un train en panne entre deux gares, mais dans un train en marche rapide. La Grande-Bretagne le sait bien, qui a déclaré que les difficultés de l'adhésion tenaient essentiellement aux progrès accomplis par cette Europe en plusieurs années et qu'elle devait, elle, faire en quelques mois !

Cet acquis communautaire résulte de fonctions économiques. C'est cela qu'il faut comprendre. L'on ne refait pas l'Histoire. Nous avons voulu, il y a une vingtaine d'années, commencer l'Europe par les institutions ; c'est par les fonctions que Jean Monnet et Robert Schuman ont voulu qu'elle commençât. Aujourd'hui, je leur donne raison. Je suis, si vous me per-

mettez d'employer le vilain mot de l'époque, un « institutionnaliste » repent. Devant les résultats obtenus, je considère que la méthode était bonne. On est parti du charbon et de l'acier, on a peu à peu progressé, on a créé le Marché commun, et ainsi l'Europe s'est construite.

C'est cette marche qui, peu à peu, lui a donné une base démocratique. C'est la politique agricole, la seule politique commune que nous ayons pu établir, qui a donné la base démocratique la plus solide à l'Europe que nous avons bâtie. En effet, le référendum qui a eu lieu récemment en France prouve, comme d'ailleurs les sondages d'opinion, que c'est dans les milieux ruraux que l'Europe est le mieux connue. Il est certain que la politique commune a intéressé les agriculteurs à la construction européenne. La méthode « fonctionnaliste » de Robert Schuman et de Jean Monnet a prouvé son efficacité.

Il me semble, dès lors, que la route est tracée aux chefs d'État ou de gouvernement qui vont se réunir. Qu'ils créent de nouvelles fonctions, qu'ils intéressent de nouvelles couches de la population à la construction européenne !

Ainsi, nous nous sommes fixés le grand objectif de la politique sociale. Certes, il est difficile à atteindre. Mais tous les objectifs européens ne le sont-ils pas ? C'est pas à pas, et non par un tour de passe-passe, que l'on fait l'Europe. Intéressons peu à peu à cette politique sociale, qui est le grand espoir de l'Europe, toute la classe ouvrière. Alors vraiment nous aurons fait un progrès décisif et contribué à la démocratisation de l'Europe. Chacun des pas en avant, sanctionné par des conférences de chefs d'État ou de gouvernement, qui nous permettent de créer de nouvelles fonctions européennes, par de nouvelles délégations de pouvoirs de nos gouvernements et de nos Parlements à des institutions européennes, démocratisera l'Europe.

En route nous nous heurtons à des difficultés. Hier, j'ai voulu, à propos du problème monétaire, faire remarquer que même des accords très précis comme les accords monétaires qui avaient été conclus au mois de mars entre les Six, avaient déjà fait l'objet d'une dérogation. Et, certes, il est inquiétant que, chaque fois que nous voulons faire un pas en avant, créer une nouvelle institution, les gouvernements se résignent difficilement, dans ces débuts de l'union économique et monétaire, à accepter des solutions européennes. Mais peu à peu — la politique agricole le montre — l'esprit communautaire se crée, et l'Europe accomplit un progrès nouveau.

En tout cas, ce qui est essentiel, et c'est dans ce sens qu'il faut entendre les avertissements du président de la République française, c'est qu'un événement aussi important qu'une conférence au sommet aboutisse à des progrès fonctionnels décisifs en Europe de manière qu'au moins sur certains points, nous avançons. Sinon, nous reculerions. Ce qui a permis

Triboulet

à l'Europe d'atteindre, d'année en année, les réalisations que nous connaissons, c'est que, malgré les vicissitudes, nous avons réussi à avancer. En matière monétaire, point essentiel à l'heure actuelle et premier pas à accomplir, nous avons connu une crise très grave en mai 1971, les décisions américaines du mois d'août et de nouvelles difficultés tout récemment ; mais en fin de compte, il semble que la cohésion européenne se renforce : c'est dans l'épreuve que le métal révèle sa solidité, c'est aussi notre espoir pour l'Europe.

Devant le sommet européen apparaît la nécessité d'accomplir, par une volonté politique des chefs d'États un, deux ou trois pas avant, décisifs dans des domaines importants. C'est ce que vient de dire très bien M. Mansholt : union économique et monétaire ; problèmes monétaires surtout en relation avec le reste du monde — les puissants, comme disait M. Habib-Deloncle, les États-Unis et les autres grands du monde et, d'autre part, les malheureux, les faibles ; préparation très sérieuse de la troisième convention de Yaoundé, qui devra être étendue, à la suite de l'élargissement de la Communauté, à d'autres pays en voie de développement. Tout cela nécessite des décisions précises et sérieuses de la prochaine conférence au sommet. C'est un ordre du jour extrêmement chargé, qui doit être préparé avec soin.

Si nous suivons la voie qu'ont tracée Robert Schuman et Jean Monnet, par la suite le Général de Gaulle lorsqu'il a provoqué l'institution d'une politique agricole commune, si nous poursuivons toujours dans cette voie, ajoutant réalisations européennes sur réalisations, nos institutions s'adapteront. Il n'est pas question d'immobilisme, personne ne le veut. Nous, membres du groupe de l'Union démocratique européenne, nous n'avons pas voulu donner une priorité aux schémas institutionnels, tracer au tableau noir ce que devaient être les institutions européennes ; c'est ce que nous avons rêvé il y a vingt ans, mais ce n'est plus la voie qu'il est possible de suivre.

L'Europe existe, elle se bâtit, ses institutions s'adaptent peu à peu, aux tâches qui lui sont réservées. Si la conférence au sommet décide deux ou trois tâches nouvelles, avec, par une volonté ferme des gouvernements, entérinée par les parlements nationaux d'une délégation très claire aux institutions européennes, alors, inévitablement, on adaptera les institutions européennes à ces tâches nouvelles et ainsi nous aurons abouti à une véritable démocratie.

Car la véritable démocratie, c'est précisément que des tâches nombreuses intéressent de plus en plus chacun des citoyens, comme je le disais tout à l'heure, tous les cultivateurs et, demain je l'espère, tous les ouvriers.

Que chacun de nos parlements nationaux et chacun de nos gouvernements comprennent qu'ils participent à la tâche commune européenne.

C'est pourquoi la fameuse règle de l'unanimité, que M. Mansholt souhaitait laisser « au vestiaire » pour que la conférence au sommet ne soit pas embarrasée de ce problème, constitue, si l'on n'en abuse pas, précisément la démocratie, c'est-à-dire qu'aucun peuple ne peut être contraint de subir une décision touchant à ses intérêts vitaux malgré sa volonté.

Si un vote unanime d'un parlement national s'opposait à une mesure qui aurait été décidée à une majorité quelconque dans un organe européen, nous aurions fait courir un très grand danger à la construction européenne. C'est ce que comprennent d'ailleurs tous nos gouvernements et c'est ce que, parlementaires avertis vous pouvez parfaitement comprendre.

Si nous voulons bâtir la démocratie européenne, nous devons poursuivre notre action avec persévérance et multiplier l'effort d'information de la population.

S'il n'y a pas de contact entre ce Parlement et les institutions européennes, s'il n'y a pas de contacts suffisants entre nous et l'opinion publique, c'est parce que nous n'allons peut-être pas assez au-devant des populations, mais c'est en même temps parce que nous n'avons pas su retenir l'attention, ni de la presse, ni de la télévision, l'attention de tous ces organes qui font aujourd'hui l'opinion publique et qui ne s'intéressent pas suffisamment, il faut le reconnaître, aux problèmes de l'Europe.

Si nous arrivons à mener toutes ces tâches — et vous voyez tout ce qu'il nous reste à faire ! — je crois que, grâce à ses prolongements nous assurerons, nous, parlementaires européens, avec tous nos gouvernements, la construction finale de cette grande démocratie européenne dont nous avons toujours rêvé.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTE DE M. ROSSI

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Romeo.

M. Romeo. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, indépendamment des aspirations formulées dans le rapport de M. Müller, et de l'incidence qu'elles pourront avoir sur les décisions de la conférence au sommet, je pense — tout comme le rappelait le président de l'Assemblée ce matin — que le présent débat a pour principal destinataire le grand public. Il ne fait aucun doute, en effet, que l'opinion publique européenne se pose en ce moment deux questions dont la première est la suivante : la conférence au sommet aura-t-elle lieu prochainement, ainsi qu'il en avait été décidé ? A en juger par les informations relatives à la dernière rencontre du président Pompi-

Romeo

dou et du chancelier Brandt, il me paraît que tout en confirmant l'importance qu'ils attachent à cette rencontre, ces informations amènent à exclure l'idée que cette conférence au sommet soit effectivement fixée à octobre prochain ; et si nous considérons les divergences de vue qui se sont manifestées, si nous considérons que les élections seront peut-être anticipées en Allemagne et en France, force est de conclure que très probablement le sommet n'aura pas lieu à cette date.

L'opinion publique se demande ensuite si l'élargissement de la Communauté permettra d'atteindre l'objectif de l'intégration européenne ou tout au moins de l'atteindre plus facilement, voire tout simplement de l'envisager comme une chose réalisable. Les avis divergent — il nous faut bien l'admettre — non seulement en ce qui concerne le renforcement des structures de la Communauté européenne, mais aussi sur les points qui semblaient aussi avoir recueilli l'adhésion de tous les États membres.

L'accord parfait ne semble pas régner non plus dans le secteur monétaire et commercial, les relations avec les pays en voie de développement, les rapports avec les pays associés et les négociations futures entre pays de l'Est et pays de l'Ouest européen. On a avancé l'idée du secrétariat politique, mais indépendamment du problème que soulève son lieu d'implantation, il faut bien dire que cet organisme est considéré non pas comme un instrument de l'intégration européenne, mais plutôt comme un mécanisme de concertation politique entre les gouvernements nationaux. Autrement dit, cet organisme communautaire ne serait pas souverain.

Mais, ainsi que le déclarait ce matin M. Habib-Deloncle, il s'agit moins de renforcer les structures communautaires que d'exprimer une volonté commune ; je pense que cette volonté commune, cette volonté communautaire, doit pouvoir s'exprimer par l'intermédiaire des institutions communautaires.

J'estime, moi aussi, que l'intégration doit avoir pour objectif l'unité et l'indépendance de l'Europe. On ne saurait dissocier les deux notions. Mais à mon avis, il faut résister à la tentation, malheureusement fréquente, de voir dans l'intégration économique et politique entre les pays européens un moyen de former un bloc susceptible de rester dans la sphère d'influence d'une autre puissance.

Il est significatif, inquiétant même dirai-je, qu'un pays européen, qui me paraît ainsi emprunter la voie communiste, envisage une telle possibilité. C'est l'intégration qui mènera l'Europe sur le chemin de l'indépendance car, sans Europe unie, il ne saurait, de toute évidence, y avoir d'Europe indépendante. Une Europe sans unité, non intégrée, livrée à elle-même, resterait immanquablement soumise à l'influence de puissances étrangères et particulièrement de l'union soviétique laquelle étend déjà sa sphère d'influence sur une partie de ce continent.

Il me semble que le sommet doit servir principalement à apporter la preuve d'une certaine solidarité entre les pays de la Communauté élargie, notamment dans la perspective de la conférence annoncée d'Helsinki pour la sécurité et la coopération européennes. Il s'agit là d'un objectif qui doit être considéré avec attention, espoir et confiance mais aussi avec réalisme, sans méconnaître jamais les exigences propres à l'Europe.

La coexistence pacifique et la dissolution des blocs doivent être interprétées comme un moyen de donner également à toutes les nations européennes une garantie d'indépendance. Elles ne sauraient aboutir à un *statu quo* qui maintiendrait la prédominance soviétique sur certains pays européens, en vertu du pacte de Varsovie, tandis que les États-Unis laisseraient l'Europe entièrement livrée à elle-même, sans défense, exposée aux périls permanents et aux graves conséquences que cette situation pourrait entraîner. Nous ne pouvons pas non plus espérer que l'Europe puisse réaliser son unité à travers un système de défense. C'est là malheureusement un objectif encore bien lointain, puisque aucune volonté ne se manifeste de constituer l'unité européenne sur le plan de la sécurité. Il y a eu, certes, les sommets intercontinentaux de Pékin et de Moscou, qui encouragent évidemment l'espoir d'une détente générale dans les relations entre les diverses puissances mondiales, mais il ne faut pas oublier qu'ils ne concernaient en rien la situation de l'Europe ni la position sur l'échiquier mondial des pays qui en font partie, et que le problème reste posé dans toute sa gravité.

Le prochain sommet de La Haye devrait, à mon sens, consacrer son attention principalement à la coordination nécessaire de l'action de défense de l'Europe, eu égard notamment à l'éventualité d'un retrait des forces américaines. Si les pays de la Communauté agissaient alors sans coordination, les conséquences de cette attitude seraient graves pour l'Europe tout entière. Considéré sous cet aspect, le renvoi probable du sommet ne laisse pas d'être préoccupant. Il est vrai que M. Scheel, au cours des entretiens qu'il a eus avec M. Schumann, a déclaré que le renvoi du sommet au printemps 1973 ne constituait pas une tragédie « puisque rien n'oblige à tenir cette réunion en automne prochain », mais il est également vrai — ainsi que l'a déclaré le ministre Thorn — que certains s'estiment déjà frustrés par le renvoi de la conférence.

Voilà pourquoi l'opinion publique européenne envisage avec inquiétude et appréhension cette éventualité d'un renvoi de la rencontre au sommet, qui malheureusement ne manquera pas de se produire.

M. le Président. — Je vous remercie M. Romeo d'avoir respecté le temps de parole qui vous était imparti.

La parole est à M. van der Stoep.

M. van der Stoel. — (N) Monsieur le Président, la commission qui nous soumet cette proposition de résolution a, selon moi, tenté d'établir une sorte de programme d'urgence de l'intégration pour la prochaine décennie. Il n'est naturellement pas douteux qu'un succès de la conférence européenne au sommet contribuerait grandement à l'élaboration et à la réalisation d'un tel programme d'urgence.

Il me semble également nécessaire d'émettre quelques remarques sur l'importance que revêtent les conférences au sommet, en général, pour l'intégration européenne. Une certaine prudence ne s'impose-t-elle pas, surtout au moment où va se manifester une tendance à lier le sort de l'intégration européenne à une série de conférences au sommet ? N'est-il pas tout aussi important pour l'intégration européenne que les institutions communautaires fonctionnent effectivement chaque jour — ce qui à mon sens, implique qu'elles soient surtout dynamiques ? J'estime qu'il s'agit là d'un point que nous ne pouvons perdre de vue.

Les conférences au sommet ne doivent pas être considérées comme une panacée, quelle que soit leur importance. Voici un exemple concret. Nous sommes en ce moment aux prises avec de nouvelles et sérieuses difficultés monétaires. Pouvons-nous attendre jusqu'au sommet où la conférence au sommet aura lieu, en octobre ou peut-être plus tard ?

Je ne le pense pas. Il faudra au besoin trouver à plus bref délai une solution dans un cadre communautaire.

Trois thèmes principaux ont été choisis pour ce sommet en préparation : l'union économique et monétaire, les problèmes institutionnels et les relations extérieures de la Communauté. J'espère que l'on s'en tiendra à ces trois thèmes principaux. Ils sont tous trois d'importance égale. N'en retenir qu'un réduirait inévitablement la portée des décisions de la conférence au sommet.

J'espère sincèrement que la conférence pourra avoir lieu en octobre. Je puis cependant approuver les paroles du président Westerterp, qui a déclaré que ce ne serait pas un drame si le sommet était différé. Mieux vaut un sommet ajourné qu'un sommet décevant ou qui serait un demi-échec. Cela ne pourrait que paralyser le processus d'intégration européenne. Un ajournement est donc préférable au sentiment de malaise que pourrait engendrer un échec de la réunion au sommet.

Je ferai encore une remarque sur le rapport existant entre l'union économique et monétaire et les problèmes institutionnels.

M. Mansholt nous a dit qu'il ne fallait pas s'attendre à ce que le problème de la règle de l'unanimité soit entièrement réglé en un tour de main. Je comprends ce point de vue, mais d'autre part il me semble que

l'on ne peut guère espérer progresser notablement dans la voie de l'union économique et monétaire si nous ne réussissons pas à définir de meilleures règles en matière de décision et, en général, en matière de dispositions institutionnelles.

Peut-être pourrais-je citer en guise d'exemple, ce qui est dit, très justement à mon avis, au paragraphe 5 de la proposition de résolution : « La réalisation de l'union économique et monétaire doit s'accompagner logiquement de la mise en œuvre des autres politiques de la Communauté, par exemple de la politique sociale, de la politique de l'emploi, de la politique conjoncturelle, de la politique industrielle, de la politique des transports et de la politique régionale. »

Cela montre, Monsieur le Président, quelle devra être l'extraordinaire étendue du champ d'action de la Communauté, si l'on veut atteindre le grand objectif de l'union économique et monétaire. Plaçons à présent le problème dans le contexte de la pratique institutionnelle actuelle. Considérons-le compte tenu du retard considérable et inquiétant des propositions et initiatives attendues de la Commission européenne. Ce retard a été accumulé alors que la Communauté ne comptait encore que six pays membres. Quelles proportions ne menace-t-il pas d'atteindre maintenant ? Les décisions ne seront-elles pas prises avec une lenteur encore plus grave si nous maintenons la pratique institutionnelle actuelle dans la Communauté des Dix ? De nouvelles dispositions doivent donc être prises dans ce domaine.

A mon avis, toute une série de suggestions utiles ont été faites à cet égard. Comme, par exemple, l'idée que les secrétaires d'État pourraient, en se réunissant régulièrement, assurer une partie de la charge des ministres des affaires étrangères, ce qui laisserait à ces derniers une plus grande liberté pour discuter les décisions vitales. On a aussi songé à la fixation d'une date limite pour l'élaboration des propositions de la Commission européenne. J'espère que ces idées seront mises en pratique. Il faut cependant que j'y ajoute une remarque.

Si nous ne réussissons pas à modifier l'application de la règle de l'unanimité, nous ne ferons pas l'union économique et monétaire. Nous accumulons un retard tel que finalement nous ne réaliserons certainement pas le grand objectif final dans les délais espérés. Nous n'atteindrons ce but que si nous revenons, pour commencer par les problèmes secondaires, à la procédure prévue par le traité en matière de décision. Cela signifie en fait que nous devons finalement créer ce centre de décision unique dont il est aussi question dans la proposition de résolution.

Il existe encore un autre lien entre la réalisation de l'union économique et monétaire et les problèmes institutionnels. Je songe évidemment au rapport avec le renforcement des pouvoirs du Parlement européen, auquel la proposition de résolution fait égale-

van der Stoel

ment allusion. Tout progrès dans la voie de l'union économique et monétaire implique inévitablement un affaiblissement des pouvoirs de contrôle et de co-décision des parlements nationaux. Je ne puis concevoir que les parlements nationaux admettent à la longue que le rôle des parlements se réduise, sur le plan national, alors que, parallèlement, sur le plan européen, les pouvoirs du Parlement européen ne seraient pas renforcés. Le processus d'intégration risquerait d'être bloqué, ce que nous devons éviter à tout prix. Ce n'est que si le développement de l'union économique et monétaire s'accompagne d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen qu'il sera vraiment possible, avec le temps, de réaliser cette union.

Il me reste, Monsieur le Président, une seule remarque à formuler au sujet du secrétariat politique. Il me semble que tout n'est pas encore très clair en ce qui concerne la signification de ce secrétariat politique. On l'a comparé à un central téléphonique, qui devrait être au service du comité Davignon. On en a aussi parlé en des termes qui ne peuvent que donner l'impression qu'on le considère comme une première étape vers une union politique complète, dans laquelle, au surplus, un État membre de la Communauté notamment devrait trouver sa vocation politique.

Je pense que, dans ce domaine, il convient de ne pas perdre de vue que personne, jusqu'à présent, n'est parvenu à faire le partage entre problèmes économiques et problèmes politiques.

Cela apparaît, par exemple, dans le fait que la plupart des problèmes discutés par le comité Davignon recouvrent aussi le champ d'application des traités européens. Nous devons en tirer deux conclusions : d'une part, on ne peut créer un secrétariat politique n'ayant pas de liens institutionnels étroits avec les institutions de la Communauté et, d'autre part, nous devons reconnaître que la Commission européenne a parfaitement le droit de prendre des initiatives dans toutes les matières relevant des traités européens. Refuser ce droit à la Commission européenne serait considéré comme inacceptable, car ce serait en contradiction directe avec les traités européens.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Riedel.

M. Riedel. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, dans cette discussion sur les problèmes que nous souhaitons voir traiter par la prochaine conférence au sommet, j'estime qu'il convient de rappeler aussi les idées et arguments politiques qui ont retenu avant-hier l'attention de cette Assemblée, lors du débat sur le rapport relatif aux entretiens d'une délégation de notre Parlement avec des parlementaires américains.

En effet, la conférence au sommet de Paris ne traitera pas seulement des problèmes internes de la Communauté, mais elle abordera certainement aussi le thème de la conférence européenne sur la sécurité patronnée par l'Union soviétique. Aussi est-il important, à mon sens, que la Communauté européenne ait des idées claires sur nos rapports avec les garants de la sécurité militaire et politique sur notre continent et aux États-Unis. Ce qui était indispensable hier et l'est encore aujourd'hui restera demain et après-demain d'une importance vitale pour l'Europe libre. Cette puissante défense qui nous a protégés jusqu'à présent est souvent considérée chez nous comme une chose parfaitement normale dont on ne parle plus et à laquelle on ne pense presque plus.

Or, ce n'est pas le cas. J'ai été très heureux que M. Dahrendorf ait attiré l'attention, au cours de son intervention de lundi, sur les problèmes qui se sont posés, de part et d'autre de l'Atlantique, à la suite des malentendus nés de ce manque d'intérêt, comme disait M. Dahrendorf. Cela ne doit pas nécessairement être un relâchement dans les relations réciproques, mais il ne faut pas oublier purement et simplement que des deux côtés de l'Atlantique se sont amorcées des évolutions particulières qui ne conduisent plus à l'intensification d'une activité politique commune des deux puissances industrielles du monde.

Lorsque nous constatons que le protectionnisme et le désengagement de l'Amérique s'accroissent, nous devrions nous demander honnêtement ce qui, chez nous, en Europe, a été à l'origine de ces tendances.

Autre chose encore : j'ai l'impression que la diplomatie des voyages instaurée par le président Nixon n'a pas créé un nouveau sommet, mais plutôt un nouveau champ de négociations des superpuissances mondiales où l'on essaie de résoudre les problèmes, sans discuter avec l'Europe en tant qu'Europe. Cela vaut aussi pour les différents États membres de notre Communauté.

Il se dessine ici une nouvelle évolution dans laquelle les partenaires pourraient devenir de simples vassaux. Cela exige, je crois, qu'en vue de la rencontre qui aura lieu à Paris au mois d'octobre, nous pensions aussi à l'Europe politique, qui doit être capable de s'exprimer d'une seule voix, ce qui ne signifie pas que nous ayons en Europe entre nous et autour de nous — pour me référer une fois encore à M. Dahrendorf — la possibilité de résoudre les problèmes actuels en toute indépendance et même éventuellement contre les États-Unis.

Il ne faudrait pas non plus s'imaginer, ici en Europe, que nous pourrions résoudre les problèmes monétaires mondiaux en quelque sorte contre le dollar. La conclusion pour nous doit être qu'il faut également inclure dans nos efforts intracommunautaires la définition d'une ligne politique qui préserve la solidité de nos liens économiques et militaires avec l'Amérique du Nord.

Riedel

C'est avec une grande satisfaction que j'ai constaté, en écoutant le discours de M. Dahrendorf, que la Commission est assez clairvoyante pour préparer dès à présent soigneusement ce qu'elle pourrait apporter en tant que Communauté à cette conférence sur la sécurité en Europe. Cela me semble d'autant plus nécessaire que j'ai souvent rencontré, ces derniers temps, dans la presse et au cours d'entretiens avec des personnalités politiques européennes, l'idée que cette conférence sur la coopération et la sécurité en Europe serait un festival devant contribuer au perfectionnement de notre Europe communautaire. Si ce n'est pas notre Europe communautaire, Mesdames, Messieurs, qui est présente en tant que telle à cette conférence sur la sécurité et la coopération, il est inutile que nous y allions.

Il m'est impossible de partager l'euphorie qui se manifeste lorsque, dans une déclaration de tous les jours, un homme politique soviétique fait une sorte de courbette verbale devant l'existence réelle de la Communauté européenne. Or, le jour même où cela s'est produit, le contexte — ou plutôt le texte — d'informations en provenance de Copenhague nous apprenait qu'un diplomate soviétique avait conspiré dans le dessein de dissuader les candidats danois à l'adhésion au Marché commun de franchir ce pas important. Lorsque vous lisez les publications officielles soviétiques, ou discutez avec les diplomates soviétiques, vous vous rendez très vite compte qu'ils discréditent et diffament tout simplement notre Communauté en tant que bloc, même si nous ne poursuivons que ce but raisonnable qui est de développer notre union économique et monétaire. Les Soviétiques souhaitent une superconférence des différents États ou plutôt des États isolés — afin de pouvoir les paralyser d'autant plus sûrement dans des procédures de conférences paritaires et pluralistes. Nos objectifs à cette conférence et nos efforts, au sens commun et communautaire, en faveur de la paix et de la sécurité, nous les concevons tous, je l'espère, comme des actions à mener à bien dans le cadre d'un ordre juridique démocratique qui garantisse à nos peuples la liberté individuelle et sociale. Mais la voie qui y conduit passe par le développement et le renforcement de nos institutions communautaires.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la frontière de notre Europe, de la grande union d'États, ouverte à tous, à laquelle aspire notre jeunesse, ne doit pas s'estomper dans la brume d'une convergence imaginaire, mais être tracée de façon très nette là où la liberté individuelle et sociale cesse d'être garantie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Outers.

M. Outers. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le rapport qui nous est présenté aujourd'hui par M. Müller témoigne du souci de rapprocher les

points de vue qui divisent depuis trop d'années déjà ceux qui se déclarent partisans de l'Europe. Lorsqu'on relit les écrits de ceux qui, tout en se réclamant de l'union européenne, se sont affrontés sur les moyens d'y parvenir, l'on constate, certes, une infinité de doctrines et de nuances, mais — et le débat d'aujourd'hui en fait foi — ces divergences peuvent se résumer à deux thèses fondamentales. Il y a, d'une part, ceux qui mettent l'accent sur l'aspect institutionnel des choses et qui pensent qu'en créant de nouvelles institutions ils se donnent nécessairement les moyens d'une bonne politique allant dans le sens des intérêts des peuples de l'Europe ; il y a, d'autre part, ceux qui affirment et croient que de telles institutions sont animées de la volonté politique de faire de l'Europe une entité indépendante et qui décide elle-même de son destin.

J'ai noté que les défenseurs de l'une et l'autre thèses, qui se sont affrontés pendant des années, se sont prêtés très souvent des arrières-pensées, ce qui a conduit à un certain immobilisme.

Le rapport qui nous est présenté aujourd'hui fait une synthèse de ces deux positions. Il me semble que la future conférence au sommet constitue probablement une chance assez importante de rapprochement des points de vue et de réconciliation des uns et des autres. C'est cette divergence d'opinions qui a été, il y a déjà quelques années, à l'origine de l'échec du plan Fouchet. C'est au nom d'une sorte de purisme institutionnel que fut refusée en 1961, une solution qui pouvait sans doute apparaître à l'époque comme bien imparfaite. Force est de constater aujourd'hui que dix ans ont été perdus, et tous ceux qui, bien qu'appartenant à des écoles, de pensées différentes, étaient opposés au plan de Bonn, sont prêts désormais à accepter des propositions en retrait sur les solutions présentées antérieurement.

Je me réjouis, par conséquent, que le rapport de M. Müller s'écarte résolument de toute espèce de dogmatisme juridique et s'oriente davantage vers l'amélioration du fonctionnement des institutions existantes plutôt que vers une transformation fondamentale de celles-ci. Avant de songer à de telles transformations, il serait peut-être bon que, progressivement, les institutions actuelles utilisent les virtualités que les traités mettent à leur disposition. Sans doute, depuis la signature de ces traités, certaines matières réglementées ont perdu de leur intérêt. D'autres, au contraire, dont on ne parlait pas ou peu, ont subitement fait en quelque sorte irruption dans la vie sociale et économique, et je songe en particulier à la politique régionale, à l'environnement, à la recherche scientifique, à la technologie, à la politique à l'égard du tiers monde.

Il apparaît donc indispensable, aujourd'hui, que ces matières nouvelles puissent être traitées au même titre que les autres par les instances communautaires. Sur ce plan, il faut reconnaître que les auteurs du

Outers

traité de Rome ont pris des précautions dont nous reconnaissons tous aujourd'hui le bien fondé, notamment en rédigeant cet article 235 qui peut servir de fondement juridique, de telle manière que les compétences de la Communauté puissent s'exercer dans ces domaines nouveaux. Mais ce qui, à mes yeux, constitue l'apport le plus nouveau et le plus original, tout au moins dans cette enceinte du rapport qui nous est présenté, c'est l'accent qui est mis aujourd'hui sur la notion d'indépendance économique de l'Europe, en particulier par la voie de la réorganisation du système monétaire international dont chacun sait qu'il est fondé pour une large part sur la suprématie du dollar.

Par conséquent, il me semble que l'objectif prioritaire du prochain « sommet » européen doit être l'affirmation de la solidarité monétaire européenne, qui est la première condition du rétablissement d'un ordre monétaire satisfaisant. C'est aussi la première condition de l'émancipation économique et, finalement, politique de l'Europe.

La volonté des États européens, au prochain « sommet », de mettre au point une politique commune en la matière, tendant à la réforme du système monétaire, constituera en quelque sorte un test décisif de la volonté d'émancipation des États à l'égard de la tutelle exercée par ce que certains ont appelé des hégémonies extérieures. C'est là un secteur où la volonté politique compte davantage que les institutions. A quoi serviraient, en effet, les institutions sinon à défendre les intérêts spécifiques européens ? Il faut reconnaître que, très souvent — les orateurs de tous les groupes politiques l'ont maintes fois répété — les institutions et les moyens existent, mais on ne les utilise pas. Pourquoi ? Parce que la volonté politique fait défaut. On pourrait citer bien des exemples, mais le temps de parole étant limité, je me contenterai de faire allusion à la politique spatiale européenne, pour laquelle il existe des institutions et des moyens, mais je ne suis pas sûr que la volonté politique de doter l'Europe de moyens parfaitement autonomes ait fait progresser cette matière dans le sens que nous souhaitons tous.

Je ne suis pas sûr non plus qu'une institution politique européenne permettrait à l'Europe de faire entendre sa voix sur les grands problèmes internationaux qui agitent le monde, et je songe, en particulier, à certains conflits douloureux qui divisent actuellement le tiers monde.

Le rapport de M. Müller a donc bien fait de réserver une place importante à la responsabilité de l'Europe à l'égard des peuples du tiers monde, avec comme objectif de réduire, si possible, l'écart, si préoccupant, entre les pays riches et les pays pauvres. Il est très important aussi qu'il nous ait proposé dans la proposition de résolution, que la conférence au sommet s'attache à promouvoir les éléments d'un ordre de relations — c'est un sujet dont on parle aussi très

peu, mais qu'il faudra aussi avoir le courage, un jour, d'aborder — entre les peuples de l'Europe occidentale et les pays de l'Est. Je crois que c'est en effet dans le rapprochement progressif des parties de notre continent, qui a été divisé pour des raisons historiques que tout le monde connaît, qu'est l'avenir de l'Europe. C'est la nouvelle synthèse que l'on parviendra peut-être à faire un jour entre les systèmes économiques, de telle manière que l'on puisse donner à notre continent une civilisation originale où puisse s'épanouir une société plus humaine et plus juste que les modèles que l'on nous propose, et où cohabitent le gadget et le dénuement.

C'est d'ailleurs par ce type de société qu'on pourra un jour intéresser la jeunesse aux problèmes européens et je voudrais terminer, par un regret, qui est le seul d'ailleurs que j'exprimerai à l'égard de ce rapport. Personnellement, je regrette que ce rapport semble ignorer complètement les problèmes culturels. Depuis des années, on nous parle d'intégration économique et des progrès sociaux que l'Europe doit accomplir. Il est rarement question, me semble-t-il, dans les instances européennes de l'aspect culturel des choses et cela me paraît pourtant un domaine absolument fondamental. Peut-être le moment est-il mal choisi, mais il faudra qu'on ait le courage de l'aborder un jour, que l'on songe à intégrer les politiques culturelles des États membres et en particulier à rapprocher les pays de même culture. Il est tout aussi surprenant que les États, qui ont très souvent le mot d'intégration à la bouche, dès lors qu'il s'agit essentiellement d'affaires économiques, semblent s'effaroucher lorsqu'on emploie le même vocabulaire à l'égard de problèmes qui intéressent pourtant autant les populations : je veux parler de la vie intellectuelle de ces populations, qu'il s'agisse de l'équivalence des diplômes, de l'échange des professeurs, de tout cet aspect nouveau et important qui constitue aussi l'Europe. Si nous constatons avec satisfaction que ce rapport marque un progrès important et que l'on s'est engagé dans la bonne voie sur le plan économique, social et politique, si, en quelque sorte, l'intendance a suivi, nous regrettons que l'on ait si peu songé à l'Europe de l'esprit.

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je reconnais bien volontiers que cette proposition de résolution contient un certain nombre d'éléments politiques utiles pour l'action de la Communauté au cours des prochaines années.

Et cependant, cette proposition de résolution me donne l'impression d'être imparfaite, inachevée et aussi quelque peu périmée. Je crois que cette impression résulte du fait que les éléments qui y sont cités, à savoir l'union économique et monétaire, le renforcement institutionnel de la Communauté et les relations avec le tiers monde, étaient déjà des points importants de l'ordre du jour du sommet précédent,

Engwirda

qui a eu lieu en 1969. Il semble en quelque sorte que ces points aient été repris aux archives de 1969 et qu'ils soient représentés, après avoir subi quelques retouches, à la conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement d'octobre prochain. Cela donne aussi à penser que peu de choses se sont passées dans le monde depuis 1969.

Ce que je ne trouve pas, c'est la perspective dans laquelle l'action de la Communauté devrait être placée, cette perspective qui a été définie très clairement par les représentants de la Commission au cours du dernier semestre et qui seule donne un sens aux différentes activités, à l'union économique et monétaire, aux relations avec le tiers monde, au renforcement institutionnel de la Communauté, car ce sont là des moyens. Ce ne sont pas des objectifs. On a déjà dit ce matin, sans préciser suffisamment, ce que devrait être cette perspective. J'ai essayé de montrer dans mon amendement la manière dont le Parlement pourrait indiquer cette perspective. Je pense qu'il pourrait le faire en ajoutant à la résolution un nouveau paragraphe intitulé : « Sauvegarde et amélioration de l'environnement », dans lequel les chefs d'État et de gouvernement seraient invités à faire preuve de leur volonté politique et à reconnaître la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement comme un objectif communautaire.

La réalisation de cet objectif implique la mise en œuvre dans la Communauté, à bref délai, d'une série d'actions, car la seule manifestation de la volonté politique ne peut guère mener bien loin. J'ai tenté de concrétiser ma proposition dans la mesure du possible en demandant la mise à l'étude, par le Centre commun de recherche, de méthodes de production moins polluantes de biens plus durables et des mesures tendant à transformer l'actuelle économie de gaspillage en une économie de récupération plus préservatrice.

En second lieu, je demande la remise en discussion, par toutes les institutions de la Communauté, des objectifs, inscrits dans les traités européens, et l'adaptation de ces objectifs, ainsi que des objectifs de l'union économique et monétaire et de la sauvegarde de l'environnement.

J'ai appris avec plaisir que le président de la Commission, M. Mansholt, a déclaré également que le traité de Rome devrait, à son avis, être adopté afin qu'il soit tenu compte des nouvelles difficultés de notre société.

Si cette perspective n'était pas ajoutée, Monsieur le Président, au contenu de la résolution, celle-ci serait, à mon avis, incomplète. Je ne pourrais alors y souscrire. J'estime qu'il s'agit là d'une affaire tellement importante que la conférence au sommet se doit d'y consacrer une grande attention.

Je ne partage pas non plus l'opinion de M. Westerp, le président en exercice du Conseil, qui a parlé

d'une composition équilibrée de l'ordre du jour de cette conférence au sommet. Cet ordre du jour ne comprend que les trois points que nous connaissons et le problème des actions à entreprendre pour la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement n'y figure pas.

J'ai fait une comparaison avec les déclarations faites par la Commission au cours du dernier semestre, car cela fait bien ressortir les lacunes de la résolution. Je pense notamment à la lettre adressée par M. Mansholt à l'ancien président de la Commission, M. Malfatti. Elle a provoqué bien des réactions. M. Mansholt vient précisément d'en parler. MM. Barre et Spinelli ont donné leur avis à ce sujet. Ils n'ont pas toujours exprimé la même opinion, mais ils étaient unanimes sur un point. Ils étaient en effet tous d'avis que la solution de ces problèmes doit être au centre des actions que la Communauté doit entreprendre.

Un autre reproche que j'adresserai à la résolution dans sa forme actuelle est le caractère évasif des termes utilisés au sujet des relations de la CEE avec les pays en voie de développement. M. Mansholt a déjà fait remarquer à juste titre que le paragraphe de la résolution du Parlement concernant l'élaboration d'un projet arrêtant un nouveau type de rapports avec les pays africains, asiatiques et latino-américains, ne ferait pas de manchettes dans les journaux de ces pays. Ce qu'il faut, ce sont des propositions concrètes.

Je m'associe bien volontiers aux observations du président de la Commission concernant les accords sur les produits qui, selon lui, doivent s'accompagner de décisions limitant la culture de nos propres produits agricoles. Hier, au cours du débat sur les rapports de MM. Vredeling et Cousté, des questions critiques ont été adressées à la Commission à ce sujet. La réponse qui vient d'être donnée me donne pleinement satisfaction.

Espérons que cette attitude de la Commission se traduira aussi par des propositions concrètes au prochain sommet et qu'elle se matérialisera dans des faits.

Je voudrais encore poser une question à la Commission au sujet des relations avec les pays en voie de développement. Nous nous sommes surtout intéressés hier à l'orientation de la politique de développement et des propositions que la Commission présentera à ce sujet à la conférence au sommet. La Commission partage-t-elle l'opinion de la majorité de ce Parlement selon laquelle la politique de développement doit être, dans une large mesure, basée sur les régions ou est-elle d'un autre avis ?

J'ai compris que M. Mansholt avait une conception différente. Il a déclaré, au cours d'une réunion organisée à Amsterdam pour apprécier les résultats de la conférence de Santiago, qu'il proposerait à la Commission de remplacer les préférences commerciales

Engwirda

actuelles dans le cadre de l'association par les préférences commerciales en faveur des pays les plus défavorisés.

Cette proposition, je l'ai faite moi-même hier, sous la forme d'un amendement. Cet amendement a été rejeté. J'ai cependant eu l'impression que M. Deniau était d'un avis totalement différent, qu'il n'était pas partisan de cette transformation.

La Commission peut-elle dire si elle a déjà défini une position communautaire dans ce domaine et quelles propositions elle envisage de présenter à la conférence au sommet ?

Un mot encore de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, dont traite le paragraphe 8 de la résolution. Il me semble parfaitement fondé en soi que le Parlement se prononce sur la procédure de décision qui devra être suivie au sein du Conseil. Faisons cependant d'abord notre propre examen de conscience et organisons la prise de décisions dans ce Parlement plus sérieusement qu'elle ne l'est actuellement. La procédure de vote actuelle est une caricature de cette démocratie que nous voudrions précisément voir renforcée par cette conférence au sommet. Le fait que régulièrement 10 %, ou moins encore, des membres de ce Parlement participent aux votes a inévitablement pour conséquence que les décisions de ce Parlement n'ont souvent qu'une portée limitée et sont même peut-être parfois contradictoires. N'en prenons pour exemple que le vote d'hier soir sur les rapports de MM. Vredeling et Cousté. J'espère que le bureau du Parlement se penchera bientôt sur ces problèmes et présentera des propositions, visant notamment à placer les votes de ce Parlement à un moment bien déterminé, par exemple au début de la séance.

Je terminerai par une remarque sur la prise des décisions au Conseil. Je souscris volontiers à l'opinion de ceux — dont notamment le président de la Commission européenne — qui ont déclaré que le paragraphe 8 de la proposition de résolution sanctionne en fait la pratique actuelle qui déroge aux traités européens et qui en outre contrarie inévitablement toute tentative d'apporter une solution appropriée et concrète aux problèmes importants et peut-être graves devant lesquels nous nous trouvons. La rédaction actuelle du paragraphe 8 me paraît dès lors également inacceptable.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, si j'ai demandé la parole, c'est avant tout dans le dessein de faire connaître à l'Assemblée, l'opinion du Parti républicain italien, c'est-à-dire d'une école politique, d'une force politique qui est celle du plus ancien parti européen et fédéraliste qui existe en Italie et même en Europe. Mais c'est aussi afin de revenir rapidement sur différents points qui me pa-

raissent particulièrement importants, dont certains sont issus de ce débat et d'autres figurent dans la proposition de résolution de notre collègue M. Müller.

En ce qui concerne le Sommet et sans vouloir jouer au prophète, il me semble devoir retenir qu'il se fera et cela notamment parce qu'en raison des prochaines élections en république fédérale d'Allemagne, la nécessité s'imposera de régler au préalable certains problèmes, sous peine de devoir en renvoyer l'examen à une date postérieure au 31 décembre de cette année, qui est la date du passage de la Communauté à Six à la Communauté à Dix. Nous ne pouvons toutefois exercer une action sur ce Sommet, et en déterminer l'orientation d'une façon ou d'une autre si ce n'est par une prise de position très claire sur les différents problèmes en question et en indiquant les lignes directrices suivant lesquelles la Communauté nous semble devoir se développer.

Donc un sommet est nécessaire et je ne suis pas d'accord avec notre collègue Leonardi lorsqu'il parle de la faillite du sommet de La Haye, pas plus que je ne le suis avec ceux qui estiment que les rencontres au sommet doivent être institutionnalisées ; mais si pareille rencontre doit avoir lieu, il n'est pas de moment plus propice que celui de la transformation de la Communauté des Six à Dix, moment où se posent de grands problèmes sur des points fondamentaux et sur l'orientation nouvelle à donner aux nécessités de développement vers la Communauté politique.

En ce qui concerne ce sommet, les objectifs en ont déjà été définis, et nous les connaissons et les approuvons. Parmi eux, le premier et le plus important, et également le plus urgent, est à mes yeux la reprise et le développement des efforts tendant à réaliser l'union économique et monétaire, une union économique et monétaire qui fait figure de frontière à la fois parce qu'elle doit être défendue contre les vicissitudes monétaires, parce qu'elle délimite un front avancé et parce que c'est dans ce domaine concret que l'on peut faire progresser cette réalisation fonctionnelle de la Communauté dont on a déjà jeté les fondements. En effet, réaliser l'union économique et monétaire signifie par exemple consolider et faire progresser la politique agricole commune ; cela signifie réaliser une politique commune de conjoncture et une politique économique à moyen terme commune. Ceux qui hésitent en regard aux nouvelles limitations qui seraient ainsi imposées à la souveraineté des États membres, par ailleurs indispensables pour parvenir à l'intégration européenne, doivent se rendre compte de la signification profonde de cet objectif limité, duquel même le groupe politique le plus circospect, l'UDE, a dit qu'il estimait qu'il constitue à présent l'objectif principal à poursuivre. Je pense qu'un autre objectif de ce sommet, inhérent à la nature même des problèmes, est l'irréversibilité de la Communauté à Six qu'il est nécessaire de poser en

Cifarelli

principe au moment d'aménager la Communauté à Dix. Il me semble en effet que cela constitue un point extrêmement important. Aujourd'hui, par exemple, nous avons encore traité des problèmes des pays en voie de développement, qui hier soir déjà avaient longuement occupé notre Parlement. Or, il suffit de penser que nous aurons toute une série de nouveaux rapports avec les pays anglophones, après avoir eu toute une série de rapports avec les pays francophones, pour nous rendre compte de la difficulté des problèmes que nous aurons à affronter, mais aussi de l'extension non seulement territoriale mais également sociale et humaine, autrement complexe, qui sera donnée aux rapports entre l'Europe et les nouveaux États indépendants situés en dehors d'elle. Toutefois, tout comme nous estimons que cet accroissement des tâches et des devoirs est extrêmement significative et conduira à un développement nettement politique de la Communauté, de même nous devons rappeler, et cela constitue une partie de la proposition de résolution de M. Müller qui me semble devoir être approuvée sans réserve, la nécessité de respecter les traités de Rome pour ce qui concerne tant le fonctionnement des organes communautaires que les développements que les traités nous font obligation d'assurer. Et en l'occurrence je me réfère au fameux article 235.

De ce point de vue, Monsieur le Président, le problème du contrôle politique et de l'action démocratique du Parlement assume une importance particulière. Nous en avons déjà parlé d'abondance. Mais je pense que, précisément, l'entrée dans la Communauté d'un pays tel que la Grande-Bretagne, où la pratique constitutionnelle et l'éthique politique issues de l'expérience historique et de la conviction générale ont établi en principe qu'il ne peut exister d'autorité politique sans contrôle, ni de pouvoir sans représentation, confère au problème de l'élection directe du Parlement, mais surtout à celui de l'extension de son rôle d'organe de contrôle et de guide démocratique, un caractère d'urgence absolue.

Cela dit sans vouloir sacrifier au déterminisme. Mais je pense qu'une fois de plus nous devons raisonner sans perdre de vue le cadre historique dans lequel s'insèrent les problèmes. En écoutant les brillants discours de M. Habib-Deloncle et de M. Triboulet (je regrette qu'ils ne se trouvent pas présentement dans cet hémicycle), leurs raisonnements en apparence très clairs, je me demandais si, en réalité, ils n'étaient pas les victimes d'une erreur fondamentale en estimant que les protagonistes de l'Europe sont les « peuples » considérés comme des monades. Qu'on me permette une brève digression philosophique : nos collègues français, qui jusqu'ici se glorifiaient de leur cartésianisme, se convertissent à présent à la philosophie de Leibniz et conçoivent les peuples comme des monades sans fenêtres et, pire encore, sans possibilité d'en avoir jamais. Ils sont totalement dans l'erreur.

Les nations sont interdépendantes ; les peuples s'articulent de façon différente. Parler de « démocratie » dans le sens qu'un peuple plus un peuple, plus un autre peuple, ce qui fait trois, constitue une majorité si d'autre part il y a un peuple, plus un autre peuple, ce qui fait deux, c'est tomber dans l'absurde.

J'estime, pour ma part, qu'il faut se référer à l'expérience historique, illustre et significative d'autres pays, je pense spécialement ici à mes collègues allemands et italiens. Ce qui importe, c'est de faire le saut sur le plan des institutions, c'est d'accomplir le pas en avant dans la voie du fédéralisme. Une fois ce pas accompli, divers problèmes se posent et les exigences démocratiques se développent en liaison avec les citoyens. Faute d'accomplir ce pas, nous ferons comme le berger dont parlait le poète latin qui attendait sur la berge du fleuve que les eaux cessent de passer. Attendre que sourde la conscience de l'Europe sans faire l'Europe est absurde.

Monsieur le Président, j'en ai terminé. Je voudrais conclure en disant encore un mot au sujet de la « diplomatie des voyages » du président Nixon, de Moscou à Pékin, à laquelle on a fait allusion. Je crains qu'une sorte de nouvelle Sainte Alliance du XX^e siècle ne soit conclue par-dessus la tête de cette Europe divisée. Pour réaffirmer l'indépendance de l'Europe, on ne saurait plus désormais recourir aux différentes nations.

En écoutant tout à l'heure notre collègue Habib-Deloncle parler à divers égards de la nécessité d'assurer l'indépendance de l'Europe, je pensais : *felix culpa* ! En effet, il ne parle plus d'« indépendance française » mais s'accroche à l'idée d'« indépendance européenne » et cela parce que, en termes nationaux, quantité de positions ne sont plus soutenables.

Et ce sont ces convictions qui m'incitent à donner mon accord à la proposition de résolution de notre collègue Müller et à souhaiter que l'effort que le Parlement a tenté aujourd'hui pour clarifier les problèmes dont la conférence au sommet aura à se saisir trouve ensuite dans les faits cette suite favorable que nous souhaitons.

M. le Président. — La parole est à M. Bersani.

M. Bersani. — (I) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais seulement présenter quelques observations au terme d'un débat où a été abordé un thème qui engage au plus haut degré notre responsabilité.

Le sommet est né d'une indéniable nécessité politique : les circonstances dans lesquelles cette nécessité est née sont intéressantes jusqu'à un certain point, même si l'initiative mérite d'être soulignée, et que par ailleurs il soit utile de rappeler la façon systématique dont la préparation en a été faite jusqu'à présent. Quiconque procède à un examen approfondi

Bersani

de la situation est inévitablement amené à constater que, à l'heure actuelle, une adaptation des objectifs politiques et des structures est vraiment indispensable si la Communauté doit réaliser tout ce que le monde réclame et que son élargissement de six à dix États membres implique.

Cette adaptation est liée à la conférence au sommet : et personne encore ne peut être certain que celle-ci se tiendra avant le 31 décembre, comme cela semble de plus en plus nécessaire. Quelles indications donner afin que l'on aplanisse les difficultés dans toute la mesure du possible et que le sommet puisse se tenir dans les délais les plus utiles à la cause européenne ?

Nul d'entre nous n'ignore les divergences fondamentales qui existent sur le plan politique. Le débat d'aujourd'hui a de nouveau mis en relief la diversité des positions défendues tant par les différentes forces politiques de notre Parlement que par les différentes institutions.

Si nous ressentons l'impérieuse nécessité de rendre plus efficace l'initiative politique et économique de la Communauté, nous devons aussi nécessairement poser le problème de l'adaptation des institutions, comme nombre de mes collègues ont d'ailleurs fait la remarque.

Volonté politique, représentativité des institutions, programme d'activité sont étroitement liés. Sans une évolution démocratique et fonctionnelle des institutions, il n'est pas possible de réaliser les objectifs à propos desquels semble se manifester une large convergence de vues, dont nous devons être conscients.

Abstraction faite des nuances politiques, nous sommes ici pour collaborer afin d'assurer la mise en place des conditions les plus propices à la réalisation d'un sommet vraiment utile à l'Europe comme au monde tout entier.

Quels que soient les résultats du vote final, nous devons agir en sorte que ce débat puisse être considéré comme l'expression d'un sérieux engagement politique de la part de notre Parlement. On a rappelé les principes qui ont inspiré l'action de Robert Schuman et de Jean Monnet, et la progressivité de cette action et le réalisme avec lequel elle a été menée, par étapes définies, dans le sens de l'intégration. Mais c'est précisément là tout le problème ! Poursuivre cette action et définir un programme pour les développements ultérieurs nécessaires en faisant preuve de réalisme et suivant un schème fondamental, de façon que, outre sa valeur intrinsèque, chaque chose qui sera réalisée dans un domaine isolé s'inscrive dans la ligne du but poursuivi et vaille en raison de la perspective qu'elle ouvre et de la contribution qu'elle apporte à la construction européenne.

A ce propos, notre excellent collègue M. Habib-Deloncle a affirmé — rappelant l'expérience qui a été faite à l'occasion du transfert de nouveaux pou-

voirs budgétaires au Parlement européen — que son groupe politique accepte le principe selon lequel, lorsqu'il y a un transfert des pouvoirs du plan national au plan communautaire, la situation qui en résulte ne doit pas constituer un avantage pour les gouvernements nationaux, mais qu'au contraire le Parlement doit se substituer alors aux instances démocratiques nationales pour exercer les fonctions de contrôle politique et budgétaire précédemment assumées par celles-ci.

Je ferai, quant à moi, le raisonnement inverse : si, comme le propose l'ordre du jour de la conférence au sommet, nous voulons résoudre le problème d'un élargissement de notre initiative, tant sur le plan interne que sur le plan international, en retirant tout un ensemble de matières anciennes et nouvelles de la sphère des compétences nationales actuelles, comment ne pas mettre en cause le Parlement européen et les autres institutions de la Communauté, en leur attribuant de nouvelles compétences et de nouveaux pouvoirs ? En outre, ces pouvoirs ne peuvent être limités aux politiques communautaires qui se sont développées ces derniers temps, également grâce à l'initiative politique de notre Parlement et des autres institutions, mais impliquent nécessairement — comme l'a justement affirmé, dans son excellent rapport, notre collègue Müller et comme cela a été répété par de nombreux orateurs au cours de ce débat — une participation effective à l'activité législative. Le problème est en définitive celui du caractère démocratique de la construction communautaire et par conséquent essentiellement, avec l'élargissement des pouvoirs du Parlement européen, son élection au suffrage universel direct.

Nous nous rendons pleinement compte des difficultés politiques auxquelles il nous faudra faire face ; mais les raisons de les surmonter sont d'un ordre si élevé ainsi qu'on ne s'est pas fait faute de le rappeler aujourd'hui dans cette Assemblée, que nous ne pouvons que réaffirmer notre foi en la valeur de cette entreprise. Si le sommet n'apporte pas de solution favorable à ce problème, la CEE risque d'être entraînée sur une voie dont on peut être certain qu'elle ne nous permettra pas d'atteindre les objectifs que par ailleurs tous les orateurs, dans leurs interventions de ce jour, ont déclaré faire leurs.

Ce n'est qu'à la condition de réaliser ce nouvel équilibre institutionnel, en conférant à ce système une authentique légitimation démocratique, que l'on pourra s'atteler à la grande entreprise que nous nous sommes assignée et parvenir progressivement aux objectifs qui ont rencontré l'accord d'une large majorité de notre Assemblée ; que ces objectifs concernent le secteur économique et monétaire, dont la situation nous semble toujours plus préoccupante, voire menaçante pour l'intégrité même de ce secteur, ou le secteur social qui, ainsi que tous les orateurs l'ont très justement souligné, accuse un très grand retard et constitue l'un des aspects les plus délicats d'une cons-

Bersani

truction qui reste très éloignée d'une large fraction de la population de base de la Communauté (plus de 75 % de la population active) ; au même titre que l'ensemble des relations extérieures de la Communauté élargie, appelée de plus en plus à coïncider avec les dimensions de l'Europe tout entière et avec les responsabilités consécutives aux responsabilités spécifiques à l'égard des pays en voie de développement que la Communauté doit assumer sur la scène mondiale. Comment pouvons-nous penser pouvoir gérer de façon démocratique une si vaste et néanmoins indispensable entreprise, si nous n'adaptions pas nos institutions, si nous ne trouvons pas un équilibre nouveau garantissant à la volonté politique les investitures et les légitimations nécessaires afin que l'Europe — à la fois en tant que réalité et communauté démocratique — puisse vraiment accéder à un niveau conforme à sa position nouvelle ?

Ce sont là les raisons pour lesquelles, faisant abstraction des arguments contraires, le groupe démocrate-chrétien a confirmé, sans se démentir, son point de vue sur le problème du sommet et sur ses nécessaires implications politiques, sociales et institutionnelles.

Nous sommes un organisme politique, auquel il incombe de mesurer l'idéal à la toise du possible. Mais nous savons également que la plus haute responsabilité de quelque force politique que ce soit est également celle de s'engager dans toute la mesure de ses moyens pour rendre possible ce qui est nécessaire. L'adaptation des structures en fonction des nouveaux objectifs dont nous avons parlé aujourd'hui constitue une nécessité de cet ordre pour l'Europe et pour une large fraction du monde. Puisse la conférence au sommet, dont nous rappelons l'utilité et dont nous souhaitons la réalisation dans les délais prévus, trouver — avec la collaboration des forces politiques et sociales de notre continent, le courage de faire les choix que la grande majorité de ce Parlement indiquera aujourd'hui par l'intermédiaire de ce débat.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je crois que personne ne s'attendra à ce que le rapporteur tente de résumer un tel débat. Le rapporteur ne peut qu'assurer l'Assemblée qu'il fera grand profit, de même que les membres de la commission politique, de ce qui a été dit ce matin par les porte-parole des groupes politiques et cet après-midi, par ceux de nos collègues qui sont intervenus dans le débat. Nous en retiendrons maintes suggestions utiles, car le Parlement aura encore à se pencher sur la situation avant la conférence au sommet.

Je remercie M. Westerterp, qui est un de nos anciens collègues et qui est actuellement secrétaire d'État, de nous avoir en tout cas informés des travaux préparatoires en cours.

Je remercie le président de la Commission de nous avoir longuement exposé les conceptions de la Commission et son point de vue personnel.

La question n'étant pas encore épuisée, je serai bref. Il se fait que quinze amendements au rapport ont été déposés. Sans doute aurons-nous l'occasion de revenir sur certaines questions de détail au cours de la discussion des différents amendements.

Je crois donc pouvoir et devoir me borner à ces brèves remarques, de façon que nous puissions procéder immédiatement à l'examen des amendements et à l'adoption de la proposition de résolution.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je le mets aux voix.

Le préambule est adopté.

Sur le paragraphe 1 je suis saisi de l'amendement n° 7 présenté par M. Habib-Deloncle, au nom de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 1. estime souhaitable qu'une nouvelle conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement des Dix se tienne avant l'entrée en vigueur du traité d'adhésion afin de confirmer la prise de conscience par les dix États membres de leur commune appartenance, de situer la Communauté dans le monde, de déterminer les priorités qui s'imposent aux États membres pour assurer effectivement l'indépendance de l'Europe, de donner des impulsions décisives pour un développement dynamique des Communautés européennes, et leur permettre de faire face en tant que telles à l'évolution de la situation économique mondiale. »

La parole est à M. Habib-Deloncle, pour défendre son amendement.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, j'avais voté, en commission, le texte du paragraphe 1, qui résultait d'un amendement de M. Dewulf, lequel avait fait des efforts de conciliation auxquels je souhaiterais rendre publiquement hommage. C'est dire que ce paragraphe ne me gêne nullement et que le texte que je présente a plutôt pour but de l'améliorer que de le contredire. Il tend surtout à tenir compte, ainsi que mon amendement suivant, des événements qui se sont produits depuis lors, et notamment de la rencontre de Bonn.

Habib-Deloncle

C'est pourquoi il développe un peu ce qui constituait l'amendement de M. Dewulf. D'une part, il estime souhaitable qu'une nouvelle conférence des chefs d'État ou de gouvernement des Dix se tienne avant l'entrée en vigueur du traité d'adhésion. C'est un peu plus précis que de dire : « le moment est venu » et cela corrobore les orientations qui paraissent être maintenant celles des gouvernements des États membres. Nous indiquons les objets de cette conférence, puis nous reprenons ce qu'avait dit M. Dewulf : « donner une impulsion pour le développement dynamique des Communautés européennes, et leur permettre de faire face en tant que telles à l'évolution de la situation économique mondiale. »

Je ne pense pas que cet amendement puisse soulever beaucoup de difficultés. En effet, il ne modifie en rien l'esprit du texte de M. Dewulf, mais il le complète et l'éclaire en définissant le but que nous voulons assigner à la conférence au sommet.

C'est pourquoi je demande au Parlement de bien vouloir adopter cet amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir dire que je me trouve, en tant que rapporteur, dans une situation peu réjouissante, car en dépit de ma sympathie pour MM. Habib-Deloncle et Triboulet, je vais me voir dans l'obligation de repousser des amendements déposés par ces deux collègues et leurs amis de l'UDE.

Au sujet de l'amendement relatif au paragraphe 1, je voudrais dire qu'il s'agirait de remplacer le texte concis et clair proposé par la commission politique par un texte deux fois plus long, dont je ne vois pas très bien à quoi il vise s'il ne s'agit que de tenir la conférence avant l'adhésion des nouveaux membres, ce que chacun, aujourd'hui, a affirmé vouloir.

Ce qui m'a plus particulièrement arrêté, c'est le texte qui figure vers le milieu du paragraphe : « ... de déterminer les priorités qui s'imposent aux États membres pour assurer effectivement l'indépendance de l'Europe... ». Je ne sais ce qui se cache derrière cette demande. Je suis donc extrêmement sceptique, ne serait-ce qu'en regard au fait que le paragraphe 2 de la proposition de résolution précise que nous voulons — je cite le texte — asseoir l'indépendance de l'Europe en dehors de tout esprit d'autorité. Cette restriction me paraît s'imposer. S'il s'agit d'adopter un texte parlant d'indépendance sans cette restriction, je dois vous recommander de rejeter l'amendement, ne serait-ce que parce qu'à mon sens, il reste obscur.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Si M. le Rapporteur croit devoir conseiller le rejet de tous les amendements pré-

sentés par mon groupe, ce ne sera peut-être pas la peine que je les soutienne. Mais je ne crois pas que l'on puisse, dans ces conditions, parler d'une discussion parlementaire !

J'ai rendu moi-même hommage, durant la commission politique, et je le fais de nouveau ici, à la manière dont M. le Rapporteur a conduit son travail. Il m'accordera que le travail que nous avons fait ensemble à Bruxelles était quelque peu précipité et que l'on peut quand même vouloir l'améliorer, d'autant plus que, depuis lors, se sont produits des événements.

Cela dit, comme il ne se cache aucun piège dans l'amendement que je propose, pas même l'idée de reprendre dans une proposition du Parlement européen la notion de l'Europe indépendante qui fut suggérée par un communiqué franco-allemand souscrit par le chancelier Kiesinger en 1967, et pour prouver que je n'ai aucune arrière-pensée, je retire cet amendement, en sollicitant l'indulgence du rapporteur pour le suivant.

M. le Président. — L'amendement n° 7 est donc retiré.

Je mets aux voix le paragraphe 1 dans la version proposée par la commission.

Le paragraphe 1 est adopté.

Après le paragraphe 1, je suis saisi d'un amendement n° 6, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Insérer un paragraphe additionnel 1 bis (nouveau) ainsi conçu :

« 1 bis. lance un appel aux gouvernements des États membres pour que soient éliminés les obstacles à la tenue de cette Conférence, dont la préparation approfondie doit garantir le succès. »

La parole est à M. Habib-Deloncle pour défendre son amendement.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je suis curieux de savoir si M. le Rapporteur acceptera que le Parlement lance un appel aux gouvernements des États membres, pour que soient écartés les obstacles qui jonchent encore le chemin de la conférence au sommet. Ces obstacles existent, sans quoi la date de la conférence serait déjà fixée !

Je voudrais également savoir si M. le Rapporteur refusera que nous affirmions que cette conférence doit être préparée d'une manière approfondie pour en garantir le succès.

Je souhaite qu'on m'explique ce qui pourrait être répréhensible dans cet amendement. Pour ma part, je voudrais que le Parlement lançât cet appel avant la conférence des ministres des affaires étrangères du 19 juillet, dont la tenue conditionne directement

Habib-Deloncle

la fixation de la date de la conférence au sommet et de son ordre du jour.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Le groupe socialiste peut, pour sa part, accepter l'amendement de M. Habib-Deloncle.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) D'accord !

M. le Président. — Je mets l'amendement n° 6 aux voix.

L'amendement n° 6 est adopté.

Après le paragraphe 1, je suis encore saisi d'un amendement n° 11 de M. Engwirda, et dont voici le texte :

Insérer, après le paragraphe 1, le titre et le paragraphe nouveaux suivants :

« I. — *Sauvegarde et amélioration de l'environnement*

1 bis. — Les chefs d'État et de gouvernement sont invités à faire preuve de leur volonté politique de reconnaître la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement comme un des objectifs prioritaires de la Communauté.

La réalisation de cet objectif implique la mise en œuvre dans la Communauté, à bref délai, des actions suivantes :

- la mise à l'étude, par le Centre commun de recherche de méthodes de production moins polluantes de biens plus durables et de mesures tendant à transformer l'actuelle économie de gaspillage en une économie de récupération plus préservatrice ;
- la remise en discussion, par toutes les institutions de la Communauté, des objectifs inscrits dans les traités européens, et l'adaptation de ces anciens objectifs, ainsi que celui poursuivi par la création d'une union économique et monétaire, à l'objectif urgent de la sauvegarde et de l'amélioration de l'environnement ;
- la mise à l'étude, par les institutions de la Communauté, des liens existants entre les problèmes mondiaux de l'environnement et ceux de la politique mondiale de développement, ainsi que des conséquences qu'il faut en tirer en ce qui concerne les relations entre la Communauté et les pays en voie de développement. ».

La parole est à M. Engwirda pour défendre son amendement.

M. Engwirda. — (N) J'estime insuffisante la partie de la proposition de résolution relative à l'environnement, à savoir « la Communauté européenne doit, par une action commune, s'employer à améliorer la qualité de la vie et, consciente de cet objectif, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans son sens le plus large ». Cette déclaration ne figure que dans les considérants et n'est même pas développée dans les paragraphes. J'ai tenté de combler cette lacune par mon amendement n° 11, qui rejoint les propositions de la Commission européenne tendant à ce que le Centre commun de recherche soit chargé de mettre à l'étude des méthodes de production moins polluantes de biens plus durables, ainsi que la possibilité de transformer notre actuelle économie de gaspillage en une économie de récupération plus préservatrice. Cette étude technique doit être assortie d'une étude socio-scientifique et politique impliquant notamment la remise en discussion, par toutes les institutions de la Communauté, des objectifs inscrits dans les traités européens. Je me réfère à ce propos à une remarque de M. Mansholt.

En troisième lieu, je demande, dans mon amendement, la mise à l'étude, par les institutions de la Communauté, des liens existants entre les problèmes mondiaux de l'environnement et ceux de la politique mondiale de développement. Cette question a déjà été abordée à Santiago et a été reprise, d'une façon bien plus précise encore, au cours de la conférence sur les problèmes de l'environnement organisée à Stockholm par les Nations unies. Le titre et le paragraphe nouveaux que je propose complètent, comme il convient, la proposition de résolution.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, j'ai eu l'occasion de dire ce matin, en présentant la résolution à l'Assemblée, que la commission politique n'avait pas voulu proposer des dispositions détaillées. Nous n'attendons pas de la conférence au sommet qu'elle nous propose de nouvelles dispositions détaillées. Dans ces conditions, je ne puis que m'opposer à l'amendement de M. Engwirda et vous demander de le rejeter.

Je voudrais cependant dire à M. Engwirda qu'il aura, dès demain, une magnifique occasion de présenter à nouveau cet amendement, qui est maintenant imprimé. A l'ordre du jour de la séance de demain figure le rapport de M. Jahn sur le programme des Communautés en matière d'environnement. On pourra alors traiter de problèmes de détail, ce qui n'est pas possible à l'occasion de la résolution de principe qui nous occupe. Monsieur Engwirda, vous avez certes avancé des propositions très judicieuses, mais je regrette de me voir néanmoins obligé de recommander à l'Assemblée de repousser votre amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, j'interviens en mon nom propre et non au nom de mon groupe. Je suis entièrement d'accord avec ce qu'a dit M. Engwirda. J'estime toutefois qu'il serait difficile d'intégrer tout le texte de l'amendement dans la proposition de résolution. Les priorités doivent être clairement établies avant la conférence au sommet. Sincèrement, je dois dire que je donne la priorité au renforcement des structures institutionnelles, notamment à celle du Parlement européen.

Je dois cependant constater que le parlement néerlandais a adopté, à l'initiative de M. Bos, ici présent, des propositions qui avaient été faites dans l'esprit de l'amendement dont nous discutons.

J'aimerais d'ailleurs savoir ce que le président de la Commission pense de cet amendement, car je sais que ce problème lui tient particulièrement à cœur. Je voterai en fonction de sa réponse.

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, président de la Commission des Communautés européennes. — (N) Monsieur le Président, je pense qu'il n'y a aucun doute à avoir quant au contenu de l'amendement. La question est seulement de savoir s'il est bien opportun de présenter maintenant un long amendement — car il est long et assez spécialisé — à la résolution. On peut effectivement en douter.

Je trouve qu'une seule phrase suffirait, par exemple, la première phrase du 1 bis. On y définit des priorités. La suite ne fait que développer ce point.

M. le Président. — Monsieur Engwirda, maintenez-vous votre amendement ou suivez-vous la proposition de M. Mansholt ?

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, je voudrais répondre aux diverses remarques qui ont été faites. Je ne comprends absolument pas pourquoi on trouve que cet amendement est long, alors que d'autres paragraphes, relatifs aux institutions, le sont certainement quatre à cinq fois plus. Je trouve que comparée aux problèmes institutionnels, la question est si importante que...

M. Oele. — (N) ...Nous pourrions en parler demain.

M. Engwirda. — (N) L'inconvénient de remettre cette discussion à demain, c'est qu'il s'agit de la résolution que nous adressons à la conférence au sommet des chefs d'État et de gouvernement. J'estime qu'il convient de faire état de ce problème dans la résolution.

Si l'on n'est pas tout à fait d'accord sur le texte de ce paragraphe, on peut toujours le modifier, mais je crois que l'affirmation unanime de notre volonté politique — pour reprendre les termes du président de la Commission — est insuffisante. Il faut aussi commencer à développer la question. Quant à savoir si je l'ai développée comme il convient, je suis tout disposé à en discuter. Il s'agit avant tout de l'esprit de l'amendement, que je voudrais malgré tout voir mettre aux voix.

M. le Président. — La parole est à M. Jahn.

M. Jahn. — Monsieur le Président, chers collègues, nous discutons depuis des semaines, dans plusieurs commissions du Parlement, du programme d'action en matière d'environnement. Si l'on veut ajouter des précisions de cet ordre, j'aurais, quant à moi, en ma qualité de rapporteur, d'autres questions à proposer comme prioritaires à la conférence au sommet. Nous aurons demain l'occasion d'en discuter de façon approfondie.

D'ailleurs, le chancelier Brandt et le président Pompidou ont tranché, au cours de leur entretien d'avant-hier d'une question fondamentale qui intéresse au plus haut point le Parlement, en décidant que l'article 235 serait désormais applicable pour toutes les questions d'environnement. Ainsi se trouve remplie une condition essentielle de l'adoption, par la conférence au sommet de dispositions spéciales applicables en la matière. J'estime qu'il ne s'impose pas de faire état, en vue de la conférence au sommet, de ces questions de détail.

(Applaudissements)

M. le Président. — Monsieur Engwirda, maintenez-vous votre amendement tel quel ou seulement son premier paragraphe ?

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, réflexion faite, je pense qu'il conviendrait de maintenir le premier paragraphe de l'amendement et de le mettre aux voix, en renonçant provisoirement à le développer. Mais je ne peux absolument pas admettre qu'il s'agisse, comme M. Jahn vient de le dire, de questions de détail.

M. le Président. — La parole est à M. Müller.

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, me permettez-vous de prier M. Engwirda de relire attentivement le préambule et l'introduction de la proposition de résolution où il peut trouver dans les considérants, à l'avant-dernier tiret, le texte suivant :

« La Communauté européenne doit, par une action commune, s'employer à améliorer la qualité de la vie »...

Müller

Cette exigence est d'une si grande ampleur qu'elle englobe vraiment tout ce que l'on peut raisonnablement désirer. La Communauté doit

« .. consciente de cet objectif, prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de l'environnement dans son sens le plus large ».

Je demande à M. Engwira si le libellé ne dépasse pas la portée de la première phrase de son amendement.

(Applaudissements)

M. le Président. — M. Berkhouwer désire-t-il encore prendre la parole ?

M. Berkhouwer. — Non, Monsieur le Président, M. Müller a dit ce que je voulais dire.

M. le Président. — Dans ces conditions, je mets aux voix l'amendement n° 11, limité à son premier paragraphe.

L'amendement ainsi modifié est rejeté.

Sur le paragraphe 2, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Radoux et dont voici le texte :

Rédiger comme suit le début de ce paragraphe :

« 2. Les chefs d'État ou de gouvernement sont invités à confirmer à DIX leur volonté de parvenir à la réalisation de l'union économique et monétaire, selon les étapes prévues, notamment... » (le reste sans changement).

La parole est à M. Radoux pour défendre son amendement.

M. Radoux. — Monsieur le Président, je pense que l'amendement que je présente est meilleur que le texte proposé. En effet, nous devons prendre soin de confirmer à dix ce que nous avons déjà décidé à six. L'union économique et monétaire est en cours, quelles que soient les critiques que l'on puisse lui adresser.

Par conséquent, l'adverbe « initialement » tombe également, cela va de soi.

Je demande, Monsieur le Président que l'on veuille bien adopter mon amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — Je recommande l'adoption.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par M. Radoux.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 2 ainsi modifié.

Le paragraphe 2 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 3 à 5, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Ces paragraphes sont adoptés.

Sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 3 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

« Dans le texte sous le 2^e tiret supprimer le membre de phrase... (par exemple, en cas de rejet à deux reprises successives par le Parlement, blocage d'un projet pendant une période d'au moins six mois) ».

La parole est à M. Triboulet pour défendre son amendement.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, le deuxième tiret de l'énumération qui figure au paragraphe 6 traite de l'effet suspensif du rejet d'une proposition par le Parlement.

Nous pensons qu'il faut rédiger ce texte dans les termes les plus généraux possible, car c'est une mesure qu'a proposée en effet le rapport Vedel, mais nous ne l'avons pas encore étudiée dans son détail. Elle présente d'ailleurs, comme le rapport Vedel l'a indiqué, des avantages certains en vue d'augmenter les pouvoirs du Parlement, mais aussi des inconvénients, la suspension de mesures pouvant être une mauvaise chose si elles sont urgentes. Il me semble qu'il faut étudier le problème et c'est pourquoi je propose de supprimer ce qui est entre parenthèses : « par exemple, en cas de rejet à deux reprises successives par le Parlement, blocage d'un projet pendant une période d'au moins six mois ». Je ne suis pas sûr qu'on ait étudié avec assez de soin les résultats d'une telle mesure sur le travail du Parlement et de la Communauté. Il vaudrait mieux maintenir le principe ; je suis d'accord pour que l'on adopte, dès maintenant, l'effet suspensif du rejet d'une proposition par le Parlement, mais pourquoi citer un exemple particulier avant que nous ayons étudié le détail de telles mesures ?

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — Monsieur le Président, je vous serais reconnaissant de prendre l'amendement n° 10 déposé par M. Vals comme base de la discussion. Cet amendement propose, en effet, de modifier tout le paragraphe 6. Discuter de l'amendement de M. Triboulet n'a aucun sens si l'amendement n° 10 de M. Vals est adopté. Ce dernier va bien plus loin que celui de M. Triboulet.

M. le Président. — Monsieur Bertrand, de toute façon l'amendement de M. Vals reprendra intégralement le paragraphe sur lequel vient se greffer sous forme d'un sous-amendement, l'amendement de M. Triboulet.

On peut donc mettre aux voix l'amendement de M. Triboulet, dont l'adoption ou le rejet influera sur l'amendement de M. Vals.

L'amendement n° 3 de M. Triboulet consiste, je le rappelle, à supprimer la parenthèse, avec l'exemple qui est cité à l'intérieur.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'amendement n° 3 de M. Triboulet.

L'amendement est rejeté.

Toujours sur le paragraphe 6, je suis saisi d'un amendement n° 4 présenté par M. Triboulet, au nom du groupe de l'UDE et tendant à supprimer le texte du dernier tiret du paragraphe 6.

La parole est à M. Triboulet pour défendre son amendement.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, ce problème est plus important.

Constatant que personne n'a opposé tout à l'heure d'argument à mon raisonnement pourtant modéré et objectif, et que néanmoins on a voté contre, je suis persuadé que cette fois-ci, où mes arguments seront plus percutants, le même vote aura lieu. Je ne me décourage pas pour autant.

Il s'agit ici du droit d'approbation du Parlement en cas de modification des traités, d'application de l'article 235, de conclusion de traités et accords internationaux et d'adhésion de nouveaux membres.

C'est la reprise très exacte de la liste A du rapport Vedel, qui propose un droit de co-décision.

Si mon amendement s'appliquait à l'amendement n° 10 de M. Vals, vous retrouveriez la même rédaction que dans le texte du rapport de M. Müller, mais, au droit d'approbation, vous verriez substituer le droit de co-décision.

C'est un problème de terminologie. Mais, en fait, je crois que cela mériterait aussi une étude beaucoup plus approfondie ; sincèrement je ne pense pas que, juridiquement, la liste choisie par le groupe d'études Vedel ait été judicieusement établie.

Je pense que le rôle du Parlement doit être augmenté en matière budgétaire et législative, mais non point, me semble-t-il, en matière d'approbation de traités internationaux ou d'accords internationaux.

C'est précisément un des secteurs — prenons, par exemple, le traité d'adhésion — où nous avons pu donner notre sentiment, mais il faut penser au cas

extrême où il y aurait désaccord entre le Parlement et les gouvernements qui viennent de signer un traité.

Le rapport Vedel lui-même consacre de nombreuses pages au danger de ce droit de co-décision. Il indique que ce droit ne serait pas, dans les structures actuelles, sans graves inconvénients puisqu'on ne voit pas comment un conflit entre le Parlement et les gouvernements pourrait être résolu. S'il faut vraiment une co-décision du Parlement, quelle est la procédure qui permettra de trancher, s'il y a conflit prolongé, entre les deux ?

En matière réglementaire, par exemple, le prix des denrées agricoles, un désaccord pourrait se résoudre, me semble-t-il, et je comprends qu'on soumette ces problèmes au droit d'approbation du Parlement. Mais, en revanche, je ne vois pas comment on ferait dépendre l'application d'un traité d'une approbation du Parlement.

Je crois que c'est un des secteurs précisément, où l'intervention décisive du Parlement n'est pas indiquée. En tout cas, je pense que ce sont des problèmes très graves, qui mériteraient une discussion. Le rapport Vedel n'a pas encore été discuté au fond et n'a pas été repris par la Commission dans ses détails. Nous n'en avons donc pas suffisamment discuté pour que, dans un texte destiné à la conférence au sommet, nous communiquions la liste A) Vedel comme étant sujette à co-décision ou à une approbation.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, je me vois obligé de demander au Parlement de rejeter l'amendement n° 4. Vous savez qu'un autre amendement a encore été présenté et doit être examiné aussitôt après celui-là ; vous remarquerez une différence entre les deux formulations. Jugez-en vous-même. La proposition de résolution présentée par la commission politique parle de « l'introduction d'un droit d'approbation ». C'est du côté de la tendance représentée par M. Triboulet à la commission politique qu'existaient certaines réserves. On avait tout de même fini par tomber d'accord. C'est sans doute là la principale raison pour laquelle M. Vals a présenté au nom de son groupe un amendement dont les termes sont les suivants : « Introduction d'un droit de co-décision du Parlement ». On ne fait qu'y affirmer le principe selon lequel le Parlement est appelé, à un certain stade, à exercer un pouvoir de co-décision.

Cher Monsieur Triboulet, il n'est pas encore question en l'espèce de procédure. Nous savons tous qu'elle doit encore être définie, et même l'être avec nous, Parlement européen. Nous ne réclamons rien de déraisonnable. Ce que nous voulons, c'est avoir une décision de principe. Il faudra bien qu'un jour ou l'autre le Parlement obtienne le droit de co-décision. Je vais donc retirer — ce qui va faciliter la

Müller

discussion de l'amendement n° 10 — la formule que nous avons et m'en tenir aux termes proposés dans l'amendement de M. Vals : « Le droit de co-décision ». Mais cela au moins, il faut le maintenir.

C'est pour cette raison que je vous prie de repousser l'amendement de M. Triboulet.

M. le Président. — Je mets donc aux voix l'amendement n° 4 de M. Triboulet.

L'amendement est rejeté.

Sur l'ensemble du paragraphe 6, je suis encore saisi d'un amendement n° 10 présenté par M. Vals, au nom du groupe socialiste et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 6. Il est nécessaire de parvenir à bref délai à une meilleure participation du Parlement européen à l'œuvre législative de la Communauté.

A cet effet, il convient de prévoir

— l'obligation de saisir de nouveau le Parlement lorsque le Conseil rejette son avis (« deuxième lecture ») ;

— l'effet suspensif du rejet d'une proposition par le Parlement (par exemple, en cas de rejet à deux reprises successives par le Parlement, blocage d'un projet pendant une période d'au moins six mois) ;

— l'introduction d'un droit de co-décision du Parlement pour la conclusion d'accords internationaux, l'admission de nouveaux membres, la modification des traités, l'application de l'article 235 du traité CEE, l'adoption de règlement ayant des incidences financières ;

— que, ultérieurement, la co-décision du Parlement soit de règle, l'adoption des actes communautaires de caractère normatif nécessitant alors l'accord du Parlement ;

— le renforcement des pouvoirs budgétaires du Parlement avec le passage à la phase définitive, c'est-à-dire du 1^{er} janvier 1975, conformément aux demandes formulées par le Parlement en 1970 ».

La parole est à M. Vals pour défendre son amendement.

M. Vals. — Monsieur le Président, je voudrais indiquer que l'amendement s'explique par lui-même. On m'a demandé d'être bref. J'arrête donc là mes explications.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, en tant que rapporteur, je puis approuver M. Vals.

L'amendement est clair. Il résume en un point l'amendement dont je viens de parler. Il contient sous un seul tiret le texte des quatre tirets de l'amendement de la commission politique que j'ai défendu. Ce point supplémentaire de l'amendement de M. Vals est ainsi libellé : « qu'ultérieurement la co-décision du Parlement soit de règle, l'adoption des actes communautaires de caractère normatif nécessitant alors l'accord du Parlement. » Ainsi, je pense, le Parlement pourra marquer son accord.

M. le Président. — La parole est à M. Triboulet.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, est-il besoin de dire que nous voterons contre cet amendement qui rend le texte du paragraphe 6 encore plus irréalisable. En effet, le paragraphe que vient de lire M. Müller qui veut que la co-décision du Parlement soit de règle, ultérieurement, est absolument contraire à toutes les règles de nos parlements nationaux. Il y a toujours un secteur réglementaire.

L'amendement dit : « ... l'adoption des actes communautaires de caractère normatif nécessitant alors l'accord du Parlement. »

Que faut-il entendre par « caractère normatif », sinon tous les textes qui, dans nos législations nationales, sont réservés au règlement, c'est-à-dire aux gouvernements ? En effet, le gouvernement applique la loi et prend un certain nombre de textes réglementaires. Or, même ces textes exigeraient l'accord préalable du Parlement, si l'on adoptait le texte déposé par nos collègues. Cet amendement ne répond, semble-t-il, à aucune réalité parlementaire véritable et il me paraît très dangereux de se lancer dans des improvisations de ce genre et de transmettre un tel document aux chefs de gouvernement réunis dans une conférence qui, elle, sera parfaitement sérieuse.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

L'amendement n° 10 est adopté.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni orateurs inscrits, ni amendement.

Sur le paragraphe 7, je n'ai ni amendement, ni orateurs inscrits.

Personne ne demande la parole ?

Je mets le paragraphe 7 aux voix.

Le paragraphe 7 est adopté.

Sur le paragraphe 8, je suis saisi de trois amendements nos 12, 13 et 15 qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune :

— Amendement n° 12, présenté par MM. Berkhouwer, Bertrand et Rádoux et dont voici le texte :

Président

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 8. il convient de parvenir à une amélioration profonde de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil, dans le respect de la lettre et de l'esprit des traités. »

— Amendement n° 13, présenté par MM. Triboulet et Habib-Deloncle et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 8. il convient de parvenir à une amélioration profonde de la procédure de décision entre la Commission, le Conseil et le Parlement, en particulier en ce qui concerne les procédures au sein du Conseil, dans le respect de la lettre et de l'esprit des traités, y compris des traités d'adhésion ».

— Amendement n° 15, présenté par M. Outers et qui tend à supprimer la seconde phrase de ce paragraphe.

La parole est à M. Berkhouwe pour défendre l'amendement n° 12.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, si nous voulons examiner ces trois amendements le plus rapidement possible, nous devons remarquer qu'ils ont en commun une deuxième phrase qui devrait disparaître. De cette façon, nous nous en sortons très vite. Par ailleurs, l'amendement que j'ai présenté avec mes collègues Bertrand et Radoux est le même que l'amendement de MM. Triboulet et Habib-Deloncle, sauf que celui-ci contient ce bout de phrase en plus : « y compris des traités d'adhésion ».

Nous ne pouvons que nous réjouir de ce complément qui suppose que l'article 238 du traité, le fameux article sur l'adhésion, doit lui aussi être correctement appliqué.

Je pense que l'on pourrait faire l'unanimité pour adopter, en les combinant, les amendements 12 et 13, l'amendement n° 15 de M. Outers y étant du reste inclus. En ce cas, je considère, je l'avoue, l'ajout de nos collègues de l'UDE comme parfaitement acceptable.

Puis-je prier le Parlement de procéder en ce sens.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, comme mes collègues, je marque mon accord avec l'amendement de M. Habib-Deloncle.

En ce qui concerne la proposition de M. Outers, je demande à ce dernier de bien vouloir se rallier au texte maintenant commun à nos groupes car, si nous avons complété la première phrase de la résolution, c'est pour éviter toute équivoque.

Je demande donc que l'on accepte ce que nous avons ajouté ainsi que l'adjonction proposée par le groupe de l'Union démocratique européenne.

M. le Président. — La parole est à M. Outers, pour répondre à M. Radoux.

M. Outers. — Monsieur le Président, j'avais déposé cet amendement parce qu'il était apparu, lors des discussions, que certaines divergences existaient entre les différents groupes. Il me paraissait souhaitable d'éviter que sur un sujet qui ne figurait d'ailleurs pas à l'ordre du jour de la future conférence au sommet — comme l'a déclaré M. Mansholt — nous fassions état de ces divergences de vues.

La seconde raison qui m'avait conduit à déposer cet amendement, c'est que les traités d'adhésion éclairaient sous un jour un peu nouveau ce problème de la règle de l'unanimité ou de la majorité et que c'était une raison supplémentaire pour ne pas compliquer l'adhésion des pays membres en prenant des positions divergentes entre nous.

S'il y a maintenant un accord entre les différents groupes, mon amendement devient sans objet et je le retire volontiers.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, je suis très heureux que l'accord se réalise autour de l'amendement n° 13. Je dirai, pour ma part, que si l'amendement n° 12 n'avait pas été déposé, j'aurais préféré l'amendement de M. Outers qui me semble, en effet, plus prudent, plus réaliste dans la perspective de la conférence au sommet et à la suite des déclarations faites tout à l'heure par M. le président Mansholt.

Il me semblait, en effet, qu'il n'était pas réaliste de demander à la majorité du Parlement de revenir sur une position qui a été toujours la sienne, pas plus qu'il n'était réaliste de demander actuellement, au moment même de l'élargissement à la Grande-Bretagne, de revenir sur les paroles que j'ai citées ce matin. Je pensais que la rédaction de la première phrase se suffisait à elle-même : nous sommes tous d'accord au sujet du fonctionnement du Conseil. M. Berkhouwer, M. Bertrand et M. Radoux ont voulu aller plus loin. Je conviens que la lettre et l'esprit des traités communautaires, tels qu'ils ont été signés, peuvent coïncider, mais je ne suis pas sûr que la lettre et l'esprit du traité d'adhésion coïncident pleinement. C'est pourquoi, estimant que cette addition est une prise en considération par le Parlement de l'opinion exprimée ouvertement par les pays candidats, je remercie le Parlement de cet acte de déférence envers ces nouveaux amis que nous nous préparons à accueillir.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Monsieur le Président, si j'ai bien compris, parce que je désire bien comprendre, M. Habib-Deloncle accepte les quelques mots que nous avons ajoutés à la première phrase : dans le respect de la lettre et de l'esprit des traités.

M. le Président. — Il s'agit Monsieur Radoux, du texte de l'amendement n° 13. Ces mots y figurent déjà.

M. Radoux. — Je voudrais alors dire à M. Habib-Deloncle que l'on peut évidemment interpréter les choses, car, enfin, je voudrais faire remarquer que le traité du 22 janvier est un traité qui consacre purement et simplement l'élargissement de la Communauté et que l'on s'est bien gardé de porter atteinte au traité de Rome.

Sur un ton humoristique, permettez-moi de vous dire que si vous voulez avoir une gentillesse vis-à-vis de Londres, cette gentillesse ne serait pas nécessaire aujourd'hui si vous nous aviez autrefois suivis, mes amis et moi-même ; il y a déjà longtemps que Londres serait à nos côtés au lieu de devoir attendre le 1^{er} janvier 1973 !

M. Triboulet. — Oui, mais à quelles conditions ?

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

L'amendement n° 15 ayant été retiré, je mets aux voix l'amendement n° 13.

L'amendement n° 13 est adopté.

L'amendement n° 12 devient sans objet.

Sur le paragraphe 9, je suis saisi de trois amendements, n°s 14, 8 et 9.

— Amendement n° 14, présenté par MM. Lücker, Vals et Berkhouwer et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 9. Au moment du passage à sa deuxième étape, l'union économique et monétaire s'acheminera vers une Communauté politique. Pour les modifications au traité qui devront être décidées par les États membres, prochainement au nombre de dix, pour la période s'ouvrant en 1975, la conférence au sommet devrait fixer les orientations fondamentales et présenter un plan par étapes définissant les durées et le contenu de ces étapes.

La Communauté devrait être composée des institutions suivantes :

— Un centre de décision unique, qui puisse prendre des décisions ayant force obligatoire pour tous les États membres et qui, par conséquent,

doit avoir le caractère d'un gouvernement européen. Ce gouvernement doit projeter et mettre en œuvre les politiques qui relèvent de la compétence de la Communauté européenne en vertu du traité révisé.

— Dans l'esprit d'une légitimation démocratique, à ce gouvernement doit faire face un Parlement européen doté des pouvoirs réguliers d'un parlement.

— Le président et les membres du gouvernement européen sont nommés au début de la législature par une conférence des chefs d'État ou de gouvernement. Si la nomination d'un nouveau président du gouvernement était nécessaire, la conférence se réunit pendant la législature.

— Le Parlement européen doit être dûment associé à l'investiture du gouvernement. Il a le droit de provoquer la démission du gouvernement.

— La participation inéluctable des États membres au processus de décision de la Communauté s'effectue au sein d'une Chambre des États qui partage avec le Parlement européen les droits législatifs et de contrôle, selon une procédure restant à élaborer. »

— Amendement n° 8, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger l'alinéa a) comme suit :

« a) un centre de décision unique, exprimant la volonté commune des États membres et qui, graduellement, prendra logiquement les caractéristiques d'un véritable gouvernement européen, dont les décisions s'imposeront à eux. »

— Amendement n° 9, présenté par M. Habib-Deloncle, au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Rédiger l'alinéa c) comme suit :

« c) La participation nécessaire des États en tant que tels au processus de décision de la Communauté et les procédures qui leur permettront de sauvegarder leurs intérêts vitaux. »

Conformément à l'article 29, paragraphe 4, du règlement, nous allons d'abord examiner l'amendement n° 14 de MM. Lücker, Vals et Berkhouwer qui s'écarte le plus du texte de la commission.

Quelqu'un demande la parole pour le défendre ?

La parole est à M. Müller.

M. Müller. — Monsieur le Président, il est assez singulier que ce soit moi, le rapporteur, qui ait à défendre l'amendement. Si je le fais, c'est parce que M. Lücker est retenu par la réunion du Bureau. Il aurait

Müller

voulu, m'a-t-il dit, défendre lui-même, devant vous, cet amendement.

L'amendement doit être considéré en fonction de deux autres amendements, les amendements nos 8 et 9, introduits par M. Habib-Deloncle. S'il en est ainsi, c'est que l'on tente une fois de plus de réduire la portée du compromis péniblement réalisé au sein de la commission politique, en escamotant des éléments qui nous paraissent essentiels de la proposition de compromis avancée par la commission politique.

Les amendements 8 et 9 sont l'instrument de cette tentative. Il en est résulté qu'après la destruction de la base du compromis, les trois présidents de groupe ont considéré que si aucun compromis n'était possible, ils refusaient de s'en tenir au texte édulcoré de l'actuel paragraphe 9, pour en revenir à ce que prévoyait, avant le début des discussions ayant pour objet d'aboutir à un compromis, la version révisée de la proposition de résolution de M. Müller. Il s'agit du texte dont la commission politique a été saisie le 22 juin. Les trois présidents de groupe se sont à nouveau prononcés au nom de leur groupe, en faveur de ce texte. Il y a là un excellent modèle de ce que pourra être l'Europe lorsque nous nous serons attaqués, à la fin de 1975, bien entendu, avec les quatre nouveaux pays qui seront alors membres depuis longtemps déjà, à la version des traités. Il s'agira alors, on y a déjà insisté à plusieurs reprises ce matin, de mettre au point des formules nouvelles. Il faudra trouver des formules d'une portée plus vaste que ce que nous connaissons aujourd'hui. La commission politique et les groupes qui ont introduit l'amendement n'escomptent pas non plus que la conférence au sommet d'octobre statuera sur tous les détails du modèle avancé, mais l'objet de celui-ci est d'indiquer comment on peut concevoir ce que sera un jour l'Europe.

Voilà ce que j'avais à dire pour défendre l'amendement n° 14.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, ce n'est pas à M. le Rapporteur et aux auteurs de l'amendement que je m'adresserai, c'est au président de la commission politique, à qui je demande de réunir la commission.

Je comprends parfaitement que M. le Rapporteur ait combattu mes amendements ; je pense même que s'il m'avait demandé de les retirer, j'aurais fini par le faire. Ce que je ne comprends pas, c'est que le rapporteur, qui a reçu mandat de la commission pour défendre un texte, ait défendu non pas le texte de la commission, mais son texte initial à la place des auteurs des amendements.

J'estime que c'est là un incident grave. Le fait que le président de groupe ait été retenu ne l'autorisait pas

à agir de la sorte et je demande à M. le président de la commission politique de bien vouloir réunir sa commission, raison pour laquelle je souhaite que le Parlement suspende la séance.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, il faut dire qu'en principe, dans une situation comme celle-ci, le rapporteur a le droit de défendre la conception générale qui l'a emporté en commission. C'est au Parlement, et à lui seul, qu'il appartient de dire s'il admet ou non cette attitude du rapporteur. Je souhaite, dès lors, que nous ne laissions pas se propager de telles pratiques car, à mon avis, ce serait une erreur.

M. le Président. — Monsieur Habib-Deloncle, M. Müller a bien pris la précaution de dire qu'il ne parlait pas en tant que rapporteur, mais comme suppléant de M. Lückner, qui assiste en ce moment à une réunion extérieure. Il l'a fait d'ailleurs en présence de M. Berkhouwer et M. Vals co-auteurs de l'amendement. Je ne pense donc pas qu'il y ait là matière à incident, puisqu'il a tout simplement exposé un point de vue à titre personnel, en suppléance de M. Lückner.

La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — Puis-je demander alors quel est l'avis de la commission politique et si elle défendra le texte de compromis sur lequel nous nous étions entendus, à la fois face à l'amendement « maximaliste » de MM. Lückner, Berkhouwer et Vals, et à l'amendement qu'on peut qualifier de « minimaliste » — je le veux bien — que j'ai déposé ?

Quelqu'un va-t-il défendre le texte de compromis de la commission politique ?

M. le Président. — Monsieur le président de la commission politique, voulez-vous faire connaître votre point de vue ?

M. Girardo, président de la commission politique. — (I) Je réponds à l'invitation qui m'a été adressée par M. Habib-Deloncle de réunir la commission politique.

Si cette invitation se fonde sur le fait que M. Müller a présenté un amendement, qui d'ailleurs n'est pas le sien, mais celui de M. Lückner — retenu par une autre réunion — il me semble qu'il n'y a pas lieu de réunir la commission politique. D'autre part, au point où nous en sommes et compte tenu de ce que la décision en la matière relève essentiellement de la compétence de l'Assemblée, j'estime que la commission politique ne peut se substituer à cette Assemblée.

Je me permets donc de prier M. Habib-Deloncle de ne pas persister dans sa demande.

M. le Président. — Le président de la commission politique ne demande pas le renvoi.

Le renvoi n'est donc pas de droit et ne pourrait être décidé que par un vote de l'Assemblée.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je n'ai point défendu l'amendement, car le premier signataire était le président du groupe démocrate-chrétien, et j'ai trouvé normal qu'en son absence le vice-président du groupe démocrate-chrétien, M. Müller, défende l'amendement que les trois présidents de groupe ont introduit.

Je n'ai participé ni aux travaux de rédaction de la résolution, ni aux discussions du groupe de travail qui a mis sur pied le texte, mais on m'a longuement expliqué qu'il s'agissait là d'un texte de compromis.

En tant que président de groupe, je dois préciser que c'est à la lecture des amendements que vous avez déposés que les présidents de groupe, sentant, qu'alors que vous aviez participé aux travaux du groupe de travail et voyant les amendements que vous déposiez, se sont demandé si le texte de compromis était encore valable.

A partir de ce moment-là, et — je le répète — à la suite des amendements que vous avez déposés, et puisqu'il leur apparaissait que le texte de compromis n'était plus valable, ils ont introduit un texte qui correspond mieux à ce que pensent en la matière à la fois le groupe démocrate-chrétien, le groupe des libéraux et apparentés et le groupe socialiste.

Nous étions prêts à nous ranger au compromis qui avait été rédigé à la suite d'un travail important fourni par la commission politique et par le groupe de travail.

Là, je vous retourne la question. Vous demandez maintenant : qui va défendre le texte de la commission ? Moi, je vous pose une autre question : est-ce que les amendements que vous avez déposés visaient à revenir sur le compromis qui avait été accepté devant la commission politique ? Si tel n'est pas le cas, peut-être les trois présidents de groupe pourraient-ils alors réexaminer la question.

M. le Président. — Monsieur Habib-Deloncle, maintenez-vous votre demande de suspension de séance ?

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, j'ai trop de courtoisie pour le président de la commission politique pour que, s'il ne sent pas de lui-même la nécessité de réunir la commission, je me permette de lui donner une leçon à cet égard.

Je regrette pour ma part que les circonstances aient obligé M. Müller à défendre un texte qui était un amendement au lieu de s'en tenir à son mandat de rapporteur. Je pense que s'il l'a fait, c'est parce qu'il

avait une tendresse particulière pour ce texte, puisque c'était celui de son original. En commission j'avais indiqué que le *littera a)* du paragraphe 9 me posait encore des problèmes, et si j'avais déposé cet amendement, c'était pour arriver à une décision et non pour rompre un compromis, pour voir si cette expression de la pensée était acceptable ou non.

Quant au *littera c)* j'estimais que la notion d'intérêt vital disparaissant du paragraphe 8, puisque j'avais demandé un amendement tendant à sa suppression, je ne manquais pas au compromis en réintroduisant cette notion sans en tirer les conclusions d'une procédure d'unanimité, puisque je disais simplement qu'il fallait voir les procédures qui permettraient aux États de sauvegarder leurs intérêts vitaux.

Par conséquent il ne me semblait pas que je rompais le compromis en instituant une discussion parlementaire sur un point sur lequel j'avais marqué une hésitation et sur un point qui comportait une modification dans un autre article que j'étais prêt à accepter, mais sans renoncer à une notion qui me paraît capitale et qui est d'ailleurs reconnue par toutes les autorités, celle de l'intérêt vital. Par contre, je considère que le fait que le rapporteur avait accepté au paragraphe 6 un texte introduisant une notion nouvelle, dont M. Triboulet a souligné la gravité, constituait déjà une rupture du compromis. A ce moment-là personne n'a protesté. Par conséquent je pourrais dire que chacun a repris sa liberté et qu'il n'y aura pas de résolution commune. Je crains que ce soit en effet le résultat.

Dans ces conditions, si l'amendement de MM. Lücker, Vals, Berkhouwer est retiré, je retirerai les miens.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, je voudrais poser une question à M. Habib-Deloncle, mais connaissant son habileté, je voudrais me prémunir contre toute surprise. Si M. Habib-Deloncle est disposé à retirer son amendement, en supposant que l'amendement de M. Lücker soit retiré également, le groupe de M. Habib-Deloncle accepterait-il le compromis dont le paragraphe 9 est l'expression ? Si nous ne voulons pas retirer notre amendement, c'est que, lorsque le vote final du paragraphe 9 aura lieu, nous ne voudrions pas que son groupe s'abstienne ou vote contre, ce paragraphe étant le résultat d'un compromis. Nous voudrions donc savoir si son groupe, dans son ensemble, voterait avec nous au cas où le compromis de l'article 9 serait respecté.

M. le Président. — Monsieur Habib-Deloncle, la question est précise.

M. Habib-Deloncle. — Monsieur le Président, j'ai voté ce texte en commission. Je crois qu'il n'y aura

Habib-Deloncle

pas de centre de décision unique qui puisse prendre des décisions obligatoires pour tous les États membres, sans passer par l'étape d'un centre qui exprime la volonté commune des États. C'est ce que voulait dire mon amendement. L'idée qu'il pourrait y avoir, dès 1975, un centre de décision unique s'imposant aux États membres me paraît contraire aux très nombreuses déclarations ou citations de M. Heath que j'ai faites ce matin. Je pourrais faire de la politique intérieure en en ajoutant d'autres, mais je m'en abstiendrai.

Il reste que ce compromis — car il s'agit bien d'un compromis — est global. Je note qu'au paragraphe 6 il a été rompu et je demande qu'on y réfléchisse avant le vote sur l'ensemble.

Aux paragraphes 8 et 9 nous sommes arrivés à un accord.

Tout en estimant qu'il y a dans ce texte des points qui ne sont pas actuels, je le voterai cependant pour respecter l'esprit de compromis qui est le nôtre.

M. le Président. — Vous retirez donc les deux amendements 8 et 9 au paragraphe 9 que vous aviez déposés ?

M. Habib-Deloncle. — Je les retire après avoir dit qu'ils éclairent mon vote.

M. le Président. — La parole est à M. Bertrand.

M. Bertrand. — (N) Monsieur le Président, après la déclaration de M. Habib-Deloncle, j'invite le groupe démocrate-chrétien à voter l'amendement de MM. Lückner, Vals et Berkhouwer.

(Mouvements divers)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Je souhaite quelques éclaircissements. En effet je suis co-signataire d'un amendement déposé par M. Lückner...

M. Bertrand. — Je demande que l'amendement n° 14 soit mis aux voix.

M. le Président. — Je vous propose, mes chers collègues, une suspension de cinq minutes...

M. Bertrand. — Non !

J'ai l'impression, Monsieur le Président, que la traduction de mon intervention n'était peut-être pas exacte, car j'ai dit qu'après les déclarations de M. Habib-Deloncle, le groupe démocrate-chrétien souhaitait que l'amendement n° 14 soit mis aux voix

dans le texte proposé par MM. Lückner, Vals et Berkhouwer.

M. le Président. — La parole est à M. Habib-Deloncle.

M. Habib-Deloncle. — A partir du moment où l'amendement n° 14 est maintenu, mes amendements le sont également, certes symboliquement, mais ils le sont.

Je dois d'ailleurs rendre hommage à l'obstination avec laquelle le groupe démocrate-chrétien fait endosser aujourd'hui, par le reste du Parlement, une doctrine qui, jusqu'à présent, lui était propre.

M. le Président. — L'amendement n° 14 est donc maintenu ?

M. Bertrand. — Oui, Monsieur le Président, je demande qu'il soit mis aux voix.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 14.

L'amendement n° 14 est adopté.

Dans ces conditions, les amendements nos 8 et 9 présentés par M. Habib-Deloncle deviennent sans objet.

Sur le paragraphe 10, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je le mets aux voix.

Le paragraphe 10 est adopté.

Sur le paragraphe 11, je suis saisi d'un amendement n° 2 révisé, présenté par MM. Berkhouwer, Borocco, Bousch, M^{lle} Flesch, MM. Glesener, Glinne, Kollwelter, Lucius, M^{lle} Lulling, MM. Vals et Wohlfart et dont voici le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe

« 11. Le Parlement attend de la conférence au sommet une prise de position sur l'implantation définitive des institutions de la Communauté. »

La parole est à M^{lle} Lulling pour défendre cet amendement.

M^{lle} Lulling. — Tout au long de notre résolution, nous nous adressons aux chefs d'État ou de gouvernement, en les priant de manifester leur volonté d'esquisser des perspectives, de fixer des orientations, afin de donner des impulsions au développement futur de la Communauté.

Au paragraphe 11 de la proposition de résolution, il est demandé tout d'un coup une décision du « Som-

Lulling

met » sur la date de la fixation définitive du siège. Ce terme de décision n'est pas opportun, parce que la décision ne peut appartenir au « Sommet ». Nous avons donc introduit un amendement qui a pour effet de changer le libellé et de redemander au « Sommet » de s'occuper du problème du siège en prenant position sur l'implantation définitive des institutions communautaires.

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, j'ai longuement parlé de cette question ce matin. Selon le texte initial, le Parlement attend de la conférence au sommet qu'elle décide de la date à laquelle les institutions de la Communauté seront dotées d'un siège unique.

J'ai dit que je me demandais si la conférence au sommet est habilitée à prendre une décision sur le choix du siège. C'est pourquoi j'estime que, venant après l'amendement que nous avons d'abord présenté, l'actuel amendement n° 11 est très judicieux. Nous y disons que le Parlement attend de la conférence au sommet une prise de position sur la question de l'implantation définitive des institutions de la Communauté. Cela implique que le point de vue de la conférence au sommet ne sera pas nécessairement le nôtre. Pour mon groupe, cela signifie, en tout état de cause, qu'aucune décision relative à la fixation du siège de notre Parlement ne saurait intervenir sans que nous ne soyons consultés à ce sujet. C'est dans cette optique que nous voterons l'amendement.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur recommande l'adoption de l'amendement n° 2 révisé, relatif au paragraphe 11.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 révisé.

L'amendement n° 2 révisé est adopté.

Sur les paragraphes 12 à 14, je n'ai ni amendement, ni orateurs inscrit.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes nos 12 à 14 sont adoptés.

Sur le paragraphe 15 je suis saisi d'un amendement n° 5 présenté par M. Triboulet au nom du groupe de l'UDE et dont voici le texte :

Dans la première phrase de ce paragraphe, après les mots :

...« elle se doit, ... »

insérer les mots :

« tout en faisant valoir l'acquis communautaire en matière d'aides régionales, ».

La parole est à M. Triboulet pour défendre cet amendement.

M. Triboulet. — Monsieur le Président, le chapitre 3 de cette résolution est inspiré, je crois, par M. Dewulf...

M. Dewulf. — Non, non !

M. Triboulet. — Excusez-moi. D'après ce qu'on m'avait dit, je le croyais, mais si vous reniez vos enfants, je n'insiste pas.

(Sourires)

Cela dit, il est question dans ce chapitre, de l'aide aux pays en voie de développement. C'est le sujet que nous avons traité longuement hier. Lorsqu'on parle d'édifier un projet ambitieux à long terme, qui arrête un nouveau type de rapports avec les pays de l'hémisphère sud, nous pensons, comme nous l'avons dit hier à propos du mémorandum et du rapport Vredeling, qu'il faut prévoir toute une stratégie d'aide aux pays en voie de développement, mais je demande que l'on insère les mots : « tout en faisant valoir l'acquis communautaire en matière d'aide régionale », de façon à rappeler que dans ce domaine, déjà, nous avons pris un certain nombre d'initiatives heureuses et qu'il y a un acquis communautaire.

Cette phrase correspond, en effet, exactement à ce que l'Assemblée a voté hier.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, le rapporteur ne s'estime pas tout à fait compétent en la matière. Je voudrais toutefois attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit manifestement de rouvrir, à propos de la résolution, le débat entre régionalistes et mondialistes. A première vue, ce n'est vraiment pas le lieu de régler la question. Nous nous en sommes déjà préoccupés hier, à propos du rapport de M. Vredeling et du rapport de M. Cousté. Et voici que l'on rouvre aujourd'hui le débat à l'occasion de la résolution. Je ne vais pas jusqu'à opposer un refus définitif à l'amendement, mais je tenais à formuler ces réserves et je voudrais demander à l'un de nos spécialistes de l'aide au développement de nous éclairer.

M. le Président. — La parole est à M. Dewulf.

M. Dewulf. — Monsieur le Président, je m'excuse auprès de M. Triboulet : je croyais qu'il avait dit que j'étais l'inspirateur de l'amendement. Comme on m'a déjà fait endosser de nombreuses paternités la

Dewulf

nuit dernière, je trouvais la gentillesse un peu trop généreuse.

J'étais en effet l'auteur du paragraphe 15, mais à la suite du débat, très précis et très concret, que nous avons eu la nuit dernière sur le rapport de MM. Cousté et Vredeling, je demande que ce paragraphe concernant la politique générale de la Communauté, ne soit pas utilisé pour rouvrir un débat. Le Parlement s'est exprimé hier sur le mémorandum de la Commission, qui est une projection précise vers l'avenir pour l'Europe des Dix. Je demande de ne pas imposer au Parlement un nouveau débat à partir de six mots qui pourraient créer ici un certain malentendu. Je vous demande, Monsieur Triboulet, d'avoir la gentillesse de retirer l'amendement, compte tenu des votes qui ont eu lieu hier sur la résolution faisant suite au rapport de M. Vredeling, et qui vous donnent amplement satisfaction dans ce domaine.

M. le Président. — Avant de donner la parole à M. Radoux, je voudrais demander à M. Triboulet s'il maintient son amendement ?

M. Triboulet. — Monsieur le Président, si l'on considère que faire valoir l'acquis communautaire en matière d'aide régionale peut rouvrir un débat, je retirerai mon amendement, mais que l'on me dise si vraiment il y a des opposants à cette rédaction, car à première vue, je ne pensais pas qu'il put y en avoir.

M. le Président. — Vous retirez votre amendement, Monsieur Triboulet ?

M. Triboulet. — Je voudrais savoir s'il y a des opposants.

M. le Président. — La parole est à M. Radoux.

M. Radoux. — Je crois que M. Triboulet présente cet amendement dans un bon esprit et, en conséquence, je demande au Parlement de bien vouloir l'adopter.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner.

M. Aigner. — (A) Ce texte n'oppose pas les régionalistes aux mondialistes. Nous pouvons très bien adopter cet amendement, car les conceptions en présence tendent l'une et l'autre à sauvegarder l'acquis et à assurer des progrès. J'approuve ce qui vient d'être dit et je retire mes objections.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Müller, rapporteur. — (A) Le rapporteur retire les objections qu'il vient de formuler et recommande, lui aussi, d'adopter l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Mommersteeg.

M. Mommersteeg. — (N) Monsieur le Président, le texte même de l'amendement ne me heurte pas et je pourrais très bien l'adopter, mais à la lumière du débat de ce soir, qui a fait apparaître qu'il y a effectivement opposition entre la conception mondialiste et une conception par trop régionaliste, opposition que je retrouve dans l'amendement, je ne voterai pas celui-ci.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, j'ai le sentiment, en tant que rapporteur du rapport qui était inscrit à l'ordre du jour de la séance d'hier, qu'il y a malgré tout un problème. C'est que dans le contexte du débat d'hier, la question avait été abordée autrement qu'aujourd'hui. C'est pourquoi je demande à M. Dewulf de ne pas relancer le débat d'hier, qui était fondamental.

Je prends cet amendement à sa « valeur nominale », c'est-à-dire que je ne me préoccupe que de ce qu'on y dit exactement. Il s'agit de l'acquis communautaire en matière d'aide aux États associés. J'ai déjà dit clairement, hier, que je suis partisan de cette aide. Ce que je ne voudrais pas, c'est que cet acquis reste indéfiniment prioritaire, ce qui impliquerait que le volume de l'aide aux pays autres que les États africains associés devrait toujours être moins important.

Je suis donc favorable à l'amendement, mais pas dans le contexte du débat d'hier soir.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 15 ainsi modifié.

Le paragraphe 15 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 16 et 17 je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Les paragraphes 16 et 17 sont adoptés.

Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par les différents amendements qui ont été adoptés.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

(*) Cf. JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 26.

9. *Suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Spénale, fait au nom de la commission des finances et des budgets, sur la suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen (doc. 72/72).

La parole est à M. Spénale, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Spénale, rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je crains que le débat qui va suivre soit un peu moins exaltant que le précédent qui n'avait pratiquement d'autres limites que celles que l'on peut imposer à l'imagination historique, juridique ou pratique, alors que nous entrons maintenant dans un sujet précis, concret, et immédiatement limité même si, par ses conséquences dynamiques possibles, il peut finalement avoir une importance concrète aussi grande que celle des thèmes les plus exaltants qui ont été abordés depuis ce matin.

De quoi s'agit-il ? Tout simplement des pouvoirs budgétaires de notre Parlement, sans oublier que le budget a été à la base même de l'ensemble de nos pouvoirs, notamment législatifs ?

Pouvoirs budgétaires, pouvoirs législatifs, c'est la charnière de notre débat.

On a un peu tendance, dans notre Assemblée et dans les institutions communautaires, à confondre la procédure budgétaire et les pouvoirs budgétaires.

Pour nous, le pouvoir budgétaire c'est le droit de fixer le niveau et l'utilisation des ressources communes. Cela ne peut être le droit de faire les additions après les décisions prises pratiquement sans nous par les autres institutions. Celles-ci doivent savoir que nous refusons, et que nous refuserons de plus en plus, de donner la couverture parlementaire et une apparence de légitimation démocratique à des décisions prises en dehors de nous et dont nous devrions simplement authentifier les coûts, même si nous avons un contrôle sur la façon dont on perçoit et la façon dont on dépense, car cela est finalement le rôle d'une commission de contrôle ou d'une Cour des Comptes, mais non d'un Parlement.

Chacun doit savoir que nous ne serons jamais complies fût-ce par notre silence, de décisions du genre de celle que comporte le règlement n° 25/1962, par laquelle le Conseil et la Commission, soit sept personnes en tout, agissant dans le plus grand secret, ont décidé à l'étage du « Ravenstein » de 800 millions d'unités de compte de recettes dans les prélèvements agricoles en mentionnant dans le texte que le Parlement avait été consulté alors que tel n'était pas le

cas. Et peut-être tout cela n'est-il finalement pas si dérisoire, car ne l'oublions pas, que le droit budgétaire est finalement dans tous les Parlements, l'oncle paternel du droit législatif.

Où en sont actuellement les procédures concernant l'accroissement de nos pouvoirs budgétaires ?

Je dois rappeler qu'à compter de 1968, il a fallu deux ans pour que le traité, dit de Luxembourg, fût arrêté — le 22 avril 1970 — et ratifié par les États membres le 31 décembre 1970. Encore cette ratification n'a-t-elle été recommandée par le Parlement européen et acquise devant les parlements nationaux que dans la mesure où les accords d'avril 1970 étaient assortis d'un certain nombre d'engagements, et notamment d'une résolution du 22 avril, aux termes de laquelle la Commission avait l'intention de « déposer, postérieurement à la ratification du traité et, au plus tard, dans un délai de deux ans, des propositions en matière d'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement » et où le Conseil s'engageait à examiner ces propositions à la lumière des débats qui auraient lieu devant les États membres et des problèmes institutionnels que poserait l'élargissement de la Communauté.

C'est en vertu de ces engagements que le Parlement européen a invité les parlements des États membres à ratifier le traité et les décisions d'avril 1970. L'on peut dire sans crainte d'être contredit qu'à cette époque, toutes les institutions se trouvaient engagées à reprendre la procédure au printemps de 1972.

Depuis, les débats de ratification ont eu lieu. Ces ratifications ont été acquises à une très large majorité, sauf en Italie. Mais si l'on joint à ceux qui ont approuvé les traités en demandant l'utilisation de la résolution du 22 avril pour des pouvoirs budgétaires accrus du Parlement européen ceux qui ont refusé de ratifier les traités parce que les pouvoirs budgétaires du Parlement étaient insuffisants, on peut dire que c'est à une majorité de plus de 90 % que les parlements nationaux ont demandé l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen par l'utilisation de la résolution du 22 avril 1970.

Certes, on peut se demander quelle est la force juridique des débats devant les parlements nationaux et quelle est la valeur contraignant des textes annexes qu'ils ont votés pour demander l'extension de nos pouvoirs. On sait bien, qu'en règle générale, les actes accessoires à un débat de ratification n'ont aucune valeur contraignante.

Mais il semble qu'il existe de nombreuses raisons pour qu'il n'en soit pas de même dans le cas de ces débats.

D'abord, parce que les gouvernements qui ont arrêté les termes du traité au sein du Conseil de ministres ont, dans leurs déclarations, pris l'engagement d'en tenir compte.

Spénale

Ensuite, parce qu'il est clair que cette déclaration a influencé les États et qu'elle faisait partie, en quelque sorte, de l'ensemble soumis à la ratification.

Enfin, parce que nous ne sommes pas ici en présence d'un traité international, mais d'un accord de Communauté, avec tout ce qui le différencie d'un accord international :

- la qualité des contractants, qui ne sont pas des États souverains les uns par rapport aux autres, réciproquement indépendants, mais des États membres d'une même Communauté, déjà en partie intégrée ;
- la nature des aménagements à convenir, qui ne sont pas de l'essence des relations internationales, mais de l'essence des aménagements à apporter à la maison commune ;
- la substance même des problèmes en débat, qui concernent l'exercice global des souverainetés internes, chacun retrouvant à l'échelle commune ce qu'il concède à l'échelle nationale, et un peu plus ;
- enfin et surtout la préoccupation majeure de ce débat, qui est la recherche d'un équilibre d'ensemble entre les institutions nationales et communautaires, entre les institutions exécutives et parlementaires, et de l'équilibre démocratique de ces institutions ; en effet, le problème en cause, dans cette réforme, c'était finalement celui du niveau global de la démocratie parlementaire dans la Communauté.

Or, une réforme touchant, pour l'essentiel, à la mesure de la démocratie parlementaire de la Communauté qui ne tiendrait pas suffisamment compte des avis largement convergents du Parlement européen et des parlements nationaux serait, par là même, dépourvue de tout caractère réellement démocratique.

Ces ratifications sont donc des faits politiques de la plus haute importance, car elles soulignent les conditions auxquelles les institutions nationales qui se sont volontairement — et l'exemple est très rare et exceptionnel — et souverainement dessaisies ont souhaité, au bénéfice du Parlement européen, une contrepartie à leur désistement.

Pour toutes ces raisons, il nous apparaît que le Parlement européen lui-même ne pourrait aujourd'hui renoncer à la procédure prévue par la résolution du 22 avril 1970, car il lui appartient de faire respecter les volontés qui se sont manifestées dans les parlements nationaux eux-mêmes et qui recèlent une charge politique exceptionnelle.

Cependant, la Commission des Communautés européennes n'a pas déposé les propositions nouvelles promises voici deux ans, et il n'apparut pas, tout d'abord, qu'elle eût l'intention de le faire.

Deux circonstances justifiaient, à ses yeux, cette attitude : le sommet et l'élargissement.

La commission des finances et des budgets est convaincue de l'importance des sommets, dans la mesure où ils permettent de préciser les domaines où existe, au niveau le plus élevé des responsabilités gouvernementales nationales, une convergence des volontés politiques pour de nouveaux progrès de l'intégration européenne.

A cet égard, le Sommet qui doit se tenir dans les mois prochains nous paraît, à nous aussi, tout à fait nécessaire dans la perspective exceptionnelle de l'élargissement. Il convient, en effet, non seulement de faire le point pour les Six en vue de nouvelles impulsions, mais encore et surtout de vérifier et de mesurer la convergence des points de vue entre les Six et les Quatre sur les orientations dominantes à donner aux Communautés dans les premières années à Dix.

Il faut donc que ce Sommet ait lieu le plus tôt possible, s'il doit être un succès, plus tard, s'il doit plutôt porter au scepticisme, les peuples qui doivent encore décider leur adhésion. C'est la sagesse. Elle implique encore que personne ne cherche à tirer un bénéfice particulier national ou politique d'une circonstance qui doit être entièrement dominée par la recherche exclusive et la poursuite volontaire de l'intérêt commun.

Les « sommets », c'est l'air pur, la neige fraîche, l'ascension difficile, la cordée solidaire. Ils doivent être pour nous des occasions motrices et non des freins. Mais il faut bien noter que, quelle que soit leur importance, ils ne peuvent que donner des impulsions, et que lorsque ces impulsions doivent entrer dans les faits de la Communauté, il n'est pas d'autre moyen juridique que de se servir des instruments fournis par les traités et de suivre les procédures instituées par ceux-ci.

De ces deux considérations ; que les sommets ne peuvent que donner des impulsions et nous ramener aux procédures instituées par les traités, nous sommes obligés de conclure que, si un sommet précédent, celui de La Haye, a donné des impulsions pour l'institution des pouvoirs budgétaires, le sommet suivant, celui de Paris ou d'ailleurs, ne saurait être un argument pour renoncer aux procédures déjà engagées.

Il faut d'ailleurs noter qu'à l'époque, la Commission des Communautés européennes n'a fait aucune réserve concernant soit le Sommet, soit la perspective de l'élargissement.

L'argument selon lequel les sommets sont imprévisibles n'en serait pas un, parce que les sommets sont toujours imprévisibles.

Quant à l'élargissement, il était prévu. La preuve en est dans le paragraphe 3 de la résolution du 22 avril où le Conseil dit qu'il « examinera les propositions de la Commission dans la perspective des modifications institutionnelles découlant de l'élargissement ».

Spénale

Mais dans le même temps, au paragraphe 2, la Commission, elle, prend l'engagement de faire des propositions. Cet engagement, elle l'a pris inconditionnellement, dans le temps même où le Conseil envisageait, lui, la perspective du Sommet.

Cela signifie que la Commission doit faire des propositions et que le Conseil, lui, doit les examiner, à la lumière des conditions particulières qui découlent de l'élargissement.

J'ajoute d'ailleurs que le Conseil lui-même s'est formellement engagé à les examiner. Je vous renvoie, le cas échéant, au débat du 13 mai 1970, à l'issue duquel ce Parlement a adopté à l'unanimité sa dernière résolution sur cette question. Au cours de ce débat, j'ai demandé à M. Harmel, président en exercice du Conseil, ce qu'il fallait entendre par : « examinera » : cela signifiait-il « prendra et gardera ».

En effet, cela est déjà arrivé. Rappelez-vous la proposition de M. Dehousse pour l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen. Envoyée au Conseil il y a dix ans, elle n'en est jamais revenue ! Or, le traité dit : « examinera et fera des propositions » !

C'est pourquoi j'ai demandé au président Harmel si « examinera » voulait dire que la proposition ne tomberait pas dans les oubliettes d'un tiroir. Il m'a répondu textuellement que par « examinera » il fallait entendre qu'il y aurait une décision du Conseil avant le 31 décembre 1972.

Voilà, par conséquent, où nous en sommes.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigée la proposition de résolution qui vous est soumise. La commission des finances et des budgets y invite la Commission des Communautés à présenter sans délai des propositions d'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement et déclare que, si la Commission ne voulait pas faire ces propositions, le Parlement estimerait devoir prendre l'initiative en ce domaine et chargerait la commission des finances et des budgets et la commission politique de préparer ces propositions.

Depuis lors, nous avons eu, avec M. le président Mansholt et avec M. Giraud, président de la commission politique, à la simplicité et à l'efficacité duquel je veux rendre un chaleureux hommage, des contacts qui nous ont conduits à admettre les préoccupations particulières de la Commission au sujet des problèmes que pose la ratification dans certains pays. M. le président Mansholt nous a fait comprendre premièrement qu'il estimait que la responsabilité politique de son institution, sa responsabilité actuelle, ne pouvait être effacée par une résolution prise il y a deux ans, car la Commission est toujours et à chaque instant responsable de ses décisions ; deuxièmement, qu'il était souhaitable que la Commission ne fit pas maintenant des propositions formelles au Conseil. En revanche, la Commission est disposée à faire des propositions, qu'avant de les transmettre

au Conseil, elle examinerait avec le Parlement, représenté par sa commission des finances et des budgets et par sa commission politique. Ainsi l'engagement serait validé, la gestation serait engagée, le relais serait transmis, et le dossier resterait sur orbite ; nous évitons la forclusion et les recommencements et nous pouvons espérer une solution dans les délais nécessaires.

C'est dans cet esprit qu'a été rédigé l'amendement n° 2 dont, au nom de la commission des finances et des budgets, je recommande au Parlement l'adoption.

Nous tenons beaucoup à ce dossier, car nous pensons que le Parlement doit rester dans la pleine conscience de ses responsabilités, pour le développement de la démocratie européenne et l'avenir des Communautés. Nous savons qu'au fur et à mesure du développement des politiques communes, de nouvelles compétences seront transférées à nos institutions et que le besoin de légitimation démocratique sera de plus en plus grand. Nous souhaitons qu'il en soit ainsi sur le plan budgétaire.

M. le Président. — La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, je voudrais faire une courte déclaration au nom de mon groupe. Dieu sait combien la question dont nous discutons est importante et mériterait une longue discussion, mais je pense qu'après le long débat de ce matin, nous ne pouvons plus imposer à notre service de la séance, ni à nos interprètes, une longue discussion à ce sujet. Si j'estime néanmoins devoir faire cette déclaration, c'est pour éviter qu'on ait l'impression que nous n'attachons pas à la question toute l'importance qu'elle mérite.

Permettez-moi de dire que mon groupe voit dans la question du droit budgétaire une pierre angulaire de l'évolution démocratique des Communautés, et ce sous le double aspect du droit de voter les crédits et du droit de contrôle. C'est pourquoi j'invite instamment la Commission, au nom de mon groupe, à faire en sorte qu'en tout cas, aucun retard ne lui soit imputable en cette matière. Nous avons besoin, pour réaliser cet équilibre, de l'appui de la Commission.

Monsieur le Président, pour conclure, j'adresserai à notre rapporteur et président mes plus vifs remerciements. M. Spénale s'est attaché de façon exemplaire à l'étude de cette question. Qu'il en soit cordialement remercié ! J'espère que nous pourrions continuer à travailler à la solution de ce problème dans le même esprit de coopération.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Gerlach, qui parlera au nom du groupe socialiste.

M. Gerlach. — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier le rapporteur au nom du groupe socialiste. C'est dans le même esprit que celui dans lequel il a présenté son rapport que nous voterons la proposition de résolution et les amendements.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Fabbrini.

M. Fabbrini. — (I) Monsieur le Président, je ne puis renoncer à prendre la parole — j'essaierai d'abrégé ce que j'avais l'intention de dire, mais je ne puis renoncer à intervenir, car, nous aussi, nous attachons à ce problème une valeur politique considérable laquelle aurait justifié d'ailleurs un débat beaucoup plus étendu que celui que nous aurons maintenant. J'ajouterai que le grand intérêt et le soin avec lesquels le président de la commission des finances et des budgets, M. Spénale, a toujours abordé les discussions sur ce problème et dont il a également témoigné ce soir, auraient permis à notre Parlement de mener aujourd'hui une discussion très approfondie et très sérieuse. C'est justement parce que son rapport est complet qu'il laisse peu de place à des arguments nouveaux.

Mon parti politique, comme l'a rappelé tout à l'heure M. Spénale, s'est opposé, chacun le sait — lors des débats de ratification à la Chambre et au Sénat — à la ratification des traités de Luxembourg du 22 avril 1970 ; il s'y est opposé pour différentes raisons qui ont été largement exposées dans la publication du secrétariat du Parlement, raisons que je ne récapitulerai pas ici, encore que je ne puisse me dispenser d'en rappeler au moins une, que nous avons considérée à l'époque et que nous considérons encore comme fondamentale. Je veux parler des pouvoirs qui ont été soustraits aux parlements nationaux sans qu'ils soient simultanément transférés au Parlement européen.

Il ne s'agit pas, de notre part, d'une raison imaginée pour justifier une opposition que d'aucuns pourraient taxer d'opposition de principe, mais qui en fait ne l'est pas ; il s'agit, au contraire, de motifs profondément politiques, car nous nous demandons — et non seulement nous, mais aussi les jeunes représentants du mouvement européen que nous avons eu aujourd'hui l'honneur d'accueillir dans notre enceinte — quelle Europe pourra jamais se construire si les pouvoirs demeurent concentrés aux mains des organes exécutifs de la Communauté, et si l'Europe est dotée d'un Parlement qui — nous l'avons dit et je le répète, et quelqu'un en a parlé longuement au cours du débat de ce matin — n'est pas le reflet fidèle des rapports de force réels qui existent dans la Communauté entre les différentes formations politiques, d'un Parlement, qui plus est, n'a pas de pouvoirs réels. Quelle signification, nous demandons-nous, et se demandent les jeunes auxquels nous nous sommes adressés ce matin, revêt l'expression si sou-

vent employée de l'Europe des peuples, si l'unique institution communautaire dans laquelle ils pourraient se reconnaître n'est pas élue au suffrage universel direct et proportionnel et si son rôle est en substance purement et simplement réduit à celui d'entériner des décisions qui sont prises ailleurs par les organes exécutifs de la Communauté ? Quelle signification pourra ainsi avoir l'expression « unité des peuples », si souvent utilisée — je le répète — si ce n'est celle, à mon sens très juste et également très répandue d'une Communauté égocentrique sans articulation réelle ?

Ce sont des questions auxquelles nous avons le devoir d'apporter une réponse, non seulement par des discours politiques généraux, comme les très beaux discours que nous avons entendus au cours du débat sur le Sommet, mais aussi en nous attaquant énergiquement aux problèmes plus spécifiques, qui représentent en substance un aspect concret des questions plus générales qui ont été discutées.

Comme nous l'avons déjà dit au cours du débat qui s'est déroulé dans notre Parlement national et comme l'a rappelé ici ce matin M. Leonardi dans son intervention, nous attachons une grande valeur politique à la démocratisation des institutions et en premier lieu du Parlement. Nous considérons ce processus de démocratisation comme une condition indispensable du développement de notre Communauté. Je ne crois pas qu'en mettant l'accent sur la nécessité de procéder à la démocratisation rapide, immédiate — et au besoin par des actes concrets accomplis en ce sens — des institutions communautaires, nous nous préoccupions (pour reprendre la très belle expression imagée utilisée ce matin par M. Habib-Deloncle) plus de la cylindrée de la voiture que de la direction à prendre par cette dernière, car je pense que la direction de la voiture dépend en grande partie également de la cylindrée. En d'autres termes, la direction que prendra le développement de l'activité communautaire dans le proche avenir dépendra à notre avis également de la manière dont sera formé le Parlement européen, de la réalité de ses pouvoirs et de ses rapports avec les institutions démocratiques.

Si nous voulons que notre Communauté progresse et devienne réellement une Communauté des peuples, si nous voulons que l'Europe puisse devenir la Communauté des peuples, il est nécessaire de mettre en branle un authentique processus de démocratisation de toutes ses institutions. Et le problème que nous examinons actuellement — même s'il est partiel par rapport aux discours plus généraux de ce matin — rentre dans ce cadre.

M. Spénale, que je remercie vivement au nom de mon parti politique de la contribution considérable qu'il a toujours fournie et qu'il a apportée ce soir encore par son exposé introductif me pardonnera si, cependant, je dois dire que certaines parties de son introduction m'ont semblé être estompées, atténuées, par rapport à ce qu'il a affirmé en d'autres occasions

Fabbrini

au sein de la commission des finances et des budgets. Je pense que c'est là le résultat inévitable du compromis auquel est parvenu la commission, compromis dont il nous a parlé et qui se traduit par l'amendement qui nous a été distribué. Je pense que si nous avons pu discuter plus longuement dans cette Assemblée sur la base de la résolution initiale et sans la modification qu'apportera l'amendement, nous aurions eu une discussion très riche et intéressante qui aurait pu donner de meilleurs résultats que ceux que nous aurons maintenant.

En substance nous sommes invités — par cet amendement à la résolution initiale de la commission des finances et des budgets — à supprimer la phrase, dans laquelle le Parlement déplorait que la Commission exécutive de la Communauté n'ait pas respecté les engagements pris à l'égard du Parlement européen et des parlements nationaux.

Nous ne pouvons oublier, même s'il s'agit d'actes non contraignants, qu'en notre double qualité de parlementaires européens et de parlementaires nationaux, nous devons répondre de notre attitude à l'égard de la Commission, laquelle n'a pas présenté, comme elle s'était engagée à le faire, des propositions en matière d'élargissement des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Je rappellerai que si ces actes, la déclaration de la Commission et celle du Conseil, ne sont pas contraignants, ils ont en tout état de cause une grande valeur politique et influenceront positivement sur la discussion et sur la ratification des traités. J'estime donc que si nous avons maintenu la résolution initiale, déplorant l'attitude de la Commission face aux engagements pris, et si nous nous étions à cet égard substitués à la Commission, nous aurions accompli notre devoir.

En adoptant les amendements présentés, nous limitons nous-mêmes l'activité de notre Parlement et je pense qu'une plus grande vivacité dans les rapports entre le Parlement et la Commission peut profiter à la Communauté dans son ensemble, et en particulier à la collaboration des deux institutions en cause.

C'est une erreur à mon avis que d'avoir modifié la résolution en ce sens. Néanmoins, comme il convient, semble-t-il, de poursuivre dans cette voie, je m'abstiendrai — comme je l'ai déjà fait en commission — en ce qui concerne les amendements qui seront présentés, et je voterai avec mes collègues du groupe en faveur de la résolution.

M. le Président. — La parole est à M^{lle} Flesch, qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M^{lle} Flesch. — Monsieur le Président, très brièvement, je voudrais, au nom du groupe des libéraux et apparentés, féliciter et remercier M. Spénale pour l'excellent rapport qu'il nous a présenté et sur lequel nous souhaitons marquer notre accord.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je vous remercie, Mademoiselle, de cette concision.

La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia-Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, M. Mansholt a dû s'absenter et m'a prié de le remplacer dans cette discussion pour féliciter M. Spénale non seulement du rapport qu'il a présenté à l'Assemblée, mais aussi et surtout de son action de président de la commission des finances et des budgets, et pour le remercier d'avoir compris les motifs pour lesquels la Commission n'a pas été en mesure de respecter les engagements qu'elle avait pris à l'époque.

Je crois qu'il n'y a pas lieu, à cet égard, de parler de non-respect des engagements souscrits ou d'un manque de volonté ; il est des moments dans l'histoire où il convient de prendre acte de certaines situations avec cette froideur et ce détachement que tout homme politique doit manifester dans son activité politique. La Commission des Communautés européennes s'est réjouie de constater que M. Spénale et sa commission ont pu se rendre compte des changements intervenus. Je désire remercier également le président de la commission politique, ainsi que tous les membres du Parlement, des orientations qui se dessinent en matière de vote.

M. le Président. — Je remercie M. Scarascia-Mugnozza.

Personne ne demande plus la parole ?

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et le paragraphe 1, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur les paragraphes 2 et 3, je suis saisi d'un amendement n° 2 présenté par MM. Spénale et Giraud et dont voici le texte :

Remplacer les paragraphes 2 et 3 par le texte suivant :

« 2. demande qu'avant leur présentation au Conseil, un examen approfondi ait lieu entre la Commission des Communautés, la commission des finances et des budgets et la commission politique du Parlement européen permettant d'engager de façon concrète la procédure qui devra conduire à leur définition. »

Président

La parole est à M. Spénale pour défendre son amendement.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je voudrais demander à M. le représentant de la Commission de bien vouloir ici nous confirmer ce qui a permis à M. Giraud et à moi-même de déposer cet amendement et à la commission des finances de l'accepter, à savoir que la Commission a déjà avancé largement ses réflexions sur les propositions qu'elle pourrait faire dans ce domaine et qu'elle les soumettra aussi rapidement que possible à la commission des finances et à la commission politique qui doivent, avec elle, effectuer un travail préparatoire.

C'est à cette seule condition que nous ne perdrons pas de temps sur le tableau de marche que nous nous sommes fixé. Il ne faut pas oublier qu'il nous a fallu deux ans entre 1968 et 1970 pour arriver aux traités de 1970. Si nous devons adopter le projet de 1975 dans le courant de 1974, il ne faut pas perdre de temps.

Si cette procédure est engagée, si nous pouvons confronter nos idées et si la Commission peut, à partir des ratifications, saisir le Conseil d'un texte qui aura déjà fait l'objet d'une certaine préparation, et que tout ceci puisse aboutir dès le début de 1973, nous n'aurons pas perdu de temps, chacun aura fait de son mieux.

Dans ces conditions, c'est dans l'enthousiasme que je soutiendrai l'amendement, malgré les observations qui ont été présentées tout à l'heure par M. Fabbrini, que je comprends parfaitement et que je partage en partie. Mais encore une fois, je défendrai cet amendement avec enthousiasme si la Commission veut bien nous dire qu'elle nous soumettra très rapidement ses propositions.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia-Mugnozza.

M. Scarascia-Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, M. Spénale sait, pour avoir eu des contacts avec le président Mansholt, que la Commission a étudié et étudie encore ce problème, en vue précisément de la préparation du Sommet et également pour respecter les engagements qui ont été pris à l'époque vis-à-vis du Parlement européen.

Je puis donc vous donner l'assurance que nous poursuivons actuellement nos travaux et que nous cherchons, dans les plus brefs délais possible, à satisfaire les exigences du Parlement, conformément aux souhaits formulés dans la proposition de résolution.

Je ne puis que vous confirmer ce que le président Mansholt a déjà dit personnellement à M. Spénale à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, je dirai moi-même que M. Mansholt nous a précisé que, sur quatre points déjà, des propositions pouvaient être soumises. Je demande donc que ces quatre propositions au moins, plus ce qui peut suivre, soient déposées aussi rapidement que possible.

M. Scarascia-Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — C'est entendu !

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?

Je mets donc aux voix l'amendement n° 2.

L'amendement est adopté.

Je rappelle que ce texte remplace les anciens paragraphes 2 et 3 de la proposition de résolution.

Sur le paragraphe 3, j'étais saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Spénale au nom de la Commission des finances et des budgets dont je rappelle le texte :

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 3. estime, dans ces conditions, qu'il lui appartiendra d'élaborer éventuellement, de sa propre initiative, de telles propositions et charge sa commission des finances et des budgets, en coopération avec la commission politique, de les préparer pour sa prochaine session. »

Par suite de l'adoption de l'amendement n° 2, cet amendement n° 1 devient sans objet.

Sur l'ex-paragraphe n° 4, devenu paragraphe 3, je n'ai ni amendement, ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?

Je mets ce texte aux voix.

Ce texte est adopté.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui a été adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté. (*)

10. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, jeudi 6 juillet 1972, avec l'ordre du jour suivant :

(*) Cf. J.O. n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 29.

Président

à 10 heures et à 15 heures :

- question orale n° 7 avec débat, sur l'efficacité du règlement viti-vinicole n° 816/70 ;
- question orale n° 8 avec débat, sur l'application du règlement viti-vinicole ;
- rapport de M. Vals, sur les règles générales concernant les vins et les moûts.

à 16 heures :

- vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 ;
- discussion commune des deux points suivants :

a) rapport de M. Jahn, sur un programme communautaire d'environnement ;

b) question orale n° 4 avec débat, sur la teneur en plomb de l'essence ;

— rapport de M. Schwabe, sur le transport des substances dangereuses ;

— question orale n° 10 avec débat, sur le plan social pour le personnel du centre commun de recherches.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 h 45)

SÉANCE DU JEUDI 6 JUILLET 1972

Sommaire

<p>1. Adoption du procès-verbal 195</p> <p>2. Vérification de pouvoirs 195</p> <p>3. Composition des commissions 195</p> <p>4. Dépôt d'une proposition de résolution .. 195</p> <p>5. Question orale n° 7/72, avec débat : Mesures tendant à améliorer l'efficacité du règlement viti-vinicole n° 816/70. — Question orale n° 8/72, avec débat : Mesures d'application du règlement viti-vinicole. — Discussion commune :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Vals, Liogier ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Cipolla ; Cifarelli ; Boano ; Spénale ; Vals 196</p> <p>6. Règlement concernant la désignation et la présentation des vins et des moûts. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Vals, rapporteur 214</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Borocco ; Vals ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Houdet, président de la commission de l'agriculture ; Scarascia Mugnozza 215</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 218</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Houdet, déclaration de vote 218</p> <p>7. Dépôt d'une proposition de résolution .. 218</p> <p>8. Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement. — Question orale n° 4/72, avec débat : Teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur. — Discussion commune :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Jahn, rapporteur 218</p>	<p style="padding-left: 20px;">M. Oele, auteur de la question et au nom du groupe socialiste 222</p> <p>9. Budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 (vote) :</p> <p style="padding-left: 20px;">M. Spénale, rapporteur suppléant 229</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la section I « Assemblée » .. 229</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la section II « Conseil » 229</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la section III « Commission » 230</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la section IV « Cour de justice » 230</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption du budget 230</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution : MM. Spénale, rapporteur suppléant ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Spénale 231</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 231</p> <p>10. Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement. — Question orale n° 4/72 avec débat : Teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur. — Suite de la discussion commune :</p> <p style="padding-left: 20px;">MM. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Noè, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Baas, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Borocco, au nom du groupe de l'UDE ; Meister, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Engwirda ; Spinelli ; Jahn, rapporteur ; Oele ; Spinelli ; Lange ; Oele 231</p> <p style="padding-left: 20px;">Examen de la proposition de résolution : M. Oele 248</p> <p style="padding-left: 20px;">Amendement n° 1 au paragraphe 27 : MM. Noè ; Jahn 249</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de l'amendement n° 1 249</p> <p style="padding-left: 20px;">Adoption de la proposition de résolution 249</p>
---	---

11. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat	249	Adoption de la proposition de résolution	250
Décision sur le vote immédiat	249	13. Question orale n° 10/72 avec débat : « Plan social » pour le personnel du Centre commun de recherche :	
Adoption de la proposition de résolution	249	MM. Flämig ; Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes ; Martens, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Spinelli ; Flämig ; Spinelli	251
12. Directive concernant les citernes en plastique pour les substances dangereuses. — Discussion d'un rapport de M. Schwabe, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique :		14. Modification de l'ordre du jour	254
M. Adams, rapporteur suppléant	249	15. Ordre du jour de la prochaine séance	254
M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes	250		

PRÉSIDENCE DE M. ROSSI

Vice-président

*(La séance est ouverte à 10 h 05)***M. le Président.** — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Vérification de pouvoirs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle une vérification de pouvoirs.

Au cours de sa réunion d'hier, le bureau a vérifié le mandat de M. Pierre Vermeulen, dont la nomination comme membre du Parlement a été annoncée le 3 juillet dernier.

Conformément à l'article 3, paragraphe 1, du règlement, le bureau a constaté la conformité de cette désignation aux dispositions des traités.

Il vous propose en conséquence de valider ce mandat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

3. Composition des commissions

M. le Président. — J'ai reçu du groupe socialiste, une demande visant à nommer M. Pierre Vermeulen :

— membre de la commission des affaires sociales et de la santé publique et

— membre de la commission juridique, en remplacement de M. Vals.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

4. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés, une proposition de résolution relative à la préparation de la conférence européenne sur la sécurité et la coopération.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 101 et renvoyé pour le fond, s'il n'y a pas d'opposition, à la commission politique.

5. Question orale n° 7/72, avec débat : Mesures tendant à améliorer l'efficacité du règlement viti-vinicole n° 816/70

Question orale n° 8/72, avec débat : Mesures d'application du règlement viti-vinicole

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 7/72, avec débat.

Toutefois, M. Vals et M. Liogier seraient d'accord pour une discussion commune de leurs deux questions, c'est-à-dire la question n° 7/72 et la question n° 8/72.

Je propose donc à l'Assemblée cette discussion commune.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

Voici le texte de ces deux questions :

Président

— Question orale n° 7/72 de M. Vals, M^{lle} Lulling, MM. Brégégère, Spénale et Vredeling à la Commission des Communautés européennes, sur les mesures tendant à améliorer l'efficacité du règlement vitivinicole n° 816/70 (*).

« A la lecture du rapport du 28 mars 1972, qu'aux termes de l'article 17 du règlement 816/70 la Commission a présenté au Conseil sur la relation existant entre la production et la consommation, il apparaît que la tendance à l'augmentation de la production existe dans tous les États membres.

On constate aussi, d'après le même rapport, un léger accroissement de la consommation nuancé d'ailleurs, car si la consommation des v.q.p.r.d. évolue favorablement, celle des vins de table diminue sensiblement.

Les règlements hebdomadaires de la Commission sur le prix du vin font apparaître une stagnation à un niveau insuffisant des prix des types de vin de table depuis bientôt 2 ans.

Devant cette situation qui, à juste titre, inquiète et même exaspère les viticulteurs, il est demandé à la Commission s'il ne lui paraît pas indispensable avant le début de la campagne prochaine :

1. de proposer pour le 1^{er} septembre un relèvement du prix de campagne qui est resté inchangé depuis juin 1970, date d'application du règlement n° 816 ?
2. de fixer, en conséquence, pour la même date un prix de déclenchement des interventions ?
3. d'assurer pour les viticulteurs ayant souscrit aux deux premières mesures d'intervention prévues — stockage à court et à long terme — la garantie de bonne fin qui leur permettrait d'obtenir, en fin de campagne, un prix au moins égal au prix de déclenchement des interventions ?
4. de rendre obligatoire à partir du 1^{er} octobre le stockage en fonction du rendement et de la production par exploitation pour un volume au moins égal aux disponibilités existant dans les pays membres et aux quantités excédant les besoins du marché ?
5. d'échelonner le déblocage de ces stocks en fonction des besoins du marché, mais aussi des prix pratiqués sur les marchés de référence ?
6. afin d'éliminer les vins de qualité secondaire; de fixer une augmentation des prestations d'alcool vinique en fonction du rendement ?
7. avec la même préoccupation d'éliminer les vins médiocres, d'augmenter les titres alcoo-

métriques minima pour les divers types de vin afin de diminuer l'enrichissement par sucrage qui aboutit à une surproduction artificielle ?

8. de limiter au maximum les plantations et re-plantations du vignoble produisant des vins de table et de réserver celles-ci au vignoble fournissant des vins de qualité ?
9. de proposer rapidement les mesures d'harmonisation communautaires de la fiscalité frappant le vin, plus particulièrement dans le domaine des taxes, des droits de circulation, du taux de la TVA ?
10. pour éviter la fraude qui sévit actuellement, de proposer les mesures de contrôle et de répression qui sont indispensables ? »

— Question orale n° 8/72 présentée par MM. Liogier et Couveinhas, au nom du groupe de l'UDE, à la Commission des Communautés européennes, sur les mesures d'application du règlement vitivinicole.

« Devant le marasme persistant du marché du vin et particulièrement des vins de table classés R1, il est demandé à la Commission des Communautés européennes quelles mesures elle entend mettre en œuvre pour y remédier et assurer aux viticulteurs un prix au moins égal au prix d'intervention.

En outre, la Commission est-elle consciente notamment de la nécessité

1. d'assurer l'égalité des charges fiscales frappant le vin,
2. d'instaurer une politique permettant d'éviter aussi bien les fraudes dans les importations des pays tiers ou associés que toute concurrence déloyale à l'intérieur de la Communauté en rendant entre autres automatique l'application de la clause de sauvegarde intracommunautaire au bénéfice de tout État membre ayant déclenché les mesures prévues d'intervention ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir :

« L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps de parole de dix minutes au maximum, et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Vals, pour développer la question orale n° 7/72.

M. Vals. — Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est à la suite du rapport présenté par la Com-

(*) JO n° L 99 du 5 mai 1970, p. 1.

Vals

mission au Conseil le 28 mars 1972, conformément aux dispositions du règlement n° 816, que je m'étais décidé, au mois de mai dernier, à poser à la Commission une longue question écrite, que la commission de l'agriculture m'a demandé de bien vouloir transformer en une question orale avec débat, afin qu'une discussion approfondie puisse avoir lieu sur ce problème qui appelle d'autres solutions que celles que nous avons connues à ce jour.

Ma question comporte dix points. Le premier concerne le relèvement du prix de campagne, avant l'ouverture de la saison qui commencera au mois d'octobre prochain. Les prix sont fixés de décembre à décembre, ce qui peut paraître anormal alors que la campagne viticole commence au mois d'octobre.

Malgré une proposition de la Commission, malgré le rapport que j'avais fait devant le Parlement et qui avait été adopté à l'unanimité par celui-ci, le prix de campagne en vigueur est resté le même que lors de la mise en place du règlement viti-vinicole le 15 juin 1970. Je suis étonné de lire dans le rapport de la Commission que lors de l'organisation du marché viticole français, les prix communautaires avaient été fixés au niveau des prix français, alors les plus élevés de la Communauté, et qui résultaient d'une récolte nationale nettement déficitaire, ce que je conteste, car les prix étaient stables depuis un certain nombre d'années. Mais on ajoute : « Sans prétendre que ces prix étaient trop élevés pour ce qui concerne le revenu du viticulteur, il est évidemment conforme aux lois économiques que l'équilibre s'établisse à un niveau intermédiaire entre les prix italiens et les prix français. »

J'avais toujours cru, suivant les objectifs définis par le traité de Rome, que la politique agricole commune visait à assurer aux agriculteurs, de même qu'aux viticulteurs de la Communauté, des prix rémunérateurs, permettant d'améliorer leur niveau de vie.

Maintenant la Commission nous dit le contraire et trouve normal qu'un prix établi en France à un niveau que nous estimions déjà insuffisant soit amené, en raison de l'organisation du marché viticole, à baisser suivant la loi du marché. Nous ne pouvons accepter cette conception. Certes, on me dira que les prix sont fixés en fonction de la situation du marché et notamment de la fluctuation des cours, de la nécessité de stabiliser les cours sur le marché, de la qualité de la récolte, des données du bilan prévisionnel. Mais je voudrais bien qu'on tienne compte aussi d'un autre élément, qui me paraît très important en ce qui concerne cette fixation des prix : c'est le prix de revient.

Or le prix de revient, pour ce qui est de la production viticole, a augmenté dans des proportions considérables depuis 1970, tant à cause de l'augmentation des diverses matières premières que de l'augmentation des salaires, et les prix — prix de campagne, prix d'intervention — sont restés les mêmes.

C'est là une situation anormale. Dans une région de la Communauté dont on parle à mots couverts dans le rapport — on indique qu'une région est particulièrement touchée, et il se trouve que c'est la région que j'ai l'honneur de représenter à l'Assemblée nationale française — région qui est la plus grosse productrice de vins de table, cette situation est telle que des manifestations violentes s'y produisent de temps à autre. Et, dans un communiqué paru dans la presse régionale, les comités d'action de cette région annoncent un 14 juillet qui sera chaud.

Ce problème du prix de campagne doit donc être réexaminé par la Commission pour aboutir à un prix de campagne qui tienne compte de l'augmentation du prix de revient et non point simplement des éléments dont elle est disposée à utiliser, les données afin de fixer le prix de campagne.

Naturellement, si je demande la modification du prix de campagne, je demande aussi la modification du prix d'intervention, ce prix qui déclenche les mesures propres à stimuler les prix sur les marchés.

En ce qui concerne le type de vin pour lequel il existe le plus de difficultés, c'est-à-dire le type de vin R I, le prix de déclenchement est fixé à 7,10 F.

Les mesures prévues sont de trois ordres : stockage à court terme, stockage à long terme, distillation. Cela veut dire que lorsque durant deux semaines consécutives, sur des places nettement désignées dans les annexes du règlement, des prix inférieurs aux prix de déclenchement des interventions sont constatés, les interventions entrent en jeu : stockage à court terme de trois mois, stockage à long terme de six mois et, dernière mesure, la distillation.

Je suis d'autant plus à l'aise pour répéter ici ce que j'ai dit devant la commission de l'agriculture en d'autres temps que je parle aujourd'hui en mon nom personnel et non comme rapporteur, et que je vais développer la conception qui est la mienne et qui n'a pas toujours été celle de la commission de l'agriculture.

Si l'on a prévu un prix d'intervention et des interventions, c'est parce que l'on estime que par ces moyens, l'on peut parvenir au stockage à court terme, au stockage à long terme et à la distillation. C'est tellement vrai que le gouvernement français a pris la décision — je ne sais comment on pourra l'appliquer — de distiller cette année 2 800 000 hectolitres de vin afin que le prix d'intervention soit atteint, c'est-à-dire que les viticulteurs, en distillant après avoir souscrit au contrat de stockage, soient assurés d'un prix d'intervention de 7,20 F pour les vins rouges. Cette mesure me semble normale et rationnelle.

Monsieur le Commissaire, votre prédécesseur avait indiqué qu'il existait une différence de traitement entre les vins et les autres produits agricoles — cé-

Vals

réales, betterave, lait — pour lesquels la garantie du prix est assurée à l'agriculteur, alors qu'il n'en est rien ni pour le vin ni pour les fruits et légumes. La distillation doit donc permettre au viticulteur d'obtenir un prix au moins égal au prix d'intervention.

Si l'on veut organiser le marché — Monsieur Scarascia Mugnozza, je suis persuadé que tel est votre désir, car je connais vos préoccupations en tant que commissaire puisqu'elles restent celles qui étaient les vôtres quand vous étiez membre de l'Assemblée — les mesures prévues vous amèneront à comprendre que le marché viticole comporte tellement de possibilités de tourner la réglementation qu'il est indispensable d'en arriver à une réglementation plus stricte.

Les viticulteurs de mon pays étaient habitués à une organisation du marché fondée sur une forme de stockage appelée blocage et à l'échelonnement de la mise de la récolte sur le marché, ce qui permettait de sauvegarder les prix. Nous sommes passés à un régime libéral qui fait que l'approvisionnement — et dans quelles conditions — du commerce dans certains secteurs de la Communauté engendre un marasme dans les régions traditionnelles de la viticulture en France.

Je crois donc qu'il est indispensable — bien que la Commission elle-même reconnaisse dans son rapport, que les prévisions ne sont pas toujours très justes — d'arriver, en fonction d'un bilan prévisionnel, à des mesures beaucoup plus réglementaires que celles que nous connaissons et de ne point laisser au viticulteur le soin de stocker une partie de sa récolte. C'est la raison pour laquelle je me féliciterais pour ma part qu'en fonction de ce bilan prévisionnel, on parvienne à un blocage et à un échelonnement de la vente de la récolte.

J'indique aussi, comme le pense d'ailleurs la Commission, qu'il est indispensable d'éliminer du marché des vins de qualité médiocre. Nous voulons, en ce qui concerne le vin, pratiquer dans la Communauté une politique de qualité. Elle dépend, certes, pour une très grande part des viticulteurs qui ont conscience désormais de son importance, mais aussi des mesures qui seront proposées par la Commission au Conseil de ministres et retenues par celui-ci.

Dans son rapport, la Commission manifeste quelques inquiétudes à propos de la qualité des vins secondaires, ces vins médiocres dont le titre alcoométrique minimal lui paraît insuffisamment élevé.

C'est dans ce même rapport que je retrouve la demande de limitation de plantation de cépages produisant des vins qui ne sont pas de qualité. J'espère que vous pourrez me dire, Monsieur Scarascia Mugnozza, que ces craintes vont être apaisées par les propositions que vous ne manquerez pas de faire en matière d'alcoométrie minimale dans le domaine du sucrage, de la réglementation des cépages et des autorisations de plantation qui devraient être réservées à

des vins de qualité produits dans des régions déterminées.

Je réfute par avance l'argument qui consisterait à dire que la distinction entre vins de qualité produits dans des régions déterminées et vins de table est sans importance du fait que les premiers peuvent être déclassés et transformés en vins de table. Je n'accepte pas cet argument, car le vin de table est produit dans des conditions définies par le règlement n° 816, alors que les vins de qualité produits dans des régions déterminées peuvent bénéficier de procédés de vinification, en particulier le sucrage — il est indispensable de le dire — de sorte que finalement les vins de table sont défavorisés lorsque vous les mettez en concurrence avec des vins de table produits dans d'autres conditions.

Pour toutes ces raisons, je souhaite qu'on limite au maximum les plantations nouvelles destinées à produire des vins de table et que les plantations destinées à favoriser la production de vins de qualité soient encouragées.

Dans votre rapport, vous reconnaissez qu'il est indispensable que des mesures d'harmonisation fiscale soient prises et vous dites qu'il sera difficile de les appliquer. Voici quatorze ans que nous travaillons à l'édification de la politique agricole commune et, passé ce délai, il me paraît que l'on aurait quand même dû et pu prévoir une harmonisation fiscale qui s'avère indispensable en ce qui concerne les vins.

Nos amis italiens, qui considèrent, à juste titre, que le vin est à la fois une richesse nationale et un moyen leur permettant de résoudre certains problèmes sociaux, ont exempté le vin de droits de circulation et de taxes. Ils ont même l'avantage, pour l'instant, de ne pas payer de TVA, cette TVA dont, par une directive datant maintenant de quatre à cinq ans, vous aviez demandé l'harmonisation sur le plan des produits agricoles à un taux réduit de 6 %, soit en réalité 7,5 %. Mais en France, la TVA est de 17,5 %, et il vient s'y ajouter par litre 28,5 centimes de droits de circulation et de taxes.

C'est ainsi que nos viticulteurs ne sont pas à égalité de concurrence avec les viticulteurs voisins et se trouvent placés dans une situation qui les défavorise. Il appartient à la Commission de faire des propositions d'harmonisation fiscale en l'espèce.

Je voudrais indiquer aussi que la fraude sur le vin a été élevée à l'échelon d'une institution. M. Vredeling, cet esprit curieux, vous pose de temps à autre des questions en ce qui concerne l'exportation de vins en provenance de Hollande où il n'y a jamais eu un plant de vigne !

(Sourires)

Cela nous indique qu'il est indispensable de savoir ce que l'on fait en matière de vin ; il est pour le moins

Vals

curieux que sur les places françaises arrivent des vins en provenance de ports italiens, que ces vins soient vendus sur les places françaises à des prix inférieurs aux prix de marché pratiqués à Bari ou à Tarente. Il doit se produire quelque chose entre le moment où le bateau quitte un port italien et le moment où il arrive en France... De mauvais esprits disent d'ailleurs qu'un certain nombre de ces bateaux sont devenus désormais des laboratoires qui permettent une évaporation du vin autre que celle qui a été obtenue par les viticulteurs italiens, qui ne sont nullement en cause, mais il y a là à la fois la fraude et la spéculation, et il est indispensable que la Commission propose des mesures.

Depuis dix ans j'ai ajouté, sans menacer, chaque fois que nous avons voté un règlement qui intéressait la viticulture — et toujours la commission de l'agriculture et le Parlement m'ont suivi — un article supplémentaire demandant que le contrôle et la répression des fraudes soient organisés à l'échelon européen. Pour l'instant, tout ce qu'a réclamé en la matière le Parlement européen est resté lettre morte. Je veux espérer, Monsieur le Commissaire, que désormais, grâce à vous, on pourra organiser le contrôle et la répression de la fraude dans le secteur du vin.

Qu'il me soit permis d'ouvrir ici une parenthèse. Dans la politique de qualité, il est indispensable que l'on élimine les mauvais vins avec les prestations d'alcool vinique. Les prestations d'alcool vinique, qui jusqu'ici ne s'appliquaient pas à l'Italie, mais qui vont s'y appliquer à partir de l'année prochaine, étaient de l'ordre de 10 % au maximum. Tout ceci afin d'éliminer les lies, les vins de presse, les mauvais vins. Vous aviez proposé l'an dernier qu'elles soient portées à 13 % au maximum. Je suis d'accord sur ce chiffre en ce qui concerne les rendements normaux, mais lorsqu'on connaît des rendements anormaux qui, eux, amènent un affaiblissement de la qualité du vin, il est indispensable d'augmenter encore le taux de ces prestations afin, je le répète, d'éliminer ces mauvais vins.

Telles sont, Monsieur le Commissaire, mes préoccupations à deux ou trois mois de l'ouverture de la campagne nouvelle. J'ose espérer que vous pourrez me donner des apaisements. J'ose espérer aussi et surtout que dans les jours à venir, la modification du règlement viti-vinicole qui a été annoncée par le dernier Conseil de ministres, tâche à laquelle le Comité spécialisé de l'agriculture doit s'atteler dans le courant du mois de juillet, ira dans le sens que je souhaite, afin que les viticulteurs du Midi de la France ne soient pas amenés à se prononcer contre l'Europe à cause des résultats obtenus jusqu'ici dans la politique communautaire.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Liogier, pour développer la question orale n° 8/72.

M. Liogier. — Monsieur le Président, mes chers collègues, M. Couveinhes, qui a déposé avec moi la question orale dont nous débattons en ce moment, a dû nous quitter ce matin même, ce qui m'a obligé de condenser *in extremis* en un seul son propre exposé et le mien : je demande donc votre indulgence au cas où vous constateriez un certain manque de coordination.

Comme propos liminaire, nous devons faire une affligeante constatation ! La première campagne viticole organisée sous le régime communautaire, c'est-à-dire la campagne 1970-1971, a provoqué une baisse de 20 % du revenu des viticulteurs français par suite de l'effondrement des prix du marché sous l'effet de la concurrence de vins italiens à bas prix entrés en France sans contrôle qualitatif ni quantitatif, et s'ajoutant ainsi aux reliquats d'importations de vins d'Algérie, réalisées en exécution des accords d'Évian.

Cette insuffisance des prix n'a pu, en effet, être compensée par une augmentation substantielle des volumes commercialisés, et ceci pour deux raisons : d'un côté un plafonnement de la consommation, de l'autre un volume de production de vins CEE, toutes qualités confondues, demeuré à peu près constant entre 1959-1960 et 1971-1972 — si l'on met à part la campagne exceptionnelle de 1970-1971 — soit une moyenne de 135 millions d'hectolitres dont 63 pour la France et 68 pour l'Italie. Les prévisions de la campagne 1971-1972 reproduisent à peu près ces chiffres puisque, sur une production totale de 134 millions d'hectolitres, la part de l'Italie est de 65 millions et celle de la France de 63 millions.

Durant ces années, le dixième environ de la production de vin est allé à la distillation au prix d'intervention notamment, mais avec des écarts considérables entre la France et cet autre grand producteur qu'est l'Italie, la France, prenant, de très loin, la plus grande part en ce domaine. Si les chiffres exacts vous intéressent, je suis prêt à vous les donner campagne par campagne.

Quant au prix du vin de table RI de 10°, à la propriété, je les ai aussi relevés sur le marché de Béziers. S'ils se situaient au degré-hecto entre 7,40 et 8,20 F pour 1969-1970, ils restaient constamment inférieurs à 7 F, c'est-à-dire en dessous du prix d'intervention, pour 1970-1971, du 1^{er} octobre à la fin d'août ; à titre d'exemple : 6,60 F en juin.

Durant la campagne écoulée, les cours ont marqué un net fléchissement dès son début. Ils sont même tombés au-dessous du niveau des prix de déclenchement fixés pour les différents vins de table. Aussi les mesures d'intervention prévues par les dispositions communautaires, à savoir l'attribution d'aides au stockage et la distillation exceptionnelle, ont-elles été prises. Au titre de la distillation, 3,5 millions d'hectolitres de vin ont été ainsi retirés du marché.

A partir de juillet 1971, ces mesures, jointes aux perspectives de récolte plus faible que la précédente,

Lilogier

ont conduit à certain redressement des cours. Les prix des vins de table des types AII, AIII, RIII se sont même établis au-dessus des prix de déclenchement, et, par conséquent, les interventions n'ont pas été nécessaires pour ces catégories de vins.

Il n'en a pas été de même, en revanche, pour les vins de table, des types RI en particulier, RII et AI, dont les cours n'ont cessé de fléchir depuis le début de la campagne, pour se stabiliser plus ou moins au-dessous des prix de déclenchement, et cela malgré la possibilité de conclure des contrats à long terme, possibilité ouverte par une modification du règlement n° 816/CEE, laquelle a abaissé le seuil à partir duquel la conclusion de tels contrats est possible.

Il convient de noter que l'accumulation des stocks et la mévente sont particulièrement constatées dans les régions productrices de « vins de table » appelés autrefois « vins de consommation courante ». Celles qui produisent des v.q.p.r.d., par contre, connaissent une situation beaucoup plus favorable, au point même que l'on craint que les prix élevés de certains crus — vins de Bordeaux par exemple — ne finissent par freiner la consommation.

En ce qui concerne les importations provenant des pays tiers, elles sont soumises au droit plein du tarif douanier commun, exception faite pour trois pays d'Afrique du Nord, auxquels un avantage tarifaire a été consenti provisoirement. Seize pays tiers se sont engagés à respecter les prix de référence communautaires et sont, de ce fait, exemptés de la taxe compensatoire. Plus de 95 % des importations de la Communauté sont ainsi couvertes par ces engagements.

A ce que je crois savoir, seule la Grèce, par suite d'un accord d'association, fait exception à l'obligation de respecter d'une façon ou d'une autre ce prix de référence. Aussi le Conseil a-t-il donné mandat à la Commission de négocier une modification du régime actuel avec, pour objectif essentiel, le respect du prix de référence.

Dans le contexte ainsi décrit, les importations en provenance des pays tiers ont été ramenées à un niveau correspondant à un courant d'échanges normal, ce qui ne saurait cependant dissimuler les difficultés d'application du régime des échanges avec les pays tiers et notamment de l'article 9, paragraphe 3, du règlement 816/70, dont j'ai parlé à diverses reprises, relatif au respect du prix de référence et à l'exemption de la taxe compensatoire pour les pays s'engageant à le respecter.

Par exemple, lorsqu'une société de commerce international dont nous avons parlé ici, Inter-Agra pour ne pas la citer, prend en pleine crise de mévente l'engagement d'importer un million d'hectolitres de vin d'un pays tiers, l'Algérie en l'occurrence, même en garantissant le respect du prix de référence au moment de l'importation ou du dédouanement, on peut

craindre qu'elle soit en mesure de revendre les vins en dessous du prix de référence ou avec une marge ne couvrant pas réellement les frais de commercialisation, car il s'agit d'une opération de compensation, et ladite société a réalisé en contrepartie une exportation dont le bénéficiaire peut servir à balancer une perte sur la revente du vin. Mais, en l'espèce, toute opération dite de compensation constitue une fraude tant selon les règlements communautaires que selon les explications qui nous ont été données, il y a peu de temps, par le président Mansholt lui-même, lors de la discussion de cette affaire en cette Assemblée.

En tout état de cause, le mécanisme de la taxe compensatoire s'applique *a posteriori*, c'est-à-dire après due constatation du non-respect du prix de référence, ce qui a pour conséquence d'atténuer, mais non de prévenir, les perturbations du marché.

Actuellement l'effondrement des prix du marché communautaire a cependant pour cause principale, il faut bien le dire, l'afflux massif de vins de table italiens, sur le marché français notamment.

Le document VI-538/72 de la Commission européenne nous apprend que les importations françaises, indice 100 en 1958, sont passées de l'indice 65 en 1960 à l'indice 1419 en 1970 pour les importations intracommunautaires, alors que, pour la même période, elles marquaient un recul de 69 à 36 pour les importations extracommunautaires.

Le mouvement déclenché à l'ouverture des frontières intracommunautaires en septembre 1970 se poursuit sous nos yeux. Selon les statistiques, sérieuses, données par les douanes françaises, du 1^{er} septembre 1971, soit en début de campagne, à fin avril 1972, les importations françaises de vins de table, comparées à la période correspondante de la campagne 1970-1971, se sont ainsi réparties, en hectolitres : en provenance du Maghreb c.-à-d. Algérie, Tunisie, Maroc : 505 550 hl en 1970-1971 et 198 864 hl seulement en 1971-1972 ; par contre, en provenance de la CEE, 2 764 465 hl en 1970-1971 et, tenez-vous bien, 4 194 697 hl en 1971-1972, dont 4 191 599 pour la seule Italie.

La statistique de délivrance des certificats d'accompagnement par l'IVCC confirme ces chiffres puisque l'on note 4 644 000 hectolitres pour les certificats accompagnant les vins de table d'origine italienne délivrés depuis septembre 1971 et 268 408 hectolitres pour les vins provenant de pays tiers.

Ainsi, à défaut d'un renforcement de l'organisation du marché communautaire et d'une sérieuse révision des règlements, la hausse de 7 % des prix d'orientation et de déclenchement décidée pour la campagne 1972-1973 risque fort de rester toute théorique et d'augmenter encore le mécontentement des producteurs, persuadés qu'on les berne une fois de plus. En disant « risque fort » je suis très modeste dans l'ap-

Liogier

préciation de la situation, puisque, pour ce qui concerne notamment le vin rouge de table R I, le prix d'intervention de 7,10 F le degré/hl n'est même pas atteint.

Et cependant vous avez eu connaissance du mémorandum français indiquant les raisons de renforcer le règlement 816, dont l'application ne donne pas satisfaction, et des énormes sacrifices consentis par la France, sur le plan de l'intervention, pour tenter, coûte que coûte, d'affermir les cours et d'assurer aux producteurs des prix qui, au moins, soient décents.

Si nous souscrivons pleinement aux mesures préconisées et aux suggestions faites par notre collègue Vals, on ne saurait pour autant minimiser ce qui a déjà été fait chez nous ou se trouve en cours d'exécution, qu'il s'agisse des contrats de stockage, pour lesquels la garantie de bonne fin donnerait certes, des assurances quant aux prix de fin de campagne, ou des opérations de distillation à 6,50 F le degré/hl qui se poursuivent sans limitation de plafond, cependant que le Conseil des ministres français du 10 mai a accepté la distillation de 2 millions d'hectolitre, avec une rallonge récente de 800 000 hectolitres, à 7,10 F grâce à une prime supplémentaire de 0,60 F permettant d'atteindre le prix d'intervention, qui ne bouge pas, lui alors qu'en raison de l'accroissement des charges des viticulteurs il devrait être augmenté.

Dans ces conditions, si le marché continue à se dégrader, pour les vins R I, en particulier, nous estimons que la clause de sauvegarde intracommunautaire prévue à l'article 31 du règlement 816 doit s'appliquer automatiquement pour tout État membre au sein duquel d'importantes mesures d'intervention ont été déclenchées par suite de l'effondrement des cours.

On objecte, certes, que l'arrêt des importations à l'intérieur de la Communauté aurait pour contre-partie des difficultés d'exportation, les vins qui ne trouveraient pas place sur un marché devant évidemment se reporter sur un autre. A cela je répondrai que si des mesures d'assainissement comparables aux nôtres avaient été prises ailleurs, les excédents seraient sans doute en grande partie résorbés et ne viendraient pas peser sur le seul marché français, au point d'y créer une situation devenue absolument intolérable.

Nous devons aussi attirer l'attention sur une distorsion de concurrence, parfaitement légale d'ailleurs, qui est la conséquence de l'autorisation de coupage des vins communautaires entre eux. Ainsi, un vin de table à bas prix, obtenu par coupage, de type A I de Sicile et R II de 12° à 14° des Pouilles fait une concurrence anormale aux vins de table de type R I. L'autorisation de coupage des vins intracommunautaires comporte donc au moins une faille dans le système visant à garantir le niveau des prix de marché.

En ce qui concerne la fiscalité, il est certes souhaitable d'harmoniser pour toute la Communauté les taux de la TVA et les droits d'accise. On sait, par

exemple, que l'Italie n'a pas encore introduit la TVA, comme elle aurait dû le faire. Nous reconnaissons toutefois que l'inconvénient de cette disharmonie est atténué par le fait que les produits circulent sous le régime du pays dans lequel ils sont importés.

Il est en revanche beaucoup plus urgent d'harmoniser le taux de la TVA pour l'ensemble des produits agricoles, en alignant le taux, actuellement majoré, applicable aux vins de table sur le taux normal applicable aux autres produits agricoles et notamment aux jus de fruit et autres boissons.

Décharger le vin d'une fiscalité excessive sera pour la France le seul moyen d'empêcher que le commerce, dont les marges sont, dans ce secteur, extrêmement faibles, ne fasse pression sur les prix à la production, étant lui-même soumis au blocage des prix de détail.

A cet égard, les producteurs de vins de table français dénoncent à nouveau les méfaits du blocage des prix de détail, politique qui n'est pratiquée que par la France et qui ne permet pas au commerce de respecter une hiérarchie des prix correspondant à la qualité des vins.

Quoi qu'il en soit, même si l'on suppose résolus les problèmes que je viens d'exposer, la stagnation de la consommation, qu'il me paraît très difficile de stimuler davantage, jointe à une production qui dépasse très largement cette consommation et à la modicité des possibilités d'exportation vers les pays tiers pour les vins de consommation courante notamment, font un devoir à la Communauté de s'attaquer à la racine même du mal, c'est-à-dire à la surproduction, devenue constante, des qualités courantes.

Les mesures d'intervention, très onéreuses pour la Communauté, et beaucoup plus encore, d'ailleurs, pour les États membres qui les mettent en œuvre, ne peuvent guère porter que sur la fluidité, la régularisation du marché par le stockage à court, moyen et long terme afin d'éviter notamment les mouvements spéculatifs, sur la résorption d'excédents, en cas de récoltes plus importantes que d'habitude, par la distillation. Mais il s'agit là surtout de palliatifs, à appliquer lorsqu'on se trouve placé devant des situations particulières ; ils ne doivent pas être généralisés.

Assainir d'une façon continue le marché correspond à tout autre chose et demande d'autres mesures, structurelles celles-là. Le mémorandum présenté par la France prévoit certains de ces mesures comme

- le contrôle des plantations afin, tout à la fois, de se prémunir contre l'apparition d'excédents structurels et de promouvoir le remplacement des vignes médiocres par des cépages de qualité ;
- une politique de qualité impliquant la pénalisation des hauts rendements ;
- l'harmonisation des pratiques œnologiques ;

Liogier

— le blocage autoritaire des quantités excédentaires et la surveillance vigilante du négoce.

Sans doute devra-t-on aussi se pencher rapidement sur le problème du cadastre viticole, qui existe en France et pour lequel des recensements sont en cours ailleurs, mais dont les conclusions se font bien attendre.

Il faudra aussi ;

— définir les zones ou régions à vocation viticole, de façon à éliminer du marché trop de vins frelatés ou dits enrichis par sucrage et rendre divers espaces plantés en vignes à d'autres cultures mieux adaptées au lieu et au climat ;

— revoir le problème des prestations d'alcool vinique, afin d'éliminer les mauvais vins.

En terminant, nous tenons à affirmer à nos amis italiens que nous ne cherchons pas à leur faire, ici, un procès d'intention ou de tendance, d'autant plus que, productrice de hauts degrés, l'Italie trouve chez nous, pour ces hauts degrés de coupage, un débouché important. Ce n'est pas à nos amis italiens que s'adresse la plupart de nos critiques, mais à un règlement inadapté aux circonstances et aux conditions du marché, qui permet notamment au négoce de jouer à la baisse ou de se livrer à des pratiques plus ou moins frauduleuses.

Au cours de mon exposé sur la question orale avec débat relative aux fruits et légumes, j'ai signalé les efforts conjoints des intéressés de nos deux pays et constaté les heureux résultats d'une aussi fructueuse collaboration, dans un domaine où la production italienne approche cependant du triple de la nôtre.

C'est dans cette même voie de la collaboration confiante qu'il faut s'engager ensemble pour le vin. Je suis certain qu'alors les résultats seront bénéfiques pour tous et d'abord pour l'Italie.

Mais cette collaboration confiante doit se développer aussi sur le plan de notre ensemble communautaire d'aujourd'hui et de demain. Nous comptons absolument pour cela sur la Commission des Communautés européennes et sur ceux qui, en son sein, ont la lourde charge de l'avenir de notre agriculture, le vin tenant et devant tenir dans celle-ci une très large place, qui lui a été beaucoup trop mesurée jusqu'ici.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza, pour faire connaître la réponse de la Commission des Communautés européennes aux questions qui lui ont été posées.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je suis particulièrement reconnaissant à M. Vals et aux autres auteurs de la question qui vient d'être exposée, ainsi qu'à MM. Liogier et Couveinhas, de la possibilité

qu'ils m'offrent aujourd'hui de débattre avec votre assemblée d'un problème dont on a souvent parlé dans les journaux, qui préoccupe de larges couches de la population agricole et pour lequel la Commission a déjà, par ailleurs, indiqué la voie à suivre par l'intermédiaire du règlement sur le vin, adopté en son temps. Ce règlement devra bien évidemment subir des rectifications selon les expériences que nous livrera son application.

Je diviserai, si vous me le permettez, Monsieur le Président, mon intervention en deux parties afin de la rendre aussi claire et exhaustive que possible. Dans une première partie, je répondrai à chacune des questions posées par les parlementaires ; dans la seconde, en revanche, je me permettrai de fournir les indications de caractère général sur les orientations de la Commission.

Je commencerai donc par répondre à M. Vals. En ce qui concerne son premier point dans lequel on suggère à la Commission de relever le prix de campagne à compter du 1^{er} septembre, je rappellerai que cette augmentation a déjà été décidée lors de la discussion sur les prix agricoles qui s'est déroulée à la fin du mois de mars, et qu'elle s'élève à 7 %.

Sur le second point, concernant la fixation, à la même date, d'un prix de déclenchement des interventions, je préciserai que ce prix plancher sera proposé d'ici le 15 décembre, conformément à ce qui est prévu par le règlement. D'autre part, nous espérons que l'on pourra parvenir à une certaine adaptation pour les différentes qualités de vin, en tenant naturellement compte des exigences des vins de table et de celles des vins de qualité.

En ce qui concerne le troisième point de la question de M. Vals, je dirai que nous avons déjà assuré cette garantie, en arrêtant des règles pour la distillation. Lorsqu'à la fin de mon intervention, je traiterai des questions de caractère général, je dirai ce que je pense du problème de la distillation. Pour le moment, j'ajouterai seulement que la Commission estime que les mesures d'intervention qui ont été proposées par M. Vals, c'est-à-dire le stockage ou le passage direct à la distillation, selon le désir du viticulteur, seraient d'une très grande utilité.

Malheureusement le Conseil, auquel la Commission avait présenté des propositions de cet ordre, n'a pas jugé opportun de s'orienter en ce sens. Nous pensons donc que le problème appelle un nouvel examen et nous espérons que le Conseil pourra revenir sur sa précédente décision.

En ce qui concerne le stockage à long terme, je dois ajouter que déjà pour la campagne 1971-1972 on a posé en principe que le délai nécessaire pour la conclusion des opérations à long terme devait être réduit de 5 à 4 mois. Pour ce qui concerne les points 4 et 5, je crois que des propositions et des demandes sont en cours qui, tout au moins en ce moment, rencon-

Scarascia Mugnozza

trent quelques difficultés de caractère politique. De toute façon, elles concernent surtout des problèmes de structure, sur lesquels je me réserve, comme je l'ai dit, de revenir plus tard.

Au sujet du point 6, je dois dire que la Commission avait déjà proposé de porter à 13 % le taux des prestations d'alcool vinique mais que le Conseil n'a pas été du même avis ; nous estimons donc qu'à titre indicatif, on peut aujourd'hui maintenir ce taux aux environs de 10 %. Sur ce point, la Commission pourrait prendre une autre mesure, qui pourrait peut-être avoir le même effet : à savoir proposer un titre alcoométrique minimum naturel différent selon les zones, toujours en vue de distiller les sous-produits.

J'ajoute que nous avons déjà discuté de ce problème au sein du comité spécial et que ce comité n'a pas formulé d'avis négatif de principe mais, qu'au contraire, il semble que son avis doive s'orienter dans ce sens.

Ainsi que vous le savez, je passe maintenant au point 7 de la question, le règlement a fixé un titre minimum de 5 degrés. En fait, ce titre minimum est un peu bas, mais il se pose ici également un problème politique et j'ajouterai que dans les zones où l'on produit des vins de ce titre — il s'agit naturellement de vins d'une qualité bien définie destinés à une clientèle d'habitues qui apprécient ce vin — il ne se pose pas de problème de débouchés. Je crois donc qu'il est un peu difficile de modifier une mesure de ce genre.

De toute façon, les services de la Commission étudient actuellement le problème et nous verrons si, au cours des prochains mois, il sera possible de présenter des propositions au Conseil après, évidemment, que nous aurons consulté le comité spécial et le comité de gestion sur les raisons qui pourraient être invoquées à cet égard.

En ce qui concerne le sucre, je partage entièrement les préoccupations de M. Vals. Il s'agit d'une question que j'ai moi-même discutée en Italie : pendant plus de 15 ans en effet, nous avons combattu avec acharnement afin que la production d'un certificat indiquant la teneur en sucre soit rendue obligatoire, mais nous avons constaté ensuite que malheureusement ce certificat ne résolvait pas le problème. J'ignore si les bateaux dont parle M. Vals sont effectivement des laboratoires chimiques ou s'ils sont quelque chose de beaucoup plus simple. Si j'ai bien saisi l'allusion, la manipulation signalée consisterait simplement à ajouter du sucre, de sorte que celui-ci se transforme en alcool durant le trajet ; pour cela, il n'est pas nécessaire de disposer de laboratoires chimiques, mais il se peut qu'il y ait effectivement des laboratoires de ce genre qui transforment l'eau en vin.

De toute façon, sur ce chapitre du sucre, j'aimerais faire une remarque à l'intention de tous ceux auxquels les problèmes de la viticulture tiennent à cœur.

A mon avis, nous devrions nous orienter, pour éviter l'utilisation de sucre, vers l'emploi de moûts concentrés, ce qui nous permettrait tout à la fois d'obtenir le même effet et d'utiliser, au lieu d'un produit qui n'a rien à faire avec le vin, des quantités de vin et d'améliorer ainsi la position de ce produit sur le marché.

En ce qui concerne le point 8, je dois dire, Monsieur Vals, que le problème est plutôt difficile à résoudre mais que j'y suis très attentif. Sommes-nous sûrs qu'en introduisant une limitation rigide, on réussira à résoudre le problème de la viticulture ?

Je ne sais pas, en effet, si les expériences faites dans les pays qui ont introduit cette limitation ont été positives ou négatives, en d'autres termes, si ces pays ont véritablement réussi à établir un éventail de productions qui soit favorable à la consommation et au consommateur ou si au contraire ils se sont fixés sur certaines qualités qui se sont révélées ensuite dépassées par rapport au goût des consommateurs. On peut se demander si ce ne sont pas précisément ces limitations qui ont causé des difficultés au commerce du vin.

Quoi qu'il en soit, nous verrons ce que l'on pourra faire sur ce plan. Il s'agit en tout cas d'un problème de caractère structurel sur lequel je reviendrai tout à l'heure.

En ce qui concerne le point 9, je dois dire que la Commission a déjà fait des propositions d'harmonisation, et qu'elle a présenté le 29 avril 1972 une directive qui, nous l'espérons, pourra être adoptée très rapidement. Je dois toutefois faire observer qu'il ne faut pas se faire d'illusions sur la possibilité d'obtenir des résultats à brève échéance. S'il me fallait m'en rapporter à des faits historiques et dresser un bilan des accords existant depuis 50 ans entre la Belgique et le Luxembourg en ce qui concerne les harmonisations fiscales, force me serait d'avouer que ce n'est que récemment, c'est-à-dire 50 ans après, que cette harmonisation fiscale a été réalisée. Il est donc évident que les effets ne se feront sentir qu'à longue échéance.

Mais, en ce qui concerne notamment l'application de la TVA en France, je doute qu'une intervention communautaire puisse avoir des effets, parce que, comme on le sait, si la TVA est une loi de caractère général et communautaire, les différents États membres peuvent fixer, par la voie de leurs législations nationales respectives, les différents taux à appliquer, selon les produits. Je ne sais donc pas si une intervention communautaire peut être profitable. Il est certain toutefois qu'il sera nécessaire de définir quel type d'impôt doit être appliqué au vin et faire en sorte qu'il y ait un équilibre à l'intérieur de la Communauté.

En ce qui concerne le point 10, relatif aux fraudes, j'ai déjà souligné l'extrême gravité du problème. Je

Scarascia Mugnozza

dois ajouter que la Commission a présenté une proposition le 4 avril 1972, soit il y a quelques mois, proposition dont nous pensons qu'elle pourra être approuvée très rapidement par le Conseil. De toute façon, indépendamment de cette proposition, qui traite du problème dans ses aspects généraux, je dois dire qu'en proposant des modifications au règlement n° 816/70, c'est-à-dire au premier règlement sur le vin, la Commission a également proposé un article 39 bis, qui jetait les bases juridiques communautaires sur lesquelles devrait se fonder la lutte contre les fraudes. Cet article 39 bis n'a pas encore recueilli jusqu'ici l'avis favorable du Conseil.

Il va de soi que nous persisterons dans cette voie car nous estimons que — hormis les mesures de caractère national qui doivent être adoptées, la Communauté ne pouvant effectuer des contrôles et des interventions dans ce domaine — il faut une base juridique acceptée par tous les États sur laquelle édifier un contrôle contre les fraudes. Je tiens par conséquent à vous donner l'assurance, Monsieur Vals, que nous insisterons auprès du Conseil pour que cet article 39 bis, qui a déjà été présenté comme modification au règlement sur le vin, puisse être adopté dans les meilleurs délais.

Je crois avoir ainsi répondu à toutes les questions posées par M. Vals. Me réservant de faire plus tard certaines déclarations de caractère général, je voudrais passer à la question de M. Liogier, auquel je tiens avant toute chose à exprimer toute mon estime.

En ce qui concerne la première partie, de caractère général, j'ai déjà fourni quelques explications à M. Vals. Je rappellerai que nous avons adopté des mesures relatives à la distillation et d'autres encore en vue d'éliminer du marché les vins médiocres; nous nous efforçons en outre de pénaliser les productions viticoles qui avaient été acceptées à titre purement temporaire et que nous nous proposons, enfin, d'octroyer des aides particulières afin de faciliter la conservation des vins qui pourraient se trouver invendus à la fin de cette campagne, afin qu'ils ne provoquent pas d'effet préjudiciable — surtout dans le secteur des prix — au moment de la nouvelle récolte.

Nous agissons donc en ce sens afin que les viticulteurs n'aient pas à subir de préjudice et ne soient pas contraints à vendre à bas prix à l'approche de la vendange. Pour le reste, je dois dire qu'il s'agit de problèmes de caractère structurel, sur lesquels je me réserve de revenir dans un second temps.

En ce qui concerne les deux points particuliers, à savoir assurer la parité des charges fiscales et instaurer une politique qui permette d'éviter les fraudes, j'ai déjà répondu à M. Vals sur le premier point et je pense donc que ma réponse peut également valoir pour M. Liogier. Le second point soulève une série de problèmes extrêmement difficiles à résoudre, dont certains révèlent un esprit absolument contraire à

l'esprit communautaire. En effet, sur le plan des importations en provenance des pays tiers, je dois dire que les relevés effectués notamment par les services compétents pour la période du 1^{er} septembre 1971 au 1^{er} mars 1972 révèlent une réduction de ces importations de 600 000 hl par rapport à la même période de l'année précédente. En effet, l'année dernière, les importations de vins des pays tiers s'étaient élevées pour la même période à 1 900 000 hl, alors que cette année elles n'ont été que de 1 300 000 hl. Et les importations, comme vous l'avez rappelé, sont contrôlées par le biais des droits de douane et par le prix de référence. Si ce prix n'est pas respecté — comme on l'a dit dernièrement pour les pêches et autres fruits — on applique alors la taxe compensatoire.

Or, vous savez que 16 pays ont accepté d'appliquer le système du prix de référence et par conséquent nous pouvons dire que 95 % des importations sont en pratique déjà soumises à cette réglementation.

Y a-t-il des fraudes? Probablement, celles qui échappent aux contrôles. Mon collègue Coppé a pris la parole lors d'un précédent débat à votre Assemblée pour répondre, au nom du président Mansholt, aux questions qui avaient été posées à la Commission. A cette occasion, il a demandé la collaboration des parlementaires pour dénoncer les éventuelles fraudes dont ils auraient connaissance. Mais je ne me fais pas d'illusions sur l'aide que peuvent apporter les parlementaires sur ce problème. Lorsque j'étais moi-même parlementaire, je m'intéressais, dans le cadre de ma région, aux problèmes du vin. Lorsque les producteurs me parlaient de fraudes, je leur exposais le même type de raisonnement, les invitant à me donner les noms des fraudeurs. Eh bien, je n'ai jamais eu de dénonciation en ce sens, peut-être également parce que parmi ceux qui s'adressaient à moi, il en était qui pratiquaient la fraude, ne fût-ce qu'en ajoutant du sucre. Bien entendu, il ne s'agit pas d'appliquer ce raisonnement aux parlementaires européens!

Pour le moment donc, nous n'avons pas connaissance de fraudes; s'il nous arrivait d'en découvrir, il est bien évident que nous interviendrions. Mais nous espérons que cet article 39 bis, dont j'ai précédemment parlé, pourra être adopté.

Il y a ensuite le problème de la Grèce, dont le Conseil de ministres a récemment débattu. Messieurs les Parlementaires, vous savez en quels termes il se pose: il s'agit non pas d'un problème de caractère agricole mais d'un problème de caractère politique, comme j'ai dû le rappeler au Conseil de ministres, sur la base de l'expérience acquise au Parlement européen.

En effet, dès l'instant où nous avons « gelé » l'application de l'accord d'association et où nous n'avons pas donné suite aux demandes de la Grèce d'harmoniser sa politique agricole avec la politique communautaire, nous avons créé les conditions d'une situation qui tourne au désavantage de la Communauté.

Scarascia Mugnozza

Actuellement, deux délégations au sein du Conseil de ministres ont soutenu que si les accords en cours avec la Grèce — et pour lesquels nous nous battons afin de trouver la solution qui nous permettra de régler la situation en évitant des préjudices, à savoir une *concurrence périphérique* à l'égard de notre production — ne devaient pas produire les effets désirés, il faudrait recourir à l'application de la clause de sauvegarde.

Le Conseil de ministres sera-t-il d'accord avec notre proposition ? Sur ce point, j'ai des appréhensions : je ne crois pas, en effet, que le Conseil de ministres puisse être d'accord. Il m'a semblé en effet comprendre que seulement deux délégations — la délégation italienne et la délégation française, pour parler sans détours — y ont intérêt ; mais je ne crois pas que les autres membres de la Communauté aient adopté la même position.

Nous nous trouverions, en pareil cas, face à un problème qui doit être résolu différemment et sur lequel, évidemment, nous ne pouvons pas nous arrêter plus longtemps ici.

En ce qui concerne ensuite la dernière partie des problèmes soulevés par M. Liogier, je ne voudrais pas faire figure de défenseur des intérêts nationaux italiens — mais je ne crois pas mériter cette accusation ; je dois même avouer que le ministre italien de l'agriculture m'a reproché d'être « trop communautaire », ce qui, au fond, était un compliment — en disant que cette partie renferme des demandes qui sont incompatibles avec l'esprit communautaire et avec les règles de la libre circulation ; il me semble, en outre, qu'il y a une certaine contradiction entre ce que demande d'une part M. Liogier et, d'autre part, M. Vals. Je ne crois pas en effet que le problème de la viticulture puisse être résolu par un accroissement de la fiscalité. Les vins italiens parviennent sur le marché français à un prix inférieur, non parce qu'ils sont moins grevés d'impôts — ou tout au moins ce facteur ne joue que pour une faible proportion d'entre eux —, mais parce qu'en Italie, les conditions sont telles que le prix des vins sur le marché est beaucoup plus bas qu'il ne l'est en France.

Je puis assurer M. Liogier que, si en Italie les vins pouvaient se vendre à des prix plus élevés, tous les viticulteurs en seraient heureux, car ils bénéficieraient d'un revenu plus élevé ; mais ce raisonnement n'est pas valable dans le cas où l'augmentation est due à une mesure fiscale, qui n'apporterait aucun avantage aux viticulteurs eux-mêmes.

Cela dit, Monsieur Liogier, à savoir qu'il n'y a pas, à mon avis, de possibilité d'application de la clause de sauvegarde parce qu'elle impliquerait une orientation nettement en contradiction avec les règles communautaires sur la libre circulation, j'espère avoir répondu de manière satisfaisante à vos questions.

Je voudrais maintenant, si vous me le permettez, passer à la seconde partie de mon intervention qui sera très brève et parler des questions de caractère général. Dès les premiers jours, du moment où j'ai assumé la responsabilité de la politique agricole communautaire, j'ai soulevé le problème du vin : et je ne l'ai pas fait pour défendre un intérêt national, mais parce que je suis convaincu que nous pouvons résoudre les problèmes du vin sans trop de dépenses et sans trop de préoccupations. Il me fut alors facile de prophétiser ce qui allait se passer lorsque, avec mes collègues, au début d'avril, j'ai soulevé ce problème ; de fait, peu de jours après des craintes se sont fait jour en France, où l'on a dû prendre des dispositions en matière de distillation. Je crois que le problème doit être envisagé en ces termes. Il s'agit d'un problème de nature sociale et de nature structurelle. Il est incontestable qu'il y a eu une augmentation de la production : selon les données qui nous ont été fournies, cette augmentation serait de l'ordre de 2,5 %.

Mais nous avons enregistré également une amélioration de la qualité des vins, une certaine augmentation de la consommation des vins de qualité et une certaine réduction de la consommation des vins de table ; cependant, nous devons reconnaître que jusqu'ici 25 % seulement de la production totale de vin de la Communauté européenne sont constitués par des vins de qualité, alors que pour le reste, il s'agit de vins courants de table ou de vins qui ne peuvent même pas être vendus sur le marché.

Je suis tout à fait d'accord avec MM. Liogier et Vals lorsqu'ils affirment que la distillation et autres mesures de ce genre ne représentent que des palliatifs et ne résolvent pas le problème. Il est certain que nous courons également un autre risque, celui de voir augmenter les productions moins abondantes, les intéressés étant convaincus qu'à un moment donné il sera possible d'intervenir par l'intermédiaire de la distillation et je pense donc qu'en suivant cette voie, nous commettons une grave erreur, une erreur qui pourrait nous coûter cher.

Vous avez lu le rapport de la Commission sur le problème des vins et vous avez également vu quels sont les remèdes possibles pour la campagne actuelle, remèdes du reste qui sont déjà appliqués, et pour l'avenir. Le rapport a été présenté avant que je ne devienne membre de la Commission ; mais en principe, j'approuve l'orientation que lui ont imprimée les services compétents et je sais l'attention avec laquelle mes collaborateurs suivent ce secteur et s'en préoccupent.

Je suis, d'autre part, convaincu que ces propositions peuvent être encore améliorées et je souhaite qu'au cours des prochaines réunions de la commission de l'agriculture du Parlement européen, nous puissions tirer profit des points de vue de tous les collègues experts en la matière, de façon à pouvoir persévérer dans la voie de l'amélioration. Il n'est pas douteux

Scarascia Mugnozza

que le règlement sur les vins a eu des effets bénéfiques ; mais il devra être modifié parce que les expériences nous en ont montré la nécessité. A mon avis toutefois, il s'agit d'orienter ce secteur de façon à y créer un équilibre, si nous voulons conquérir de nouveaux marchés et assurés aux producteurs agricoles la stabilité de leurs revenus. En ce sens, je pense qu'il s'agit, comme je l'ai dit au début de cet exposé, d'un problème de structure. Qu'est-ce que cela signifie ? Que nous devrions nous efforcer tous ensemble — la Commission fera de son mieux — de trouver un système par l'intermédiaire duquel, pendant un certain nombre d'années encore, peut-être sept, huit, neuf ou même dix années, je ne saurais le dire exactement, la Communauté puisse encore intervenir avec les mêmes formes d'aides, la distillation ou autres mesures qui, je le concède, sont des palliatifs.

Mais durant cette période, nous devons agir également sur les structures, par des interventions massives visant à adapter et à améliorer constamment la qualité des vins produits. C'est le point capital : obtenir des vins de bonne qualité. Il faudra en outre effectuer des interventions au stade de la commercialisation ; nous reviendrons sur cette question lorsque nous examinerons tout à l'heure le rapport de M. Vals car, lorsque M. Vals parle des bateaux qui partent du sud de l'Italie en direction d'autres pays, je dois reconnaître qu'en pareil cas, les bénéfices ne sont guère substantiels ni pour les producteurs ni pour les consommateurs.

Il y a dans l'une et l'autre catégorie des groupes de personnes qui évidemment spéculent sur certaines situations, sans avantage pour personne. Je répète donc que la Commission est disposée à effectuer des interventions massives pour faciliter la commercialisation ; en outre, j'estime que les problèmes doivent être résolus par l'intermédiaire des groupements de producteurs. D'autre part j'ai moi-même, avec d'autres collègues, tenté, au cours des derniers mois, d'organiser des rencontres entre producteurs et consommateurs de différents pays afin d'éviter que des structures de spéculation ne puissent se créer au sein de ces diverses catégories. Je crois que ces rencontres représentent le moyen le plus approprié. Je pense en outre que nous pourrions concentrer les aides, et des aides substantielles, pour le renouvellement des équipements dans des régions qui, de l'avis de la Commission — nous devons faire un peu abstraction des avis des différents pays, car nous pourrions être induits en erreur — ont une vocation viti-vinicole, ce qui équivaut à insister encore sur l'amélioration des qualités.

En effet, le problème ne se pose pas pour les vins de qualité d'Allemagne...

Monsieurs Richarts, ne vous méprenez pas sur le sens de mes paroles : le problème est communautaire, mais le problème le plus sérieux concerne le vin de table courant et ce problème concerne surtout les

deux principaux pays producteurs. Il va de soi que la vision doit être communautaire. Nous devons faire en sorte que ces qualités puissent être constamment améliorées et que le pourcentage de 25 % connaisse également un accroissement de manière à répondre à l'augmentation de la consommation et au plus vaste marché que pourra offrir la Communauté élargie.

Sur mon initiative, on commence à étudier le problème de manière approfondie. Dans les prochains jours, les services de la Communauté auront leur premier contact avec des représentants spécialisés des différents pays pour examiner notamment les difficultés qui s'opposent à l'adoption de certaines mesures. Il est évident, Monsieur Liogier, qu'il ne pourra pas et qu'il ne devra pas y avoir une « guerre du vin » entre l'Italie et la France. C'est impossible. Et c'est la raison pour laquelle j'ai mis le problème à l'étude. Je souhaite que les contacts des prochains mois puissent aboutir à une clarification de la situation. Mais il est par ailleurs évident que, dans ce contexte, il ne pourra pas ne pas exister d'entente avec tous les pays de la Communauté, parce que les modifications au règlement doivent être adoptées avec l'accord de tous.

Certes, Monsieur Vals, vous avez raison : parfois, les agriculteurs sont contre l'Europe, parce que certaines mesures ne sont pas de nature à les satisfaire. Votre expérience est analogue à celle que j'ai faite moi-même alors que je siégeais au Parlement italien. Je souhaite que non seulement dans le secteur du vin, qui aujourd'hui est au centre de la discussion, mais aussi dans les autres secteurs de l'agriculture, grâce à notre travail commun, à notre expérience commune et à nos orientations communes, l'Europe puisse retrouver la confiance des agriculteurs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, chaque fois que j'entends M. Vals parler de vin, j'ai envie d'une bonne bouteille.

(Très bien !)

Car pour bien parler du vin, il faut en boire ! Ne pourrait-on, du moins dans un débat comme celui-ci, offrir aux orateurs, un verre de vin au lieu de ce verre d'eau ?

Mais venons-en au fait. La mise en œuvre de l'organisation des marchés dans le secteur du vin a modifié radicalement la situation dans la Communauté. Permettez-moi de citer quelques chiffres. Alors qu'en 1969, la France importait d'Italie 130 000 hl ces achats sont passés, en 1970, à 1 730 000 hl pour atteindre en 1971, 4 400 000 hl. Durant cette même période, les importations en République fédérale de vins italiens, principalement de vin rouge, montaient également en flèche puisqu'elles passaient de 1,7 mil-

Richarts

lion d'hl à 3,4 millions d'hl en 1972. Parallèlement, les importations de vin en provenance de pays tiers ne cessaient de diminuer. Il est clair que dans le secteur du vin le système préférentiel a joué à l'intérieur de la Communauté ; il est clair aussi qu'il s'est produit une mutation totale dans les courants commerciaux, et en particulier dans ceux qui intéressent la France et l'Italie. Une concurrence farouche oppose ainsi les vins rouges, le « vino rosso » italien, et les « vins du pays » français produits dans le Midi : la pression sur le marché qui venait autrefois d'Algérie, vient maintenant d'Italie. C'est la conséquence de la libération du marché.

Bien sûr, Monsieur Vals, nous connaissons vos problèmes et n'ignorons rien de leur gravité. La question est de savoir comment nous pouvons les résoudre. J'ai aussi pris connaissance du mémorandum sur le vin publié par le gouvernement français ainsi que des questions orales que vous avez posées et sur lesquelles je voudrais dire un mot. Mais précisons tout d'abord qu'il s'agit d'une question d'ordre régional, d'ordre sectoriel. Ni les vins de qualité, ni le vin blanc, ne donnent lieu à des difficultés. Seuls les vins de table courants, les vins rouges, sont en cause. C'est ainsi que je voudrais circonscrire le problème.

Un mot maintenant des questions : j'ai adressé à la Commission une question écrite concernant la publicité non pas seulement des prix du vin, mais des prix en général. Monsieur Scarascia Mugnozza, les agriculteurs de la Communauté espèrent connaître cette année, en temps opportun, les propositions de prix de la Commission. Vous vous trouvez dans une situation délicate, je le sais. Les propositions de prix que vous ferez, auront pour effet de lier les Dix. En effet, ces propositions s'appliqueront à la campagne 1973-1974, et à ce moment les nouveaux membres se seront joints à nous. Nous posons donc, avec vous, les questions 1 et 2. Mais pour ce qui est du prix garanti, qui fait l'objet de la question n° 3, nous pensons que l'organisation actuelle du marché prévoyant des interventions en matière de stockage à court et à long terme, des prescriptions en matière de distillation ainsi que des mesures de sauvegarde aux frontières, ne permettra pas de l'assurer.

A propos de la question du stockage ogligatoire, je dois vous dire, Monsieur Vals, que je n'en suis guère partisan. Dans un pays comme le mien, qui a une faible production viticole, dont le marché est sain et qui importe du vin en grandes quantités, cette proposition ne sera pas accueillie avec enthousiasme ; il en est de même en ce qui concerne la question n° 5.

Le problème de la distillation des vins, a, bien sûr, pour vous, en France, où la production est traditionnellement excédentaire, une autre signification que pour nous.

Quant au relèvement du titre alcoométrique minimal, je dirai que si celui-ci constitue en Italie et en France surtout, un critère d'appréciation, il n'en est pas de

même en Allemagne. Si l'on croit devoir entreprendre une action sur le plan régional, qu'on l'entreprenne, mais qu'on ne la généralise pas. Les difficultés régionales ou sectorielles ne se résolvent pas par des mesures de caractère global.

Pour ce qui est des nouvelles plantations, nous sommes entièrement d'accord. C'est un problème très délicat. Vous savez que les États membres sont autorisés à appliquer dans ce secteur des mesures plus radicales que celles que prévoit l'organisation du marché du vin. Mais nous savons aussi les difficultés que cela représente. Nous demandons instamment à la Commission de faire preuve de vigilance dans ce domaine afin d'éviter qu'un beau jour le vin européen ne tourne à l'aigre !

J'en arrive à la taxation des vins. Il est deux façons d'harmoniser : créer de nouvelles taxes, ou supprimer les taxes existantes. Voici que la Commission nous propose de taxer aussi le vin. Dans un pays, le vin supporte 17,5 % de TVA, ce n'est pas négligeable. Mais ces 17,5 % de TVA n'empêchent pas la consommation par habitant d'y être trois ou quatre fois supérieure à celle de la République fédérale, pays où le vin n'est pas taxé. Vous savez aussi que la République fédérale n'est pas du tout disposée à suivre la Commission sur ce point. D'ailleurs, le raisonnement de la Commission a failli me faire rire ; dans son exposé des motifs elle dit, en effet, que puisque la bière est taxée, le vin doit l'être aussi. Mais voyons, il ne s'agit pas de boissons concurrentes. Je suis d'autant plus affirmatif sur ce point que Munich, par exemple, qui est la ville de la bière par excellence et en consomme des quantités considérables — et d'ailleurs conformes à la loi allemande sur la « pureté » — est aussi celle où la consommation de vin par habitant est la plus élevée. Il est des gosiers secs...

(Rires)

A propos de la répression des fraudes, je ferai remarquer que dans le secteur du vin les manipulations remontent aux noces de Cana.

(Rires)

Vous n'ignorez pas qu'on réussit de nos jours à produire un vin sans raisins, qui défie toute analyse. Je crois qu'il serait fort opportun que M. Scarascia Mugnozza et la Commission révèlent à cette Assemblée les lieux où le péché a été commis, le nombre des infractions — les États membres doivent pouvoir donner ce renseignement — et aussi les sanctions qui ont été prises dans ces États.

Aussi longtemps que les fraudes rapporteront plus que les amendes que l'on encourt, la falsification du vin sera une occupation rentable. Il y a des gens qui éprouvent un plus grand plaisir à gagner un franc en fraudant que 10 francs en travaillant honnêtement. Mais sur ce sujet j'aimerais bien en savoir plus long et connaître la situation dans les pays viticoles au rang desquels figurent depuis peu aussi les Pays-Bas.

M. le Président. — Je vous demande de conclure, Monsieur Richarts.

M. Richarts. — (A) Je vous prie de m'excuser. Quand il est question de vin, le temps fuit, Monsieur le Président.

Le problème — je le répète — est d'ordre régional et sectoriel. Lors du dernier débat, j'ai cependant dit à M. Vals que j'étais prêt à assumer ma part de responsabilité communautaire. Je confirme ici cette déclaration. Mais, Monsieur Vals, ne conviendrait-il pas d'examiner, avec la Commission et votre gouvernement, à l'aide de quelles mesures structurelles on pourrait, dans votre région, combattre le mal dans ses racines ? Je ne pense pas qu'il faille procéder à des modifications fondamentales de la réglementation du marché, ni prendre des mesures globales ; je crois au contraire que l'on devrait élaborer un programme spécifique pour cette région dans le cadre des directives existantes. Et je suis prêt à accorder mon soutien à un tel programme.

M. le Président. — La parole est à M. Cipolla.

M. Cipolla. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, les deux questions orales sont venues fort à propos et nous avons déjà, en commission, félicité notre collègue, M. Vals, de son initiative. Avec la question adressée l'autre jour sur les fruits et légumes, ces questions orales posent un problème politique : les différences de traitement entre certains grands secteurs de l'agriculture européenne et d'autres secteurs.

Tant la question orale de M. Liogier concernant le secteur des fruits et légumes que les doléances exprimées aujourd'hui par nos collègues français, auteurs des questions, ont mis en lumière ces disparités de traitement et la nécessité de corriger ces disparités de façon à assurer une égalité de traitement dans les divers secteurs de l'agriculture. La Commission et, en particulier, M. Scarascia Mugnozza, qui, du temps où il siégeait parmi nous, tenait le même raisonnement, y attachent une grande importance. Il ne faut pas oublier que, dans des pays comme la France et l'Italie, le secteur des fruits et légumes et le secteur viti-vinicole emploient, à eux seuls, une grande partie de la paysannerie européenne et des travailleurs agricoles. Et ce sont les secteurs qui sont le moins affectés par la réduction de la main-d'œuvre consécutive au recours massif à la mécanisation ; la situation est tout autre par exemple dans le secteur de la betterave à sucre et des céréales. Par conséquent l'aspect social du problème revêt une grande importance.

Très important aussi à mes yeux est le fait que l'on commence à parler un langage commun avec nos collègues pour trois questions majeures, qui ont marqué le point de départ de l'évolution qu'a suivi depuis les années 60 la viticulture italienne, à savoir 1° le

problème du contrôle des fraudes et de la lutte contre le sucrage, 2° le problème de l'augmentation du titre alcoométrique — je dirai, entre parenthèses, que la réponse que M. Scarascia Mugnozza a donnée à ce propos à M. Vals ne me satisfait point — et enfin 3° le problème non pas de l'harmonisation des régimes de taxation — souhaitée par quelque fabricant de bière de mauvaise qualité désireux d'augmenter les taxes sur le vin de façon à permettre un accroissement de la consommation de la bière de mauvaise qualité, et non par un fabricant de la bière de Munich dont parlait M. Richarts — mais de la réduction de la taxation, afin d'introduire aussi dans les autres pays de la Communauté le régime italien, qui s'est révélé le meilleur.

Nous n'ignorons pas que dans le secteur des produits alimentaires toute taxation indirecte est répercutée et amplifiée sur le prix à la consommation. Si nous appliquons au vin une taxe de 17 % à la consommation, l'augmentation du prix du produit au consommateur par rapport au prix au producteur n'est pas de 17 % mais bien supérieure et peut atteindre — comme nous avons pu le constater quand la taxe frappant la consommation du vin a été abolie en Italie jusqu'à 30 à 35 %. Cela parce que la structure du système de commercialisation des produits alimentaires est aménagée de telle sorte qu'elle autorise de telles spéculations.

Mais le point fondamental est à vrai dire celui de la commercialisation proprement dite. A cet égard, je trouve que mes collègues français ont raison de protester, encore qu'ils ne doivent pas — mais il ne me semble pas qu'ils l'aient fait — se tromper de destinataire : en effet ce ne sont pas les viticulteurs italiens, ou les aides que ceux-ci réussissent à obtenir de l'État ou des autorités régionales, les responsables de cette offre à un prix inférieur, ou de l'expansion de la production. Du reste, si l'on s'en réfère aux données statistiques que nous a fournies la Commission, cette expansion a été, l'an dernier, plus importante en France qu'en Italie. D'un autre côté, l'expansion de la production ne servira, à mon avis, qu'à compenser l'augmentation de la consommation de vin qui se produira dès que la Communauté aura été élargie. Le problème concerne la spéculation et la lutte qu'il faut mener sur ce plan tant en France qu'en Italie à l'égard des importateurs français et des exportateurs italiens et aussi pour déjouer les manœuvres auxquelles ces commerçants se livrent à l'égard des producteurs. L'an dernier, pour citer un exemple, on a constaté une spéculation à la baisse au moment des vendanges dans notre pays : on est allé jusqu'à payer le raisin 40 litres le kilo. Or, il est évident que ceux qui stockent des millions d'hectolitres de vin en payant le raisin à des prix de cet ordre, outre qu'ils peuvent falsifier le vin, disposent de marges bénéficiaires suffisantes pour pouvoir offrir leurs produits bien au-dessous du prix établi par la Communauté. Par conséquent, les revendications des paysans italiens

Cipolla

et français tendent toujours plus à demander le respect des prix minimums communautaires. Il convient à cet égard d'envisager aussi bien des interventions à long terme — comme le préconisait le vice-président de la Commission — que des interventions à court terme ; à condition toutefois que l'on exige au préalable que la Commission cesse de s'inspirer de la théorie de l'égalité des agents économiques. Un organisme public ne saurait en effet traiter avec une égale considération les loups et les agneaux, c'est-à-dire d'une part le grand commerce de spéculation vitivinicole et d'autre part les coopératives et les associations de producteurs viti-vinicoles. Il s'agit au contraire de faire un choix précis qui se traduise en mesures d'aide efficaces et en mesures — sur ce point je suis d'accord avec mon collègue Richarts — régionales. A cet égard, il faut se demander pourquoi en Italie on ne recourt pas au « stockage » comme on le fait en France. C'est qu'en Italie, et surtout dans les régions méridionales, le problème ne se pose pas une fois que la vinification a été effectuée, mais avant, au moment de la récolte, quand le raisin va en partie dans les coopératives et en partie aux commerçants privés qui l'achètent. C'est à ce moment qu'il faut intervenir ; ultérieurement, les mesures prévues par le règlement ne présentent plus aucun intérêt, spécialement pour le paysan du sud.

Pour assurer la défense et le respect du prix communautaire, il est donc nécessaire de trouver des modes d'intervention également par l'intermédiaire de financements communautaires — car il n'est pas juste que les crédits inscrits dans le budget du FEOGA, section garantie, au titre de la production viti-vinicole se chiffrent à quelques dizaines de millions d'unités de compte alors que pour d'autres productions les interventions portent sur des centaines de millions d'unités de compte voire des milliards — et il faut arriver par ces moyens à combattre les groupes de spéculateurs, les groupes financiers, et enfin ces groupes de pression qui ont spolié les paysans et se sont enrichis à leurs dépens au cours des deux premières années de mise en œuvre du marché agricole.

Je tiens à dire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, que les agriculteurs de mon pays commencent eux aussi à connaître l'existence de la Communauté, et qu'il est donc juste dans ces conditions que la commission de l'agriculture établisse un contact direct avec eux. Je rappelle à mon collègue, M. Richarts, et aux autres collègues qui sont venus en Italie, en Vénétie, dans les Pouilles, en Sicile, avant que le règlement ne soit adopté, qu'il serait opportun de retourner, deux ans après l'entrée en vigueur de ce règlement, en Vénétie, dans les Pouilles, en Sicile ainsi qu'à Narbonne, dans le midi de la France ou en Moselle, pour parler avec les intéressés, constater sur place les effets du règlement communautaire, ce sont là aussi des formes de démocratisation du travail de la Communauté, et prendre connaissance des demandes formulées, de façon à pouvoir adapter la réglementation uniforme du secteur aux intérêts

de la grande masse des travailleurs autonomes des campagnes italiennes et européennes.

M. le Président. — La parole est à M. Cifarelli.

M. Cifarelli. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, après ces différentes interventions et surtout après la réponse apportée par M. Scarascia Mugnozza aux deux questions orales, le terrain est débarrassé, du moins à mon opinion, de quantité de problèmes que je me proposais de traiter.

Avant tout je tiens à dire que je souscris aux paroles du représentant de la Commission, lorsqu'il déclare que nous devons prendre bien garde de ne pas déclencher entre Italiens et Français une « guerre de Troie » qui aurait pour enjeu le secteur du vin ; mais il me semble par ailleurs assez étrange de ramener la solution du problème à une mesure d'ordre régional, de faire de toute la question un problème de régionalisation : point n'en faut ni trop ni trop peu nous dit la sagesse populaire.

En effet, ainsi que l'a d'ailleurs rappelé mon collègue M. Cipolla, la situation présente cette particularité que dans le secteur du vin, comme dans celui des fruits et des légumes, a été mis en place un système tout autre que celui qui a été prévu pour le blé dur et pour la betterave à sucre ; ces secteurs représentent en quelque sorte les « parents pauvres » de la Communauté, parce qu'ils sont arrivés sur le tard et que l'on a l'impression que c'est déjà faire beaucoup en intervenant en leur faveur par l'intermédiaire du FEOGA ; je dis « parents pauvres » parce qu'on leur applique un autre système que celui du prix.

Cela dit, je n'entends nullement préconiser une extension à ces secteurs du système qui grève déjà si lourdement le budget de la Communauté.

Personnellement, je me suis prononcé sur le problème des fruits et légumes lorsque nous en avons discuté et j'ai rappelé à cette occasion que ces produits sont en général sacrifiés, parce que les pays industrialisés de la Communauté ont tout intérêt à importer des produits agricoles provenant de pays vers lesquels ils peuvent exporter leurs installations industrielles.

Prudent, M. Scarascia Mugnozza s'est contenté de faire une brève allusion au problème qui concerne un seul des pays méditerranéens producteurs, mais nous savons que son attitude n'est pas seulement dictée par des raisons politiques et encore moins par une sympathie particulière envers le régime qui gouverne ce pays, mais aussi et plutôt par un ensemble de raisons de ce genre. Ceux qui lisent la presse et sont au courant des faits savent de quoi je parle.

Je voudrais ajouter que, pour poser le problème dans son tout, et non pour défendre un point de vue italien, je souscris à la quasi-totalité du rapport de M. Vals, la production vinicole, du moins en Italie, a diminué en trois ans, passant de 71 millions d'hec-

Cifarelli

tolitres en 1969 à 69 millions d'hectolitres en 1970 et à 64 millions d'hectolitres en 1971. Il s'agit donc non pas d'un déferlement des excédents de production mais d'une baisse de production, imputable aussi peut-être à des phénomènes saisonniers ; il n'était sans doute pas inutile de le rappeler. J'ajouterai que la consommation a en revanche augmenté dans la Communauté. Sans vouloir abuser des chiffres, je vous citerai quelques données : 124 millions d'hectolitres en 1965-1966, 128 millions d'hectolitres en 1971.

La qualité des vins est-elle à l'origine de ce phénomène ? Sans doute. Il faut y voir notamment la découverte faite par la Communauté, de l'existence de nombreux vins italiens de qualité qui, à l'ouverture des frontières, se sont révélés à même de soutenir la concurrence sur le marché.

Je crois qu'il ne déplaira pas à l'Européen qu'est le président Vals d'entendre rappeler que les productions italiennes concurrentes des vins français ont apporté la preuve d'une capacité commerciale considérable. Ayant l'honneur d'être moi aussi non pas un buveur, mais un « Chevalier de Tastevin », je n'hésiterai pas à dire au président Vals que la France devrait veiller au contrôle de ses vins de qualité exportés en Italie, car je note personnellement une baisse de qualité et je vais jusqu'à vérifier sur les étiquettes leur provenance et le lieu où ils ont été mis en bouteilles, car je crains qu'aux falsifications des vins courants ne viennent s'ajouter celles des vins mis en bouteilles et des vins dits de qualité.

En ce qui concerne les prix, la réponse apportée par M. Scarascia Mugnozza m'apprend que satisfaction a été donnée, ce qui me dispense d'aborder la question plus en détail. L'évolution sur le plan des prix est due, à partir du moment où a été mis en œuvre le règlement communautaire, à l'existence simultanée de prix très élevés, les prix français, et de prix très bas, les prix italiens ; on a assisté par la suite à un nivellement, qui n'est pas allé sans heurt.

Les relations commerciales entre l'Italie et la France sont en grande partie fondées sur les vins. Lorsque fut réalisée l'unité italienne, certains effets des accords commerciaux passés entre la France et l'Italie ont déclenché des troubles violents. Quiconque est né comme moi dans le Mezzogiorno n'ignore sans doute pas qu'un certain accord passé avec la France, à l'époque de Crispi, fit souffler un vent de tempête sur l'Italie. Durant l'été torride, on manquait d'eau et c'est avec le vin que l'on arrosait les rues pour faire retomber la poussière.

Le temps m'étant compté, je désirerais attirer l'attention seulement sur certains points de la question orale de M. Vals. En ce qui concerne la garantie du prix en fin de campagne, j'émettrai quelques réserves, car cela revient en fait à établir une sorte de prix d'achat public. En effet, en garantissant le prix, on

transforme du même coup le système consistant à réduire les quantités disponibles sur le marché qui, en l'absence de toute intervention, font baisser les prix, en une sorte d'élimination du marché de vins qui jouiraient d'une position particulièrement privilégiée.

En ce qui concerne les points 4 et 5 de la question orale, je partage les réserves formulées sans ambages, bien qu'avec une prudence extrême, par le représentant de la Commission, car il me semble qu'il est en pratique extrêmement malaisé, dans certains pays du moins, et surtout dans le mien, de mettre au point un système de contrôle, lequel devrait s'appliquer entre autres à plus de 2 millions d'unités d'exploitations. Il va de soi que je suis pleinement d'accord — je souhaite en ce sens que les promesses faites par la Commission se traduisent au plus vite par des actions appropriées — aussi bien sur la nécessité d'éliminer les vins de seconde qualité que sur celle de supprimer la pratique consistant à modifier les titres alcoométriques par le sucrage ou encore de lutter contre la falsification des vins.

Or, si peu que nous soyons informés à cet égard, nous qui devons nous pencher sur ces problèmes, nous savons que la falsification des vins revêt trois aspects : il y a le prix du sucre, il y a ensuite l'incidence industrielle — on relève nombre de cas en Italie du Sud et en Sicile où l'on utilise, avec les conséquences que l'on sait, le sucre destiné à l'alimentation du bétail, auquel on ôte certain correctif pour enrichir le vin. Je suis donc entièrement d'accord pour que l'on procède à un contrôle de ces fraudes à l'échelon communautaire, et j'ajouterai qu'il serait opportun d'attirer surtout l'attention sur le troisième aspect, l'aspect technique et scientifique, car la découverte des fraudes — du moins pour le vin dit de « haute mer » falsifié à l'aide d'eau et de sucre — se heurte à l'impossibilité de sanctions véritables. Pourtant les moyens ne manquent pas quand on le désire et je répète que je souscris à ce qui a été dit à propos de la nécessité d'exercer un contrôle communautaire, et un contrôle rigoureux, mais j'ajouterai qu'il convient de soigner le mal à la racine et, de ce point de vue, les associations de producteurs, et surtout les coopératives, permettent d'agir efficacement ou tout au moins d'espérer obtenir de bons résultats dans la lutte contre ces fraudes.

Le dernier point que j'aborderai concerne les vins, leur qualité en fonction du lieu d'implantation. J'ai déjà eu l'occasion, je crois, d'aborder ce problème devant cette Assemblée et j'avais déclaré qu'en fait, le critère de la vocation des sols étant retenu, il fallait aller de l'avant et prendre ses responsabilités tant en ce qui concerne la limitation des nouvelles plantations de vignes qu'en ce qui concerne l'élimination des cépages qui produisent un vin indigne de ce nom. Je ne parle pas des vignobles mosellans, des petites productions luxembourgeoises, qui constituent des particularités historiques, locales et

Cifarelli

n'entrent pas en ligne de compte, mais pour les grands pays producteurs il est évident que lorsque nous voyons le vignoble envahir les régions de plaines irriguées, nous devons tirer le signal d'alarme. Lorsque nous voyons que ces règles sont mal interprétées, nous devons réagir.

J'estime que la politique régionale a là un rôle à jouer, et je pense surtout aux régions méditerranéennes de la France et de l'Italie et au choix des vocations agricoles à opérer de façon que les vins de qualité supérieure l'emportent sur les vins de qualité inférieure ou les vins de consommation courante.

M. le Président. — La parole est à M. Boano.

M. Boano. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je serai bref étant donné le temps limité dont je dispose. Avant toute chose, je me demande si nous disposons de données suffisamment récentes et exactes sur le problème dont il a été débattu ce matin. En effet, selon les données publiées il y a quelques jours par une agence de caractère officiel, l'Agra-Europe, en 1971 la France a exporté 4,5 millions d'hectolitres de vin, ce qui représente une augmentation de 16,2 % sur l'année précédente et a importé 5,2 millions d'hectolitres de vin, soit soit une diminution de 49,2 % sur 1970 ; cependant que l'Italie a récemment supplanté l'Algérie dans le rôle de premier fournisseur. Toujours selon cette même source, les superficies plantées en vignobles seraient en régression pour les vins de consommation courante et en nette expansion pour les vins de qualité. Ces chiffres, s'ils étaient exacts, dissiperaient une bonne part des préoccupations françaises. D'où la nécessité de disposer de chiffres véridiques et vérifiés.

Quant au contenu de la question orale de M. Vals, je dois dire que je souscris aux principales thèses qui y sont développées, tant sur la nécessité de garantir en fait l'obtention par les viticulteurs d'un prix au moins égal au prix de référence, que sur l'opportunité de relever le titre alcoométrique minimum — fût-ce au niveau régional — ainsi que le préconisait mon collègue M. Richarts, et dans la limite des possibilités techniques. Un seuil minimum de 10° était exigé en Italie pour la mise en vente des vins ; en abaissant ce seuil à 8°, on a rendu possible l'hypothèse d'une hausse potentielle de 20 % de la qualité admise sur le marché, par l'emploi, comme il a été dit précédemment, de la méthode utilisée aux noces de Cana, c'est-à-dire par adjonction d'eau, procédé qui n'est d'ailleurs pas illégal.

Je suis d'accord aussi sur la nécessité d'éliminer les inégalités et les inconvénients résultant de la disparité des normes, parfois contradictoires, existant dans la Communauté en matière de sucrage. Mais je voudrais avant de conclure m'arrêter sur deux points fondamentaux qui, du reste, ont déjà été mentionnés dans cette Assemblée.

Le premier concerne un sujet qui m'est cher et dont M. Vals a déjà parlé à diverses reprises dans cette enceinte en invoquant des arguments solidement fondés, à savoir la nécessité d'une uniformisation plus poussée des critères d'intervention appliqués aux différents produits agricoles. Actuellement ces critères sont très variables et se traduisent par une trentaine d'interventions différentes. Je comprends qu'il y ait à cela des raisons techniques mais il conviendrait cependant de réduire ces critères à quelques catégories car leur prolifération empêche précisément une appréciation véritable du degré d'intervention nécessaire pour chaque produit. Il est impossible, même avec la meilleure volonté du monde, d'éviter certains déséquilibres gigantesques qui portent préjudice aux produits que M. Cifarelli définissait il y a quelques instants comme les parents pauvres de l'agriculture communautaire.

Je voudrais enfin parler brièvement de cet important problème de la limitation de la production, auquel M. Vals fait allusion en termes voilés dans sa question orale en soulignant notamment la nécessité d'accroître la production de la qualité, et que M. Liogier nous a exposé en termes beaucoup plus explicites lors de son intervention. Nous qui, dans les régions du nord de l'Italie, avons une viticulture de colline, nous sommes nous aussi les victimes de l'avantage que détiennent sur le plan de la concurrence les pays qui jouissent de conditions naturelles de production plus favorables que les nôtres. Les Pouilles ont à elles seules une production qui pourrait presque suffire à satisfaire la demande de vins de consommation courante de l'ensemble de la Communauté ; volonté, énergie et diligence caractérisent les viticulteurs des Pouilles ; la mécanisation convient à leurs vignobles ; les ressources en eau dont ils disposent pour irriguer leurs vignes peuvent encore être développées. Mais ces conditions naturelles, ne sont rien à côté du fait qu'ils détiennent toute la philosophie économique et de production de la Communauté qui se résume dans le critère de la libéralisation des productions. A cet égard, je renvoie aux déclarations faites il y a deux jours par mon collègue Cifarelli à propos du problème des excédents agricoles. Nous avons assisté ces jours derniers à un congrès sur les pamplemousses et agrumes, groupant 26 pays qui ont attiré l'attention sur la gravité de ce problème. Un entrefilet de l'agence Europe mentionnait il y a quelques jours des ventes de beurre à l'armée, précisément parce que là encore le risque de voir se constituer des excédents se profile à nouveau.

Je conclurai par la même remarque que mon collègue Cifarelli : ou bien la Communauté insiste sur ces critères de libéralisation de la production, en faisant en sorte que ceux qui en ont naturellement la possibilité, émergent, ou bien elle s'emploie à définir des critères plus rationnels, à établir en quelque sorte une programmation de la production ; c'est à cette idée exprimée ce matin par M. Liogier devant l'Assemblée que je me rallierai du point de vue de la logique mais

Boano

elle implique que les impératifs de rationalisation soient étendus à tous les produits agricoles de la Communauté, à commencer précisément par les types de produits qui créent des excédents plus importants et qui grèvent lourdement le budget de la Communauté.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Monsieur le Président, cosignataire de la question orale de M. Vals, je suis bien entendu d'accord, non seulement sur les termes de sa question, mais aussi sur l'ensemble de son exposé oral.

J'ai écouté avec beaucoup d'attention la suite du débat et notamment les réponses de M. Scarascia Mugnozza. Je tiens à remercier ce dernier pour le caractère complet clair et courageux de ses réponses, qui montrent que, même à titre personnel, il connaît parfaitement ces questions.

Je suis évidemment d'accord avec lui quand il réclame une politique de qualité, par une amélioration des structures de production, de spécialisation régionale, etc.

Je suis d'accord aussi quand il dit qu'il ne faut pas qu'il y ait une guerre entre l'Italie et la France pour le vin. Je pense, d'ailleurs, au contraire que, si un problème est né du fait que nous sommes dans des conditions de production sensiblement différentes alors que nous devenons un marché unique, il y a certainement pour les producteurs italiens et pour les producteurs français plus d'occasions de solidarité dans la lutte pour une bonne organisation du marché du vin et particulièrement contre les fraudeurs que de véritables occasions de conflit. Je souhaiterais même que la Commission — je suppose qu'elle l'a déjà fait, mais ce serait encore utile dans le moment présent — organisât, chaque fois que c'est nécessaire, sous son arbitrage ou sous sa présidence, des colloques entre les représentants des viticulteurs italiens et français, de façon à les sensibiliser le plus possible à leurs intérêts communs.

Cela dit, nous devons constater que, malgré un effort indiscutable, la politique commune viticole n'a pu jusqu'ici aboutir à une amélioration sensible du niveau de vie des producteurs viticoles. Nous avons, au contraire, enregistré une certaine dégradation de ce niveau de vie, à la fois parce que les prix sont souvent inférieurs aux chiffres prévus et parce que les besoins d'argent des agriculteurs, soit pour payer des salaires, soit pour payer les produits industriels indispensables à l'agriculture, augmentent constamment. Ajoutons-y que nous avons eu, depuis deux ans, de grosses récoltes, et aussi l'abandon, en France, par suite de la politique commune, d'un système d'organisation du marché qui permettait de ne mettre à la vente que les quantités immédiatement nécessaires, ce qui était la meilleure garantie des prix dans notre pays. Tout cela a fini par contrebalancer dans un sens plutôt défavorable les avantages qu'apportait la politique agricole commune.

M. Richarts, grâce à l'intervention duquel ce débat n'est pas seulement une sorte de polémique, plus ou moins amicale, entre Français et Italiens, nous a dit qu'il n'y avait pas de problème pour les vins de qualité, mais seulement pour le petit vin.

Nous sommes évidemment tous partisans d'une politique de qualité. Mais je voudrais tout de même attirer particulièrement l'attention sur ce problème des vins de consommation courante. C'est des producteurs de ce type de vins que je parle quand je dis que leur niveau de vie a plutôt diminué.

La politique de qualité ne peut avoir pour objectif de supprimer purement et simplement le petit vin. En effet, ce petit vin est finalement le vin de la production de masse et de la consommation de masse.

C'est le vin que consomment l'agriculteur, l'ouvrier, la famille moyenne. C'est ce vin que, dans notre pays, l'on sert dans les réfectoires des lycées comme dans ceux des hospices des vieillards. Ce vin est sain.

Il y a donc là un problème particulier. Et, tout en améliorant la qualité, ici aussi, il faut accorder le plus grand intérêt possible à ce vin populaire et social.

Dans les conditions difficiles du moment, il est certain que la sensibilité aux distorsions éventuelles de la concurrence des conditions de production est très sensible.

Lorsque mon excellent ami M. Cifarelli dit qu'au moment de l'unification de l'Italie il s'est posé des problèmes lorsque des régions qui avaient précédemment des façons différentes de faire se trouvèrent tout à coup dans un marché unique, il a raison. Mais, immédiatement, toutes ces régions italiennes furent soumises au même régime. La difficulté ici, c'est que, tout en constituant un marché unique, nous ne sommes pas soumis au même régime : nos conditions de production, nos conditions fiscales etc. sont très différentes. C'est là que gît la difficulté !

A cet égard, je voudrais dire à M. Scarascia Mugnozza qu'au sujet des problèmes fiscaux, il faut voir plus loin et plus catégoriquement qu'il n'a l'air de le faire, même pour la TVA. Nous espérons évidemment que celle-ci pourra bientôt être introduite en Italie. Nous avons compris les difficultés des Italiens ; ceux-ci doivent aussi comprendre qu'ils mettraient l'Europe elle-même en difficulté s'ils n'appliquaient pas rapidement cette taxe.

M. Scarascia Mugnozza dit que les taux de la TVA resteront différents.

Certes, et ils le resteront à court et à moyen terme. Mais il faut dire clairement qu'ils devront bien un jour être harmonisés, sinon nous garderons des frontières fiscales et il ne pourra, dès lors, y avoir intégration économique profonde.

En ce qui concerne ensuite les accises, je voudrais, par un exemple, montrer combien facilement des distor-

Spénale

sions peuvent en résulter. Un arrêté grand-ducal a institué une accise sur la production du vin au Luxembourg. Cette accise a été par la suite élargie à l'ensemble du Benelux. Par conséquent, elle a été perçue sur les vins à l'importation au nom de l'égalité de traitement entre la production intérieure et les vins importés. Mais la perception en a été suspendue au Luxembourg et, du même coup, en Belgique et en Hollande, pays qui n'a pas de vignes, mais qui exporte du vin. Il se trouve ainsi qu'au nom de l'égalité de traitement, l'importation de vins dans le Benelux est soumise à une accise tandis que la production de vins ne l'est pas, l'accise ayant été suspendue.

Je demande à la Commission de porter son attention sur des situations de cette nature. Elles sont irritantes et créent des distorsions véritables.

Nous souhaitons que le vin, surtout le vin social dont je parlais — et ici, c'est peut-être notre pays qui devrait donner l'exemple — soit traité comme une denrée de première nécessité, un produit agricole comme les autres, et soumis non pas aux taux de 17,65 %, mais à celui des autres produits agricoles, qui en représente à peine le tiers. Dans ces conditions seulement on retrouvera un marché normal pour ce produit, qui est de première nécessité.

Monsieur le Commissaire, je vous demande d'être très attentif à tous ces problèmes. Nous avons senti vos bonnes intentions, mais si vous voulez que le marché du vin parvienne à cette tranquillité et à cette stabilité que vous souhaitez avec nous, il faut que votre effort soit encore plus marqué. Nous attendons avec attention vos propositions concrètes et nous souhaitons que le Conseil de ministres vous suive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals. — Monsieur le Président, à l'issue de ce débat, il est indispensable de tirer un certain nombre de conclusions.

Je remercie, moi aussi, M. Scarascia Mugnozza pour les déclarations qu'il a faites. Pas pour toutes ses déclarations, mais pour ses déclarations d'intention. C'est avec plaisir que j'examinerai les textes qui seront déposés dans les jours à venir pour résoudre les problèmes en cause.

Je voudrais remercier aussi M. Richarts pour la solidarité ainsi manifestée par un représentant de la république fédérale d'Allemagne à l'égard de problèmes qui sont, il est vrai, régionaux, mais qui ne peuvent pas être tranchés simplement sur le plan régional et pour la solution desquels un certain nombre de mesures doivent être prises sur le plan communautaire.

Je voudrais dire à tous mes collègues italiens, à MM. Cipolla, Cifarelli et Boano, que je me sens entièrement solidaire des producteurs italiens.

M. Cipolla a cité un chiffre qui montre combien la situation est grave. Quand le vigneron du sud de l'Italie, qui n'est pas organisé, subit une loi du marché qui l'étrangle et est obligé de vendre son kilo de raisin à 40 liras, nous sommes très loin à la fois du prix de campagne et du prix de déclenchement des interventions.

Je voudrais aussi, et je remercie M. Spénale de l'avoir déjà fait, signaler qu'il ne faut pas confondre comme on le fait très souvent ici, les vins de qualité avec les vins de table.

Il y a, en France, des vins de qualité, dont l'exportation progresse d'année en année ainsi que leur consommation sur le marché national. Sans aucun doute, il y a en Italie des vins qui, du point de vue de la qualité, leur sont comparables. Je suis « *Commendatore dell'antica confraternità del Valpolicella* » et j'aime beaucoup ce vin, comme j'ai apprécié ceux de la région d'Asti où, en compagnie de M. Boano, j'ai participé à des réunions. Ceux de Marsala aussi sont bons, et je suis tout prêt, Monsieur Cipolla, à répondre à l'invitation que vous m'avez adressée de me rendre dans cette région, d'autant plus que j'y ai eu une grande satisfaction comme député européen : lorsque je me rendis dans ces provinces, en compagnie du groupe de travail de la commission de l'agriculture, j'eus l'occasion de répondre à des viticulteurs autochtones qui étaient venus nous exposer leurs doléances ; après l'entretien, deux de ces braves paysans me dirent : « Quel dommage que vous ne soyez pas député de notre région ! »

(Sourires)

Je vous assure que, pour un député européen, la réflexion était agréable à entendre !

Pour en revenir à notre problème, Monsieur Scarascia Mugnozza, il regarde peut-être le gouvernement italien pour ce qui est de l'aide qu'il est indispensable d'apporter aux producteurs italiens, de façon qu'ils ne soient pas victimes de ce négoce qui les étrangle. Mais sur le plan communautaire, il est parfaitement anormal que l'on fasse entrer sur le territoire français des vins achetés à des prix inférieurs aux prix de déclenchement des interventions. Ce système oblige finalement à déclencher en France les mesures d'intervention, parce que toutes les précautions n'ont pas été prises pour préserver le producteur. Tout cela est parfaitement illogique !

Vous devez donc essayer de trouver, et je fais, à cet égard, confiance à l'imagination des fonctionnaires de la Commission et aux commissaires, des mesures qui permettent d'éviter une situation aussi illogique, préjudiciable tant aux producteurs italiens qu'aux producteurs français. C'est surtout en tant que producteurs qu'ils m'intéressent. Il ne peut y avoir, en ce domaine, de guerre entre les Italiens et les Français.

Vals

Le vin social dont a parlé tout à l'heure mon ami Spénale est le vin de table, c'est celui qui est consommé en très grande quantité dans les familles italiennes et dans les familles françaises. Je sais bien qu'il y a une augmentation de la consommation du vin de qualité. Mais le vin de table peut être un vin de qualité ! Il n'est pas indispensable qu'il ait une appellation d'origine. Il est des vins de table, je vous l'assure, dans des régions italiennes comme dans des régions françaises, qui sont naturels et extrêmement agréables à boire. Ce sont ces vins-là qu'il faut favoriser par toute une série de mesures, ainsi que je l'ai indiqué, de façon à éliminer le plus possible du marché les vins médiocres.

Cela étant dit, je vous remercie des réponses que vous m'avez faites et c'est avec beaucoup d'impatience que j'attends leur concrétisation dans les textes que vous ne manquerez pas de présenter dans les jours à venir.

(Applaudissements)

M. le Président. — En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

6. Règlement concernant la désignation et la présentation des vins et des moûts

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement établissant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts (doc. 79/72).

La parole est à M. Vals, qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, je serai un peu moins libre maintenant, puisque c'est en qualité de rapporteur de la commission de l'agriculture que j'interviens dans ce débat mais j'espère pouvoir être bref.

Je voudrais réitérer publiquement les félicitations que j'ai déjà adressées à la Commission des Communautés au cours de la réunion de la commission de l'agriculture, pour le règlement qui nous est présenté concernant les règles générales pour la désignation et la présentation des vins et des moûts.

Ce premier effort dans le sens du contrôle est extrêmement important et le travail qui a été fourni en cette matière mérite nos félicitations.

Il y a là, en ce qui concerne l'étiquetage et la présentation, une volonté de défense des consomma-

teurs et des producteurs à laquelle nous sommes très sensibles.

Les divers articles exposant les impositions relatives à un certain nombre d'indications à fournir, qu'il s'agisse des vins de table ou des vins de qualité.

Aussi, sous réserve de quelques modifications, la commission de l'agriculture a-t-elle accepté à peu près complètement les propositions de la Commission.

Les modifications proposées visent une conception qui échappe à des esprits formés à la méthode cartésienne.

Pour nous, quand une étiquette indique qu'il s'agit d'un vin de qualité produit dans une telle région, nous admettons difficilement qu'au moment de l'élaboration de ce vin, il puisse y avoir un mélange de 85 % de moût en provenance de la région considérée et de 15 % de moût provenant d'une autre région ! Je sais que certaines législations nationales tiennent compte de ces éléments.

Il en est de même pour le millésime. Pour nous, un vin produit en 1959 n'est pas un vin produit en 1960. 1959 était une excellente année, et nous admettons difficilement qu'on puisse vendre sous ce millésime un vin où sont mélangés 85 % de vin de 1959 et 15 % de vin de l'année suivante !

Mais, consciente des difficultés d'établir en la matière une législation communautaire susceptible d'être appliquée immédiatement, la commission de l'agriculture a prévu que de pareilles pratiques pourraient encore être autorisées pendant cinq ans.

Il y a deux modifications de détail.

L'article 5 vise les indications autres que les mentions obligatoires, reprises à l'article 3. A titre personnel et malgré toutes les réserves qui ont pu être faites à ce sujet, j'ai demandé que l'on laissât au producteur la possibilité, s'il le désire, d'indiquer sur l'étiquette le prix auquel lui a été acheté son vin. De cette façon, l'on évitera que soit demandé au consommateur un prix abusif.

J'ai, dans mon dossier, la photocopie d'une étiquette de bouteille de vin d'un pays où les étiquettes portent non seulement cette indication, mais encore le prix maximal qui doit être payé dans un magasin ou au restaurant. Il y a là un souci évident de défendre le consommateur.

C'est la raison pour laquelle j'ai demandé, et la commission de l'agriculture, dans sa majorité, a bien voulu me suivre, de laisser au producteur la possibilité, s'il le désire, d'inscrire sur l'étiquette le prix de son vin. Ce ne sera peut-être pas très efficace, mais peut-être sur certaines places de consommation sera-t-il intéressant de voir quelqu'un utiliser cette faculté.

Vals

Enfin, une autre modification de détail concerne les camions-citernes, wagons-citernes, etc. Aux diverses indications qui doivent être portées sur les récipients utilisés pour le transport, la commission de l'agriculture propose que l'on ajoute la contenance.

Telles sont les modifications proposées par la commission de l'agriculture, avec l'approbation de la majorité de ses membres. Je demande donc au Parlement de bien vouloir adopter la proposition de résolution, qui souhaite l'adoption du règlement tel qu'il a été modifié par la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je tiens à remercier notre rapporteur et à m'associer aux félicitations qu'il a adressées à la Commission car la proposition qu'elle nous présente aujourd'hui est bien meilleure que ses premiers projets. Bien entendu, elle est encore loin de répondre à toutes les aspirations. Et sans doute ne pourra-t-on jamais satisfaire tout le monde. Quoi qu'il en soit, par sa construction et son contenu, ce texte-ci constitue une amélioration sensible par rapport aux projets antérieurs. Et surtout, il établit une distinction très nette entre les vins de table et les vins de qualité, comme aussi entre les régions viticoles des pays membres et celles des pays tiers.

La Commission n'a donc pas répondu à tous les vœux. Elle comprendra que, étant originaire d'un pays dont la législation en matière de viticulture est l'une des plus modernes, je me fasse le défenseur des appellations et des prescriptions prévues par celle-ci. J'aurais surtout apprécié une modification de l'article 5 qui aurait rendu l'indication du pays d'origine également obligatoire pour les vins de table. Pourquoi, s'agissant de vin de table, ne pourrait-on pas spécifier qu'il est d'origine française, italienne ou allemande ? Il n'est même pas exclu qu'un jour on se trouve en présence d'un « vin de table néerlandais » ; ce serait amusant, bien qu'on aurait vraisemblablement beaucoup de mal à en déterminer la provenance exacte.

Une modification dans ce sens de l'article 5 m'aurait semblé plus réaliste que celle que la Commission a adoptée à la majorité, et qui autorise le producteur à indiquer sur l'étiquette le prix auquel le vin lui a été acheté. C'est une entreprise que je déconseille vivement aux producteurs, car ce serait le meilleur moyen de garder leur vin dans leurs caves et de transformer celles-ci graduellement en musée.

Et qu'entend-on au juste par le prix d'achat au producteur ? L'un vend du raisin, l'autre du moût, un troisième vend le vin en tonneaux, un quatrième le met en bouteilles. Ceux qui vendent le vin en bouteilles ont, en général, une clientèle stable composée de

particuliers et de détaillants. Et ce n'est certainement pas en indiquant le prix sur les bouteilles qu'ils verront croître le nombre de leurs clients. Je les mets donc en garde !

D'autre part, je ne suis pas particulièrement favorable à la disposition selon laquelle l'indication du millésime d'un vin coupé n'est autorisée que pendant une période de cinq ans. Dans la législation vitivinicole allemande, nous avons réduit le taux de coupage de 33 % à 25 %. Ici, la Commission le ramène de 25 à 15 %. Ainsi, un coupage de 15 % ne peut plus porter de millésime. Si, dans tous les domaines de la politique, on avait atteint un degré de vérité de 85 % — c'est celui que la Commission exige pour le vin — nous aurions, Monsieur le Président, accompli de grandes choses.

Bien entendu, les vigneron s'auront comment s'y prendre pour rendre leur vin conforme aux exigences du marché. Ils le savent depuis deux mille ans. Pendant les deux mille ans que l'Europe a cultivé le vin il y a eu de bonnes années et de mauvaises années. Mais on n'a jamais vu que le vin d'une année déterminée n'ait pas été mis en vente sur le marché ! Jamais le vin n'a été versé dans la Loire, dans le Tibre, dans le Rhin, dans la Moselle ! Non, les vigneron s'auront se tirer d'affaire.

Mais est-ce donc un crime d'ajouter du vin à un autre vin pour le rendre meilleur ? Ce n'est certes pas pour en diminuer la qualité qu'on le fait, mais pour la rendre plus marchande. Nous savons combien la qualité des vins varie d'une année à l'autre. Il me suffit de penser au millésime 1965 pour avoir des crampes. Mais cela n'empêche que le vin de cette année a également été bu. Comment l'a-t-on amendé ? Pas seulement en y ajoutant du sucre. Du reste, le sucre n'est pas un poison, que je sache, et ce ne sont pas les deux morceaux que vous mettez dans votre café qui vous donneront des migraines.

Les uns amendent leur vin en y ajoutant des sucres, les autres en y ajoutant des acides. Pour certains, le vin n'a pas un degré suffisant d'alcool ; ils l'additionnent d'alcool synthétique. Tout cela est monnaie courante. Et pourquoi arrêter des règlements dont on sait d'avance qu'ils ne seront pas respectés ? Je suis sûr qu'ils ne le seront pas ! Depuis deux mille ans, les viticulteurs de la Communauté ont produit du vin ; ils en produiront encore lorsque je ne serai plus membre de ce Parlement. Ils sauront se débrouiller ! Ils ont produit des vins de qualité longtemps avant qu'il ne fût question de la Communauté et de ses règlements. Et le jour lointain où naîtra enfin, nous l'espérons, la Communauté politique, ils en produiront encore.

Monsieur le Président, j'aurais à la rigueur admis la réduction du degré de coupage de 25 à 15 %, mais je ne puis approuver que le délai d'application de la disposition en cause soit écourté. Vous

Richarts

verrez que vous aurez les plus grandes difficultés à faire accepter cette proposition par le Conseil.

J'approuve entièrement le règlement dans son principe, mais à mon avis la commission de l'agriculture l'a rendu, non pas meilleur, mais au contraire plus mauvais. Monsieur Vals, je regrette infiniment d'être obligé, pour la première fois, de me désolidariser de vous, mais il m'est impossible d'adopter le règlement sous cette forme.

M. le Président. — La parole est à M. Borocco.

M. Borocco. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je voudrais m'associer très brièvement aux paroles de M. Vals et féliciter la Commission d'avoir modifié cette première proposition avec laquelle nous ne pouvions de toute façon pas être d'accord.

Je relèverai simplement deux points particuliers sur lesquels nous sommes également assez perplexes.

Il s'agit, tout d'abord, du coupage avec 15 % d'un cépage autre que celui qui est indiqué sur l'étiquette. Dans chacun de nos pays, nous appliquons des règles très strictes en matière de désignation de localités, lorsqu'il s'agit de v.q.p.r.d. Ne serait-il pas possible — je n'ai pas voulu déposer d'amendement — d'étudier éventuellement l'obligation de mentionner avec quel vin on procède au coupage, par exemple, avec quel vin un Traminer a été coupé dans la proportion de 15 %. On rejoindrait ainsi nos législations nationales en vertu desquelles on précisait : Riesling-Sylvaner, Traminer-Riesling, etc., ce qui est maintenant appelé Edelzwicker, c'est-à-dire un mélange de cépages nobles.

C'est une réflexion que je présente à titre personnel. En effet, il m'est arrivé de voir des vins mis en bouteilles en Allemagne, dans lesquels entraient des moûts achetés en Alsace à un prix très bas et qui étaient additionnés une première fois d'une liqueur à base de sucre dans la proportion de 25 %, et ensuite de 15 % de Sylvaner, lui-même déjà modifié avec du « soleil artificiel », comme vous venez de le déclarer.

Comme M. Richarts, je considère qu'il faut transformer les vins, les rendre buvables, mais certains consommateurs préfèrent des vins naturels, mûris au soleil, même s'ils ont une certaine verdeur.

De très nombreux mélanges sont donc possibles et nous avons été obligés, sur le plan national, de demander une protection en ce qui concerne la mise en bouteilles. Il faut que les étiquettes portent l'indication claire des pourcentages des mélanges. Lorsqu'on appellera « Elsässischer Traminer » un vin vendu dans le duché de Bade, il faudra mentionner la nature exacte de ce vin, ce qu'il contient. D'autre part, les vins allemands représentent seulement 5 % de la vente des vins dans le Marché commun, mais ils sont un facteur important de l'économie viticole de la région rhénane. De toute façon, on arrivera à s'entendre.

Toutes ces indications qui doivent figurer sur les étiquettes risquent de nuire au charme, à la poésie de la présentation d'une bouteille. Elles risquent de devenir un véritable roman fleuve. Étant imprimeur, je connais les difficultés qui existent en matière de présentation d'étiquettes. On dit que l'étiquette ne fait pas le vin, mais elle l'habille, elle est en quelque sorte la haute couture de la bouteille.

Je demande donc aux membres de la Commission d'essayer de réduire au maximum les exigences qui figurent dans le rapport sur ce sujet, parce que cela représente un long texte sur l'étiquette.

J'en ai terminé, Monsieur le Président, et je voudrais, encore une fois, féliciter les membres de la Commission pour cet excellent travail, tout en demandant que les règlements nationaux permettent, en cas de litige, des arrangements à l'amiable entre les pays.

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, rapporteur. — Je ne voudrais pas entamer une controverse avec vous, Monsieur Richarts, mais vous dire que je ne vois aucun inconvénient à ce que l'on fasse des mélanges pour améliorer la qualité des vins, c'est une question de goût. Ce que je n'aime pas, c'est que l'étiquette mentionne autre chose que ce que représente le produit. Si vous indiquez que le vin est de la Moselle, alors qu'en réalité il n'est qu'à 85 % du vin de la Moselle et qu'il contient 15 % de vin ou de moût d'une autre région, cela me choque. Je souhaite, en tant que consommateur, être informé sur la qualité du vin que je vais boire.

En ce qui concerne l'année, c'est exactement la même chose. Si je veux acheter du vin de 1959, je souhaite que l'étiquette m'informe que le vin est à 100 % du vin de 1959. Si on estime qu'à ce vin de 1959, il faut ajouter du vin de 1960, je veux qu'on me le fasse savoir et que l'étiquette indique que ce vin comprend 80 % de vin de 1959 et 20 % de vin de 1960.

En réalité, c'est une fausse querelle. Ce que nous souhaitons, c'est la véracité du texte par rapport au contenu de la bouteille. Il y a eu des pratiques valables, sans doute, pour votre pays, mais maintenant que nous sommes sur le plan communautaire, nous souhaitons des indications exactes en ce qui concerne le lieu, le millésime et même — je vais un peu plus loin — en ce qui concerne le prix.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je voudrais féliciter M. Vals de son rapport et remercier tous ceux qui ont participé à la discussion. Je sais particulièrement gré à l'assem-

Scarascia Mugnozza

blée des félicitations qui ont été adressées de plusieurs côtés à la Commission pour ce règlement. J'espère qu'à la lumière de la discussion qui vient d'avoir lieu, ces félicitations ne seront que les premières d'une longue série.

A propos de la discussion qui s'est déroulée au sein de la commission de l'agriculture, je ne vois aucun inconvénient à ce que le prix d'achat soit indiqué sur l'étiquette. Il s'agit cependant d'une mesure facultative, qui n'a donc qu'une importance relative.

En ce qui concerne la modification proposée à l'article 9 paragraphe 2, ainsi que les modifications proposées aux articles 18 et 20, je ne vois non plus aucun inconvénient à ce qu'elles soient adoptées.

J'accepte également la précision apportée à l'article 7, paragraphe 3, mais tiens à préciser que le pourcentage de 15 % que nous avons indiqué est le résultat d'un compromis entre les pourcentages tolérés dans les différents pays, la France ayant demandé 30 % et l'Allemagne 25 %. Naturellement, il s'agit d'un compromis qui vaut ce qu'il vaut et qui, à notre avis, pourrait donner des résultats satisfaisants. Cependant, il est évident que nous devrions, à la lumière des expériences, étudier si le compromis...

(Interruption)

Cinq ans ? mais nous ne pensons pas que cette mesure puisse s'appliquer aussi longtemps ! De toute manière, je n'y vois aucun inconvénient.

Quant à ce qui a été dit par M. Borocco en ce qui concerne la possibilité d'indiquer sur l'étiquette la provenance des vins de coupage, je trouve l'idée très intéressante et la soumettrai aux services de la Commission : en effet, lorsque l'on a affaire à un seul vin de coupage il est évident que le problème est simple, mais lorsque — comme cela arrive — on doit mélanger trois ou quatre qualités de vin, il devient plus difficile d'indiquer le lieu d'origine. De toute manière, nous examinerons la possibilité d'introduire cet élément et présenterons éventuellement une proposition de modification du règlement au Conseil.

M. le Président. — La parole est à M. Houdet.

M. Houdet, président de la commission de l'agriculture. — Monsieur le Président, en ma qualité de président de la commission de l'agriculture, je joins à ceux de nos collègues mes vifs remerciements à la Commission pour nous avoir présenté, après modification de ses premiers textes, un document, qui revêt pour nous une extrême importance puisqu'il protège à la fois nos producteurs quant à la qualité de leurs produits et le consommateur quant à la qualité de ses achats.

Je remercie également M. le vice-président de la Commission d'avoir accepté les modifications propo-

sées par M. Vals, notre rapporteur, au cours de son excellent exposé oral.

Comme l'a déclaré M. Scarascia Mugnozza, dans les propositions de la Commission, il a été tenu compte des législations nationales. On a donc recherché un compromis. A la commission de l'agriculture, après un long débat, nous en avons maintenu le principe.

Je dirai à M. Richarts que, bien loin de dégrader les propositions de la Commission exécutive, nous avons, dans le même sens du compromis, essayé au contraire de les améliorer. En effet, notre but final, c'est d'assurer au producteur et au consommateur la garantie de la qualité des vins et d'éviter toute fraude dans la présentation, dans l'étiquetage notamment.

Je pense donc que les modifications que nous avons proposées aux articles 7, 9 et 18 — acceptées par le représentant de la Commission — répondent à cette idée de compromis.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je parlerai maintenant en mon nom personnel et en celui du groupe des libéraux et apparentés.

Je regrette de dire à M. Vals que je ne suis pas d'accord avec lui sur l'additif à l'article 5 au sujet du prix d'achat au producteur. Je comprends bien ce qu'il entend ainsi obtenir, mais qui veut trop n'atteint pas toujours son but.

Je crains qu'en faisant mention de ce prix d'achat au producteur — qui sera plus exactement le prix de vente du producteur — nous ne permettions des interprétations qui se retourneraient contre le producteur lui-même, car l'acheteur pourrait très bien s'adresser ailleurs.

En effet, on peut faire les interprétations les plus diverses — et c'est le consommateur qui les fera — sur la différence entre le prix de vente qu'on lui indique à la production et le prix de la bouteille qu'il paiera sur la table d'un restaurant ou dans un magasin. Il ne tiendra pas toujours compte des marges commerciales normales, ni des taxes normales, il les oubliera et ne verra que la différence importante. Je crains donc que cet additif n'aille à l'encontre de ce que nous souhaitons, et c'est pourquoi je dirai à M. Vals que j'aurai le regret de ne pas voter cette modification.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Je remercie le président de la commission de l'agriculture de son intervention. Je voudrais confirmer qu'il s'agit en effet d'un compromis n'ayant, comme je l'ai dit, qu'une valeur relative, et que la Commission s'efforcera de faire en sorte que, peut-être sur une base autre que celle de 15 %, car ce pourcentage n'a

Scarascia Mugnozza

qu'un caractère indicatif, ce compromis acquière un caractère définitif.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté. (*)

La parole est à M. Houdet.

M. Houdet. — Monsieur le Président, je suis bien sûr d'accord sur l'ensemble de la proposition de résolution, mais je voulais marquer mon désaccord sur le point k) du paragraphe 1 de l'article 5.

M. le Président. — C'est ce que nous avons compris, tout à l'heure, Monsieur Houdet, après avoir entendu votre exposé.

7. Dépôt d'une proposition de résolution

M. le Président. — J'ai reçu de MM. Vredeling, Boano, Bourdellès, M^{lle} Flesch, MM. de Koning, Lange, Löhr, Mommersteeg et Radoux une proposition de résolution sur la continuation des travaux du Parlement européen en matière de politique communautaire de coopération au développement.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 102, et s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé pour examen au fond à la commission des relations économiques extérieures et pour avis à la commission des relations avec les pays africains et malgache.

Nous allons maintenant interrompre nos travaux pour les reprendre à quinze heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 55, est reprise à 15 h)

PRÉSIDENCE DE M. SCHUIJT

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

8. Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement — Question orale n° 4/72, avec débat : Teneur en plomb de l'essence pour véhicule à moteur

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion commune des deux points suivants :

a) rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la communication de la Commission des Communautés européennes au Conseil sur un programme des Communautés européennes en matière d'environnement ainsi que sur des projets de mesures dans le domaine de la protection de l'environnement (doc. 74/72).

b) question orale n° 4/72 avec débat sur la teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur, adressée par la commission des transports du Parlement européen à la Commission des Communautés européennes.

La parole est à M. Jahn qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, vous vous rappelez que nous avons eu, il y a trois mois à peine, au cours de la session d'avril, une discussion approfondie sur la première communication de la Commission en matière d'environnement, et cela sur la base d'un rapport de la commission des affaires sociales et de la santé publique compétente au fond, et de l'avis des quatre commissions saisies pour avis, à savoir la commission économique, la commission juridique, la commission de l'agriculture et la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Compte tenu des suggestions qui y figuraient, la Commission a maintenant — ce dont nous lui sommes très reconnaissants — présenté une série de propositions concrètes visant à réaliser les objectifs définis dans la première communication, paragraphe 1 de la résolution.

Il s'agit :

- du projet de résolution du Conseil concernant un programme de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel,
- du projet d'accord des représentants des gouvernements des États membres, réunis au sein du Conseil, concernant l'information de la Commission en vue d'une harmonisation éventuelle, dans l'ensemble de la Communauté, des mesures d'urgence en matière d'environnement,
- du projet de recommandation du Conseil aux États membres signataires de la Convention de Berne instituant la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution.

Nous nous sommes demandé longtemps au sein de la commission des affaires sociales et de la santé publique si nous devons examiner ensemble les trois actions du Conseil. Nous avons décidé, au cours d'un travail de six semaines, de régler cette question encore avant les vacances d'été afin qu'aucun retard n'intervienne dans la réalisation du programme d'action.

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 34.

Jahn

Compte tenu du peu de temps dont je dispose, je voudrais me limiter à vous esquisser certains aspects, à mes yeux essentiels, des propositions de la Commission.

Auparavant, je voudrais cependant encore exprimer mes sincères remerciements aux commissions saisies pour avis et aux rédacteurs de ces avis, à savoir M. Oele pour la commission économique, M. Scardaccione pour la commission de l'agriculture, M. Armengaud pour la commission juridique et M. Jarrot pour la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques.

Comme dans mon rapport du mois d'avril, j'ai cette fois encore examiné de manière détaillée les avis qui figurent in extenso en annexe à mon rapport, dans un chapitre V qui leur est consacré. En outre, j'ai repris certaines demandes des commissions saisies pour avis dans la proposition de résolution.

J'en arrive maintenant à certains points particuliers : nous appuyons les efforts déployés par la Commission en vue d'obtenir du Conseil une résolution par laquelle il s'engagerait à mettre en œuvre et à respecter un vaste programme d'action. Ce programme devrait viser à arrêter des mesures communautaires de réduction des pollutions et nuisances et de sauvegarde du milieu naturel, comme nous le disons au paragraphe 3 de la résolution.

Les détails concernant les actions prévues par la Commission et leurs délais de mise en œuvre, vous les retrouverez dans mon rapport, aux paragraphes 4 à 13. Cette manière de procéder me permet d'éviter de tout répéter.

Nous nous réjouissons en particulier de ce que le programme d'action prévoie également des mesures visant à réduire les effets physiologiques de la pollution sonore sur l'organisme humain et des actions de lutte contre les déchets et que la Commission ait ainsi donné suite à un vœu de cette Haute Assemblée, paragraphe 4 de notre résolution.

Je voudrais souligner en outre que la Commission a prévu l'harmonisation et le renforcement des dispositions régissant le contrôle de l'application régulière des mesures de protection de l'environnement ainsi que des sanctions à l'égard des pollueurs. Pour nous, l'accent se place en l'espèce sur le renforcement des dispositions, seul moyen de garantir une protection efficace de l'environnement. Nous sommes ici en plein accord avec la commission juridique qui insiste sur la nécessaire rigueur des sanctions qui devront, sur le plan communautaire, être appliquées aux responsables des pollutions, comme nous l'indiquons au paragraphe 5 de notre résolution.

Les délais fixés dans le programme d'action, à savoir : propositions de la Commission avant la fin de 1973 et décisions du Conseil sur ces propositions avant

le 30 juin 1974, peuvent, à première vue, paraître très ambitieux.

Il faut toutefois tenir compte du fait qu'une partie des propositions peuvent déjà être mises en œuvre avant les dates limites fixées.

Nous partons en tout cas de ce principe, et approuvons sous cette condition le calendrier. Comme toutes les mesures prévues sont urgentes, nous devons insister pour que les délais soient strictement respectés ; et nous prions la Commission de bien vouloir nous appuyer en ce sens.

A ce propos, la commission juridique attire l'attention sur la lenteur de la procédure législative du Conseil qui empêche celui-ci de prendre rapidement des décisions concrètes même lorsqu'il ne s'agit que de questions purement techniques. C'est pourquoi nous approuvons, au paragraphe 6 de notre résolution, la demande de la commission juridique de réviser cette procédure afin que la Communauté puisse agir rapidement, en particulier dans le secteur de la protection de l'environnement.

Nous avons repris au paragraphe 7 de la résolution une remarque de la commission économique selon laquelle les objectifs contenus dans le programme d'action ne sauront être atteints qu'à condition que les mesures institutionnelles nécessaires à une politique communautaire de l'environnement, elles aussi, prises.

J'en arrive maintenant au projet d'accord concernant l'information de la Commission sur les mesures d'urgence en matière d'environnement dans l'ensemble de la Communauté, l'accord dit de *statu quo*. Nous sommes persuadés, avec la Commission, qu'il est nécessaire qu'elle soit informée en temps voulu des projets des États membres en matière de protection de l'environnement afin qu'elle puisse examiner, dans le cadre de ses activités de coordination, l'opportunité de les étendre aux autres États membres ou d'atteindre par d'autres moyens le même objectif, comme nous le déclarons au paragraphe 8 de la proposition de résolution.

La procédure proposée par la Commission est toutefois différente selon que les projets sont susceptibles d'affecter le fonctionnement du marché commun et, plus généralement, les objectifs des Communautés européennes — point I a du projet d'accord — ou que ces projets, sans être de nature à affecter le fonctionnement du marché commun ou la réalisation des objectifs des Communautés européennes, présentent cependant un intérêt particulier du point de vue de la protection de la santé publique ou de l'environnement naturel, point II a du projet d'accord.

Une telle distinction, chers collègues, sera très difficile à faire dans la pratique. Elle n'a d'ailleurs pas beaucoup de sens. En outre, il y a le risque que les États membres interprètent différemment cet accord de sorte que l'information de la Commission, qui est le

Jahn

but de l'accord, ne serait pas assurée. Votre commission des affaires sociales et de la santé publique demande en conséquence — en accord d'ailleurs avec la commission juridique — qu'un traitement identique soit réservé à l'ensemble des projets de dispositions législatives réglementaires et administratives des États membres relatives à la protection ou à l'amélioration de l'environnement.

Nous contestons également les bases juridiques du projet. C'est à juste titre que la commission juridique doute que cet accord puisse, en cas d'infraction, s'imposer en justice, étant donné qu'il ne s'appuie pas sur les traités communautaires, mais relève du droit international (par. 10 de notre proposition de résolution). La Commission s'est ainsi, elle-même, réduite à l'impuissance, et a encore davantage fait pencher en sa défaveur l'équilibre institutionnel qui ne lui était pas très favorable. Sans aucun doute, l'article 235 du traité de la CEE offre en l'occurrence une base juridique.

A la demande de votre commission des affaires sociales et de la santé publique, le service juridique de la Commission a encore une fois pris position par écrit sur cette question. Dans cette brève note, il est souligné qu'en cas de non-respect de l'accord, la Commission pourrait intervenir sur la base de l'article 5 du traité de la CEE. Je doute toutefois que cet article de portée générale permette d'intervenir de manière énergique.

En voici, en effet, la teneur :

« Les États membres prennent toutes mesures générales ou particulières propres à assurer l'exécution des obligations découlant du présent Traité ou résultant des actes des institutions de la Communauté. Ils facilitent à celle-ci l'accomplissement de sa mission. Ils s'abstiennent de toutes mesures susceptibles de mettre en péril la réalisation des buts du présent Traité. »

Il me plaît encore moins, chers collègues, de lire dans la note du service juridique que la Commission a déjà pu apprécier l'efficacité politique d'un accord conclu sur la base du droit international, à savoir le programme, bien connu de cette Assemblée, du 28 mai 1969 visant à l'élimination des entraves techniques aux échanges. Nous savons précisément tous combien peu ce programme a été respecté par la Commission et par le Conseil et savons aussi combien sa mise en œuvre a déjà été retardée. La Commission n'a cependant pas un seul instant ne fût-ce qu'envisagé de mettre ce programme en œuvre sur la base de l'article 5 ou de l'article 235 du traité CEE.

Afin que le projet d'accord concernant la protection de l'environnement qui nous est à présent soumis ne subisse pas un sort analogue, nous insistons pour que la Commission propose en l'occurrence d'avoir recours à la forme juridique du règlement sur la base de l'article 235.

Quelques mots à présent sur le projet de recommandation aux États membres signataires de la Convention de Berne instituant la commission internationale pour la protection du Rhin contre la pollution. Si nous approuvons également, en principe, ce projet de recommandation, nous ne pouvons cependant nous empêcher de constater que son application ne produira d'effets tangibles, c'est-à-dire une amélioration de la qualité des eaux du Rhin, que dans trois ou cinq ans au plus tôt. Cela figure au paragraphe 13 de notre proposition de résolution.

C'est pourquoi nous regrettons que la Commission n'ait pas donné suite au vœu exprimé dans la résolution de l'Assemblée du 19 novembre 1970, — vœu par lequel celle-ci l'invitait, je cite :

« ... à présenter *au plus tôt*, en exécution de la mission qui lui incombe en vertu des traités européens et en tenant compte des découvertes scientifiques les plus récentes, toutes propositions utiles d'harmonisation des mesures de lutte contre la pollution du Rhin ».

Cela figure au paragraphe 14 de la proposition de résolution. Le fait de ne pas avoir donné suite à notre demande a malheureusement entraîné une perte de temps précieux.

L'exposé des motifs du projet de recommandation parle d'un projet intéressant de la Commission : la création d'une Agence européenne du bassin du Rhin qui aurait les attributions d'un établissement de droit public. D'après la Commission, cette agence serait chargée de mettre en œuvre un programme d'assainissement des eaux du Rhin à élaborer par la conférence au niveau ministériel des États signataires de la Convention de Berne, et plus généralement de faciliter les diverses actions d'intérêt commun au bassin rhénan ; elle serait également habilitée à percevoir des redevances auprès des collectivités et entreprises qui utilisent les eaux du Rhin et de ses affluents ou contribuent à leur pollution.

Votre commission des affaires sociales et de la santé publique n'arrive pas à comprendre, Monsieur le Président, pourquoi la Commission ne propose pas la création immédiate de cette agence européenne, et ne l'envisage que pour plus tard. L'explication donnée à ce sujet par la Commission, selon laquelle cette agence devrait revêtir le statut d'entreprise commune, ne nous suffit pas. Même si les avantages d'un tel statut sont évidents, il faut malheureusement prévoir que le Conseil n'adoptera vraisemblablement pas dans un délai prévisible la proposition de la Commission de septembre 1971 concernant un règlement relatif à la création d'entreprises communes dans le champ d'application du traité CEE, proposition sur laquelle le Parlement a pris position sur la base d'un rapport de notre collègue M. Lautenschlager. Étant donné toutefois, comme nous le savons tous, qu'il s'impose avec urgence de trouver une solution au problème de la pollution de plus en plus

Jahn

inquiétante des eaux du Rhin, il n'est pas possible d'attendre cette décision du Conseil.

C'est pourquoi nous invitons instamment la Commission à incorporer la proposition de création d'une Agence européenne du bassin du Rhin dans le projet de recommandation et à doter cette agence d'un statut souple lui permettant d'adopter, plus tard, le statut d'entreprise commune. C'est là l'objet du paragraphe 15 de notre proposition de résolution.

Je m'abstiendrai de m'étendre sur le problème des bases juridiques disponibles pour les mesures communautaires visant à la protection de notre environnement, dont nous avons déjà amplement discuté au courant du mois d'avril. Je me limiterai à rappeler que les articles 100 et 235 du traité de la CEE offrent, dans la plupart des cas, une bonne base juridique. Nous regrettons vivement que la Commission ne se réfère pas à ces deux importants articles du traité dans sa communication.

Si ce que nous avons appris hier est exact, c'est-à-dire qu'au cours de leurs discussions, le chancelier fédéral Brandt et le président de la République française Pompidou sont tombés d'accord pour estimer qu'en substance les mesures techniques, parmi lesquelles nous devons compter les mesures de protection de l'environnement, sont couvertes par l'article 235, il en résulterait une situation nouvelle pour nous et pour la Commission, et nous pourrions alors peut-être, une importante barrière ayant été supprimée, procéder d'une façon plus dynamique que jusqu'à présent.

En revanche, je voudrais attirer votre attention sur un problème auquel, sans aucun doute, nous n'avons pas, au cours de nos débats du mois d'avril sur la protection de l'environnement, accordé toute l'attention qu'il méritait. Nous savons tous, chers collègues, que la protection de l'environnement signifie aussi, et d'une manière non négligeable, protection du consommateur, car il s'agit bien de l'homme. Cela, la Commission l'a clairement posé, ce dont nous lui sommes reconnaissants. Elle souligne, en effet, dans la présente communication, qu'elle accorde, dans ses propositions d'harmonisation, une importance particulière à la protection de la santé du consommateur. Toutes les dispositions qui ont été arrêtées ou proposées en ce qui concerne les additifs, les substances indésirables, les résidus de pesticides, l'ont été en tenant compte des doses journalières admissibles fixées par les comités d'experts de la FAO et de l'OMS ainsi que des régimes alimentaires propres aux différents pays de la Communauté. En outre, la Commission soumet à présent pour avis toutes les propositions qui sont présentées au Conseil, auparavant aux associations de consommateurs groupées au sein de la Communauté, ce que votre commission des affaires sociales et de la santé publique essayait depuis longtemps d'obtenir. Ces avis ont jusqu'à présent été données par le comité de contact des consom-

mateurs de la Communauté qui existe depuis quelque 10 ans. Or, Monsieur le Président, le comité de contact a déclaré, à la fin du mois de février de cette année, — manifestement avant tout pour des raisons d'ordre financier — qu'il n'était provisoirement plus en mesure d'être le porte-parole des intérêts des consommateurs des États membres et de les défendre auprès de la Commission. Je me permets, à ce propos, de vous rappeler que dans sa résolution du 21 janvier 1969 sur le renforcement de la position du consommateur dans le marché commun, résolution qui fut adoptée à l'unanimité, le Parlement européen formait, entre autres, le souhait « que la Commission accorde au comité de contact des consommateurs de la Communauté européenne un soutien matériel qui lui permette un fonctionnement adéquat ». C'est pourquoi cette « déclaration de faillite » du comité de contact nous inquiète vivement et nous invitons la Commission à veiller à ce qu'une autre organisation le remplace sans tarder. Je voudrais, en outre, profiter de l'occasion pour inviter la Commission — et je ne fais là qu'exprimer une préoccupation souvent formulée par le Parlement européen — à tenir compte, bien plus que jusqu'à présent, dans les propositions d'harmonisation qu'elle présente dans les différents secteurs, des intérêts des consommateurs.

Monsieur le Président, permettez-moi à présent de dire un mot sur la participation d'une délégation de ce Parlement à la Conférence parlementaire mondiale qui s'est tenue la semaine dernière à Vienne, car nous pensons que tous ici vous aimeriez qu'au cours de ce débat il en soit brièvement fait état. Il s'agit, en effet, de la deuxième conférence sur la protection de l'environnement, au niveau parlementaire. C'est la première fois qu'une délégation du Parlement européen a participé à une conférence sur la protection de l'environnement de l'organisation parlementaire mondiale à Vienne. Cette délégation était conduite par notre collègue M^{me} Orth, et je peux dire qu'elle a beaucoup fait pour les intérêts et le prestige du Parlement européen. Je voudrais, en tant que porte-parole de la délégation, remercier tous nos collègues de leur excellente collaboration et de leur précieuse aide. Nous formions, en fait à Vienne, un excellent groupe.

Plus de trente délégations parlementaires provenant des cinq continents ont participé à cette conférence qui s'est tenue dans le sillage, pourrait-on dire, de la conférence de l'ONU de Stockholm, et au cours de laquelle toutes les résolutions importantes qui avaient été prises dans cette dernière ville ont été discutées. Les représentants du Parlement européen ont ainsi pu obtenir une première vue d'ensemble des méthodes de travail et des objectifs de cette conférence et en discuter. Cette conférence a adopté de nombreuses résolutions intéressant le travail dans les parlements. Grâce aux discussions que nous avons depuis plus d'un an au sein de notre Assemblée et

Jahn

de ses commissions, la délégation du Parlement européen a pu participer d'une façon constructive aux discussions en séance plénière. Dès le premier jour, elle a présenté un document résumant les principaux résultats des travaux du Parlement européen, document qui recommandait l'adoption par la conférence de Vienne de points essentiels des résolutions que notre Assemblée a adoptées en la matière. Mes chers collègues, de nombreuses résolutions de l'ONU ont été améliorées, renforcées ou complétées dans le sens et l'esprit de ces résolutions.

Je renverrai ici en particulier aux demandes de principe énoncées par ce Parlement, ainsi qu'aux mesures contre la pollution de l'air, de l'eau et du sol prévues dans le programme d'action et aux mesures de lutte contre la pollution sonore que nous avons recommandées.

Je voudrais pour finir vous dire que tant la présidence que les porte-parole de plusieurs délégations se sont félicités du fait qu'un collège multinational de parlementaires ait permis d'acquérir des expériences qui seront d'un intérêt capital pour la collaboration régionale, interrégionale et intercontinentale.

Encore une fois, mes sincères remerciements à tous les collègues qui ont contribué à ce résultat !

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Jahn de son intervention. Je le remercie également d'avoir parlé de la conférence de Vienne. Je pense qu'il avait bien le droit d'outrepasser son temps de parole et comme de surcroît je n'ai entendu aucune protestation, j'en conclus que l'assemblée était d'accord.

Avant de passer la parole à M. Oele pour développer sa question orale, j'en rappelle la teneur :

- « 1. Que pense la Commission de l'opinion selon laquelle l'emploi de substances et de matériaux ne doit en principe être autorisé que lorsque le producteur apporte la preuve que son produit répond aux exigences sanitaires (*) ?
2. La Commission n'estime-t-elle pas qu'il lui appartient, face à l'aggravation inquiétante de la pollution du milieu par le plomb émanant des gaz d'échappement des véhicules à moteur, de faire des propositions visant à limiter la teneur en plomb de l'essence destinée aux véhicules à moteur ?
3. Que pense la Commission à ce propos de la loi adoptée par le Bundestag allemand, en vertu de laquelle la teneur maximum en plomb de l'essence destinée aux véhicules à moteur est

limitée à 0,4 g/l à partir du 1^{er} janvier 1972 et à 0,15 g/l à partir du 1^{er} janvier 1976, et qu'elle entrepris pour éviter que les prescriptions concernant la teneur maximale en plomb de l'essence destinée aux véhicules à moteur ne diffèrent de pays à pays dans la Communauté, avec toutes les conséquences que cela aurait pour la libre circulation des marchandises ?

4. La Commission est-elle disposée à intervenir pour que la teneur maximum en plomb soit le plus rapidement possible établie à 0,4 g/l pour l'ensemble de la Communauté — et ultérieurement même réduite à zéro — ce qui constituerait une mesure très utile du point de vue de l'hygiène du milieu et à tous égards acceptable du point de vue économique ?

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3 du règlement dont j'ai donné lecture tout à l'heure.

Étant donné que M. Oele parlera d'abord en qualité de rapporteur pour avis de la commission économique, qu'il développera la question orale à titre de président de la commission des transports et enfin qu'il interviendra au nom du groupe socialiste, son temps de parole ne sera pas limité à 20 minutes.

La parole est à M. Oele.

M. Oele, rapporteur pour avis de la commission économique, président de la commission des transports, porte-parole du groupe socialiste. — (N) Monsieur le Président, comme vous l'avez dit, j'interviens dans ce débat à plus d'un titre. La commission économique m'a demandé de faire quelques remarques sur l'avis que j'ai eu l'honneur de rédiger en son nom. J'introduirai en même temps, au nom de la commission des transports, la question orale concernant la teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur. Enfin, je ferai quelques observations au nom du groupe socialiste. Comme j'interviens donc à trois titres distincts, je diviserai mon intervention en conséquence.

Je commencerai par exprimer à M. Jahn toute ma reconnaissance pour son énorme travail, qui, une fois encore, traduit son engagement. J'ajoute aussitôt une réflexion d'ordre général.

La politique de l'environnement et l'hygiène de l'environnement sont à la mode. J'imagine donc que nombreuses sont les personnes qui, directement concernées par ce problème, en tant que victimes ou experts, manifestent leur impatience devant toutes ces déclarations bien intentionnées faites dans la presse et dans les parlements, par la gauche, par la droite, par les milieux centristes à propos de la protection de notre environnement. Ce que ces personnes réclament, ce sont des actes, non des paroles. Il existe toutefois de bonnes raisons de parler longuement de ce sujet dans ce débat et non seulement parce

(*) Étant entendu qu'il peut être souhaitable dans certains cas, de faire prévaloir d'importants avantages économiques et/ou sociaux d'un nouveau procédé de production contre les risques hypothétiques, faibles et non démontrés qu'ils pourraient présenter.

Oele

que nous examinons aujourd'hui les premières propositions concrètes de la Commission européenne dans notre Parlement, qui est tout de même appelé à s'exprimer oralement.

Il y a d'autres raisons encore. C'est que la politique de l'environnement, surtout une politique préventive ne concerne pas seulement la conjoncture politique. Elle touche aussi à la structure économique et politique. Nos notions mêmes en matière de production et de consommation y sont mises en jeu. Il ne s'agit de rien moins que de l'assainissement de notre appareil économique et technique. Il s'impose de transformer cette machine, et peut-être aussi — M. Jahn l'a signalé à juste titre — de changer nos mentalités. Il n'est pas trop de dire, vraiment, que l'on puisse en parler souvent, en parler en long et en large. Je reviendrai d'ailleurs là-dessus dans quelques instants.

Au nom de la commission économique, je désire faire quelques observations sur les problèmes suivants : en premier lieu, celui des conditions économiques d'une politique de l'environnement décentralisée ou, si l'on veut, adaptée à l'économie de marché ; en second lieu, celui de ses répercussions sur la croissance économique en général et sur le développement économique et technologique en particulier. Enfin, la commission économique désire apporter quelques correctifs au principe dit « qui pollue paie » et, dès lors, à l'application des normes qui en découlent.

Le principe du paiement par le pollueur n'équivaut pas à une autorisation de polluer l'environnement. On ne peut exiger en priorité du pollueur qu'il paie les dommages, mais on doit d'abord et surtout exiger de lui qu'il les empêche et les répare. Des normes adéquates peuvent, en effet, servir de ligne directrice pour cela. M. Jahn a appelé notre attention, notamment au paragraphe 18 de sa proposition de résolution, et dans certains autres d'ailleurs, sur la réparation des dommages ainsi que sur les obligations qui incombent au pollueur. L'application de ces principes soulève toutefois dans la pratique de grandes difficultés. Il est souvent difficile d'attribuer à un seul la responsabilité de la pollution. Cela est particulièrement vrai, quand on a affaire à la pollution industrielle d'une région où de multiples entreprises sont cause de la pollution. En ce cas, des mesures collectives s'imposent, qui impliquent la responsabilité directe des pouvoirs publics relativement aux priorités à définir dans le programme des mesures anti-pollution.

La définition des normes n'est pas non plus une chose facile. Des scientifiques peuvent en discuter à loisir, mais très souvent on ne peut attendre le résultat de leurs discussions.

La commission économique estime donc que la charge de la preuve du degré inadmissible de la pollu-

tion n'incombe pas aux autorités ni aux experts, mais à l'auteur même de la pollution. Il n'est pas besoin de souligner que cela aura de grandes conséquences, en particulier pour les nouveaux produits et les nouvelles productions.

Aussi bien, nous sommes reconnaissants à M. Jahn d'avoir repris dans sa résolution la proposition d'introduire un label d'environnement pour certains produits. Cette suggestion a déjà été formulée en son temps par la commission économique ; elle ne vient du reste pas seulement de nous. Nombreux sont ceux, parmi lesquels M. Mansholt, qui se sont prononcés pour cette pratique.

Dans cet ordre d'idées, il me paraît utile de rappeler la proposition adoptée à Stockholm par la conférence des Nations unies sur les problèmes écologiques, qui vise à faire enregistrer et à limiter aussi bien la consommation que la production de produits chimiques.

Des milliers de produits de ce genre sont déjà sur le marché et des centaines d'autres viennent s'y ajouter chaque année. Beaucoup de ces produits ont fait l'objet de contrôles et de tests insuffisants pour ce qui est de leur influence sur les caractères héréditaires de l'homme, des animaux et des végétaux. Ce n'est pas seulement des insecticides et des additifs aux produits alimentaires qu'il s'agit. Ces aspects ont déjà été examinés antérieurement et nous n'ignorons donc pas le problème. C'est tout autant des substances colorantes, détergents, vêtements, papier et essence qu'il s'agit. Nous y reviendrons dans un instant, au moment de la discussion de la question orale de la commission des transports relative à la limitation de la teneur en plomb de l'essence.

Monsieur le Président, le fait est qu'une politique de l'environnement axée davantage sur la prévention aura des conséquences profondes sur nos méthodes de production. L'aggravation des sanctions, réclamée dans le rapport en cas d'infraction aux dispositions relatives à l'environnement n'aura que peu d'effets, si l'on ne restreint pas en même temps la liberté excessive qui existe jusqu'ici en matière de lancement improvisé de nouveaux produits. En l'occurrence, c'est un problème analogue à celui des hécatombes qui ont lieu sur les routes. L'aggravation des sanctions n'est guère efficace si l'on n'accroît pas en même temps la sécurité des routes et des véhicules.

Monsieur le Président, cela m'amène à demander à la Commission européenne de nous informer aussi vite que possible de l'inventaire, établi par ses services, de tous les cas où l'on peut déroger au principe du paiement par le pollueur. La commission économique a présenté cette demande. Quand pouvons-nous donc escompter que ce relevé nous sera communiqué?

Dans cette optique, un second point est celui des conséquences de cette politique sur le développement économique. La commission économique, je

Oele

tiens à le souligner, considère qu'elle aura des effets heureux sur le progrès technologique. Les impératifs de la politique de l'environnement sont un défi à la science et à la technique. Reste à savoir si nous pouvons espérer que l'industrie seule pourra ou voudra le relever. En tout cas, nous estimons qu'il faudra au moins, de la part des services publics, une politique scientifique activement axée sur la protection de l'environnement. Nous jugeons bon de rappeler à ce propos que la Communauté dispose toujours d'un centre de recherche, capable de rendre de grands services dans ce domaine, mais qui, jusqu'ici, n'a été associé qu'insuffisamment à ces problèmes et qui se trouve dans d'immenses difficultés par suite de ses obligations en matière nucléaire. Nous connaissons ce problème.

Monsieur le Président, le problème du développement économique est à vrai dire assez compliqué. Il présente deux aspects. Il y a d'abord l'aspect quantitatif de la croissance et de la répartition entre les dépenses publiques et privées. Cette répartition se modifie dans le cadre d'une politique de l'environnement. Ensuite, il y a l'aspect qualitatif des répercussions sur l'emploi. En cela, nous ne décidons qu'en fonction de chiffres et de données vagues, non fondées. Trop souvent, il y a autant d'avis que de tempéraments.

La commission économique entend se soustraire à la tentation de s'engager dans la discussion entamée par le président de la Commission européenne et à laquelle a participé le vice-président, M. Barre. Nous n'en estimons pas moins que cette discussion doit être poursuivie. Elle est même une bonne chose en soi. Elle doit même être approfondie et pour cela il faut qu'un prochain programme de politique économique à moyen terme comprenne des estimations à l'échelle européenne, je souligne ces termes, qui soient relatives à la croissance économique et aux incidences sur les dépenses publiques. Nous n'avons pas été sans remarquer que M. Barre, notamment, a cité des chiffres rassurants, provenant de source américaine, concernant les répercussions de la politique de l'environnement sur la croissance économique et que, d'autre part, il a dit qu'il faudra néanmoins s'attendre à des problèmes plus graves en matière d'emploi. Par conséquent, il sera nécessaire de prévoir une garantie de revenu pour le nombre vraisemblablement croissant de chômeurs. Je puis ajouter à titre personnel, comme au nom de la commission économique, que la réorientation de notre économie, déjà décelable après une période de croissance ininterrompue, mais aussi incontrôlée, réclame des dépenses d'investissement accrues dans nombre de secteurs. Ceci peut se traduire par une charge très lourde, et pas seulement pour la poursuite de l'expansion, mais spécialement pour les investissements nécessaires à la protection de l'environnement. C'est pour cela, notamment, que nous insistons auprès de la Commission de la CEE pour qu'elle ne se base

pas sur les données américaines, mais pour qu'elle dégage elle-même ces éléments quantitatifs et présente dans son prochain programme de politique économique à moyen terme des conceptions propres, non moins que des données fondées.

A présent, j'en viens à la deuxième partie de mon intervention. Je ne vais donc plus parler en qualité de rapporteur pour avis de la commission économique, mais en qualité de président de la commission des transports du Parlement européen. Au nom de cette commission, je désire fournir quelques explications au sujet de la question orale relative au programme d'études et de mesures destinées à réduire la teneur en plomb de l'essence.

Il s'agit en fait d'une nouvelle loi de la république fédérale d'Allemagne, actuellement à l'étude à Bruxelles. Cette étude se poursuit et est manifestement due aux doutes sur l'efficacité des mesures prises en République fédérale, particulièrement celles qui visent à réduire la teneur en plomb de 0,4 g à 0,15 g par litre. Il s'agit donc de la deuxième étape du programme de réduction de la teneur en plomb, tel que le Bundestag l'a adopté. Cette étape devra commencer en 1976.

Les résultats de la situation actuelle sont en définitive ceux-ci. La Commission européenne, par ses réticences, est cause de retards, car elle se prévaut en l'espèce des dispositions du traité relatives à la concurrence et au fonctionnement du Marché commun. Voilà pourquoi l'instauration d'une réduction moins forte, à savoir à 0,4 g par litre pendant la première étape, est reportée à plus tard. En outre, on donne l'impression que les automobilistes et les producteurs d'essence, voire les constructeurs de moteurs d'automobiles, pourront continuer en toute sérénité leurs activités polluantes, tant que les experts des services de la Communauté ne seront pas tombés d'accord.

Aussi ma commission souhaite-t-elle une politique écologique moins attentiste et plus active. Elle estime qu'une légère réduction à un maximum de 0,4 g par litre doit être instaurée à court terme pour toute la Communauté. Elle est arrivée à cette conviction en se fondant sur des études comparatives effectuées tant aux États-Unis qu'en république fédérale d'Allemagne.

Cette première mesure ne signifie pas ou guère une atteinte au rendement et moins encore un accroissement du pourcentage des matières non consommées dans le gaz d'échappement dans le processus de combustion des moteurs. D'autre part, l'adaptation des sections des raffineries destinées à la production d'essence pour véhicules à moteur n'est pas non plus, dans cette première phase, une opération trop compliquée.

Il n'est pas exclu que la vitesse maximale et les facultés d'accélération de certaines voitures soient influencées en certains cas par ces premières mesures

Oele

de caractère limité. Cette difficulté ne nous paraît toutefois pas insurmontable. A notre avis, il est nécessaire avant tout d'arrêter rapidement la pollution croissante de l'air par le plomb. Il est compréhensible, en effet, que la limitation de la teneur en plomb de l'essence à 0,4 g par litre se révèle absolument nécessaire pour empêcher l'accroissement des émissions de plomb dans le voisinage des routes.

Compte tenu de l'intensité croissante du trafic, ce n'est là, au fond qu'une mesure de caractère purement conservatoire. Aussi cette première mesure s'impose-t-elle, d'autant plus que l'on peut déjà constater dans le sang des citoyens, des policiers et autres agents de la circulation, des teneurs en plomb qui dépassent de la moitié la teneur maximale tolérable. A notre modeste avis, il faut donc intervenir résolument.

Il ne nous semble que logique qu'une nouvelle limitation de la teneur en plomb soit prescrite après cette première phase. Nous savons que cela comportera de grandes difficultés. La deuxième phase ne peut en effet être dissociée des autres mesures visant à assainir les moteurs d'automobiles et leur carburant. La post-combustion catalytique des hydrocarbures et dérivés non brûlés contenus dans le gaz d'échappement, ainsi que la réduction de la teneur en gaz nitreux sont strictement liées aux avantages et aux inconvénients de la présence de plomb dans l'essence.

Ma commission n'ignore pas que des solutions techniques satisfaisantes de ce problème commencent à prendre forme. Nous savons aussi qu'en septembre, un symposium sera organisé à Amsterdam, sous les auspices des services de la Commission, en vue d'examiner de plus près tous ces problèmes et leur solution éventuelle. C'est évidemment très bien, mais ne perdons cependant pas une chose de vue.

La réduction à 0,2 ou 0,1 g de plomb par litre d'essence coûte de l'argent aux raffineries et, pendant une période de transition, aussi aux distributeurs, c'est-à-dire aux sociétés qui gèrent les stations de distribution d'essence. On peut évaluer globalement ces charges sur la base des chiffres relatifs à la situation en Amérique.

En calculant de la sorte, on en arrive pour l'Europe des Dix à un montant de 5 ou même de 7 milliards de DM, soit environ 1 milliard et demi de dollars. Ce n'est pas une mince affaire. Cela vaut donc la peine de rechercher quelles sont les possibilités, quelle est la meilleure solution, et, éventuellement, la moins onéreuse, qui satisfasse aux exigences écologiques.

La commission des transports invite la Commission européenne à procéder au plus tôt à une analyse sectorielle ou plutôt à une étude de politique industrielle portant sur les coûts de transformation dérivant de la mise en œuvre de la deuxième phase de réduction de la teneur en plomb de l'essence de 0,4 g à environ 0,1 g par litre. En même temps, cette

étude devra examiner la question de l'adaptation de la combustion dans les moteurs à explosion, de vastes possibilités existant encore de ce côté-là.

Sans descendre dans des détails trop techniques, on peut dire que le carburateur moyen — tel celui que nous avons tous dans notre voiture — est désormais un appareil archaïque dont les défauts essentiels sont restés les mêmes depuis des dizaines d'années. Les exceptions que représentent l'injection directe ou le guidage électronique sont si rares qu'elles confirment la règle. En somme, c'est un appareil respectable, vieux de plus d'un demi-siècle, auquel le constructeur moyen d'automobiles n'eût pas donné la peine de changer quoi que ce soit d'essentiel.

Monsieur le Président, je désire terminer cette partie de mon intervention en soulignant la nécessité qu'il y a du point de vue de la politique des transports d'aborder l'ensemble de ces problèmes au niveau communautaire. M. Coppé ne siège pas sur les bancs de la Commission européenne, mais M. Spinelli comprendra sûrement, lui aussi, que si les États membres se voient contraints d'agir eux-mêmes, sans trouver le Parlement européen à leurs côtés, des obstacles nouveaux, insurmontables, surgiront sur la voie de la libéralisation du marché des transports de la Communauté.

Il est des plus souhaitables que la Commission agisse dans ce sens avec grande diligence.

Je passe à présent à la troisième partie de mon intervention. Je cesse donc d'être président de la commission des transports pour me faire le porte-parole du groupe socialiste. Je désire faire quelques observations au sujet des propositions concrètes présentées par la Commission européenne dans son mémorandum au Conseil et au Parlement. En particulier, je traiterai des compétences juridiques en matière de politique de l'environnement, des propositions institutionnelles pour l'assainissement du Rhin, de la qualification et des effectifs des services de la Commission européenne, ainsi que des solidarités qui jouent entre la politique de l'environnement et la politique régionale, notamment en ce qui regarde les régions conglomérées.

Voici d'abord une remarque au sujet des compétences juridiques en matière de politique de l'environnement. Comme M. Jahn vient de le dire expressément, la Commission européenne s'est bornée, dans la première phase de son accord sur l'environnement, à des propositions d'accords intergouvernementaux complémentaires en vue de l'information de la Commission et de la participation de l'appareil législatif communautaire à la coordination des projets de loi nationaux. C'est une phrase compliquée, mais la matière ne l'est pas moins. Manifestement, la Commission européenne n'estime pas le moment venu de mettre à l'ordre du jour, par l'intermédiaire des articles 100 et 235, les compétences communautaires pour les problèmes connexes au marché commun.

Oele

Mon groupe estime — tout comme la commission des affaires sociales et de la santé publique — que l'on ne peut esquiver ce débat et qu'il doit être ouvert au niveau du Conseil. A notre avis, c'est à la Commission de prendre l'initiative à cet effet, car elle n'a pas le droit de se dérober à ses responsabilités. Nous sommes disposés à lui faire quelques suggestions à ce propos, qui ne sont d'ailleurs pas tout à fait nouvelles, puisque la Commission en a déjà fait mention elle-même. Dans certains pays de la Communauté, des programmes d'urgence ont été publiés à l'initiative des autorités nationales. La Commission s'y réfère dans son mémorandum. Elle souligne les conséquences négatives qu'auraient sur la cohésion interne du marché commun les actions nationales dispersées en ce domaine. Nous manquons toutefois d'un bon tableau — une sorte de livre noir — des répercussions que pourraient avoir sur la politique commune ces programmes d'urgence, s'ils étaient exécutés au niveau purement national, sans tenir compte du marché commun et de la politique économique commune prévue. Il serait bon que la Commission européenne puisse mettre ceci noir sur blanc et faire ressortir les inconvénients que présentent les solutions nationales, exemples et chiffres à l'appui. Cette étude est indispensable, si l'on ne veut pas que le cancer de la pollution de l'environnement ne désagrège le marché commun à travers des mesures compensatoires adoptées pour le milieu national.

Un autre point concerne les tentatives visant à hâter les actions multinationales d'assainissement du Rhin. Nous sommes ici dans une impasse singulièrement gênante. Dans la sphère des concertations intergouvernementales, la réunion des États riverains du Rhin, qui devait initialement avoir lieu cet été dans le cadre du traité de Berne, a été reportée de quelques mois. D'autre part, la question se pose de la possibilité de la représentation de la Commission européenne. J'estime que les États intéressés n'ont pas encore répondu tout à fait positivement à cette question. Je crois savoir qu'au moins un État membre a élevé des objections. On devine de quel État il s'agit.

Il est aussi question d'une impasse sous un autre rapport. Les propositions de la Commission européenne de créer, dans le cadre d'un programme d'urgence à élaborer par la commission internationale pour le Rhin et la Moselle, une agence européenne du bassin du Rhin revêtant la forme juridique d'entreprise commune, n'ont provoqué jusqu'ici aucune réaction de la part du Conseil. Pourtant, la Commission européenne a formulé sa proposition en termes aussi prudents que possible, cherchant à ménager la chèvre et le chou. C'est une situation vraiment déplorable qui prouve qu'une grande part des dangers, des obstacles, sont à chercher dans les milieux du Conseil. Je reviendrai là-dessus dans un instant. Cette situation regrettable conduit le rapporteur, M. Jahn, et sa commission à demander à la Commission européenne de ne pas renvoyer à plus tard le programme d'urgence et même de

présenter une proposition concrète pour créer une agence du Rhin.

Mon groupe apprécie cette démarche et reconnaît l'opportunité de mener une action décisive. Nous doutons toutefois de l'efficacité de la proposition de la commission des affaires sociales et de la santé publique. En effet, cette agence n'aurait de sens que dotée de compétences bien déterminées. En réalité, il ne s'agirait pas d'une agence, mais d'une autorité exerçant ses droits sur le Rhin. Aux termes de la proposition de la Commission, celle-ci voudrait que la création de cet organisme résulte d'une action des États riverains intéressés qui habiliteraient la Commission du Rhin à exécuter un programme d'urgence, sanctionné par tous les États membres et, en second lieu, que l'on aboutisse, dans le cadre de ce programme d'urgence, à une agence qui tiendrait ses pouvoirs de ce programme et de ce mandat. Juridiquement, il n'y a rien à redire.

Si nous insistons pour que l'on crée une agence sous forme d'une entreprise commune, mais que nous voyions qu'il n'y a aucune chance pour que cette agence se voie investie de pouvoirs précis sous cette forme juridique qui permettent d'appliquer des sanctions et d'effectuer des inspections jusqu'à Bâle, nous ne serions guère avancés. C'est pourquoi il y a lieu de parvenir avec la Suisse à un accord en la matière.

Monsieur le Président, deux autres problèmes nous semblent pareillement urgents. En premier lieu, il faut que les gouvernements nationaux soient amenés, sous la pression de leurs parlements, à admettre la participation de la Commission européenne à la prochaine Conférence du Rhin.

J'ai posé une question en ce sens à mon gouvernement, lequel n'y voit aucune objection, à condition que d'autres pays, et notamment la France, ne fassent pas non plus d'objections. Vous savez ce que veut dire la règle de l'unanimité.

Je demande donc à mes collègues des autres États membres, ici présents, de poser au plus tôt des questions analogues à leurs gouvernements respectifs; puisque la tenue de cette conférence est prévue pour l'automne prochain. Peut-être la réalisation d'un accord sur l'immobilisation des bateaux, où la Suisse négocie pour la première fois au niveau de la Communauté, constituera-t-elle un bon précédent dans cette affaire.

Dans ce contexte, un autre problème nous semble aussi urgent, à savoir l'introduction d'actions judiciaires précises contre les grands pollueurs du Rhin et la coordination de ces actions au niveau européen. En l'espèce, le Parlement européen et ses commissions compétentes peuvent nous apporter un précieux concours. En effet, en favorisant la coopération des divers groupes de travail anti-pollution agissant dans les différents États et en tenant compte du droit international et du droit communautaire, on obtiendrait

Oele

à court terme bien plus qu'on ne le ferait par une dizaine de nouvelles interventions devant ce Parlement. C'est là un problème qu'au nom de mon groupe je livre à votre réflexion.

A ce propos, je tiens à rappeler une fois de plus que les gouvernements qui, en leur qualité d'États riverains de la mer du Nord et de l'océan Atlantique, sont intéressés à la propreté de la mer du Nord, ont conclu une excellente convention qui sera sans doute ratifiée prochainement par les parlements nationaux. La convention d'Oslo règle tout le problème des déchets en mer du Nord à l'exception d'une question d'une grande importance, puisqu'il s'agit du plus grand égoût polluant sans cesse la mer du Nord : le Rhin. Si l'on ne met pas fin à cette pollution, toutes les conventions regardant la mer du Nord ne serviront à rien ou à peu près.

Monsieur le Président, j'en arrive à la question de la qualification et des effectifs des services de la Commission européenne. Je me permets à ce propos d'évoquer mes expériences d'observateur, de conseiller parlementaire à la Conférence des Nations unies sur les problèmes de l'environnement qui a eu lieu à Stockholm. Tout comme M. Jahn a fait des expériences positives, dans un contexte multilatéral, j'en ai fait moi-même d'excellentes à Stockholm. Comme vous le savez, la politique de l'environnement, surtout dans ses aspects politiques, y a été amplement discutée par 113 pays et plus de 1 000 délégués.

Malgré les réserves exprimées à la Conférence à propos des actions multilatérales, je dois à la vérité de dire que ce fut pour moi une expérience étonnante de voir que des résultats tangibles ont pu y être obtenus.

Il sera institué un secrétariat à l'environnement, subsidiaire d'un organe économique des Nations unies, qui assurera la liaison avec la politique économique. En outre, un fonds de 100 millions de dollars sera créé : ce n'est pas beaucoup, mais nous disposons, nous, à peine de 2 millions pour cet objectif.

Ces 100 millions de dollars seront dépensés en cinq ans. Dès à présent, il a été dressé une liste de projets urgents.

Quant à nous, nous ne disposons pas encore d'un programme d'urgence de la Commission européenne. Seules les présentes propositions peuvent être regardées, naturellement, comme une partie d'un programme d'urgence.

Moins étonnant a été le fait que les pays de la CEE ont adopté une attitude plutôt passive pendant la Conférence de Stockholm et qu'en tout cas, ils n'ont pas fait front commun. J'ai pu constater que les deux semaines de réunion de Stockholm ont permis d'atteindre bien plus, serait-ce superficiellement, qu'il n'a été possible à la CEE de le faire ces deux dernières années. Je veux espérer qu'il en ira autrement pendant les deux années à venir.

Pourquoi donc cela ? A Stockholm, des résultats ont été obtenus grâce à la forte sensibilisation de l'opinion publique, grâce aussi au fait qu'un grand nombre d'experts ont participé à la formation des décisions avant et pendant la Conférence.

A considérer ce qui se passe dans la CEE, je ne puis me défendre de l'impression que les effectifs des services de la CEE sont insuffisants. Je n'entends pas critiquer ici la poignée de ceux qui se consacrent à ces problèmes avec compétence. Je n'entends pas davantage critiquer l'organisation administrative mais je veux seulement dire que la Commission européenne ne dispose pas d'un nombre d'experts suffisant pour lui permettre de pratiquer une politique efficace et formuler des propositions tellement logiques que les États membres soient obligés de reprendre à leur compte la politique de l'exécutif.

Je ne critique pas l'organisation, je le répète. Le secrétariat de coordination et l'approche interexécutive répondent aux exigences découlant des corrélations qui existent entre le problème de l'environnement et les problèmes de l'agriculture, de l'énergie, de la politique industrielle, etc. Il est normal d'avoir une organisation horizontale comportant de nombreux éléments de coordination. Il n'empêche qu'il serait aussi logique d'employer dans les différents secteurs plus d'experts en matière d'environnement que ce n'est le cas à présent. Au besoin, il y aura lieu de procéder à des regroupements et à des mutations parmi les effectifs actuels.

Il ne nous a pas échappé que pendant l'année écoulée, il n'a guère été question d'une réorganisation de ce genre. De là, ce surcroît de travail pour les fonctionnaires intéressés et la persistance d'une disparité qui se révèle, dans les rapports avec les administrations nationales, qui recrutent toujours plus d'experts. Cette surcharge de travail et cette diversité compliquent le rôle de la Communauté en matière de protection de l'environnement. Mon groupe attend de la Commission européenne qu'elle assume toutes ses responsabilités en la matière. A la première occasion, fût-ce dans son testament, la Commission doit affronter la politique du personnel et les répercussions de la politique de l'environnement sur l'organisation administrative. Ce sera l'héritage dévolu à la prochaine Commission.

Au nom de mon groupe, je veux souligner le lien qui existe entre la politique de l'environnement et la politique régionale. Des trois éléments de la politique régionale, la récupération des régions arriérées, la protection des réserves naturelles et la garantie de bonnes conditions de vie dans nos villes et agglomérations, les deux derniers revêtent un intérêt direct pour la biosphère, à tel point que l'on peut affirmer qu'un aménagement rationnel du territoire est la meilleure forme de politique de l'environnement.

Dans l'introduction de son document, la Commission européenne semble reconnaître ce point de vue,

Oele

précisément dans le passage où il est question des réserves naturelles, de l'agriculture et des répercussions d'une urbanisation envahissante.

Tout autres sont les choses dans la pratique. Ainsi nous ne sommes saisis d'aucune proposition visant à empêcher la surpopulation des villes. J'ai dit un mot de la teneur en plomb de l'essence. C'est là une des questions mineures qui jouent un rôle dans ces concentrations. A ce propos aussi, nous déplorons que la Commission n'ait aucune politique. Je l'ai déjà dit maintes fois, mais je désire le répéter une fois de plus.

C'est dire qu'il n'est pas possible de faire une bonne approche des problèmes de l'environnement au niveau communautaire. Notre groupe ne veut pas ignorer, bien sûr, les difficultés qui se présentent. Nous savons fort bien que le Conseil conteste à la Commission le pouvoir de prendre des mesures en matière d'aménagement du territoire. Même les modalités d'exécution de la politique régionale en faveur des régions agricoles arriérées sont très controversées. Nous ne le savons que trop.

Mais qui escompterait des résultats de la coopération intergouvernementale se ferait illusion. Depuis la conférence ministérielle sur l'aménagement du territoire, organisée à l'initiative du Conseil de l'Europe, et les déclarations qui y ont été adoptées sur une meilleure coordination des mesures de programmation à intervenir en la matière, rien ou presque n'a été fait.

Entre temps, la congestion urbaine s'aggrave, surtout dans la région centrale du Benelux, le Nord de la France et la Ruhr, mais aussi dans le nord de l'Italie et autour de l'axe Paris-Le Havre. Il subsiste de notables différences dans la poursuite des objectifs des plans conçus par les pays intéressés. Dans mon pays, on aspire à la déconcentration, à une moindre urbanisation autour des grands centres. Ce sont même là des objectifs admis officiellement. Nous manquons toutefois de l'infrastructure économique qui nous permettrait de les atteindre. En Belgique, aucune mesure n'est prévue contre la concentration urbaine.

Ce sont là quelques exemples. Entre temps, l'atmosphère des villes continue à se détériorer. De l'avis de mon groupe, tout cela conduira à des situations explosives à mesure que l'on parlera davantage de la qualité de la vie sans avoir la politique indispensable pour lutter contre la congestion des centres urbains.

Nous voulons qu'il n'existe aucun malentendu à ce propos. Nous savons bien que l'on ne fera pas disparaître l'actuelle concentration par un coup de baguette magique. La moindre des choses serait tout de même de ne pas retomber dans les erreurs du passé. Cela exige à la fois une politique économique et industrielle, et non une simple politique de planification. En quoi incombe une tâche bien précise à la Communauté.

Malheureusement, l'Europe est divisée, non seulement géographiquement, mais aussi fonctionnellement, et c'est pourquoi elle est incapable d'agir dans ce domaine aussi fondamental de la politique de l'environnement. C'est assez dire que des tâches urgentes nous y attendent.

Monsieur le Président, j'en arrive à ma conclusion. De multiples sujets ont été abordés. Je renonce à en faire un résumé. Je parlerai tout à l'heure de la résolution. Mon groupe aurait des remarques précises à faire et quelques objections à avancer, nous jugeons toutefois inopportun d'engager une polémique, puisque nous avons déjà régulièrement parlé de ce problème et que les représentants du Conseil, qui est la principale source d'obstacles, ne sont pas parmi nous.

Je propose donc que nous consacrons dorénavant nos énergies, nos efforts, à des discussions bien concrètes sur des sujets bien concrets, non seulement avec la Commission, mais aussi avec le Conseil. En d'autres termes, j'invite le Parlement à affronter dans l'avenir ce problème de cette manière, ainsi que nous l'avons déjà fait pour d'autres types de politique. Veillons à ce que le Conseil soit placé publiquement devant ses responsabilités pour l'avoir négligé. Le débat doit continuer, mais en sorte qu'il ait plus d'efficacité. Je crois avoir suffisamment souligné combien c'est nécessaire.

(Applaudissements)

9. *Projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 pour 1972 (vote)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle le vote sur le projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972, sur les propositions de modifications déposées sur ce projet ainsi que sur la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Flesch (doc. 91/72).

Je rappelle qu'en application de l'article 23 bis, paragraphe 10 du règlement, la procédure prévue pour les projets de budgets s'applique aux projets de budgets supplémentaires.

Je rappelle également qu'en application de l'article 23 bis, paragraphe 6, le Parlement se prononce par des votes distincts et successifs sur :

- chaque proposition de modification ;
- chaque section du projet de budget ;
- l'ensemble du projet de budget ;
- une proposition de résolution relative à ce projet de budget.

La parole est à M. Spénale, suppléant le rapporteur qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Spénale, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, avant de prendre la parole en remplacement de M^{lle} Flesch, je voudrais d'abord dire un mot en tant que président de la commission des finances et des budgets.

Le président en exercice du Conseil, M. Westerterp, était présent lors du débat général sur le budget et, hier encore, lorsque nous avons discuté du sommet et de la suite à donner aux accords d'avril 1970 sur l'extension des pouvoirs budgétaires du Parlement européen. Il a été appelé auprès de son gouvernement à La Haye, mais il a eu le scrupule de nous dire que si c'était indispensable, il resterait parmi nous, pour assister au vote final du budget. Compte tenu de la façon dont se présente ce vote final, j'ai cru pouvoir lui dire que je ne m'opposais pas à l'exercice des tâches qui sont les siennes au sein de son gouvernement national. S'il est absent aujourd'hui, je crois que nous ne devons donc pas lui en tenir rigueur. Par conséquent, la tradition à cet égard est tout à fait maintenue.

Parlant maintenant en qualité de rapporteur suppléant, je voudrais d'abord dire quel est le sens du débat. Il ne s'agit absolument pas de recommencer un débat général sur le budget, qui a eu lieu il y a 48 heures, mais d'examiner, d'une part, les propositions de modifications au projet de budget et, d'autre part, les amendements à la proposition de résolution.

Deux propositions de modifications au budget ont été présentées par MM. Gerlach, Koch, Lautenschlager, Fellermaier et Adams. Elles concernent, l'une et l'autre, l'Office des publications des Communautés. Devant la commission des finances, leurs auteurs ont accepté de les retirer pour les raisons suivantes.

Il s'agissait, dans la première modification, de retirer du budget de la Commission 1 000 u.c. à l'Office des publications.

Je rappelle que cet Office des publications est un organisme dans lequel se rencontrent les quatre institutions : Conseil, Commission, Parlement, Cour de justice. Dans notre propre budget, nous avons déjà supprimé, symboliquement, 1 000 unités de compte parce que nous estimons que dans cet Office des publications, il faut revoir un certain nombre de choses. Il y a notamment le fait que cet instrument d'exécution a eu, au cours des dernières années, tendance à participer à l'élaboration et à la conception. Ce faisant, il est un peu sorti de son rôle.

Pour ces raisons nous avons, dans le budget du Parlement supprimé 1 000 u.c. au titre de notre contribution à l'Office des publications. M. Gerlach et les cosignataires de cette proposition de modification ont estimé que l'avertissement que ce Parlement a ainsi donné à l'Office des publications était suffisant et qu'il n'était pas indispensable de le renouveler en supprimant de nouveau 1 000 u.c. au budget de la Commission.

Par conséquent, la proposition de modification n° 1 a été retirée. La proposition de modification n° 2 a été retirée dans le même esprit.

Dans ces conditions, je pense que nous pourrions passer immédiatement au vote sur le projet de budget.

Avec votre permission, Monsieur le Président, j'interviendrai ensuite sur les amendements relatifs à la proposition de résolution présentée par M^{lle} Flesch, rapporteur.

M. le Président. — Sur la section I « Assemblée », je n'ai ni proposition de modification ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La section I « Assemblée » est adoptée.

Sur la section II « Conseil », je n'ai ni proposition de modification ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La section II « Conseil » est adoptée.

Sur la section III « Commission » MM. Gerlach, Koch, Lautenschlager, Fellermaier et Adams avaient déposé deux propositions de modification, dont je rappelle les textes :

Proposition de modification n° 1 présentée par MM. Gerlach, Koch, Lautenschlager, Fellermaier et Adams

Section III : Commission
et Annexe II à cette section

a) *Dépenses*

Titre 1 — Chapitre 11 — Personnel

Article 110 — Fonctionnaires et agents temporaires occupant un emploi prévu au tableau des effectifs

Réduire ces crédits d'un montant de 1 000 u.c.

b) *Recettes*

Réduire de 1 000 u.c. le montant des contributions.

Exposé des motifs :

Au cours de sa séance du 24 juin 1972, le Parlement européen, sur proposition de sa commission des finances et des budgets, a adopté un amendement tendant à réduire d'un montant de 1 000 u.c. les crédits de l'article 380 de l'état prévisionnel du Parlement européen relatifs aux prestations de l'Office des publications des Communautés européennes.

Président

Par cette réduction de crédits, la commission des finances et des budgets et le Parlement européen entendaient :

- souligner les insuffisances dans la gestion financière de l'Office ;
- rappeler la décision prise par le Parlement européen dans sa résolution du 10 juin 1971 concernant les comptes de la Communauté pour l'exercice 1969, par laquelle il a refusé de donner décharge sur les comptes de l'Office des publications.

La présente réduction du projet de budget supplémentaire en ce qui concerne l'Office des publications des Communautés européennes pour l'exercice 1972 s'inspire des mêmes motifs.

Proposition de modification n° 2 déposée par MM. Gerlach, Koch, Lautenschlager, Fellermaier et Adams

Section III : Commission
et Annexe 2 à cette Section

a) *Dépenses*

Titre 2 — chapitre 26 — « Frais d'études, d'enquêtes et de consultations »

Article 260 — « Consultations, études et enquêtes de caractère limité »

Supprimer le crédit de 2 560 u.c. prévu à cet article pour l'Office des publications officielles des Communautés européennes.

b) *Recettes*

Réduire de 2 560 u.c. le montant des contributions.

Exposé des motifs

Comme il résulte de l'annexe 2 à la Section III du projet de budget rectificatif et supplémentaire, annexe composée de l'état prévisionnel de l'Office des publications, le crédit de 2 560 u.c. est destiné à couvrir les honoraires d'un consultant en matière d'élaboration de tables pour le Journal Officiel.

Comme le mentionne le paragraphe 18, 3^e alinéa du rapport fait par M^{lle} Flesch au nom de la commission des finances et des budgets, « il a été fait remarquer que l'Office des publications ne devrait pas avoir pour tâche l'élaboration de ces tables, mais seulement leur impression. On doit se demander si au vu des expériences récentes il n'est pas plus opportun que l'élaboration de ces tables soit assurée comme auparavant et d'après des systèmes qui s'étaient révélés satisfaisants par la Commission et par le Conseil ».

Aussi le crédit visé ci-dessus de 2 560 u.c. est-il à supprimer à l'état prévisionnel supplémentaire de

l'Office et donc également à la Section III « Commission » où il est repris.

Toutefois, M. Spénale vient de nous signaler que leurs auteurs les ont retirées en commission des finances et des budgets.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la section III « Commission ».

La section III « Commission » est adoptée.

Sur la section IV « Cour de justice », je n'ai ni proposition de modification ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je la mets aux voix.

La section IV « Cour de justice » est adoptée.

Je mets aux voix l'ensemble du projet de budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972 qui s'élève à 72 804 855 unités de compte.

En application de l'article 23 bis, paragraphe 7 du règlement, je constate que le budget rectificatif et supplémentaire n° 1 des Communautés européennes pour l'exercice 1972 est réputé définitivement arrêté conformément aux dispositions des traités.

(Applaudissements)

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M^{lle} Flesch.

Avant de donner la parole à M. Spénale, je signale que je suis saisi de deux amendements sur lesquels j'invite M. Spénale à prendre position.

Voici le texte de ces amendements :

— Amendement n° 1, présenté par M. Gerlach

Rédiger comme suit le paragraphe 1

« 1. estime que les sections du projet de budget rectificatif et supplémentaire des Communautés européennes pour l'exercice 1972 n'appellent pas de remarques particulières, à l'exception des crédits prévus pour l'Office des publications officielles des Communautés européennes ;

rappelle qu'au cours de sa séance du 14 juin 1972, il a manifesté son insatisfaction quant à la façon dont la direction de cet Office assume la gestion du personnel et des comptes de ce service ;

souligne que la réduction de 1 000 u.c. qu'il apporte à l'état prévisionnel supplémentaire de l'Office pour l'exercice 1972 revêt une signification identique et indique dès à présent qu'il ne se verra pas en mesure d'approuver l'état prévisionnel de l'Office pour 1973 si d'ici au moment où il sera appelé à se prononcer sur cet état prévisionnel, des mesures concrètes n'ont pas été prises pour garantir une meilleure gestion du personnel et des comptes de cet Office. »

Président

— Amendement n° 2, présenté par MM. Boano, Cousté et Schuijt

Après le paragraphe 1, insérer un paragraphe additionnel 1 bis (nouveau) ainsi formulé :

« 1 bis. invite d'ores et déjà la Commission des Communautés européennes à étudier avec la commission compétente du Parlement européen les modalités de financement d'un équivalent communautaire du programme américain de bourses d'études Fulbright, destiné à de jeunes Américains, sur la base des débats parlementaires du 3 juillet 1972 et attend d'elle qu'elle prévienne ce financement dans l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour 1973 qu'elle présentera au Conseil au plus tard le 1^{er} septembre 1972. »

La parole est à M. Spénale en remplacement de M^{lle} Flesch, rapporteur.

M. Spénale, rapporteur suppléant. — Monsieur le Président, sur la proposition de résolution présentée au nom de la commission des finances par M^{lle} Flesch, nous sommes saisis de deux amendements. Le premier, présenté par M. Gerlach, étant le complément de la proposition de modifications, auxquelles il a renoncé, cet amendement est également retiré.

Le deuxième, présenté par MM. Boano, Cousté et Schuijt, tend à inviter la Commission des Communautés européennes à étudier, avec la commission compétente du Parlement européen, les modalités de financement d'un équivalent communautaire du programme américain de bourses d'études Fulbright, destiné à des jeunes Américains, sur la base des débats parlementaires du 3 juillet, et à prévoir ce financement dans l'avant-projet de budget des Communautés européennes pour 1973.

Du débat qui a eu lieu ce matin à la commission des finances, il résulte que cette commission a estimé préférable, tout en approuvant l'idée de cet amendement, de ne pas introduire dans un budget supplémentaire, qui a pour objectif essentiel d'adapter le budget de nos communautés à l'élargissement, des problèmes qui sont d'un caractère légèrement différent.

En conséquence, il a été décidé de demander au représentant de la Commission, en séance publique, de bien vouloir nous dire si, à la suite des débats du 3 juillet et de ceux de ce matin en commission des finances, la Commission est disposée à prendre l'engagement de prévoir au budget de 1973 des crédits destinés à de telles actions.

Il convient de noter qu'il existe déjà dans le budget des Communautés un certain nombre de postes concernant les problèmes scientifiques et ceux de la jeunesse, et qu'il n'est peut-être pas nécessaire de prévoir en totalité des crédits nouveaux, mais que l'on pourrait peut-être utiliser certains crédits déjà réservés

soit à la jeunesse, soit à la science et à la culture. Si la Commission voulait bien prendre cet engagement, ce projet d'amendement serait également retiré. Je ne puis donc, Monsieur le Président, qu'attendre la réponse du représentant de la Commission pour savoir le sort que je dois réserver à cet amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli, pour répondre à la question posée par M. Spénale.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, la Commission est disposée à donner suite à la demande et à étudier avec la commission parlementaire compétente les modalités d'inscription au budget de 1973 des crédits nécessaires à cet effet.

M. le Président. — La parole est à M. Spénale.

M. Spénale. — Je remercie M. Spinelli de sa réponse, qui ne nous surprend nullement. Dans ces conditions l'amendement est retiré et il ne reste plus qu'à passer au vote sur la résolution initiale.

M. le Président. — Les deux amendements sont donc retirés.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

10. *Communication de la Commission sur un programme des Communautés en matière d'environnement — Question orale n° 4/72, avec débat : Teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur (suite)*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion commune des deux points suivants :

— rapport de M. Jahn, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique (doc. 74/72) ;

— question orale n° 4/72 avec débat.

La parole est à M. Spinelli pour faire connaître la position de la Commission des Communautés européennes.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je voudrais répondre brièvement à la question orale concernant la teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur, en me réservant d'intervenir sur le problème de l'environ-

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 40.

Spinelli

nement après avoir entendu les interventions qui seront faites au cours de la discussion.

En ce qui concerne son premier point, la Commission a déjà précisé, à plusieurs reprises, que la question de savoir s'il convient de prévoir une preuve pour chaque cas individuel et à qui incombe cette preuve dépend des caractéristiques particulières de chaque situation concrète, de l'importance du risque et des objectifs spécifiques à atteindre.

Pour citer un exemple, je rappellerai qu'en ce qui concerne les produits pharmaceutiques, la directive de janvier 1965 du Conseil prescrit qu'un fabricant n'est autorisé à mettre sur le marché que des médicaments pour lesquels il a obtenu au préalable le visa de l'organisme médical responsable ; quant à ce visa, il n'est accordé que lorsque le fabricant apporte les preuves exigées de la valeur thérapeutique du médicament.

Au contraire, la proposition de directive n° 220/70 relative aux mesures à prendre contre la pollution par les véhicules à moteur, dans laquelle sont fixées les teneurs maximum de monoxyde de carbone et d'hydrocarbures non brûlés, prescrit qu'il appartient à l'autorité compétente de vérifier sur le prototype si les teneurs imposées par la directive sont respectées. Il n'est donc pas possible d'appliquer une solution unique à tous les cas.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je voudrais attirer l'attention du Parlement sur le fait que le problème des gaz d'échappement provenant de la combustion des véhicules à moteur concerne non seulement le plomb et ses composants mais également le monoxyde de carbone, les oxydes d'azote et les hydrocarbures non brûlés qui sont encore beaucoup plus dangereux. En général, pour l'élaboration de ses propositions, la Commission tient compte des avis des experts dans les différentes matières et, le cas échéant, fait effectuer des études en vue d'évaluer les risques éventuels sur le plan sanitaire.

En effet, avec l'aide des experts et des travailleurs des États membres, la Commission a établi dès 1971 des programmes coordonnés en vue de mesurer le taux du plomb contenu dans l'atmosphère des centres urbains et extra-urbains de la Communauté et dans le sang humain et afin d'étudier les effets biologiques du plomb sur l'organisme. En outre, la Commission a effectué une étude comparative des résultats des différentes analyses et mesures effectuées par les laboratoires de la Communauté. Des études ont également été effectuées en vue d'examiner sur le plan technique la possibilité de réduire les émissions de plomb provenant des gaz d'échappement.

Toutes ces études et mesures devront permettre en particulier à la Commission d'évaluer les risques que représenteraient pour les populations les concentrations de plomb qui sont habituellement relevées.

Le problème est assez complexe sur le plan biologique et sanitaire et nous avons pu constater qu'à plusieurs occasions les experts ont souligné la prudence avec laquelle les résultats devaient être considérés.

En effet, différentes solutions peuvent être employées pour réduire la pollution par les gaz d'échappement ; l'une d'entre elles consiste à réduire la teneur en plomb dans l'essence ; mais il y a également d'autres possibilités, telles que, par exemple, le montage sur les véhicules à moteur de dispositifs filtrant les gaz d'échappement.

Lorsqu'il s'agira de choisir entre les différentes solutions possibles, la Commission veillera en particulier à obtenir une protection efficace du milieu naturel tout en évitant d'imposer aux fabricants et aux utilisateurs des charges disproportionnées par rapport aux résultats à atteindre, et cela d'autant plus que le problème de la réduction des gaz de plomb doit être considéré en relation avec celle des autres gaz nocifs.

En ce qui concerne la troisième et la quatrième partie de la question orale, je rappellerai que la Commission a déjà fait connaître, dans sa réponse aux questions écrites de MM. Vredeling, Seefeld, Boersma et Oele, son opinion sur le problème de l'élimination des composants nocifs des gaz d'échappement des véhicules à moteur. A notre avis, les dispositions de la loi allemande qui fixent la teneur maximum de plomb pouvant être contenu dans les carburants pour véhicules à moteur pourraient, si elles étaient adoptées isolément et dans un contexte exclusivement national, avoir des conséquences néfastes pour la liberté des échanges intracommunautaires des produits en question, à savoir des carburants et des véhicules à moteur. En particulier, cette loi qui prescrit, à partir du 1^{er} janvier 1976, la limitation du taux de plomb à 0,15 g/litre paraît en l'état actuel des connaissances, je ne voudrais pas donner une réponse définitive, la question étant encore à l'étude, constituer, sur le plan juridique, un obstacle à la libre circulation des marchandises au sens des articles 30 et suivants des traités.

En vue d'examiner de manière approfondie les problèmes relatifs à la réduction des composants du plomb, la Commission a déjà organisé au cours de l'année 1971/1972 différentes réunions consacrées tant aux aspects sanitaires des émissions de plomb qu'aux facteurs techniques qui pourraient se répercuter sur le secteur de la construction des automobiles à la suite de l'utilisation de carburants ayant des caractéristiques différentes de celles qu'ils ont à l'heure actuelle.

Le débat reste ouvert et les examens sont encore en cours ; mais, jusqu'à présent, la majorité des experts estime que la réduction du taux de plomb dans l'essence, prévue à partir du 1^{er} janvier 1976, pour-

Spinelli

rait entraîner, si l'on veut conserver aux carburants les qualités qu'ils possèdent à l'heure actuelle, une augmentation de la toxicité des gaz d'échappement. Les mêmes experts estiment que pour pouvoir éviter les inconvénients que comporte la limitation de la teneur en plomb, tels que, par exemple, la baisse du rendement, il faudrait prévoir d'importantes modifications de la structure des moteurs. Ainsi, par exemple, si les carburants n'avaient plus les caractéristiques actuelles, le cylindrage des voitures devrait être augmenté en vue de maintenir au même niveau le rendement et, en particulier, la capacité de reprise. Tout ceci aurait pour conséquence l'augmentation du volume des gaz polluants. Comme l'on voit le problème est plus complexe qu'il n'apparaît à première vue lorsque l'on examine le problème du plomb séparément. Par conséquent, tenant compte des travaux auxquels j'ai fait allusion, la Commission estime pouvoir jusqu'à présent rassurer M. Oele en l'informant qu'elle présentera des propositions appropriées en la matière au Conseil et qu'elle fera son possible pour parvenir, en vue de stabiliser la situation, à une réduction de la teneur maximum du plomb dans l'essence, qui sera de l'ordre de 0,4 g/litre.

Les préoccupations concernant les conséquences que ces propositions impliqueront pour les véhicules ont trait aux modifications qui seront effectuées ultérieurement. Nous avons l'intention de proposer l'abaissement de la teneur en plomb au niveau de 0,4 g/litre. Pour pouvoir apprécier les difficultés de fond qui s'opposent à l'élaboration de cette proposition, il convient de rappeler que les teneurs limites actuellement autorisées sont de 0,4 g/litre en Allemagne, de 0,84 g/litre en Belgique, aux Pays-Bas, au Luxembourg et en Grande-Bretagne, alors que la France et l'Italie se trouvent dans une position intermédiaire avec un taux de 0,63 g. Il s'agira donc de trouver un dénominateur commun.

M. le Président. — Je vous remercie, Monsieur Spinelli.

La parole est à M. Noè, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Noè. — (1) Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais tout d'abord exprimer la satisfaction du groupe démocrate-chrétien du fait que la Commission a présenté au Conseil un certain nombre de propositions concrètes, qui nous permettront vraisemblablement de déboucher enfin sur une phase active, impatientement attendue, dans ce secteur de l'environnement.

Je voudrais en outre, me joignant à M. Oele, remercier mon ami Jahn de l'effort qu'il a accompli pour établir dans un délai aussi bref un rapport sur ce thème, afin que nous puissions en débattre aujourd'hui avec fruit. Je tiens à souligner que ce rapport a permis aux représentants du Parlement européen à

la réunion parlementaire internationale de Vienne, à laquelle j'ai moi-même participé, de disposer d'une documentation utile à un double point de vue puisque d'une part, ce rapport met en relief différents problèmes et que d'autre part, il a fait connaître aux représentants de 30 pays les travaux qui sont actuellement en cours dans notre Parlement européen.

Je voudrais insister sur l'utilité que présentent des manifestations du genre de cette réunion de Vienne où l'on échange des vues sur les conceptions qui se font jour dans le monde, les hommes politiques n'étant pas toujours en mesure d'assister à toutes les réunions qui sont organisées. Cette pratique mérite d'être suivie et encouragée car elle a permis à notre délégation d'obtenir en très peu de temps, soit trois jours, une vue d'ensemble des travaux qui ont été effectués pendant plus de trois semaines à Stockholm. Dans un monde qui évolue rapidement, on mesure toute la portée que peuvent avoir de telles réunions.

Je passerai maintenant au problème qui est en débat. Ce qu'en ont dit MM. Jahn et Oele me dispensera d'un long exposé et je me limiterai donc à quelques observations. En ce qui concerne le projet de résolution du Conseil relatif à un programme de réduction des pollutions, je souscris aux dispositions figurant au point 1), lettres *a* et *b*, dans la mesure où seules une meilleure connaissance des dangers que la pollution et les nuisances présentent pour la santé humaine et l'environnement et une harmonisation des méthodes de mesurage de la pollution, nous permettront de donner à notre action l'ampleur nécessaire et de savoir ce qui se passe un peu partout dans ce domaine, en particulier de mieux connaître l'état réel de la pollution et surtout les répercussions de cette dernière sur la santé humaine. Si nous n'approfondissons pas ces connaissances, il sera difficile d'adopter les dispositions communes prévues à la lettre *c*.

J'attire donc l'attention du Parlement sur les éléments du programme figurant aux lettres *a* et *b*, car leur réalisation implique une action hérissée de difficultés, qui réclame la mobilisation de toutes les énergies, mais qui est nécessaire si nous souhaitons donner à notre activité toute l'importance qui lui est due.

Nous sommes également heureux que la Commission ait fixé des dates, et même comme l'a dit M. Jahn, un échéancier. En effet, le 31 décembre 1973, la Commission présentera des propositions dont la liste figure dans ce document.

Bien que nous ne puissions imaginer que tous ces problèmes complexes qui sont énumérés dans la proposition de la Commission pourront être entièrement résolus à cette date, je ne puis que donner mon accord à cet échéancier. En effet, si pour certains problèmes les solutions pourront être complètes, pour d'autres au contraire, elles seront subordonnées aux connaissances que nous aurons ; mais nous n'en au-

Noë

rons pas moins fixé une ligne d'action et nous serons dès lors portés à compléter ces connaissances dans un délai assez rapproché. Par exemple, en ce qui concerne la pollution de l'air par les émissions de plomb dont il vient d'être question ici, je crois savoir que le plomb qui se dégage de l'essence des réservoirs des voitures peut avoir sur l'homme une action nocive qui n'a pas encore été indiquée. Je sais qu'il s'agit d'un pourcentage minime par rapport à celui qui est contenu dans les gaz d'échappement et c'est pourquoi il faudra un certain temps. De même, en ce qui concerne les particules en suspension, il serait opportun de déterminer l'action des poussières sur l'homme : c'est un problème extrêmement vaste étant donné l'origine très diverse de ces poussières et je pense naturellement que s'il est impossible d'imaginer que nous aurons épuisé la question à la date prévue, nous disposerons déjà en tous cas de certaines données en la matière. Et c'est pourquoi j'approuve le premier point de ce programme.

Je voudrais ensuite m'arrêter un instant à ce qui a été dit au sujet de l'action spécifique qui doit être menée en vue de lutter contre la pollution des eaux. Partant d'une considération particulière pour passer ensuite à une remarque plus générale, qui me paraît plus importante, je parlerai tout d'abord de l'affirmation qui est faite dans ce programme au sujet de la détermination des critères et niveaux-guide, laquelle, nous dit-on, doit être effectuée en tenant compte des différentes utilisations et classifications des eaux ; or, l'adoption d'une telle méthode présuppose que les cours d'eau soient tous classifiés.

Je voudrais attirer l'attention sur la difficulté que présente ce projet d'un point de vue pratique : dans différents pays, il faudra compter plusieurs années avant que tous les cours d'eau soient classifiés. Dans mon pays, par exemple, il n'y a encore aucune classification analogue à celle qui a été établie en France. Il me semble donc utile que parallèlement à cette classification de la qualité des cours d'eau en fonction de leur utilisation, qui constitue en quelque sorte un point d'arrivée, on définisse également des critères pour les eaux usées. Cette mesure présenterait l'avantage d'apporter rapidement certaines améliorations à la situation présente en attendant que la classification dont je viens de parler soit établie d'une manière générale. Parfois, pour des raisons de programmation régionale, la classification des cours d'eau constitue un travail de longue haleine : par exemple, un conflit peut surgir entre deux cités riveraines sur l'opportunité de classer un cours d'eau dans la deuxième ou la troisième catégorie.

J'en arrive donc ainsi, Monsieur le Président, à l'observation plus générale que je me proposais de faire. Étant donné qu'il est question, à juste titre d'ailleurs, du problème des eaux et de l'air, il me semble qu'un grand nombre de considérations particulières devraient être faites sous un angle différent selon qu'il s'agit précisément de l'eau ou de l'air. Je

m'explique : en ce qui concerne l'eau, il est désormais clair qu'il faut toujours se référer aux bassins hydrographiques ; c'est précisément parce que cette tendance existe en ce qui concerne le problème international du Rhin où l'on s'aperçoit à présent qu'il doit être considéré comme un tout, du Lac de Constance à la mer, que je demanderai à la Commission de rechercher, conformément à ce qui a été prévu dans l'accord, aux termes duquel les représentants des gouvernements des États membres sont tenus de communiquer leurs nouvelles législations à la Commission afin que cette dernière essaye de les uniformiser, de faire en sorte que tous les pays membres soient tenus de suivre la méthode que certains pays ont déjà mis en application et étudient le problème des eaux par référence aux bassins hydrographiques.

Ce n'est qu'en procédant à une étude pluridisciplinaire de ces espaces géographiques, c'est-à-dire une étude effectuée avec le concours simultané de techniciens connaissant toutes les disciplines en relation non seulement avec les problèmes hydrologiques mais aussi les problèmes de qualité des eaux, que l'on pourra accomplir des progrès dans les différents États membres, et surtout rendre profitable cet échange d'informations techniques prévu dans le programme, qui ne pourra avoir un champ d'action valable qu'à la condition d'être fondé sur une organisation parallèle satisfaisante. Quant à la voie qui a été suivie par la France dans le cadre de la loi de 1964 concernant les *agences de bassins*, elle me semble judicieuse. En revanche, et tel est le sens de ma remarque, dans les domaines sans frontières tels que peuvent l'être l'air et, sous certains aspects, la mer, c'est-à-dire des milieux sans limites ou très vastes comme la Méditerranée, il me semble que l'approche doit être différente ; nous ne pouvons imaginer qu'il soit possible d'installer n'importe où des stations d'observation fournissant des mesures exactes, car cela serait trop dispendieux.

Nous devons au contraire nous orienter vers l'analyse très précise de certaines zones limitées de ces grands espaces, mais dans le cadre, il convient d'effectuer toutes les observations en analysant l'ensemble des facteurs qui concourent à provoquer la pollution.

A titre d'exemple, je rappellerai que dans le cadre de l'OTAN, l'Allemagne s'est vu confier la tâche de pays-pilote dans ce secteur, la région de Francfort ayant été choisie dans la mesure où elle constitue, d'une part, une zone industrialisée et, d'autre part, une zone présentant certaines caractéristiques en raison des collines qui l'entourent et qui arrêtent dans une certaine mesure les vents du nord. Cette région ayant été considérée comme ayant une situation digne d'être examinée, on y a installé une quantité innombrable de stations et l'on est effectivement parvenu à des données qu'il eût été difficile d'imaginer.

On s'est aperçu que la construction d'édifices d'une certaine hauteur effectuée en série sur les pentes de

Noè

ces collines a des conséquences sur la qualité de l'air qui alimente la cuvette dans laquelle est située la ville de Francfort.

Il est donc évident que des études très approfondies et localisées peuvent fournir des indications générales permettant d'élargir de plus en plus le cadre de ces études. Le modèle mathématique que la Belgique a mis sur pied au sujet de la mer qui baigne ce pays a été, à mon avis, effectué sur la base de tous les éléments qui pouvaient être pris en considération, c'est-à-dire en tenant compte de tous les facteurs et en établissant des corrélations mathématiques entre les variations de chacun de ces facteurs et les variations de la qualité de l'eau dans cette portion de mer. Il s'agit là d'un autre exemple de ce que je viens de signaler. Ainsi la création dans le bassin méditerranéen de trois ou quatre zones d'étude (dans l'Adriatique, dans la mer commune italo-française, sur la côte espagnole, etc.) où l'on installerait des centres d'observation de ce genre pourrait servir à mieux connaître les termes du problème général et à sortir de cette phase des généralités qui, à la longue, n'aboutit à aucun résultat concluant; en effet, les connaissances générales laissent planer des doutes sur les actions à entreprendre.

Poursuivant plus avant dans l'analyse du programme, je me limiterai à dire qu'en ce qui concerne le point 5 relatif aux actions spécifiques à la production d'énergie, il me semble que ce programme est un peu trop succinct. En effet, il se borne à prévoir des actions relatives à la composition des hydrocarbures et aux installations de raffinage de pétrole; il me semble qu'en ce qui concerne la production d'énergie, il convient d'entreprendre des études plus vastes en vue de trouver des voies nouvelles. Par exemple, le gouvernement américain a inscrit à son budget des crédits destinés à encourager la recherche de nouvelles sources d'énergie; c'est ainsi qu'en utilisant l'hydrogène produit à bon marché par des réacteurs nucléaires, on pourrait ouvrir une voie nouvelle dans ce domaine. Je dirai donc qu'en se limitant en 1972 à étudier les sources d'énergie traditionnelles, on se fixe un champ d'action trop limité.

Je suis entièrement d'accord sur l'accroissement du reboisement, car ce serait une œuvre utile tant sur le plan écologique que sur le plan économique. La Communauté a besoin de bois et par conséquent les mesures de reboisement peuvent donc être autorisées sans aucune contre-indication.

Enfin, je me suis permis de présenter un léger amendement ou plutôt un ajout, en vue de souligner davantage la nécessité de développer la recherche dont j'ai parlé au début de mon intervention. Dans cet amendement, j'exprime le vœu que les centres communs de recherche puissent constituer un pool de coordination et d'exécution en propre de certaines recherches dans ce domaine. En somme, c'est en raccourci ce qu'un jeune collègue néerlandais demandait hier au cours

du débat politique; ce sont les mêmes idées mais adaptées à notre débat d'aujourd'hui.

Sur ce point, je dirai seulement que les centres communs de recherche pourraient avec leur capacité d'action, leur personnel et leurs instruments actuels, effectuer six ou sept actions que je n'énumérerai pas. Je me limiterai à en rappeler une, celle d'une banque des données qui recueillerait les caractéristiques des pollutions dangereuses de tous les produits qui sont dans une certaine mesure commercialisés dans notre Communauté. Cette recherche nécessiterait trois ou quatre années mais, en fin de compte, elle donnerait véritablement la mesure des actions connexes à entreprendre grâce aux données spectrographiques recueillies en la matière, qui faciliteraient la détermination des caractéristiques dont je viens de parler. Cette activité a déjà été amorcée aux États-Unis et pourrait, je le répète, être entreprise dans nos propres centres.

La seconde action qui pourrait être entreprise est la suivante: les centres de recherche devraient prendre l'habitude de procéder à l'analyse des systèmes en examinant tous les facteurs qui concourent à déterminer une certaine situation, en vue de donner aux responsables politiques des indications précises; ainsi par exemple en ce qui concerne le problème de la localisation des grandes centrales d'énergie, qui, en raison de leurs activités, sont appelées à devenir de plus en plus des centres de pollution. Après quoi, l'examen de la situation optimale de ces centrales peut être effectué à l'aide de ces analyses des systèmes, par des spécialistes particulièrement qualifiés.

Je terminerai en souhaitant que la Commission parvienne à harmoniser les législations des pays membres dans ce domaine; et je pense que si elle sait faire preuve de persuasion et d'une réelle efficacité, indépendamment du fait qu'il n'existe pas de résolution mais seulement un accord dans ce domaine dont il serait en tous cas préférable de renforcer les bases juridiques, elle encouragera à n'en point douter l'action de tous les pays membres dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Baas, qui parlera au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Baas. — (N) Monsieur le Président, le groupe libéral tient, lui aussi, à remercier le rapporteur. Depuis le débat que nous avons eu sur ce même sujet au printemps, les problèmes qui nous occupent de nouveau cet après-midi ont fait couler beaucoup d'encre.

Il est normal que certaines actions à entreprendre dans ce domaine ne trouvent pas de base juridique dans le traité de Rome. Bien entendu, nous pouvons tenter d'interpréter certains articles de manière telle que des interventions deviennent néanmoins possibles. Une Communauté en devenir est à chaque instant à la recherche d'un fondement juridique pour

Baas

ses activités. D'ailleurs, les administrations nationales devront, elles aussi, se demander régulièrement quelles mesures elles peuvent entreprendre pour protéger l'environnement.

En fait, l'étude du problème provoque de la part des États membres des réactions identiques à celles de la Communauté. S'ils abordent assez volontiers les questions liées à l'hygiène du milieu, ils font preuve de beaucoup d'hésitation dès que l'on prononce les termes de « protection de l'environnement ». J'y reviendrai tout à l'heure lorsqu'il sera question de l'assainissement du Rhin.

On dénonce, on constate, on met en garde, on s'inquiète, alors que les circonstances demandent que l'on s'attelle réellement à la tâche. Il n'y a pas de sujet qui, pour l'heure, suscite plus de commentaires, plus de discussions, plus de préoccupations que celui de l'environnement.

Je comprends parfaitement que la Commission européenne entende agir avec circonspection. En effet, elle ne trouve pas d'interlocuteurs dans les États membres. Elle y rencontre des ministres de la Santé publique, du Plan, de l'Économie ou de la Justice, mais pas d'interlocuteur autorisé. Même le ministre de la Santé publique et de l'Environnement des Pays-Bas, lorsqu'il prend la parole au parlement, ne peut s'engager que dans la mesure où ses collègues des autres départements sont disposés à le soutenir.

En réalité, ce domaine que la machine administrative nationale n'a pas encore eu le temps d'encroûter, offre à la Commission européenne une chance vraiment unique. Elle n'a pas à vaincre la résistance de fonctionnaires qui se voient contraints de changer leur fusil d'épaule. Cependant, M. Oele a raison lorsqu'il dit que si la Commission européenne entend contribuer réellement, dans les dix années à venir, à la solution des problèmes de l'environnement, elle devra procéder tout autrement à la sélection de son personnel. Cela dit avec tout le respect que je dois aux collaborateurs actuels de la Commission.

La documentation est rare. L'intégration administrative des nouveaux effectifs exigera une connaissance approfondie de la manière dont les fonctionnaires nationaux abordent ces mêmes problèmes. Leur étude, sur le plan administratif, suppose une bonne compréhension des dispositions et des règlements en vigueur, un sentiment profond des incidences financières des mesures à prendre, ainsi qu'un solide bagage technique et technologique. J'ai lu ce matin dans un journal néerlandais que le ministère de la Santé publique et de l'Environnement s'attendait à devoir engager, d'ici à quelques années, 150 experts. Avec ses 12 à 13 millions d'habitants, les Pays-Bas se trouvent naturellement dans une zone des plus critiques. Les pays à forte densité de population seront les premiers à devoir faire face à de grandes difficultés au cours des prochaines années.

Si la Commission européenne veut être à la hauteur de sa tâche, elle devra donc disposer du personnel nécessaire dans les secteurs que je viens de citer. En outre, du stade actuel de la documentation, il faudra passer à celui de l'action politique. Le grand problème politique consistera bien entendu à savoir qui règlera la facture. C'est ce que nous avons très bien compris à la Conférence de Stockholm. On y a convenu que la note sera payée par les pays industrialisés. Ceux-ci auront donc à faire face à de doubles dépenses : celles occasionnées par la préservation de leur propre milieu, et celles qu'entraînera la perturbation de l'environnement sous d'autres cieux.

Les responsabilités que porte la Commission européenne se situent à l'intérieur de la Communauté. Celles que nous revendiquons sur le plan international débordent ce cadre. Il me semble que c'est au Conseil que nous devons les faire assumer. Il n'est pas besoin, pour cela, d'attendre la Conférence des chefs d'État ou de gouvernement, le sujet étant bien trop complexe pour être examiné dans des délais aussi brefs. J'ai beaucoup de respect pour les chefs de gouvernement, mais je pense que les difficultés que l'on rencontre dans ce domaine sont bien trop importantes pour qu'on puisse les résoudre en deux, trois jours.

Je crois, Monsieur le Président, que le grand mérite de M. Spinelli aura été de donner le branle à l'affaire et d'établir les fondements de l'action qu'il nous reste à entreprendre.

Je voudrais, en effet, aller plus loin ; je propose que dorénavant, un des membres de la Commission soit chargé de s'occuper exclusivement de la question. Si nous devons la résoudre dans les États membres et en même temps poursuivre sur le plan international la politique que nous envisageons, il faudra en effet qu'un membre de la Commission s'y consacre à plein temps. Car le problème ne se limite pas à la seule protection de l'environnement. Il est d'une extrême complexité. La pollution de l'eau, par exemple, pose en toute sa netteté la question du recyclage. A supposer que d'ici à 10 ans les coûts de l'énergie aient doublé — et rien ne nous permet d'en douter —, nous ne pouvons nous borner à brûler les déchets contenus dans les eaux. Nous devons, au contraire, mettre en œuvre, dès maintenant, un processus de recyclage. Je ne vise pas, bien entendu, le recyclage industriel dont on discute si souvent. Le problème dont je parle est ardu, et on est trop tenté d'en laisser la responsabilité aux autres.

En l'occurrence, le problème du recyclage consiste, à mon avis, à savoir si l'on pourra purifier l'eau au moyen de l'énergie qu'elle-même contient. En fait, la nature n'a jamais agi autrement. On s'étonne qu'il nous ait fallu si longtemps pour nous en apercevoir. Mais pour être vraiment efficace, ce recyclage exige d'énormes connaissances technologiques.

Baas

D'ailleurs, il ne s'agit pas seulement du recyclage des eaux usées. Il y a aussi celui, le plus important, qui doit s'opérer dans l'agriculture. Mais l'agriculture, le « front vert », secteur éminemment délicat, est souvent ignoré. On se rend bien compte des problèmes qui s'y posent, mais on préfère ne pas les approfondir.

Or, si c'est dans la nature que le grand recyclage doit s'opérer, les régions agricoles, les réserves naturelles devront occuper une place centrale dans les solutions qui seront adoptées. Prenant pour modèle le rapport du « Club de Rome », le document du Massachusetts Institute of Technology qui nous a fourni tant de renseignements, je demande à la Commission européenne si elle est disposée à prendre l'initiative d'une étude de ce genre, et à y consacrer les millions de florins qui seront nécessaires pour la mener à bien. Il s'agit en effet de montrer que la Communauté prend, elle aussi, au sérieux la solution des problèmes auxquels nous nous trouvons confrontés. Car, il n'est que trop facile de critiquer et de censurer le rapport du « Club de Rome » ; il n'est que trop facile de prétendre qu'on y décèle des lacunes et que, dès lors, ses conclusions ne peuvent être que fragmentaires.

Il m'intéresserait beaucoup de savoir, Monsieur le Président, si demain, lorsque la CEE sera élargie, nous serons prêts à mettre cette étude en chantier et, en particulier, à examiner les possibilités d'un recyclage dans bon nombre de secteurs. Et ce n'est là qu'un seul aspect du problème ; il en est bien d'autres qu'à bref délai il faudra aborder avec toute l'énergie voulue. Nous devons en outre nous employer à coordonner, dans la mesure du possible, les études auxquelles les universités de nos États membres auront procédé.

Ceux qui connaissent un tant soit peu le sujet, sauront à quoi je veux en venir lorsque je dis qu'en l'espèce on peut mener une politique active et une politique passive.

La politique active est, à mon sens, le domaine réservé des États membres ; il s'agit des mesures concrètes qui doivent être financées par les responsables de la pollution.

La politique passive est celle des autorisations à obtenir, des normes minimales à observer. J'en arrive ainsi à la question posée au sujet de la teneur en plomb de l'essence. L'herbe, le long de nos autoroutes, n'est plus, à l'heure actuelle, propre à la consommation animale, sa teneur en plomb étant excessive. La teneur en plomb des prairies qui bordent les routes de campagne demeure dans des limites tolérables. Ces prairies peuvent encore servir de pâturages. Celles que longent nos autoroutes seront-elles de nouveau rendues au bétail ?

La politique passive est liée à des conjonctures temporelles. On peut parfaitement autoriser une industrie déterminée à évacuer certains produits, et imposer

à des industries situées ailleurs et placées dans d'autres circonstances, des normes totalement différentes. Je préviens la Commission européenne : on ne peut fixer les normes minimales sans tenir compte du temps et des circonstances. Ce sera un des problèmes majeurs. Ce qui est encore permis ici, doit être catégoriquement interdit ailleurs.

Il en résultera, bien entendu, des écarts considérables dans les conditions de concurrence. Prenons l'eau pour exemple. A cet égard, mon pays se trouve dans une position concurrentielle particulièrement défavorable par rapport à la France. La densité de population de ces pays est faible et les eaux souterraines y sont particulièrement abondantes. Dans ce domaine, il aura un grand avantage sur la Belgique, les Pays-Bas et le Bassin de la Ruhr.

Je puis faire miennes les critiques que M. Jahn a formulées en ce qui concerne les propositions de la Commission européenne relatives à la politique rhénane. Je ne comprends pas pourquoi la Commission ne propose pas la création dans l'immédiat d'une haute autorité chargée de l'administration du Rhin. Si elle avait quelque peu suivi l'évolution de la situation aux États-Unis, si elle était un peu au courant des récents développements en Grande-Bretagne, elle n'aurait pas hésité un moment à l'instituer. Dans le domaine de la politique active, celle-ci aurait pu adresser des instructions et des directives aux communes et aux Länder dont les eaux se déversent dans le Rhin ; en ce qui concerne la politique passive, elle aurait pu élaborer des règles pour l'industrie en fonction des impératifs du lieu et du moment.

A quoi bon dénoncer ce qui se fait en France et ce qui ne s'y fait pas ? A quoi bon vérifier si les mesures prises en Suisse correspondent à celles qui sont arrêtées aux Pays-Bas ? Ce qui peut encore être toléré en Allemagne ne peut pas nécessairement l'être ailleurs. Rien ne sert de simplement enregistrer ce qui se fait ; enregistrer n'est pas agir. La Commission européenne a déjà eu d'autres chats à fouetter lorsqu'il s'agissait de prendre des initiatives qui valaient la peine de l'être. Il reste six mois à M. Spinelli pour proposer la création d'une haute autorité pour le Rhin chargée de mener la politique active aussi bien que la politique passive que requiert ce grand fleuve.

En conclusion, permettez-moi l'observation suivante. M. Jahn a le grand mérite d'avoir consacré, dans son rapport, un chapitre à l'enseignement et à l'éducation. En effet, rien n'autorise des sentiments de défaitisme. Il n'est pas trop tard. Certes, le tableau qui a été brossé de notre milieu semble fort sombre à l'heure actuelle. Mais, si nous le voulons vraiment et si nous faisons preuve de la volonté politique nécessaire, les mesures que requiert la préservation de notre environnement peuvent assurément encore être prises.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Borocco, au nom du groupe de l'UDE.

M. Borocco. — Monsieur le Président, je pourrai être très bref.

Je voudrais simplement, au nom du groupe de l'UDE, remercier M. Jahn de son excellent rapport et mettre l'accent sur deux points, tirés d'ailleurs d'un rapport de M. Spinelli.

Dans cette fameuse loi allemande dite *Benzinbleigesetz*, un élément nous heurte, que nous sommes obligés de relever.

La mise en application en 1976 des dispositions fixant à 0,15 g/l la teneur en plomb des carburants pouvant être importés ou commercialisés en RFA aura des conséquences économiques très importantes, que nous ne pouvons passer sous silence.

Certes, nous nous inclinons devant la valeur de cette loi, encore que, je vous le montrerai tout à l'heure, certaines analyses de laboratoire tendent à prouver que la pollution de l'air par le plomb n'est pas aussi importante que l'on veut bien le croire. Il semble néanmoins qu'en élaborant cette loi, l'on ait totalement négligé l'étude des marchés commerciaux européens.

En effet, tout le monde sait, et M. Spinelli le signale très bien, que les moteurs fabriqués dans nos régions, hors de l'Allemagne, sont des moteurs de basse cylindrée, mais d'une puissance spécifique très élevée. Or, l'industrie de la RFA est essentiellement axée sur la construction de voitures de cylindrée plus élevée et d'une puissance spécifique et un taux de compression moins élevés. Cela nous amène à penser que, les contraintes industrielles seraient telles que, pour toutes les voitures que nous exporterions dans la RFA, il faudrait construire des moteurs différents.

Je le répète, nous ne sommes pas adversaires de cette loi, mais je pense que c'est dans la sagesse des réflexions de la Commission que se trouve la solution. Il faudra prévoir des périodes intermédiaires d'adaptation. Nous pensons que la suppression du plomb doit être soumise à un calendrier plus long que celui retenu par les Allemands, car elle nécessite d'importants travaux d'adaptation.

Du reste les rapports des experts sont formels : le danger de pollution par le plomb est moins grand que celui de pollution par d'autres éléments.

Je ne veux, certes, pas vous lasser avec des statistiques que vous possédez également. Mais on a parlé même de la pollution par le plomb de l'herbe qui pousse au bord des routes. Or, je suis assez troublé, par exemple, par les résultats d'une étude sur la pollution par le plomb effectuée par le collège de médecine de Cincinnati. Il en résulterait que la teneur en plomb de l'atmosphère n'a aucune incidence sur la teneur en plomb dans le sang.

Ces chercheurs se sont livrés à une étude comparative de la cité la moins polluée des États-Unis, Los Alamos, où il y a 0,2 microgramme de plomb au mètre cube d'air et de la ville de Pasadena, en Californie, où la pollution, la plus forte, est de 3,5 microgrammes par mètre cube d'air.

Or l'analyse, étendue sur une période assez longue, du sang des habitants de ces villes a montré que le taux d'intoxication par le plomb dans la cité la plus polluée d'Amérique n'était nullement supérieur.

Cette constatation ne doit peut-être pas nous rassurer totalement, mais elle nous permet d'envisager des délais.

J'ai été imprimeur. Dans ce métier, on interdit aux ouvriers de déposer leurs aliments sur les casses de composition, parce qu'ils risquent de contracter, par le plomb, une maladie, le saturnisme qui, après l'âge de quarante ans, peut se traduire par des troubles nerveux ou métaboliques et conduire à une cessation rapide de l'activité. Mais, en ce qui concerne l'intoxication par la respiration, la situation est un peu différente.

Je voudrais, à présent, avec mes amis italiens, parler d'un point de l'histoire romaine.

On a constaté qu'à un moment de l'histoire romaine, la natalité déclina. Longtemps on se demanda à quoi il fallait attribuer cette stérilité subite, qui fut une des causes du déclin de Rome. On invoqua la découverte de moyens anticonceptionnels. En fait, deux jeunes savants italiens, en s'intéressant à l'intoxication par le plomb, ont découvert un fait assez révélateur. En comparant les résultats de fouilles opérées respectivement dans des cimetières de la période où les Romains se servaient encore, pour leurs aliments, de poteries, et dans des cimetières qui correspondaient à la période où, parvenus à un stade de civilisation plus avancé, ils se servaient de plats en plomb, ils s'aperçurent avec stupéfaction que ces derniers squelettes présentaient un taux très élevé de saturnisme. Or les médecins savent que le saturnisme provoque, entre autres, la stérilité féminine.

Je vous fais part de ces constatations à titre documentaire. Peut-être y aurait-il beaucoup à dire sur les rapports éventuels entre l'usage dans nos cuisines modernes, de métaux et le cancer...

Revenant au problème général de la pollution, je dirai que, si j'ai un peu défendu la France à propos de la pollution du Rhin, c'était pour dire que les Français n'étaient pas les seuls à polluer ce fleuve. Mais la pollution est un problème capital que chacun doit s'attacher à résoudre, sans chercher à protèger telle ou telle nation. Nous devons tous reconnaître nos responsabilités et nos fautes et essayer de sauver la nature, ce merveilleux trésor qui assure la vie sur terre.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Meister, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Meister. — (A) Monsieur le Président, chers collègues, le groupe démocrate-chrétien m'a chargé de faire une déclaration sur la question orale sur la teneur en plomb de l'essence. Je tiens à signaler que notre groupe se félicite de cette question et appuie les objectifs qu'elle poursuit. Je tiens également à remercier la commission des transports et son président de cette initiative.

Une mesure législative prise en République fédérale a été à l'origine de cette question. Mais je pense que le problème du plomb dans l'essence concerne non seulement l'Allemagne, mais toute la Communauté et aussi les pays tiers.

Or, Monsieur le Président, l'homme politique vit, lui aussi, à notre époque, dans un monde que dominent la science et la technique, et des déclarations abstraites, fussent-elles merveilleusement formulées, ne suffisent souvent pas pour progresser réellement dans des matières concrètes. Les parlementaires recourent alors volontiers aux conseils d'experts, à des enquêtes, à des auditions. Mais il ne faut pas oublier, que, bien souvent dans ces questions d'immenses intérêts économiques entrent en jeu. C'est pourquoi, les avis des experts peuvent varier, de sorte qu'en fin de compte l'homme politique doit quand même trancher.

Abordons maintenant, Monsieur le Président, le fond de la question : j'ai déjà, voici quelque dix ans — peut-être même douze — parlé de cette même question devant le parlement allemand, dans un contexte plus vaste, il est vrai. Il serait exagéré de dire que les organes exécutifs ont reconnu réellement de bonne heure toute l'importance de ce problème et l'ont abordé de façon appropriée. Non, il ne s'est rien passé. Où en sont les choses à l'heure actuelle ? Le don d'imagination du fisc — cela vaut probablement pour tous les pays — est difficile à surpasser ! Examinant les possibilités d'imposer les voitures automobiles, le fisc a eu l'idée de choisir la cylindrée des moteurs comme base d'imposition, sans se rendre compte le moins du monde de l'énorme influence qu'aurait cette mesure sur le développement technique des moteurs et des effets néfastes qu'elle pourrait aussi avoir. Les constructeurs de moteurs ont évidemment riposté en diminuant la cylindrée des moteurs mais, en augmentant, afin d'en conserver les performances, la compression, mesure qui permet au cylindre de contenir la même quantité de gaz. Il en est résulté des moteurs poussés relativement peu taxés, et le fisc n'a vraiment pu atteindre l'objectif qu'il poursuivait.

Les inconvénients de cette évolution sont connus. L'utilisation de carburant normal était de moins en moins possible, sa consommation donnant lieu, dans un moteur fortement sollicité, à ces coups, à ces cliquetis tant redoutés, qui mettent les coussinets,

en particulier les coussinets de tête de bielle, à tellement rude épreuve. On fit alors appel aux pétrochimistes pour porter remède à cet inconvénient. Ce qu'ils firent. En mélangeant différents additifs à l'essence — le plus simple est naturellement le benzol, mais c'est aussi un poison — on a réussi à ramener à de plus justes proportions les efforts excessifs demandés au moteur. A présent, on a pris l'habitude d'ajouter les très dangereux plombs tétraéthyle et tétraméthyle à l'essence. Lorsque le moteur tourne, le plomb est éjecté dans les gaz d'échappement sous forme de colloïdes c'est-à-dire de matière en suspension, de poussière. Il s'accumule, s'agglomère dans la poussière des rues jusqu'aux premières pluies importantes, s'élève ensuite sans cesse en tourbillons et pollue ainsi l'atmosphère.

Comme on l'a déjà dit auparavant, les responsables de l'hygiène du travail ont naturellement connaissance des maladies du travail dues au plomb et de leurs conséquences. On en retrouve, en effet, dans l'industrie polygraphique ainsi que dans l'industrie de la céramique et quelques autres. Dans ces cas toutefois le plomb pénètre par la bouche dans le système digestif, et une certaine désintoxication s'opère ainsi grâce au foie. Dans le système respiratoire, cette désintoxication n'a pas lieu ; on peut considérer que dans ce cas l'effet du poison n'est pas diminué, mais est considérablement accentué. Il faut bien que l'on s'en rende compte.

Le diagnostic des maladies dues au plomb est particulièrement difficile à établir, les symptômes n'étant pas spécifiques ; de même, le traitement est long et difficile. Le plomb se concentre principalement sur le squelette et provoque des mutations considérables. Vous admettez — je n'entrerai pas dans les détails maintenant — que la tâche à laquelle nous nous sommes attelés est des plus complexes. Résoudre le problème contribuerait considérablement à la protection de l'environnement et tout simplement à la protection de la santé. Il faudrait en arriver à interdire, dans un délai prévisible — non pas du jour au lendemain — le plomb dans les carburants.

Cet objectif pourra être atteint grâce à la coopération entre ingénieurs, pétrochimistes et aussi experts fiscaux si les hommes politiques responsables en font, comme j'estime qu'ils doivent le faire, un impératif.

En conclusion, je ferai encore remarquer que ce n'est pas en abandonnant le critère de la taxe fondée sur la cylindrée, taxe qui est responsable de la présence de plomb dans l'essence, pour d'autres critères techniques, tels le poids ou les dimensions d'un véhicule, que les autorités fiscales résoudre le problème. On ne peut ici que mettre en garde. La taxe ne doit pas être liée à des caractéristiques de construction des véhicules, si l'on ne veut entraver le progrès technique de façon déterminante. L'expérience de la taxe sur la cylindrée devrait l'avoir prouvé.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Engwirda.

M. Engwirda. — (N) Monsieur le Président, le Conseil des communes d'Europe avait publié, en prévision du congrès qu'il a récemment organisé à Nice, un rapport fort intéressant sur la politique de l'environnement en Europe. On peut y lire qu'actuellement les

« experts sont d'accord pour dire que les problèmes de la pollution peuvent tous trouver une solution technique, mais que celle-ci est, hélas, souvent trop chère. Il y est dit aussi que sous la pression de l'opinion publique et du législateur, l'industrie commence à prendre conscience de ses responsabilités et qu'elle a même déjà mis en place, ci et là, certains dispositifs pour protéger l'environnement ».

Il en ressort que le problème de la sauvegarde et de la mise en valeur de l'environnement doit être regardé en premier lieu comme un problème politique et non comme un problème technique qui ne pourrait recevoir de solution scientifique et technique. C'est cette considération qui m'a amené à déposer, hier, au cours du débat sur la conférence au sommet, un amendement invitant les chefs de gouvernement et les chefs d'État à faire preuve de leur volonté politique d'inscrire la sauvegarde et l'amélioration de l'environnement parmi les objectifs prioritaires de la Communauté. Je ne comprend toujours pas pourquoi le Parlement n'a pas adopté cet amendement.

J'aimerais maintenant faire quelques remarques sur le rapport de M. Jahn et sur les propositions de la Commission européenne concernant une politique européenne de l'environnement. Je me fais un plaisir de complimenter la Commission européenne pour la rapidité avec laquelle elle a élaboré ses propositions. D'autre part, je tiens à remercier M. Jahn du rapport, d'ailleurs excellent, qu'il a consacré à ces propositions. Si les propositions de la Commission, les mesures projetées en ce qui concerne le programme tendant à la limitation de la pollution et des nuisances et la sauvegarde de l'environnement, aussi bien que l'information de la Commission sur les mesures envisagées par les États membres en matière de politique de l'environnement et le projet de recommandation portant création d'une Agence européenne du Bassin du Rhin étaient adoptés par le Conseil dans les délais fixés, je crois qu'alors la Communauté aurait effectivement posé un premier jalon dans la bonne voie. Ce serait là sa réponse aux problèmes capitaux qui se posent de plus en plus à notre société moderne comme au monde tout entier.

La grande question cependant sera de savoir si les États membres de la Communauté auront effectivement la volonté politique de respecter le schéma proposé.

Monsieur le Président, je marque volontiers mon accord sur le rapport que M. Jahn a présenté sur

les propositions de la Commission. Je me rallie au rapporteur et fais miens l'assentiment dont, d'une manière générale, il fait preuve à l'égard de celles-ci comme aussi les critiques qu'il formule au sujet de quelques points spécifiques dont, notamment, la distinction artificielle que la Commission établit entre d'une part, les mesures nationales relatives à la politique du milieu, pouvant influencer défavorablement le fonctionnement du Marché commun et les objectifs des Communautés européennes, et, d'autre part, les mesures nationales relatives à la protection de la santé publique et de l'environnement.

Il me semble bon de suivre pour les deux sortes de mesures une procédure identique de notification à la Commission, étant entendu que cette dernière devrait être habilitée à prendre des initiatives en matière de législation communautaire dans les domaines considérés. De même, je souscris entièrement à la critique que fait le rapport à l'endroit de la proposition de la Commission de remettre à plus tard la création d'une agence internationale du bassin rhénan.

Monsieur le Président, après avoir fait connaître mon sentiment sur l'ensemble du rapport, j'aimerais poser quelques questions à la Commission européenne ainsi qu'au rapporteur, M. Jahn.

Tout d'abord, le programme proposé par la Commission pour limiter la pollution et les nuisances et sauvegarder l'environnement me semble devoir buter sur l'harmonisation et le renforcement du contrôle de l'application, d'une part, des prescriptions relatives à l'aménagement du milieu et, d'autre part, des sanctions frappant les infractions.

Dans son document, la Commission souligne elle-même qu'il sera difficile de garantir l'application des prescriptions relatives à l'environnement. C'est ainsi que — la Commission européenne l'affirme elle-même, — de fortes pressions pourront être exercées sur les autorités nationales afin d'empêcher, pour des raisons se rapportant à l'emploi ou découlant de difficultés d'ordre régional, la mise à exécution des dispositions envisagées.

C'est pourquoi, étant donné la nécessité de sanctionner efficacement les infractions aux prescriptions communautaires en matière d'environnement et de faire respecter ces prescriptions, je me demande s'il ne convient pas de charger, en l'espèce, la Cour européenne de justice d'une mission spéciale. On pourrait, ainsi, prévoir la possibilité d'un recours d'office à la Cour de justice en cas d'infraction aux prescriptions communautaires. J'aimerais avoir l'opinion de la Commission européenne, ainsi que celle du rapporteur, sur cette question importante.

Une seconde question concerne la portée mondiale du problème de l'environnement. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'avancer encore des arguments sur ce point. La conférence qui vient d'avoir lieu

Engwirda

à Stockholm en est une illustration évidente. Jusqu'à présent, le Parlement européen a traité cette affaire principalement dans une optique européenne.

Pour amorcer la discussion sur la dimension mondiale du problème de l'environnement, je voudrais demander à la Commission si elle a l'intention de faire un rapport sur les leçons qu'elle entend tirer de la Conférence de Stockholm et sur les suites qu'à son avis la Communauté européenne doit donner au communiqué final de la Conférence.

Il m'intéresserait aussi vivement de connaître l'opinion des collègues qui se sont rendus à Stockholm, et en particulier celle de M. Oele qui y assistait comme membre du Parlement néerlandais. Personnellement, il me semble opportun d'ouvrir dans cette enceinte un débat sur cette conférence, par exemple lors de la session de septembre ou d'octobre.

Hier, dans le débat sur la Conférence au sommet, M. Berkhouwer a dénoncé l'inflation comme le principal ennemi de l'Europe et de l'Amérique. Il a comparé l'inflation à un serpent qui lance son venin partout et qui menace surtout les personnes âgées et les faibles. Je ne nierai pas que l'inflation doit être tenue pour un péril grave et qu'elle peut causer un tort considérable. Aussi faut-il s'employer à la combattre énergiquement. Pourtant, il y a un autre serpent, qui se révélera, à la longue, beaucoup plus dangereux et venimeux que le serpent « libéral » de M. Berkhouwer. C'est le serpent de notre société de consommation, qui injecte dans notre milieu des quantités effroyables de poison : chaque année, 70 t de mercure au moins sont déversées par le Rhin dans les eaux de surface néerlandaises, chaque année le monde produit plus de 100 000 t de DDT, chaque année plus de 2 millions de tonnes d'huiles minérales sont déversées dans les rivières et les mers. Je souhaite vivement que la Communauté européenne ait la volonté politique nécessaire pour mettre fin à cet empoisonnement dans le délai le plus bref possible. A cet effet, il faut qu'on utilise au maximum les instruments dont il est fait mention dans les propositions de la Commission. Il ne s'agit pas uniquement de rendre inoffensifs les processus de production existants et de parer à leurs conséquences nocives ; il faut aussi transformer fondamentalement certains de ces processus, tout comme il faudra maîtriser la croissance actuelle, qui n'a souvent plus de bornes. Vu l'importance que revêt cette transformation de la croissance industrielle actuelle, j'aimerais souligner, comme M. Oele, tout l'intérêt du paragraphe 24 de la proposition de résolution figurant au rapport de M. Jahn. La création dans la Communauté d'un label de l'environnement pour les produits durables et pouvant facilement être recyclés, de même que l'interdiction de la mise en circulation de produits qui ne satisfont pas aux conditions d'attribution de ce label sont, me semble-t-il, deux mesures d'une extrême importance lorsqu'il s'agit de maîtriser la croissance industrielle.

En conclusion, je voudrais exprimer le vœu que la Commission et le Conseil accordent la plus grande attention à la mise au point de ce label. La matière me semble suffisamment importante pour qu'on s'en occupe d'urgence.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je voudrais remercier les rapporteurs et tous les orateurs de la contribution importante qu'ils ont apportée pour soutenir les initiatives de la Commission, fournir des précisions et des rectificatifs et donner une impulsion à l'étude plus approfondie des différents problèmes qui se posent à nous et qui sont traités dans nos documents. Je voudrais également remercier M. Jahn et M. Oele des informations qu'ils nous ont fournies sur les conférences de Vienne et de Stockholm, à propos desquelles je me permets de faire une observation : M. Oele a dit que les progrès accomplis à Stockholm en quelques jours sont plus importants que ceux qui ont jamais été réalisés dans la Communauté, et, en un certain sens, cela est vrai, parce qu'à Stockholm on a réussi à faire prendre conscience au monde entier de la gravité de la situation, alors que la Communauté n'y est même pas encore parvenue en son sein. Je voudrais toutefois limiter un peu la comparaison, parce que, d'une part, la Conférence de Stockholm a été préparée par un travail de 4 ans, tandis que la Communauté a commencé à s'intéresser à ces problèmes il y a un peu plus d'un an. En outre, les propositions de Stockholm doivent être encore approuvées par l'Assemblée des Nations unies et, nous le savons, l'approbation de cette Assemblée consiste en général en une recommandation qui ne lie encore personne.

Il est certain que, dans la Communauté, on court un risque semblable, mais nous pouvons tout au moins commencer à envisager de faire quelque chose, pour parvenir à certaines décisions qui concernent la Communauté elle-même.

Pour en venir aux propositions de la Commission et aux rapports qui ont été élaborés à leur sujet, je voudrais préciser que la Commission a pris conscience, depuis un an et demi ou deux, de l'importance du problème et du fait, assez grave, que la Communauté n'avait pas encore de conception d'ensemble en ce qui concerne la politique en matière de protection de l'environnement. Et c'est précisément à ma demande et sur mon initiative que l'on a commencé à mettre en place un service et que l'on a élaboré, assez rapidement, une première note expliquant les intentions et les orientations. Une seconde note, qui est actuellement en discussion, contient des propositions concrètes.

Pour nous rendre compte de la valeur de ces propositions, il convient de méditer sur les finalités poli-

Spinelli

tiques qui doivent inspirer notre action dans ce secteur. L'opinion selon laquelle il est indispensable d'instaurer une politique en matière de protection de l'environnement est assez répandue, en raison précisément des implications économiques, sociales et autres de cette politique, car il est évident que, selon la manière dont sera abordée l'étude du problème dans les différents pays de la Communauté, nous pourrions courir des risques croissants et avoir à supporter des répercussions négatives assez graves. En effet, il est évident que la politique de l'environnement est, de par sa nature, une politique qui revêt des aspects multiples et se réalise à différents niveaux: à l'intérieur des entreprises, dans les villes, au niveau des régions ou des Länder, au niveau des États; cette politique devrait, en outre, être menée dans le cadre de la Communauté et, enfin, dans certains cas, au niveau mondial. De même, les modalités d'application sont, de par leur nature, diverses. On ne peut prétendre que les mêmes mesures soient mises en œuvre partout et dans tous les cas, cela tant en raison de la diversité des structures économiques, sociales et démographiques, qu'en raison de la propension plus ou moins grande des différents peuples à tolérer certains types et certains degrés de pollution.

Il s'ensuit que cette politique peut être réalisée de manières très différentes et il peut alors surgir des obstacles, des distorsions, des disparités régionales, comme on l'a également signalé ici. En d'autres termes, il peut arriver que l'avantage procuré par une mesure garantissant une meilleure protection de l'environnement soit annulé par la distorsion créée par une série d'autres éléments, causant ainsi un préjudice dans l'ensemble plus important que les éventuels bénéfices que l'on pourrait tirer de certaines mesures isolées de protection.

En outre, des problèmes se posent si la pollution ou les nuisances ignorent les frontières ou font sentir leurs effets sur un territoire situé entre deux pays. En ce cas, toute action est impossible si elle n'est pas réalisée en commun.

La nécessité s'impose donc de participer à des actions mondiales et cette participation suppose un minimum d'autorité, d'influence et d'indépendance.

Nous nous demandons maintenant quels pouvoirs la Communauté devrait avoir pour pratiquer ces politiques. La réponse à cette question a été donnée notamment au cours du débat qui s'est déroulé hier dans cette enceinte. Pour mener une politique d'environnement, comme d'autres politiques, la Communauté européenne devrait tout au moins pouvoir disposer de certains pouvoirs en matière de définition de certaines règles communes et notamment celui qui est communément appelé pouvoir de législation concurrente, c'est-à-dire le pouvoir de substituer, à un certain moment et dans certaines limites, une législation européenne aux législations nationales, des règles communes à des règles particulières. Elle devrait, en outre, avoir les moyens de financer éga-

lement d'éventuelles actions communes et, en troisième lieu, de représenter l'ensemble de la Communauté lors d'initiatives internationales.

Nous disons que la Communauté ne détient pas aujourd'hui ces pouvoirs: elle devrait en être dotée, je le répète, mais ses pouvoirs réels sont beaucoup plus limités et concernent essentiellement — comme on l'a déjà rappelé — l'harmonisation des législations. Certaines actions sont possibles en vertu de l'article 235 du traité, mais ici également certaines limites existent, à savoir que les mesures doivent être prises pour réaliser les objectifs de la Communauté européenne. Dans le rapport que nous discutons actuellement, comme aussi dans plusieurs interventions, il a été rappelé qu'il ne s'agit pas seulement d'atteindre les objectifs de la Communauté: les valeurs écologiques sont des valeurs qui vont beaucoup plus loin et ne coïncident pas, par exemple, avec la nécessité de garantir la libre circulation des marchandises. Telles sont donc les limites et, en ce qui concerne l'harmonisation des législations, la limite réside dans le fait que l'on peut harmoniser les législations existant déjà dans le secteur de l'écologie, mais non celles qui n'existent pas encore, et nous devons reconnaître que la majeure partie des législations reste encore à élaborer.

Lorsque, par exemple, le gouvernement fédéral allemand souleva le problème, notre position de faiblesse institutionnelle apparut immédiatement: en effet, selon les dispositions du traité, nous pouvions adresser des recommandations, mais nous n'avions aucun pouvoir d'intervention en ce qui concerne une législation qui n'avait pas encore été arrêtée. Une fois que cette législation sera arrêtée, la procédure de l'harmonisation permettra au gouvernement allemand et aux autres de prendre les initiatives qui s'imposent. Il est évident que ce n'est pas par cette méthode que l'on peut progresser.

Il est, en outre, nécessaire de donner une interprétation plus large à l'article 235. Nous savons, en effet, que ce problème n'est pas encore résolu.

Enfin, le troisième obstacle, qui a été évoqué ici à plusieurs reprises est l'existence dans la Communauté d'un principe financier, selon lequel seules les actions déjà décidées sont inscrites au budget. En vue du développement d'une politique de protection de l'environnement, nous devons donc prendre un certain nombre d'initiatives, procéder à des recherches, déployer des efforts et élaborer également des études, avant de pouvoir présenter des propositions concrètes; mais nous ne réussissons pas à obtenir des crédits, parce que, en vertu du principe énoncé ci-dessus, cela ne sera possible que lorsque une décision aura été prise en ce qui concerne les politiques à suivre. Malheureusement, les décisions en la matière font l'objet de controverses.

Les orateurs intervenus dans le débat ont souligné que le Conseil n'avait pas encore débloqué de mo-

Spinelli

destes sommes pour sortir de ce cercle vicieux. Les choses étant ce qu'elles sont, on pouvait attendre que se réalise la grande réforme de la Communauté tout entière ou mettre en branle une action limitée, pour dissiper certains préjugés et certaines résistances, tout en sachant que les mesures choisies seraient totalement incomplètes. Je souscris donc à un grand nombre de critiques qui ont été émises précisément en ce qui concerne le caractère incomplet des mesures adoptées.

Différents orateurs nous ont reproché — et ce reproche, est également formulé dans le rapport — d'avoir voulu renoncer à l'application de l'article 235, de l'article 100 et d'autres dispositions. Nous n'avons point voulu y renoncer et nous l'avons dit dans la première note. Dans la deuxième note, en revanche, nous avons voulu, précisément pour éviter que ne se répète une expérience faite en une autre occasion, préciser les actions à entreprendre. Mais dès que l'on passera de ce programme à l'adoption de propositions prises, nous aurons recours aux dispositions des articles 235 et 100 et à tous les autres instruments dont nous disposons.

C'est précisément pour éviter que l'on ne commence par discuter de l'interprétation à donner à l'article 235, qu'il est indispensable, à mon avis, de déterminer si la Communauté a ou non besoin d'une telle politique et de décider ensuite quels sont les articles à appliquer.

L'opportunité d'adopter une telle méthode, en évitant de préciser tout d'abord, lors d'une discussion avec les représentants des États, les formules juridiques, découle également de ce que — comme l'a rappelé M. Baas — le domaine de l'écologie est un domaine encore très imprécis, où tout est fluctuant. On peut, peut-être, tenter de clarifier les idées avant qu'elles ne se cristallisent. Ce n'est pas par hasard qu'à l'exception du secteur de l'union monétaire, pour lequel des réunions à 10 ont déjà été effectivement tenues, l'unique secteur où sans perdre de temps, les experts — également des pays candidats — procèdent à des recherches plus vastes, est précisément celui de l'écologie, justement en raison de sa plus grande fluidité.

A ce propos, je voudrais insister sur certaines des observations formulées ici. En ce qui concerne le premier point de la résolution, relatif à un programme de réduction des pollutions et nuisances, je voudrais assurer le Parlement — car la demande en a été explicitement formulée — que nous ferons tout notre possible pour respecter les délais que nous avons délibérément fixés, tout en sachant que le fait de fixer des délais constitue un peu un défi que la Communauté se lance à elle-même. Naturellement, cela dépendra également des moyens qui seront à notre disposition.

En somme, nous pensons que de toute façon, les dates des actions prioritaires, que nous avons prévues

pour la fin de 1973, pourront être maintenues, ce qui pourra faciliter toute précision ultérieure.

Passons au second point, à l'accord que nous sollicitons des représentants des gouvernements des États membres au sujet d'une information réciproque. C'est une obligation politique à laquelle ils ont le droit de se soustraire parce que, juridiquement, nous ne pouvons rien demander; nous pourrions tout au plus veiller à ce que les gouvernements agissent avec la volonté d'harmoniser. Mais en raison précisément de l'importance accordée aujourd'hui au problème, nous demandons, presque comme une mesure conservatoire, que l'on ne crée pas prématurément de disparités et que tous les gouvernements de la Communauté s'engagent à se prêter à cette information et à cette consultation avant d'adopter des dispositions spécifiques. J'étudierai donc les critiques émises par le Parlement européen pour voir s'il vaut la peine de se référer de manière précise à la nécessité d'une information et d'une consultation réciproques dans le cadre des dispositions communautaires. La raison pour laquelle nous l'avons affirmé est que, pour les problèmes qui relèvent des objectifs du traité, nous disposons d'instruments juridiques efficaces, mais que, pour les problèmes d'importance purement écologique, il serait plus difficile de reconnaître l'utilité d'une information. Je veillerai donc à faire effectuer cette étude, parce que si elle est véritablement réalisable, comme l'ont prétendu les différents orateurs, nous serons heureux de mettre en œuvre l'unification souhaitée.

Un des effets importants que nous attendons de cette consultation est de faire prendre conscience de la nécessité d'aller de l'avant et de faire quelque chose de plus contraignant. Je dirai que c'est l'unique point politique pour lequel les États sont encore compétents. Mais j'ai des raisons de croire qu'il n'y aura pas de grandes difficultés à obtenir que les gouvernements s'engagent à fournir les informations préliminaires indispensables.

J'en arrive maintenant au troisième point qui concerne le Rhin.

Je dois reconnaître que la Commission n'a pas respecté la date de présentation d'un projet de mesures à adopter, car « ad impossibilia nemo tenetur », il fallait des moyens non négligeables pour formuler des propositions sur les mesures pratiques, à savoir un ensemble de mesures législatives et économiques pour assainir le Rhin. Puisqu'il existe une Commission de Berne, dont il a été également question au cours du débat du Parlement européen, qui est chargée de la protection des eaux du Rhin, nous avons pensé que, tout en réservant à la Communauté la création d'instruments non négligeables de mise en œuvre, on pouvait inviter les gouvernements à demander à la Commission, instituée à cette fin précise, de préparer un programme à moyen terme, sans indiquer les modalités d'application. Quant à la forme, nous avons dit que nous voulions proposer une agence.

Spinelli

Le Parlement et le rapporteur soulignent qu'au fond nous avons pris les choses trop à la légère, mais c'est parce que nous espérions l'extension du statut d'entreprise publique. Il faudrait maintenant commencer toutefois à accélérer le rythme.

Je ferai tout mon possible pour préparer d'ici la fin de l'année tout au moins un projet de statut de la future agence, laquelle ne doit être ni plus ni moins qu'une agence.

Et il doit s'agir d'une agence qui serait habilitée à percevoir des droits, à délivrer des autorisations et à prononcer des interdictions, ainsi qu'à fixer des critères : autrement, ce ne serait pas sérieux. Il devrait s'agir, au niveau communautaire, d'une institution analogue à ce que sont les agences de bassin dans la législation française, lesquelles sont dotées de pouvoirs spéciaux pour réglementer les fleuves qui relèvent de leur juridiction.

Il est alors évident que, dans la mesure où l'on réussira à étendre le statut d'entreprise publique à des entreprises qui ne sont pas des entreprises nucléaires, nous disposerons d'un instrument juridique très efficace pour obtenir les résultats que nous nous proposons d'atteindre ; autrement, les formules de droit international peuvent être assez vagues. Toutefois, faisant abstraction, dans un premier temps, des subtilités de la forme juridique, il faudrait pouvoir préparer assez rapidement un projet qui définirait les conditions requises pour une agence. Dans ce cadre, je prends l'engagement — pour le moment à titre personnel — de faire tout mon possible pour préparer tout au moins un projet préliminaire précis.

Le problème du Rhin, n'est du reste qu'un des problèmes pour lesquels des actions devront être mises en œuvre. Que l'on songe seulement que nous avons concentré, au fond, toute notre attention sur la protection des côtes, laquelle protection exige une législation concernant toute la question du rejet dans la mer des effluents provenant des côtes et dévastant ces zones où se produisent tous les phénomènes regrettables dont a parlé M. Noè et qui peuvent donner lieu à une action commune. Nous pouvons également faire porter notre attention sur d'autres thèmes. Mais la question du Rhin revêt une telle gravité que nous avons pensé qu'il fallait commencer à chercher à obtenir quelques résultats précisément dans ce domaine.

Venons-en enfin à la communication de la Commission sur le programme des Communautés. Cette communication montre quelle est l'ampleur de notre tâche et dans quelle direction nous nous orienterons. Je voudrais justement rassurer le Parlement, car, si ce document ne fait pas allusion aux articles 100 et 235, ce n'est pas parce que nous renonçons à ces dispositions, car en ce cas, nous n'aurions plus aucune chance de succès, mais parce que nous avons voulu indiquer quelles seraient les actions à entreprendre

et en tirer les conséquences au fur et à mesure que les différents éléments se préciseront.

A ce propos, le Parlement a demandé de quelle manière nous entendions remédier à la dissolution du comité de contact pour la protection de la santé des consommateurs. Nous regrettons, nous aussi cette dissolution, mais nous devons dire qu'elle est due en partie au mauvais fonctionnement de ce comité. Toutefois, les premières mesures que nous avons prises ont consisté à transférer dès maintenant trois autres fonctionnaires au service qui s'occupe du problème de la santé des consommateurs, service que nous nous proposons d'élever au rang de division, en lui donnant la possibilité de prendre les initiatives nécessaires pour rétablir autour de lui ces contacts, de façon à permettre aux consommateurs de faire connaître leur opinion sur les problèmes sanitaires qui les concernent.

Un autre point, sur lequel je me félicite que le Parlement ait insisté, concerne le fait que, pour définir une politique écologique, il ne faut pas perdre de vue la nécessité de développer en même temps la politique de recherche. Dans les projets qui seront soumis au Parlement et que la Commission a déjà présentés au Conseil, nous avons proposé un ensemble d'actions et de recherches sur les problèmes de l'environnement à effectuer tant dans le centre commun de recherche — de façon à utiliser toutes les possibilités auxquelles M. Noè a fait allusion — que par des contacts ; mais, que ce soit dans le cadre du centre ou en dehors de lui, la Communauté doit absolument instaurer une politique de la recherche en matière d'environnement. Et il est également vrai qu'il faudra accélérer la réalisation du projet d'« Institut européen d'environnement ».

Si nous n'avons pas présenté cette proposition, c'est parce que nous voudrions qu'il y ait déjà un début d'engagement sérieux sur ce problème, de façon à pouvoir en faire état au moment le plus opportun.

Je voudrais enfin dire que je suis parfaitement d'accord avec les déclarations de MM. Oele, Baas et Engwirda.

Il faut, en effet, envisager le problème dans le cadre plus vaste de la conception que l'on doit avoir des types de croissance de notre société et de la qualité de vie que l'on veut obtenir ; il faut donc l'insérer dans un programme à moyen terme qui ait une large vision de l'avenir de notre société. J'espère qu'au cours des prochains mois, la Commission pourra trouver le moyen d'avoir une discussion approfondie sur cette question, de façon à déterminer le système permettant d'encadrer la politique de la Communauté, faisant également de cette politique une politique de la société, au service de la société. Comme nous l'avons dit, ces mesures constituent un premier chapitre ou, peut-être, le premier secteur dans lequel la Communauté — à part les problèmes d'utilité purement économique — propose aux États

Spinelli

membres et aux institutions des initiatives qui représentent une première contribution à l'amélioration du mode de vie de notre société. Quant à nous, nous sommes conscients de nos responsabilités et nous entendons les assumer également dans la participation de la Communauté aux initiatives internationales. Il est évident, en effet, que certaines initiatives, comme la protection de l'atmosphère, des océans, des mers fermées, comme la Méditerranée, ne peuvent être prises qu'au niveau international. Pour cet objectif, comme pour tout autre objectif d'amélioration de la qualité de vie, des intérêts et des conceptions différentes entrent également en jeu. Nous ne pouvons pas nous présenter avec le poids, le prestige d'une communauté, si nous continuons à avancer séparément. Si nous agissons ainsi, nous devrions nous limiter à prendre purement et simplement acte des éventuelles initiatives qui seront prises à l'échelle mondiale. Mais, également en ce cas, pour donner suite à ce qui a été défini, nous devrions faire en sorte que la Communauté mène, dans le domaine de la protection de l'environnement, une politique au sens propre du terme.

Ces propositions ne représentent qu'un début et je remercie le Parlement d'avoir soutenu avec vigueur et diligence la Commission dans cette action.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je suppose que M. Jahn désire encore prendre la parole. Ceux qui nous assistent dans ce travail passent une véritable épreuve d'endurance. C'est pourquoi je prie les membres du Parlement de réduire leurs interventions au minimum.

La parole est au rapporteur.

M. Jahn, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, il s'agit, en effet, d'un problème extrêmement vaste, d'un nouveau champ d'activité de la Communauté. Son étendue est telle qu'il touche, d'une manière ou d'une autre, à pratiquement tous les domaines de l'écologie et de la sociologie.

Je remercie tous les collègues de leur contribution constructive au débat et des jugements critiques qu'ils ont bien voulu formuler sur la communication de la Commission ainsi que sur mon rapport. Je suis très reconnaissant pour les suggestions et les propositions qu'ils ont faites. Mes remerciements vont également à M. Spinelli, pour sa réponse, ainsi qu'à ses collaborateurs pour le travail qu'ils ont accompli dans ce domaine en si peu de temps. J'ai déjà dit que les effectifs sont par trop insuffisants pour que ce vaste domaine d'action puisse être prospecté avec fruit et que des mesures constructives et dynamiques puissent y être prises.

En peu de temps, de bonnes orientations nous ont été proposées. On nous a soumis un programme de base et nous l'avons adopté. Aujourd'hui nous sommes appelés à débattre d'un programme d'action

dont très bientôt les parlements nationaux auront à se saisir.

Un mot en ce qui concerne l'intervention de notre collègue, M. Oele. Il a une nouvelle fois souligné l'importance du principe qui veut que le pollueur soit aussi le payeur. En outre, il a fait remarquer que, dans le domaine des produits chimiques et de ceux en particulier qui sont commercialisés, d'innombrables tests doivent encore être effectués, tests qui doivent occuper une place prépondérante dans notre activité scientifique. Il a ensuite fait allusion au label d'environnement dont j'ai parlé dans mon rapport.

A ce propos, il me semble intéressant de noter que la commission économique a fait sien un principe que la commission des affaires sociales et de la santé publique avait déjà mis en évidence à l'époque où la Commission nous présenta des propositions visant à l'harmonisation de la législation sur les denrées alimentaires. Je vise le principe selon lequel un produit ne peut être mis sur le marché que lorsque le producteur a démontré qu'il est conforme aux exigences sanitaires.

J'ai tenu à le signaler tout particulièrement. Car nous en faisons état également au paragraphe 25 de notre résolution. D'autre part, conformément à la proposition de la commission économique, à laquelle la commission des affaires sociales souscrit volontiers, nous avons repris le texte suivant — M. Oele y a fait allusion également — au paragraphe 24 de la résolution :

« Demande à la Commission d'introduire dans la Communauté, pour les produits durables qui peuvent facilement être réintégrés dans le processus de production et ne polluent, tant au stade de la production que de la consommation, que faiblement le milieu, un label d'environnement et d'interdire la mise en circulation de produits qui ne satisfont pas aux conditions d'attribution de ce label. »

Nous serions très heureux si la Commission pouvait très bientôt donner une suite favorable à cette requête.

Et voici un autre aspect de la question que mon collègue M. Oele a évoqué également : il s'agit des incidences de la politique de sauvegarde de l'environnement sur la croissance économique.

Nous sommes d'avis que le problème des investissements, tel qu'il se pose dans la perspective de la politique de l'environnement de la CEE, ainsi que les conditions que nous devons en conséquence poser à la Commission, doivent être soigneusement étudiés et discutés à fond au sein des commissions. Ce faisant, il y a lieu de tenir compte, chaque fois, des distorsions de la concurrence qui peuvent résulter de mesures qui sont prises unilatéralement quelle que soit leur utilité lorsqu'elles sont reprises par les autres États membres.

Jahn

Quant à la base juridique que l'on peut trouver dans l'article 235, nous sommes tous d'accord. Il me semble, Monsieur Spinelli, que la simplicité s'impose dans beaucoup de choses, et qu'il faut essayer d'influer sur nos gouvernements par le biais de nos parlements nationaux que nous devons rendre attentifs à nos problèmes. L'article 235 fournit à maints égards une couverture totale.

Il est regrettable, d'autre part, de constater — je partage ici aussi l'opinion de mon collègue Oele — que les programmes nationaux ne sont toujours pas coordonnés. Mais, les résultats auxquels vous serez parvenus et les décisions que vous aurez prises au cours de la séance d'aujourd'hui parviendront sans aucun doute aux gouvernements nationaux par l'intermédiaire du Conseil, de sorte que les conditions pourront être réunies qui permettront d'aboutir à une coordination de ces programmes. Aussi sommes-nous particulièrement satisfaits de lire dans notre résolution que les gouvernements nationaux et leurs parlements doivent être invités à transmettre leurs décisions à la Commission, avant leur mise en vigueur, pour que celle-ci puisse examiner si elles ne peuvent pas être aussitôt harmonisées.

Je partage également l'opinion de M. Oele selon laquelle une dispersion des efforts coûte très cher.

Un mot encore au sujet de l'assainissement du Rhin. Nous nous trouvons là, dans la Communauté, en présence d'une des situations les plus lamentables. C'est ce qui ressort clairement de la discussion. La participation de la CEE à l'Agence du Rhin devrait faire l'objet d'une discussion ouverte, même si, comme on peut s'y attendre, un partenaire ne se montre pas disposé à en tirer les conclusions qui s'imposent. Vous avez dit à juste titre, Monsieur Spinelli, que les difficultés résidaient dans le fait que pendant plus de 2 ans — c'est en effet, bien compté, le temps que cela a duré — l'accord n'a pu être fait sur le choix des instruments à créer. Vous avez proposé d'instituer une haute autorité pour le Rhin. Vous avez dit aussi que l'on entendait s'employer à accélérer la mise en place d'une Agence du Rhin. Il ne fait pas de doute que nous pourrions nous mettre d'accord rapidement sur le nom à donner à l'institution, pourvu qu'elle soit habilitée à prélever des taxes, à donner des instructions et à veiller à une répartition équitable des droits et des obligations. Ce serait un important pas en avant dans ce secteur.

Permettez-moi d'ajouter quelques mots au sujet des inspections et des contrôles. Pour pouvoir fonctionner, une commission du Rhin doit pouvoir s'occuper du fleuve depuis son embouchure jusqu'à Bâle et au-delà.

Il est certain que la CEE doit participer aux conférences de la commission du Rhin, de même qu'elle doit intervenir d'une façon décisive dans l'élaboration de la convention qui résultera de la Conférence

d'Oslo, et ne pas se contenter simplement d'enregistrer les résultats. Le jour où la CEE sera une personne de droit international public, une réelle possibilité nous sera donnée d'aboutir à cette coopération directe que nous avons cru voir s'instituer pour la première fois à la conférence parlementaire internationale de Vienne.

En ce qui concerne le personnel, je partage également l'opinion de mon collègue Oele. Une action décisive s'impose dans ce domaine, car les effectifs actuels ne permettent pas d'accomplir les importants efforts qui doivent être consentis et que nous exigeons de vous.

Quelques mots encore au sujet des déclarations de mon collègue M. Noè. Nous sommes tous d'accord pour dire que, à défaut de créer un système uniforme de mesures, comme l'a fait par exemple, le Bundestag pour le territoire allemand, nos efforts demeureront vains. Le système allemand pourrait être directement appliqué à l'ensemble de la Communauté. Je suis aussi d'accord avec vous, Monsieur Noè, pour déclarer que là où des centres et des institutions existent, il convient de les conserver. Je pense notamment à la région du Rhin-Main, à la Belgique, aux Pays-Bas et à la côte de la mer du Nord. Nous n'avons pas besoin de créer de nouvelles stations partout, il suffit d'uniformiser les données fournies, faute de quoi les mesures effectuées ne servent à rien.

De même, en ce qui concerne l'épuration des eaux et la classification de leur degré de pureté, on se heurte naturellement à certaines difficultés d'ordre régional. Je partage l'opinion de mes amis de ce Parlement selon laquelle l'analyse des eaux usées constitue l'entreprise la plus urgente.

Pour soutenir cette politique, nous n'avons cessé, au Parlement allemand, d'adresser des questions au gouvernement. Il serait bon, peut-être, de se mettre d'accord, à l'avenir, comme nous le faisons déjà à la commission de l'énergie, sur les questions que nous poserons simultanément à nos parlements respectifs afin que les décisions du Conseil de ministres puissent se fonder sur des résolutions communes. Ainsi, au moment où nous poserons des questions précises, le Conseil ne pourra pas se dérober en disant que le problème n'a jamais été soulevé.

Les conditions géographiques, nous les connaissons, tout comme nous connaissons les limites, ou plutôt l'infinité de l'air et des eaux. Les centres régionaux bénéficient, ce me semble, de notre soutien.

L'exposé de M. Borocco sur l'essence et sa teneur en plomb nous a profondément réjouis. Nous savons maintenant, et nous en sommes très reconnaissants, comment empêcher que nos femmes ne deviennent stériles; nous avons appris comment éviter qu'il ne leur arrive ce qui est arrivé à ces jeunes Romaines qui, pour avoir absorbé du plomb, furent atteintes de saturnisme. Merci, Monsieur Borocco !

Jahn

Vous m'avez posé quelques questions, Monsieur Engwirda. Je vais y répondre brièvement. Vous demandez que soit intensifié le contrôle sur les infractions. Vous aurez remarqué que j'ai accordé une importance toute particulière à ce point, tant dans l'exposé des motifs du rapport que dans la résolution. En effet, si les dispositions pénales ne sont pas harmonisées, si nous n'appliquons pas les mesures les plus sévères — dans certaines branches économiques les peines doivent être particulièrement rigoureuses pour ne pas rester sans effet — nous n'atteindrons pas notre but, à savoir la mise en œuvre rapide, sur l'ensemble du territoire communautaire, de mesures visant à la protection de l'environnement. Il est donc nécessaire — et c'est bien ce que vous avez dit, Monsieur Engwirda — de faire pression sur les instances nationales. Je crois d'autre part que nous devons examiner sérieusement — c'est là un point très intéressant que vous avez introduit dans le débat — la question de savoir s'il ne convient pas de créer, au sein de la Cour européenne de justice, une chambre habilitée à traiter de questions relatives à la protection de l'environnement et pouvant être saisie en cas d'infraction.

Je vous avouerai, Monsieur Spinelli, que je vous serais très reconnaissant de répondre à ces questions lors de la discussion, que j'espère très proche, — je crois que nous sommes d'accord sur ce point — sur les résultats de Stockholm et aussi, je dirais, sur les résultats de Vienne.

M. Engwirda a fait une comparaison où il était question de serpents. Je ne puis que l'approuver et voudrais, avec votre permission, Monsieur le Président, adresser à ce sujet un dernier mot encore à M. Spinelli en guise de conclusion. Il est évident, et nous sommes tout à fait d'accord sur ce point, que l'obstacle principal à une action dynamique et au progrès réside dans la faiblesse institutionnelle de la politique de l'environnement au sein de la Communauté. C'est pourquoi il est absolument indispensable de voir si nous ne devons pas créer un nouveau « commissariat », dont un membre de la Commission devrait s'occuper à titre principal.

Nous avons déjà parlé de l'article 235. Nous avons également parlé des entraves financières mises à votre travail. Je crois qu'on agirait davantage dans le sens de la décision du Conseil du 28 avril dernier — que nous pouvons quelque peu modifier — si dans le domaine de la recherche technique et de la protection de l'environnement nous donnions une destination meilleure et plus appropriée aux 3 milliards d'unités de compte dont il est question. Mais je ne reviendrai pas dans le détail sur l'exposé que vous avez donné au sujet de l'information commune, du contrôle de l'information et des centres d'information.

En conclusion, je dirai que la conférence de Stockholm a marqué un grand pas en avant dans la voie de la solution de ce problème important. Vous avez

fait remarquer à juste titre — et je ne puis que me ranger à votre opinion — que nous disposions de 4 années pour préparer la conférence de Stockholm, alors qu'aux problèmes dont nous discutons ici nous nous sommes attelés depuis seulement un an environ. Le domaine est vraiment vaste et nous entendons transformer le rapport de 4 à 1 en un rapport de 1 à 4.

Permettez-moi de dire encore ceci. Nous avons examiné à Vienne, Monsieur Oele, les documents et les résolutions de Stockholm, étant entendu que nous disposions de trois ou quatre jours pour le lire et, dans la mesure de nos connaissances, nous en faire une opinion. Notre collègue, M. Adams, a participé aux travaux. Après la conférence de Vienne sur la politique de l'environnement, à laquelle plus de 30 parlements étaient représentés, nous n'avons pas à rougir des résolutions que nous avons adoptées à Stockholm. En effet, ce que, de notre côté nous avions déjà, du moins multilatéralement, tiré au clair, s'est heurté là-bas à bien des obstacles. Nous pouvons, je pense, en l'occurrence, nous montrer quelque peu satisfaits de l'œuvre accomplie.

Il a été dit que dans la réalisation de la politique de l'environnement, nous devons adopter une attitude nuancée, et faire preuve de souplesse. Si dynamique que soit la manière dont nous voulons procéder, notre action doit se faire en fonction des contingences régionales, continentales et mondiales, et comporter des mesures à court, à moyen et à long terme. Il faut tenir compte des réalités géographiques, climatiques, démographiques, écologiques et sociologiques. Ce n'est qu'en agissant ainsi que nous serons assurés de réussir.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Je constate que M. Spinelli a fait une communication intéressante à la fin de sa première intervention en réponse à une question orale de la commission des transports du Parlement sur la réduction de la teneur en plomb de l'essence pour véhicules à moteur. A ce propos, j'aimerais demander un éclaircissement. M. Spinelli a déclaré pouvoir me rassurer. Il a dit que pour la fin de l'année, la Commission aurait présenté une proposition limitant la teneur en plomb de l'essence à environ 0,4 g par litre. Si M. Spinelli peut me confirmer ce qu'il a dit, cette question orale aura eu un résultat immédiat, du moins dans la première étape de l'assainissement de l'essence pour véhicules à moteur. Si ce ne devait pas être le cas, je me réserverais le droit — comme la quasi-totalité des représentants de ce Parlement, je présume — de présenter une proposition à joindre comme annexe à la proposition de résolution du rapport Jahn, afin de réaffirmer que la Commission a le devoir de faire ce premier pas, en dépit de toutes les objections que l'on puisse faire contre la réduction ultérieure de la teneur en plomb de l'essence.

Oele

Je passe maintenant au second point — après quoi, je me tairai, comme M. Spinelli l'a fait lui-même sur ce même point — à savoir la critique que j'avais à formuler à l'encontre de la composition de la Commission. Un proverbe dit : qui ne dit mot consent. Je suppose donc que M. Spinelli partage cette critique. Je puis d'ailleurs m'en rendre compte, car de tout ce qu'il a dit j'ai évidemment déduit qu'il dispose de bons juristes, en nombre suffisant, capables de lui expliquer dans le détail tous les dangers que présente ce baril de poudre dans la Communauté et avec quelles précautions il y a lieu de le manier. Il se pourrait bien que, dans ses services, M. Spinelli ait en outre des fonctionnaires qui entendent prendre des risques en vue de parvenir à une meilleure politique de l'environnement dans la Communauté ; toutefois, je ne le constate guère. Cela tient à la disproportion entre le nombre considérable de juristes et d'économistes d'une part, et ces quelques diplômés universitaires, d'autre part, qui s'entendent aux problèmes écologiques ou réussissent à se mettre au courant de ceux-ci en perfectionnant leur formation.

Monsieur Spinelli, êtes-vous bien sûr que cela n'a aucun effet dans les autres organisations ou qu'aux Nations unies tous ces experts ne peuvent que faire établir des recommandations qui se perdent dans les sables, par la suite ? Je ne crois pas que ce soit le cas. Considérez donc la manière dont les gouvernements nationaux tiennent aux propositions de l'OCDE, où, pour le moment déjà, il y a beaucoup plus d'experts qui s'occupent des problèmes de l'environnement que ce n'est le cas à la CEE. Cela tient au fait que l'on entend s'orienter sur les données des experts. Aussi la Commission européenne a-t-elle pour tâche de veiller à ne pas rester en retrait dans ce domaine.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, nous ferons tout notre possible pour parvenir d'ici la fin de l'année à faire des propositions en vue de l'établissement de ce taux à 0,4 %. Toutefois, je pense qu'il conviendrait d'insérer également cette demande dans la résolution car, ainsi que je l'ai indiqué, l'obstacle réside dans le fait qu'actuellement les chiffres vont de 4 à 8 %. Par conséquent, il serait bon qu'une pression soit exercée non seulement de la part de la Commission mais aussi de celle du Parlement.

En ce qui concerne le personnel qui a préparé ces documents, je tiens à dire toute ma satisfaction, car il a travaillé de façon irréprochable, mais il est évident que, si ce personnel s'accroît, il faudra lui adjoindre des experts en écologie choisis au dehors.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, la résolution présentée par la commission des affaires sociales et de la santé publique énonce des principes. La proposition que nous a présentée M. Oele porte sur un détail qui revêt une très grande importance. Ma proposition, Monsieur le Président, vise à adopter celle de M. Oele, mais en tant que résolution distincte, et non pas à l'inclure comme partie dans la résolution de M. Jahn, en sorte que nous aurions deux résolutions. J'estime que, techniquement, cela ne poserait aucun problème.

M. le Président. — La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, je n'y vois pas d'objection et je prêterai volontiers mon concours au secrétariat pour formuler une proposition de résolution spéciale.

M. le Président. — Nous passons à l'examen de la proposition de résolution contenue dans le rapport de M. Jahn.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 7, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Après le paragraphe 7, j'étais saisi d'un amendement n° 2 présenté par M. Oele, mais qui a été retiré.

Nous allons donc poursuivre l'examen des autres paragraphes.

La parole est à M. Oele.

M. Oele. — (N) Monsieur le Président, il y a un malentendu. Si j'ai bien compris M. Lange, celui-ci désire voir la question de la teneur en plomb de l'essence reprise dans une résolution distincte, qui, en aucun cas, ne serait annexée à la résolution de M. Jahn. Cette résolution distincte devrait se rattacher à la question orale et au débat qui a eu lieu au sein de la commission des transports. La question pourrait être mise aux voix après la discussion de la résolution figurant au rapport de M. Jahn.

M. le Président. — L'amendement n° 2 est donc remplacé par une proposition de résolution en conclusion du débat sur la question orale n° 4/72.

Nous poursuivons donc l'examen des autres paragraphes de la proposition de résolution.

Sur les paragraphes 8 à 26, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 8 à 26 sont adoptés.

Président

Au paragraphe 27, je suis saisi d'un amendement n° 1, présenté par M. Noè et dont voici le texte :

A la fin de ce paragraphe, ajouter le membre de phrase suivant :

« 27. — ... et appelle l'attention sur la contribution essentielle que pourraient fournir les centres communs de recherche tant pour assurer cette coordination que pour effectuer directement des recherches dans des secteurs déterminés. »

La parole est à M. Noè pour défendre son amendement.

M. Noè. — (I) Cet amendement entend appeler l'attention sur la nécessité d'entreprendre les recherches, à laquelle j'ai fait allusion auparavant et que M. Spinelli a reconnue. Je pense donc qu'il est d'accord sur cet amendement. D'autre part, ma proposition, si elle était acceptée, permettrait de combler l'intervalle qui nous sépare de la création d'un institut d'écologie, intervalle qui — comme l'a justement souligné M. Jahn — est trop long.

Les fonctions de cet institut pourraient être en parties remplies, en ce qui concerne la coordination, par les centres communs de recherche.

M. le Président. — Quel est l'avis du rapporteur ?

M. Jahn, rapporteur. — (A) Je suis d'accord.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 1.

L'amendement n° 1 est adopté.

Je mets aux voix le paragraphe 27 ainsi modifié.

Le paragraphe 27 ainsi modifié est adopté.

Sur les paragraphes 28 à 31, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 28 à 31 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée.

L'ensemble de la proposition de résolution est adopté (*).

11. Dépôt d'une proposition de résolution avec demande de vote immédiat

M. le Président. — J'ai reçu de M. Oele, à la suite de la question orale n° 4/72 adressée par la commis-

sion des transports à la Commission des Communautés européennes, une proposition de résolution présentée au nom de la commission des transports, avec demande de vote immédiat, conformément à l'article 47, paragraphe 4, du règlement, sur une première mesure visant à la réduction de la teneur en plomb de l'essence destinée aux véhicules à moteur (doc. 103/72).

Je donne lecture du texte de la proposition de résolution.

« *Le Parlement européen,*

— vu la réponse de la Commission des Communautés européennes à la question orale n° 4/72,

1. invite la Commission à élaborer des propositions tendant à réduire la teneur en plomb de l'essence destinée aux véhicules à moteur — et cela, dans un premier temps, à 0,4 g/l —, cette réduction étant considérée, en vue de la protection de l'environnement, comme nécessaire et économiquement justifiable ;

2. charge son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission des Communautés européennes. »

Je consulte le Parlement sur la demande de vote immédiat.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le vote immédiat est décidé.

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

12. Directive concernant les citernes en plastique pour les substances dangereuses

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Schwabe, fait au nom de la commission des affaires sociales et de la santé publique, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive concernant le rapprochement des législations des États membres relatives aux citernes en plastique renforcé destinées au transport par route des substances dangereuses (doc. 71/72).

La parole est à M. Adams, suppléant le rapporteur, qui l'a demandée pour présenter le rapport.

M. Adams, rapporteur suppléant. — (A) Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'épuiserai sûrement pas le temps de parole qui m'est accordé.

M. Schwabe s'est excusé auprès de vous, car il ne peut être parmi nous aujourd'hui. J'ai accédé très volontiers à sa demande de présenter son rapport,

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 42.

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 45.

Adams

l'exposé écrit du problème qui nous préoccupe étant à la fois clair et convaincant.

Je puis m'épargner un exposé circonstancié et désire me limiter à quatre observations.

1) La directive vise à réduire progressivement les divergences notables qui marquent les dispositions législatives, réglementaires et administratives relatives aux citernes en plastique renforcé de fibres destinées au transport des substances dangereuses. Elle prévoit à cet effet des règles de construction uniformes devant servir de critère à l'autorisation, par les États membres, de l'emploi de ces citernes.

2) L'objectif est l'élimination de certaines entraves aux échanges. La proposition de directive revêt toutefois une importance spéciale en raison des accidents dus aux transports par route de citernes contenant des substances dangereuses, accidents dont la fréquence s'est accrue pendant ces dernières années. Ainsi, la directive se rattache étroitement à ce que nous avons discuté ici même pendant des heures, puisqu'elle apporte une contribution essentielle à la protection de l'environnement.

3) La proposition doit être située dans le contexte des travaux de la Commission économique pour l'Europe (ECE), qui se poursuivent actuellement à Genève au sein du groupe d'experts « Transport de matières dangereuses ». L'ECE attend l'adoption de la proposition de directive pour progresser plus aisément dans sa tâche au-delà du cadre communautaire.

4) La commission juridique a participé à ces travaux en qualité de commission saisie pour avis. Il a été tenu compte des propositions présentées par cette commission.

Je vous prie, Monsieur le Président, de mettre aux voix la proposition de résolution et la proposition de directive.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli pour faire connaître au Parlement la position de la Commission des Communautés européennes sur les propositions de modification présentées par la Commission parlementaire.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, je serai bref moi aussi. La Commission remercie la commission des affaires sociales et de la santé publique. En ce qui concerne les amendements, la Commission accepte l'amendement proposé à l'article 8, paragraphe 2. Il en va de même de l'article 15.

En ce qui concerne les procédures de décision visées à l'article 14, il s'agit d'une vieille discussion qui ne manque pas de resurgir à chaque fois entre le Parlement et la Commission. Personnellement, je suis d'accord avec le Parlement, mais il ne me semble pas

raisonnable, à la veille d'un vaste débat institutionnel, d'une importance beaucoup plus grande, que nous retardions l'adoption de cette directive pour une question de ce genre. Il faudrait, en effet, demander que toute la Communauté change à nouveau la position adoptée à l'époque par M. le président Rey.

Pour ce motif, je ne puis accepter l'amendement à l'article 14. J'accepte en revanche, je le répète, les deux autres amendements.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

13. *Question orale n° 10/72 avec débat :*
« Plan social » pour le personnel
du Centre commun de recherche

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale n° 10/72 que MM. Gerlach, Oele, Corona, Koch, Wohlfart et Radoux ont posée à la Commission des Communautés européennes, au nom du groupe socialiste, sur le « Plan social » pour le personnel du Centre commun de recherche.

Voici le texte de la question :

« Les auteurs de la question estiment qu'avant de réduire les effectifs du Centre commun de recherche, la Commission des Communautés européennes devrait présenter un « plan social », c'est-à-dire établir un relevé des fonctionnaires et agents concernés par les licenciements, et, parallèlement, un relevé des mesures sociales — par exemple réintégration ou indemnisation — qui sont prévues pour chaque cas particulier.

Tant que ce « plan social » n'aura pas été établi et que le Conseil n'aura pas adopté la nouvelle proposition de la Commission pour une politique communautaire globale dans le domaine de la recherche scientifique et du développement technologique, le Parlement européen ne devrait pas approuver de crédits qui permettraient à la Commission de procéder aux licenciements envisagés.

La Commission envisage-t-elle d'élaborer un « plan social » ? Dans l'affirmative, quand compte-t-elle le faire ? »

Je rappelle que les dispositions qui s'appliquent sont celles de l'article 47, paragraphe 3, du règlement, à savoir : « L'un des auteurs de la question dispose de vingt minutes au maximum pour la développer. Un membre de l'institution intéressée répond. Les représentants qui désirent intervenir disposent d'un temps

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 46.

Président

de parole de dix minutes au maximum et ne peuvent intervenir qu'une seule fois.

L'un des auteurs peut, sur sa demande, prendre brièvement position sur la réponse donnée. »

La parole est à M. Flämig pour développer la question.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la question orale qu'il m'incombe de motiver au nom du groupe socialiste concerne l'Euratom, principale cause de nos soucis, ou, pour être plus précis, le Centre commun de recherche. D'après ce que nous avons appris, des mesures y seraient envisagées. La Commission a présenté des propositions concrètes; celles-ci ne répondent pas, malheureusement, aux conceptions que nous avons, quand nous réclamions la légitimation d'un programme de recherche européen commun. Ce qui nous importait, en effet, c'était de confier des tâches nouvelles et rationnelles aux quelque 2 000 scientifiques et techniciens employés au Centre commun de recherche. Nous souhaitions ainsi éviter la dégradation de ce qui avait été construit pendant les années 50 avec un dynamisme exceptionnel et de ce que l'on présentait à l'époque comme l'un des piliers qui supporteraient un jour le toit de l'Europe unie.

Comme nous le savons aujourd'hui, Monsieur le Président, le Centre commun de recherche végète depuis des années. Le Centre a été privé d'un de ses fondements essentiels dès lors que l'on a abandonné le projet ORGEL, qui occupait un pourcentage élevé de ses effectifs, sans avoir adopté de nouveaux programmes communs, sans lui avoir, pour ainsi dire, confié des tâches nouvelles. Dans ces conditions, comment s'étonner que la déception, puis la résignation ait gagné tout le personnel ?

Nous entendons dire maintenant, Monsieur le Président, que la menace d'un licenciement pèse sur de nombreux services, laboratoires et ateliers. Nous apprenons que la Commission se propose d'arrêter le fonctionnement de certains réacteurs. Il existerait des projets pour faire l'économie d'environ 400 agents. On comprend aisément les soucis du personnel du Centre commun de recherche.

Il est vrai qu'à l'occasion de la fusion des Communautés européennes, la Commission, quand il s'est agi de son personnel, n'a pas précisément tergiversé sur la marche à suivre pour réduire les effectifs de certains de ses services. Les licenciements de travailleurs, bien sûr, ne sauraient être entièrement évités dans une société industrielle moderne, et d'éventuelles références aux charbonnages ou à l'agriculture ne serviraient pas à résoudre le problème. Il s'agit, en l'occurrence, d'une institution communautaire européenne. Les agents qui s'y trouvent employés ont jadis répondu à l'appel de l'Europe. Ce qui les attirait n'était pas d'abord la perspective d'une situation relativement bien rémunérée. Non. Ils

étaient résolus à travailler à l'édification de l'Europe unie. Les uns ont quitté d'excellentes places. D'autres ont renoncé à un avenir prometteur dans des entreprises, des instituts de leur pays d'origine. Ils ont ainsi coupé les ponts derrière eux. Ils ont cherché un nouveau milieu de vie. Et quand ils se sont retrouvés dans les centres, ils ont montré comment réunir en une coopération effective et fructueuse des hommes de science et des techniciens venus de pays différents. Qu'un travail d'équipe ait pu se faire dans ce Centre commun de recherche est une des choses les plus réjouissantes à constater quand on présente une rétrospective du Centre. Des collègues se sont trouvés, puis sont devenus amis. Des familles ont noué de solides liens d'amitié, par-delà les frontières nationales qui séparent. N'est-ce pas là le témoignage d'un esprit authentiquement européen ?

Ces personnes, en plus, ne sont pas responsables de ce que le Conseil de ministres et la Commission se sont trompés dans leurs conceptions dès la naissance du Centre commun de recherche, comme nous le savons bien aujourd'hui. Ce n'est pas de la faute des agents du Centre si, aujourd'hui, dans notre Communauté, des gouvernements d'États membres estiment que les programmes de recherche et de développement sont exécutés plus rapidement et plus facilement sur le plan bilatéral ou trilatéral qu'ils ne peuvent l'être au niveau communautaire, des gouvernements qui — en d'autres termes, Monsieur le Président — bloquent un programme communautaire.

Ces personnes, aujourd'hui victimes de ces mesures, ne sont pas responsables de ce que le Conseil de ministres, malgré les appels réitérés du Parlement européen, n'a pu s'accorder sur une politique commune en matière de recherche scientifique et de développement technologique.

Aussi trouvent-elles à juste titre inacceptable, et sans doute antisocial, le fait que les difficultés de l'Euratom risquent maintenant d'être résolues à leur préjudice.

C'est pourquoi le groupe socialiste pose les questions suivantes : qu'advient-il des agents licenciés du Centre commun de recherche ? Seront-ils mutés dans d'autres institutions, trouveront-ils de nouveaux emplois dans le Centre, leur versera-t-on une indemnité et devront-ils quitter le service, ou bien, au contraire, prévoit-on des stages de réadaptation professionnelle qui leur permettraient de changer de profession ou d'assumer des tâches nouvelles ?

Nous désirons savoir clairement, Monsieur le Président, quels sont les fonctionnaires et les employés concernés, et quelles sont les mesures sociales prévues pour chacun d'eux. Aussi avons-nous demandé à la Commission si elle se propose d'établir un plan social.

Le groupe socialiste estime même que notre Parlement ne devrait plus accorder aucun crédit à la Com-

Flämig

mission pour procéder aux licenciements prévus, tant qu'un plan social n'aura pas été élaboré et que le Conseil n'aura pas adopté la nouvelle proposition de l'exécutif concernant une politique communautaire globale dans le domaine de la recherche et du développement scientifiques.

Nous devons tout d'abord connaître la réponse de la Commission à notre question. Il se peut d'ailleurs que celle-ci enfonce des portes ouvertes. Sincèrement, nous nous en réjouissons pour les milieux intéressés, pour les « Européens déçus », si vous me permettez l'expression. Certaines expériences du passé paraissent nous indiquer combien il s'impose d'intervenir à temps.

Pour ce qui est de nos obligations sociales à l'égard des agents au service des Communautés, nous n'entendons être surclassés par personne, et nous espérons que la Commission est du même avis. Nous voulons espérer que le Conseil, surtout, ne se dérobera pas à ses obligations, et exécutera ce plan social une fois que la Commission l'aura élaboré, au lieu de l'engloutir dans cette paperasserie où sont ensevelis tant de grands espoirs européens.

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — J'espère que le Parlement pourra passer très bientôt à une discussion sur l'ensemble du problème, discussion qu'aussi bien la commission de l'énergie, de la recherche et des problèmes atomiques, sous la présidence de M. Springorum, a déjà entamée sur la base des propositions globales que la Commission a présentées en matière de recherche. Mais en l'occurrence il s'agit du problème spécifique de la réduction éventuelle des effectifs du Centre commun de recherche et je voudrais précisément enfoncez des portes ouvertes ou montrer en tous cas que les portes sont ouvertes. Il n'y a à ce jour aucune proposition de licenciement et nous ne ferons aucune demande de crédits pour des licenciements en dehors des conditions que j'indique ci-après.

Nous avons demandé au Conseil d'approuver une résolution qui définisse ce que doit être la politique globale de la Communauté en matière de recherche. Dans ce cadre, et dans cette hypothèse, nous avons constaté que dans la perspective du programme commun que l'on peut aujourd'hui raisonnablement préparer pour le Centre commun de recherche, il n'est plus possible de maintenir en place tout le personnel existant : il doit donc y avoir une réduction. Réduction ne veut pas dire licenciement, car des problèmes subsistent. Il est évident, par exemple, qu'à la suite d'une décision qui a déjà été prise par le Conseil à la fin de l'année, l'activité de certains réacteurs ne pourra plus relever des programmes communs, ce qui ne signifie pas pour autant qu'elle doive être arrêtée, car un État ou un groupe d'États peut fort bien la

reprandre à son compte et, en pareil cas, il n'y aurait évidemment aucune différence en ce qui concerne les effets sociaux : ceux qui y travaillaient continueraient à y travailler, fût-ce sur la base d'un programme qui n'est pas communautaire.

Jusqu'à ce que l'on discute de la question de savoir si l'on doit arrêter l'activité d'un réacteur ou si cette activité doit être reprise, il est difficile de prévoir si des licenciements seront décidés et quels seront ces licenciements. Nous avons donc subordonné les propositions qui concernent le Centre commun de recherche à la condition qu'il y ait une certaine orientation, que l'on sache que le Conseil reconnaît à la Communauté une certaine orientation. En effet, si aucune orientation politique n'est définie, il ne resterait qu'à maintenir et à reconduire sans raison aucune, d'une année à l'autre, ce qui existe, et seulement parce que cela existe, car en pareil cas il n'y a aucune raison d'opérer des augmentations ou des réductions. Dans l'hypothèse où l'on parviendrait à engager un débat sérieux avec le Conseil sur les dimensions des centres et sur la politique de recherche et où l'on parviendrait à la conclusion qu'il est nécessaire d'opérer des réductions, la Commission affirme clairement, comme il ressort du document qui a été distribué à tous les parlementaires, qu'en ce cas elle prendrait en considération, dans le cadre de l'exécution d'un nouveau programme pluriannuel, échelonné dans le temps et préparé, conformément à la procédure de consultation, en collaboration avec les organisations représentatives du personnel, les mesures nécessaires pour résoudre les problèmes du personnel qui ne serait plus couvert par le nouveau programme. Donc, l'idée d'un plan (et d'un plan non octroyé par la Commission, mais négocié avec les représentants du personnel) est déjà émise par la Commission elle-même. En outre, comme on peut tout mettre dans un plan, y compris le contraire de tout, nous avons indiqué certaines exigences qui, selon nous, doivent être respectées.

Nous avons, en effet, proposé que dès 1973 — si le programme est approuvé, parce que nous ne proposerons aucun licenciement sans l'approbation préalable d'un programme — il y ait un transfert de postes à l'organigramme des effectifs rémunérés sur les crédits de fonctionnement. Ce transfert s'opérerait en fonction des exigences des différentes politiques que la Commission mène dans d'autres secteurs, et notamment dans celui de la protection de l'environnement et de la recherche. Dans ces secteurs, on peut, en effet, engager du personnel qui ne soit pas simplement composé de juristes comme disait notre collègue Oele. Il s'agit donc d'un transfert à valoir sur le budget de fonctionnement.

En deuxième lieu, on affirme qu'il faudra prendre en considération la possibilité de nommer, aux postes vacants rémunérés sur les crédits de fonctionnement, des fonctionnaires actuellement rémunérés sur des crédits de recherche, ce qui veut dire que, s'il y a des

Spinelli

postes vacants, il faudra donner une certaine priorité à ce personnel.

En troisième lieu, une discussion sera engagée avec les États membres afin de faciliter la réintégration dans les activités nationales des agents touchés par l'ensemble de ces mesures. Cela concerne en particulier les agents d'établissement et les agents locaux.

En quatrième lieu, pour le personnel touché par les suppressions d'emplois qui ne peut être engagé ni réengagé dans des centres nationaux, nous proposons l'adoption de mesures spéciales, en prenant comme base de référence le document dans lequel la Commission avait présenté une forme de volontariat.

Dans le cadre de ces mesures, il faudra envisager l'établissement d'un programme de recyclage, pour faciliter le réemploi : en d'autres termes, il convient d'aider ce personnel afin qu'il puisse trouver un autre emploi, grâce à la mise en œuvre d'un programme de recyclage approprié.

Dans la mesure où un problème particulier se pose pour les agents d'établissement et les agents locaux qui ne bénéficient pas des mêmes dispositions statutaires que les autres, il faudra prévoir une solution ad hoc, qui soit la plus généreuse possible.

Enfin, la Commission estime qu'il faut approuver le projet de statut des chercheurs, projet qui se trouve sur notre bureau déjà depuis un an et demi et qui permet une mobilité plus grande du personnel, de façon à résoudre certains problèmes qui se posent actuellement.

Mais les propositions de dégage­ment — si dégage­ment il y a — se posent sur un plan social, un plan sur lequel il faut tenir compte de toutes les possibilités, et il sera donc nécessaire d'organiser une consultation avec les représentants du personnel.

Voilà une première série de réponses qui, je l'espère, pourra tranquilliser les auteurs de la question orale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Martens, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Martens. — Monsieur le Président, mes arguments ont été exposés déjà par les orateurs précédents et M. Spinelli y a répondu. Néanmoins, je désire poser une question. A une conférence de presse tenue récemment à Bruxelles par des représentants du personnel on aurait soutenu qu'il existe une grande discrimination entre les effectifs des divers centres de recherche. On y a déclaré que par suite de différences statutaires, certains agents toucheraient une rémunération supérieure de 30 %, et que la stabilité d'emploi ne serait pas toujours la même non plus. Nous exigeons que l'on donne au personnel le maximum de garanties. M. Spinelli voudrait-il faire une déclaration sur la discrimination signalée ?

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — Monsieur le Président, c'est un des aspects les plus pénibles de la situation de nos centres de recherche. Peu à peu, depuis une dizaine d'années — je n'analyserai pas toutes les raisons qui en sont à l'origine, je ne les connais d'ailleurs pas dans tous leurs détails, car à l'époque je n'étais pas membre de la Commission — la pratique s'est instaurée de restreindre dans une certaine mesure le nombre des agents bénéficiant du statut de fonctionnaire de la Communauté et d'autoriser le recrutement d'agents, auxquels on ne reconnaît pas les mêmes droits que ceux des fonctionnaires et dont les traitements sont inférieurs. Cette pratique a été décidée de commun accord entre le Conseil et l'ancienne Commission, et l'on ne saurait dire qui est le responsable. C'est une situation qui, au fond, se produit assez souvent dans différents pays et qui a provoqué un mécontentement croissant parmi ceux que l'on nomme les « discriminés », lesquels ont constaté que pour un travail identique ils percevaient un salaire inférieur, la différence atteignant 22 % et souvent plus encore. Nous avons demandé au Conseil ce qu'il entendait faire pour surmonter l'état de malaise causé par le fait que ces travailleurs, tout en ayant le même « *status* », percevaient un salaire ne correspondant pas au travail effectif qu'ils accomplissaient.

Le Conseil a répondu que, dans cette situation, à la veille d'une restructuration de tout le centre commun de recherche, à la veille d'un élargissement, il n'avait l'intention de prendre aucune mesure en l'espèce et qu'il avait adopté le principe selon lequel, indépendamment de la position statutaire, à travail égal devait correspondre un salaire égal. Après cette réponse, on a pensé que des mesures seraient prises et que des négociations seraient entamées au niveau des représentants permanents. Mais on s'est aperçu qu'il n'était pas possible de réaliser cet accord, et l'on a présenté à nouveau différentes suggestions au Conseil, sans avoir obtenu aucune entente entre les différentes délégations.

Le Comité des représentants permanents s'est adressé à nouveau au Conseil pour attirer son attention sur le fait que le principe appliqué était non pas à salaire égal travail égal, mais pour le dire à la manière d'Orwell dans la « République des animaux », à travail égal, salaire plus égal.

Le problème est encore en discussion au Conseil, la discrimination subsiste et il ne nous reste plus qu'à la dénoncer et à demander que soit appliqué un principe qui a reçu l'approbation du Conseil. Quoi qu'il en soit, je suis heureux que ce problème ait été soulevé.

M. le Président. — La parole est à M. Flämig.

M. Flämig. — (A) Monsieur le Président, veuillez m'excuser d'ajouter quelques phrases à la réponse que M. Spinelli a apportée à notre question.

Nous venons donc d'apprendre que la Commission a déjà des idées directrices relativement à l'action à entreprendre. Nous l'en félicitons très sincèrement, c'est précisément ce que nous avions espéré. Nous avons appris qu'il a été établi une sorte de plan social. Ce que nous voudrions, c'est presque par un terme technique que je devrai le désigner. Par « plan social » nous n'entendons pas simplement, en effet, un plan général de caractère social ; nous ne désirons rien moins qu'un état nominatif, en d'autres termes, nous demandons s'il serait possible d'établir, puis de publier un relevé des noms des fonctionnaires touchés et des différentes mesures arrêtées pour chacun d'eux. Telle est la teneur exacte de notre question. Pour conclure, m'est-il permis de demander à la Commission si elle est disposée à nous le promettre ?

M. le Président. — La parole est à M. Spinelli.

M. Spinelli, membre de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je croyais avoir répondu de manière exhaustive. Je dirai donc à nouveau qu'aucun problème de licenciement ne se pose actuellement. Il y a seulement une orientation en ce qui concerne les dimensions du Centre. Lorsque le problème se posera, il est bien évident que nous devons tenir compte du fait que, d'un point de vue social, la nécessité s'impose d'établir un relevé des fonctionnaires intéressés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

En conclusion du débat, je ne suis saisi d'aucune proposition de résolution.

La discussion sur ce point de l'ordre du jour est donc close.

14. Modification de l'ordre du jour

M. le Président. — Le groupe démocrate-chrétien a demandé que le rapport de M. Dewulf sur un règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour certains produits soit inscrit en tête de l'ordre du jour de demain.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

15. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — La prochaine séance aura lieu demain, vendredi 7 juillet 1972, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h :

— Rapport de M. Dewulf, sur un règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour certains produits ;

— Rapport de M. Vredeling, sur un règlement concernant l'octroi du concours du FEOGA, section orientation ;

— Rapport de M. Vredeling, sur la différenciation régionale de certaines mesures prévues dans les directives sur la réforme de l'agriculture ;

— Rapport de M. Vals, sur un règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour les vins d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie ;

— Discussion et vote de la proposition de résolution de M. Meister, sur les négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant les transports de marchandises sur certaines voies d'eau.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h).

SÉANCE DU VENDREDI 7 JUILLET 1972

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	256	Commission des Communautés européennes ; Lange ; Vredeling	262
2. Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour certains produits. — Discussion d'un rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures :		Examen de la proposition de résolution ..	264
M. Dewulf, rapporteur	256	Amendement n° 1 au paragraphe 4 : M. Vredeling	265
M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	256	Adoption de l'amendement n° 1	265
Adoption de la proposition de résolution	256	Adoption de la proposition de résolution	265
3. Règlement concernant l'octroi du concours du FEOGA, section orientation. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		5. Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour les vins d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie. — Discussion d'un rapport de M. Vals, fait au nom de la commission de l'agriculture :	
M. Vredeling, rapporteur	257	M. Vals, rapporteur	265
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Héger ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes ; Vredeling ; Scarascia Mugnozza ; Vredeling ; Scarascia Mugnozza ; Vredeling	258	M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes	265
Adoption de la proposition de résolution	260	Adoption de la proposition de résolution	265
4. Directive relative à la différenciation régionale de certaines mesures prévues dans les directives sur la réforme de l'agriculture. — Discussion d'un rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture :		6. Mandat de la Commission pour des négociations avec la Suisse sur les transports de marchandises par certaines voies d'eau. — Vote d'une proposition de résolution présentée par M. Meister, au nom de la commission des transports	266
M. Vredeling, rapporteur	260	7. Modification de l'ordre du jour	266
MM. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Lange ; Richarts ; Lange ; Scarascia Mugnozza, vice-président de la		8. Calendrier des prochaines séances	266
		9. Adoption du procès-verbal de la présente séance	266
		10. Interruption de la session	266

PRÉSIDENCE DE M. BEHRENDT

Président

(La séance est ouverte à 9 h)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

Le procès-verbal est adopté.

2. Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour certains produits

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Dewulf, fait au nom de la commission des relations économiques extérieures, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits (doc. 98/72).

La parole est à M. Dewulf qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Dewulf, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, il ne devrait s'agir normalement que d'un de ces rapports de routine qui ne demandent pas beaucoup d'explications de la part du rapporteur. Toutefois, quiconque a lu la première version de la proposition de résolution, comprendra que je sois obligé de dire quelques mots de ce rapport. D'une part, la proposition relative à un règlement portant suspension du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits concerne une affaire dont on parle à intervalles réguliers et dont il faut tout de même bien saisir une fois ce Parlement pour des raisons juridiques. Il va de soi qu'une proposition de ce genre comporte des aspects économiques.

C'est presque une fatalité qui préside, dirait-on, aux rapports entre M. Scarascia Mugnozza et moi-même, mais au moment de discuter cette proposition en commission, celle-ci ne disposait que d'une seule photocopie du texte en français et, par ailleurs, aucun fonctionnaire de la Commission n'était présent, si bien qu'il ne pouvait absolument pas être question d'en étudier sérieusement le bien-fondé sous l'angle économique.

Comme le règlement proposé doit entrer en vigueur le premier juillet prochain, c'est en toute bonne foi

que nous avons adopté cette proposition. Nous n'entendons pas ainsi anticiper sur la décision que prendra ce Parlement au sujet de la consultation sur la proposition de modification de la procédure pour la suspension du tarif douanier commun.

Si nous adoptons donc aujourd'hui cette proposition, ce n'est pas, je le répète, que nous voulions préjuger la procédure parlementaire concernant la proposition relative à la procédure générale. Dans cet ordre d'idées, je désire faire référence à l'avis de M. Kriedemann qui donne une première orientation de l'une des plus importantes commissions de ce Parlement. Cette orientation se situe dans le droit fil des conceptions de l'ancien rapporteur de la commission juridique, M. Jozeau-Marigné. De cet avis on peut déduire que le Parlement pourrait se rallier à la proposition de ne plus être consulté lorsque la Commission européenne a reçu du Conseil la promesse, au moins, qu'elle sera compétente en la matière. Ce n'est qu'à cette condition que nous pourrions poursuivre le dialogue avec la Commission et respecter la procédure régulière de concertation entre les institutions de la Communauté.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je remercie le rapporteur, M. Dewulf, de son rapport et surtout je voudrais m'excuser au nom de la Commission pour ce qui s'est passé au cours de la discussion de celui-ci. En effet, il y a eu un malentendu et j'espère que le rapporteur et les membres de la Commission s'en sont rendu compte ; je suis certain qu'un tel malentendu ne se reproduira plus.

Je tiens à renouveler mes remerciements au rapporteur et me réjouis de la manière dont il a pu s'exprimer aujourd'hui.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

3. Règlement concernant l'octroi du concours du FEOGA, section orientation

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 50.

Président

de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prorogeant pour les années 1971, 1972 et 1973, certaines dates limites relatives à l'octroi du concours du FEOGA, section orientation (doc. 96/72).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le point qui nous occupe et dont nous avons déjà parlé souvent dans cette enceinte concerne le renvoi à des dates ultérieures du dépôt de projets éligibles au titre du concours du FEOGA, section orientation. En son temps, le règlement de base avait fixé un certain nombre de dates pour l'introduction des projets. Par la suite, des délais furent encore fixés pour l'introduction de ces mêmes projets. Enfin, on fixa des délais dans lesquels la Commission devait prendre une décision. En réalité, on ne s'y est jamais tenu. Depuis que la Communauté accorde, par la section orientation du FEOGA, un concours à l'agriculture, c'est-à-dire à des projets individuels présentés par les États membres, la Commission n'a jamais encore respecté ces délais. Dès le début, des critiques ont été émises sur cette façon de faire. L'année dernière, la commission des finances et des budgets a même proposé de ne plus accepter cette situation. La commission de l'agriculture a encore bien voulu s'y résigner pour une année, mais voici que nous nous trouvons de nouveau dans une situation exactement semblable à celle de l'an dernier.

Le fin fond de ces difficultés, c'est que les organes de la Commission manquent de personnel. Les projets ne peuvent être examinés suffisamment à temps. Les États membres eux-mêmes ne déposent pas les projets dans les délais voulus. Politiquement, la seule question qui nous intéresse est de savoir quelles sont les répercussions de ce retard. La conséquence, c'est que toute une année budgétaire se trouve soustraite à l'agriculture. Si c'était là le résultat d'une politique délibérée, on pourrait être pour ou contre. Or, c'est une situation imputable au fait que l'on ne respecte pas les délais impartis, parce que l'on n'a pas assez de personnel. N'est-ce pas pour le moins étrange ?

Voilà déjà la dix-neuvième fois que nous traitons ce problème. Par définition, il est donc devenu un problème structurel et toute prorogation nouvelle des délais n'apporte aucune solution. Nous savons avec une certitude mathématique que si nous persévérons dans cette voie, le même débat se répétera fatalement chaque année. La commission des finances et des budgets ainsi que la commission de l'agriculture en ont assez.

J'ai déjà fait observer que le montant d'une année budgétaire — soit 285 millions d'u.c. — risquait d'être perdu pour l'agriculture. Une grande partie de ce montant est affectée à des projets individuels. A la suite des nouvelles décisions en matière de politique

des structures, cette somme de 285 millions d'u.c. formera peu à peu à cet égard un poste d'importance secondaire. En d'autres termes, toutes les dépenses à effectuer dans le cadre de la nouvelle politique structurelle et des nouvelles directives pour l'amélioration des structures agricoles auront la priorité. Les projets individuels seront donc financés par le solde.

Cette affaire est en train de se liquider, bien qu'elle retienne encore toute l'attention de la Commission pour le moment par sa rétroactivité, dans la mesure où elle touche les montants prévus pour les projets individuels. Je crois donc qu'à l'avenir ce problème peut se résoudre automatiquement, à l'exception peut-être de ce qui a trait à la section chargée de la structure des marchés, puisque celle-ci est maintenue dans la forme connue jusqu'à présent. Certes, le problème perd de son urgence. Néanmoins, nous voici à présent devant la situation suivante : le retard pris est de toute une année. On sait en effet que sur la base de la proposition qui nous occupe, la Commission doit prendre une décision sur les projets pour le 31 décembre 1972, alors qu'elle aurait dû le faire pour le 31 décembre 1971. La conséquence politique de cette année de retard est que, par suite de ces difficultés plutôt curieuses, l'agriculture se voit privée d'une part non négligeable d'aides financières. Aussi, je crois que nous devons suivre la commission des finances et des budgets — qui, pour des raisons d'ordre budgétaire, formule les réserves les plus expresses à l'encontre de tout cela — parce que l'agriculture risque d'être la victime.

Monsieur le Président, on pourrait dire que le rejet de la proposition n'est pas chose habituelle. Je désire cependant attirer l'attention du Parlement sur le fait que le rejet de cette proposition ne signifie rien d'autre que le rétablissement du respect des délais initialement prévus au règlement n° 17. Il n'est donc pas question d'un rejet inconditionnel. La seule conséquence du rejet est que les dates initiales sont rétablies et doivent être maintenues. Et je n'ignore pas que cela peut placer les États membres, dans tel ou tel cas, devant certaines difficultés.

En définitive, la question est donc celle-ci : faut-il susciter quelques difficultés aux États membres et à l'administration de la Commission, ou faut-il permettre que ces difficultés privent l'agriculture de ces crédits ? En l'occurrence, la commission de l'agriculture n'a pas eu grand-peine à opter pour le respect des promesses qui avaient été faites.

C'est pour cette raison que je vous invite à voter la très courte proposition de résolution qui vise au rejet de la proposition de la Commission. Je souligne formellement — sans pouvoir le répéter à suffisance — que ce rejet n'est pas définitif, mais qu'il a pour seul résultat de rétablir les dates initiales prévues par le règlement de base, en sorte que les choses puissent se dérouler normalement.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Richarts, qui parlera au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Au nom de mon groupe, je remercie d'abord notre rapporteur qui, depuis 1964, nous présente régulièrement des rapports sur ce thème ; et j'ajouterai régulièrement sur le même ton et en émettant les mêmes critiques. Que vous trouviez cela excessif à la longue, Monsieur Vredeling, voilà ce que je puis parfaitement comprendre.

Depuis 1964, le motif qu'on nous allègue est toujours le même : manque de personnel. A ce propos également j'adresserai donc à M. Scarascia Mugnozza la recommandation suivante : s'il existe réellement dans cette division un tel manque de personnel, il faut augmenter son effectif, d'autant plus qu'en raison des nouvelles directives, cette division devra faire face à un surcroît de travail.

On a épargné beaucoup d'argent dans ce secteur : une opération qui soulève des problèmes particuliers du point de vue budgétaire et qui serait inconcevable dans un budget national. Mais c'est le prédécesseur de M. Scarascia Mugnozza, M. Mansholt, qui a fermé les cordons de la bourse. Il ne pouvait d'ailleurs d'autant moins dépenser les fonds en question que le Conseil n'avait pas approuvé les programmes communautaires. Or, il vaut mieux ne pas dépenser des fonds — provenant d'ailleurs de recettes fiscales — que les dépenser à mauvais escient.

Nous disposons donc là de fonds importants, Monsieur Scarascia Mugnozza, et vous savez que nous sommes à l'aube d'une politique comme en matière de structures. Il serait donc judicieux d'affecter à votre division des effectifs lui permettant de faire face aux tâches qui lui incombent. Si le rejet de votre proposition peut y contribuer, elle aura rempli son rôle.

M. le Président. — La parole est à M. Héger.

M. Héger. — Monsieur le Président, je ne contesterai pas, moins que quiconque, les arguments très pertinents de notre rapporteur. J'ai toujours déploré comme lui, même avant de devenir membre de cette Assemblée, les retards qu'ont subis les interventions du FEOGA et l'examen des dossiers. Je puis donc souscrire à 100 % aux déclarations de MM. Vredeling et Richarts. Cependant, j'ai un scrupule, mais je ne demande pas à l'Assemblée de le partager avant que M. le président Scarascia Mugnozza n'ait répondu à ma question. Le rejet pour les trois années ne va-t-il pas entraîner, par le rejet de la prorogation pour 1973, un préjudice pour l'agriculture, étant donné que les fonds ne pourraient pas être mis à temps à sa disposition ?

Aussi, tout en déplorant profondément cette situation et en demandant avec la plus grande insistance que ces retards soient comblés, je souhaite avoir mes apaisements pour 1973.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ce que M. Vredeling a dit correspond en effet à la réalité. La Commission n'a pas été en mesure de satisfaire toutes les exigences ; cependant, je voudrais ajouter quelques précisions car, étant donné l'existence d'une proposition visant à rejeter des demandes de la Commission, il me paraît nécessaire d'apporter à votre assemblée des indications complémentaires.

Je voudrais avant tout préciser qu'il n'y a pas lieu de craindre que la tranche des 285 millions d'u.c. puisse ne plus être disponible car cette somme sera utilisée plus tard, mais elle ne sera pas perdue. Il convient donc d'écarter d'emblée toute préoccupation de ce genre : il y aura du retard mais aucune réduction sur les crédits budgétaires de la Commission.

Quant aux motifs qui ont incité la Commission à demander cette prorogation, je dirai qu'ils sont multiples et d'ailleurs bien connus du Parlement et surtout de la commission de l'agriculture. Je citerai en premier lieu le manque de personnel. A ce propos, je voudrais remercier M. Richarts, qui a mis l'accent sur ce point et lui dire que je rencontre de grandes difficultés précisément pour assurer la mise en application des nouvelles directives. En effet, en vue de parvenir à ce que nous allons discuter sur la base du rapport de M. Vredeling, qui constitue le point suivant de l'ordre du jour, j'avais demandé, dans le cadre du budget complémentaire, de pouvoir disposer de personnel hautement qualifié sur le plan juridique, auquel je comptais confier l'examen des propositions qui seront effectuées par les États membres.

Or, cette demande a été rejetée et nous serons donc obligés de recourir à des experts dont je ne sais jusqu'à quel point et de quelle manière ils pourront être utilisés par la Commission dans l'intérêt des États membres et d'une réglementation juridique tout à fait nouvelle et très complexe.

Mais, hormis le manque de personnel, la Commission nourrit également une autre préoccupation, que partage, je crois, le Parlement européen, à savoir effectuer une saine gestion des fonds mis à sa disposition en s'assurant que les projets sont judicieux et qu'ils sont exécutés en conformité de ce qui a été présenté : en effet, nous avons été amenés à constater qu'un grand nombre de modifications ont été apportées aux projets et que certains même n'ont pas été exécutés. J'estime donc que si, à seule fin d'accélérer le rythme de ses travaux, la Commission avait dû renoncer à cette forme de contrôle, il est bien évident que le Parlement n'aurait pu s'en déclarer satisfait.

Il y a encore un autre motif. Comme l'on sait, de nouveaux critères de sélection ont été introduits dans le

Scarascia Mugnozza

cadre des directives, et ces critères, pour pouvoir être appliqués, doivent subir certaines adaptations.

Cela étant dit, je voudrais à présent exprimer mon opinion, si vous me le permettez, sur la proposition de résolution présentée au Parlement européen, en répondant par la même occasion aux inquiétudes exprimées par M. Héger. Pour 1971, la prorogation des dates prévues pour l'introduction des demandes n'entraîne pas d'augmentation. Il s'agit d'une prorogation d'un an. Pour 1972, ce renvoi est réduit à 9 mois et cela parce que, dans l'intervalle, nous avons pu recruter le personnel nécessaire et, sur ce point, je voudrais remercier le Parlement européen de l'appui qu'il a prêté à la Commission. Mais comme on le sait, il n'est pas facile de recruter du personnel, les procédures sont longues et cela notamment parce qu'il est difficile de sélectionner le personnel qualifié. De toute manière, comme je disais, la prorogation prévue pour 1972 n'est que de 9 mois et cela parce que, dans l'intervalle, le personnel est entré en service.

En revanche, comme l'a justement fait observer M. Héger, un problème se pose pour 1973, et c'est un problème très grave car il met en cause la possibilité pour les États membres d'avoir recours au FEOGA. En effet, si ces propositions sont rejetées par le Parlement, un autre règlement entrera immédiatement en vigueur, à savoir le règlement 17/64. Ce règlement prévoit une prorogation de trois mois seulement, ce qui signifie qu'en ce qui concerne les demandes de l'année prochaine, nous mettrions les États membres dans l'obligation de présenter tous leurs projets à la date du 1^{er} octobre ; en effet, la date limite étant fixée au 30 juin, une prorogation de trois mois signifierait que ces propositions devraient être présentées d'ici le 30 septembre ou le 1^{er} octobre.

Il se pose la question de savoir si les États membres seront à même de présenter leurs demandes pour l'exercice 1973 en l'espace de trois mois. Je ne crois pas qu'ils puissent y parvenir. Le moins que l'on puisse dire, c'est que la Commission en doute fortement, étant donné les expériences qui ont été faites par le passé.

C'est la raison pour laquelle je tenais à vous faire part de ces préoccupations qui sont les nôtres. Je remercie le rapporteur et la commission de l'agriculture du travail qu'ils ont accompli, et je remercie également MM. Richarts et Héger de leurs interventions, en espérant que ma réponse aura été claire et que le Parlement européen voudra bien tenir compte des inquiétudes légitimes de la Commission.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, M. Scarascia Mugnozza a entièrement raison

de faire une observation sur les problèmes qui vont se poser aux nouveaux États membres...

M. Scarascia Mugnozza. — (I) Mais il n'y a pas de problème !

M. Vredeling. — (N) J'avais compris que les nouveaux États rencontreraient des difficultés au moment de leur adhésion, si l'on s'en tenait aux dates indiquées. Or, manifestement, cela est un malentendu de ma part. J'aimerais donc demander à M. Scarascia Mugnozza ce qu'il a bien voulu dire.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur Vredeling, le problème ne se pose pas pour les quatre pays candidats auxquels une réglementation spéciale est appliquée. Le problème se posera en 1973 pour les États membres, car dès lors que cette proposition aura été rejetée, l'ancien règlement n° 17/64, qui prévoit une prorogation de trois mois seulement pour la présentation de projets, entrera en vigueur. L'échéance normale ayant été fixée au 30 juin, nous arrivons ainsi au 1^{er} octobre.

La Commission a le devoir d'exprimer ses inquiétudes pour le cas où les États membres ne seraient pas à même de présenter tous leurs projets dans un délai de trois mois.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, je suis heureux qu'il se révèle n'y avoir qu'un malentendu. La commission parlementaire a en effet accordé quelque attention aux problèmes des pays adhérents, parce que nous serons aux prises avec ceux-ci à partir du 1^{er} janvier 1973. Bien que je ne l'aie pas dit dans mon introduction, je tiens à souligner que nous y avons songé.

En ce qui concerne les dates, nous avons proposé de tenir compte des problèmes des pays adhérents. A l'occasion des propositions que la Commission européenne sera appelée à faire par suite de l'élargissement à, espérons-le, dix États membres, des propositions nouvelles devront être présentées pour le relèvement du plafond de 285 millions d'u.c. C'est ce qui a été décidé dans les négociations sur l'adhésion. Ces 285 millions d'u.c. ne concernent que les Six. A l'occasion de l'élaboration de ces propositions, les quatre nouveaux États membres devront obtenir un certain délai pour les premières années. Ils ont réellement besoin d'une période de rodage.

Me fondant, entre autres, sur les remarques que vient de faire M. Héger, je répète une fois de plus qu'il n'existe absolument aucun risque que des crédits

Vredeling

soient supprimés. Les États membres seront mus par leur propre intérêt. Lorsqu'ils sauront que les dates doivent être maintenues, ils devront hâter la réalisation de certains projets. Actuellement, ils ne se sentent pas poussés à le faire, puisqu'ils savent que les dates seront reportées. La Commission européenne est aux prises avec une situation impossible : une pénurie de personnel. C'est une situation connue, sur laquelle notre commission parlementaire ne peut vraiment pas marquer son accord.

En disant cela, nous ne donnons pas d'avis à la Commission européenne, mais au Conseil. Notre avis ne s'adresse pas à la Commission, mais au Conseil, qui laisse subsister de tels états de fait. C'est pourquoi, en conclusion des discussions qui ont eu lieu à la commission de l'agriculture, et vu l'avis de la commission des finances et des budgets, qui a été approuvé à l'unanimité, je ne puis que maintenir le point de vue de la commission de l'agriculture.

M. le Président. — La parole est à M. Richarts.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je ne puis que me rallier à ce point de vue. J'estime que depuis 1964 les États membres devraient avoir acquis suffisamment d'expérience pour savoir comment présenter ces projets. Le temps écoulé, Monsieur le Président, est celui qu'il faut pour accomplir des études primaires et s'il ne suffit pas pour éclairer les gens, que l'on remplace les directeurs des ministères nationaux par des personnalités plus compétentes. Je me réjouis toutefois, Monsieur Scarascia Mugnozza, de vous avoir entendu dire, en insistant notamment sur le recrutement de juristes, que les effectifs de votre division avaient été complétés. Dans cette division, Monsieur le Président, les juristes ont évidemment leur fonction propre, mais d'autre part vous pouvez avoir aussi besoin d'ingénieurs agronomes, et avant tout de gens provenant du secteur intéressé, que ce soit de la Cassa per il Mezzogiorno ou de sociétés ou organismes analogues, en tout cas de gens qui ont déjà travaillé dans cette branche. Ce sont là des gens dont je souhaiterais que vous puissiez obtenir le concours pour vous seconder dans cette tâche.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

4. Directive relative à la différenciation régionale de certaines mesures prévues dans les directives sur la réforme de l'agriculture

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Vredeling, fait au nom de

la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à une directive portant dispositions générales relatives à la différenciation régionale de certaines mesures prévues par les directives sur la réforme de l'agriculture (doc. 97/72).

La parole est à M. Vredeling qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, le Parlement est saisi de cette proposition de la Commission à un stade très avancé de cette période de session. Je tiens à préciser qu'il n'en est pas seul responsable. La commission de l'agriculture a demandé que ce règlement soit encore examiné au cours de la présente session parce qu'elle savait qu'un certain nombre d'États membres avaient déjà présenté des projets visant à la mise en œuvre des directives de base relatives à l'amélioration des structures. Pour ce qui est de ces directives, la Commission doit encore présenter certaines propositions et le Conseil doit encore mettre certaines choses au point. Si nous ne faisons pas preuve de diligence — le Parlement ne se réunira à nouveau qu'en septembre — un certain nombre d'États membres devraient attendre les décisions qui doivent encore intervenir, ce qui, dans certains cas, pourrait avoir des répercussions graves sur la poursuite de leurs travaux.

Pour vous donner une vue d'ensemble de la question, je reviendrai brièvement sur le contenu des directives de base relatives à l'amélioration des structures. Dans chacune de ces trois directives, il est dit que les États membres peuvent agir sur deux plans. Ce qu'ils peuvent faire de plus simple, c'est d'exclure complètement certaines régions des mesures d'amélioration des structures. Ils sont entièrement libres de le faire. D'autre part, ils peuvent appliquer, selon des critères régionaux, les facilités prévues dans ces directives.

Aucune de ces deux possibilités n'est entièrement développée dans le règlement de base. Celui-ci précise simplement qu'il reste à la Commission à faire des propositions et au Conseil de statuer. Il en va d'ailleurs de même pour la mise en œuvre de ces directives dans les régions montagneuses, car on a voulu tenir compte des conditions particulières au milieu. Une proposition sur ce point devra encore être élaborée. Il nous faudra d'ailleurs y consacrer un débat.

Nous sommes ici confrontés aux problèmes de la régionalisation. En matière de régionalisation, il est loisible aux États membres d'appliquer ces directives, ou de ne pas les appliquer. Mais cette dernière possibilité ne leur est offerte; selon la proposition de la Commission, que dans les cas où 85 % de la surface cultivable appartiennent à des exploitations qui répondent déjà aux normes en matière de revenus définies dans le règlement de base. Ce

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 51.

Vredeling

sont donc là, en général, des régions agricoles prospères.

La commission de l'agriculture n'y voit pas d'objections majeures, mais elle souligne les difficultés qui pourraient résulter du fait que, même si 85 % des terres cultivables sont exploitées par des exploitations agricoles modernes, les 15 % qui restent sont susceptibles d'être occupés par des exploitations qui pourraient bien avoir besoin de ces mesures de soutien.

Dans ce cas, nous n'aimerions pas devoir recommander aux États membres de ne pas appliquer le règlement.

Cependant, dans certaines circonstances nous ne voyons pas d'inconvénient à ce que l'on s'abstienne de le faire. Tout bien pesé, la première disposition n'appelle donc pas, de notre part, des réserves importantes si ce n'est que nous en préconisons une application nuancée.

Le second point, à savoir la régionalisation, revêt, sur le plan politique, une plus grande importance. La Commission propose de faire profiter du maximum des possibilités offertes par ce règlement les régions où les revenus agricoles sont inférieurs au revenu national moyen et où le revenu agricole régional présente de grandes différences par rapport à des revenus comparables obtenus dans d'autres secteurs. La Commission propose par ailleurs d'accorder les aides les plus importantes aux régions défavorisées où ces facteurs sont cumulatifs. C'est là une chose logique, entièrement conforme à la façon de voir de la commission de l'agriculture, qui, en ce qui concerne la régionalisation, a toujours défendu le principe que les régions qui doivent bénéficier de l'aide la plus importante sont celles où la population agricole est la plus défavorisée. A l'époque, le Parlement a adopté le point de vue que l'aide communautaire en faveur de ce type de régions pouvait s'élever à 65 %. Malheureusement, le Conseil, dans sa grande sagesse, a limité cette aide à l'Italie. Le pourcentage de 65 % n'est donc retenu que pour l'Italie. La commission de l'agriculture aurait aimé voir ce pourcentage appliqué à toutes les régions sous-développées de la Communauté. Or, voici qu'en l'occurrence, en ce qui concerne l'aide maximale, la Commission met ces régions particulièrement en évidence. Ce point de vue se trouve dans le droit fil de notre propre pensée. Nous pouvons donc l'approuver.

Ce critère se retrouve dans les trois directives relatives à la régionalisation.

Une remarque maintenant à propos du texte de la résolution. Ce texte a été adopté par la commission de l'agriculture lundi soir. Malheureusement, et pour des raisons que je comprends parfaitement, M. Scarascia Mugnozza ne pouvait assister à la réunion. Je n'ai plus eu l'occasion de consulter les membres de la commission de l'agriculture. Hier soir, M. Scarascia Mugnozza et moi-même sommes arrivés

à la conclusion que le paragraphe 4 de la résolution n'est pas bien formulé. Je reconnais que c'est moi, en ma qualité de rapporteur, qui ai rédigé ce texte lundi soir, à l'issue des débats. Il n'a pas été établi, mot par mot, par la commission. Les conceptions défendues par M. Scarascia Mugnozza m'ont incité à le modifier. Dans les directives de base, la procédure selon laquelle les mesures administratives et réglementaires des États membres doivent être soumises à un examen se déroule en deux phases. Au cours de la première phase, les États membres présentent leurs projets à la Commission, qui les étudie et donne son avis. La décision, telle qu'elle est prise ensuite par les États membres, est notifiée à la Commission. Si cette décision est contraire aux conceptions de la Commission, celle-ci fait opposition. Toutefois, si les États membres maintiennent leurs décisions et si la Commission continue à défendre le point de vue que celles-ci sont incompatibles avec les directives, la Cour de justice sera, le cas échéant, appelée à se prononcer. Il y a donc deux phases. Au cours de la première phase, celle où la Commission prend position sur les projets, les parlements de certains États membres peuvent éprouver des difficultés lorsqu'il s'agit de se saisir de la question.

Pour les Pays-Bas, le premier pays à être confronté à ce problème, ces difficultés ne se présentent pas. Les mesures projetées sont élaborées par une commission composée de représentants du gouvernement et de représentants des milieux économiques, ces derniers étant pour moitié des représentants des organisations agricoles et des organisations de travailleurs agricoles. Celles-ci participent donc pleinement à la procédure. Le ministre nous a même promis que les projets qu'il enverra à la Commission de Bruxelles feront aussi l'objet d'une communication immédiate au parlement néerlandais. Nous n'avons donc aucune difficulté à craindre dans ce domaine et c'est peut-être la raison pour laquelle le signal d'alarme n'a pas fonctionné à temps chez moi.

En effet, dans les autres États membres, la situation est différente. L'application de la procédure prévue doit s'y conformer à certaines dispositions législatives. Ce sont les autorités de ces États qui présentent les avant-projets à la Commission, alors que leurs parlements n'en sont pas encore saisis.

Il n'est donc pas exclu que le Parlement européen soit amené à discuter avec la Commission de problèmes dont les parlements nationaux, eux, n'ont pas encore connaissance. Il peut en résulter des difficultés d'ordre formel. J'estime toutefois que, dans ce cas, un membre intéressé d'un parlement national qui se trouverait dans cette situation, pourrait faire usage, auprès de son gouvernement, de son droit parlementaire à l'information. Quoi qu'il en soit, la difficulté est réelle sur le plan technique — de même d'ailleurs que sur le plan politique — et le texte de notre résolution devrait donc être modifié. C'est pourquoi nous l'avons rédigé comme suit — et j'espère

Vredeling

que mes collègues de la commission de l'agriculture admettront que j'y ai été contraint après ma conversation avec M. Scarascia Mugnozza — « Invite la Commission des Communautés européennes à faire rapport aux commissions parlementaires compétentes sur les résultats de l'examen des dispositions arrêtées par les États membres relatives à la mise en œuvre des directives sur la réforme de l'agriculture et lui demande de les tenir informés, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions ». Il y a d'ailleurs, dans le texte néerlandais, une erreur de traduction que je n'ai découverte que ce matin. Il faut lire : « *verzoekt haar* », au lieu de « *verzoekt hem* », le mot « Commission » étant du féminin en néerlandais.

Ainsi, la situation serait la suivante : la Commission présente son rapport quand elle a émis un jugement définitif sur les mesures d'application envisagées par les États membres, c'est-à-dire après que la décision a été prise également par ceux-ci. A cela nous ajoutons le vœu que la commission de l'agriculture et la commission des finances et des budgets, c'est-à-dire les commissions intéressées, soient tenues informées de l'état d'application de ces directives dans les différents États membres au cours de la période d'examen qui s'étalera sur quatre mois au total, et cela à un stade aussi avancé que possible. En ce qui concerne les Pays-Bas, ce sera possible dès le début du mois de septembre, pour les autres États membres il faudra peut-être attendre un peu plus longtemps.

Tout en n'étant pas habilité à parler au nom de la commission de l'agriculture, je crois qu'en ma qualité de rapporteur je ne trahis pas l'esprit des débats en demandant à l'Assemblée d'adopter l'amendement que j'ai présenté, étant entendu qu'une correction d'ordre linguistique doit être apportée au texte néerlandais. Le texte serait donc le suivant : « ... et lui demande — c'est-à-dire la Commission européenne — de les tenir informées, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions ».

M. le Président. — Monsieur Vredeling, je constate que vous avez également défendu votre amendement n° 1.

J'invite donc les orateurs qui vont suivre à prendre aussi position sur cet amendement.

La parole est à M. Richarts, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Richarts. — (A) Monsieur le Président, je remercie notre rapporteur de nous avoir présenté un rapport aussi documenté et j'aimerais rappeler à l'Assemblée qu'elle a déjà approuvé en principe le contenu de cette directive dans une résolution antérieure, en formulant un avis sur les propositions modifiées de la Commission des Communautés européennes au Conseil relatives à la réforme de l'agriculture.

Au paragraphe 12 de cette résolution, on lit cette phrase :

« Le Parlement européen souligne que, seule, une action sélective allant de pair avec une différenciation régionale peut assurer le succès de la politique commune des structures »,

et au paragraphe 14, cette autre phrase :

« Le Parlement européen se félicite de ce que les propositions de la Commission rendent possible un développement prioritaire et renforcé des régions agricoles qui présentent un retard économique particulièrement important par rapport à la moyenne communautaire. »

C'est précisément le but de ces directives et voilà pourquoi nous leur donnons notre agrément. Nous espérons que les États membres agiront dans l'esprit de notre résolution ainsi que de cette directive. Il y a sûrement peu de régions, Monsieur Vredeling, dans lesquelles 85 % de l'ensemble de la superficie agricole utilisable appartiennent à des exploitations ayant déjà atteint elles-mêmes les objectifs de la politique agricole. Mais même, dans ces cas, on pourrait se demander si ces exploitations ne méritent pas, elles aussi, d'être encouragées car, Monsieur Vredeling, elles ont atteint ces objectifs sous le même régime de politique agricole que les exploitations qui ne les ont pas atteints. Elles y sont donc parvenues parce qu'elles ont fait preuve d'initiative, d'imagination.

Il m'est difficile de punir ceux qui ont apporté la preuve de leur dynamisme et de les exclure à jamais du bénéfice de mesures d'encouragement. Mais il est vrai que la possibilité de les encourager subsiste encore.

J'en viens maintenant à votre amendement. Nous nous y rallions, même si sa version allemande pêche par une certaine lourdeur. L'essentiel est que la Commission nous informe de ces mesures et que nous restions au courant. Monsieur Scarascia Mugnozza, il nous est impossible d'examiner ces mesures. C'est d'ailleurs la tâche de vos services. Mais vous devez nous faire connaître les résultats de cet examen.

Laissez-moi encore formuler une demande dans cet ordre d'idées. Je m'étais déjà imaginé que j'allais recevoir également, comme lecture de vacances, le rapport sur la situation de l'agriculture.

J'aurais réellement eu plaisir à me plonger dans cette matière. Monsieur Scarascia Mugnozza, je vous serais infiniment reconnaissant de bien vouloir faire en sorte que le rapport sur la situation de l'agriculture soit transmis au Parlement dans les meilleurs délais.

Mon groupe votera la proposition de résolution et l'amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je regrette de devoir prendre la parole à propos de cet amendement. J'ai l'impression que l'amendement au paragraphe 4 ne va pas assez loin. Nous ne nous intéressons pas uniquement aux résultats de l'examen des dispositions arrêtées par les États membres en exécution de cette directive, mais nous nous intéressons également aux effets des mesures prises par ces mêmes États. C'est sur ce point que nous voudrions un rapport.

Je saurais gré à M. le Rapporteur de se déclarer d'accord pour que nous ajoutions à sa proposition une formule en ce sens. Le texte actuel est rédigé comme suit : « ... et lui demande de les tenir informées, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions ; ». Il faudrait compléter cet amendement par les mots suivants : « et, au surplus, de leur faire rapport sur les effets des actions entreprises par les États membres. »

Ce faisant, la Commission exécutive ne se compromet pas ; elle n'excède pas ses compétences. De son côté, le Parlement ne cherche pas à s'immiscer dans les affaires des États membres, mais il entend uniquement se documenter sur les mesures de réforme prises par ceux-ci, afin de saisir toute la portée des effets tout d'abord des trois directives de base et ensuite de cette directive additionnelle.

M. le Président. — M. Lange, auriez-vous l'amabilité de répéter votre ajout ?

M. Lange. — (A) Je reprends donc la fin de l'amendement : « ... et lui demande de les tenir informées, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions, ainsi que de faire rapport — c'est mon ajout — au surplus, sur les effets des actions entreprises par les États membres : »

M. Richarts. — (A) Je préférerais : « ... sur les résultats... » !

M. Lange. — (A) Mon cher collègue, j'ai voulu éviter la répétition ; un peu plus haut, nous avons déjà le mot « résultats ».

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je remercie vivement M. Vredeling de son rapport et j'apprécie les observations qu'il a formulées à l'égard de la Commission des Communautés européennes qui lui sait gré des mérites qu'il a bien voulu lui reconnaître.

Je remercie également M. Richarts et tous les autres orateurs qui sont intervenus dans ce débat.

Je tiens à donner à l'Assemblée l'assurance que nous travaillons suivant les indications et les orientations et dans l'esprit des débats qui ont eu lieu dans cette enceinte et à la commission de l'agriculture.

Je suis particulièrement reconnaissant à M. Vredeling d'avoir compris les motifs d'inquiétude que je lui ai exposés hier.

Il s'agit en effet d'une procédure entièrement nouvelle. A ce sujet, Monsieur Richarts, j'ai l'impression de n'avoir pas été très clair lors de ma précédente intervention. Je vous avais alors fait observer que les juristes qui devraient m'assister dans cette tâche délicate ne m'avaient pas été accordés et que, par conséquent, je devrai recourir à des experts. Mais je crains de ne pas trouver d'experts qui soient à même d'exécuter leur travail comme je le désire. Je tenais à clarifier ce point.

J'ai dit qu'il s'agissait d'une procédure entièrement nouvelle, qui est la suivante. Les États membres adoptent des décisions : pour certains d'entre eux, il s'agit de décisions administratives, puisqu'ils ont déjà des lois-cadres ; dès lors ces décisions administratives ne sont pas soumises à l'examen des parlements nationaux. En pareil cas, le gouvernement arrête sa décision et la communique à la Commission pour avis. La Commission doit la lui renvoyer, accompagnée d'un avis dépourvu de conséquences juridiques, dans un délai de deux mois. Après quoi les États membres arrêtent définitivement les mesures administratives et la Commission dispose encore de deux mois pour faire part de sa décision définitive, qui a une valeur juridique puisque, si les mesures adoptées par les États membres ne sont pas conformes à l'esprit et la lettre des directives, on passe à la procédure d'infraction.

Par contre, pour les États qui n'ont pas de lois-cadres, l'avis de la Commission est donné avant la discussion des mesures par le parlement national. Ensuite, les parlements nationaux décident ; une fois leur décision prise, la Commission prend la sienne dans les deux mois suivants.

Il s'agit donc d'une procédure entièrement nouvelle. La précédente rédaction du paragraphe 4 de la proposition de résolution m'avait mis dans l'embarras, car il y était demandé à la Commission de faire rapport immédiatement après le premier avis qui, comme je l'ai dit, n'a pas de conséquence juridique. Je suis donc très reconnaissant à M. Vredeling d'avoir modifié ce paragraphe et d'avoir demandé un rapport à l'issue de la procédure. Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

En ce qui concerne la dernière partie de l'amendement, tout en l'acceptant, je dois faire quelques réserves car, selon ce que j'ai pu apprendre de nos

Scarascia Mugnozza

services juridiques, certaines difficultés pourraient surgir auxquelles M. Vredeling a fait allusion.

Quant à la proposition de M. Lange — dont je sollicite l'attention — je prends acte de sa demande qu'un rapport soit établi sur les effets des actions entreprises par les États membres. Mais je lui demanderai, dans ce cas, d'examiner le problème de ces effets dans la première partie de ce paragraphe de l'amendement, et non dans la seconde. En effet, dans la première partie, on demande que le rapport soit rédigé durant la phase définitive et dans ce cas je pourrais, avec mes services, vous donner des indications sur les effets prévisibles de ces mesures ; dans la deuxième partie en revanche, où il est question d'informations, appelons-les « informelles » données « dans la mesure du possible », il est évident qu'on ne peut demander à la Commission de faire des déclarations sur les résultats de ces mesures, puisqu'à ce moment la procédure ne sera pas encore achevée.

C'est pourquoi j'accepte l'amendement avec quelques réserves pour sa dernière partie et en invitant M. Lange à bien vouloir insérer la question des effets de ces mesures dans la première partie de l'amendement et non dans la seconde.

M. le Président. — La parole est à M. Lange.

M. Lange. — (A) Monsieur le Président, je puis me rallier à la proposition de M. Scarascia Mugnozza. Je tiens seulement à préciser que, dans la mesure où je comprends bien ma propre langue, cette partie finale « ... und darüber hinaus über die Wirkung der Massnahmen der Mitgliederländer Bericht zu erstatten. » se réfère à la première partie de la proposition de M. Vredeling.

En allemand, cela ne fait aucune différence. Cette phrase s'entend dans le sens que vous indiquez. Nous sommes donc d'accord et nous n'avons pas besoin de compliquer encore le libellé, sous peine au surplus, de faire passer à l'arrière-plan les autres éléments avec lesquels M. Vredeling voulait maintenir une certaine cohésion.

Nous pouvons donc accepter sans danger pour le sens que vous souhaitez voir donner à ce texte dans le paragraphe 4 la version modifiée qui nous est présentée.

Toutefois, je le répète, cela me paraît clair dans ma propre langue ; je ne sais pas ce qu'il en est des autres langues. Mais ce devrait être une affaire de la traduction.

M. le Président. — Monsieur Scarascia Mugnozza, je crois aussi que, sauf avis contraire de l'Assemblée, nous pourrions accepter ce que propose M. Vredeling dans son amendement et ce que M. Lange suggère dans son ajout.

Du reste rien ne semble s'y opposer d'après ce que vous nous avez dit.

Voyons ce qu'en pense le rapporteur.

■ Monsieur Vredeling, vous avez la parole.

M. Vredeling, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, concentrons-nous tout d'abord sur l'amendement, cela me semble le mieux. Le règlement vise donc à l'instauration d'une procédure d'approbation des mesures qui seront prises peu à peu par les États membres. Dans l'amendement, il s'agit du rapport de la Commission des Communautés européennes aux commissions parlementaires. Toutefois, j'ai compris que M. Lange veut plus que cela, car il a dit : « je veux en outre ». Il voudrait aussi savoir quelque chose sur « les effets des mesures ». M. Lange avait donc franchi une étape ultérieure. Il s'est demandé comment les États membres appliquent les mesures dans le concret. Il aimerait avoir un rapport à ce sujet.

Je crois que la commission de l'agriculture n'aura pas la moindre objection à formuler à l'encontre de cet addenda. M. Richarts vient précisément de faire référence à la promesse de la Commission de nous envoyer un « rapport vert » annuel, ainsi appelé par analogie avec le « Grüne Bericht » allemand. Ce rapport contient chaque année un aperçu de la situation sur chaque terrain, tant sur le terrain de la politique des marchés et des prix que sur celui de la politique des structures. C'est pourquoi il est d'autant plus facile d'admettre l'addenda de M. Lange. Peut-être faut-il faire un rapport distinct. Je ne sais pas ce que M. Lange en pense. A mon avis toutefois, ce document aurait mieux sa place dans le contexte de ce que l'on est convenu d'appeler le « rapport vert ».

C'est dans cet esprit que je puis conseiller à l'Assemblée d'adopter l'addenda de M. Lange.

M. le Président. — Je crois que nous devrions laisser à la Commission le soin de décider sous quelle forme elle le fera. Je ne pense pas qu'il faille poursuivre la discussion sur ce point.

Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons donc à l'examen de la proposition de résolution.

Sur le préambule et les paragraphes 1 à 3, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces textes aux voix.

Ces textes sont adoptés.

Sur le paragraphe 4, je suis saisi d'un amendement n° 1 présenté par M. Vredeling et dont voici le texte :

Président

Rédiger comme suit ce paragraphe :

« 4. Invite la Commission des Communautés européennes à faire rapport aux commissions parlementaires compétentes sur les résultats de l'examen des dispositions arrêtées par les États membres relatives à la mise en œuvre des directives sur la réforme de l'agriculture et lui demande de les tenir informés, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions. »

La parole est à M. Vredeling pour défendre son amendement.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je voudrais attirer l'attention sur l'anomalie suivante. J'ai donné lecture du texte néerlandais. Dans celui-ci, le dernier membre de phrase devrait être rédigé comme suit : « ... en verzoekt haar tevens deze commissies gedurende de onderzoeksperiode van deze bepalingen zoveel mogelijk op de hoogte te houden. » Le mot « haar » se réfère à la Commission européenne. Cela doit être rendu avec exactitude dans les autres langues.

M. le Président. — Après cette mise au point, personne ne demande plus la parole ?...

Compte tenu de la suggestion de M. Lange, l'amendement n° 1 se lirait donc comme suit :

4. Invite la Commission des Communautés européennes à faire rapport aux commissions parlementaires compétentes sur les résultats de l'examen des dispositions arrêtées par les États membres relatives à la mise en œuvre des directives sur la réforme de l'agriculture et lui demande de les tenir informés, dans la mesure du possible, au cours de la période d'examen de ces dispositions, ainsi que de faire rapport, au surplus, sur les effets des actions entreprises par les États membres.

Je mets aux voix l'amendement n° 1 ainsi rédigé.

L'amendement n° 1 ainsi rédigé est adopté.

Sur les paragraphes 5 et 6, je n'ai ni amendement ni orateur inscrit.

Personne ne demande la parole ?...

Je les mets aux voix.

Les paragraphes 5 et 6 sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de résolution modifiée par l'amendement qui vient d'être adopté.

L'ensemble de la proposition de résolution ainsi modifiée est adopté (*).

5. Règlement portant suspension temporaire du tarif douanier commun pour les vins d'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la commission de l'agriculture, sur la proposition de la Commission des Communautés européennes au Conseil relative à un règlement prorogeant les règlements (CEE) n°s 2313 et 2823/71 portant suspension temporaire partielle des droits du tarif douanier commun applicables aux vins originaires et en provenance de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et de la Turquie (doc. 99/72).

La parole est à M. Vals qui l'a demandée pour présenter son rapport.

M. Vals, rapporteur. — Monsieur le Président, dès 1970 la commission de l'agriculture avait été saisie d'une proposition analogue à celle que nous connaissons, c'est-à-dire tendant à réduire temporairement de 40 % les droits de douane applicables aux vins originaires et en provenance d'Algérie, du Maroc, de Tunisie et de Turquie.

Nous avons, à ce moment-là, exprimé un certain nombre de réserves. Nous les maintenons.

Nous pensons que les discussions avec les pays du Maghreb s'engageront avant peu et qu'elles aboutiront. Mais c'est la dernière fois que la commission de l'agriculture demandera au Parlement européen de donner un avis favorable à de telles mesures temporaires.

J'ajoute que la commission des relations économiques extérieures et la commission de l'association avec la Turquie ont rendu un avis favorable à ce règlement, dont la commission de l'agriculture recommande au Parlement l'adoption.

M. le Président. — La parole est à M. Scarascia Mugnozza.

M. Scarascia Mugnozza, vice-président de la Commission des Communautés européennes. — (I) Monsieur le Président, je remercie M. Vals et je souhaite, dans l'esprit qui a présidé aux débats que nous avons eus hier sur le vin, qu'un régime définitif puisse effectivement être établi et que l'on puisse éviter de nouvelles prorogations.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 52.

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 53.

6. *Mandat de la Commission pour des négociations avec la Suisse sur les transports de marchandises par certaines voies d'eau*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle, conformément à la décision prise au cours de la séance du mardi 4 juillet 1972, l'examen de la proposition de résolution présentée par M. Meister, au nom de la commission des transports, sur le mandat à conférer à la Commission des Communautés européennes en vue de l'ouverture de négociations avec la Suisse sur une réglementation concernant l'immobilisation temporaire de bateaux affectés au transport de marchandises sur certaines voies d'eau (doc. 95/72).

M. Meister étant reténu, il ne peut malheureusement pas présenter la proposition de résolution.

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée (*).

7. *Modification de l'ordre du jour*

M. le Président. — Je signale que le rapport de M. de Koning, sur des contingents tarifaires communautaires pour certains vins d'Espagne (doc. 92/72), qui figurait initialement à l'ordre du jour de la présente séance, en a été retiré à la demande de la commission des relations économiques extérieures, conformément à l'article 26, paragraphe 2 du règlement.

(*) JO n° C 82 du 26 juillet 1972, p. 54.

8. *Calendrier des prochaines séances*

M. le Président. — Le Parlement a épuisé son ordre du jour.

Le bureau élargi propose au Parlement de tenir ses prochaines séances les 20 et 21 septembre 1972.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

9. *Adoption du procès-verbal de la présente séance*

M. le Président. — Conformément à l'article 17, paragraphe 2 du règlement, je dois soumettre à l'approbation du Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

10. *Interruption de la session*

M. le Président. — Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 10 h 05)